UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01689979 1

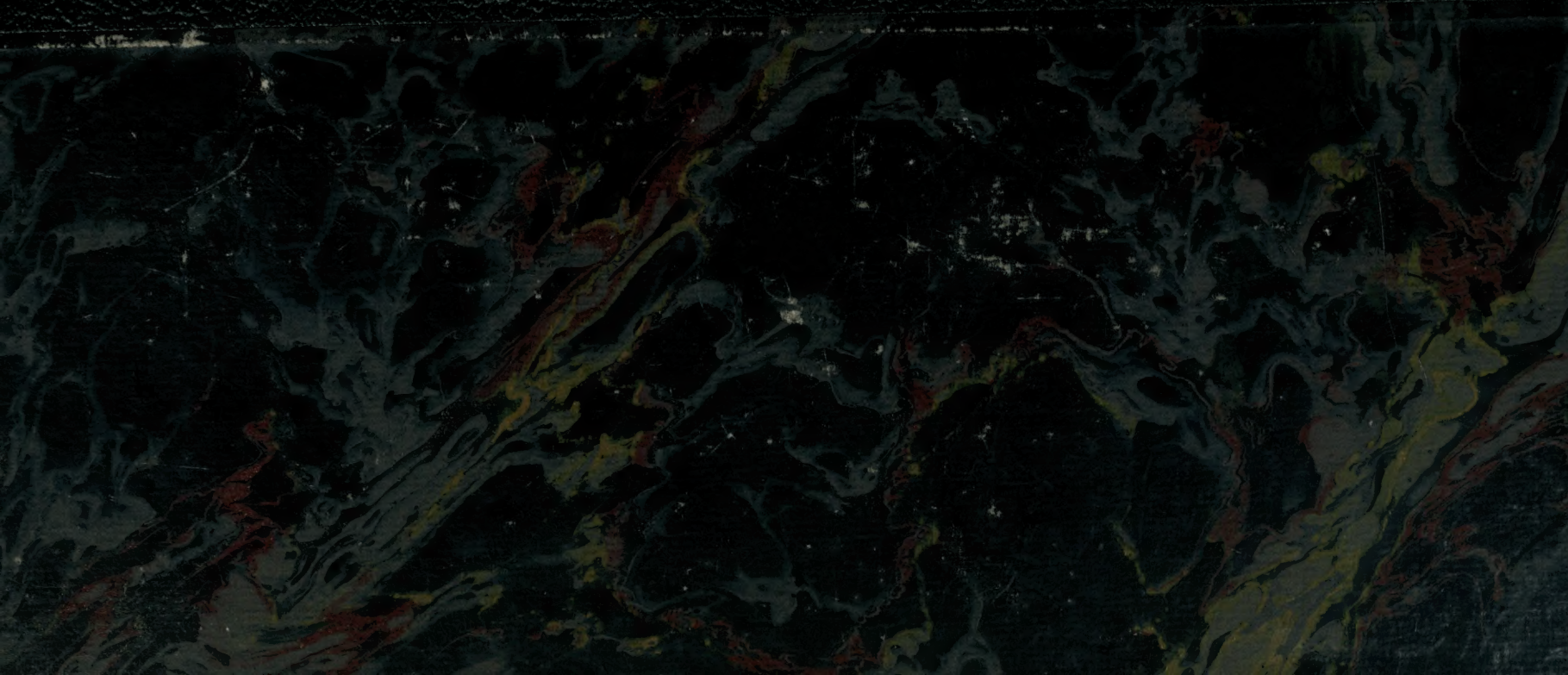

Héliog. Dujardin

Phot Manuel

MÉLANGES CAGNAT

RECUEIL DE MÉMOIRES

CONCERNANT

L'ÉPIGRAPHIE ET LES ANTIQUITÉS ROMAINES

DÉDIÉ

PAR SES ANCIENS ÉLÈVES DU COLLÈGE DE FRANCE

A M. René CAGNAT

MEMBRE DE L'INSTITUT

A L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION

COMME PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

535290
4.3.52

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE

1912

DG
77
M45

A

René CAGNAT

HOMMAGE DE SES ANCIENS ÉLÈVES

MM. Albertini.
Anziani.
Audollent.
Besnier.
Chapot.
Châtelain.
Dubois.
Graillot.
Halkin.
Hautecœur.
Homo.
Hubert.
Jardé.
Jouguet.
Massigli.
Maynial.
Merlin.
de Pachtère.
Piganiol.
Poinssot.
Préchac.
de Ricci.
Toutain.
Viollier.
Zeiller.

L'ENSEIGNEMENT DE M. R. CAGNAT

AU COLLÈGE DE FRANCE DEPUIS 1887

M. R. Cagnat a été nommé professeur au Collège de France le 3 février 1887. Il inaugura son enseignement par une leçon d'ouverture consacrée à l'éloge de son maître L. Renier et de son prédécesseur immédiat, M. E. Desjardins.

Voici quels ont été depuis lors, année par année, les sujets qu'il a traités dans son cours.

2e Semestre de l'année scolaire 1886-1887.

Le Recrutement de l'armée romaine sous l'Empire.

La matière et la gravure des inscriptions latines.

Année 1887-1888.

Les documents relatifs à l'armée d'occupation de l'Afrique romaine sous l'Empire.

La gravure et l'alphabet des inscriptions latines.

Année 1888-1889.

Les documents relatifs à l'histoire des Chevaliers romains sous l'Empire.

Le formulaire des inscriptions latines (textes religieux et votifs).

Année 1889-1890.

Les documents relatifs à l'histoire et à l'organisation du régime municipal sous l'empire romain.

Le formulaire des inscriptions latines (textes honorifiques).

Année 1890-1891.

Les documents relatifs aux associations sous l'empire romain.

Explication des plus importantes inscriptions trouvées en France et à l'étranger durant les dernières années.

Année 1891-1892.

Les documents relatifs à la sépulture et aux usages funéraires chez les Romains.

Explication des plus importantes inscriptions trouvées en France et à l'étranger durant les dernières années (suite).

Année 1892-1893.

Les documents relatifs aux classes inférieures de la société sous l'Empire romain.

Explication des plus importantes inscriptions trouvées en France et à l'étranger durant les dernières années (fin).

Année 1893-1894.

Les principales découvertes faites depuis dix ans relativement à l'histoire de l'Afrique romaine.

Explication et commentaire d'un choix d'inscriptions grecques intéressant l'histoire ou l'organisation du monde romain.

Année 1894-1895.

Les principales découvertes faites depuis dix ans relativement à l'histoire de l'Afrique romaine (suite et fin).

Explication et commentaire des principales inscriptions romaines publiées depuis deux ans.

Année 1895-1896.

La topographie antique de la ville de Rome.

Explication et commentaire d'inscriptions romaines choisies dans les *Inscriptiones latinae selectae* de Dessau.

Année 1896-1897.

La topographie antique de la ville de Rome (suite).

Explication et commentaire des principales inscriptions romaines découvertes depuis deux ans en France et à l'étranger.

Année 1897-1898.

La topographie antique de la ville de Rome (suite).

Explication et commentaire d'inscriptions romaines nouvellement découvertes en France et à l'étranger.

Année 1898-1899.

La topographie antique de la ville de Rome et de ses environs (cimetières païens et chrétiens, villas impériales et privées, etc.).

Explication et commentaire d'inscriptions romaines nouvellement découvertes en France et à l'étranger.

Année 1899-1900.

Les transformations de l'Afrique du nord sous la domination romaine, d'après les découvertes et les publications récentes.

Explication d'un choix d'inscriptions romaines relatives à l'histoire et à l'organisation des légions.

Année 1900-1901.

La vie municipale dans le monde romain, d'après les dernières fouilles et les dernières publications.

Explication d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1901-1902.

La vie municipale dans le monde romain (la vie privée), d'après les dernières fouilles et les dernières publications.

Explication d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1902-1903.

La vie municipale dans le monde romain (la vie privée), d'après les dernières fouilles et les dernières publications (suite).

Explication d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1903-1904.

La vie municipale dans le monde romain (jeux, divertissements, spectacles, relations de société).

Explication d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1904-1905.

Les résultats des principales fouilles opérées au cours des dernières années en Italie et dans les différentes provinces du monde romain.

Explication d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1905-1906.

Les résultats des principales fouilles opérées au cours des dernières années en Italie et dans les différentes provinces du monde romain.

Explication d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1906-1907.

Les résultats des principales fouilles opérées au cours des dernières années dans l'Afrique romaine.

Explication d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1907-1908.

Explication d'inscriptions latines recemment découvertes.

Année 1908-1909.

Les ruines de Pompei et d'Herculanum, au point de vue de l'histoire et de l'archéologie.

Explication d'un choix d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1909-1910.

Les monuments civils et religieux de Pompei et la vie publique qui s'y déroulait.

Explication d'un choix d'inscriptions latines récemment découvertes.

Année 1910-1911.

L'histoire et l'archéologie de la Campagne romaine.

Explication d'inscriptions importantes pour l'histoire trouvées au cours des dix dernières années.

Année 1911-1912.

L'histoire et l'archéologie de la Campagne romaine (suite).

Explication d'inscriptions importantes pour l'histoire trouvées dans l'Afrique du Nord.

BIBLIOGRAPHIE DE M. R. CAGNAT

I

A. — Ouvrages de M. R. Cagnat.

Le Portorium (douanes, péages, octrois) chez les Romains. — Paris, E. Thorin, 1880, in-8°.

De municipalibus et provincialibus militiis in imperio romano. — Paris, E. Thorin, 1880, in-8°.

Etudes historiques sur les impôts indirects chez les Romains jusqu'aux invasions des Barbares. — Paris, E. Thorin, 1882, gr. in-8°.

Explorations épigraphiques et archéologiques en Tunisie : trois fascicules [Extraits des *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, tomes IX, XI et XII]. — Paris, E. Thorin, 1883-1886, gr. in-8°.

Nouvelles explorations archéologiques en Tunisie [Extrait des *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, tome XIV]. — Paris, E. Thorin, 1887, in-8°.

Cours élémentaire d'épigraphie latine. — Paris, E. Thorin, 1885, in-8°.

Cours d'épigraphie latine (2e Edition). — Paris, E. Thorin, 1889, in-8°.

Cours d'épigraphie latine (3e Edition). — Paris, A. Fontemoing, 1898, in-8°.

Supplément à la troisième édition. — Paris, A. Fontemoing, 1904.

L'Année épigraphique, revue annuelle des publications épigraphiques relatives à l'antiquité romaine. — Paris, E. Leroux, 1888 et suiv., in-8°.

Depuis 1900, M. R. Cagnat s'est assuré pour la rédaction de l'*Année épigraphique* la collaboration de M. M. Besnier. — Des

tables générales des treize premières années de l'*Année épigraphique* ont paru en 1901. Une seconde série de tables générales, dûes à MM. Besnier et R. Lantier, ont été publiées en 1912.

L'armée romaine d'Afrique et l'occupation militaire de l'Afrique sous les empereurs. — Paris, Imprimerie Nationale et E. Leroux, 1892, in-4°; 2e Edition, 1912.

Lambèse (collection des Guides en Algérie). — Paris, E. Leroux, 1893, in-18.

Le Musée de Lambèse (Musées et collections archéologiques de l'Algérie et de la Tunisie). — Paris, E. Leroux, 1895, in-4°.

L'Epigraphie latine, dans la Bibliothèque des bibliographies critiques. — Paris, A. Picard, 1901.

Carthage, Timgad, Tébessa et les villes antiques de l'Afrique du Nord (Collection des Villes d'art célèbres). — Paris, H. Laurens, 1909, gr. in-8°.

B. — Ouvrages de M. R. Cagnat en collaboration.

Mommsen, *Histoire romaine*, tome V : traduction française formant les tomes IX, X et XI de la traduction générale de l'*Histoire romaine* de Mommsen (avec M. J. Toutain). — Paris, E. Bouillon, puis Vieweg, 1887-1889, in-8°.

Epigraphie gallo-romaine de la Moselle (avec Ch. Robert). — Paris, E. Thorin, 1888, in-4°.

Recherche des Antiquités dans le Nord de l'Afrique : conseils aux archéologues et aux voyageurs (avec MM. E. Babelon, Ph. Berger, Derrécagaix, H. Duveyrier, S. Reinach, H. Saladin). — Paris, E. Leroux, 1890, in-12.

Corpus Inscriptionum latinarum, t. VIII, Supplément (avec J. Schmidt et H. Dessau). — Berlin, G. Reimer, 1891-1904, in-folio.

Timgad, une cité africaine sous l'Empire romain (avec MM. Bœswilwald et A. Ballu). — Paris, E. Leroux, 1892 et suiv., in-4°.

Atlas archéologique de la Tunisie (avec MM. E. Babelon et S. Reinach). — Paris, E. Leroux, 1893 et suiv., in-folio.

Voyage en Tunisie (avec M. H. Saladin). — Paris, Hachette et Cie, 1894, in-12.

Les Monuments historiques de la Tunisie. Première partie : *Les monuments antiques. Les temples païens* (avec P. Gauckler). — Paris, E. Leroux, 1898, in-4°.

Le Musée de Timgad (Musées et collections archéologiques de la

Tunisie et de l'Algérie : deuxième série — avec M. A. Ballu). — Paris, E. Leroux, 1902, in-4°.

Inscriptiones graecae ad res Romanas pertinentes, auctoritate et impensis Academiae Inscriptionum et Litterarum humaniorum collectae et editae.

Tom. I (avec MM. J. Toutain et P. Jouguet). — Paris, E. Leroux, 1901-1911, in-4°.

Tom. III (avec M. G. Lafaye). — Paris, E. Leroux, 1902-1906, in-4°.

Tom. IV (avec M. G. Lafaye). — Paris, E. Leroux, 1908 et suiv., in-4°.

C. Ouvrages publiés sous la direction de M. R. Cagnat.

C. Peltier, *Res gestae divi Augusti*. — Paris, C. Klincsieck, 1886, pet. in-8°.

G. Goyau, *Chronologie de l'empire romain*. — Paris, C. Klincsieck, 1891, in-12°.

G. Goyau, *Lexique des antiquités romaines*. — Paris, E. Thorin, 1895, in-8°.

L. Homo, *Lexique de topographie romaine*. — Paris, C. Klincsieck, 1900, in-12°.

II

α) Leçons d'ouverture et conférences.

L'épigraphie. Rapport des études épigraphiques avec les diverses branches de l'enseignement classique ; leçon d'ouverture du cours d'épigraphie latine à la Faculté des lettres de Douai. — Douai, 1883.

L'épigraphie. De l'utilité de l'épigraphie latine pour l'établissement de certains textes d'auteurs classiques ; leçon d'ouverture du cours d'épigraphie latine à la Faculté des Lettres de Douai. — Douai, 1884.

Leçon d'ouverture du cours d'épigraphie et d'antiquités romaines au Collège de France. — Paris, E. Thorin, 1887.

Conférences faites au Musée Guimet de 1904 à 1912.

La Sorcellerie et les Sorciers chez les Romains.
La vie de garnison et la religion des soldats sous l'empire romain.
Les Vestales et leur couvent sur le Forum romain.

Figures de Romaines au déclin de la République.
Figures d'impératrices romaines.
Le commerce et la propagation des religions dans le monde romain.
Un pélerinage à Némi.
Naufrages d'objets d'arts dans l'antiquité.
Comment les Romains se sont rendus maîtres de toute l'Afrique du nord.

[Ces conférences ont été publiées : 1° Dans les volumes intitulés *Conférences faites au Musée Guimet*; 2° chacune à part sous la forme d'une brochure. — Paris, E. Leroux.]

Conférence faite à la Société des Études juives en 1891.

L'armée romaine au siège de Jérusalem.

β) Collaboration à des volumes de Mélanges :

Mélanges *Boissier* : Sabinius, non Licinius Barbarus.
Mélanges *L. Havet* : La réorganisation de l'Afrique sous Dioclétien.
Mélanges *Nicole* : La maison des Antistius à Thibilis.
Mélanges *Perrot* : Le Castellum de Kherbet Ksar Tir (Algérie).
Florilegium *M. de Vogüé* : Inscriptions africaines.
Strena *Helbigiana* : Bas-relief funéraire d'Aumale (Algérie).
Festschrift *Hirschfeld* : Africana.
Sumbolae litterariae *J. de Petra* : Le procurateur de Numidie L. Titinius Clodianus.

γ) Collaboration à des Dictionnaires, Encyclopédies, etc.

Dictionnaire des antiquités grecques et romaines de MM. Daremberg, Saglio et Pottier : articles Contus, Corrector, Decanus, Dilectus (Rome), Equites (Rome), Equites singulares, Evocati, Exactus, Exauctoratio, Exceptor, Excubiae, Excubitorium, Exercitator, Exercitus (Rome), Explorator, Extraordinarii, Ferentarii, Frumentarius, Gubernator, Gynaeceum, Hastiferi, Hibernaculum, Honoraria summa (Rome), Hospitium militare, Impedimenta, Imperator, Inscriptiones, Irenarcha, Jumentum, Lancearius, Legatio, Legatus, Legio, Limes imperii, Lixa, Magister, Magister equitum, Magister peditum, equitum, militiae, Manipulus, Manus militaris, Mensor, Mercator (Rome), Mercatura (en collaboration avec M. Bes-

nier), Militia, Militia equestris, Militiae equestres, Militiae municipales, Militum paenae, Missio, Murus (Rome), Negotiator (Rome), Numerus, Opinator, Optio, Palatini, Paludamentum, Peculium castrense, Peregrini, Portorium, Portus, Praeda, Praefectura, Praefectus, Praefectus praetorio, Praefectus urbi, Praepositus, Praetentura, Praetoriae cohortes, Praetoriani milites, Praetorium, Primipilus, Primipilaris, Princeps, Princeps juventutis, Procurator, Publicani, Publicum, Quadragesima, Quaestionarius, Sarcina, Schola, Scutarius, Singularis, Sodales augustales, Sodalitas, Speculator, Spolia, Stator, Stillatura, Stipendium, Strator.

Dizionario epigrafico di antichità Romane, de M. de Ruggiero.

Article Centurio.

La Grande Encyclopédie.

Article Épigraphie.

δ) Articles parus dans diverses publications périodiques, Revues, Bulletins, Mémoires, etc.

Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

1885. Découverte de villes nouvelles en Tunisie (en collaboration avec M. S. Reinach).
1886. Lettre relative à une inscription découverte dans la ruine de Ksar Lemsa.
1890. Note sur des inscriptions de Doukla.
1891. Les fouilles de Timgad.
1894. Note sur les limites de la province romaine d'Afrique en 146 avant J.-C.
1896. Quatre inscriptions latines inédites d'Assouan. Découvertes nouvelles en Tunisie.
L'activité scientifique de la France en Afrique depuis quinze ans.
1897. L'inscription d'Henchir Mettich.
Note sur un nouveau diplôme militaire de Bulgarie.
1899. L'inscription trilingue d'Henchir Alaouin (en collaboration avec M. Philippe Berger).
Note sur une mosaïque trouvée à Veii.
1901. Note sur une inscription grecque de Pouzzoles.

Découvertes sur l'emplacement du camp de Lambèse.
Indiscrétions archéologiques sur les Égyptiens de l'époque romaine.

1902. Note sur des découvertes nouvelles survenues en Afrique.
1903. Rapport sur les travaux des Écoles françaises d'Athènes et de Rome en 1902/1903.
1904. Un milliaire de la route de Bône à Guelma.
Le tracé primitif de Thamugadi.
Inscriptions inédites de Khamissa (Thubursicum Numidarum).
1905. Tables de mesures étalons trouvées en Afrique.
Le Casios et le lac Sirbonis.
1906. Note sur une inscription de Carthage relative à Sex. Appuleius.
1909. Les Νυγθήνοι de Ptolémée.
1910. Une inscription grecque d'Égypte.
1911. L'*Augurium Salutis* au début de notre ère.

Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Tome XXXVIII, 1re partie.

Les Bibliothèques municipales dans l'empire romain (1906).
Les deux camps de la légion IIIe Auguste à Lambèse d'après les fouilles récentes (1908).

Journal des Savants.

1896. Les cités romaines de la Tunisie.
1898. Œuvres complètes de Bartolomeo Borghesi, tome X : Les Préfets du Prétoire.
1900. Archives militaires du Ier siècle.
1901. Les frontières militaires de l'empire romain.
1902. Les monuments antiques de l'Algérie.
1903. Une nouvelle *Tabella devotionis* trouvée à Sousse.
1904. La Faculté de médecine de Paris à la fin du XVIIIe siècle.
1905. La poterie gallo-romaine : production et commerce.
La topographie de Carthage romaine.
1906. Un règlement minier sous l'empire romain.
Un catalogue romain d'œuvres d'art.
1907. Le trésor du *Sancta Sanctorum* au Latran.
La destruction de Pompei.
1908. Pouzzoles et les commerçants étrangers établis dans les ports du monde romain.
1911. Le *Tusculanum* de Cicéron.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.

1885. Découvertes archéologiques de M. le capitaine Bordier entre Hammamet et Souk el Khmis.
1886. Exploration de la vallée supérieure de l'oued Tin (en collaboration avec M. S. Reinach).
Ruines romaines du nord de la Tunisie.
Estampages pris aux environs de Souk-Ahras.
1887. Inscriptions inédites d'Afrique extraites des papiers de Léon Renier.
Rapport sur diverses inscriptions romaines recueillies en Tunisie par M. le capitaine Winkler.
1888. Rapport sur une communication de M. le capitaine Janin de Gabriac.
Rapport sur des découvertes récemment faites à Macteur par M. Bordier.
Rapport sur des inscriptions romaines recueillies par M. le capitaine Winkler.
L'atelier de poterie de Sidi Aïch.
Rapport sur diverses communications.
1889. Note sur plusieurs inscriptions inédites d'Afrique.
Inscriptions nouvelles d'Afrique.
Une monnaie nouvelle de Ptolémée, roi de Maurétanie.
Le sanctuaire de Saturne à Aïn Tounga (en collaboration avec M. Philippe Berger).
Les ruines de Kharbet el Gara.
1890. Chroniques (2) d'épigraphie africaine.
1891. Chroniques (2) d'épigraphie africaine.
Recherches et découvertes archéologiques dans l'Afrique du Nord en 1890-1891.
1892. Chroniques (2) d'épigraphie africaine.
1893. Chronique d'épigraphie africaine.
Découvertes des brigades topographiques de Tunisie en 1893.
1894. Chronique d'épigraphie africaine.
1895. Chroniques (2) d'épigraphie africaine.
1896. Chronique d'épigraphie africaine.
1898. Découvertes épigraphiques des brigades topographiques d'Algérie et de Tunisie en 1897.
1899. Trois inscriptions de Tunisie.

1901. Note sur des découvertes épigraphiques récentes faites en Afrique.
1903. Nouvelles fouilles dans la nécropole romaine de Sousse : inscriptions romaines.
1910. Inscription romaine trouvée à Bulla Regia (Tunisie).
1911. Remarques sur les inscriptions latines trouvées en Algérie en 1910.

Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France.

1884. Terre cuite du Musée de Douai représentant Vénus dans un édicule.
Fragment d'inscription découvert au Pont de Metz près d'Amiens.
1890. Inscriptions de Thrace et de Sicile.
1892. Inscriptions d'Espagne communiquées par M. Engel.
Inscriptions récemment découvertes en Bourgogne.
1893. Carreau de terre cuite trouvé à Bou-Ficha en Tunisie.
1894. Une borne milliaire de la vallée du Lycus.
Inscriptions trouvées en Arménie.
1895. Inscriptions d'Afrique en lettres onciales.
1896. Inscriptions de Carthage et de Mdaourouch.
Inscriptions du cimetière des *officiales* à Carthage.
Inscriptions recueillies à Henchir Thibar (Tunisie).
1897. Stèles funéraires d'Espagne.
Inscriptions d'Oudna (Tunisie).
1898. Inscriptions de Tunisie.
Textes empruntés aux papyrus d'Oxyrrhinchus.
1899. Lampe d'étrennes trouvée à Carthage.
Une inscription de Tunisie renfermant des vers de Virgile.
1900. Une lampe romaine du Musée Alaoui.
1901. Une inscription latine de Khamissa (Algérie).
1902. Une inscription latine de Sousse (Tunisie).
1903. Sarcophage et inscriptions de Syrie et d'Asie-Mineure.
Inscription de Khamissa (Algérie).
1904. Tubes en terre cuite du Musée de Timgad.

Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France.

Tome LII (6e série, tome II), 1891.
Inscriptions latines de Doukla (Montenegro).
Tome LIV (6e série, tome IV), 1893.
Inscription inédite du Musée de Lambèse.

Tome LVII (6e série, tome VII), 1896.
Une mosaïque de Carthage représentant les mois et les saisons.
Tome LIX (6e série, tome IX), 1898.
L'emplacement de la ville africaine de Cincari.
Tome LX (6e série, tome X), 1899.
Les ruines de Leptis magna à la fin du XVIIe siècle.
Tome LXIII (7e série, tome III), 1902.
Le Mausolée de Beni-Melek, près de Philippeville (Algérie).

Collaboration au *Recueil de Mémoires* publié par la Société nationale des Antiquaires de France à l'occasion de son *Centenaire* en 1904.

Diane et Actéon sur une mosaïque africaine.

Revue archéologique.

1880, 2. Inscription funéraire grecque d'Alexandrie.
1881, 1. La Table de Souk el Khmis, inscription romaine d'Afrique (en collaboration avec Fernique).
1881, 2. L'exposition de la cour Caulaincourt au Louvre.
1883, 2. Lettre sur des inscriptions de Chemtou.
1887, 1. La nécropole phénicienne de Vaga.
1887, 2. Sur l'inscription des Thermes de Carthage.
1888, 1. Plaque de bronze découverte à Crémone.
1888, 2. 1889, 1. Le camp et le *praetorium* de la IIIe légion Auguste à Lambèse.
1890, 1. Sur une inscription de la Moselle dédiée à Mercurius Negotiator.
1892, 1. Note rectificative sur un diplôme militaire de Cherchell.
1894, 1. Le capitole et le temple de Junon Céleste à Carthage.
1895, 1. Note sur un disque en bronze du Cabinet de France.

[En outre, c'est dans la *Revue archéologique* que paraît chaque année régulièrement l'*Année épigraphique*].

Revue de Philologie.

1881. Correction d'un passage de Symmaque (*Epist.* V, 60).
1884. Remarques sur un tarif récemment découvert à Palmyre.
1885. Sur un passage inadmissible de Ptolémée.
1889. Sur les manuels professionnels de graveurs d'inscriptions romaines.
1891. Correction d'un passage de Pline l'Ancien.

1894. *Epitonium* ou *Epistomium*.
1895. Nouvelle inscription latine en lettres onciales.
1907. Ἄρειοι ou Ἄρειαι.

Bulletin épigraphique de la Gaule.

1881. Cippe funéraire de Sigus.
Les musées épigraphiques d'Algérie.
1882. Sur trois inscriptions inédites de Tunisie.
Sur quelques inscriptions de Carthage.
1883. Inscription du Kef.
Suppléments (3) à l'épigraphie du Kef.
1884. A. Larcius Priscus, proconsul de la Gaule Narbonnaise.
Supplément à l'épigraphie du Kef (*suite et fin*).
1886. Inscriptions inédites de Dougga et de Chemtou.
Notice d'un recueil autographe d'inscriptions vues et dessinées par feu le commandant De La Mare.

[C'est dans le *Bulletin épigraphique de la Gaule* des années 1884 et 1885 qu'a été d'abord publié le *Cours élémentaire d'épigraphie latine*. Voir *supra*].

Revue Celtique.

1888. Sur quelques inscriptions de Saintes contenant des noms gaulois.
1889. Supplément à l'épigraphie latine de Saintes.

Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome.

1887. Note sur le praefectus Urbi qu'on appelle à tort Aconius Catullinus et sur le proconsul d'Afrique du même nom.

Bulletin de Correspondance hellénique.

1883. Inscription latine de Smyrne.
1889. Inscription latine de Macédoine.

Gazette des Beaux-Arts.

1898, 2. La résurrection d'une ville antique, Timgad.

Revue des Études juives.

1889. Un milliaire inédit de Judée.
1891. L'armée romaine au siège de Jérusalem (v. supra, p. 8).

Bulletin hispanique.

1904. Lettre à M. P. Paris sur des inscriptions d'Espagne.

Recueil des Notices et Mémoires de la Société archéologique du département de Constantine.

1883. Inscriptions de Sigus, lettre à M. le Dr V. Reboud.
1884. L'ordonnance du gouverneur de Numidie Ulpius Mariscianus.
1893. Quelques réflexions sur le *cursus honorum* de Q. Antistius Adventus.
1899. Epitaphe d'un Palmyrénien.
1902. Fastes municipaux de Timgad.
1907. Nouveau document relatif à Larcius Priscus.

Bulletin trimestriel de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran.

1898. Marques inédites de poteries romaines.
Deux inscriptions relatives à des généraux pompéiens.
Deux nouveaux proconsuls de la province d'Afrique.

Bulletin de la Société archéologique de Sousse.

1903. Note sur le prix des funérailles chez les Romains.
1906. Sur une inscription de Carthage relative à Sex. Appuleius.

Beiträge zur alten Geschichte, Klio.

1902. Les limites de l'Afrique proconsulaire et de la Byzacène.
1907. Le règlement du collège des *tubicines* de la légion IIIe Auguste.
1909. Remarques sur les monnaies usitées dans l'Afrique romaine à l'époque du Haut Empire.

Archaeological Journal.

1907. A Roman Bas-relief from Bremenium.

O Archeologo Portugues.

1901. Addition aux Fastes de la Lusitanie.

LE VASE GALASSI

Ce petit vase, en *bucchero nero*, haut de 0 m. 17, a la forme d'une bouteille au col large et long. Découvert dans les fouilles que firent à Cerveteri en 1835 l'archiprêtre Regolini et le général Galassi, il est actuellement au Musée grégorien du Vatican. Il porte, gravés à la pointe, sur sa base un alphabet et sur sa panse un syllabaire.

Le vase Galassi a été publié et commenté par Lepsius (1), qui, tout en reconnaissant à l'alphabet une indiscutable origine grecque, n'ose pas l'appeler un alphabet grec, et l'attribue à un élément de population italique qui se serait mélangé plus tard avec les Étrusques. Après lui Franz (2), sans formuler aucune réserve, classe l'alphabet comme grec archaïque, à la suite des inscriptions de Théra. Mommsen, qui a consacré au vase Galassi un travail très étudié (3), conclut que si le syllabaire est étrusque, l'alphabet est grec, et représente le prototype de l'alphabet étrusque. Fr. Lenormant (4) n'a guère fait que résumer les conclusions de Momm-

(1) *Annali dell' Istituto di correspondenza archeologica*, VIII, 1836, pp. 186-203.

(2) *Elementa epigraphices graecae*, pp. 21-23 et *Corp. inscr. graec.* n° 8342.

(3) *Die unteritalischen Dialekte*, pp. 8-21.

(4) *Etudes sur l'origine et la formation de l'alphabet grec*, dans *Rev. archéol.*, 2e sér., t. XVII, 1868, pp. 198-206 ; et art. *Alphabetum* dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiq.*, t. I, p. 198-201.

sen, en insistant sur l'idée que certains signes figurant dans l'alphabet pouvaient bien n'avoir pas servi dans l'usage épigraphique. Enfin Kirchhoff (1), reprenant et discutant l'étude de Mommsen, aboutit comme lui, malgré des divergences de détail, à considérer l'alphabet comme grec chalcidien.

Sans doute ces savants se sont préoccupés plutôt de replacer l'alphabet du vase Galassi dans la série des alphabets grecs que de se prononcer sur son attribution à tel ou tel peuple. Mais l'un ne va pas sans l'autre, et le classement dépend toujours d'une attribution plus ou moins explicite. Or il semble qu'à cet égard les prudentes restrictions de Lepsius aient été trop oubliées par ses successeurs. C'est là-dessus que je voudrais insister. Lepsius a prononcé le mot de *pélasgique* : je crois qu'on peut le reprendre et le justifier tant par l'étude précise de l'alphabet et du syllabaire que par les données archéologiques qu'on possède sur l'origine du vase Galassi.

De ce vase il faut rapprocher une inscription découverte sur la paroi d'un tombeau des environs de Sienne, malheureusement fragmentaire. Elle reproduit, jusqu'à la lettre O inclusivement, l'alphabet du vase Galassi, et un maigre fragment du syllabaire. Publiée par Dempster (2), elle a été commentée par Lanzi (3), Lepsius, Franz, Mommsen, Lenormant et Kirchhoff. Je la reproduis ci-contre au-dessous du vase.

(1) *Studien zur Geschichte des griechischen Alphabets,* pp. 122-129.
(2) *De Etruria regali,* II, pl. CXII.
(3) *Saggio di lingua etrusca,* II, p. 436.

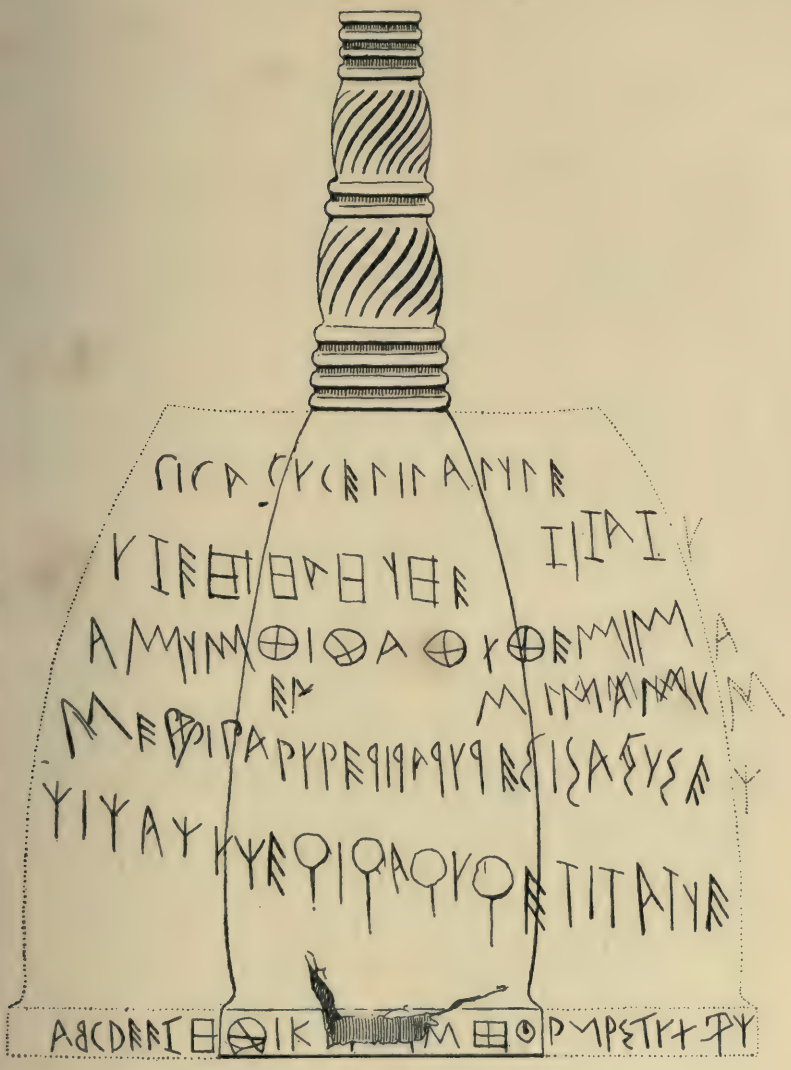

Le vase Galassi et l'alphabet de Sienne (d'après Lepsius, *Ann. dell'Ist.*, 1836, Tav. d'agg. C).

Je lis :

1 ci ca cu ce vi va vu ve
2 zi za z
3 u ze hi ha hu he
4 θi θa θu θe mi m
5 a mu me *nc*
6 ne pi pa pu pe ri ra ru re si sa su se
7 χi χa χu χe fi fa fu fe ti ta tu e.

a b c d e v z h θ i k *l* *m* n? o p s r s t u x f χ

a b v d e c z h θ i k l m n? o.....

.....ma mi me mu na n.....

Cette lecture appelle quelques observations :

Ligne 4. θ*u*. La haste secondaire de l'*u* coupe la haste principale au lieu de s'y arrêter : simple maladresse du graveur.

Ligne 5. *me*. Le graveur voulait faire descendre sa ligne d'écriture en hélice. Il n'a pas su s'y prendre : après avoir tracé son dernier *m*, il a rencontré le θ qui commence la ligne 4, ce qui l'a obligé à écrire son *e* au-dessous. La séparation n'est qu'apparente.

Suit une série de signes assez confus.

. Le graveur commence un *n*, puis l'abandonne, je ne sais trop pourquoi. Peut-être voulait-il laisser après la syllabe *me* un plus large intervalle.

nc. Ecrivant *na*, le graveur se rappelle tout à coup que dans l'ordre qu'il a adopté pour le syllabaire il devrait commencer par *ni* : il a abandonné son *a* sans tracer la haste transversale.

 . Ce sont les seules ligatures du syllabaire. Je ne me les explique qu'en supposant que le graveur ait voulu

rattraper la place précédemment perdue. Le retour à gauche de la haste de l'*i* n'est qu'une maladresse.

nu. Le graveur a tracé un second *n* en surcharge du premier. Serait-ce qu'il ne trouvait pas celui-ci assez franchement dessiné?

Ligne 6. *pi*. Après avoir écrit un *p* et un *i* presque soudés, le graveur, trouvant probablement cet assemblage obscur, le biffe d'un trait oblique; puis il récrit à la suite un *p* et un *i* séparés.

Ligne 7. [*t*]*e*. A la dernière syllabe, le graveur, pressé d'en finir, a oublié le *t*.

Dans l'alphabet du vase Galassi, les lettres disparues se restituent sans difficulté, par comparaison avec le syllabaire :

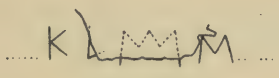

Dans l'alphabet de Sienne, on rencontre à la place du *c* une lettre carrée, rappelant la forme du *v* sur un certain nombre de miroirs étrusques; par contre, le *v* se présente arrondi en *c*. Je ne crois pas qu'on puisse avec Franz dériver cette forme du *vau* phénicien. Mais je n'admettrais pas non plus avec Mommsen une déformation de Γ en C, qui serait tout à fait extraordinaire, encore qu'un miroir étrusque nous en donne un exemple (1). Le plus simple est de supposer que le graveur ait interverti les deux lettres, qui se retrouvent l'une à la place de l'autre, chacune avec sa forme normale.

Le Ψ n'a pris la valeur de πσ qu'à une époque relativement basse : ici comme dans les alphabets doriens et dans l'écriture étrusque il ne peut désigner que la gutturale aspirée. Par suite, comme dans ces mêmes alphabets, le + équivaut non pas à χ, mais à ξ : c'est l'ancêtre de l'X latin. Reste le signe ⊞, dont l'interprétation est très difficile. On ne le

(1) Gerhard, *Etruskische Spiegel*, t. I, pl. LXVIII.

trouve que sur le vase Galassi, dans l'alphabet de Sienne et dans le premier des deux alphabets du vase Chigi (1). Sa parenté avec le Ξ hellénique (alphabets de Samos et de Milet) n'est pas douteuse; il est également hors de doute que ces deux signes dérivent du *samech* phénicien (𐤎 sur la stèle de Mésa) : toutefois rien n'indique que ⊞ ait été tiré de Ξ plutôt que Ξ de ⊞; il se peut même que tous les deux aient été empruntés indépendamment au même modèle. Mais quelle peut être la valeur de ce caractère? Le Ξ hellénique représente κσ ou χσ dans les alphabets où + représente χ : en Eubée, en Laconie, en Achaïe et dans les colonies achéennes de la Grande-Grèce où l'on a + = ξ, il a disparu comme faisant double emploi. Pourquoi donc subsiste-il sur le vase Galassi? On ne peut pourtant pas admettre qu'un alphabet possède deux lettres pour un même son. Pour sortir de cet embarras, Mommsen a cherché quelle est dans la prononciation grecque la consonne double la plus voisine de κσ, et, d'après les alternances : ion. ὀιξός — att. διττός (p. δισσός); ion. Ὀδυσσεύς — sicil. Οὐλίξης (2), il a attribué à la lettre ⊞ la valeur σσ. C'est ingénieux, mais on n'a aucun exemple épigraphique de ⊞ notant la sifflante double, puisque ce caractère est inconnu en dehors des trois alphabets trouvés au nord-ouest du Tibre. Kirchhoff, qui range l'alphabet du vase Galassi dans le groupe qu'il appelle occidental, groupe caractérisé précisément par + = ξ, admet que la lettre ⊞ ou Ξ, encore que sans emploi dans l'usage épigraphique, appartenait primitivement à tous les alphabets du groupe, et s'est conservée comme une survivance dans l'un d'entre eux.

(1) Et non dans les deux comme l'indique à tort W. Larfeld, *Griechische Epigraphik* (*Handbuch* d'I. v. Müller, t. I, D), 2e éd., p. 505; cf. *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, t. II (1882), pl. VI, où l'on voit que le second alphabet du vase Chigi donne la forme ⋕. — Lenormant (*Rev. archéol.*, art. cité, suite, p. 286) dit qu'on retrouve ce signe dans le nom ⊞AMAΘB, Ἁμαθη, sur une hydrie corinthienne de la collection Campana; mais c'est une erreur; le vase en question porte ⊟AMAΦOS, Ἄμαθος; cf. E. Pottier, *Vases antiques du Louvre*, E, 643; vol. I, p. 59.

(2) Plut., *Marcell.*, 20.

Soit; mais pourquoi cette survivance ne se constate-t-elle que dans les alphabets trouvés en territoire étrusque, alors que ceux de Métaponte ou de Tarente ont perdu complètement la quinzième lettre? La conclusion de Kirchhoff a été confirmée dans une certaine mesure par la découverte du vase Chigi. En effet, les deux alphabets qu'il porte, presque identiques par ailleurs (1), représentent la quinzième lettre l'un par ⊞ l'autre par 卌. Pour que le graveur pût hésiter ainsi sur la forme de la lettre, il fallait qu'elle ne fût pas d'un emploi bien fréquent. Le tort de Kirchhoff n'est donc pas d'être réservé, mais de ne pas l'être assez. Car son hypothèse admet implicitement que ⊞ ne peut pas avoir une autre valeur que ξ, et, d'autre part, l'argument qu'il tire de la présence de cette lettre sur le vase Galassi pour prouver qu'elle a appartenu originellement à tous les alphabets de la Grèce occidentale peut se retourner contre lui : car de cette constatation l'on peut aussi bien conclure que l'alphabet du vase Galassi se classe en marge du groupe occidental, puisqu'il conserve une lettre que tous les autres ont perdue. De fait, nous ne pouvons même pas affirmer que cet alphabet — non plus que ceux de Sienne et du vase Chigi — aient servi à écrire un dialecte hellénique. Dès lors, on ne peut formuler qu'une conclusion : le ⊞ est un dérivé du *samech* phénicien, une forme parallèle au Ξ de Milet et d'autres alphabets asiatiques ou insulaires; il semble avoir été d'un emploi rare, mais on ne sait pas quel son il pouvait noter.

Le ⊦ non renversé se retrouve à Cumes, en Béotie et chez les Locriens. Mais le ᑭ arrondi est inconnu aux alphabets helléniques : il apparaît plutôt comme l'ancêtre du P latin. Enfin, les formes ᛖᛖ et ᛖ pour ᚾᚾ et ᚾ sont tout à fait extraordinaires. Non qu'il soit malaisé d'en suivre la genèse. L'alphabet du vase Galassi a conservé ϻ, qui est le σὰν

(1) Les deux seules différences sont : que le premier écrit : *dve...*, le second : *dev...*, et que le *koppa* est figuré ϙ dans le premier, ϙ dans le second.

classique, dérivé du *tsade* phénicien comme le M qu'on trouve à Théra, en Crète, à Corinthe et en Étrurie. Dans les alphabets grecs, M et Σ s'excluent, si bien que l'orthographe ne distingue pas sifflante et chuintante (1) ; mais les inscriptions étrusques font très bien la différence : la valeur de Ϻ ne prête donc à aucun doute. Seulement la forme particulière de ce caractère, très voisine de l'original phénicien, pouvait le faire confondre par un simple retournement avec *n*. Pour empêcher cette confusion on a ajouté à M une haste supplémentaire, et naturellement on a été conduit à en faire autant pour ⋔. La transformation est logique ; néanmoins elle est tout à fait particulière à l'alphabet du vase Galassi. Le vase Chigi porte les formes étrusques ⋔ et ⋋, et même sur l'alphabet de Sienne le *m* étrusque a remplacé l'autre, et le *n*, bien que semblable à celui du vase Galassi, est tracé avec des contours bizarres, qui donnent à croire que le graveur était frappé par la singularité du caractère qu'il employait.

Il faut enfin signaler l'ouverture anormale du φ. Je croirais volontiers que nous avons là une forme intermédiaire entre gr. Φ et étr. 8, ce qui prouverait que le *f* étrusque dévive bien du φ, non du Ϙ (2).

L'alphabet du vase Galassi ne se présente donc pas comme un alphabet grec ordinaire. Les aberrances qu'on vient de constater ne s'expliquent pas : elles n'ont pas leur origine dans l'imitation des alphabets de Cumes ou de la Grande-Grèce, auxquels elles sont étrangères. En dehors de ces cités, le commerce de Caere se faisait principalement avec Corinthe : or rien sur le vase Galassi ne rappelle la paléographie si originale des vases corinthiens.

(1) Qui pourtant étaient distinctes à l'origine, Σ ou Ϟ marquant la première, M la seconde : au reste les Grecs eux-mêmes n'avaient pas oublié cette différence. Cf. Lenormant, *Dict. des antiq.*, art. cité, p. 200.

(2) Mommsen a déclaré les deux hypothèses également admissibles. Il me semble toutefois qu'en dehors de l'argument tiré de cette forme intermédiaire, le φ marque un son plus voisin de *f* que le Ϙ.

Quant au syllabaire, il répète, suivies des voyelles *a*, *i*, *u*, *e*, les consonnes de l'alphabet sauf *b*, *d*, *k*, *l*, ⊞, ᛋ, *x*. Il y a toutefois quatre modifications notables.

Le ⱶ est simplifié en ↾, simplification dont on trouve des exemples en épigraphie étrusque (1) : il n'y a donc aucune raison d'admettre avec Mommsen que ↾ puisse être le *p* étrusque, encore moins de le lire *b* comme Franz.

Le P de l'alphabet est retourné : ꟼ. Ceci ne doit pas nous le faire prendre pour un *koppa*. Il est naturel que le graveur ait voulu mieux distinguer par ce procédé les deux lettres Ր et P, qui prêtaient à confusion.

Le ⱺ est remplacé par le *koppa* corinthien ϙ.

Enfin l'ordre des trois dernières consonnes est renversé : *t*, φ, ψ dans l'alphabet, ψ, ϙ, *t* dans le syllabaire.

A part l'omission inexplicable de *l*, il est frappant de voir que ce syllabaire ne reprend que les consonnes qui ont leurs correspondantes dans l'alphabet étrusque, et que des cinq voyelles il n'a laissé tomber que l'*o*, que l'étrusque ne connaît pas. Il apparaît donc qu'il a été gravé par un Étrusque. Cependant celui-ci n'a pas voulu reproduire les lettres de son propre alphabet : aux formes I, ⊕, M, M, P, Ɛ, Ψ, T il n'a pas substitué ‡, O, Ր, Ր, ↾, Ƨ, ↓, +. Il avait conscience d'user d'un alphabet étranger ; mais dans cet alphabet étranger il cherchait les équivalences de son alphabet national.

C'est pourquoi malgré l'autorité de Kirchhoff je ne puis attribuer au ϙ du syllabaire la valeur de *Koppa*. Le *Koppa* est d'un emploi trop rare en étrusque, et du reste il ne viendrait pas à son rang : après le χ, l'étrusque place *f*. C'est donc bien *f* que le graveur a voulu écrire. Mais la forme ⱺ de l'alphabet lui a paru bizarre ; il ne pouvait y reconnaître

(1) On lit sur la face d'une urne du musée de Leyde, provenant de Volterra, ·IVΘVOⱯƎ1·ⱯI1↓ИAO, qu'il faut évidemment lire *θanχvil velθurui* (*Bull. dell' Ist.*, 1840, p. 100). On comprend toutefois que cette simplification soit rare, car rien ne distinguait plus ce 1 du *p* étrusque.

une forme de transition entre Φ et 8 ; il a donc cherché parmi les lettres grecques qu'il connaissait celle qui ressemblerait le mieux à ce modèle étrange, et il a trouvé le ϙ que les vases corinthiens lui faisaient connaître.

Quant à l'ordre anormal : ϕ, ϙ, *t*, il ne s'explique qu'en supposant que le graveur, ayant oublié le *t* à sa place normale, l'a rajouté à la fin.

Voici donc, à côté d'un alphabet d'origine hellénique, mais bien distinct des autres alphabets grecs, un syllabaire gravé par un Étrusque. Le vase Galassi — comme l'inscription de Sienne — est l'œuvre d'un Étrusque qui s'exerce à reproduire un alphabet étranger. Ceci ne se comprend que si cet alphabet servait à écrire une langue que le graveur avait besoin de connaître. Quelle pouvait être celle langue?

Caere, lieu d'origine de notre vase, passait dans l'antiquité pour avoir été fondée par les Pélasges sous le nom d'Agylla, qu'elle avait changé au moment de la conquête étrusque. C'est même une des villes italiques où la tradition des origines pélasgiques est le plus formellement attestée par les écrivains de l'antiquité (1). On comprendra que je ne veuille pas ici traiter à fond la question des Pélasges : elle dépasse infiniment le cadre de cette étude. Je me contenterai d'observer que les tombeaux sont les seuls monuments qui nous restent de Caere, et qu'ils forment trois groupes.

Le premier, et le plus considérable, occupe le plateau rocheux de la *Banditaccia*, au nord de la ville antique dont un ravin le sépare. Des fouilles récentes, qui se poursuivent, y mettent à jour, entre les grands tumuli qu'on connaissait déjà, des rues bordées de tombeaux plus modestes. C'est la nécropole étrusque proprement dite, la cité des morts en face de celle des vivants.

(1) Strabon, V, II, 3 (C. 220) ; Dion. Hal., I, 20; Verg. *Aen.* VIII, 597-602 ; Seru. ad Aen. X, 183.

Le second groupe comprend un certain nombre de tombes étrusques disséminées dans la campagne, à plusieurs kilomètres au sud-est de Caere.

Le troisième est constitué autour de la fameuse tombe Regolini-Galassi, au pied du bord occidental du plateau caerite. Au lieu que les tombes étrusques se composent d'une ou plusieurs chambres taillées dans le roc, celle-ci forme un long couloir construit suivant le système dit de la fausse voûte : des blocs rectangulaires de tuf surplombant progressivement jusqu'à se toucher au sommet, les angles étant recoupés de manière à former deux parois symétriquement inclinées. Étrangère aux Étrusques, qui ont apporté en Italie la voûte, cette architecture est caractéristique des tombeaux mycéniens. D'autre part, la position même de la tombe Regolini-Galassi rappelle celle du prétendu tombeau de Clytemnestre au pied du rempart de l'agora à Mycènes : les tombes étrusques au contraire sont tantôt très éloignées des cités, tantôt groupées sur des plateaux qui leur font face (1). L'archéologie confirme donc la tradition, et nous invite à voir dans ce tombeau le plus illustre sépulcre de l'Agylla pélasgique.

La tombe Regolini-Galassi était surmontée d'un tumulus assez petit. Autour de celui-ci, à un niveau supérieur, on a trouvé cinq tombes disposées en rayons, recouvertes à leur tour par un tumulus gigantesque qui englobe le premier (2). Quoique appartenant certainement à une époque plus récente, ces tombes ont même disposition et même architecture que la Regolini-Galassi. Or c'est dans l'une d'elles qu'a été trouvé notre vase. Comme il est indiscutablement de fabrication étrusque, la tombe qui le contient doit être de très

(1) Cf. les nécropoles de Veii, Tarquinii, Vulci, Clusium. La seule exception connue en Étrurie est celle de la petite nécropole découverte au pied de la falaise d'Orvieto (Dennis, *Cities and cemeteries of Etruria*, t. II, pp. 42-46), mais le mobilier en est très archaïque et l'architecture toute pélasgique, malgré les inscriptions étrusques.

(2) Canina, *Etruria Marittima*, t. I, p. 174 et pl. LII.

peu postérieure à l'occupation d'Agylla par les Étrusques. Elle remonterait donc au VII^e^ siècle : aussi bien la fabrication des vases en *bucchero nero* n'a-t-elle commencé qu'à cette époque (1).

Nous ne savons malheureusement pas quel était le mobilier de cette tombe, car elle a été pillée. Mais nous en connaissons une semblable aux *Monteroni*, près de l'emplacement d'*Alsium*, port antique de Caere : elle n'a livré que des produits d'art mycénien (2). Or dès la fin du VII^e^ siècle, et pendant tout le VI^e^, le commerce grec est fort actif à Caere, et les poteries grecques se retrouvent dans toutes les tombes étrusques. Les tombes d'architecture pélasgique, antérieures à l'hellénisme, ne peuvent donc dater que d'une époque plus reculée : le vase Galassi doit remonter à la fin du VII^e^ siècle.

A cette époque, les Étrusques qui viennent de conquérir Caere s'y trouvent en contact avec leurs nouveaux sujets les Pélasges, et presque aussitôt avec les navigateurs et marchands grecs. J'ai montré que le ♀ du syllabaire suppose un graveur ayant quelque connaissance de l'alphabet corinthien. Que ce graveur éprouvât le besoin de reproduire l'alphabet pélasgique, avec le syllabaire qui l'expliquait, sur les flancs d'un vase — comme un autre sur les parois d'un tombeau de Sienne (3) —, ce n'est pas un fait extraordinaire, et point n'est besoin d'y chercher magie. L'alphabet, et surtout l'alphabet d'une langue étrangère, n'était pas en ces temps chose d'un emploi courant : il pouvait servir à l'ornementation comme curiosité utile.

Ce qui prouve du reste que nous avons bien affaire à l'al-

(1) Helbig, *Bull. dell'Ist.*, 1885, p. 119.

(2) Un morceau de feuille d'or où sont imprimés des triangles encadrant des têtes humaines, des fragments de vases en smalt vert ornés de feuilles de lotus, une tasse du même à trois protubérances, quelques vases en terre noire à décoration géométrique semés d'écailles de poisson. Cf. G. Abeken, *Bull. dell' Ist.*, 1839, pp. 81-84.

(3) L'alphabet pélasgique ne devait pas être connu seulement à Caere, mais un peu dans toute l'Étrurie où les monuments (enceinte de Fiesole, nécropole d'Orvieto) attestent l'expansion des Pélasges.

phabet pélasgique, c'est qu'il persista à Caere, et que certains de ses caractères prennent quelquefois dans des inscriptions la place des lettres étrusques. Une œnoché à décor géométrique nous montre ϙ pour 8 (1) :

ƧAИAꓘꟼAꓘIMYꝉYϙIM
mifutumkarkanas.

La même substitution se remarque dans une inscription publiée par Lepsius (2) qui se termine par ꓘϙƎꓶƎB : *helefu*, et Mommsen dit l'avoir observée chez M. Guglielmo à Civitavecchia sur deux vases portant :

miramuθafkaiufinaia.
mirafuvuflariceia (3).

On trouve Ƨ au lieu de Ƨ dans deux inscriptions de la tombe des Tarquins : AƧVꟼAOꓶƎꓘ : *velθarusa* et le fragment AƧV.....:... *usa* (4), et sur une amphore en terre blanche portant le mot AƧVꓶƎꓘ : *velusa* (5). Enfin une autre inscription de la tombe des Tarquins nous montre dans le mot ƧAИΨꟼAꝉAM : *matarχnas* la forme Ψ au lieu de ↓.

Si le vase Galassi est antérieur au vie siècle, il est contemporain des plus anciens alphabets grecs qui nous soient parvenus. Toutefois, il représente un état moins archaïque que les inscriptions de Théra et d'Abou-Simbel. Les Pélasges qui l'ont apporté en Italie ont dû le recevoir des Phéniciens dans la mer Égée, en même temps que les Grecs auxquels ils étaient mêlés. Ainsi s'expliqueraient les formes ⊞ et ꟼ, qui doivent être des emprunts directs à l'alphabet phénicien (6).

(1) Pottier, *Vases antiques du Louvre*, D, 70.

(2) *Ann. dell' Ist.*, 1836, p. 199. Actuellement au Musée étrusque du Vatican, arm. n° 208.

(3) Je ne sais où ont passé ces vases.

(4) G. Dennis, *Bull. dell' Ist.*, 1847, p. 58 et 59. De ces deux inscriptions la première seule est lisible aujourd'hui.

(5) Pottier, *Vases antiques du Louvre*, D, 171.

(6) J'ai déjà dit que je ne savais quelle valeur attribuer à la lettre ⊞. Ce n'est pas avec ce que nous savons de la langue pélasgique que nous sortirons de cette incertitude. Mais si l'on considère à quel son Ξ a été affecté en

Pour le reste il est difficile de distinguer si les lettres pélasgiques dérivent des modèles phéniciens par des intermédiaires grecs, ou directement par un développement parallèle à celui des alphabets helléniques. Probablement la majorité des caractères viennent du grec, quelques-uns comme ᛖ et M de l'alphabet oriental. Une double influence phénicienne et hellénique devait s'exercer sur les peuplades pélasgiques à cette étape de leurs migrations.

Je ne prétends pas par l'étude du seul vase Galassi éclairer l'origine et la civilisation des Pélasges. J'ai même hésité à le leur attribuer, quand des savants comme Mommsen et Kirchhoff n'ont pas voulu s'engager dans cette voie. Pourtant il me semble que c'est le seul moyen d'éviter des contradictions insolubles. Si l'on examine à fond ce monument, en se préoccupant non seulement des inscriptions qu'il porte, mais de sa facture et de son histoire, je crois qu'on sera forcément conduit à une conclusion voisine de la mienne. Cette conclusion peut-elle suggérer un nouveau classement des alphabets grecs? C'est un problème que je laisse à traiter à de plus compétents. Pour l'histoire des antiquités italiques, le point essentiel est que de ces Pélasges, connus jusqu'ici par la tradition et par quelques sépulcres, nous retrouvons sinon la langue, du moins l'alphabet. Par là le vase Galassi doit intéresser tout chercheur qui s'attaque au problème obscur et capital des origines de la civilisation sur les côtes latines et tyrrhéniennes.

D. Anziani.

Rome, 7 décembre 1911.

grec, je crois qu'on peut supposer que ⊞ devait représenter une palatale (ou vélaire) différente de C comme de K. Quelques exemples de vases corinthiens semblent prouver qu'en grec même Ξ a pu être employé pour ϰ (cf. MΞAϘOϘ, Pottier, *Vases ant. du Louvre*, E, 638; ΞMANΘOM, id., *ibid.*, E, 609). On peut invoquer ici l'analogie des sifflantes : tous les dialectes grecs ont généralisé Σ ou M, de manière à n'avoir qu'une seule forme : le pélasge a gardé Ϟ à côté de Ɜ (l'étrusque aussi M à côté de Ϟ). De même là où les alphabets grecs généralisaient la forme K, le pélasge a pu conserver la dualité K, ⊞.

LES CONFÉRENCES DE NICÉE

ET LA DIPLOMATIE ROMAINE EN GRÈCE

(Hiver 198/197 av. J.-C.)

Les conférences de Nicée constituent un des épisodes les plus curieux et les plus vivants de la première intervention romaine en Grèce (1). La question de l'hégémonie sur le monde hellénico-oriental s'y trouve posée entre les deux plus grands empires militaires qu'ait encore connus la Méditerranée, la Macédoine et Rome. C'est, sur le terrain diplomatique, une lutte ardente et acharnée qui annonce et prépare les grands règlements de comptes de Cynoscéphales et de Pydna. Deux politiques, deux passés d'orgueil et de gloire, s'y rencontrent et s'y heurtent ; la valeur de l'enjeu, la puissance des adversaires, la personnalité des diplomates en présence, tout contribue à rehausser l'intérêt de ces négociations. Ajoutons enfin qu'une source de premier ordre, Polybe, nous en a transmis le procès-verbal circonstancié et que le récit revêt chez l'historien grec une ampleur, une vie et un pittoresque particulièrement remarquables.

(1) La source fondamentale pour les conférences de Nicée est Polybe (XVII, 1-10). Tite Live (XXXII, 32-36) reproduit généralement, le plus souvent sous une forme littérale, le récit de Polybe. Les autres textes — Plutarque, vie de Flamininus, 5 ; Appien, Macedonica, 6 ; Justin, Histoires, XXX, 3 ; Zonaras, Chronique, IX, 16 — sont brefs et sans importance.

La négociation de Nicée vaut à la fois par l'importance des affaires qui y sont traitées et par la personnalité des diplomates qui s'y trouvent aux prises. Il importe donc tout d'abord de résumer la situation politique au moment où vont s'ouvrir les conférences et de présenter les acteurs qui sont appelés à y jouer un rôle.

La guerre entre la Macédoine et Rome est déclarée depuis deux années, sans d'ailleurs qu'aucun résultat décisif ait encore été atteint. En 199, le consul P. Sulpicius Galba, prenant l'Illyrie comme base d'opérations, a tenté une attaque directe sur la Macédoine; il a échoué et a dû battre en retraite. Son successeur, P. Villius, retenu quelque temps par une mutinerie de ses soldats, n'a même pas eu le temps d'entrer en campagne. Un nouveau général en chef, un des deux consuls de l'année, T. Quinctius Flamininus, vient de prendre le commandement supérieur.

Flamininus se prépare à renouveler la tentative de Sulpicius, lorsque le roi de Macédoine lui fait demander une entrevue. Elle est accordée et a lieu sur les bords de l'Aoüs. Le général romain exige, comme bases préalables de toute négociation, le retrait des garnisons romaines de Grèce, c'est-à-dire l'évacuation de tout le pays, la Thessalie y comprise, la restitution aux ayant-droit du butin emporté par les troupes du roi et une indemnité compensatrice pour ce qu'il serait impossible de rendre. Sur le premier point, Philippe demande à faire une distinction : il veut bien évacuer les villes qui sont sa conquête propre, mais non celles que lui ont laissées ses ancêtres. Quant à la question du butin, il offre de s'en remettre à la décision d'un arbitre impartial. Sur aucun des deux points l'accord ne put se faire — ni Flamininus, ni Philippe ne désiraient sincèrement la paix —, et les choses en restèrent là. Mais cette conférence préliminaire de l'Aoüs n'en a pas moins, dans la suite des événements, une importance de premier ordre. Elle nous présente en opposition les thèses diplomatiques des deux adversaires; elle

annonce et elle explique les négociations ultérieures de Nicée.

L'approche de la mauvaise saison contraignit bientôt les deux adversaires à prendre leurs quartiers d'hiver. Flamininus, au lieu de passer l'hiver en Illyrie comme l'avaient fait ses prédécesseurs Sulpicius et Villius, vint s'installer à Anticyre, en Phocide, au bord du golfe de Corinthe, et il entreprit aussitôt une active campagne diplomatique pour enlever systématiquement à Philippe tous ses alliés grecs. Quelques jours plus tard, il remportait un premier succès ; la ligue Achéenne abandonnait la Macédoine pour passer à l'alliance romaine. Le résultat de ce revirement ne se fit pas attendre. Philippe alarmé, craignant pour les alliances qui lui restaient, particulièrement pour l'alliance béotienne, demanda à renouer les négociations rompues sur l'Aoüs et sollicita de Flamininus une nouvelle conférence. Le général Romain en admit le principe. Flamininus se trouvait à Anticyre, Philippe en Thessalie ; on prit rendez-vous à mi-chemin, sur le rivage du golfe Maliaque, près de la petite ville de Nicée.

Tel est le terrain diplomatique sur lequel vont s'engager les conférences de Nicée. Quelques mots, maintenant, sur les négociateurs. Du côté Macédonien, c'est le roi Philippe qui dirige personnellement ses affaires et soutient la conversation. Le roi de Macédoine a alors trente-neuf ans ; c'est un homme dans la force de l'âge, doué naturellement de toutes les qualités de l'esprit et du corps : « Jamais roi, nous dit Polybe (1), n'eut de plus grands talents pour régner ». Il est intelligent, habile, possède l'expérience profonde des hommes et des choses. Il sait parler et ne manque pas d'esprit. Malheureusement, ces brillantes qualités sont gâtées par de graves défauts. Il est faible, incapable de suite dans les idées et livré à l'influence heureuse ou néfaste, selon le cas, de ses conseillers du moment. Sa politique est inégale, souvent

(1) X, 26, 7.

incohérente, marquée au coin d'une nervosité excessive ; les actes de violence y alternent avec les périodes de dépression. Son esprit même le dessert fréquemment ; chez lui le bon mot tourne aisément au sarcasme et l'autorité du diplomate s'en trouve diminuée d'autant. A côté du roi, les représentants de ses deux grandes alliances grecques, les deux chefs du parti Macédonien en Béotie et en Achaïe : Brachyllès, un Béotien, qui plus tard devait payer de la vie son dévouement à la cause de Philippe, Cycliadas, stratège de la ligue Achéenne l'année précédente, réfugié près du roi à la suite du revirement qui avait amené le parti Romain aux affaires ; enfin deux comparses, deux secrétaires Macédoniens, Apollodore et Démosthène.

Dans l'autre camp, la négociation est conduite par le consul Romain T. Quinctius Flamininus. Flamininus est très jeune : il a une trentaine d'années. Au physique, c'est un homme d'aspect séduisant, d'abord agréable et facile, d'allure aristocratique ; au moral, une nature vive et sensible, prompte à s'irriter ou à se calmer, parfois ombrageuse jusqu'à la rancune, capable aussi de générosité, moins d'ailleurs par bonté de cœur que par désir de paraître. Son esprit est ouvert et cultivé, mais le jeune diplomate est-il, dès cette époque, le philhellène qu'on nous dépeint souvent, le fin connaisseur passionné pour la Grèce et sa civilisation ? Le représenter sous ces couleurs, serait singulièrement forcer la note. Sans doute il aimait le grec et le parlait purement, mais, connaisseur, il l'est devenu surtout après son long séjour de quatre années en Grèce. On ne peut donc pas voir en lui, dès 198, un helléniste raffiné ; mais cet aristocrate à l'esprit curieux, à la nature délicate, au tempérament enthousiaste, avait plus d'une affinité avec les Grecs. Avant même de les connaître, il avait le goût des choses de la Grèce et le vif désir de les voir de près.

Flamininus est un officier habile. Son coup d'œil est sûr, sa décision prompte — il le montrera à Cynoscéphales — ; il

n'a toutefois ni la science ni les brillantes qualités militaires d'un Paul Emile ou d'un Scipion Emilien. Mais son arme de prédilection, c'est la diplomatie ; c'est à elle qu'il devra les plus beaux succès de sa carrière politique. Ses dons de négociateur sont réels ; il le sait et se plait à les faire valoir. Spirituel, beau parleur, il aime les entrevues où l'on converse en tête à tête avec l'adversaire et les scènes solennelles où il joue le premier rôle, comme la proclamation de l'indépendance grecque aux jeux Isthmiques ou de la liberté d'Argos aux jeux Néméens. Un dernier trait qui n'est pas le plus négligeable. Flamininus est un ambitieux qui n'oublie jamais, même au bruit des acclamations, les intérêts de Rome et les siens propres. S'il a de l'esprit, ce n'est jamais au détriment ni de son pays, ni de lui-même. Cette fois encore Rome était bien servie par les circonstances. Nul n'était plus apte que Flamininus à faire triompher la politique Romaine en Grèce et à traduire pour des Grecs les volontés du Sénat.

Tout autour de Flamininus se presse un brillant cortège de diplomates accrédités par les alliés. Amynander, roi d'une petite peuplade d'Epire, les Athamanes, « d'esprit flexible et de caractère facilement influençable », un voisin et par conséquent un ennemi de Philippe, qui voit dans l'alliance Romaine un moyen de s'étendre aux dépens de la Macédoine ; Dionysodore, l'ambassadeur du roi de Pergame, Attale, et un des chefs de sa flotte ; Aristène de Mégalopolis, stratège de la ligue Achéenne, un opportuniste de premier ordre qui avait résolument jeté la ligue dans le parti Romain, et un autre de ses compatriotes, fervent de la même politique, Xénophon d'Aegion ; Acésimbrote, amiral et ambassadeur de la République Rhodienne ; enfin, Phaeneas, le stratège de la ligue Etolienne, un bavard et un violent, avec quelques autres délégués dont un certain Alexandre Isios « qui passait pour habile politique et bon orateur » (1), mais

(1) Polybe, XVII, 3, 1.

qui, par son arrogance et son éloquence théâtrale, fait, au cours des conférences, piètre figure de diplomate.

L'ensemble de la discussion va être dominé par le conflit des deux politiques Macédonienne et Romaine. Philippe, fort affecté par la défection de la ligue Achéenne, craint que ses alliés de Béotie et d'Acarnanie ne suivent ce fâcheux exemple. Il n'implore pas la paix à tout prix; il sait qu'une paix générale est impossible sans de grandes concessions et, ces sacrifices, il ne veut pas les faire tous. Son but immédiat est de rompre le faisceau d'alliances que le Sénat a réussi à constituer en Grèce, et, s'il le peut, d'obtenir de Flamininus, au nom de Rome, une paix séparée. Les Romains partis, il compte bien se dédommager, aux dépens des alliés de Rome, des concessions auxquelles il aura dû consentir. Au cours des conférences, l'effort diplomatique de Philippe consistera toujours à séparer les Romains de leurs alliés et à s'entendre avec le général romain seul.

Flamininus discerne clairement cette tactique et il manœuvre avec habileté pour la déjouer. Tandis que Philippe cherche à semer la division entre Romains et alliés, Flamininus ne perd pas une occasion de proclamer l'indissolubilité des alliances conclues par le Sénat. Rome, dit-il et répète-t-il constamment, n'intervient qu'au nom des cités grecques, ses alliées, elle ne peut rien conclure sans demander leurs avis et obtenir leur assentiment. Cette politique d'union est la politique du Sénat, et Flamininus, consul Romain, représentant officiel de Rome en Grèce, ne saurait en suivre une autre. — Il faut tenir compte aussi d'un autre élément; porte-parole du Sénat, Flamininus n'en oublie pas pour cela ses intérêts particuliers. Il y a tout profit pour lui à faire parler Philippe et à prolonger les négociations. Il veut montrer au Sénat, moins porté que lui même à l'offensive, que la paix est impossible; les conférences de Nicée sont un moyen de le lui prouver. Le moment approche où le Sénat va procéder à la répartition des provinces pour 197;

Flamininus désire une prorogation de commandement, et il compte bien que l'échec des négociations, la nécessité d'une guerre à outrance, détermineront le Sénat à la lui accorder.

Ce choc de deux politiques inconciliables, ce mélange d'intérêts généraux et d'intérêts personnels, les ruses employées par les adversaires pour se tromper l'un l'autre, donnent aux conférences de Nicée un aspect très vivant et parfois dramatique. Philippe, habile diplomate, rompu au maniement des affaires grecques, met au service de la politique Macédonienne toute la séduction de sa personne et de son esprit. Il sait que Flamininus est loin d'être indifférent au charme de la culture hellénique. Par ses manières engageantes et ses flatteries, il s'efforce de le dominer et de l'entraîner. Flamininus se prête à ces avances, non qu'il soit dupe, mais par souci de ses intérêts et calcul de son ambition.

Autant l'entrevue de l'Aoüs, au début de la campagne, avait été froide et, pour ainsi dire, impersonnelle, autant celle de Nicée est animée et féconde en péripéties. Flamininus et Philippe ne sont plus deux étrangers l'un pour l'autre; ils ont appris à se connaître.

Le jour fixé pour l'entrevue, Philippe partit de Démétriade ; une escadre de cinq petits navires escortait son vaisseau amiral. Flamininus, entouré du roi Amynander, des ambassadeurs d'Attale, de Rhodes, des Achéens, des Étoliens, se rendit par terre à sa rencontre. L'entretien s'engagea assez mal. Le général Romain invitant Philippe à descendre sur le rivage, le roi, debout à la proue de son navire, refusa catégoriquement : « Que craignez-vous donc ? lui dit Flamininus. — Rien, sauf les dieux immortels, répondit le roi, mais je n'ai aucune confiance dans la plupart de ceux qui sont là, les Étoliens moins que tous autres ». Flamininus, surpris, lui fit observer que les conditions étaient communes et le danger égal pour tous : « Pas du tout, riposta Philippe. Si Phaeneas venait à disparaître, les Étoliens le

remplaceraient aisément comme stratège; si la même aventure m'arrivait, il n'y aurait plus personne pour occuper le trône de Macédoine ». Flamininus n'insista pas, mais ce dut être un singulier spectacle que cette longue conférence où les interlocuteurs parlaient les uns, Flamininus et les alliés de Rome, du rivage, l'autre, Philippe, du haut de son vaisseau royal. L'entrevue y gagnait en pittoresque, sinon en cordialité.

Entre diplomates, le protocole ne perd jamais ses droits. Qui prendrait le premier la parole? Ce fut l'objet d'une première passe, vive et rapide, entre les deux adversaires. Flamininus invita Philippe à exposer ses intentions. Refus du roi. « C'est à vous à parler, répondit-il, et à m'apprendre quelles pourront être les conditions de la paix ». Le général Romain énuméra alors les conditions de Rome ; le roi devait retirer ses garnisons de toutes les villes de la Grèce, rendre aux alliés du peuple Romain les prisonniers et les transfuges, restituer aux Romains les places d'Illyrie qu'il avait occupées depuis la paix de Phoenice, remettre au roi d'Égypte, Ptolémée, les villes qu'il lui avait enlevées après la mort de Ptolémée Philopator. C'étaient là, ajouta Flamininus, les conditions qu'il lui dictait au nom de Rome, mais il était juste d'entendre aussi les demandes des alliés, et Flamininus, se tournant vers ceux qui l'entouraient, les pria d'exposer les mandats dont ils étaient porteurs. L'attitude de Flamininus est tout à fait caractéristique : « Rien sans les alliés grecs », tel est le mot d'ordre de la politique sénatoriale, tel est aussi le principe fondamental dont va s'inspirer Flamininus au cours des négociations.

L'ambassadeur d'Attale, Dionysodore, présenta le premier les conditions de son roi. Philippe devait restituer les navires capturés à la bataille de Chios, remettre en état le temple d'Aphrodite et le Nicéphorion qu'il avait saccagés au cours de sa campagne d'Asie. L'envoyé Rhodien, Acésimbrote, réclama le retrait des garnisons macédoniennes d'Ias-

sos, Bargylie, Euromos, le retour de Périnthe à l'alliance de Byzance, l'évacuation de la Pérée (partie du continent Asiatique qui fait face à l'île de Rhodes), de Sestos, d'Abydos, alors aux mains de Philippe, et, d'une manière générale, de toutes les places et villes maritimes d'Asie-Mineure. Les Achéens demandèrent Corinthe et Argos; les Étoliens, par la bouche du chef de leur délégation, Phaeneas, l'évacuation de toute la Grèce conformément aux demandes romaines et la restitution de toutes les villes qui auparavant leur avaient appartenu à un titre quelconque.

Ces conditions multiples étaient suffisamment dures pour le roi et, en tout cas, elles fournissaient une ample base de discussion. Les Étoliens trouvèrent bon d'y ajouter une longue mercuriale à l'adresse de Philippe. Ce fut un autre de leurs délégués, Alexandre Isios, qui se chargea de cette tâche aussi agréable que déplacée : « Philippe n'était loyal ni dans les négociations, ni dans les opérations militaires. Négociateur, il tend des embûches et épie constamment les occasions favorables; belligérant, il ignore complètement la droiture et la générosité. Il ne livre pas franchement bataille à l'ennemi, mais il bat en retraite, incendie, pille les cités et par là — avouait Alexandre avec une naïveté charmante — réduit singulièrement pour le vainqueur les profits de la victoire. Les anciens rois de Macédoine procédaient tout autrement; ils livraient de loyaux combats, mais épargnaient les villes; témoin la grande expédition d'Alexandre contre Darius, témoin la guerre entre Antigone et les autres généraux coalisés contre lui, témoin encore Pyrrhus lui-même. Détruire les villes, l'enjeu même de la lutte, comme le fait Philippe, c'est un acte de pure démence. Ami et allié des Thessaliens, il n'en a pas moins détruit chez eux plus de villes que ne l'ont jamais fait leurs pires adversaires ».

Tout dans ce discours était à la fois ridicule, la forme et le fond. Pour finir triomphalement, Alexandre décocha encore à Philippe quelques reproches qui, eux, avaient au

moins le mérite de la précision : « Pourquoi avait-il occupé Lysimachie, une ville qui faisait partie de la ligue Étolienne, pourquoi en avait-il expulsé le préteur Étolien, pourquoi y avait-il mis garnison ? Pourquoi avait-il réduit en esclavage les habitants de Cios, une autre ville de la ligue Étolienne? Pourquoi enfin continuait-il à occuper Échinos, Thèbes de Phtiotide, Pharsale et Larissa? »

Un diplomate, moins habile que ne l'était Philippe, eût perdu pied sous cette avalanche de demandes et de récriminations, mais le roi de Macédoine connaissait trop les Grecs pour se trouver désemparé par leurs discours. Après avoir relevé dédaigneusement ce que la diatribe d'Alexandre avait de « théatral et de bien Étolien », il fit observer avec beaucoup de sang-froid, qu'aucun homme n'était assez fou pour faire volontairement tort à ses alliés, mais que, dans certaines circonstances, un chef d'État peut être obligé d'agir contrairement à sa propre volonté.

Cette réponse, à la fois dans ce qu'elle avait d'ironique et de sensé, déplut doublement aux Étoliens, Phaeneas interrompit brusquement le roi : « Philippe déraisonne, dit-il. Il n'a qu'à être vainqueur ou à se soumettre aux plus forts ». L'interruption était grossière et fort peu diplomatique. Phaeneas allait continuer. Une raillerie de Philippe lui ferma la bouche : « La chose est claire même pour un aveugle », répondit le roi, faisant allusion à la mauvaise vue de son interlocuteur — et tout le monde de rire. Avoir les rieurs de son côté, dans la situation difficile où se trouvait le roi de Macédoine, n'était pas chose indifférente. La maladresse et la brutalité des Étoliens lui permettaient de marquer un point sur ses adversaires. Philippe, exploitant habilement cet avantage momentané, poursuit : « Pourquoi j'ai occupé Lysimachie? Pour empêcher les Thraces de détruire la ville, ce qu'ils n'ont pas manqué de faire depuis que j'en ai retiré la garnison macédonienne. Je n'ai pas fait la guerre aux habitants de Cios, mais Prusias combattait

contre eux; je lui ai porté secours et l'ai aidé à ruiner la ville. Si j'ai agi ainsi, c'est vous, Étoliens, qui en êtes cause ».

Et alors, très habilement, le roi sortant de la défensive à laquelle il s'était tenu jusque là, prend vigoureusement l'offensive contre les Étoliens : « Les autres Grecs et moi, dit-il, vous avons souvent demandé par ambassades de supprimer la loi qui vous autorise à *prendre des dépouilles des dépouilles mêmes*. Vous avez répondu que vous arracheriez plutôt l'Étolie de l'Étolie que d'abroger cette loi ». Flamininus surpris demande quelle est cette loi. Philippe le lui explique, en s'amusant à dépeindre avec humour les mœurs pillardes des Étoliens : « Les Étoliens ne se contentent pas de faire la guerre à leurs ennemis et de dévaster leurs terres, mais, si deux peuples, leurs alliés, sont en guerre l'un contre l'autre, les Étoliens, sans que leur intervention ait aucun caractère officiel, peuvent se joindre aux deux partis et piller indistinctement leurs deux territoires ».

La surprise de Flamininus redouble. Philippe alors glisse une insinuation qui révèle le fond même de sa politique : « Ce qui le choque surtout, dit-il, c'est que les Étoliens affichent les mêmes prétentions que les Romains et lui ordonnent comme eux d'évacuer la Grèce », puis immédiatement la plaisanterie reprend : « Les Étoliens m'ordonnent d'évacuer la Grèce? Mais qu'est-ce que la Grèce? Quelles en sont les limites? La plupart des contrées de l'Étolie ne sont même pas des pays grecs. Les Agraei, les Apodotes, les Amphiloques eux-mêmes sont en dehors de la Grèce. Ces régions, me les concédez-vous? »

Devant ce coup, porté avec autant de vigueur que d'esprit, Flamininus ne peut s'empêcher de rire : « En voilà assez sur les Étoliens, poursuit Philippe. Pour Attale et les Rhodiens, il serait beaucoup plus équitable qu'ils me restituassent les navires et les hommes qu'ils m'ont pris plutôt que moi les leurs. Ce n'est pas moi qui ai été l'agresseur. Ils m'ont

attaqué les premiers ; tout le monde en tombe d'accord. Cependant, si vous l'ordonnez, Flamininus, je rendrai aux Rhodiens la Pérée, à Attale ses navires et ceux de ses prisonniers qui vivent encore. Quant au Nicéphorion et au temple d'Aphrodite, qui ont été saccagés, je ne puis pas les remettre absolument en état, mais j'enverrai des plants et des jardiniers, qui cultiveront le terrain et y planteront plus d'arbres qu'il n'en a été coupé ». Nouveaux rires de Flamininus.

Philippe en vint ensuite aux Achéens et ici les arguments ne lui manquaient pas. Les Achéens, en effet, avaient longtemps été les alliés des rois ses prédécesseurs et les siens propres; le revirement qui les avait amenés à l'alliance romaine était tout récent. La situation était particulièrement embarrassante pour les deux représentants de la ligue, Aristène et Xénophon, qu'il avait devant lui. Philippe commença par rappeler les nombreux bienfaits dont les rois de Macédoine les avaient comblés, puis ceux qu'il leur avait prodigués lui-même et, chemin faisant, il ne se fit pas faute de leur reprocher énergiquement leur perfidie et leur ingratitude. Cependant il consentait à leur rendre Argos. Quant à Corinthe, il en délibérerait seul à seul avec Flamininus.

Après s'être ainsi expliqué sur les conditions des alliés, Philippe en arriva aux conditions de Rome qu'il avait gardées pour la fin et, s'adressant cette fois directement à Flamininus, il demanda des précisions sur les villes de Grèce qu'on le sommait d'évacuer : « S'agissait-il des villes grecques qu'il avait conquises lui-mêmes ou de celles qu'il avait reçues de ses ancêtres? » La différence en effet était fondamentale. C'était la seconde fois que Philippe posait la question ; il l'avait déjà formulée, quelques mois plus tôt, dans les mêmes termes, à l'entrevue de l'Aoüs. Flamininus ne répondit pas. Pourquoi? Polybe se contente d'enregistrer le fait, sans nous donner les raisons de ce silence, mais le contexte nous les fait aisément deviner. Aristène, poursuit

Polybe, et Phaeneas s'apprêtaient à répondre au nom de leurs gouvernements respectifs, mais il était tard et le temps leur manqua. Flamininus se tait parce qu'il affecte systématiquement de laisser en toutes choses la parole aux alliés; il y a là de sa part une tactique constante que nous avons déjà signalée et que nous allons encore retrouver par la suite.

Philippe, avant de se retirer, demanda qu'on lui remît par écrit les conditions de la paix. « Il était seul, disait-il, et n'avait auprès de lui aucun conseiller ». Polybe ajoute : « Flamininus écoutait avec plaisir les plaisanteries du roi et, ne voulant pas qu'il fût dit de lui qu'il n'avait rien eu à répondre, il railla Philippe à son tour. « S'il était seul, il n'avait qu'à s'en prendre à lui-même, puisqu'il avait fait périr tous les amis qui auraient pu le conseiller ». La plaisanterie était un peu forte. Le roi eut un sourire contraint, et l'impression produite ne dut guère être en faveur du jeune diplomate romain. Puis on se sépara après avoir pris rendez-vous au même endroit pour le jour suivant.

Ainsi se termina la première conférence de Nicée. Si l'on n'était pas complètement tombé d'accord, du moins on s'était rapproché sur bien des points. Les conditions d'Attale étaient au nombre de trois : *a*) restitution des navires capturés à la bataille de Chios; *b*) reddition des prisonniers; *c*) remise en état du temple d'Aphrodite et du Nicéphorion. Philippe les acceptait toutes trois. — Rhodes demandait : *a*) la restitution de la Pérée; *b*) le retrait des garnisons d'Iassos, Bargylie, Euromos; *c*) le retour de Périnthe à l'alliance byzantine; *d*) l'évacuation de Sestos, Abydos, de toutes les places et ports d'Asie-Mineure occupés par les Macédoniens. Philippe consentait à rendre la Pérée, mais il ne s'expliquait pas sur les autres demandes. — La ligue Achéenne réclamait la restitution d'Argos et de Corinthe. Philippe voulait bien rendre Argos; pour Corinthe, il demandait à s'expliquer directement avec Flamininus. — Les Étoliens présentaient deux conditions; une première d'ordre

général — Philippe devrait évacuer la Grèce —, la seconde d'ordre particulier : il leur rendrait toutes les villes qui avaient précédemment relevé de la ligue Étolienne. Le roi s'était moqué des prétentions étoliennes, mais il n'avait rien répondu de précis à leur égard.

Enfin Rome, en son nom personnel, exigeait : *a*) l'évacuation totale de la Grèce ; *b*) la restitution à chacun des alliés des prisonniers et des transfuges qui lui appartenaient ; *c*) Philippe devrait livrer aux Romains les parties de l'Illyrie qu'il avait occupées postérieurement à la paix de Phoenice. Il rendrait au roi d'Égypte, Ptolémée, les villes qu'il lui avait enlevées après la mort de Ptolémée Philopator. L'entrevue avait pris fin sans que Philippe eût eu le temps de s'expliquer sur ces dernières conditions.

L'entente s'était donc faite complètement avec Attale, partiellement avec Rhodes et les Achéens. La divergence subsistait entière entre le point de vue Macédonien, d'une part, les points de vue Étolien et Romain, d'autre part. Il résultait clairement de cette première journée, que sur la question capitale, l'évacuation de la Grèce par Philippe, il y avait encore, — c'est déjà sur ce point que Philippe avait rompu à l'entrevue de l'Aoüs —, opposition complète entre les prétentions des adversaires. Toutefois on avait fait un pas les uns vers les autres et c'était beaucoup pour une première conférence.

Le lendemain, Flamininus et les représentants des alliés se trouvèrent au rendez-vous fixé. Philippe se fit attendre ; il n'arriva que très tard, vers le soir, au moment où l'on ne l'attendait presque plus. Ce n'était pas négligence de sa part, mais, comme le donne à entendre fort justement Polybe (1), dessein prémédité : « Il dit pour s'excuser que les conditions qu'on exigeait de lui étaient si embarrassantes qu'il ne lui avait pas fallu moins de toute la journée pour en déli-

(1) XVII, 8, 2.

bérer. Les autres crurent que la vraie raison était qu'il n'avait pas voulu que les Achéens et les Étoliens qu'il avait vus la veille disposés à discuter avec lui, eussent le temps de présenter leurs doléances. Il les confirma lui-même dans cette pensée, lorsque, faisant approcher son navire, il pria le consul de lui accorder un tête-à-tête, de peur que les ambassadeurs des deux ligues ne perdissent le temps en paroles inutiles et pour qu'on terminât enfin les contestations ». Polybe ajoute qu'il demanda cette entrevue « avec beaucoup d'insistance ». La manœuvre était très habile. Il s'agissait pour Philippe de rompre la coalition dirigée contre lui, de s'entendre directement avec Rome ou tout au moins de compromettre le général Romain aux yeux de ses alliés grecs.

La situation était très délicate pour Flamininus. S'il refusait catégoriquement, la négociation était terminée, et le consul, à la fois pour des raisons de politique générale et pour des motifs d'ordre particulier, ne voulait pas prendre l'initiative de la rupture. S'il acceptait, il excitait les méfiances des alliés. Il vit nettement le piège et sut l'éviter très habilement. Avant de répondre à Philippe, il réunit les représentants des alliés et leur communiqua la proposition du roi de Macédoine. Tous lui conseillèrent d'accepter l'entrevue. Fort de leur adhésion, investi par eux d'un véritable mandat, Flamininus pouvait, sans inconvénient aucun, répondre favorablement à la demande de Philippe. Il prit avec lui un de ses amis, le tribun Appius Claudius Nero, et Philippe, de son côté, débarqua en compagnie des deux secrétaires, Apollodore et Démosthène, qui l'avaient assisté la veille.

La rencontre eut lieu sur le rivage. Trois témoins seulement assistèrent à cette seconde entrevue; du côté Romain, Appius Claudius Nero; du côté Macédonien, les deux secrétaires du roi. La conférence dura longtemps. Le secret en fut bien gardé et Polybe avoue qu'on ne peut rien dire de précis à cet égard. Tout au moins, par les communica-

tions de Flamininus aux alliés, en connut-on les résultats généraux. Le roi consentait à rendre à Attale les vaisseaux capturés et les prisonniers survivants ; aux Rhodiens, la Pérée, mais il entendait garder Iassos et Bargylie ; aux Achéens, Corinthe et Argos ; aux Étoliens, Pharsale et Larissa, mais non Thèbes de Phtiotide ; aux Romains enfin, les régions de l'Illyrie qu'ils réclamaient, avec tous les prisonniers.

Ces propositions de Philippe représentaient de nouvelles concessions dont quelques-unes, comme l'abandon de Corinthe aux Achéens, de Pharsale et Larissa aux Étoliens, de l'Illyrie aux Romains, étaient d'une réelle importance. La divergence des points de vue n'en restait pas moins encore très grande. Philippe n'accédait pas à la demande essentielle, celle à laquelle les alliés tenaient surtout et qui lui coûtait le plus, l'évacuation totale de la Grèce. Ce devait être la pierre d'achoppement qui allait, une seconde fois, faire échouer les négociations.

Les alliés, consultés par Flamininus, rejetèrent unanimement les propositions de Philippe et posèrent comme condition *sine qua non* de tout traité de paix, l'évacuation complète de la Grèce. Dès lors, toute négociation devenait illusoire. Philippe, demeuré à quelque distance, se rendit rapidement compte que l'attitude des alliés menait à une rupture immédiate. Or, il ne voulait pas rompre sans avoir épuisé les dernières chances d'entente. Il demanda donc à Flamininus de remettre au lendemain la suite de la négociation, donnant à entendre que, cette fois, l'on aboutirait : « ou bien il persuaderait à l'assemblée des alliés d'accepter ses propositions, ou bien il se laisserait persuader de se rendre aux conditions qu'on lui imposait ». Flamininus y consentit et une troisième entrevue fut décidée pour le lendemain.

Cette seconde journée de pourparlers, qui devait être décisive, avait été mauvaise pour le roi de Macédoine et

doublement mauvaise. Philippe avait espéré, grâce à un certain nombre de concessions, obtenir une paix honorable. Or les alliés lui faisaient unanimement savoir que la base nécessaire de tout traité était l'évacuation totale de la Grèce par les troupes macédoniennes. C'était pour lui une véritable capitulation à laquelle il lui était impossible de souscrire sans avoir combattu : « Quelle condition plus cruelle m'imposeriez-vous, si j'avais été vaincu », s'était-il déjà écrié à l'entrevue de l'Aoüs. D'autre part, il avait tenté, en s'abouchant directement avec Flamininus, de rompre la coalition et peut-être de conclure une paix séparée avec Rome. La manœuvre avait entièrement échoué et ses ennemis, s'il existait entre eux des différences de vues, étaient plus que jamais d'accord pour en finir avec lui.

La troisième conférence eut lieu, non plus à Nicée comme les deux premières, mais plus à l'Est, au voisinage de Thronion. Dès son arrivée, Philippe prit aussitôt la parole : « Il pria tous les ambassadeurs et surtout Flamininus de ne pas interrompre la négociation, puisque la plupart des intéressés penchaient vers la paix et demanda qu'on s'efforçât de régler entre soi les points contestés. Si la chose n'était pas possible, il enverrait une ambassade au Sénat, obtiendrait la paix aux conditions qu'il avait offertes, ou accepterait celles que lui dicterait le Sénat, quelles qu'elles fussent ». Le roi n'apportait donc aucune réponse précise à l'ultimatum que lui avaient présenté la veille Flamininus et les alliés. Il ne consentait même aucune concession nouvelle. Il demandait simplement la continuation des pourparlers diplomatiques, d'abord sur place, ensuite, si l'on ne pouvait s'entendre (et dans ce cas seulement), à Rome. C'était une réponse dilatoire qui ne l'engageait à rien et offrait l'immense avantage de lui faire gagner du temps. Peut-être aussi espérait-il exciter la jalousie de Flamininus et lui faire acheter, par quelques concessions, le privilège de diriger lui-même les négociations.

Son espérance fut déçue. Les alliés refusèrent toute prolongation des pourparlers. Ils déclarèrent unanimement que, dans ces conditions, il fallait faire la guerre et ne tenir aucun compte des propositions du roi. Flamininus, au contraire, s'opposa à la rupture immédiate : « Il savait que Philippe ne ferait rien de ce qu'on exigeait de lui, qu'il n'y avait même aucune apparence qu'il en fît rien, mais, après tout, la grâce qu'il souhaitait ne faisait aucun tort aux affaires des alliés et on devait la lui accorder ; que d'ailleurs, on ne pouvait rien statuer sur les articles proposés sans l'autorité du Sénat ; que la saison était propice et donnait tout le temps nécessaire pour sonder ses intentions ; que les armées pendant l'hiver ne pouvaient entrer en campagne ; qu'ainsi, en employant cette saison à informer le Sénat de l'état présent des affaires, loin d'en reculer le succès, on l'avancerait beaucoup. »

Il était visible que Flamininus tenait à instruire le Sénat de ce qui se passait. Les alliés, dès lors, n'avaient qu'à acquiescer et, à l'unanimité, Philippe fut autorisé à envoyer une ambassade à Rome. Une trêve de deux mois lui fut accordée à condition qu'il évacuât immédiatement la Phocide et la Locride. Remarquons que la réponse faite à Philippe ne correspondait pas exactement à la proposition qu'il avait formulée. Philippe demandait la continuation de la négociation sur place, et, subsidiairement pour le cas où elle échouerait, le transfert des pourparlers à Rome. Personne parmi les alliés, ni les ambassadeurs grecs, ni Flamininus lui-même, ne fait allusion à la première partie de la demande. Tout le débat s'engage sur ce point : « Faut-il rompre immédiatement ou renvoyer l'affaire au Sénat? » Les alliés se prononcent pour la première solution, Flamininus pour la seconde qu'il fait prévaloir. Il a un intérêt personnel évident à se montrer déférent vis à vis du Sénat ; son attitude, dans la phase finale des négociations de Nicée, s'explique en grande partie par cette considération.

— En même temps, il fut convenu que tous les autres intéressés enverraient également des députés pour défendre leurs droits devant le Sénat et y porter leurs plaintes contre le roi de Macédoine. Les conférences de Nicée se trouvaient ainsi terminées, mais il n'y avait pas rupture des pourparlers. La négociation était simplement transférée à Rome où les ambassadeurs des divers états grecs allaient comparaître devant le Sénat.

Ces diverses ambassades arrivèrent à Rome, au début de 197, avant que le Sénat n'eût procédé à la répartition des provinces. Les consuls de la nouvelle année, C. Cornelius Cethegus et Q. Minucius Rufus, voulaient que le Sénat déclarât provinces consulaires l'Italie et la Macédoine. Les amis de Flamininus intervinrent et travaillèrent énergiquement la majorité sénatoriale. Leurs efforts furent couronnés de succès ; les deux consuls reçurent deux commandements cisalpins. C'était, pour Flamininus, la certitude de conserver son commandement l'année suivante. Dès lors, il n'y avait plus de ménagements à garder envers Philippe. Le Sénat exigea brutalement l'évacuation de Chalcis, Corinthe et Démétriade. Les députés Macédoniens n'avaient pas d'ordres ; ils se retirèrent et les pourparlers se trouvèrent ainsi définitivement rompus. Flamininus fut prorogé dans son commandement ; on lui envoya huit mille hommes de renforts ; P. Sulpicius Galba et P. Villius, qui avaient dirigé avant lui la guerre de Macédoine, allèrent le rejoindre en qualité de légats. Tout se prépara pour une action décisive.

Les négociations de Nicée, comme la première conférence de l'Aoüs, aboutissaient donc à un échec complet, mais, si elles n'avaient pas mis fin à la guerre, elles avaient donné à Flamininus tout ce que, au point de vue de ses intérêts personnels, il était en droit d'en attendre. En se prêtant à l'ouverture des pourparlers, le général Romain visait un double but ; il voulait la continuation des hostilités, il voulait aussi que le commandement supérieur restât entre ses mains. Sur

les deux points il obtenait gain de cause. La marche des négociations avait montré au Sénat, toujours prudent en matière de politique étrangère, que la force seule pouvait faire prévaloir les prétentions de Rome; d'autre part, la déférence dont il avait fait preuve vis-à-vis du Sénat, en lui laissant l'initiative de la rupture, avait disposé l'assemblée en sa faveur. Le Sénat le récompensait de son attitude par une prorogation de commandement. Dans ces circonstances difficiles, Flamininus avait supérieurement manœuvré. Tout réussissait, conclut Polybe (1), au gré de ses désirs.

Sa prorogation, ratification officielle de sa politique vis-à-vis des cités et des ligues grecques, l'occupation de la Phocide et de la Locride, qui lui assuraient la possession de la Grèce centrale, son attitude enfin durant ces conférences où il avait exposé si énergiquement le programme de la politique Romaine, allaient lui donner les moyens de poursuivre avec une force nouvelle l'exécution de ses plans et de faire entrer successivement dans l'alliance Romaine les villes qui hésitaient encore.

Léon Homo,

Chargé du cours d'Antiquités grecques et romaines à la Faculté des Lettres de Lyon.

(1) XVII, 12, 2.

UN TRAITÉ ENTRE CNIDE ET ROME

La stèle de marbre blanc, qui porte l'inscription reproduite ci-après, a été trouvée, brisée en deux fragments, à Chalcis, dans la maison d'Anagnostis Katsis. Quand nous l'avons vue, en juin 1902, le fragment *a* était au Musée de Chalcis, où il portait le n° 93, le fragment *b* se trouvait encore dans la cour de Katsis. Le fragment *a* est brisé en bas, obliquement; il a une hauteur *maxima* de 1 m. 23, une largeur de 0 m. 52. Le fragment *b* est brisé en haut, obliquement, et à droite; il a une hauteur *maxima* de 1 m. 02, une largeur de 0 m. 32. La stèle intacte atteignait 1 m. 96; l'épaisseur en est de 0 m. 115. Les lettres sont peu régulières; l'A a la barre médiane tantôt droite, tantôt brisée; le M a les jambages divergents; l'O est en général un peu plus petit que les autres lettres. Les lettres de la première ligne sont hautes de 0 m. 02, celles des autres lignes de 0 m. 012; l'interligne est de 0 m. 07. Le marbre a dû être apporté d'Asie Mineure à Chalcis comme lest ou pierre de construction (1). Il a servi de seuil: dans la partie supérieure, à droite, trois trous ont reçu les gonds de la porte et la partie médiane a été usée sous les pas, si bien qu'il n'y reste pas trace de lettres. L'inscription a été publiée pour la première fois par M. Matsas, Ἀθηνᾶ, XI (1899), p. 283-289. La copie

(1) Cf. Wilhelm, Ἐφημ. ἀρχ., 1902, p. 141-142, qui cite notre texte parmi de nombreuses inscriptions transportées loin de leur lieu d'origine.

que nous en avons prise, mon camarade Laurent et moi, en 1902, permet de corriger et de compléter le texte du premier éditeur; je l'ai vérifiée sur un estampage qui ne m'a d'ailleurs fourni aucune lecture nouvelle.

a

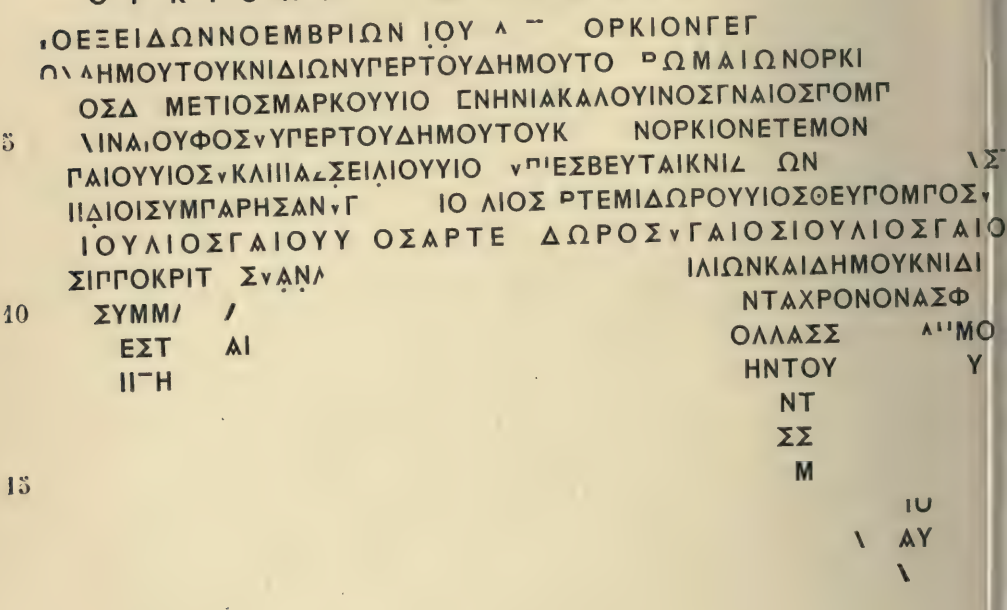

b

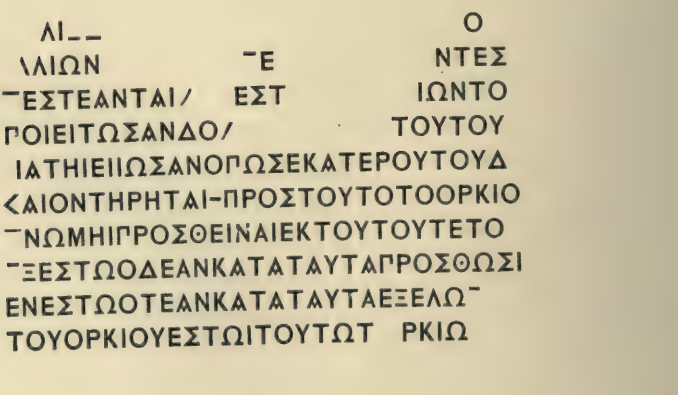

a

Ὅρκιο[ν πρὸς] Ῥωμαίο[υς].
[Πρ]ὸ ἐξ εἰδῶν Νοεμβρίων.... ὅρκιον γέγ[ονε.. παρὰ (?)]
[τοῦ δ]ήμου τοῦ Κνιδίων. Ὑπὲρ τοῦ δήμου το[ῦ Ῥ]ωμαίων ὅρκι[ον ἕτεμον]
[Γναῖ]ος Δ[ο]μέτιος Μάρκου υἱό[ς Με]νηνίᾳ Καλούινος, Γναῖος Πομπ....
[..υἱός Κολ]λίνᾳ [Ῥ]οῦφος. Ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Κ[νιδίω]ν ὅρκιον ἕ[τεμον...
...παίου υἱός, Κλι[νί]α[ς] Σειλίου (?) υἱό[ς]. [Πρ]εσβευταὶ Κνι-[δί]ων....
[...Κν]ίδιοι (?) συμπαρῆσαν · Γ[άϊος] Ἰο[ύ]λιος [Ἀρ]τεμιδώρου υἱὸς Θεύπομπος,
[Γάϊος] Ἰούλιος Γαΐου υ[ἱ]ὸς Ἀρτε[μί]δωρος, Γάϊος Ἰούλιος Γαΐ[ο][υ] [υἱὸ]ς Ἱππόκριτ[ο]ς. Ἀν[ὰ μέσον δήμου Ῥω]μαίων καὶ δήμου Κνιδί[ων]
[φιλία καὶ] συμμα[χία καὶ εἰρήνη εἰς τὸν ἅπα]ντα χρόνον ἀσφ[α]-
[λέστατα (?)] ἔστ[ω κ]αὶ [... καὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ] θ[ά]λασσ[αν
.....

b

.....
[Ῥωμ]αίων (?)...τε...ντες..... [ἄρχον]-
[τ]ές τε ἀντά[ρχοντ]ές τ[ε Ῥωμα]ίων το.....
ποιείτωσαν δο..... τούτου... [κατὰ τὰ ὅρ]-
[κ]ια (?) τηρείτωσαν ὅπως ἑκατέρου τοῦ δ[ήμου.... τὸ δί]-
[κ]αιον τήρηται. Πρὸς τοῦτο τὸ ὅρκιο[ν ἐάν τι ἀμφότεροι κοινῇ]
[γ]νώμῃ προσθεῖναι ἐκ τούτου τε το[ῦ ὁρκίου ἐξελεῖν θέλωσιν]
[ἐ]ξέστω · ὃ δὲ ἂν κατὰ ταῦτα προσθῶσι[ν.....]
ἐνέστω, ὅ τε ἂν κατὰ ταῦτα ἐξελῶ[σιν..... ἐκ τούτου]
τοῦ ὁρκίου, ἔστω <ι> τούτῳ τ[ῷ ὁ]ρκίῳ [προσγεγραμμένον]

Notes critiques. — *a.* L. 2. Matsas : ΡΙΩΝΙΝΕΟΥΑ· <....Ο./ ⊃ΟΡ etc. — L. 4. Matsas : ...ΞΠ^.. ΕΤΙΟΣΜΑΡΙΟΥΥΙΟ··ΓΝΗΙΙΑ-ΚΑΛ.... Σ, avec la transcription ..έτιος Μαρίου υἱὸ[ς Γ]έντ[ρ]. ακαλ....ς. — L. 5. Matsas : . .̲.ΙΙΙ·ΙΟΥΦΟΣ. — L. 6. Matsas : ΥΙΟΣΚ/Ι··ΑΖ··Ε/ΙΟ·ΥΙ··Γ·ΕΣΡΕΥΣΑΝ·ΙΖ·ΩΛ....^ΕΤ.. La fin de la ligne est restituée [ἐ]π[ρ]έσ[β]ευσαν [ε]ἰ[ς Ῥ]ώμ[ην]. — L. 7. Matsas : ΛΙΟΙΣΣΥΜ etc. — L. 9. La restitution ἀνά μέσον (= *inter*) est très douteuse ; je l'emprunte à Viereck, qui restitue ainsi les l. 35-36 du traité avec Astypalaia : [ἐκ τῶν] συνθηκῶν καὶ ὁρκίων [ἃ κεῖται..... ἀνὰ μέσον] τοῦ δήμου τῶν Ῥωμαίων καὶ τοῦ δήμου τῶν Ἀστυπαλαιέων. On trouve d'ordinaire un simple datif : τῷ δήμῳ [τῷ Ῥωμαί]ων [καὶ] τῷ δήμῳ τῷ Θυρρέ[ίων], traité avec Tyrrheion, l. 9-10 ; cf. traité avec Astypalaia l. 23-24.

b. — L. 4-5. Matsas : .ΟΙΕΙ·ΩΣΑΝΔΟ/Ο.ΙΛ.Ν.ΛΙΤΟΥΤΟ.....| .ΙΑΤΗΙΕΙΤΩΣΑΝ, d'où la restitution .οι, εἴ [π]ως ἂν δόλ[ῳ..... ..ἀπ]άτηι, εἴ πως ἄν, etc. La lecture δόλῳ entraînerait vraisemblablement la formule δόλῳ πονηρῷ (= *dolo malo*, cf. Viereck, p. 84), que l'on ne peut ni déchiffrer sur la pierre, ni reconnaître dans la copie de Matsas. — L. 6. Matsas omet le trait séparatif et par suite réunit le tout en une seule phrase. — L. 6-10. Les restitutions de Matsas donnent le sens, mais sont trop courtes.

L'inscription rentre dans la série connue des documents officiels rédigés en latin et traduits en grec par les soins de la chancellerie romaine (1). Il faut en rapprocher en particulier les traités conclus par Rome avec Astypalaia (2) et avec Tyrrheion (3).

(1) Ces textes ont été étudiés par Viereck, *Sermo graecus quo S. P. Q. R. magistratusque P. R. usque ad Tiberii Caesaris aetatem in scriptis publicis usi sunt*, Göttingen, 1888. Depuis le travail de Viereck, la série s'est enrichie de nouvelles inscriptions, par ex. le sénatusconsulte de Tabae (*BCH*, XIII, 1889, p. 503), celui de Delphes de l'an 112 (*BCH*, XXIII, 1889, p. 1 et 303), le fragment de Pergame (*Ath. Mit.*, XXIV, 1899, p. 191). Il est intéressant de comparer ces textes à ceux de la période impériale réunis par Lafoscade, *De epistulis imperatorum magistratuumque romanorum quas ab aetate Augusti usque ad Constantinum graece scriptas lapides papyrive servaverunt*, Lille, 1902.

(2) *CIG*, 2485 ; Viereck, XXI, p. 42.

(3) Cousin, *BCH*, X (1886), p. 165 ; Viereck, XXII, p. 45.

Du texte même du traité, il reste peu de chose, quelques lambeaux du début et les formules finales qui autorisent les contractants à modifier le traité d'un commun accord, soit en effaçant certaines clauses, soit en en ajoutant de nouvelles. Nous avons rétabli le sens général en nous inspirant des passages analogues du traité avec Astypalaia, l. 23-26, 39 et sq. Les phrases subsistantes sont trop courtes et trop mutilées pour qu'on puisse faire d'utiles remarques sur la langue, forme et style du document. Apparemment il n'était, comme les autres, qu' « un thème grec mal fait par un latin » (1).

L'intérêt de notre texte réside dans le préambule. Il débute par une date, le 6 avant les ides de novembre (8 novembre) (2), mais semble muet sur l'année. M. Matsas pense la retrouver dans le passage mutilé de la l. 1 : il restitue β′ (ou γ′) νέου [ἀρχῆς ἔτ]ο[υ]ς et rapporte cette date à l'ère d'Actium. Mais la formule qu'il rétablit semble étrange (3) et ne se retrouve pas ailleurs (4). A défaut de la solution proposée par M. Matsas, je ne chercherais pas davantage une autre ère locale en restituant [ἔ]του[ς]..... Un document officiel, rédigé en latin à Rome, ne peut être daté autrement que par les noms des magistrats romains : les traités avec Astypalaia et Tyrrheion mentionnent dans leur intitulé les

(1) Colin, *BCH*, XXIII (1899), p. 312. Notons comme latinismes l'emploi de υἱὸς, même lorsqu'il s'agit de Grecs (*a*, l. 6), l'omission de l'article (καὶ δήμου Κνιδίων, *a*, l. 9; cf. Viereck, p. 60). L'*iota* adscrit subsiste après H (*b*, l. 7), manque après Ω (*b*, l. 10) et après A (*a*, l. 4, 5) ; il est téméraire de conclure d'après quelques exemples isolés que notre texte ne confirme pas ici les données habituelles ; dans la traduction d'une loi de l'an 100, retrouvée à Delphes, l'*iota* existe toujours après A, le plus souvent après Ω, rarement après H; M. Colin (*ibid.*, p. 309), qui fait les mêmes remarques à propos du sénatus-consulte de 112, explique ces différences par l'influence de la prononciation sur l'écriture.

(2) Sur les formules de quantième, cf. Viereck, p. 81.

(3) On attendrait plutôt νέας ἀρχῆς ἔτους.

(4) On trouve à Samos ἔτους... τῆς Καίσαρος νίκης, Ross, *Insc. ined.*, II, p. 75; à Byblos ἔτους... νίκης Καίσαρος Σεβάστου Ἀκτιακῆς, Renan, *Mis. de Phénicie*, p. 241. Voir Kaestner, *De aeris quae ab imperio Caesaris Octaviani constituto initium duxerint*, Leipzig, 1890.

consuls, le préteur urbain, le préteur pérégrin (1). On peut s'étonner qu'ici pareille mention fasse défaut. Quant à la lacune de la l. 1, peut-être contenait-elle le nom de l'édifice où fut prêté le serment (2). Un nouvel examen de la pierre permettrait peut-être de résoudre la difficulté.

Une date approximative peut du moins être proposée d'après les personnages cités, Romains ou Cnidiens. Le premier des Romains qui ont juré le traité, *Cn. Domitius M. f. Menenia tribu Calvinus*, s'identifie sans hésitation avec un personnage connu (3). Tribun de la plèbe en 59, préteur en 56, consul en 54, il abandonne le parti de la noblesse pour celui de César et prend une part active aux campagnes contre les Pompéiens. Il est pontife, magister equitum en 43. En 42, il lutte contre la flotte des meurtriers de César, obtient en 40 un second consulat. De 39 à 36, il gouverne l'Espagne et mérite les honneurs du triomphe. On ne saurait dire s'il vivait encore à l'époque d'Actium (4).

Le nom du second romain est incomplet. Faut-il restituer *Pompeius*, *Pomponius*, *Pompilius?* La faible étendue de la lacune, une quinzaine de lettres environ, nous invite à choisir pour le gentilice comme pour la tribu les noms les plus courts : on lirait volontiers Γναῖος Πομπ[ήϊος Γναίου υἱὸς Κολ]λίνᾳ Ῥοῦφος. Mais ce n'est pas là une certitude. Le cognomen Rufus se rencontre dans la *gens Pomponia* (5) comme dans la *gens Pompeia* (6) ; nous avons même un Q. Pomponius

(1) Viereck, XXI, p. 43, l. 15 sqq.; XXII, p. 45, l. 2 sqq.

(2) Dans les sénatusconsultes la date est suivie par la mention du local où le sénat a tenu séance, p. ex., Viereck, XII, p. 17, l. 9-10; XVIII, p. 36, l. 5, 61 ; XX, p. 41, l. 3-5.

(3) Nous résumons la biographie donnée, avec les références, dans Pauly-Wissowa, *s. v. Domitius*, n° 43, p. 1419 sqq.; cf. Dessau, *Prosop. imp. rom.*, *s. v.* La tribu est mentionnée ici pour la première fois.

(4) Il n'est pas certain qu'il faille le reconnaître dans un Cn. Dom[itius], cité dans les actes des Arvales de l'an 21 (*Ephem. epigr.*, VIII, p. 317), pas plus que dans un Domitius, qu'une inscription de Lydie (*CIL*, III, suppl. 7113) mentionne peut-être comme proconsul (l. 14 [ἀνθυπά]του ?)

(5) P. ex., Q. Pomponius Rufus, légat de Dalmatie en 93.

(6) P. ex., Q. Pompeius Rufus, consul en 88.

Q. f. Rufus, *praefectus alae* dans un diplôme militaire de 64 (1), qui appartient précisément à la tribu *Collina*. Encore faudrait-il, avec l'un ou l'autre nom, identifier le personnage et je l'ai vainement cherché parmi les Romains du I^er^ siècle (2).

Les deux Cnidiens qui ont juré le traité sont inconnus (3). En revanche, les envoyés de Cnide cités comme témoins (4) appartiennent à une illustre famille (5). C. Julius Théopompos, fils d'Artémidoros, auteur de traités mythologiques, avait reçu le droit de cité romaine de César, son hôte et ami. De ses deux fils, le second, Hippocritos, n'était pas encore connu, mais le premier, Artémidoros, partageait la renommée paternelle : écrivain comme son père, il est lui aussi un familier de César et cherche à le prévenir de la conjuration des Ides de Mars. De nombreuses statues avaient été élevées à Théopompos : une inscription retrouvée à Delphes nous en fait connaître une nouvelle (6) :

[Γάϊον Ἰούλιο]ν Θεόπομπον Ἀρτεμι-
[δώρου εὐσεβεί]ας ἕνεκεν καὶ εὐνοίας
[Ἀπόλλωνι Πυ]θίωι.

Les noms de Cn. Domitius Calvinus et de C. Julius Théo-

(1) *CIL*, III, p. 846.

(2) Un Cn. Pompeius, qui fait partie de l'armée de César (Caes., *De bel. gal.*, V, 36) est sans doute originaire de Gaule, puisqu'il sert d'interprète entre Titurius et Ambiorix ; il faut peut-être reconnaître en lui Pompeius Trogus, le père de l'historien, qui fut secrétaire de César (Justin, XLIII, 5, 12).

(3) Le seul nom conservé est difficile à lire : je crois voir Κλινίας (= Κλεινίας) ou Κλινέας ; Σειλίου est inconnu et douteux, peut-être peut-on lire [Μ]ει[δ]ίου.

(4) Je ne sais comment restituer la fin de la l. 6 et le début de la l. 7, où l'on a peut-être [Κν]ίδιοι.

(5) Les textes littéraires et épigraphiques relatifs à Théopompos ont été réunis par G. Hirschfeld, *C. Julius Theopompus of Cnidus*, *Journ. of hell. st.*, VII (1886), p. 286-290.

(6) Inédit. Inv. n° 3872 ; 13 juin 1896, en bas de l'entrée principale. Base en calcaire noir avec deux trous de scellement pour pieds de statue sur la face supérieure. Haut., 0 m. 285 ; larg., 0 m. 95 ; ép., 0 m. 72 ; haut. des lettres, 0 m. 02 à 0 m. 025. Copie de P. Fournier. Je remercie vivement M. Bourguet, qui a revu la pierre et m'en a envoyé une nouvelle copie.

pompos nous ramènent l'un et l'autre à l'époque de César. Or, Plutarque nous renseigne sur les rapports de César et de Cnide : Καῖσαρ..... Κνιδίους τε, Θεοπόμπῳ τῷ συναγάγοντι τοὺς μύθους χαριζόμενος, ἠλευθέρωσε (1). Le rôle particulier joué par Théopompos à la fois dans le passage de Plutarque et dans notre document nous invite à rapprocher l'un de l'autre. Notre traité ne serait-il pas un acte officiel confirmant les mesures prises par César (2)? Cnide n'aurait pas seulement reçu de lui à titre gracieux et révocable des privilèges comme la liberté et l'exemption d'impôts (3), elle aurait obtenu la garantie de ses droits par un traité engageant les deux parties contractantes. Elle n'est pas simplement une *civitas libera et immunis*, mais une *civitas fœderata*. Le terme un peu vague employé par Plutarque trouverait son développement et son explication dans l'inscription de Chalcis.

Auguste Jardé.

(1) Plut., *Caes.*, XLVIII.

(2) On peut supposer que César a fait rédiger le traité une fois rentré à Rome ; il y revient, après la campagne contre Pharnace, en septembre 47 : or notre texte est du début de novembre. Si on le place en 47, on peut chercher là l'explication d'un fait qui nous a surpris, l'omission dans le préambule de tout nom de magistrat. En l'absence de César, les élections n'avaient pas eu lieu ; aussi, en 47, Rome n'avait-elle ni questeurs, ni édiles curules, ni préteurs, ni consuls ; les comices consulaires furent tenus seulement après le retour de César et les consuls ne remplirent leurs fonctions que dans les derniers mois de l'année. Pour séduisante que soit cette explication, nous ne devons l'envisager que comme hypothèse.

(3) Une inscription de Cnide (G. Hirschfeld, *l. l.*, p. 290, n. 2; Newton, *Discov.*, p. 760, nº 47) mentionne l'ἐλευθερία et l'ἀνισφορία. Sous l'empire, Cnide continue à être libre, Plin. *H. N.*, V, 28.

LES ROMAINS ET CYPRE

J'ai entendu plus d'une fois ce vœu que chacune des provinces romaines fût l'objet d'une monographie détaillée. Il en est qui ne s'y prêtent guère, si pauvre est notre information. Du nombre est l'île de Cypre ; je voudrais cependant essayer de grouper quelques textes qui la concernent ; les lacunes mêmes du tableau seront parfois instructives. A mes devanciers je ne dois que quelques éléments du travail : le plus utile est encore le vieux Meursius (1), avec sa compilation assez désordonnée et sans critique. Du point de vue géographique, une grande œuvre a été commencée (2), qui ne donne à peu près rien pour mon sujet, mais s'accompagne de la meilleure carte que nous possédions. Marquardt (3) s'est borné à une page, comme le dictionnaire de De Ruggiero (4).

La politique romaine était à longues vues ; elle intervenait

(1) *Joannis* Meursi *operum vol. tertium, ex recens. Joannis* Lami, Florentiae, 1744 (*Cyprus*, col. 549-680 ; cf. surtout 652 sq.).

(2) Eug. Oberhummer, *Die Insel Cypern : Eine Landeskunde auf historischer Grundlage. I. Quellenkunde und Naturbeschreibung*, München, 1903. Cette première partie a seule paru.

(3) *Organis. de l'Emp. romain*, trad. fr., Paris, 1892, II, p. 327.

(4) *Dizionario epigrafico*, 1907, *s. v.* (Vaglieri). G. d'Hugues, *Une province romaine sous la République, Étude sur le proconsulat de Cicéron*, Paris, 1876, concerne Cypre en quelque mesure, mais dépasse le sujet au lieu de l'approfondir, et abuse des réflexions morales à la Plutarque. Ath. A Sakellarios, Τὰ Κυπριακὰ, ἤτοι γεωγραφία, ἱστορία καὶ γλῶσσα τῆς νήσου Κύπρου ἀπὸ τῶν ἀρχαιοτάτων χρόνων μέχρι σήμερον, Athènes, I (1890), juxtapose sans art, mais non sans erreurs, les textes fondamentaux.

discrètement d'abord, avec plus de fermeté ensuite, dévorant au besoin un manque d'égards, qu'elle notait soigneusement comme un grief pour une occasion meilleure. Les Romains s'occupèrent de Cypre longtemps avant de s'y installer : « Autrefois, ville par ville, les Cypriotes étaient soumis à des tyrans ; mais une fois les Ptolémées maîtres de l'Égypte, Cypre aussi tomba entre leur mains, avec le concours souvent même des Romains (1) ». Ces derniers mots indiquent une action continue. M. Bouché-Leclercq, dans son *Histoire des Lagides*, a égrené les témoignages qui s'y rapportent ; reste à les réunir en y joignant les commentaires qui n'étaient pas de son sujet. Mais d'abord un coup d'œil sur les compétitions autour de Cypre dès la mort d'Alexandre fera saisir l'importance spéciale de l'île dans le bassin oriental de la Méditerranée.

L'ancien lieutenant d'Alexandre, Ptolémée, avait voulu, pour faire de l'Égypte une grande puissance maritime, prendre Cypre sur laquelle il ne possédait qu'un protectorat moralement acquis ; il convoitait encore la Syrie comme « prolongement de l'Égypte et moyen d'attaque contre Cypre (2) ». Démétrios Poliorcète s'empara de l'île ; elle lui resta après Ipsos, mais, dès le début du III^e^ siècle, fut reprise par Ptolémée (3), avec une partie de la Phénicie. Antiochos III de Syrie essaya sans succès de la conquérir sur Ptolémée Épiphane (4).

Nous pouvons maintenant sauter plus d'un siècle. En 168, le fils d'Antiochos le Grand, Antiochos IV Épiphane, avait déclaré la guerre aux fils de Ptolémée Épiphane, Philométor et Évergète (ou Physcon). Il envoya sa flotte vers Cypre et partit pour l'Égypte. Aux députés des Ptolémées il promit de rappeler ses navires et de ramener son armée, à la seule

(1) Strabon, XIV, 6, 6, p. 684 C.
(2) Appien, *Syr*, 52 : καὶ ἐπιχείρημα κατὰ Κύπρου.
(3) V. les textes dans Bouché-Leclercq, *op. l.*, I (1903), pp. 70, 80.
(4) Tite-Live, XXXIII, 41 ; Appien, *Syr.*, 4.

condition expresse qu'on lui abandonnerait Cypre et Péluse. Déjà alors Rome s'immisçait dans tous les conflits orientaux ; elle tergiversa un moment, la lutte contre Persée ne lui laissant pas liberté entière, mais aussitôt après Pydna prit parti résolument (1).

Elle dépêcha des ambassadeurs qui près d'Alexandrie rencontrèrent Antiochos ; ici se place l'anecdote célèbre qui, vraie ou fausse, s'accorde avec le goût romain pour les manifestations théâtrales, propres à frapper les esprits : Popillius traçant un cercle sur le sable autour de son interlocuteur et le sommant de n'en point sortir sans s'être déclaré. Antiochos, qui avait bravé les Lagides, se laissa intimider et abandonna ses ambitieux projets ; alors les légats mirent à la voile vers Cypre et en éloignèrent les vaisseaux d'Antiochos, qui avaient déjà vaincu la flotte égyptienne (2).

Rome, dès le principe, avait reconnu la valeur stratégique de Cypre. Cette île est comme la bissectrice de l'angle que dessinent le rivage sud de l'Asie Mineure et la Syrie, dont elle est deux fois plus rapprochée que de l'Égypte, et surtout d'Alexandrie. Ce vaste golfe est son orbite naturel, et ceux qui en détiennent les deux parts jettent fatalement les yeux sur elle (3). De plus, la marine séleucide était appelée à un plus grand essor que l'égyptienne (4), celle-ci bénéficiant

(1) Bouché-Leclercq, *ibid.*, II (1904), p. 18 sq.

(2) Tite-Live, XLV, 11-12.

(3) Séleucos Nicator, pour peupler sa nouvelle capitale, Antioche, y avait transplanté notamment toute une colonie cypriote (Pausan. Damasc., ap. Malalas, p. 198 Bonn (*Fragm. hist. gr.*, IV, p. 469). Un courant de sympathies et de relations fréquentes pouvait en naître et se développer entre les deux contrées.

(4) Nous ne savons presque rien de la marine des Lagides; il est clair cependant qu'ils eurent quelque temps la maîtrise de la mer dans la Méditerranée orientale ; elle leur échappa en 241, par une coalition rhodo-macédonienne, et passa à des puissances secondaires ; la Syrie parut un instant devoir en hériter, car Antiochos III, en 220, s'empara des galères nombreuses ancrées dans les ports phéniciens (Polybe, V, 62), accentuant cette décadence navale de l'Égypte. Mais Rome veillait ; la défaite de Myonnesos, en 190 (Tite-Live, XXXVII, 27 sq.), anéantit les espérances des Séleucides (W. S. Ferguson, *Journ. of. hell. stud.*, XXX (1910), p. 189-208). Une précaution essentielle était

d'un moindre développement de côtes et la navigation ne trouvant à l'ordinaire, aux bouches du Nil, que des conditions défavorables. Les Romains s'ingénièrent donc à interdire Cypre aux Séleucides ; l'Égypte n'y pourrait conserver, par ses propres moyens, une domination sans troubles ; et la Syrie, maîtresse des voies commerciales vers la Perse, aurait une menace perpétuelle pour ses débouchés, dans cette île, cause de discordes, d'usure pour les deux grandes monarchies, au profit d'un troisième larron.

Politique heureusement conçue, mais le hasard la compliqua ; les conflits s'élevèrent moins entre les deux royaumes (1) qu'à l'intérieur de chacun d'eux, entre prétendants vainqueurs tour à tour. En Égypte, on essaya de la conciliation : les cadets des Lagides devinrent rois ou vice-rois de Cypre. Depuis la fin du IIe siècle, le pays est dominé par les intrigues passionnelles et féminines ; on voit de singuliers chassés-croisés, dûs à quelque reine omnipotente : un roi d'Égypte est envoyé à Cypre, et celui de Cypre rappelé à Alexandrie. Comment même définir la situation véritable de l'île, officiellement réunie à l'Égypte, bien souvent séparée de fait (2) ?

Cette séparation de fait, Rome s'efforça de l'assurer : c'était affaiblir l'Égypte que de mettre obstacle à son unité. Il fut décidé que deux légats, T. Torquatus et Cn. Merula, établiraient la paix entre les fils d'Épiphane en installant à

de leur interdire la possession de Cypre, comme le comprirent les Romains. C'est de là que partit la flotte égyptienne dans la « guerre de Laodice », d'après le papyrus de Gourob (Cf. Bouché-Leclerq, I, p. 249).

(1) Par une dernière tentative, Démétrios Ier Soter réussit à corrompre le gouverneur de Cypre, Archias (155) ; mais celui-ci, dénoncé, se pendit (Polybe, XXXIII, 3). Réciproquement, cinquante ans après, Ptolémée Lathyros, installé à Cypre, devait faire contre la Cœlé-Syrie une démonstration également vaine ; il ne serait point surprenant que Rome l'eût contrariée en secret, si elle eut le temps d'y pourvoir.

(2) Car Cypre devient « le fief de celui des deux concurrents qui, de gré ou de force, se contente de la seconde place » (Bouché-Leclercq, III (1906), p. 99) ; or il ne s'en contente pas longtemps.

Cypre le plus jeune, Évergète, χωρὶς πολέμου (1); lequel, escomptant une aide plus sérieuse, complotait déjà une expédition (2). On lui fit entendre qu'on ne l'aiderait que diplomatiquement, et qu'il eût à entrer en possession à ses risques et périls; alors il se tint coi, sachant Philométor informé des vagues projets de Rome sur Cypre, puis essaya d'un grotesque artifice : il vint en Italie se plaindre d'une agression ourdie par son frère, et d'où il serait sorti tout sanglant. Le Sénat feignit d'être dupe, risqua un pas de plus : cinq légats (dont L. Minucius Thermus et le même Merula), accompagnés d'autant de quinquérèmes, eurent mission officielle d'introniser la « victime », mais toujours sans combattre; on écrivit simplement aux alliés de Rome, en Grèce et en Asie, qu'ils étaient autorisés à soutenir l'entreprise d'Évergète (3). Cette dernière échoua, par l'abstention des « alliés » et la prévoyance de Philométor, qui mit Cypre en état de résister; Évergète fut pris, mais son frère eut le bon esprit de l'épargner (4). Au surplus, les Cypriotes n'aimaient point Évergète, et un sentiment naissait chez eux : le désir de l'autonomie (5).

Entre temps, des troubles intérieurs, de graves difficultés sur d'autres théâtres obligèrent les Romains à laisser sommeiller la « question d'Orient ». Sylla la réveilla adroitement en 80, en imposant à l'Égypte un prétendant qui devint Ptolémée XII-Alexandre II, épousa sa belle-mère, seule héritière des Lagides, puis l'assassina et fut lui-même mis à mort dans sa capitale. Il n'y avait plus d'héritier légitime; les Alexandrins fixèrent leur choix sur deux bâtards des derniers rois, l'un pour l'Égypte, l'autre pour Cypre (6). On apprit alors à Alexandrie que les Romains prétendaient déte-

(1) Polybe, XXXI, 18.
(2) Id. XXXII, 1.
(3) Id., XXXIII, 5.
(4) Id., XLII, 12; Diodore, XXXI, 33; Bouché-Leclercq, II, p. 35-43.
(5) Bouché-Leclercq, *ibid.*, p. 96.
(6) Trog. Pomp., *Prol.*, XL.

nir un testament, par lequel le roi Alexandre, tué récemment, leur avait légué son royaume. « Il est possible, dit M. Bouché-Leclercq, que Sylla, toujours pressé par les besoins d'argent, ait pris ses précautions avec son protégé et lui ait fait signer, avant de l'envoyer à Alexandrie, des engagements qui passèrent plus tard pour des legs testamentaires (1). » Assurément, et tant d'héritages étaient alors promis à Rome qu'une suspicion inévitable les atteint. Néanmoins ce nouveau testament n'aurait rien d'invraisemblable. Le premier en date, celui d'Attale, n'était point une supercherie : le roi de Pergame trouvait moyen par là d'écarter Aristonicos ; on ne voit pas qui Alexandre eût pu vouloir éliminer; ce ne sont pas sans doute les deux bâtards, futurs rois, dont on ne se préoccupait guère à cette date. Mais ce malheureux dégénéré n'attendait peut-être aucune progéniture d'une épouse de beaucoup son aînée; il voulut au moins consolider sa couronne : les Romains, protecteurs assez tièdes des princes acceptés pour « amis », ne lui procureraient-ils pas une plus ferme assistance s'ils escomptaient sa succession? Qu'il fût chassé du trône, et toutes ses dispositions tombaient de plein droit; elle ne vaudraient que s'il restait au pouvoir. Rome aurait donc intérêt à patienter et à le soutenir. — Conjectures, certes, mais que je crois très défendables.

Les événements déjouèrent tous ces plans. Aulètès devenu roi (Ptolémée XIII), qu'est ce que Rome allait décider? Le Sénat ne refusa pas le legs; il en ajourna l'exécution en tolérant ce qui se passait en Égypte. Une autre proie s'offrait : en 64, Pompée s'emparait à titre provisoire de la Syrie, elle même dès longtemps précipitée dans l'anarchie par les compétitions au trône....

On sait ce qui suivit : Aulètès, « roi d'Alexandrie », acheta à beaux deniers le bon vouloir des chefs romains,

(1) *Op. l.*, p. 118-119.

leur laissant à dépouiller son frère Ptolémée (de surnom inconnu), le roi de Cypre. Une des lois que fit voter, en décembre 59, P. Clodius, tribun de la plèbe, décida qu'on allait recueillir une part de l'héritage de Ptolémée Alexandre, que Cypre deviendrait province romaine, et les biens de la couronne propriété de la République (1). Les historiens ne veulent voir dans ces mesures que des actes de politique intérieure : Clodius « donnait satisfaction au parti démocratique », à qui ne profitaient point les largesses d'Aulètès; « il trouvait de l'argent pour assurer le fonctionnement de la loi frumentaire, et il pourrait éloigner Caton — qui le gênait — en l'envoyant à Cypre (2) ». Peu importent les prétextes allégués : Ptolémée, homme perdu de vices (3), avare au point de marchander la rançon de Clodius enlevé en 67 par les pirates, car il n'offrit que deux talents, et les brigands ne lâchèrent leur homme qu'à l'approche de Pompée (4). Les auteurs anciens eux-mêmes ont été frappés avant tout des rivalités des factions et de leurs chefs. Mais le recul des siècles nous permet d'autres aperçus : dans les circonstances où elle se présentait, l'acquisition de Cypre, préparée de longue main, arrivait à son heure. L'ordre des annexions, je ne vois pas qu'on l'ait remarqué, était celui-là même que suggérait la géographie.

En 102, Marc Antoine conquiert la Cilicie, domaine des pirates; et pour faire mieux valoir le service ainsi rendu à la police des mers, une loi de l'année 100 enjoint au consul d'adresser aux souverains de Cypre (5), Égypte, Cyrène, alliés du peuple romain, des lettres les invitant à prendre soin qu'aucun pirate ne puisse partir de leurs territoires ou s'y procurer des ressources (6). En 96-95, c'est, loin de là (pour

(1) Tite-Live, *Epit.*, CIV ; Dion Cassius, XXXVIII, 30.
(2) Bouché-Leclercq, II, p. 137.
(3) Velleius Paterculus, II, 45.
(4) Strabon, *l. cit.*; Appien, *Bell. civ.*, II, 23.
(5) Les pirates étaient très actifs à Cypre (Appien, *Bell. Mithr.*, 92; cf. 95).
(6) D'après une inscription mutilée de Delphes, gravée sur le piédestal du

multiplier les bases d'opérations sans trop effrayer), Cyrène reçue par héritage, apparemment capté; laissée libre d'abord, puis réduite en province rattachée à la Crète (67). En 64, grâce à ces points d'appui nouveaux, conquête de la Syrie; en 58, Cypre tombe au pouvoir de Rome comme un fruit mûr. L'encerclement de l'Égypte est accompli; le moment venu, on l'aura. Rappelons ici un mot bien caractéristique de Cicéron. Quand elle apprit cette annexion, la populace d'Alexandrie somma Aulètès de revendiquer l'île ou de rompre avec les Romains; le roi, menacé, s'enfuit à Rome. Grave embarras pour ses hôtes; l'orateur, à la suite d'un entretien avec Pompée, écrivait à Lentulus (1) : « Il n'y a aucun sénatus-consulte vous enlevant le droit de ramener le roi à Alexandrie. *C'est à vous, qui avez en main la Cilicie et Cypre*, de bien examiner ce que vous pouvez entreprendre ».

De médiocres anecdotiers, grecs et latins (2), n'ont vu dans cette affaire qu'une histoire de trésor mis à sac (3), de querelles individuelles entre protagonistes de la République romaine. Nous pouvons donc élaguer beaucoup dans leurs récits, mais quelques détails sont à relever. Au départ de Caton, Clodius ne lui donna οὐ ναῦν, οὐ στρατιώτην, οὐχ ὑπηρέτην; il n'eut que deux secrétaires, l'un voleur et scélérat, l'autre client de Clodius (4), destinés à jeter le désordre

monument de Paul Émile : Jardé, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1904, p. 533.

(1) *Ad famil.*, I, 7, 4-5 (fin juillet 56).

(2) Vell. Paterc., II, 45, 4; Aurel. Victor, *de vir. ill.*, 80, 2; Plutarque, *Cat. min.*, XXXIV-XLV; Valère Maxime, IX, 4, 3, *Ext.* 1; *add.* IV, 1, 14; 3, 2; VIII, 15, 10; Sénèque, *Cons. ad Marc.*, 20, 6; Sidoine Apoll., *Carm.*, II, 473-474. Tite-Live paraît avoir mieux compris tous les aspects de la question, comme le donne à entendre son *Epitomator* (CIV) : *Lege lata de redigenda in provinciae formam Cypro et publicanda pecunia regia.*

(3) Cicéron, deux ans après (*Pro Sest.*, 27, 59), pour diffamer Clodius, s'apitoie sur « ce malheureux roi de Cypre...., un allié, un ami...., confisqué tout vif... ». Il ne faut pas oublier que Clodius, en 59, « désespérait de faire bannir Cicéron, Caton présent » (Plutarque, *Cat. min.*, XXXIV, 2). L'intérêt politique de l'occupation de l'île s'efface au regard de l'avocat.

(4) Plutarque, *ibid.*, XXXIV, 3.

dans ses comptes. Ce très petit équipage indique combien peu l'on redoutait la moindre difficulté sur place. Caton, moins rassuré, envoya de l'avant à Cypre un de ses amis, Canidius, conseiller à Ptolémée de céder sans combat; sa vie ne s'achèverait point sans biens ni sans honneurs; on lui conférerait la prêtrise de Paphos. Ptolémée s'empoisonna; avec lui disparaissait un premier obstacle; mais qu'allaient faire les Cypriotes? Caton, toujours prudent, s'abstient encore de paraître, sans que Plutarque semble en soupçonner la raison (1), et détache son neveu Brutus. Craintes vaines; les habitants ne firent aucun mouvement; le point de vue dynastique leur devait être indifférent, et quant aux richesses convoitées, pouvaient-ils tenter de les retenir par la force ? Les gouverneurs des provinces voisines se tenaient aux aguets; nul secours à attendre d'aucun côté. On vendit donc sur place les biens royaux (2); Caton lui même poussait les prix et obtint le maximum sur chaque article; les

(1) Dion Cassius (XXXIX, 22), dit avec quelque naïveté : « Les Cypriotes, alors esclaves et espérant devenir les alliés et amis des Romains, reçurent Caton à bras ouverts ».

(2) Pourquoi sur place ? A Rome même, on eût trouvé peut-être de plus sérieux enchérisseurs. Le procédé parut sans doute, juridiquement, plus correct; il permettait aussi aux particuliers ou aux villes qui voudraient retenir dans le pays une part de ce patrimoine, à quelques égards national, de participer à la vente. Enfin le transport du numéraire devait être moins encombrant que celui du mobilier. Il n'empêche qu'un doute sérieux ne s'élève sur l'authenticité des 7,000 talents réalisés, au seul rapport de Plutarque (*Ibid.*, XXXVIII, 1). J'accorde que des acheteurs ont pu venir d'Égypte, d'Asie Mineure, de la riche Phénicie. Mais on est sceptique malgré soi sur l'opulence de cette couronne de Cypre, souvent transférée d'un prince à un autre, et dont relevait un bien petit territoire. On croirait plus aisément aux trésors de l'Aphrodite de Paphos; à moins que les cadets de la souche des Lagides n'aient pressuré les populations; l'attitude de celles-ci, à la dernière heure, en deviendrait plus explicable. Florus, abréviateur de Tite-Live, dit aussi (I, 44 = III, 9) que Caton procura plus d'argent à l'*aerarium* qu'aucun triomphe antérieur; cela prouverait que les triomphateurs ne songeaient pas qu'à la République. Notons du reste que, dans l'avoir de Ptolémée, restèrent encore en dehors de la vente les esclaves, qui passèrent au service de l'État romain; Clodius voulait en effet qu'on les appelât *Clodii* ou *Clodiani*, en souvenir de la *lex Clodia*; mais Caton, sans insister pour leur donner son nom, obtint qu'ils fussent nommés *Cyprii* (Dion Cassius, XXXIX, 23).

diœcètes royaux assistèrent à l'encan et furent d'utiles témoins contre les ennemis et sycophantes, quand les deux livres de comptes du magistrat romain eurent disparu, l'un par le naufrage de son affranchi Philargyre, l'autre par l'incendie des tentes de Caton.

La nature même de sa mission lui avait fait décerner le titre de questeur (1), mais renforcé de l'*imperium* prétorien. Les vicissitudes de l'opération à laquelle il avait présidé ont passionné les historiens de façon si exclusive qu'aucun ne nous dit à quel régime administratif il soumit l'île avant de la quitter, ni celui que Rome y organisa (2). Nous voyons, par la correspondance de Cicéron, que ce dernier, gouverneur de Cilicie en 51-50, l'était de Cypre en même temps. Ce régime provisoire fut sans doute adopté dès le début, et l'île passa ainsi, probablement, tout d'abord sous l'administration de P. Lentulus Spinther, puis, sûrement, sous celle d'Appius Claudius Pulcher.

Que fut celle du premier? Relativement digne d'éloges; Cicéron, du moins, devait plus tard la présenter comme modèle (3). Celle d'Appius Claudius? Suspecte à première vue, car les publicains de la province se portèrent à la rencontre de Cicéron, pour le prier de transporter dans son édit quelques clauses de son prédécesseur (4). D'autre part, Pulcher, à peine reparti, lui reproche d'avoir empêché la venue à Rome de députés provinciaux qui devaient témoigner pour lui. En réalité, une délégation de notables avait demandé à Cicéron de réduire les dépenses de quelques villes très pauvres, notamment les indemnités excessives versées à ces députés; des magistrats complaisants, imposés sans

(1) Aurel. Victor, *l. cit.* : *quaestor in Cyprum missus*.

(2) Strabon (*l. cit.*) écrit que, dès l'occupation, l'île devint province prétorienne καθ' αὑτήν. Faut-il traduire : « par elle-même », « à elle seule », cette formule ambiguë? Rome n'aurait donc à l'origine songé à aucun rattachement; mais rien n'est moins sûr.

(3) *Ad famil.*, XIII, 48.

(4) *Ibid.*, III, 8, 4.

doute par le gouverneur, favorisaient ces somptuosités inutiles. Que ces ambassadeurs aillent à leurs frais, s'ils le veulent, décide Cicéron (1). Contre ce dernier Pulcher, rendu à Rome, se répand en récriminations dont il est fait rapport à Atticus : « Il m'a adressé des lettres assez aigres, parce que j'ai annulé quelques-unes de ses dispositions. Un médecin, auquel on ôte un malade, trouve-t-il mauvais qu'un autre applique des remèdes différents? Appius a traité la province par la saignée et me l'a remise épuisée ; je dois la remonter par un nouveau régime. Il l'a ruinée par son gaspillage : que dire de ses préfets, *comites*, légats, de leurs rapines? Ce matin même, je songeais encore à effacer quelques-unes de ses iniquités. » Il ne s'agit pas que de la Cilicie ; bientôt, grâce à Cicéron, il n'est pas de maison mieux ordonnée que toute sa province (*tota*) (2). Avant lui, chaque année, les cités prospères s'exonéraient à grands frais du logement des gens de guerre ; rien qu'aux Cypriotes il en coûtait deux cents talents attiques (3).

Sur son œuvre propre, Cicéron s'exprime sans modestie; mais heureusement pour nous, ses correspondants recueillent quelques données précises. Et d'abord il satisfit à la demande des publicains; sa lettre ne vise pas Cypre expressément, mais pour les brigands de la finance c'était terre vierge bien plus que la Cilicie; ils ne l'auront pas oubliée dans leurs opérations. Première capitulation; d'autres allaient suivre. Il arrivait en Asie à contre-cœur, pressé d'en repartir; avant même d'y être, il conjurait ses amis de lui éviter une prorogation : tout plutôt que la *provincialis molestia* au-delà

(1) *Ad fam.*, III, 8, 2-5.

(2) *Ad Att.*, VI, 1, 2. Faut-il croire qu'il exagère les malversations de son prédécesseur ? On remarquera la gradation de ses critiques : au début, il incline à l'indulgence; Pulcher, après tout, est un homme de sa condition, de sa classe; mais ensuite harcelé, agacé, il dit tout net ce qu'il sait. Voir plus loin l'affaire de Scaptius. Cf. encore sur ces difficultés : *Ad fam.*, III, 7, 4-5; III, 10, 6-7.

(3) *Ad Att.*, V, 21, 7.

d'un an (1) ! Cypre, chantier nouveau d'administration, eût dû, semble-t-il, l'intéresser. Il ne s'y rendit même pas ; ses lettres le donnent clairement à entendre (2). Les Parthes suffisaient-ils à absorber son activité ? Songeait-il encore, malgré lui, que son exil, en 58, était une suite de cette affaire de Cypre qui avait éloigné son principal appui, Caton ? Et fallait-il enfin que le neveu de cet homme intègre, M. Brutus, vînt l'assaillir de tracas par ses opérations usuraires ? On se rappelle que l'oncle l'avait envoyé des premiers dans l'île ; le jeune homme n'y perdit point son temps : peu d'années après, il en était un des plus gros spéculateurs.

Il n'y paraissait pas ; on savait seulement qu'à Cypre il avait des amis. Il en recommande deux à Cicéron, M. Scaptius et P. Matinius, créanciers de Salamine (3). Le gouverneur ne voit que le premier et lui promet qu'on le paiera, *en considération de Brutus*. L'usurier, par surcroît, demande une préfecture.

Il s'agit là d'une magistrature mal définie ; le gouverneur pouvait librement créer des préfets en nombre variable ; Rome les ignorait et ne leur devait rien. Leur chef leur attribuait quelque indemnité et les employait selon les besoins. Fonctionnarisme, dirions-nous aujourd'hui. Ce point de vue était accessoire ; on ne souhaitait qu'une qualité officielle permettant tous les abus. Scaptius en avait été déjà

(1) *Ad Att.*, V, 1 ; 2 et 9.

(2) Il y délègue, pour très peu de jours, un de ses auxiliaires, Q. Volusius, dont il ne dit point le titre officiel, mais « homme sûr et étonnamment désintéressé », pour que les rares citoyens romains qui y font des affaires ne se plaignent pas d'être privés de tribunaux ; car on ne peut évoquer leurs causes ; ils seraient obligés de quitter l'île (*Ad Att.*, V, 21, 6). Il ne dit rien de la justice rendue aux indigènes ; pour eux les juges sont peut-être bien moins *mirifice abstinentes*.

(3) Pourquoi celle-ci était-elle obérée ? Aurait-elle racheté une part des biens de Ptolémée ? La disette de blé (*Ad Att.*, V, 21, 8) a pu affaiblir aussi ses facultés contributives ; enfin et surtout il y avait le *vectigal praetorium* (v. *infrà*) ! L'affaire de Salamine est résumée par G. Boissier, *Cicéron et ses amis*, p. 333, et W. Liebenam, *Städteverwaltung im römischen Kaiserreiche*, Leipzig, 1900, p. 337 sq.

revêtu sous Appius, lequel lui avait donné quelques turmes de cavaliers pour contraindre les gens de Salamine (1). Le successeur avait fait sortir ces troupes de l'île, et Scaptius se trouvait sans titre et sans pouvoir. Cicéron résista : il avait déjà refusé à d'autres, à des protégés de Pompée, de Torquatus, ne voulant attribuer ce titre à aucun *negotiator* opérant dans la province. Atticus appuya désespérément la requête, se fit même l'avocat d'une demande de 500 cavaliers. Cicéron s'en tira par l'ironie : « Mieux vaudraient des cohortes, ce serait moins cher; car Scaptius offre sans doute d'entretenir ces soldats. Il est donc devenu prodigue? » (2).

(1) La boulè de cette ville avait été ainsi bloquée *in curia* un certain temps, et cinq de ses membres y étaient morts de faim. Quand on sut dans cette ville l'approche du nouveau gouverneur, on envoya à sa rencontre une députation pour l'entretenir du scandale. Cicéron dut revenir plusieurs fois sur cette histoire, car Atticus s'obstinait à le solliciter pour Scaptius (*Ad Att.*, V, 21, 10; VI, 1, 6; VI, 2, 8).

(2) *Ibid.*, VI, 2, 8. — La question des préfectures fait naître un petit problème : « Pour ces préfectures, que j'avais par vous promises à Brutus, j'en ai donné à M. Scaptius et à L. Gavius, qui font ses affaires dans la Cappadoce *et n'en ont point dans ma province.* Il était convenu qu'il en pourrait disposer, pourvu que ce ne fût pas en faveur d'un *negotiator* [en Cilicie-Cypre]. Je lui en avais donné deux; ses protégés ne sont plus dans le pays » (*Ad Att.*, VI, 1, 4). Quel M. Scaptius ? Non pas, a priori, le pseudo-créancier de Salamine; le gouverneur l'avait écarté (V, 21, 10); d'ailleurs (VI, 1, 6) : « Et maintenant Scaptius me présente une lettre de Brutus ....qui me demande une préfecture pour Scaptius. Je la lui ai offerte par vous *ne negotiatori.* A quelque autre, soit; à celui-là, non. » Il est extraordinaire que Cicéron ne précise pas, parlant de deux individus qui ont même gentilice et même prénom. Une faute de copiste est peu vraisemblable, car (*Ad Att.*, VI, 3, 5) *Scaptio, qui in Cappadocia fuit* (c'est donc le compère de Gavius et non de Matinius), *puto esse satisfactum. Is a me tribunatum cum accepisset, quem ego ex Bruti litteris ei detulissem, postea scripsit ad me se uti nolle eo tribunatu.* Lié par sa parole, Cicéron cherchait, à défaut de préfecture, à calmer les appétits par quelque autre moyen. Et quant à Gavius lui-même, Cicéron lui avait accordé une préfecture, mais il s'arrangeait de façon à ce que ce fût un titre nu, évitant d'employer ce personnage suspect, qui n'avait alors aucun droit à réclamer les émoluments ordinaires (*Ad Att.*, VI, 1, 6). Bien vaines les précautions du gouverneur le plus pointilleux. Les « hommes de paille » foisonnaient dans ces contrées livrées au pillage. Ces deux M. Scaptius sont sûrement de même famille et opèrent en parfait accord. Nous ignorons leurs *cognomina*, qui semblent avoir été peu usuels, puisque Cicéron les omet, et en tout cas ils n'auront pas suffi à masquer aux provinciaux l'entente familiale dans la concussion.

La contestation se poursuivit à Tarse, en présence de députés de Salamine, vivement irrités. Cicéron leur enjoignit de s'acquitter, « eu égard aux services qu'il avait rendus à la ville » ; ils avouèrent que l'économie du *vectigal praetorium*, grâce à son désintéressement, dépassait encore les exigences de Scaptius. Or ce dernier avait stipulé un intérêt mensuel de 4 0/0; mais Cicéron, dans son édit, ne reconnaissait que l'intérêt à 1 0/0. Une loi Gabinia refusait valeur juridique aux prêts conclus à Rome avec des provinciaux; Brutus obtint un sénatus-consulte pour autoriser l'emprunt; un deuxième rendit l'obligation recevable en justice; les créanciers soutenaient en outre que l'intérêt à 4 0/0 se trouvait par là même approuvé; pour Cicéron, la question du taux restait en dehors et soumise à l'édit. L'écart des prétentions, vu l'arriéré (six ans), était colossal : 200 talents selon Scaptius; 106 d'après les autres. Le premier demande à Cicéron de laisser l'affaire en suspens; le malheureux gouverneur, informé sur le tard qu'il n'avait affaire qu'à un prête-nom de Brutus et refoulant son indignation, obtint que les Salaminiens ne fissent point de sommation et que l'argent ne fût pas déposé dans un temple. « Mais qu'adviendra-t-il d'eux, ajouta-t-il avec mélancolie, si Paullus [Paul-Emile, beau-frère de Brutus] est nommé ici après moi ! »

Nous ignorons comment se dénoua le différend; il est permis de le soupçonner. L'eût-il réglé, Cicéron s'en fût sans doute applaudi dans sa correspondance. Plus avisés, les usuriers auront patienté et obtenu satisfaction d'un magistrat moins scrupuleux. Détail piquant : Salamine était *in fide Bruti* (1).

Certes, les bonnes intentions ne faisaient pas défaut à Cicéron venant remplir sa charge. « Mon édit est court; il n'a que deux objets : l'un concerne les comptes des cités, dettes, intérêts, obligations; l'autre les héritages, nomina-

(1) *Ad Att.*, VI, 1, 5. — Et de Caton, qui comptait même toute l'île dans sa clientèle (*Ad fam.*, XIV, 4, 15).

tions des magistrats, ventes; je n'y ai rien écrit quant à la justice, sinon qu'à cet égard j'adapterais mes décisions aux *edicta urbana* (1). J'ai plu à tout le monde jusqu'ici.... » Il se glorifiait surtout d'avoir permis aux cités de refaire leurs finances. Nous ne savons rien de plus précis sur le profit que Cypre, spécialement, retira en général de son administration ; rien non plus sur la gestion du questeur Coelius Caldus, qui vint relever ce gouverneur impatient de rentrer à Rome (2), ni sur les gouvernements qui suivirent (3).

Peu après, Cicéron écrivait à Sextilius Rufus : « Je vous recommande tous les Cypriotes, particulièrement ceux de Paphos, et d'autant plus volontiers que vous êtes le premier questeur en cette île; il importe donc à votre réputation, que je tiens à favoriser, d'établir un régime que d'autres suivront », et il l'engage à imiter Lentulus (4). Le premier questeur en cette île? Comment l'interpréter? Zumpt (5) a vu dans Rufus un questeur *de Cilicie*, mais un second, expressément affecté à Cypre, l'autre restant sur le continent. Or nous n'avons connaissance que pour la Sicile de deux questeurs en fonctions, la même année, dans une seule province. Sigonius (6) estimait qu'avant Rufus aucun questeur de Cilicie ne se rendit à Cypre ; le Volusius délégué par Cicéron n'était donc pas questeur, mais peut-être plutôt *comes* ou préfet. L'innovation qui se produisit, semble-t-il, sous le gouvernement de Domitius Calvinus (49-48) (7), indiquerait

(1) Ces termes désignent évidemment l'édit du préteur urbain de Rome. Il avait fait aussi de nombreux emprunts à l'édit de M. Scévola, proconsul d'Asie, donnant toujours le dernier mot à la *bona fides* (*Ad Att.*, VI, 1, 15).

(2) Il dut se justifier de ce procédé vis-à-vis de ses amis, car le questeur était jeune et inexpérimenté ; cf. *ad Att.*, VI, 4, 1 ; 5, 3; 6, 3 sq. ; VII, 1, 6 ; *ad fam.*, II, 15, 4.

(3) P. Sestius, etc... Cf. De Ruggiero, *Diz. epigr.*, *s. v.* Cilicia.

(4) *Ad fam.*, XIII, 48.

(5) *Commentation. epigraph. ad antiquit. Roman. pertinent.*, Berolini, II (1854), p. 211.

(6) *De antiquo jure provinciarum* (*Opera*, Mediolani, V (1736), col. 527).

(7) Cf. Bülz, *De provinciarum Romanarum quaestoribus qui fuerunt ab U. C. 672 usque ad U. C. 710*, Leipzig, 1893, p. 61-62.

que la nécessité était enfin comprise de donner à Cypre un administrateur spécial, en résidence sur son territoire. Le gouverneur de Cilicie devait lui avoir laissé une certaine liberté de décision, puisque les règlements à prendre paraissent dépendre surtout de lui.

Faut-il croire que tout fut remis en question par les grands problèmes politiques? et que le peuple alexandrin déplorait la perte de Cypre au point d'induire César à une promesse de restitution en faveur d'Arsinoé et Ptolémée le jeune, autres enfants d'Aulètès (fin 48 ou début de 47)? Nous n'avons aucun moyen de contrôle sur le témoignage, unique et discuté, de Dion Cassius (1). Du moins en 43 Cypre était soumise au gouverneur égyptien Sérapion, et sa flotte, venant au secours de Cassius, non de Dolabella, joua par hasard un rôle important dans les guerres civiles (2). Enfin Antoine, après avoir remis cette île à un affranchi de César, Démétrios (41), en fit don à Cléopâtre (3). Cet apanage eut le même sort final que tous les autres présents accordés à la célèbre reine d'Égypte. Lors du partage des provinces qui suivit Actium, Auguste garda Cypre dans son lot (4) et l'on ne voit pas si elle resta unie à la Cilicie ou à l'Égypte. Il importe peu, puisque dès l'an 22 l'Empereur la rendait au Sénat, comme n'ayant plus besoin des armes romaines (5); elle acquérait enfin un régime stable, définitif, et formait une province à elle seule.

Si les Alexandrins la regrettaient, il ne semble pas que ses habitants aient gardé à l'Égypte la même fidélité. Les marques d'obédience envers Rome ne se firent point attendre;

(1) XLII, 35; cf. le résumé de la controverse dans Bouché-Leclercq, *op. laud.*, II, p. 193, note 13, et 213, note 4.

(2) Appien, *Bel. civ.*, IV, 61; V, 9; Sérapion est dit chef des troupes de Cléopâtre en Cypre; Bouché-Leclercq, *ibid.*, p. 226.

(3) Dion Cassius, XLVIII, 40, 5-6; XLIX, 32 et 41; Strabon, XIV, 6, 6, p. 685 C.

(4) Dion Cassius, LIII, 12.

(5) Id., LIV, 4.

des calendriers, soumis récemment à une étude approfondie, en sont un curieux exemple (1). Le premier, établi entre 21 et 12 avant Jésus-Christ, ouvrait l'année en mai avec le mois d'Aphrodisios : mais l'Aphrodite dont ce dernier tirait son nom, était-ce bien celle de Paphos? ou n'était-ce pas plutôt l'aïeule lointaine des Julii, de la race d'Auguste? Il dut plaire aux Cypriotes de laisser croire à une fusion des deux patronages. Les noms des autres mois, du moins, ne permettent pas d'hésiter : Anchisaios, Romaios, Ainéadaios, Kapétolios, Sébastos (2), Agrippaios, Libaios, Octabios, Ioulaios, Néronaios, Drousaios. Il en est peu dans le nombre où l'on puisse lire un hommage à Rome même ; honorer Anchise, c'était honorer en même temps Iule et ses héritiers ; ces flatteurs visaient seulement Auguste et sa famille ; peut-être aussi entrait-il un peu de gratitude dans cette ferveur, car, à la suite d'un tremblement de terre en l'an 15, les habitants de Paphos reçurent du prince des largesses en argent, et en vertu d'un sénatus-consulte ils appelèrent alors leur ville *Augusta* (3) ; j'inclinerais à placer en cette année l'organisation complète de leur calendrier. Il fut encore changé peu après ; des deuils répétés, des dissentiments de famille, des hontes même avaient réduit ou dispersé l'entourage de l'Empereur. Une adulation redoublée donna à Auguste une place presque exclusive ; ses titulatures prêtèrent des noms à plusieurs mois : Kaisarios, Autokratorikos, Démarchexousios, Pléthypatos, Archiéreus, débaptisés par suite de ces regrettables événements. Ce calendrier de

(1) Cf. Boll-Usener, *Catal. cod. astrol. graec.*, II, p. 139 sq. ; W. Kubitschek, *Jahreshefte des œsterr. Instituts*, VIII (1905), p. 111-116 ; A. von Domaszewski, *Der Kalender von Cypern* (*Archiv für Religionswissenschaft*, XII (1909), p. 335-337 = *Abhandlungen zur röm. Religion*, Leipzig, 1909, p. 234-236).

(2) Au besoin, pour accentuer encore la déférence, on ajoutait à ce nom celui de l'Empereur régnant ; ainsi paraît devoir s'expliquer, comme le fait Kubitschek (p. 113), la formule Τιβερτείου Σεβαστοῦ α' = 1er jour du mois Sébastos, et non 1re année d'une ère tibérienne, qu'on a fait remonter à la ratification du droit d'asile (*Inscr. gr. r. rom. pert.*, III, 941).

(3) Dion Cassius, LIV, 23, 7.

Paphos, capitale, dut s'étendre à la plus grande partie de l'île ; Salamine pourtant garda le sien, où, même sous la domination romaine, pullulaient les mois égyptiens.

A partir de l'époque impériale, l'histoire de Cypre demeure plongée dans une assez profonde obscurité (1). Elle connut alors, doit-on croire, plusieurs siècles d'existence facile, fort rarement assombrie par des crises passagères : quelques catastrophes sismiques (2), dont elle paraît avoir bien moins souffert que l'Asie Mineure, une invasion de sauterelles vers 180 (3), un coup de main, peu réussi, il est vrai, des Scythes en 269 (4), la tentative de tyrannie, en 325, d'un aventurier obscur, Kalokairos, qui fut brûlé vif (5), une sécheresse exceptionnelle, que suivit une famine meurtrière (6), dans la première moitié du IVe siècle. La plus grande épreuve semble avoir été subie en 117, quand les Juifs révoltés, sous la direction d'Artémion, devinrent maîtres du pays, saccagèrent et détruisirent Salamine ; avant que Rome ne parvînt à les soumettre, ils auraient fait périr 240,000 habitants. Ce chiffre de Dion Cassius (7), qui représente à peu près la population actuelle de toute l'île, est fort invraisemblable (8). Du moins, l'alarme fut chaude, car les Juifs, si

(1) Nous ne répétons pas ici la prosopographie des proconsuls et autres magistrats supérieurs (légats, questeurs, etc.), qu'on trouve dans le *Dizionario* de De Ruggiero, *s. v.*

(2) Voir la nomenclature dans Oberhummer, *op. l.*, p. 138.

(3) Puisqu'elle est soi-disant prédite par des oracles rédigés sous Commode (*Oracula Sibyllina*, V, 154).

(4) Treb. Poll., *V. Claudii*, 12, 1.

(5) Théophane, I, p. 43 ; Cedrenus, I, p. 519, Bonn.

(6) D'après Léontios de Néapolis ; cf. Oberhummer, p. 437-438.

(7) LXVIII, 32. Il n'est révoqué en doute ni par C. de La Berge, *Essai sur le règne de Trajan*, Paris, 1877, p. 184, ni par Em. Schürer, *Geschichte des jüd. Volkes*, Leipzig, I4 (1901), p. 666. Paul Orose, VII, 12, 8 ; Eusèbe, *Chron.*, éd. J. Karst, Leipzig, 1911, p. 219 ; Syncelle, I, 657, Dindorf, ne donnent pas de chiffre pour les victimes, mais parlent du carnage accompli à Salamine seulement.

(8) Peut-être d'ailleurs a-t-il conduit à une méprise les commentateurs modernes. Dion écrit : Ἐν τε Αἰγύπτῳ πολλὰ ἔδρασαν [οἱ Ἰουδαῖοι] ὅμοια, καὶ ἐν τῇ Κύπρῳ, ἡγουμένου σφισιν Ἀρτεμίωνος · καὶ ἀπώλοντο καὶ ἐκεῖ μυριάδες τέσσα-

nombreux à Cypre antérieurement (1), en furent bannis à perpétuité, sous peine de mort, sans exception pour ceux qu'une tempête aurait jetés à la côte (2). On ne sait par quelles mesures le gouvernement romain vint à bout de cette insurrection ; on est tenté d'en rapprocher la présence, non loin de Salamine, de la *[c]oh(ors) VII Bre[ucorum] c(iuium) R(omanorum) eq(uitata)*, alors commandée par le préfet M. Oct(avius) Ru[fus], et qui normalement campait en Pannonie (3).

Les rares inscriptions de l'île comportent notamment des hommages et dédicaces aux Empereurs et aux princes de la *domus divina* (4), la plupart dépourvus de signification précise. On voit cependant qu'à Lapéthos un temple, dans le gymnase, avait été élevé à Tibère (5), bienfaiteur en outre de Paphos, dont le droit d'asile fut confirmé dans l'enquête

ρες καὶ εἴκοσι. Ἐκεῖ pourrait bien s'entendre à la fois de Cypre *et de l'Égypte* ; dès lors la question changerait d'aspect.

(1) *Act. Apost.*, XIII, 5 ; Josèphe, *Ant. jud.*, XVII, 335 ; *Bell. jud.*, II, 108 ; Philon, *Leg. ad G.*, 36. Aussi l'inscription de Paphos, *Inscr. gr. r. p.*, III, 938, me paraît-elle concerner plutôt un Hérode de Judée, suivant la conjecture de Bœckh (*C. i. gr.*, 2628), qu'Hérode Atticus.

(2) Du reste, à moins que Dion n'ait été induit en erreur, cette prescription devait bientôt demeurer lettre morte, car une inscription (sûrement postérieure à Trajan), gravée sur une colonne et trouvée récemment à *Athiènou*, nomme un prêtre Joseph et laisse supposer une synagogue. Cf. S. Ménardos, Τόλγοι καὶ Ἑβραῖοι (Ἀθηνᾶ, XXII (1910), p. 417-425, pl. 3).

(3) *C. i. l.*, III, 215 ; à moins qu'elle n'ait fait que passer pour aller prendre part à la guerre parthique (Cichorius, *s. v.* COHORS, ap. Pauly-Wissowa), mais les termes de l'inscription rendent cette hypothèse moins probable ou la font croire insuffisante.

(4) Je relève dans les *Inscr. gr. r. r. p.*, III, les dédicaces à Livie (984), à Julie (940), à Marcia, cousine d'Auguste (939), à Tibère (933, 941-942), à Néron (986 et peut-être 985, où j'aimerais mieux restituer τὸν ἑαυτοῦ π[ατρῶνα] que π[ατέρα]), à Claude (971 ; cf. pour Nerva : *C. i. l.*, III, 216, dédicace de la *civitas Citiensium*), à Domitien (944), à Trajan (987-988), à Hadrien (934), qui visita l'île en 129 (989), pour Antonin (? 931), à Marc-Aurèle (929), pour Commode (? 946), pour Septime-Sévère (937). Le temple d'Aphrodite à Paphos semble avoir contenu un grand nombre de dédicaces aux Empereurs, à côté de celles des Empereurs à la déesse [cf. celle de Domitien (945)], et à d'autres personnages, comme proconsuls, grands-prêtres et leurs femmes (947-960).

(5) *Ibid.*, 933.

de l'an 22 (1). Kition appelait Nerva son fondateur (2) ; il se peut qu'il ait contribué à la relever tardivement des désastres qu'aura causés le tremblement de terre de 77 (3). Il est à présumer que Cypre reçut aussi quelques bienfaits de Titus (4), qui, se rendant en Syrie, eut la curiosité de visiter en passant le célèbre temple de Paphos, car l'oracle, par lui consulté, lui dévoila sa haute destinée (5).

Du culte impérial, pas d'autre trace que la commémoration d'un grand-prêtre, pour Cypre, du dieu César (6) ; mais cette religion trouvait évidemment un terrain des plus favorables dans une contrée longtemps soumise aux Ptolémées ; ce grand-prêtre, notons-le, fut en fonctions vers l'an 11 av. J.-C. (7), presque dès le début du régime nouveau ; peut-être aussi des honneurs religieux furent-ils rendus, en 19 et 23, à Drusus Junior, fils de Tibère, et à ses deux enfants Tibère et Germanicus (8).

De la vie des cités en Cypre (9), nous ne savons à peu près rien : les villes y avaient leurs divertissements ordinaires dans les gymnases, qui semblent nombreux (10). Les

(1) Tacite, *Ann.*, III, 62.

(2) *Inscr. gr. r. r. p.*, 976 ; cf. *C. i. l.*, III, 216.

(3) Orose, VII, 9, 11.

(4) La ville de Paphos devint *Flavia* : *Inscr. gr. r. r. p.*, 947.

(5) Tacite, *Hist.*, II, 2-3 ; Suétone, *Tit.*, 5. A cette occasion peut-être fut transféré en Cypre un atelier monétaire impérial, auparavant à Antioche sur l'Oronte (B. Pick, *Zeitschrift für Numismatik*, XIV (1887), p. 296).

(6) *I. gr. r. r. p.*, 994 (Salamine).

(7) Date où il exerça gratuitement les fonctions de gymnasiarque ; cf. 961 : mention de la femme d'un ancien grand-prêtre des Empereurs.

(8) Cf. l'inscr. mutilée 997 ; add. les monnaies au nom de ce Drusus : G. F. Hill, *Catalogue of the greek coins in the British Museum, Cyprus*, London, 1904, pl. XIV, 7, et la tête, trouvée à Kérynia, qui probablement le représente : *Ibid.*, p. CXXI.

(9) V. dans Pline, *Hist. nat.*, V, 31, 130, la liste des cités cypriotes à l'époque romaine, corrigée et complétée, d'après d'autres auteurs et les documents ecclésiastiques, par Emile Kuhn, *Die städtische und bürgerliche Verfassung des röm. Reiches bis auf die Zeiten Justinians*, Leipzig, II (1865), p. 311-314.

(10) *I. gr. r. r. p.*, 933 (Lapéthos), 950 (Paphos), 980, 982 (Kition), 993-994 (Salamine). Plus intéressante est l'indication d'une bibliothèque publique à Soloi (930).

classes de citoyens, suivant l'âge ou la condition, n'ont laissé d'autre souvenir que deux mentions d'éphèbarque (1). Le régime ploutocratique, maintenu là comme ailleurs, ne se manifeste que dans les éloges décernés à ceux qui ont volontairement et gratuitement assumé des charges (2) ; parmi celles-ci, magistratures ou liturgies, l'épigraphie ne rappelle guère que les grandes-prêtrises (3) ; pourtant un texte de Kition nomme un citoyen ἄρξαντ[α] τῆς πόλεως (4), et l'on croirait que les principaux fonctionnaires de cette ville formaient, comme sur bien des points d'Asie Mineure, un collège d'ἄρχοντες ; mais cette autre formule, trouvée à Soloi : [οἱ τα]μίαι ἄρξαντες (5), ne permettra guère, si elle est heureusement restituée, de croire à une hiérarchie bien rigoureuse. Les Empereurs durent intervenir dans les finances urbaines et l'on rencontre à Kition ce titre, si fréquent au IIIe siècle, de logiste ou curateur (6).

Pas de redondances dans les titres des cités ; à Salamine suffit cette mention : ἡ πόλις (7), cependant Lapéthos et Paphos (8) nomment leur βουλὴ (9) et leur δῆμος. En somme, bien que la rareté des exemples oblige à quelque réserve, il saute aux yeux qu'on ne doit guère, à propos de Cypre, parler de vanité municipale ; la capitale, Paphos, s'intitule sans plus d'emphase : ἡ ἱερὰ μητρόπολις τῶν κατὰ Κύπρον

(1) A Lapéthos (*ibid.*, 933) et Chytroi (935). La première de ces villes avait aussi un gymnasiarque des enfants ; on entrevoit la division ordinaire : παῖδες, ἔφηβοι, νέοι (?).

(2) Gymnasiarque (933, 982, 993-994), ambassadeur auprès du prince (980, 982).

(3) *Ibid.*, 948, 950-951, 961 à 963, 995.

(4) *Ibid.*, 982.

(5) *Ibid.*, 929.

(6) *Ibid.*, 977. Sur la façon dont les Romains tâchèrent d'accommoder le système de mesures national avec le leur, notamment pour l'établissement du cadastre et la fixation des impôts, cf. O. Viedebantt, *Hermes*, XLVI (1911), p. 18-32.

(7) *Ibid.*, 987 ; cf. 971 : Κουριέων ἡ πόλις.

(8) 934, 939, 955. A Kition une dédicace émane de la seule βουλή (981).

(9) A Soloi, un τιμητεύσας τὴν βουλήν (930), ce qui jette un certain jour sur le mode de recrutement de ce corps.

πόλεων (1). Sûrement, dans cette île, l'adaptation des institutions grecques resta très imparfaite, comme en Égypte et en Syrie. Fait très remarquable, sur lequel les numismates s'abstiennent de réflexions : à l'époque romaine, Cypre ne connaît pas la monnaie municipale ; les pièces qu'on y a exhumées (et qui peut-être n'y furent pas toutes frappées) ont été émises par le koinon provincial ; les types usuels qu'elles portent, le Zeus Salaminios et le temple de Paphos, unissent ainsi les deux cultes principaux, sans jalousie apparente des autres cités. Cette bonne entente se manifeste notamment dans une inscription (2), par laquelle le koinon des Cypriotes honore un ménage, les fondateurs du Tychaion *de Paphos*, pour les services qu'ils ont rendu à la province *et à la patrie* (c'est-à-dire sans doute à leur propre cité) (3). L'insularité a souvent ce résultat de faciliter et fortifier le sentiment national ; ce sentiment semble s'être accru, durant les longues années de domination égyptienne, quand les habitants obéissaient, de bon gré à vrai dire, à des chefs qui n'étaient point de leur race. Relevons, sans en exagérer l'importance, quelques détails symptomatiques : il existait une ἀρχιέρεια τῶν κατὰ Κύπρον Δημητρὸς ἱερῶν (4), de tous les sanctuaires de Déméter dans l'île ; les sanctuaires devaient être municipaux ; cela suppose un arrangement amiable. Le grand-prêtre provincial du culte impérial a pu s'appeler officiellement ἀρχιερεὺς τῶν Σεβαστῶν (5), mais on trouve aussi ἀρχιερεὺς τῆς νήσου (6), qui ne peut s'entendre clairement que du même dignitaire.

(1) 947 et 967.

(2) *Ibid.*, 962.

(3) Opposer *l'île* à la province eût été trop peu courtois à l'égard de l'autorité romaine.

(4) *Ibid.*, 950 (1er siècle).

(5) *Ibid.*, 961.

(6) *Ibid.*, 981, inscr. qui doit être du 1er siècle, comme 961 : dans l'une un Flavius, dans l'autre un Tiberius Claudius. Le titre remonte à l'époque royale : *Journ. of hell. studies*, IX (1888), p. 250, n° 107 (vers l'an 200). Noter les honneurs rendus par le koinon au citoyen qui fut à ses frais ambassadeur

La prospérité de Cypre tenait pour une bonne part aux mines de cuivre que son nom évoque ; sur leur exploitation à l'époque romaine les renseignements n'abondent point. Il est clair que ce fut et resta une entreprise d'État, confiée par lui au besoin à des particuliers. Sous Auguste, le roi Hérode se vit attribuer la moitié des revenus qu'elles donnaient et l'administration de l'autre moitié (1). Au IIe siècle, le médecin Galien qui, en sa jeunesse, parcourut l'île par deux fois, en quête de médicaments nouveaux, y trouva des produits minéraux pour son art, principalement dans les mines de cuivre, et il a résumé ses impressions. Il avait pu entrer en rapports avec le procurateur (ὁ προεστὼς ἐπίτροπος τοῦ μετάλλου) et emporter nombre d'échantillons. Le centre d'extraction qu'il visita était dans la région de Soloi, à trente stades de cette ville. Une κώμη, sans doute résidence des mineurs, avoisinait le chantier. Une construction s'élevait à l'entrée de la galerie conduisant aux filons, galerie large et haute où trois hommes eussent circulé debout et de front, sans se heurter; elle descendait, d'une pente irrégulière, sur une longueur de près d'un stade, à un étang formé par l'eau verte et tiède qui, goutte à goutte, ruisselait en permanence. Des esclaves recueillaient le liquide dans des amphores et, revenus au jour, le versaient dans des piscines carrées de terre cuite, où le minerai se déposait. L'atmosphère était lourde dans le fond; par instants les lampes s'y éteignaient. L'eau épuisée, on allait creuser ailleurs ; une fois la voûte s'effondra et écrasa tous les manœuvres. Galien visita également les foyers où se traitait le métal (2). Les persécutions

auprès du prince ὑπ[ὲρ] τῆς νήσου. Par contre, les restitutions de 986 proposées par Tubbs (*Journ. of hell. stud.*, XII (1891), p. 184, n° 22) : [Κυπρίων ἡ νῆ]σος τῷ ἰδίῳ θεῷ καὶ σωτῆρι ἐκ τοῦ [ἰδίου] ne me paraissent pas sûres, surtout ἰδίου pour toute une province.

(1) C'est ce que paraît indiquer un texte peu clair de Josèphe, *Ant. jud.*, XVI, 128 : .... Καῖσαρ δὲ αὐτῷ τοῦ μετάλλου τῶν Κυπρίων χαλκοῦ τὴν ἡμίσειαν πρόσοδον καὶ τῆς ἡμισείας τὴν ἐπιμέλειαν ἔδωκεν.

(2) *De simplicium medicamentorum temperamentis*, IX, 3, 8; 21, 25, 34 = pp. 214, 226, 234, 238 sq., Kuhn. Pline, *Hist. nat.*, XXXVII, 94-136, donne

contre les chrétiens, au début du IVe siècle, amenèrent le transport en masse en Cypre, par l'administration des mines, de travailleurs employés à celles de Palestine ; les fidèles de la nouvelle Église étaient moins nombreux dans l'île, plus éloignée elle-même des grands souvenirs bibliques (1) ; on jugea qu'en Cypre leur agglomération offrirait des dangers moindres (2). L'exploitation cypriote en dut éprouver un regain d'activité.

Devant la pénurie des documents, il n'est point aisé de dire de quels bienfaits généraux Cypre a été redevable à l'occupation romaine, quelle fut l'œuvre d'ensemble de celle-ci. Des Romains s'installèrent et vécurent dans cette province, comme dans toutes celles de l'Empire ; dans une inscription (3), [οἱ ἐν] Πάφωι Ῥωμαῖοι, ...[*qui Pa*]*phi negotiantur* rendent hommage à l'Aphrodite du lieu ; mais, faute de témoignages, on ne voit pas si, de même qu'en Asie Mineure, il y eut entre eux et les indigènes cette sympathie de surface, cette régularité de relations qui se traduit par des actes en commun. En beaucoup de régions, l'initiative gouvernementale se révèle notamment par la construction des célèbres routes romaines. Les mentions qui s'y rapportent sont rares en Cypre (4) ; il est certain qu'une voie longeait à peu près le rivage sur tout le pourtour, car les villes

aussi sur ces minerais de cuivre des détails techniques et d'ordre pharmaceutique, sans rien qui intéresse l'histoire.

(1) Mentionnons pour mémoire un curieux détail qui intéresse les origines du christianisme. L'apôtre Paul, qui s'appelait Saül, changea de *cognomen* lors de son séjour dans l'île (H. Dessau, *Hermes*, XLV (1910), p. 347-368) et adopta celui du proconsul Sergius Paulus, qui lui avait fait bon accueil ; peu auparavant, un autre gouverneur, C. Ummidius Quadratus, avait permis à des Cypriotes de prendre son nom complet (*I. gr. r. r. p.*, III, 950-951).

(2) Eusèbe, *De martyr. Palaest.*, dans Migne, *Patr. gr.*, XX, col. 1513 ; parmi ces déportés figurait saint Spyridon, condamné aux mines sous Galère (*Martyr. rom.*, Dec. 14).

(3) *I. gr. r. r. p.*, III, 965 ; cf. *C. i. l.*, III, 6051 : [*cives Rom*]*ani qui in Salam*[*ine negot*]*iantur*, et peut-être X, 3847 : [*c*(*ives*) *R*(*omani*) *in provi*]*ncia Cypro* (?)

(4) Cf. *C. i. l.*, III, 6732 : près de Salamine, voies nouvelles exécutées par Vespasien ; Constance et ses associés à l'Empire les ont restaurées.

principales s'étendaient presque toutes au bord de la mer. Mais on constate par la Table de Peutinger (1) qu'en dehors de cette route côtière une seule voie était tracée entre Cito (Kition) et Soloeae (Soloi); c'est aussi la seule route digne de ce nom qui ait été entretenue de notre temps par l'administration anglaise. Comme cette dernière, Rome paraît en définitive avoir vu dans cette île une base stratégique importante, bien plus qu'un champ de colonisation et d'exploitation. Ainsi s'explique le mieux l'extrême simplicité de son histoire durant les sept siècles de domination romaine.

Quelques menus faits viennent encore à l'appui de cette opinion : d'abord l'existence, au 1er siècle (2), d'un *limena[rcha] Cypri* (3), chargé de la surveillance des ports, fonction et titre dont il reste, pour tout l'Empire, fort peu de traces (4); et aussi la curieuse combinaison, toute temporaire, par laquelle Justinien plaça sous l'autorité de l'ἔπαρχος ἐπόπτης τῶν Σκυθικῶν δυνάμεων ou *quaestor exercitui*, résidant à Odessa, la Scythie, la Mésie, la Carie, avec les Cyclades, Rhodes et Cypre (5). Comme il a été dit (6), on se l'explique malaisément; mais je crois reconnaître du moins dans ce groupement l'indication d'une ligne stratégique maritime jugée de premier rôle et dont l'île qui nous a occupés formait l'un des aboutissements.

Victor Chapot.

(1) Reproduite notamment dans Oberhummer, *op. l.*, p. 403.
(2) Pour la date, cf. *Prosop. imp. Rom.*, *s. v.* LABERIVS, n° 2.
(3) *C. i. l.*, VI, 1440.
(4) Paul, *Digeste*, XI, 4, 4; Arcadius Charisius, *ibid.*, L, 4, 18, § 10; *Code Justinien*, VII, 16, 38 (a. 294).
(5) J. Lydus, *De magistrat.*, II, 28-29.
(6) J. B. Bury, *A History of the later Roman Empire*, London, II (1889), p. 28.

ANNOTATIONS ET CORRECTIONS

AU TEXTE DE CICÉRON

Cic. Verr. de suppl. cap. XII, 29. — Cum uero aestas summa esse coeperat, quod tempus omnes Siciliae semper praetores in itineribus consumere consuerunt, propterea quod tum putant obeundam esse maxime prouinciam, cum in areis frumenta sunt, *quod et familiae congregantur et magnitudo seruitii perspicitur et labor operis maxime offendit, frumenti copia commonet, tempus anni non impedit;* tum, inquam, cum concursant ceteri praetores, iste nouo quodam genere imperator pulcherrimo Syracusarum loco statiua sibi castra faciebat (Ed. E. Thomas, Paris, 1885).

La portion de phrase qui va de *quod et familiae...* à *...anni non impedit* a généralement paru « obscure » (1). Mais les interprétations n'ont pas manqué. Laissons de côté celles qui s'appuient sur un texte retouché ou des leçons moins autorisées (2). Et examinons seulement celles qui prennent pour point de départ le texte cité, celui des meil-

(1) Voir par exemple les bonnes édd. classiques récemment parues : E. Thomas (Hachette), 1909; G. Lanson (Delagrave), 1899; Pascal Monet (Colin), 1897. Le premier essaie d'expliquer le passage par une asyndète de genre spécial et peu commune, p. 143 sq.; les deux autres éditeurs déclarent le texte « obscur » (Lanson, p. 22; Monet, p. 56).

(2) Ex. : celle de Lambin qui part non de *offendit*, mais de *offenditur* et ajoute *et* devant *frumenti;* celle de Zumpt (Verrin. libri VII 1831, Berlin,

leurs manuscrits. Elles ont, avec raison, traité *quod.... non impedit* comme l'explication de *tum putant obeundam esse maxime prouinciam cum in areis frumenta sunt.*

I. La plupart, au moins les plus récentes, ont, d'après Madvig (1), rapporté les premiers termes quod et FAMILIAE CONGREGANTUR et MAGNITUDO SERUITII PERSPICITUR et LABOR OPERIS MAXIME OFFENDIT au danger public que constituent à ce moment de l'année (summa aestas) les *familiae* d'esclaves. — Toutefois, d'après Long, le dernier terme (labor .... offendit) devrait être rapporté *non pas aux esclaves*, surmenés et irrités, mais (sans doute ?) au préteur qui devait les surveiller (2). Mais Long n'aboutit pas à une explication claire et satisfaisante de l'ensemble des trois termes, non plus d'ailleurs que du terme examiné. Merguet (*Lexic. zu den Reden des Cicero*, au mot *offendere*) paraît se rattacher à une explication analogue, mais plus précise : il classe le groupe : *labor... offendit* parmi les cas où *offendere* est pris absolument, au sens de échouer, broncher : il semble donc indiquer ici que le préteur se croyait obligé de faire sa tournée au plus fort de l'été, parce qu'à ce moment l'effectif des travailleurs pouvait être contrôlé, leur zèle faiblissant stimulé, etc.

Il ne me paraît pas douteux que les trois termes reliés par *et* se rapportent aux *esclaves* (en tant que *seditiosi*) : il faut entendre avec la plupart des éditeurs modernes — sauf

p. 844 sq., qui reprend ces corrections). Voir les différentes leçons dans G. Long : *Bibliotheca classica : M. Tullii Ciceronis*, vol. I, 1862, p. 542, la note au mot *offendit*.

(1) Cf. Madvig : *Epist. crit. ad Orellium de orationibus Verrinis*, Copenhague, 1828, p. 103 (cf. E. Thomas, Ed. sav., Hachette, 1885, p. 54. Cf. les éditions classiques précitées) : Scilicet haec omnia ad seruos referenda sunt, enumeranturque ea quae seruos ad bellum hoc potissimum anni tempore concitare possunt, etc.

(2) Long, loc. cit. ... There remains : « labor ... offendit » *If it is supposed that this applies to the slaves*, we may observe that the getting out of the corn is not so laborious as cutting it; *unless* we suppose that the slaves threshed it in some way, and I know no evidence that they did.

à reprendre ensuite la traduction de quelques mots — que les préteurs croyaient être particulièrement tenus de faire le tour de la province quand les blés étaient sur les aires, parce qu'à ce moment les familiae différentes étaient réunies, les esclaves pouvaient se compter et la fatigue causée par les travaux de la saison les irritait particulièrement. Il serait facile de multiplier les preuves à l'appui de cette interprétation. Contentons-nous de montrer : 1° que l'idée principale de cette première partie du plaidoyer impose l'interprétation de Madvig ; 2° que les termes employés par Cicéron se retrouvent ailleurs, appliqués à des soulèvements d'esclaves ; 3° que *labor operis* ne peut désigner ici que la fatigue, le labeur excessif exigé par la besogne rustique, et explique le mot *offendit*.

1° Dans cette première partie du *de Suppliciis*, il est question jusqu'au ch. 42 (Esto : nihil ex fugitiuorum bello aut suspicione belli laudis adeptus est) de la prétendue guerre d'esclaves. Cicéron veut montrer qu'elle n'a point existé, mais que d'autre part Verrès n'a rien fait pour la prévenir. En particulier, dans ce pays où avaient éclaté les guerres d'Eunus et d'Athénion, il a libéré les esclaves qui étaient prisonniers pour tentative de soulèvement (§ 9 sqq.) ; et il n'a point fait sérieusement ses tournées, mesure indispensable dans une province comme la Sicile (itinerum labor... in Sicilia uel necessarius, § 26 sqq.) Il est donc naturel de voir dans *et familiae congregantur..... offendit* des indications précises sur la situation des esclaves au moment où les *itinera* s'imposent à tous les préteurs.

2° Je n'insisterai pas sur la valeur quasi technique des termes *familiae congregantur*, *magnitudo seruitii perspicitur* lorsqu'il s'agit *de soulèvements* possibles *d'esclaves*. On pourrait en effet rapprocher *familiae congregantur* de l'Epitome de Tite-Live, lib. XCV : *Quatuor et septuaginta* gladiatores Capuae ex ludo Lentuli profugerunt, et, *congregata seruorum... multitudine* (cf. dans notre passage *magnitudo seruii-*

tii)... Claudium Pulchrum legatum et P. Varenum praetorem proelio uicerunt. N'oublions pas toutefois que les préteurs ne songent peut-être pas à une véritable guerre, mais à quelques *motus* possibles (1). Je me contente d'appeler l'attention sur la formule *magnitudo seruitii perspicitur* : elle nous rappelle un fait que rapporte Sénèque et qui dut se passer au temps de la République : « ... Il est dangereux, « dit-il à Néron, de montrer à la ~~République~~ Sortie combien les « *méchants l'emportent par le nombre. Au sénat quelqu'un pro-* « *posa un jour que les esclaves fussent distingués par leur* « *vêtement des hommes libres : puis on vit très clairement la* « *grandeur du péril auquel on serait exposé, si nos esclaves se* « *mettaient à nous compter* (= nous, la minorité par rapport « à leur grand nombre). Le même danger, sache-le, menace « le tyran, s'il ne fait grâce à personne : on verra bientôt « clairement combien les mauvais sujets l'emportent par le « nombre (2). » Les mots soulignés éclairent le *numerus perspicitur*.

3° On ne saurait, pour expliquer *offendit* par *bronche* ou *faiblit*, entendre avec Merguet *labor* (operis) au sens d'*effort soutenu*. *Labor* veut dire ici labeur excessif ou fatigue : la présence du génitif *operis* ne laisse point de doute (3). Le

(1) Voir plus loin, II.

(2) *De clem.*, lib. I, ch. XXIII (fin) et XXIV : Periculosum est, mihi crede, *ostendere* ciuitati, *quanto plures mali sint. Dicta est aliquando a senatu sententia, ut seruos a liberis cultus distingueret ; deinde adparuit, quantum periculum immineret, si serui nostri numerare nos coepissent.* Idem scito metuendum esse, si nulli ignoscitur ; cito adparebit, pars ciuitatis deterior quanto praegrauet.

(3) Il est aisé d'accumuler les exemples où *labor* joint à *operis* ou à quelque mot de sens analogue présente cette acception : Cés., *De bell. g.*, lib. VII, cap. 20, § 11 : nec iam uires sufficere cuiusquam, nec ferre *operis laborem* posse (la fatigue causée par les travaux du siège) ; Cic. Verr., *De suppl.*, X, 26 : *itinerum... laborem...* accipite, quam facilem sibi... iste... reddiderit (la fatigue causée par les tournées, par les voyages à travers la province) ; *Ad. fam.*, IV, 2 (fin)... ita censeo facias, ut..... supersedeas hoc *labore itineris* ; *Ad. Att.*, XVI, 3 (les fatigues de la traversée) *nauigationis labor ; Ad. fam.*,, VII, 7 : tribunatus commoda, dempto... *labore militiae* ; *Cat^re II*, 22 fin (avec ironie) : quorum... *uigilandi labor* in antelucanis coenis expromitur ; *De Or.*, III,

contexte justifie amplement ce sens. Nous arrivons au plus fort de l'été (aestas summa esse coeperat) et l'ouvrage de la saison (*in areis* frumenta sunt) est fort rude. D'une part, le soleil torride, l'extrême sécheresse, peut-être le siroco, la poussière (1) doivent tourmenter les travailleurs. D'autre part, la besogne qu'ils font (ils battent le blé, le portent, le serrent) (2) se rattache étroitement à la moisson (messis) qu'elle suit de près (3) : elle fait partie, par conséquent, de ces *opera maiora* pour lesquels en Italie les propriétaires n'employaient pas généralement leurs esclaves, mais des manœuvres payés, tant ce labeur était dur et même nocif, même dans les endroits salubres : encore fallait-il trouver des manœuvres assez résistants (4). Joignons à ces fatigues

cap. 2, § 7 : Crassi... *ambitionis labore* uita districta (existence tiraillée en tous sens par les *rudes* travaux qu'exige la recherche des honneurs); *Tusc.*, I (au début) : *defensionum laboribus*... liberatus ; Verr., *De suppl.*, § 36 : *earum rerum* (= fonctions d'édile) *laborem* et sollicitudinem; *Brut.*, § 67 : *laborem forensem* diutius non tulit, quod... corpore erat infirmo (M. Piso) ; *Pro Rosc.*, § 23, fin : *laborem quaestus* (le mal qu'on se donne pour gagner de l'argent) recepit, quaestum laboris reiecit... Parfois une hendiadys souligne la valeur du mot labor : Ex., Verr., *De suppl.*, XLIX, 128 (fin) : ...Eubulida hoc tantum exacta aetate *laboris itinerisque* suscepit, ut, etc. Cf. Sén., *Epist.*, 95, § 18 : corpora *opere ac uero labore* durabant. Cf. Quint., I, 19. — On rencontre d'autres mots de même sens, mais plus énergiques encore que labor, pour exprimer la fatigue due aux travaux rustiques (opus, opera) : par ex. : *Col.*, lib. I, cap. VIII, § 32 (les esclaves de la ferme), post *defatigationem operis* quieti... operam dabunt, lib. I, cap. IX, § 35 : (bubulcus) temperet uires clementia..... ut diutius perennent boues, non confecti *uexatione simul operum* uerberumque. De même valeur, à peu près, que notre *labor operis* est l'expression *operis exercitatio* dans *Col.*, lib. XI, cap. I, § 363 : familia *post operis exercitationem* fatigata.

(1) Cicéron nous montre parcourant les aires le décimateur lui-même « squaloris plenus ac pulueris » (II, III, 12, 31).

(2) Quand les blés sont sur les aires (frumenta in areis), nous sommes littéralement entre la moisson proprement dite et le battage : car si le blé est *in areis* il a été coupé ; si d'autre part, il est appelé *frumenta* (au pluriel), c'est que le grain n'est point encore séparé des tiges, de la paille.

(3) Plin., lib. XVIII, cap. xxx (début du chapitre) : *Messis ipsa* alibi tribulis *in area*, alibi equarum gressibus exteritur, alibi perticis flagellatur.

(4) Varr., *De r. r.*, lib. I, cap. 17... hoc dico : grauia loca utilius esse mercenariis colere quam seruis et *in salubribus quoque locis opera rustica maiora*, ut sunt in condendis fructibus uindemiae aut messis... De his cuius modi esse oporteat Cassius scribit haec : Operarios parandos esse, qui laborem

les mauvais traitements, les coups, les châtiments (1), les chaînes (2). Si nous voulons avoir une idée de cette multitude accablée par la besogne rustique, il faut nous représenter les travailleurs des champs en Grande Grèce au temps de la moisson. « Il ne se passe pas de journée sans que quelque ouvrier ne tombe pour ne plus se relever sur le champ qu'il moissonne... frappé par l'insolation » (3). Nous comprenons mieux la force des mots : *labor operis*. La situation qu'ils résument nous explique, mieux que toute autre considération, pourquoi, en Sicile comme ailleurs, il était dangereux qu'un grand nombre d'hommes aussi maltraités pussent se compter ; pourquoi Sénèque déplore (non seulement pour des raisons d'humanité) l'existence des vastes domaines cultivés par des hommes chargés de chaînes (v. note 2) et la présence des familiae plus nombreuses que des nations prêtes à se battre (4). Domaines et familiae étaient

ferre possint, ne minores annorum XXII..., etc. Il va de soi que l'esclave des villes n'aurait pu supporter de tels travaux : Cf. Sén., *De ira*, III, 29... si rusticum opus recusat aut non fortiter obit, a seruitute urbana translatus ad durum opus... De quelle sorte était la main d'œuvre dans les *areae* siciliennes? Il est évident que les « détenteurs de *grandes exploitations salarient ou achètent* leurs auxiliaires (comme ailleurs) suivant qu'ils s'adressent à la main d'œuvre *libre* ou *servile* ». J. Carcopino : la Sicile agricole au dernier siècle de la république romaine : Vierteljahrschrift für Social-und Wirtschaftsgeschichte, IV Band, 1906, p. 182). L'idée développée dans cette partie de la Verrine et les mots *familiae* nous prouvent que l'élément servile devait être très important.

(1) Col. I, 8 : Huc comparata erunt *ergastula* domestica subterranea. » Cf. Sén., *De ira*, III, 24, 2 : expiare flagellis et compedibus. — Le supplice de la *crux* infligé à Gauius, citoyen romain, est celui des esclaves en Sicile comme ailleurs. Cf. Diod. Sic., XXXIV, Exc. Vatican., 599.

(2) Cf. Sén., *De benef.*, VII, 16 : vasta spatia terrarum colenda per uinctos. Cf. *De ira*, III, 28, etc.

(3) Fr. Lenormant, *La Grande Grèce*, I, pp. 172-175 (2e éd. chez Lévy). Sur le climat sicilien, à peu près semblable aujourd'hui à ce qu'il était jadis, voir Theobald Fischer, *Beiträge zur physischen Geographie der Mittelmeerländer, besonders Siziliens*, Leipzig, 1877, p. 165. Toutefois la moisson était alors plus tardive : elle se faisait non pas au début de juin, comme aujourd'hui, mais en plein juillet (summa aestas) : cf. Carcopino, *op. cit.*, p. 133 sq. Cf. ibid., p. 138 sq. « il y avait une *saison sèche* et une *saison pluvieuse*, mais elles étaient moins nettement séparées ».

(4) *De benef.*, VII, 10 : familia bellicosis nationibus maior.

moins considérables en Sicile, à l'époque de Verrès (1) : mais la condition des travailleurs devait être analogue. Ce dicton circulait dans l'antiquité : « la société a autant d'ennemis qu'elle compte d'esclaves » (2). Il s'appliquait à la Sicile, comme au reste du monde. Surmenés, malades, au temps de la moisson, les esclaves y devaient souvent ressembler à des bêtes de somme fatiguées du joug (3).

Nous voici peut-être en mesure de comprendre les mots labor operis *maxime offendit*. Nous croyons en effet qu'ils ne sont pas exactement traduits par Madvig (4) (irrite, exaspère). *Offendit* ne peut avoir qu'un sens matériel (heurter, achopper...) ou un sens figuré (5) (choquer, mécontenter, blesser, irriter....). Madvig a opté ici pour le sens figuré (animi... irati). Ce sens est-il possible? Nous venons de voir qu'il s'agit d'une fatigue excessive, endurée sous un ciel brûlant. Dirons-nous que les esclaves sont « mécontentés » par cette fatigue : l'expression serait faible étant donné le terrible surmenage dont il s'agit et l'effet qu'on redoute (une révolte). Dira-t-on qu'elle les « irrite », les « exaspère » ? Dissipons une équivoque. *Offendit* marque au figuré une irritation, voire même une exaspération produite par des injures morales (6) : il ne s'agit pas ici d'injure morale! Il désigne très souvent une blessure faite à l'amour-propre, à la dignité; une offense ressentie par quelque âme délicate ou fière, raffinée ou simplement humaine. Très souvent le terme suppose chez la victime une certaine susceptibilité : il désigne d'ailleurs une injure beau-

(1) Cf. Carcopino : *op. cit.*, p. 163 sqq.

(2) Sén., *Epist.*, XLVII : « totidem hostes, quot seruos. »

(3) Cf. Sén., *De Clem.*, I, § 16 : Nimia saeuitia coguntur (iumenta) iugum detrectare.

(4) Madvig (*loc. cit.*) : labor messis grauissimus erat ; itaque *animi offensi atque irati*, ad arma proni. Cf. E. Thomas, éd. 1885, p. 54 offendit = « exaspère les esclaves ».

(5) Le sens de « échouer » est déjà écarté ici.

(6) Voir Merguet, Carlo Pascal (Dizionario dell' uso ciceroniano) à ce mot.

coup moins grave que celle qui est marquée par laedit (1). Lorsqu'il est question du rude labeur des esclaves, on ne peut parler de la susceptibilité, ni même, à cette époque, de la fierté, de l'amour-propre du travailleur. Avant Sénèque, les Romains, même Cicéron, y ont peu pensé : et si l'idée en pouvait venir à un homme comme Cicéron, il se fût bien gardé de l'exprimer en public, en tant qu'aedilis designatus! Dans un de ses traités de philosophie (*Tusc.* IV, 26) il essaie de nous donner, d'après les Stoïciens, une définition technique de l'*offensio* (au moral) : c'est une maladie de l'âme, une sorte d'aversion ou de révolte morbide, explicable généralement par un préjugé, une opinion fausse. « Quod nascitur ex offensione ita definiunt : opinionem uehementem de re non fugienda. Haec autem opinatio est, iudicare se scire, quod nesciat ». Suivent des exemples (ibid.) : » offen- « sionum autem definitiones sunt eiusmodi, ut inhospitalitas « sit opinio uehemens, ualde fugiendum esse hospitem, eaque « inhaerens et penitus insita. Similiter definitur, et mulie- « rum odium, ut Hippolyti, et, ut Timonis, generis humani ». Sans doute au figuré les mots *offensio*, *offendere*, n'ont pas chez Cicéron uniquement ce sens technique de maladies de l'âme, comme la misogynie ou la misanthropie. Mais si l'on parcourt la liste des acceptions données par les lexiques, on voit que ce mot désigne une impression *morale* (*animum* alicujus offendere) désagréable, se tournant parfois en hostilité, et qui suppose chez la victime une certaine susceptibilité naturelle ou anormale, ou des principes ou des préjugés, une dignité, un point d'honneur. Nous voilà bien loin de l'instinct physique qui porte l'esclave accablé par la chaleur, la soif et le labeur, à secouer le joug, comme la bête de somme (2).

(1) Sén., *De ira*, III, 28, 4 ; *Epist.*, XLVII fin.

(2) Dans un texte de Cicéron (*De fin.*, I, cap. I, § 3 fin) les mots *labor* et *offendit* se trouvent justement réunis une deuxième fois : ..ut Terentianus Chremes *non inhumanus*, qui nouum uicinum non uult fodere aut arare aut

Au reste si un Latin veut dire que le labeur excessif a pour effet d'*indigner*, de *pousser à la révolte*, ce n'est point d'*offendit* qu'il se sert, mais (V. ex. précédents) de *detrectare*, *recusare* laborem... ou du terme *ira* (1), ou des mots qui traduisent les actes où mène l'indignation (Sén., *Epist.*, CVII, § 5 : serui *me reliquerunt* : alium *compilauerunt*.... alium *occiderunt*) (2).

Si *offendit* ne signifie pas exactement « irrite », sens réclamé par le contexte, que peut-il donc signifier? Rien de moral, mais un effet physique produit sur le travailleur par le labeur excessif. Nous avons vu (Col. IX, 1, 363) une *familia* (3) d'esclaves rustiques post operis exercitationem *fatigata*; (Col. I, 9, 35) des bœufs uexatione... operum

aliquid ferre denique (non enim illum ab industria sed ab *illiberali labore* deterret), sic isti curiosi, *quos offendit* noster minime nobis iniucundus *labor*. Cicéron prétend se livrer sans réserve à l'étude de la philosophie. D'aucuns essaient de le détourner de ce travail immodéré et veulent qu'il y apporte plus de mesure. Il leur répond qu'ils prennent vraiment trop de peine (curiosi); car son labeur lui plaît. Ces bonnes âmes n'ont point, malgré les apparences, ces sentiments *humains*, cette noble culture (..humanus..) qui poussaient Chrémès à retenir l'« Heautontimorumenos » : Chrémès était « choqué » lui (cf. *non uult* rapproché ici de *offendit*) de voir son nouveau voisin se livrer à une besogne d'esclave (labor illiberalis .... fodere, arare..), indigne d'un homme libre : ils sont choqués (offendit) eux par un travail qui est pour Cicéron tout simplement un agréable passe-temps. Avec l'*offensio* particulière de Chrémès, toute morale, analogue à des principes qu'on heurte de front, avec l'*offensio* des détracteurs de la philosophie qui par préjugé n'admettent pas qu'on l'approfondisse, nous sommes décidément loin de l'instinct qui porte à la révolte les esclaves surmenés. — Sur les sentiments de Chrémès (*illiberali labore*), voir Sen., *Epist.*, XXII : nihil *indignum bono uiro* faciendum patiendumque erit; sordido se et contumelioso labore non conteret. Cf. Sén., *Epist.*, LXXVII : Lacon ille.... captus clamabat. Non seruiam.... Ut primum iussus est fungi seruili et contumelioso ministerio.... illisum parieti caput rupit. Les esclaves de Sicile n'avaient point cette dignité.

Un peu après notre passage, au chapitre XIII, la Verrine nous offre un cas où *offendere* correspond nettement à une *impression toute morale* : ch. XIII : cum iste cum *pallio purpureo talarique tunica* uersaretur in conuiuiis muliebribus non *offendebantur* homines (le public n'était point *choqué*, *scandalisé*).

(1) Cf. Sall., *Frgt. Histor.* (Ed. Iordan., p. 138, l. 15) : *irae*.

(2) Cf. *De ira*, III, 24, § 2 : contumacior uultus... murmuratio. Cf. *Epist.* CVII, § 1 : serui occupationes tuas occasionem fugae putauerunt.

(3) Cf. Col. I, cap. VIII, 32, *defatigationem*... operis.

confecti; (Col. I, 8, 32) ; operis *defatigationem*. *Conficere*, *fatigare* ou *defatigatio* sont, croyons-nous, tout proches du sens d'*offendit* ici. Nous rentrons vraiment dans le cas de l'esclave qui s'est fait mal en travaillant (noxam cepit) (1). Il s'agit du surmenage (defatigatio) causé par le labeur excessif, de l'épuisement des forces, d'un *labor* devenu *nocif* (v. p. 89), d'un mal et d'une souffrance physiques. Il n'est pas difficile de trouver chez les naturalistes et les médecins des cas nombreux où *offendere* signifie « faire du mal », « être nocif » (2). Et il est aisé de voir (par exemple dans Pline, liv. XVII, cap. 24) que ce mot est à peu près synonyme de *nocere*, de *laedere*. De là à appliquer ~~ce mot~~ à l'effet nocif du labeur exagéré, il n'y avait qu'un pas, puisque cet effet était lui-même souvent considéré (cf. les textes de Columelle cités plus haut : defatigatio (3), fatigatam, confecti. Cf. Cels., Lib. I, cap. II, tout le milieu du chapitre) (4). Cicéron connaît

(1) Col., Lib. XI, cap. I, 36 : ...siue quis (quod accidit plerumque) sauciatus in *opere noxam cepit* : mais dans ce passage l'esclave s'est fait mal en se donnant ou recevant un coup (sauciatus) (cf. Ménandrea : Kœrte, Γεωργός, p. 157, v. 48 (le vigneron) : σκάπτων διέκοψε τὸ σκέλος), tandis que dans le texte de Cicéron il s'agit de se faire mal en travaillant trop, *summa aestate*.

(2) Cels., Liv. II, cap. VII : id membrum ex leui caussa fatigatum aeque frigido calidoque *offenditur*.

Plin., liv. XVII, cap. 24 (sur les maladies des plantes) : nec adrachme *offenditur*, si non simul *offendatur* et corpus. — Le verbe προσκόπτειν en grec est analogue à *offendo* par la série des sens qu'il présente (cf. *Dictionnaire* de Bailly et le *Thesaurus* d'H. Estienne, éd. Didot). Nous partons également du sens matériel de heurter, achopper... et nous arrivons à l'*offensio* morbide au figuré ; du développement des Tusculanes cité plus haut l'on a déjà rapproché ces mots (Stobaeus, Eclog. Ethic., p. 177) : Νόσημα δ' εἶναι δόξαν ἐπιθυμίας ἐρρυτηκυῖαν εἰς ἕξιν καὶ ἐψσκιῤῥωμένην καθ' ἣν ὑπολαμβάνουσί τὰ μὴ αἱρετὰ σφόδρα αἱρετὰ εἶναι οἷον φιλογυνίαν, φιλοινίαν, φιλαργυρίαν · εἶναι δέ τινα καὶ ἐναντία τοῖς νοσήμασι κατὰ προκοπὴν γιγνόμενα, οἷον μισογυνίαν etc... (Je lis ici : προ<σ>κοπὴν). Ce mot προσκόπτειν ou des mots de même racine et de sens analogue désignent en grec l'effet nocif de toutes choses, et même de la fatigue, de l'exercice physique immodéré ; cf. le sens du verbe κοπτῶ cf. cette ordonnance envoyée à Tiron (Cic., *Ad fam.*, XVI, 18, 1 : πέψιν, ἀκοπίαν, περίπατον σύμμετρον, etc.).

(3) Dans le texte familia... opere fatigata, *fatigata* a un sens très fort : cf. Cels., Lib. I, cap. II : Exercitationis.... finis esse debet *sudor*, aut certe *lassitudo*, quae *citra fatigationem* sit.

(4) Le mot français « offenser » a longtemps eu ce sens, dans la langue de la

également cette acception d'*offendere* : il écrit (*Ad fam.*, XVI, 12, 1) : Graues solent offensiones esse ex grauioribus morbis, si qua culpa commissa est, etc. (1).

Il nous reste à prouver que ce sens physique du mot *offendit* est conforme à la pensée de Cicéron dans le passage étudié et que nous ne perdons point à écarter la traduction ordinaire (« irriter »). Nous avons admis que *offendit* désignait le mal, la souffrance physique causée à l'esclave par le travail excessif. Ce sens est confirmé, éclairé par les circonstances (summa aestas en Sicile : grande chaleur, sécheresse, soif, insolation...) où se poursuit, nous l'avons vu, l'*opus maius*. Souvent parmi les travailleurs, les uns tombent : quant aux autres, violemment surmenés, tourmentés par la même souffrance physique (labor offendit), ils *s'emportent, s'exaspèrent, deviennent méchants*. Ceci n'est point dit, selon nous, explicitement, mais c'est la conséquence obligée et bien connue par les anciens du surmenage excessif, de la souffrance des travailleurs : Pline l'ancien (lib. 22, cap. 24) fait la remarque suivante : « *In lassitudine ad iram* proniores sumus, ut et *in*

médecine, voir les exemples donnés par Littré (Rabelais, M[me] de Sévigné, etc.); cf. Nicot, Borel ; Lacurne de Sainte-Palaye ; Thomas, Hatzfeld et Darmesteter, aux mots : *offendre*, *offenser*, *offensif*, etc., où nous voyons que du sens général « faire du mal », on est passé parfois au sens de « attaquer, s'attaquer à ». Cf. pour le sens de « faire du mal », Nicolas Abraham s[r] de la Framboisière, Paris, 1600, in-8°, p. 141 : « Ceux qui ont l'habitude du corps grêle, rare et aisée à se résoudre, d'autant qu'ils ne peuvent pas beaucoup cheminer à pied, sans *s'offenser*, ont besoin d'aller à cheval. » Au reste le mot garde encore dans certaines provinces l'acception qu'il avait au temps de Celse et de Pline l'ancien : en Picardie on dit encore dans le peuple, d'après le témoignage de M. le D[r] Leblond, président de la Société académique de l'Oise « offenser la jambe, l'estomac, s'offenser, etc. ».

(1) Cf. *Tusc.*, IV, 13 fin : animi ualentes morbo tentari non possunt, corpora possunt : sed *corporum offensiones sine culpa* accidere possunt, animorum non item. — *Pro Cluent.*, § 175... Oppianicus, cum iam conualesceret.... cecidisse ex equo dicitur et homo infirma ualetudine latus *offendisse* uehementer, et postea quam ad urbem uenerit, paucis diebus esse mortuum. Cf. Col., lib. V, cap. 9, 11 : Deinde arando ne coxam bos aliamue partem corporis *offendat*. Cf. Varr, *De re rust.*, III, 8.

siti ». Et de même Sénèque, *de ira* III, 10, en rappelant un vieux dicton : « *Vetus dictum est a lasso rixam quaeri*; aeque autem et *ab esuriente et a sitiente et ab omni homine, quem aliqua res urit.* » De même Columelle (lib. I, cap. 8, § 34) recommande au uillicus d'avoir l'œil sur les esclaves qui *seditionibus familiam concitant*, et en même temps il rappelle (§ 33) que les travailleurs rustiques, exposés à tant de mauvais traitements (obnoxii perpetiendis iniuriis..), sont particulièrement à redouter (magis timendi sunt) *lorsqu'ils ont à souffrir* de la rigueur et de l'avarice de ceux qui les dirigent : saeuitia atque auaritia *laesi* magis timendi sunt. On peut dire de même que les esclaves de Sicile, lorsqu'ils souffraient réellement (offensi = laesi) pendant le labeur de la messis étaient particulièrement redoutables : (praetores) *putant obeundam esse maxime prouinciam* répond à peu près à *magis timendi sunt.*

Pour achever de justifier ce sens de *offendit,* j'insisterai sur la construction de ce verbe sans régime. Elle s'entend aisément et il est facile de suppléer le complément après numerus *seruitii* perspicitur et *familiae* congregantur. Mais la langue usuelle de la médecine populaire aussi bien que de la médecine technique nous fournira peut-être, ici encore, un utile éclaircissement. Il est à peine besoin de sous-entendre *seruos* ou *familias.* Ne disons-nous pas, en effet, « l'alcool tue », exactement comme on dit en latin moliéresque : « opium facit dormire », sans complément à facit? Gallicisme, dira-t-on. Nullement (1); Pline, Celse... emploient perpétuellement ce *gallicisme* : il va de soi que perpétuellement le mot *corpus* ou le nom de l'être dont ils

(1) *A priori* on ne saurait parler de *gallicisme* ici. Cette tournure n'existe pas seulement dans le latin bouffon de Molière et dans le latin technique de nos médecins, mais elle se retrouve dans le latin technique des *médecins allemands* : j'ai sous les yeux une dissertation inaugurale (Diss. inaug. physiologico-medica de identitate retinarum oculi qualitatiua, Iena, 1844, chez Schreiber) par le Dr Reinhold Teuscher : Tout à la fin se lisent, à part, les « thèses » : à savoir : I opium mehercule *excitat*; II opium mehercule *sedat*.

examinent les accidents, les maladies, le « cas » est sous-entendu et facile à suppléer (1). Cicéron lui-même procède ainsi tout naturellement lorsqu'il compare les maux étudiés par le moraliste, médecin des âmes, aux maux traités par la médecine. Par exemple on lit *Tusc.* III, ch. 34, § 82 : Et tandem *ut medici* toto corpore curando, minimae etiam parti si condoluit, medentur, sic philosophia, cum uniuersam aegritudinem sustulit, <sustulit> etiam si quis error alicunde extitit, si paupertas *momordit*, si ignominia *pupugit*, etc. Il présentait même directement des observations d'ordre physique dans le style de la médecine usuelle (2). Il aurait pu écrire, comme Celse (lib. I, cap. III) : Si assidua fatigatio *urget* (in uicem modo aqua, modo uinum bibendum est) : il a écrit : summa aestate..... (cum in areis frumenta sunt) labor operis *maxime offendit*. Le complément sous-entendu est : eos qui opus faciunt, tout simplement.

(1) Plin. XVII, cap. 24 (sur les maladies des plantes) : *necat et edera* uinciens; (telle plante voisine) non *necat quidem*, sed *laedit* odore aut succi mistura : ut raphanus et laurus uitem. — Cels. lib. III, cap. VI : Saepe enim (tussis) ubi nihil est quod exsereetur, continuatur et *strangulat*; lib. VI, cap. 6 : a temporibus ad oculos dolor peruenit, nocturna uigilia *urget*; lib. V, cap. 26 : Cum facultates medicamentorum proposuerim, genera in quibus noxa corporis est, proponam. Ea quinque sunt : cum quid extrinsecus *laesit*, ut in uulneribus, etc. — Les moralistes ont adopté cette manière de parler, en raison même de leurs emprunts perpétuels à l'art des médecins qu'ils comparaient au leur : cf. Sen. *de ira* II, 27 : Quaedam esse diximus, quae nocere non possunt : quaedam quae nolunt. In his erunt boni magistratus, parentesque et praeceptores et iudices, quorum castigatio sic accipienda est, quomodo scalpellum et abstinentia et alia quae profutura *torquent*. — Cf. *Epist* 6,51 ; non est acerba medicina quae protinus *delectat* dum *sanat*. Cette manière de parler (cf. Cicéron, *Tusc.*, III, 34 : passage cité) nous explique celle des moralistes dans des observations générales comme : lectio certa prodest, uaria delectat (Sén. *Epist.* 45 début).

(2) Ainsi, *De fin.* I chap. XXVIII, § 93 :

Dolorem quem maximum (dicis) ?... summus dolor plures dies manere non potest? Vide ne etiam menses! nisi forte eum dicis, qui simul atque *arripuit*, *interficit*.

De là il transportera fréquemment cet usage à l'expression des choses morales : *De fin.* I cap. XII (§ 41 fin).... nec enim habet nostra mens quicquam ubi consistat tamquam in extremo, omnesque et motus et aegritudines ad dolorem referuntur, nec praeterea est res ulla quae sua natura aut *sollicitare* possit aut *angere*.

II. Si le sens général des trois premiers termes *et familiae congregantur et.... et.... offendit* ne faisait guère de doute et demandait seulement à être précisé, il n'en va point de même des deux derniers : *frumenti copia commonet*, *tempus anni non impedit*. Madvig et après lui les récents éditeurs de la Verrine (1) les rapportent aux esclaves comme les trois premiers. Madvig écrit (loc. cit.) : frumenti copia *parata bellantibus*, tempus anni *rebus gerendis aptum*.

Dans cette hypothèse on se représente ainsi la série des considérations de l'orateur (2) :

D'abord le fait : ... quod tempus omnes Siciliae semper praetores in itineribus consumere consuerunt.

Ensuite la cause du fait :

Propterea quod tum putant obeundam esse maxime prouinciam cum in areis frumenta sunt.

Explication de cette cause générale : détail des raisons :

1° Situation *des esclaves* à ce moment : *quod* { *et familiae congregantur et magnitudo seruitii perspicitur et labor operis maxime offendit*,

2° Facilité et abondance des vivres, qui permettront *aux esclaves* de supporter une campagne. { *frumenti copia commonet*,

3° Commodité offerte *aux esclaves* par la saison. { *tempus anni non impedit*.

Voilà les trois raisons qui peuvent faire craindre à ce moment des soulèvements d'esclaves. L'idée de révoltes n'est pas directement, formellement exprimée : mais elle

(1) V. E. Thomas éd. §85 loc. cit.

(2) Des notes qu'a bien voulu me communiquer un de mes excellents maîtres, M. René Durand, m'ont permis, je crois, de donner à cette interprétation le maximum de vraisemblance. Je n'ai fait que les transcrire à peu de chose près, qu'il me permette de le remercier ici.

~~mais elle~~ est présente à l'esprit de par tout ce qui précède, depuis IV, 9 :

9 : nulline motus in Sicilia seruorum, nullaene consensiones factae esse dicuntur?

10 : familia in suspicionem est uocata coniurationis.

V, 11 : homines sceleris coniurationisque damnati.

VI, 12 : quos seruos arma capere et bellum facere in Sicilia uoluisse cognoras.

VII, 15 : quid? iste motus seruitiorum bellique subita suspicio... — 17.

VIII, 18 : cum seruorum bellum metueretur... seruos quos ipse.... belli faciendi causa consensisse iudicavit... Ici (29), au lieu de dire « parce qu'à ce moment une *révolte d'esclaves* est particulièrement à craindre, Cicéron énumère les motifs qui justifient cette appréhension. Il en donne trois : le premier tiré de la situation même des esclaves ; le deuxième tiré de la facilité et de l'abondance du ravitaillement, qui permet de tenir campagne ; le troisième tiré de la commodité de la saison.

Entre ces *trois membres*, *il y a asyndète*. Le premier, à son tour, est développé et comprend trois termes réunis par « et ». « Et » est une sorte d'indice, d'exposant qui montre que chacun de ces trois membres n'est pas sur le même plan logique que les deux derniers membres, mais que le groupe formé par eux trois est, lui seul, coordonné à ces deux derniers. La situation des esclaves (cf. plus haut I) à ce moment est caractérisée par trois circonstances : a) des familiae différentes sont réunies ; b) leur force numérique se laisse voir ; c) l'excès de travail, le surmenage les disposent à la révolte.

Ainsi, d'après Madvig, l'idée de *coniurare*, *arma capere*, *bellum facere* est implicite à cet endroit, notamment dans le mot « offendit » qui est expliqué par « irrite, exaspère ». Elle est donc naturellement sous-entendue et facile à rétablir avec *commonet* et avec *impedit*.

Je laisse ici de côté, puisqu'il a été examiné précédemment, le cas de *offendit*. Et j'examinerai dans son ensemble cette portion de phrase — sens et forme extérieure — par rapport aux deux derniers membres.

Et d'abord je reconnais que l'idée de soulèvements d'esclaves est présente à l'esprit de Cicéron depuis le début du *de suppliciis* jusqu'au § 42, puisqu'il y rappelle les titres de Verres imperator. Mais tout en songeant à ces soulèvements, il n'en est pas trop effrayé; il plaisante même agréablement sur le « seruile bellum » dont Hortensius voudrait faire honneur à Verrès (§ 2, 3, 4). Il affirme et prouve que cette guerre est un mythe, que depuis trente années il n'y a pas eu en Sicile de bellum fugitiuorum, et qu'il n'en pouvait y avoir (§ 5..... § 9) (1). Qu'y a-t-il eu? Rien, si ce n'est quelques révoltes isolées, quelques soulèvements partiels. Ces ~~quelques~~ faits font la matière de quelques réflexions sévères, mais surtout de considérations ironiques et d'anecdotes humoristiques (9 à 14). Restent les tournées du préteur. On sait comment il les faisait : à l'époque où elles étaient indispensables, il passait son temps *in sella octophoro* ou *in conuiuiis muliebribus* (ch. XIII) ou sur la plage. Telles sont, dit Cicéron, ses gloires militaires : imperatoriae laudes (§ 32).

Rien ne nous oblige à croire qu'en parlant de ces tournées nécessaires, et pourtant omises, Cicéron pense sérieusement à un *bellum* véritable, alors qu'il ne le croit pas possible. Il n'y pense même pas *ironiquement* ici, puisqu'il parle de la *situation, telle que les autres préteurs l'envisageaient*. Peut-il donc, sans se contredire, insister au § 29, autant qu'on le prétend, sur le danger d'un *bellum seruile,* lui qui jusqu'au § 26 tantôt affirme qu'il n'y a eu ni guerre ni possibilité de

(1) § 8 perfacile enim sese Sicilia iam tuebatur, ut ne quod ex ipsa bellum posset exsistere.... Ibid. : Nullum at malum domesticum quod ex ipsa prouincia nasci possit. — Crassus a d'ailleurs pourvu à ce que les fugitiui d'Italie ne pussent passer le détroit (§ 5, M. Crassi..... virtute consilioque factum ne ratibus coniunctis freto fugitiui ad Messanam transire possent).

guerre, tantôt plaisante sur les quelques *motus* isolés qui ont marqué la préture de Verrès? A vrai dire, les trois termes *familiae congregantur*, *magnitudo seruitii perspicitur*, *labor ... offendit*, suffisent à rappeler les quelques soulèvements qui ont bien pu se produire ici ou là. Et ils suffisent aussi à montrer le devoir qu'ont les préteurs de visiter à cette époque une province déjà troublée par la guerre servile. En outre, il serait peut-être hasardeux, quand on explique *frumenti copia*, de parler de « ravitaillements » (1), à propos de pâtres et de montagnards, qui peuvent bien *sur quelques points* faire une émeute, mais qui sont, pour essayer vraiment une révolte, en nombre par trop insuffisant, qui n'ont, pour tenter même une escarmouche, aucune arme véritable (2). Enfin l'expression « tempus anni *non impedit* » ne doit pas être trop pressée (3) et ne peut marquer autre chose que l'absence d'empêchement : il faut entendre non pas que la saison est *propice*, mais *qu'elle n'est pas un obstacle*. Si ces mots pouvaient désigner en aucun cas l'opportunité de la saison par rapport à des fugitiui, ce serait à une tout autre époque de l'année, en hiver par exemple, lorsque les préteurs sont immobilisés (4) et aussi les agents du pouvoir.

(1) Madvig (loc. cit.), frumenti copia parata bellantibus. — Veut-on parler, d'autre part, de « butin »? Ceci (cf. Sallust., *Frgt.*, ed. Jordan, pp. 135, 136, 137 et note, 138) supposerait un *bellum*, chose inadmissible. D'ailleurs nous savons qu'en Sicile les derniers soulèvements n'ont pas nui aux *provisions des cultivateurs* (cf. Carcopino, *op. cit.*, p. 160; Cicer., *Verr.*, II, III, 54, 125; Diod. Sic., XXXIV, *Exc. Vatic.*, 102).

(2) Cf. Carcopino : *op. cit.*, p. 164 sqq. — Cap. III, § 7. Postea quam illinc M. Aquilius decessit, omnium instituta atque edicta praetorum fuerunt eiusmodi, ut nequis cum telo seruus esset.

(3) Madvig : tempus anni *gerendis rebus aptum.*

(4) § 26 temporibus hibernis..... *magnitudinem frigorum et tempestatum uim...* Cf. Long, loc. laud., fin de la note.

Sénèque, *Epist.* CVII, § 1 (en parlant des esclaves d'un particulier) : § 1 Serui occupationes tuas occasionem fugae putauerunt... § 2 nihil horum insolitum... § 5 serui me reliquerunt : alium compilauerunt... alium prodiderunt..... : quidquid dixeris multis accidit. Cf. Cicer, *pro Rosc. Amer.*, VIII, 22.

D'ailleurs Cicéron, dans une phrase assez longue pour être complètement explicite, prétend ici nous donner *les raisons pour lesquelles les préteurs de Sicile, en général,* se croyaient tenus de faire leurs tournées à cette époque : peut-il se borner à insister sur les précautions à prendre contre un ennemi, non seulement décimé effroyablement dans les guerres précédentes, mais réduit depuis lors à l'impuissance *par ces préteurs eux-mêmes?* (1). En fait ces magistrats de Rome avaient d'autres raisons encore, et fort importantes, de visiter la province à ce moment; Cicéron nous les a données lui-même (*De re frument*).

1° D'abord ils devaient, quand les *blés étaient sur les aires*, prélever la dîme (2), assurer les approvisionnements de Rome. Et sans doute un Verrès ne se croyait point obligé de se déplacer alors : car il avait des agents sûrs qui, d'accord avec les decumani, exploitaient à son profit la récolte des administrés. Mais Verrès était plus habile ou moins consciencieux que ses devanciers. C'était le devoir du préteur d'assister le plus qu'il pouvait au prélèvement de la dîme, de surveiller les decumani, de régler les contestations entre décimateurs et dîmés (3). Au surplus aussi bien le préteur que sa maison vivaient au cours des voyages (itinera) sur l'habitant; à l'époque de la *copia frumenti*, ils devaient largement pourvoir à leur subsistance. 2° A ce moment les voyages n'étaient pas trop difficiles, tandis qu'en d'autres temps, en hiver par exemple, les préteurs devaient fréquemment, sans doute, comme Verrès, se mettre, sans bouger, à l'abri des intempéries (4).

Ainsi *copia frumenti commonet* signifie : l'abondance du

(1) Cap. III, § 7.... edicta fuerunt eiusmodi, ut nequis cum telo seruus esset.

(2) Cf. J. Carcopino : *Mélanges d'arch. et d'hist.*, année 1905, t. XXV. (Article sur les *Decumani*). Cf. tout le *De re frumentaria*.

(3) Carcopino : Voir l'article des *Mélanges* précité.

(4) § 26. Temporibus hibernis *ad magnitudinem frigorum* et *tempestatum vim ac fluminum* hoc sibi *remedium* comparat, etc.

blé (à ce moment) les invite à faire leurs tournées ; et « *tempus anni non impedit* » : la saison leur permet de les faire. Ces deux circonstances, moins importantes que les autres ici, n'en doivent pas moins être rappelées : en temps normal, lorsque tous les troubles venant des esclaves ne sont point à craindre, elles seraient les seules à considérer pour juger de la conduite du préteur. Ici elles sont aggravantes : Verrès s'abstenait des itinera, nécessités par le *seruitium*, alors que ses fonctions de *praetor siciliensis* l'appelaient d'ailleurs sur les aires à blé, et que la saison ne l'empêchait nullement de s'y rendre.

La forme extérieure de cette portion de phrase est intéressante. Ces deux propositions ont tout naturellement un sens complet : il n'est plus nécessaire, pour préciser l'idée marquée par les deux verbes, de recourir à l'*idée générale du bellum présente* à l'*esprit* de Cicéron. La pensée complémentaire est fournie explicitement, et sous la forme grammaticale attendue, par le texte même. Non seulement en effet nous lisons : un peu avant : tempus consumere *in itineribus*; un peu après : concursant ceteri praetores ; ce qui maintient dans notre esprit toujours présente l'idée des itinera; mais encore, tout à côté et dans la proposition même dont dépendent *quod... commonet*, *impedit*, apparaît l'idée dominante du passage : *obeundam esse prouinciam*, exprimée précisément dans des termes tels, qu'ils peuvent être rattachés directement à *commonet* (frumenti copia commonet obeundam esse prouinciam), et, avec un très léger changement, à impedit (tempus anni non impedit obire prouinciam). Enfin les verbes précédents (dans les trois propositions parallèles et., et., et.) sont des passifs (congregantur, perspicitur); offendit équivaut, nous l'avons vu, à grauissimus est : il n'y a point à leur chercher de complément. Commonet et impedit, à la voix active, appellent, eux, des compléments directs que le contexte fournit tout naturellement : le mot *praetores* est exprimé un peu avant (omnes

Siciliae semper praetores), et un peu après (ceteri praetores) : tout à côté, dans la proposition dont dépendent *commonet* et *impedit*, il est compris dans le sujet (ils) du verbe *putant*.

Et dès lors il ne serait pas surprenant que l'agencement extérieur des propositions, dans le passage examiné, eût une autre raison d'être que la fonction de tout ramener au point de vue des esclaves seditiosi, en distinguant comme l'indique Madvig, leur situation, leurs facilités de ravitaillement, la commodité de la saison. On conçoit que les trois premières propositions s'appliquant à la situation des esclaves soient réunies étroitement par « et » répété; et que, du point de vue strictement prétorien, les deux autres propositions, détachées du premier groupe (asyndète entre *offendit* et *frumenti*) soient groupées à leur tour entre elles par un chiasme (A frumenti B copia commonet; B' tempus A' anni non impedit). De plus il semble bien que *offendit* soit un point culminant et marque une sorte de séparation entre les deux groupes que nous avons distingués : le *maxime* qui lui est joint répond en effet au *maxime* (1) qui accompagne *putant*

(1) Cf. *De oratore*, III, § 224; illud (seruire uoci) uidetur ab huius nostri sermonis officio non abhorrere; quod, ut dixi paulo ante, plurimis in rebus, quod *maxime* est utile, nescio quo pacto etiam decet *maxime*. Cf. *div. in Caecilium* : § 65. Etenim cum lex ipsa de pecuniis repetundis sociorum atque amicorum populi Romani patrona sit, iniquum est non eum legis iudiciique actorem idoneum *maxime* putari, quem actorem causae suae socii defensoremque fortunarum suarum *potissimum* esse uoluerunt. Notons les chiasmes dans ces exemples, dont le dernier appartient aux Verrines : maxime A est utile B, decet B' maxime A'; [actorem idoneum] (esse) A maxime B, [actorem.,... defensoremque....] potissimum B' esse A', — sans compter, dans la dernière phrase, le second chiasme : legis indiciique (α) actorem (β), actorem (α') causae β') (cette deuxième partie redoublée : defensorem α' fortunae (β')). Le second exemple nous rappelle à propos à quel point Cicéron est soucieux de la forme, de la *concinnitas* dans les Verrines. Il n'y a point trop de témérité à voir, dans notre passage même, un chiasme amené par *maxime* : obeundam esse (A) maxime (B) prouinciam (C), labor (C') maxime (B') offendit (A'). Le chiasme entre *obeundam esse maxime prouinciam* d'une part et d'autre part les propositions qui suivent *offendit* (et qui représentent des raisons moins importantes ici que celles du groupe *offendit*) est moins complet : il ne reste plus que frumenti copia (C') commonet (A'), tempus

obeundam esse prouinciam. Aussi bien la raison (quod et .... et ... et ..., frumenti etc.) du fait (putant obeundam...) reçoit entre *quod* et *offendit,* son principal développement : la situation des esclaves est la principale des raisons données ici par Cicéron des voyages prétoriens : de là l'ampleur de ce membre de phrase tripartite : et.... et.... et.... maxime offendit (1). Viennent ensuite les deux autres raisons,–introduites elles aussi, par le *quod* unique, qui les rattache à *putant obeundam*,–explicatives, elles aussi, des itinera,–mais moins importantes dans le présent développement,–et partant plus courtes.

Ce qui achève de mettre à part les deux sortes de raisons, c'est la clausule métrique correcte qui les sépare. La phrase, en effet, loin d'être embarrassée, est construite avec art. C'est une ample période qui s'ouvrant sur *summa aestas* se déroule d'abord en 6 lignes, développe des circonstances bien classées, s'arrête à *non impedit*, puis repart, sans discontinuité, sans anacoluthe malgré sa longueur, par la reprise du *cum inquam*, *concursant... praetores*, pour étaler en quelques mots nets et pittoresques la fin, le fait principal, inattendu, scandaleux et plaisant (iste nouo quodam genere imperator pulcherrimo Syracusarum loca statiua sibi castra faciebat). Or elle est décomposable non seulement par le sens et les artifices de style, mais aussi par la métrique. Les membres correspondent aux coupures logiques que nous avons reconnues :

.... maxime offendit
anni non impedit

anni (C'), non impedit (A'), un membre — redoublé — de deux termes seulement (A' C'), groupés d'ailleurs entre eux, nous l'avons vu, par un chiasme secondaire.

(1) Ampleur croissante, si l'on peut dire, par le nombre des mots, qui augmente après chaque « *et* » :

Familiae congregantur
Magnitudo seruitii perspicitur
Labor operis maxime offendit.

ceteri praetores
castra faciebat (1)

La clausule *maxime offendit* a pour nous une importance particulière : elle souligne la coupure logique que nous avons essayé de marquer entre les motifs de diligence tirés de la situation des esclaves et ceux qu'a tout praetor siciliensis indépendamment des motus seruorum.

Cic. Verr. de suppl. XX, § 51 (éd. E. Thomas, Paris, 1885)

..... Quod tum recentibus suis officiis, integra re, nullis populi Romani difficultatibus, a maioribus nostris foedere adsequi non potuerunt (Mamertini), id nunc, *nullo <nouo> officio suo, tot annis post, iure imperii nostri quotannis usurpatum ac semper retentum, summa in difficultate nauium* a C. Verre pretio adsecuti sunt, ac non hoc solum adsecuti, ne nauem darent : ecquem nautam, ecquem militem qui aut in classe aut in praesidio esset te praetore per triennium Mamertini dederunt (2) ?

Cicéron rappelle les dispenses vendues par Verrès. Les Mamertins, en retour de paiements secrets que nous devinons et d'une *cybaea* construite à son usage, ont été autorisés à ne fournir aucun vaisseau, aucun matelot, aucun soldat. Ils doivent évidemment cette faveur à Verrès : ils ne l'avaient pas obtenue, en effet, en tant que foederati, pas plus au moment du *foedus* et aux termes du traité, que depuis lors par une concession spéciale. C'est ce qui ressort clairement du passage cité, bien que la construction de la phrase soit peu limpide.

(2) Les mots *consumere consuerunt* fournissent une clausule incorrecte, mais facile à rectifier par la supposition d'une simple haplographie : consue<ue>runt. — Voir L. Havet, *Manuel de critique verbale*, (Chapitre intitulé : Recherche des fautes au moyen des indices métriques de la prose); cf. Bornecque, *Les clausules métriques latines* (Trav. et Mém. de l'Université de Lille, N^lle^ série, 1907, Droit-Lettres), pp. 243, 244, 247, 255, 258, 263.

(2) Seuls le Parisinus 7776, les codices deteriores et la vulgate donnent *nouo* ; les mots *tot annis..... nostri*, manquent dans le Regius (Parisinus 7774 A).

L'*ensemble* en est facile à saisir. Cette dispense, nous dit Cicéron, ils n'ont pu l'obtenir de nos ancêtres (quod adsequi non potuerunt) à l'époque du traité (tum), alors que (A) leurs services étaient encore récents (recentibus suis officiis) ; (B) qu'il n'y avait encore rien de conclu (integra re) ; (C) que les Romains n'étaient engagés dans aucune guerre (nullis populi Romani difficultatibus) : ils l'ont obtenue de Verrès pour de l'argent (a Verre pretio adsecuti sunt) (1), alors que (A′) aucun <nouveau> service de leur part n'était intervenu (nullo <nouo> officio suo) ; (B′) que..... ; (C′) que Rome avait plus que jamais besoin de vaisseaux pour sa flotte de guerre (summa in difficultate nauium).

Les circonstances A et C ont leurs symétriques A′ et C′ (sens, construction et mots). La circonstance B′ s'entend assez bien : Rome, se tenant aux termes du traité avait conservé son droit de lever des vaisseaux (semper retentum) et elle en avait fait usage tous les ans (quotannis usurpatum) ; et cela s'oppose naturellement à B. Rome eût pu accorder une dispense, un privilège lorsque rien n'était conclu encore ; mais depuis le foedus, après avoir exercé régulièrement et sans exception son droit de levée sur les Mamertins, elle ne pouvait, sans se déjuger et se faire tort, accorder de dispense. Malheureusement la circonstance B′ au point de vue de la syntaxe, est incohérente. Les participes usurpatum et retentum, *à l'accusatif,* se rapportent logiquement à un *droit* constamment exercé et jalousement conservé par Rome : on peut déjà être surpris qu'à ces participes se joigne le mot *ius* lui-même, *à l'ablatif.* On l'est encore davantage lorsqu'on s'aperçoit que *usurpatum* et *retentum* ne peuvent grammaticalement se rapporter qu'à *id* : or id, comme *quod*, dont il est l'antécédent, désigne une *dispense*, obtenue ou non obtenue par les Mamertins, et non un *droit* possédé par Rome. Enfin il n'est point usuel de trouver dans le style des clas-

(1) Cf. un peu plus loin : *adsecuti ne nauem darent.*

siques et surtout chez Cicéron, une telle confusion : trois termes, A′ B′ C′, parallèles et de même valeur logique; exprimés : A′ par un ablatif absolu, B′ par un participe qui va rejoindre le complément direct (id) *par dessus le premier* terme, C′ par un complément circonstanciel, analogue à A′, dont il imite le dessin *par dessus* B′. Dans une phrase normale, ces trois termes ne pourraient être parallèles et de même valeur logique : l'on construirait *nullo... officio* comme une circonstance déterminant usurpatum ac... retentum; *summa in difficultate nauium* serait rattaché de même à *adsecuti sunt*. Enfin les éditeurs mettent *tot annis* entre virgules, ce qui ne diminue point la confusion, car on ne sait s'il faut joindre ces termes au terme d'avant, A′, ou au terme d'après, B′, ou encore les construire à part et les traiter comme un quatrième terme auquel rien ne correspondrait dans le premier groupe ABC. — Il y a donc faute de texte, quelque part, dans la portion comprise entre A′ et C′, où s'accumulent les difficultés (entre *tot annis* et *retentum*).

Nous pouvons même circonscrire davantage la faute. On devine que, le premier groupe étant tripartite (A, B, C), le second où nous avons reconnu quelques traces de symétrie avec le premier (A′... C′) doit l'être aussi. Dans ce deuxième groupe, par conséquent, il y a des chances pour que *tot annis post* ne fasse pas un quatrième terme et qu'il s'appuie sur le terme précédent ou sur le suivant. Dans le suivant, l'idée semble ne demander aucune détermination, car à côté d'*usurpatum* il y a quotannis, à côté de *retentum* il y a semper. Celui qui précède serait au contraire heureusement précisé par *tot annis post* : A signifiait que des services étaient intervenus de la part des Mamertins et que ces services étaient tout récents au moment du traité; A′ signifiera que des services de la part des Mamertins ne sont pas intervenus après le traité, et cela malgré le nombre des années qui se sont écoulées depuis le traité (tot annis post). On ôterait donc la virgule entre *officio suo* et *tot annis;* et cela nous

dispense du même coup d'introduire *nouo* que le Regius ne donne pas. Mais 1° *nouo* n'est point suspect; 2° si vraiment les mots *retentum, usurpatum quotannis* se rapportent à un droit conservé et perpétuellement exercé par Rome, l'argument aura d'autant plus de force qu'on insistera davantage sur la *durée* de cet état de choses. Et dès lors *tot annis post* devient le corrélatif de *quotannis* (et de *semper*), et par conséquent appartient à B'.

Ainsi délimitée (*iure... retentum*), la faute est facile à reconnaître. Les deux participes offrent un sens excellent : seule leur désinence d'accusatifs est suspecte. Après *nullo officio suo* on attend un ablatif absolu (cf. B *integra re*). Or *iure* n'est point suspect et pourrait bien fournir le sujet d'un ablatif absolu. Nous lirons usurpat*o* ac retent*o* : alors que, durant tant d'années qui ont suivi, le droit de lever des navires, que notre imperium comportait, avait été exercé chaque année et gardé sans interruption (1). Le rapprochement de *id* aura amené les deux désinences (solidaires entre elles) d'accusatif. — Cette correction (de *iure*..... à *retentum*) avait paru plausible à D. Lambin : dans son édition posthume (Ciceronis opera 1585 f° Lyon chez Ant. Gryphius, t. II, p. 196) on lit en marge : L(ambinus) : iure imperii nostri quotannis usurpato ac semper retento.

Orator, cap. 44, §§ 150, 151. Nam ut in legendo oculus, sic animus in dicendo prospiciet quid sequatur, ne extremorum verborum cum insequentibus primis concursus aut hiulcas voces efficiat aut asperas. Quamuis enim suaues *graues* ~~aut~~ *sententiae*, tamen, si inconditis verbis efferuntur, offendunt aures, quarum est iudicium superbissimum. Quod quidem latina lingua sic observat, nemo ut tam rusticus sit, qui vocales nolit coniungere. In quo quidam Theopompum

(1) L'expression *jure imperii* .... n'est point suspecte. Cf. *De signis*, IX, 20. Ce *jus imperii* pouvait être *imminutum* ou au contraire *retentum*; nous avons affaire à la même expression dans les deux passages.

etiam reprehendunt, quod has *litteras tanto opere fugerit*, etsi idem magister eius Isocrates.

Dans ce passage relatif à l'hiatus, le texte me semble altéré deux fois par haplographie mécanique.

D'abord après le *quamvis.... suaues graues*, auquel s'oppose *tamen... offendunt*, on attend, dans la langue cicéronienne, un verbe *au subjonctif*, le verbe être : il manque, mais il est facile à restituer. Je lis : .. quamuis enim suaves graues re <*sint*> sententiae, tamen, etc.

Plus bas l'auteur touche, en passant, à l'histoire de l'hiatus dans la littérature grecque (chez Isocrate, chez Théopompe son élève; chez Thucydide, Platon, Demosthène).

Théopompe, dit-il, a soigneusement évité l'hiatus, et d'aucuns le lui reprochent, bien que son maître Isocrate ait fait de même. Dans le groupe de mots... *reprehendunt, quod has litteras tanto opere fugerit,* la pensée s'entend clairement : has litteras se rapporte aux voyelles désignées dans la phrase précédente (vocales... conjungere : faire la liaison entre *voyelles finales et initiales,* pour éviter un heurt dur à l'oreille, l'hiatus). *Fugere vocales* signifie donc : éviter tout heurt de voyelles, tout hiatus. Mais si la pensée ne fait aucun doute, l'expression est singulière. Cicéron n'est pas embarrassé pour exprimer l'idée d'hiatus, avec précision : au début du passage cité il dit : *extremorum verborum cum insequentibus primis concursus aut hiulcas voces efficiat aut asperas;* un peu plus loin (fin du § 151) il dira : « *vocum concursio* (vocum au sens de litterarum) », puis : *distrahere voces* (ch. 45), puis (ibid.) : « (poetae) hiabant, ut Naevius » (1). Donc l'expression « has litteras tanto opere fugerit » peut nous paraître altérée. Et pourtant aucun des termes qui y entrent n'est suspect : ni *hae litterae* qui désigne « les voyelles », ni

(1) Au reste qu'il s'agisse du heurt des voyelles, ou du heurt des consonnes, l'auteur ne manque point de mots (... cum... autem nobis non dicitur,... quia si ita diceretur, *obscaenius concurrerent* litterae, ut etiam modo, nisi *autem* interposuissem, *concurrissent* : XLV, § 154 fin).

fugere qui signifie « chercher à éviter, ni *tanto opere* qui marque non seulement le soin particulier avec lequel un *précepte* est suivi (*De or.* III § 224 : De quo *illud* jam nihil ad hoc praecipiendi genus, quemadmodum *voci seruiatur*, equidem tamen *magnopere* censeo *seruiendum*) ou le soin particulier avec lequel une *précaution* est prise (Verr. actio prima : ch. IX, § 23 fin : quae cum ita essent, sane beneuolo animo me ut *magno opere cauerem* praemonebat); mais aussi, comme dans le cas présent, le soin particulier avec lequel un *danger* ou une *faute* sont *évités* (1).

Par conséquent, si le texte ici doit être corrigé, ce sera non par une *modification* des mots qu'il renferme, mais par quelque *addition*.

Quelle sorte de mots ajouterons-nous? On attend une expression du type *faire se heurter*, *mettre en présence* les voyelles : donc un infinitif. L'accusatif *litteras* dépendrait de cet infinitif et le tout se joindrait correctement à *fugerit* (2) : A quelle place insérer cet infinitif? soit avant soit après *tanto opere*. Enfin pour être admissible, il doit être tombé mécaniquement et par l'inadvertance du scribe; nous pouvons donc présumer qu'il devra être mis après *tanto opere* qui fournit justement une finale d'infinitif.

Nous connaissons donc le sens, la nature grammaticale et la place probable du mot disparu. Il reste à déterminer ce mot lui-même.

Cicéron utilisait sans doute quelque histoire des orateurs

(1) *De leg. agrar.* 2e discours; cap. III, § 6 : aditum huius loci = (rostrorum) conspectumque vestrum = (populi). ... *magnopere fugerunt* (les consuls patriciens); — *De or.*, III, cap. 24, § 94 (hos... nouos magistros nihil intellegebam posse docere, nisi ut auderent; quod etiam cum bonis rebus coniunctum per se ipsum est *magno opere fugiendum*).

(2) Cicéron emploie parfois *fugere* avec infinitif. Cf. *De or.* III, 153 : Neque illud *fugerim dicere*, ut Coelius : Qua tempestate poenus in Italiam venit; — *ad Att.* X, 8, 5 : ut non sit dubium, quin turpiter *facere* cum periculo *fugiamus*; — *pro Mur.* 41 : huic... triumphum *decorare* fugiendum fuit (exemples relevés au mot *fugere* par George dans son lexique). — Cf. Riemann, *Syntaxe latine*, revue par Lejay, p. 294, § 180, b 2°.

grecs lorsqu'il écrivait ces lignes. Et les mots par lesquels il désigne l'hiatus peuvent bien venir, par la traduction, de la rhétorique grecque. Le mot qu'il emploie le plus fréquemment est *concursus*, *concurrere* ; nous rencontrons aussi *distrahere*. Reportons-nous aux historiens de l'éloquence et de la rhétorique grecque : nous devinons aisément à quels mots grecs, pour désigner l'hiatus, *concurrere* et *concursus* correspondent : nous reconnaissons l'idée de *heurt*, de *choc*, de *rencontre* dans les passages suivants : Dionys. Hal. *de Dem.* 4 (Isocrate) δι' εὐλαβείας λαμβάνει τὸ συγκροῦσαι τὰ φωνήεντα τῶν γραμμάτων.

Demetr. *de elocutione*, § 68 : περὶ δὲ συγκρούσεως φωνηέντων ὑπέλαβον ἄλλοι ἄλλως. Ἰσοκράτης μεν γὰρ ἐφυλάττετο συμπλήσσειν αὐτὰ καὶ οἱ ἀπ' αὐτοῦ.

Cf. Plutarch. *De gloria Athen.*, p. 350 E :

Ὁ φοβούμενος (Isocrate) φωνῆεν φωνήεντι συγκροῦσαι.... Longin. : *Rhet. gr.* Spengel I, p. 306 : ... τῶν Ἰσοκράτους παραγγελμάτων, μὴ τραχύνειν τὸν λόγον τῇ..... συμπλοκῇ (1) τῶν καλουμένων φωνηέντων.

Dionys. Halic. *ep. ad Pompei.* 9 (ou sujet de Théopompe) : τῆς..... συμπλοκῆς τῶν φωνηέντων γραμμάτων (2).

Distrahere ne rend-il pas le διασπασμὸς dont parle Demetrius (*de elocut.*, § 68) : δεῖ δὲ οὔτε ἠχώδη ποιεῖν τὴν σύνθεσιν (compositionem verborum), ἀτεχνῶς αὐτὰ (= τὰ φωνήεντα) συμπλήσσοντα... διασπασμῷ γὰρ τοῦ λόγου τὸ τοιοῦτον.... ἔοικεν · οὔτε μὴν, etc...

Dans ces textes de rhétorique, il convient de relever une expression à laquelle ne répondent en latin ni *distrahere*, ni

(1) Ici encore est exprimée (cf. συμπλήσσεσθαι, σύγκρουσις) l'idée de concurrere, concursus, mais cette fois avec le rappel métaphorique de l'acception militaire : (συμπλοκὴ), engagement, choc de deux armées.

(2) Cf. autre exemple encore du mot σύγκρουσις : Demetr. *de elocut.* 72 : ἐν δὲ τῷ μεγαλοπρεπεῖ χαρακτῆρι σύγκρουσις παραλαμβάνοιτ' ἂν πρέπουσα. Aux termes σύγκρουσις, συμπλήσσειν, συμπλόκη (φωνηέντων), on peut joindre encore φωνηέντων..... ἀντιτυπία (Dionys. Halic. *de comp.* 23 ad fin.)

concurrere : c'est un composé de τίθημι que nous rencontrons chez Denys d'Halicarnasse et chez Longin :

Longin. (*Rh. gr.* Sp. I, 306) : οὐκ ἀχρεῖον δὲ οὐδὲ τῶν Ἰσοκράτους παραγγελμάτων ἐντρέπεσθαι, μὴ τραχύνειν τὸν λόγον τῇ παραθέσει καὶ σ̓μπλοκῇ τῶν καλουμένων φωνηέντων.

Cf. Dion. Halic. *de Isocr.* 2 : τῶν τε γὰρ φωνηέντων τὰς παραλλήλους θέσεις ὡς λυούσας τὰς ἁρμονίας τῶν ἤχων.... παραιτεῖται.

Or παραθέσις, expliqué par παραλλήλους θέσεις et par le terme voisin, la métaphore συμπλόκη (concursus), désigne évidemment des voyelles qui sont placées en regard l'une de l'autre, vis-à-vis, qui sont opposées l'une à l'autre (comme avant un choc) : « placer en face, en regard... » se dit en latin *opponere*. Je lirais : quod has litteras tanto opere <opponere> fugerit.

Une objection se présente : les mots « opponere litteras » marquent-ils bien l'opposition *réciproque* et traduisent-ils exactement cette idée : « mettre *une voyelle* en regard d'*une voyelle* »? L'objection tomberait s'il y avait *litteras litteris* opponere (1) : mais il y a seulement *has litteras*. Même dans ce cas, l'objection n'est point décisive. Lorsque le mot qui sert de complément à *opponere* a en lui-même l'idée de réciprocité, Cicéron n'hésite pas à l'employer tout seul : *Orator*, cap. 49, § 164 : quae (uerba) siue casus habent in exitu similes siue paribus paria redduntur siue *opponuntur contraria*, suapte natura numerosa sunt. Dans *opponuntur contraria*, l'idée de réciprocité est déjà impliquée dans *contraria*. De même, dans notre passage : l'idée de voyelles qui sont en présence l'une de l'autre est impliquée dans *has litteras* : en effet, ces mots rappellent directement *uocales*, qui précède, et ces *uocales* sont précisément *des voyelles qui se rencontrent* et qu'il s'agit de *coniungere* pour éviter l'hiatus :

(1) Cf Sen. *de ira*, III, 27,1 diutius irascimur omnes quam laedimur. Quanto melius est abire in diuersum nec *uitia uitiis opponere*.

l'hiatus lui-même est expressément défini, un peu plus haut : un *choc entre fin de mot et commencement de mot* (extremorum verborum cum insequentibus primis concursus). On peut affirmer qu'au moment où Cicéron écrit *has litteras*, l'idée de réciprocité n'est pas absente de son esprit ; il est donc naturel qu'il emploie le mot *opponere*.

Cette conjecture suppose après (tanto) *opere* une haplographie facile. Il est en effet très vraisemblable que souvent *opponere* a été écrit *opere* ou *opoere*. Dans les anciens manuscrits juridiques en minuscule la forme com*ponitur* devient com*pitur*. Plus récemment, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles par exemple, on connaît les abréviations que reçoivent perpétuellement dans les traités de grammaire et de scolastique les composés de *ponere* ; dans Pierre Abélard *interponit* devient *intpoīt ; opponi* devient *opoī*, etc. (1).

De republica, Lib., I, cap. XLIII..... ex quo fit, ut etiam serui se *liberius* gerant, uxores eodem iure sint, quo uiri, inque tanta libertate canes etiam et equi, aselli denique *liberi sic* incurrant, ut iis de uia decedendum sit.

Tel est le texte généralement adopté dans ce développement célèbre du *de Republica* où Cicéron s'évertue à rendre en latin ce que Platon a dit en grec. Il s'agit des excès auxquels se porte la multitude, lorsque le gouvernemeut populaire est brusquement substitué au régime monarchique ou oligarchique.

La comparaison entre la traduction et l'original a été faite il y a longtemps : peut-être, dans le passage cité, l'original peut-il nous servir à mieux comprendre, sinon à rendre meilleur et plus authentique le texte latin.

(1) Natalis de Wailly : *Éléments de Patéographie* : 1^er^ vol., p. 459 : ms. de Saint-Germain de l'année 1310 : 2^e^ et 5^e^ lignes à partir du bas de la page. — Cf. *ibid.*, I, p. 447 opponit = opoīt dans la *liste des abréviations*. Cf. Cappelli : *Dizionario di abbreviature latine ed italiane*. Milan, 1899 : aux composés de ponere.

Et d'abord nous remarquerons une légère infidélité du traducteur : ex quo fit, ut etiam serui se liberius gerant. Pourquoi ce comparatif *liberius*? Platon dit (*Rep.* VIII) tout simplement : Τὸ δὲ..... ἔσχατον.... ὅταν δὴ οἱ ἐωνημένοι καὶ αἱ ἐωνημέναι μηδὲν ἧττον ἐλεύθεροι ὦσι τῶν πριαμένων : « le dé-« sordre est à son comble lorsque les esclaves de l'un et de « l'autre sexe ne sont ni plus ni moins libres que leur pro-« priétaire, qui les a achetés ». Le μηδὲν ἧττον ἐλεύθεροι se trouve atténué par *liberius*. L'esclave n'est plus identifié avec le maître né libre : il se conduit seulement avec *trop* — ou *un peu trop* — de liberté. L'explication classique de cette transformation (1) est la suivante : Cicéron a des doutes sur la légitimité de l'esclavage, Platon, lui, n'a point de ménagements. Il ne conviendrait pas d'exagérer en général les « doutes », les « ménagements » de Cicéron : il ne faudrait pas surtout en méconnaître la portée dans d'autres passages célèbres, où il pense à *ses* serviteurs (2). Ici ~~surtout~~, peut-il y avoir des « ménagements »? N'oublions pas que Scipion ou plutôt Cicéron traduit : « si modo id exprimere Latine potuero ; nam difficile factu est ; sed conabor tamen » (début du chap. XLIII) ; et encore : « tum Laelius : « Prorsus, inquit, expressa sunt a te, quae dicta sunt ab illo » (début du chap. X). Il y a donc bien là un effort sérieux de traduction. Dès lors *liberius* est une grave inexactitude, une infidélité d'ailleurs sans profit, car l'idée piquante de l'original est devenue une platitude. Cette tache dépare un morceau aussi travaillé, aussi brillant.

Cicéron n'a-t-il pas multiplié, comme pour faire honneur à la pensée platonicienne, qu'il suivait pas à pas, les clausules métriques correctes? Ce sont, en fin de phrase (3) : tyrannos

(1) Cf. par. ex. l'éd. classique du *de Republica* per E. Charles (1874, Hachette), p. 87.

(2) Masé-Dari : *M. T. Cicerone e le sue idee sociali ed economiche*. Turin, 1901, pp. 336 sqq.

(3) Cf. Bornecque, op. cit., pp. 297, 314; 302, 315; 301, 314; 302, 315; 301,

uocat, uoluntarios appellari; mactant honoribus; libertatis esse omnia; ad bestias perueniat; plane liberi sint; ciuis sit an peregrinus (?); discipuli magistros; ne sint iis odiosi et graues; de uia decedendum sit.

Cet effort soutenu du traducteur, qui dans le même moment apportait à ses clausules un soin méticuleux et tâchait de rendre, outre l'idée principale, les saillies amusantes du modèle, nous explique pourquoi il trouvait son projet d'exécution difficile (difficile factu). Ce même effort couronné de succès nous explique les compliments de Laelius ou plutôt la satisfaction de l'auteur (prorsus expressa) : ce morceau lui paraît d'un art achevé, sa traduction lui semble digne de l'original. Platon est condensé, non affaibli.

Voilà de graves raisons pour suspecter *liberius*. Quel mot y pouvons-nous substituer? Evidemment un mot ou une expression qui soit à peu près équivalente à l'expression platonicienne : μηδὲν ἧττον ἐλεύθεροι... τῶν πριαμένων.

L'original nous la suggère, aussi bien que l'adaptation cicéronienne. Le μηδὲν ἧττον ἐλεύθεροι ... τῶν πριαμένων est une *comparaison* assez plaisante : le mot liber*ius* au comparatif n'en indique-t-il pas une aussi, mais plus piquante? La suite de la phrase (« les femmes ont les *mêmes droits que* leurs maris ») (1), où s'abrège sous forme symétrique la seconde *comparaison,* un peu diffuse, de l'original, confirme notre impression. « Servi... se liberius gerant » est donc une comparaison où manque le 2e terme, le complément du comparatif. La fin du mot lib*erius* nous le fournit, par l'hypothèse assez simple d'une haplographie. Dans l'onciale du IVe siècle, comme en capitales, ERIUS s'abré-

314; 302, 315; 299, 314 (discipuli magistros); 300, 314, etc. Ces références correspondent successivement aux différents types métriques examinés ici.

(1) Cic. : ex quo fit ut etiam serui se liberius gerant, *uxores eodem iure sint quo uiri* ... — Cf. Plat. : Ἐν γυναιξὶ πρὸς ἄνδρας καὶ ἀνδράσι πρὸς γυναῖκας ὅση ἡ ἰσονομία καὶ ἐλευθερία γίγνεται, ὀλίγου ἐπελαθόμεθ' εἰπεῖν.

geait fréquemment (1) en ERIS, qui rappelle étrangement l'ablatif pluriel de herus ou *erus*, « le maître ». Je soupçonne que le modèle du palimpseste où nous lisons aujourd'hui le « de Republica » avait : *servi — se liberius eris gerant* (2). Dans le raccourci approximatif de la traduction cicéronienne, οἱ ἐωνημένοι καὶ αἱ ἐωνημέναι était devenu *servi;* τῶν πριαμένων est devenu nécessairement *eris*. Pas de clausule métrique : la phrase se poursuit.

Un peu plus loin, on lit dans les éditions récentes : *liberi sic incurrant* : Le palimpseste porte en réalité (cf. ed. Osann, 1847, Goettingue, p. 138) : liberei sint seic incurrant : leçon qui de bonne heure a été rejetée. Osann propose en note (loc. cit.) de supprimer *sint,* qui, sous la forme abrégée sit, a pu naître assez facilement de *sic*. Cette conjecture a paru vraisemblable, et elle a été généralement adoptée. Je crois qu'elle peut être admise, moyennant une légère amélioration.

Si l'on s'en tient en effet au texte ainsi retouché, *liberi* n'est pas satisfaisant. Appliqué aux canes... aselli, il ne peut guère signifier autre chose que « en liberté ». De plus le nominatif *liberi,* suivi de *sic*... ut, est une tournure lâche et peu latine, dont il serait difficile de trouver des exemples dans Cicéron. Peut-on lui prêter un mot aussi plat, et un tour aussi défectueux, dans un passage aussi soigné? — N'oublions pas l'original : ... τὸ μὲν γὰρ τῶν θηρίων τῶν ὑπὸ τοῖς ἀνθρώποις ὅσῳ ἐλευθερώτερὰ ἐστιν ἐνταῦθα ἢ ἐν ἄλλῃ, οὐκ ἄν τις πείθοιτο ἄπειρος. Et puis, immédiatement : Ἀτεχνῶς γὰρ αἵ τε κύνες κατὰ τὴν παροιμίαν οἷαίπερ αἱ δέσποιναι γίγνονταί τε δὴ καὶ ἵπποι καὶ ὄνοι, πάνυ ἐλευθέρως καὶ σεμνῶς εἰθισμένοι πορεύεσθαι, κατὰ τὰς ὁδοὺς ἐμβάλλοντες τῷ ἀεὶ ἀπαντῶντι ἐὰν μὴ ἐξίστηται.

(1) Cf. Natalis de Wailly, *op. cit.*, p. 245, planche IX : abréviation de *us* au IVe siècle. Cf. l'écriture du mot pond*us* dans le fac-similé du *de Republica* (E. Chatelain : *Paléogr. des class. lat.* I, Pl. 39, 1re col. 6e ligne).

(2) L'emploi du pluriel *eri* par opposition à *serui* n'a rien d'anormal chez Cicéron : cf. *de off.* II, 24. Sed iis, qui ui oppressos imperio coercent, sit sane adhibenda saeuitia, ut *heris* in *famulos*, si aliter teneri non possunt.

Cicéron abrège, sans négliger l'essentiel : de ces deux phrases il en fait une : la première, simple transition, devient un complément circonstanciel : *inque tanta libertate, canes etiam...* Dans la deuxième, le proverbe (...οἵαιπερ αἱ δέσποιναι) disparaît, mais l'image qui suit ne serait-elle pas demeurée intacte dans l'adaptation cicéronienne ? Les mots πάνυ ἐλευθέρως καὶ σεμνῶς.... πορεύεσθαι,..... ἐμβάλλοντες τῷ ἀεὶ ἀπαντῶντι ἐὰν μὴ ἐξίστηται correspondent évidemment à *liberi sic incurrant, ut iis*, etc.; ne voit-on pas que Cicéron devait de toute nécessité reprendre les adverbes ἐλευθέρως καὶ σεμνῶς (ou l'un des deux), si comiques dans leur application à l'allure des chiens, des chevaux et des ânes, signaler cet « air de liberté » ? Je lis donc.., libere sic (comme s'il y avait en grec, au lieu de εἰθισμένοι πορεύεσθαι, etc..., ἐλευθέρως οὕτως ἐμβάλλοντες.... ὥστε (ἀνάγκην εἶναι ἐξίστασθαι). Placé avant *sic... ut* qui le précisera d'une manière piquante, *libere* comique et pittoresque en lui-même a toute sa valeur, se détache à souhait et rend à peu près l'effet du texte original. Cette correction n'a rien de hardi : outre que le manuscrit porte : liber*ei* (cf. Osann, loc. cit.), ce nominatif pluriel est solidaire de la leçon erronée *sint*.

F. Préchac.

V. addenda p. 4

RÉCENTS TRAVAUX

SUR LES

RES GESTAE DIVI AUGUSTI

Il y aura bientôt trente ans que, sur l'initiative et sous la direction de M. René Cagnat, M. C. Peltier a donné au public français une adaptation de l'édition magistrale des *Res gestae divi Augusti* que Théodore Mommsen venait de faire paraître en Allemagne (1). Si « la reine de toutes les inscriptions (2) » a été découverte à Ancyre dès 1555 par Ghislain de Busbecq, elle ne fut définitivement conquise à la science que dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, à la suite des méritoires déchiffrements de la mission Perrot et Guillaume en 1861, de l'exécution des moulages pris par Humann pour l'Académie de Berlin en 1882 et du grand travail de Mommsen en 1883, qui a porté à la fois sur l'établissement du double texte, latin et grec, et sur le commentaire approfondi de tous ses détails. Depuis cette époque, on n'a pas cessé d'étudier le *Monumentum Ancyranum*, d'en multiplier les reproductions, d'en améliorer encore la lecture, d'analyser les particularités de langue et de grammaire

(1) Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, Berlin, 1883. Mommsen avait déjà publié et commenté, en 1865, le texte, encore incomplet, des *Res gestae*. Sa seconde édition annule la première et fait seule autorité.

(2) Th. Mommsen, dans l'*Historische Zeitschrift*, LVII, 1887, p. 385.

qu'il présente, d'essayer de définir sa véritable nature, de rechercher dans quelles conditions il a été composé et dans quelle mesure Suétone l'a connu et utilisé. Non seulement tous les historiens d'Auguste et de l'Empire ont eu à se servir de cette source épigraphique d'une incomparable richesse et à se prononcer, par conséquent, sur son caractère et sa valeur, mais encore les *Res gestae* ont fait l'objet de nombreuses publications spéciales, rééditions, dissertations universitaires ou académiques, articles de revues. Il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur cette production intense et éparse, afin de mesurer le terrain parcouru depuis 1883 et de voir où l'on en est à l'heure actuelle.

I

Les années qui s'étendent de 1883 à 1889 sont marquées, dans le domaine restreint dont nous nous occupons, par une extrême activité. Mommsen avait imposé le *Monumentum Ancyranum* à l'attention des érudits et mis à leur disposition, pour en fixer le sens et en éclaircir les difficultés, un précieux instrument d'étude, véritable arsenal de faits précis et d'idées fécondes. De toutes parts on s'empressa de tirer parti des matériaux qu'il avait rassemblés et d'échafauder sur cette base de nouvelles théories. Nous passerons rapidement sur l'histoire de ces premières années : d'abord parce qu'elle a été déjà racontée plusieurs fois (1) ; ensuite et surtout parce que le principal problème qu'on ait alors discuté, celui de savoir si les *Res gestae* étaient ou non une inscription funéraire, peut être considéré comme résolu depuis 1887, grâce à Mommsen lui-même, et ne présente plus qu'un intérêt rétrospectif.

C'est E. Bormann, en 1884, dans une communication

(1) Entre autres, par H. Schiller, en 1888, et par L. Cantarelli, en 1889, dans les articles cités plus loin.

faite le 18 avril à l'Institut archéologique allemand (1), puis dans un programme de rectorat de l'Université de Marburg (2), qui a le premier proposé et développé le système d'interprétation connu outre-Rhin sous le nom de système de la *Grabschrift*, en même temps qu'il indiquait un certain nombre de points sur lesquels ses restitutions des passages mutilés du texte différaient de celles de Mommsen. Le *Monumentum Ancyranum* nous a conservé la copie fidèle de l'inscription qu'on lisait jadis à Rome sur les plaques de bronze placées devant le mausolée d'Auguste. D'après Bormann, il ne faut pas y voir, comme on le fait généralement, le « testament politique » du premier empereur, l'exposé solennel, sous une forme jusqu'alors inouïe, des actions et des desseins du prince, mais un *elogium sepulcrale*, analogue à ceux qu'on avait coutume de graver sur la tombe des citoyens illustres pour commémorer leurs exploits et les services rendus à la patrie. Sa nature essentiellement funéraire nous explique son ton laudatif, sa composition arbitraire, ses lacunes voulues. En rédigeant son propre éloge dans cette forme consacrée, Auguste, bien loin d'innover, restait fidèle à la tradition républicaine et à la fiction constitutionnelle sur laquelle reposait toute sa politique.

En 1885, tandis que Vigfusson s'efforçait de compléter un *locus desperatus* du chapitre 32 (3), Johann Schmidt donnait une adhésion sans réserves à l'hypothèse de Bormann, tout en formulant, lui aussi, d'intéressantes observations sur le texte établi par Mommsen (4). Il considère la première partie des *Res gestae* comme un exposé du *cursus honorum*

(1) E. Bormann, *Ueber das Monum. Ancyr.*, dans les *Sitzungsber. des archäol. Instituts*, publiés par la *Wochenschrift für klass. Philologie*, 1884, p. 1147.

(2) E. Bormann, *Bemerkungen zum schriftlichen Nachlass des Kaisers Augustus*, Marburg, 1884.

(3) Vigfusson, *Note on the Monum. Ancyr.*, dans les *Transactions of the Oxford philological Society*, octobre 1885, p. 32-33.

(4) J. Schmidt, *Zum Monum. Ancyr.*, dans le *Philologus*, 1885, p. 442-470.

d'Auguste, conforme aux règles ordinaires des *elogia sepulcralia*, et tout le reste comme un simple appendice. En revanche, O. Hirschfeld, la même année, contestait résolument la théorie de la *Grabschrift* (1). Quoi qu'en dise Bormann, l'inscription d'Ancyre se distingue des autres épitaphes honorifiques à nous connues; elle est exceptionnellement longue; contrairement à l'usage le plus répandu, c'est le défunt lui-même, parlant à la première personne, qui y retrace sa carrière; ni son nom complet, ni sa filiation, ni les dates de sa naissance et de sa mort ne s'y trouvent; elle contient bien l'éloge d'Auguste et de sa politique, mais elle n'est pas, à proprement parler et au sens vrai des termes, un *elogium sepulcrale*.

Comme le constatait R. Cagnat dans sa préface à l'édition française des *Res gestae* par C. Peltier, « d'après la dernière récension et avec l'analyse du commentaire de Th. Mommsen » (2), la question, en 1886, n'était pas tranchée. Elle donna matière, coup sur coup, à quatre mémoires dans lesquels sont repris et mis en pleine valeur tous les arguments qu'on peut alléguer dans un sens ou dans l'autre, d'après l'analyse du texte lui-même, les ressemblances et les différences qu'il présente avec les inscriptions funéraires de l'époque républicaine ou de l'époque impériale et tout ce que nous savons des écrits et du tombeau d'Auguste. H. Nissen se rallie à l'avis de Bormann (3) et J. Schmidt discute les objections de Hirschfeld (4). Wölfflin et Wilamowitz-Möllendorff se rangent dans le camp opposé. Wölfflin, au cours d'un article pénétrant sur la grammaire et

(1) O. Hirschfeld, *Znm Monum. Ancyr.*, dans les *Wiener Studien*, 1885, p. 170-174. L'année suivante Hirschfeld rappelle et maintient son opinion, au cours de son article intitulé : *Die kaiserlichen Grabstätten in Rom*, dans les *Sitzungsber. der Akad. der Wissensch. zu Berlin*, 1886, p. 1154.

(2) C. Peltier, *Res gestae divi Augusti*, Paris, 1886.

(3) H. Nissen, *Die litterarische Bedeutung des Monum. Ancyr.*, dans le *Rheinisches Museum*, 1886, p. 481-499.

(4) J. Schmidt, *Ueber die Grabschrift des Augustus*, dans le *Philologus*, 1886, p. 393-410.

le style du *Monumentum Ancyranum*, déclare qu'il voit en lui une sorte de compte-rendu officiel de l'œuvre d'Auguste, un bilan dressé par l'empereur au terme de sa vie pour mettre en regard ce qu'il a reçu du peuple romain et ce qu'il lui a donné, d'une part ses titres et dignités, d'autre part les dépenses qu'il s'est imposées à l'intérieur et les succès qu'il a remportés au dehors ; ce n'est pas aux épitaphes honorifiques qu'on doit le comparer, mais aux livres de raison, *tabulae accepti et expensi* (1). Wilamowitz-Möllendorff cherche à l'expliquer par le titre qu'il porte : *Res gestae divi Augusti* ; tout le document a pour but de justifier l'apothéose d'Auguste par l'exposé de ses grandes actions ; un semblable dessein devait décider plus tard Hadrien à faire graver dans le Panthéon d'Athènes, au témoignage de Pausanias (2), une inscription destinée à perpétuer la mémoire de son règne (3).

Désormais le dossier de l'affaire était complet ; il ne restait plus qu'à conclure. Vainement J. Schmidt opérait, en 1887, un dernier retour offensif et combattait les conclusions de Wölfflin et de Wilamowitz-Möllendorff (4). P. Geppert adoptait, dans un programme de gymnase, les idées de Wilamowitz (5). Enfin Mommsen évoquait le litige à son tribunal et rendait sa sentence. Le bref article de l'*Historische Zeitschrift* dans lequel il passe en revue les théories émises depuis 1883 est l'épilogue et le complément nécessaire de son édition : il met un terme aux discussions que celle-ci avait fait naître (6). Mommsen n'a pas de peine à montrer,

(1) E. Wölfflin, *Epigraphische Beiträge*, I, dans les *Sitzungsber. der bayerischen Akad. der Wissensch., Philos.-philol. Classe*, 1886, p. 253-287.

(2) Pausanias, I, 5, 5.

(3) U. von Wilamowitz-Möllendorff, *Res gestae divi Augusti*, dans l'*Hermes*, 1886, p. 623-627.

(4) J. Schmidt, *Zum Monum. Ancyr.*, dans le *Philologus*, 1887, p. 70-86.

(5) P. Geppert, *Zum Monum. Ancyr.*, Berlin, 1887. — Dix ans plus tard, Ed. Norden, *Die antike Kunstprosa*, Leipzig, 1898 (2e édition, 1909, p. 268), se réclame encore du nom et de la doctrine de Wilamowitz.

(6) Th. Mommsen, *Der Rechenschaftsbericht des Augustus*, dans l'*Histo-*

après Hirschfeld, combien le rapprochement du *Monumentum Ancyranum* et des épitaphes honorifiques est superficiel et inexact. Les *Res gestae* ne méritent aucunement le nom de *Grabschrift*. Celui de « testament politique », qu'on leur donne souvent et qui est passé dans l'usage courant, ne paraît guère plus heureux, mais l'idée fondamentale qu'il exprime est vraie : Auguste a réellement voulu dans ce texte faire connaître son œuvre, pour en assurer la continuation après sa mort. Wilamowitz-Möllendorff a tort de croire que l'empereur est préoccupé surtout de montrer qu'il est digne du nom de *divus* ; ce qu'il énumère, ce ne sont pas les titres de gloire du dieu qu'il est devenu, mais ceux de l'homme qu'il a été. Comme Wölfflin l'a bien compris, il établit le bilan de son règne. L'inscription d'Ancyre est une « reddition de comptes », *Rechenschaftsbericht* ; c'est ce qui fait son originalité et permet de la mettre à sa place dans l'épigraphie ancienne, entre celles de Darius à Béhistoun et d'Antiochus de Commagène à Nimroud-Dagh, et celles d'Hadrien au Panthéon d'Athènes et des rois d'Axoum à Adoulis.

Ces polémiques ont grandement contribué à faire avancer la connaissance et l'intelligence des *Res gestae*. En même temps qu'elles permettaient d'en déterminer la nature et la portée, elles donnaient l'occasion de les examiner de très près et de modifier un certain nombre de lectures ou d'explications proposées jadis par Mommsen. On pouvait déjà dresser une assez longue liste d'*addenda* et de *corrigenda* à l'édition de 1883. C'est ce que fit H. Schiller dans les *Jahresberichte für klassische Philologie* de 1888 : après avoir énuméré, par ordre chronologique, les travaux publiés sur la question pendant ces cinq années, il note, chapitre par chapitre, les changements plus ou moins graves que

rische Zeitschrift, LVII, 1887, p. 385-397. Réimprimé dans ses *Gesammelte Schriften*, IV, *Historische Schriften*, I, Berlin, 1906, p. 247-258.

les continuateurs de Mommsen avaient apportés à son œuvre (1).

Aux publications qu'il signalait venaient s'ajouter, au même moment, les observations de Vierek sur le texte grec du *Monumentum Ancyranum* (2) et, un peu plus tard, une nouvelle traduction française de l'édition de Mommsen, par Allmer (3), les remarques de Plew, en appendice à son livre sur les sources de l'histoire d'Hadrien (4), et un article de L. Cantarelli dans le *Bullettino comunale* de Rome (5). Plew, qui adhère à l'interprétation de Hirschfeld, replace les *Res gestae* dans l'ensemble des autobiographies impériales et tout particulièrement dans la série des écrits composés par Auguste pour renseigner lui-même, de la façon qu'il jugeait la plus favorable, ses contemporains et la postérité sur les événements de sa vie. Cantarelli aboutit à des constatations analogues. Racontant aux lecteurs italiens les débats suscités par l'inscription d'Ancyre en Allemagne depuis 1883, il écarte la théorie du « testament politique » et celle de la *Grabschrift*; celle même de Wölfflin et de Mommsen ne le satisfait pas complètement; toutes les définitions et toutes les comparaisons auxquelles on a pu penser lui semblent forcées. Les *Res gestae* sont un document unique en son genre, qui ne rentre dans aucune catégorie classée. Un seul fait est incontestable : c'est qu'elles ont été inspirées à Auguste par le désir de mettre en pleine lumière ses services et ses exploits; elles sont une apologie posthume de son œuvre.

(1) H. Schiller, *Römische Epigraphik*, dans les *Jahresberichte* de Bursian, *Altertumswissenschaft*, LVI, 1888, p. 87-103.

(2) P. Vierek, *Sermo graecus*, Göttingen, 1888, p. 85-88.

(3) A. Allmer, *Les gestes du dieu Auguste, d'après l'inscription du temple d'Ancyre*, Vienne, 1889.

(4) J. Plew, *Quellenuntersuchungen zur Geschichte des Kaisers Hadrian, nebst einem Anhang über das Monum. Ancyr. und die kaiserlichen Autobiographien*, Strasbourg, 1889.

(5) L. Cantarelli, *L'iscrizione di Ancyra*, dans le *Bullettino comunale*, 1889, p. 3-16 et 57-68.

Il est facile de dégager les résultats généraux du labeur des années 1883-1889 : les deux éditions françaises de Peltier et d'Allmer, d'après celle de Mommsen ; les corrections de texte de Bormann, Vigfusson, J. Schmidt ; les remarques grammaticales de Wölfflin ; enfin et surtout le développement et la réfutation de la théorie de la *Grabschrift*, soutenue par Bormann, Schmidt, Nissen, combattue par Hirschfeld, Wölfflin, Wilamowitz-Möllendorff, Mommsen. A la fin de cette première période on entrevoit, avec Plew et Cantarelli, que bientôt les points de vue se déplaceront et que le problème de l'interprétation du *Monumentum Ancyranum* se posera désormais sur un autre terrain : il ne s'agira plus de savoir sous quelle rubrique on doit cataloguer ce texte, mais d'établir à quelles dates et de quelle manière Auguste a rédigé son autobiographie apologétique.

II

Pour que la question soit reprise en ces termes, il faudra qu'on attende l'année 1902. Après cinq ans de complète accalmie, 1890-1894, s'étend, de 1895 à 1902, une seconde période de travail, toute de transition et de préparation, pendant laquelle l'effort des érudits se disperse.

Par un détour imprévu, Bormann, dans une communication au congrès des philologues allemands à Cologne en 1895, essaie de remettre sur pied, en la retouchant, la théorie de la *Grabschrift*, que Mommsen paraissait avoir à jamais ruinée (1). Sans doute les *Res gestae*, telles que nous les possédons, ne sont pas un véritable *elogium sepulcrale*. Mais dans la pensée d'Auguste elles étaient destinées primi-

(1) E. Bormann, *Veranlassung und Zweck des Monum. Ancyr.*, dans les *Verhandlungen der 43. Versammlung deutscher Philologen und Schulmänner in Köln 1895*, Leipzig, 1896, p. 180-193, et *Ueber die Bestimmung des Monum. Ancyr.*, dans la *Zeitschrift für das Gymnasialwesen*, 1896, p. 527-532.

tivement à revêtir cette forme. L'empereur à la fin de sa vie avait écrit lui-même ou dicté à ses secrétaires le récit de ses actions. Pour en tirer son épitaphe, conforme aux règles du genre, il suffisait, après sa mort, de faire passer cet exposé de la première personne à la troisième et d'y ajouter la mention des derniers événements du règne. Tibère devait s'acquitter de ce soin ; il s'en est dispensé, parce qu'Auguste est mort presque aussitôt après avoir achevé sa rédaction ; celle-ci n'avait pas besoin qu'on la remaniât pour la mettre au courant ; elle a été publiée telle quelle. Si le *Monumentum Ancyranum* se présente à nous sous un aspect insolite, c'est à Tibère qu'il faut s'en prendre. — Bien qu'elle ait été favorablement accueillie par H. Peter (1) et par M. Schanz (2), cette hypothèse ne semble ni très solide ni très utile. Auguste, s'il avait tenu à donner aux *Res gestae* la forme classique de l'épitaphe, n'aurait pas hésité à s'exprimer lui-même et dès l'abord à la troisième personne ; l'emploi de la première, auquel l'inscription doit sa belle allure et son accent dominateur, est certainement voulu, et cela suffirait à nous empêcher de reconnaître ici un *elogium sepulcrale*. A quoi bon, d'ailleurs, tant de raisonnements compliqués et de conjectures gratuites pour retrouver coûte que coûte une épitaphe, ou pour mieux dire un projet d'épitaphe, dans un texte qui, de l'aveu même de Bormann, diffère si profondément de tous les exemples certains de ce genre ? Même rajeunie, la théorie de la *Grabschrift* reste inadmissible ; elle ne s'est pas relevée des coups que lui avaient portés Hirschfeld et Mommsen.

D'autres contributions à l'étude des *Res gestae* ont été plus heureuses. Hirzel, en 1895, dans sa monographie du dia-

(1) H. Peter, *Die geschichtliche Literatur über die römische Kaiserzeit*, I, Leipzig, 1897, p. 453.

(2) M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, II, 1, 2e édition, Munich, 1899, p. 12. Schanz a maintenu sa manière de voir dans sa 3e édition, en 1911.

logue chez les anciens (1), signale le premier un passage de Lactance qui fait allusion à leur titre (2). Wölfflin donnant une suite, en 1896, aux études philologiques entreprises dix ans plus tôt, retrouve dans le latin du *Monumentum Ancyranum* les façons de parler et d'écrire familières à Auguste et montre par cet exemple quel secours la grammaire apporte quelquefois à l'examen des problèmes d'épigraphie et d'histoire (3).

Cependant Beck, l'année suivante, s'inscrivait en faux contre les assertions de Wölfflin et entreprenait à ce propos de reviser toute la question (4). Assurément on ne peut faire à cet érudit le reproche de s'en tenir servilement aux opinions reçues. Pour lui, le texte épigraphique retrouvé à Ancyre n'est pas la copie de celui, beaucoup plus bref, qui décorait le mausolée d'Auguste à Rome ; d'autre part, il n'émane pas de l'empereur lui-même : il a été rédigé, assez longtemps après sa mort, en partie d'après ses écrits autobiographiques, pour l'usage des provinciaux d'Asie et en se conformant à leurs habitudes séculaires de servile adulation. Ces vues paradoxales ont eu peu de succès. En dépit de l'ingéniosité apportée à les défendre, elles contredisent trop évidemment les résultats les plus certains de l'exégèse contemporaine pour qu'on puisse les accepter.

K. Willing pouvait donc sans remords, en 1897, donner encore comme titre à sa traduction allemande des *Res gestae*, avec commentaire : *Les grandes actions de l'empereur*

(1) R. Hirzel, *Der Dialog, ein litterarhistorischer Versuch*, I, Leipzig, 1895, p. 393, n. 3.

(2) Lactance, *Div. Instit.*, I, 11, 33 : « In fano Jovis Tryphilii, ubi auream columnam positam esse ab ipso Jove titulus indicabat, in qua columna sua gesta prescripsit, ut monumentum posteris esset rerum suarum. »

(3) E. Wölfflin, *Epigraphische Beiträge*, II, dans les *Sitzungsber. der bayerischen Akad. der Wissensch., Philos.-philol. Classe*, 1896, p. 160-187. Voir aussi différentes notes du même auteur dans l'*Archiv für latein. Lexikographie*, X, 1896, p. 138, 246 etc.

(4) J. W. Beck, *De Monumento Ancyrano sententiae controversae*, dans *Mnemosyne*, 1897, p. 349-360, et 1898, p. 237-257.

Auguste racontées par lui-même (1). Une bonne édition, d'après Mommsen, avec traduction anglaise et commentaire, paraissait un an plus tard, à Philadelphie, par les soins de W. Fairley (2), tandis qu'Anderson, dans le *Journal of hellenic Studies*, publiait un nouveau fragment de la copie du *Monumentum Ancyranum* qui existait jadis sur les murs du temple de Rome et d'Auguste à Apollonie de Pisidie (3). La question des rapports des *Res gestae* avec la *Vie d'Auguste* par Suétone, dont Nissen en 1886 et Beck en 1897-1898 s'étaient préoccupés (4), tient la première place dans l'article de W. Dennison sur les sources épigraphiques de Suétone (5). De la comparaison des textes, classés méthodiquement selon qu'on y constate une complète concordance quant à la forme et au fond tout ensemble, ou seulement quant à l'une ou à l'autre, Dennison conclut que Suétone a connu l'original romain de l'inscription d'Ancyre, mais qu'il s'en est assez peu servi et que le plus souvent il cherche ailleurs ses informations. A. Macé, dans son *Essai sur Suétone*, en 1900, croit, lui aussi, à une utilisation directe, quoique restreinte, du document épigraphique par le biographe (6). Em. Ciaceri, l'année suivante, devait soutenir la thèse contraire (7).

(1) K. Willing, *Die Thaten des Kaisers Augustus von ihm selbst erzählt, übersetzt und erklärt*, Halle, 1897.

(2) W. Fairley, *Monum. Ancyr., the deeds of Augustus*, dans les *Translations and reprints from the original sources of the Europaean history*, V, 1, Philadelphie, 1898.

(3) J. G. C. Anderson, au cours de son article *A summer in Phrygia*, dans le *Journal of hellenic Studies*, 1898, p. 100, nº 43. Reproduit en 1902, dans le *Corp. Inscript. Latin.*, III., *Supplementum, pars posterior*, p. 2328[57].

(4) D'après Nissen, Suétone aurait emprunté le plan même de sa biographie à une copie des *Res gestae* (contesté par W. Schmidt, *De Romanorum imprimis Suetonii arte biographica*, Marburg, 1891, p. 15 et suiv.); d'après Beck, il ne devrait absolument rien à ce document.

(5) W. Dennison, *The epigraphic sources of Suetonius*, dans l'*American Journal of Archaeology*, 1898, p. 26-70.

(6) A. Macé, *Essai sur Suétone*, Paris, 1900, p. 135-163.

(7) Em. Ciaceri, *Alcune osservazioni sulle fonti di C. Suetonio Tranquillo nella vita di Augusto*, Catane, 1901 (contesté par G. Ferrara, dans la *Rivista di filologia*, 1902, p. 129).

Sur ces entrefaites, la critique du texte faisait de nouveaux progrès avec L. Cantarelli et K. Engelhardt. Le premier, en 1900, comme appendice à son mémoire de 1889, étudiait à fond les premières lignes du chapitre 3 (1). Le second, sous l'inspiration de Wölfflin, présentait en 1902, dans une dissertation inaugurale de l'Université de Munich, une série de corrections portant sur huit passages différents (2). Enfin le *Monumentum Ancyranum* était encore une fois reproduit, avec notes explicatives en latin, par R. Cagnat et G. Lafaye, dans le grand recueil des inscriptions grecques relatives à l'antiquité romaine, édité sous les auspices de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (3). Fairley s'en était tenu au texte de Mommsen ; Cagnat et Lafaye, au contraire, font leur profit de la plupart des corrections proposées depuis vingt ans; leur édition marque une date importante et clôt une période.

En somme, entre 1895 et 1902, nous avons à enregistrer : trois réimpressions ou traductions, celles de Willing, Fairley, Cagnat et Lafaye; la part prise par Hirzel, Anderson, Cantarelli, Engelhardt à l'établissement et au commentaire du texte ; la seconde série des études grammaticales de Wölfflin ; les tentatives de Bormann pour ressusciter la théorie de la *Grabschrift* et de Beck pour retirer à Auguste la paternité de l'inscription d'Ancyre; les enquêtes contradictoires et encore insuffisantes de Dennison, Macé, Ciaceri sur l'usage que Suétone a pu faire des *Res gestae*. Tous ces efforts n'ont pas été vains; si les auteurs dont nous venons de rappeler les noms n'ajoutent rien de très important aux résultats acquis par Mommsen et ses premiers successeurs, sur quelques points ils apportent des précisions utiles et par

(1) L. Cantarelli, *Miscellanea epigraphica ed archeologica* : IV, *Supplementi al Monumento Ancyrano*, dans le *Bullettino comunale*, 1900, p. 139-145.

(2) K. Engelhardt, *Zum Monum. Ancyr.*, Spire, 1902.

(3) R. Cagnat et G. Lafaye, *Inscript. graecae ad res rom. pertin.*, III, 1, Paris, 1902, n° 159, p. 65-95.

là ils ont facilité la tâche de ceux qui sont entrés en lice après eux.

III

Nous avons laissé de côté jusqu'ici, à dessein, l'une des publications les plus considérables de l'année 1902. Le premier des articles sur le *Monumentum Ancyranum* qu'Ernst Kornemann a donnés aux *Beiträge zur alten Geschichte*, devenus plus tard la revue *Klio*, inaugure en effet une nouvelle phase dans l'histoire que nous racontons. Pendant quatre ans Kornemann n'a cessé d'exposer, de défendre et de perfectionner le système qu'il avait imaginé pour rendre compte de la genèse des *Res gestae divi Augusti*. De 1902 à 1905, la discussion de ses théories a tenu la même place dans la littérature scientifique d'outre-Rhin que précédemment les polémiques pour ou contre Bormann et la *Grabschrift*.

Kornemann part des conclusions posées par Mommsen (1). L'inscription dont le monument d'Ancyre nous a rendu la copie n'était pas une épitaphe, mais un écrit politique. Cette question réglée, une autre se présente aussitôt à l'esprit : dans quelles circonstances exactes l'inscription avait-elle été composée ? S'il faut en croire la ligne finale du texte, elle daterait tout entière de la soixante-seizième et dernière année de la vie d'Auguste, 14 après l'ère chrétienne. Mommsen dans sa première édition avait cru pouvoir conclure de certaines particularités du chapitre 15 qu'elle avait été écrite aux environs de l'an 4 av. J.-C. (2). Dans la seconde, il abandonne cette hypothèse, mais il affirme que le document a été rédigé en deux fois : les indications numériques qui concernent le chiffre total des salutations impériales du

(1) E. Kornemann, *Zum Monum. Ancyr.*, dans les *Beiträge zur alten Geschichte*, II, 1902, p. 141-162.

(2) Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, édition de 1865, p. 4 et 37.

prince, le cens de l'année 14, l'âge de l'empereur à ce moment (1) ne sont pas exprimées de la même manière et suivant les mêmes règles que les autres nombres cités ailleurs; ces trois mentions ont dû être insérées après coup, postérieurement à la mort d'Auguste, au milieu d'un texte plus ancien (2). Kornemann s'avance davantage. Pour lui, Auguste, si délicat de santé et si soucieux de sa réputation, n'aura pas attendu ses derniers jours pour entreprendre l'exposé officiel de son œuvre; de bonne heure il a dû y songer et en mettre par écrit les premiers linéaments. Peu à peu, sous la pression des circonstances, cette esquisse s'est amplifiée; d'additions en additions, de remaniements en remaniements, les *Res gestae* ont fini par prendre l'étendue considérable que nous leur connaissons. Pour qui sait les lire, elles reflètent les préoccupations de leur auteur à différentes époques de son règne; chacune de leurs parties porte en soi les éléments d'appréciation nécessaires et suffisants pour lui assigner sa date particulière. De ce point de vue Kornemann, dès 1902, reconnaît dans le *Monumentum Ancyranum* jusqu'à cinq apports successifs. Le premier noyau (*honores*) se composait des chapitres 1 à 13 et du chapitre 34 qui s'y rattache étroitement (3); Auguste montre comment il a restauré la liberté et rétabli la paix, quelles magistratures lui ont été décernées, quels titres il a déclinés, comment enfin il est devenu en dignité le premier dans l'État, *princeps civium*. Sauf quelques additions tardives, faciles à découvrir, tout cet ensemble fut composé d'un seul jet, entre la fondation du principat en 27 et la désignation de Caius César, petit-fils d'Auguste, comme héritier présomptif, premier pas vers la monarchie, en 5 av. J.-C., et probablement pendant l'année

(1) *Monum. Ancyr.*, I, 21; II, 10; VI, 28.

(2) Th. Mommsen, *Res gestae divi Augusti*, édition de 1883, p. 193. Cf. du même, dans l'*Historische Zeitschrift*, LVII, 1887, p. 397.

(3) O. Hirschfeld, dans les *Wiener Studien* de 1881, p. 264, avait déjà noté que les chapitres 34 et 35 ne sont pas la suite logique de ceux qui les précèdent; il les croyait plus récents que ces derniers.

12, qui est celle de la mort d'Agrippa et qui vit s'achever la réorganisation du monde romain. En 5, le Sénat décide que Caius César sera consul dès qu'il aura atteint l'âge de vingt ans : la succession à l'Empire lui est assurée ; de grandes fêtes, des distributions publiques, des constructions d'édifices associent tout le peuple à la joie du prince et des siens. Auguste à cette occasion, sans doute en l'an 4, ajoute une seconde partie (*impensae*) au récit de sa vie : il énumère complaisamment tout ce qu'il a fait pour la plèbe, la ville de Rome, l'armée ; ce sont les chapitres 15 à 24. En 2 av. J.-C., Lucius César obtient la même faveur que son frère ; peu après il prend part avec lui à l'établissement du protectorat romain sur l'Arménie. Auguste finit par oublier qu'il s'était présenté d'abord comme le champion de la paix ; cédant à l'amour de la gloire militaire et des conquêtes, il complète son récit par une troisième partie, les chapitres 25-33 (*res gestae*, au sens strict), avec les chapitres 14 et 35, dans laquelle il expose, vers l'an 1 av. J.-C., tout ce qu'il a fait pour fortifier la puissance de Rome dans les provinces et l'étendre au dehors ; il insiste sur le rôle qu'ont joué à cet égard ses petits-fils et futurs successeurs. Mais l'un après l'autre les deux jeunes princes meurent prématurément. Auguste n'a plus d'autre héritier possible que son beau-fils Tibère ; il ne l'aime pas, mais l'intérêt de son œuvre, dont il veut assurer la durée, l'emporte sur ses sentiments. Il révise tout son texte, et surtout la troisième partie, pour y introduire l'éloge de Tibère, son meilleur général ; comme nulle part il ne mentionne les victoires de son beau-fils en Pannonie de 6 à 9 av. J-C., il est certain que cette révision n'est pas postérieure à l'année 6. Il ne restait plus en 14, au lendemain de sa mort, qu'à effectuer çà et là de légères retouches, pour développer certaines indications désormais insuffisantes et corriger certains chiffres désormais inexacts : Tibère y a pourvu.

Un an ne s'était pas écoulé que spontanément Kornemann

précisait quelques détails de sa théorie (1). Procédant par voie régressive, il rappelle, avec nouvelles preuves à l'appui, que les additions de Tibère ont été peu nombreuses et peu importantes. Il fixe au début ou au milieu de l'année 6 la dernière rédaction d'Auguste, parce qu'il est question dans le *Monumentum Ancyranum* de la fondation de l'*aerarium militare*, que Dion Cassius permet de rapporter aux six premiers mois, mais non de la réduction de la Judée en province romaine, qui eut lieu pendant le second semestre. Il insiste sur les différences de ton qu'il remarque entre les rédactions de l'an 6 ap. J.-C. et de l'an 2 avant : dans celle-ci Caius et Lucius César étaient appelés *filii* ; dans celle-là ils ne sont plus que *Caesares* ; depuis la disparition des jeunes princes Tibère seul pouvait revendiquer le titre de *filius* et d'héritier présomptif. Enfin et surtout Kornemann continue de soutenir avec force que la première rédaction des *Res gestae* remonte à l'année 12, ni plus tôt ni plus tard. Plew, en 1889, a montré qu'Auguste, de 36 à 13, ne composa pas moins de cinq écrits justificatifs, qu'il fit lire ou afficher publiquement ; à partir de l'an 13 il renonça à ce système, non pas qu'il eût cessé de raconter lui-même ses faits et gestes, mais il voulait que son autobiographie apologétique ne parût qu'après sa mort ; il dut la commencer sous le coup de la douleur que lui causa en 12, à la fin du mois de mars, la perte de son fidèle ami et collaborateur Agrippa ; le fait le plus récent que mentionnaient, dans leur version primitive, les chapitres 1 à 13 et 34 est la nomination d'Auguste à la charge de *pontifex maximus*, le 6 mars 12.

Kornemann rencontra simultanément en 1903 un allié, G. Sigwart, et un contradicteur, U. Wilcken. L'application originale que faisait le premier de sa propre méthode et les objections du second devaient l'obliger à modifier ses conclusions.

(1) E. Kornemann, *Weiteres zum Monum. Ancyr.*, dans les *Beiträge zur alten Geschichte*, III, 1903, p. 74-84.

Sigwart étudie la façon dont les noms de nombre sont écrits sur l'inscription d'Ancyre (1). Quatre-vingts sont indiqués en toutes lettres, huit en chiffres (à savoir six nombres cardinaux et deux adverbes de nombre). Quatre de ces derniers se trouvent dans des passages certainement remaniés par Tibère. Aucun des autres n'appartient à la première rédaction d'Auguste, ni même à la première partie de ce que Kornemann appelle sa seconde rédaction. Il est très remarquable que pas une fois dans les chapitres 1 à 13 et 34, ni dans les chapitres 15 à 21 les noms de nombre ne sont écrits en chiffres ; au contraire dans les chapitres 21 à 28 ils se présentent presque toujours sous cette forme. Sigwart en conclut que la seconde partie a dû être composée elle-même en deux étapes : les chapitres 15 à 21 en 4 avant J.-C., les chapitres 22 à 24 deux ans plus tard ; le changement apporté dans la manière d'indiquer les noms de nombre vient peut-être de ce que l'empereur, en 2 av. J.-C. et en 1 après, au lieu de tenir lui-même la plume comme précédemment, dictait son récit à ses secrétaires. En tout cas il faut distinguer dans le *Monumentum Ancyranum* six apports successifs, et non cinq.

A la thèse de Kornemann U. Wilcken oppose celle de l'unité de composition (2). Il accorde qu'Auguste a travaillé pendant de longues années à revoir et développer son texte et qu'à partir de l'an 6 de l'ère chrétienne il n'y a plus touché. Mais pour lui les trois parties, *honores*, *impensae*, *res gestae*, forment un ensemble indissoluble et, dans leur teneur première, elles ont vu le jour simultanément. On peut relever tous les détails que l'empereur y a intercalés ensuite, et Wilcken lui-même en signale quelques-uns qui n'avaient pas encore été notés ; il n'en reste pas moins que dès le

(1) G. Sigwart, *Die Schreibung der Zahlen im Monum. Ancyr.*, même revue, III, 1903, p. 548-550.

(2) U. Wilcken, *Zur Entstehung des Monum. Ancyr.*, dans l'*Hermes*, 1903, p. 618-628.

début l'empereur avait tracé le cadre complet de son apologie. Pour le nier Kornemann s'appuie sur le chapitre 34, dans lequel, tout à fait à la fin, il est question du titre d'*Augustus* donné à Octavien au début de son règne, en 27; à l'en croire, la vraie place de ce chapitre serait dans la partie des *honores*, à la suite du chapitre 13, et c'est celle qu'il occupait tout d'abord, avant l'addition des deuxième et troisième parties; à ce compte, observe Wilcken, on devrait, pour mieux respecter la chronologie, le reporter plus haut encore, à la suite du chapitre 4, où était mentionné le triomphe de l'année 29; en réalité, il est bien là où il est, en conclusion, et n'a jamais été ailleurs : Auguste a voulu terminer sur ce trait. Un second argument n'est pas plus solide. D'après Kornemann, la preuve que l'empereur à l'origine ne songeait pas à parler spécialement et longuement des *impensae* ni des *res gestae*, c'est qu'il dit quelques mots des unes et des autres dans les chapitres 3 et 4; s'il avait eu dès lors l'intention de s'en occuper plus loin, il ne se serait pas exposé à cette répétition. Il est facile de répondre que les indications très brèves des chapitres 3 et 4 ne font pas double emploi avec l'ample relation des chapitres 14-33; elles ne rappellent les largesses du prince et les succès de sa politique étrangère que pour justifier les honneurs dont il a été comblé. Prenant à son tour l'offensive, Wilcken tire des chapitres 15 et 26 la preuve que la seconde et la troisième parties ont été rédigées avant les années que Kornemann assigne à leur composition. Dans le chapitre 15 Auguste parle de ses distributions d'argent : au milieu d'évaluations données en sesterces, apparaît soudainement, à propos du *congiarium* de l'an 5 av. J.-C., une évaluation en deniers; on ne voit pas pourquoi Auguste adopte ici cette façon anormale de calculer; elle atteste, du moins, que le reste du chapitre existait déjà quand ce détail y a été introduit; la première rédaction des *impensae* est donc antérieure à l'an 4. Dans le chapitre 26 les provinces de l'Europe occidentale sont ainsi

énumérées : Gaule, Espagne, Germanie; d'après sa position géographique, cette dernière région devrait figurer en tête de la liste; si elle ne vient qu'en troisième rang, c'est que son nom a été inséré plus tard à la suite des autres; la Germanie n'a pu être considérée comme province romaine qu'après la campagne de Drusus sur l'Elbe en 9 av. J.-C.; la première rédaction des *res gestae* est donc antérieure, non seulement à l'année 1 après l'ère chrétienne, mais même à l'année 9 avant. Les trois parties, sous leur forme originelle, ont été écrites à la fois. Wilcken se refuse à proposer une date. Kornemann, pour des motifs purement psychologiques, suppose qu'Auguste a commencé son apologie au lendemain de la mort d'Agrippa, en 12; rien n'autorise à croire qu'il ne faille pas remonter au delà; on n'aurait ni plus ni moins de raisons de songer, par exemple, à l'année 23 : à ce moment Marcellus meurt, Auguste tombe gravement malade, fait son testament, rédige le *breviarium imperii*..... D'autres dates encore pourraient être suggérées, avec autant de vraisemblance; le mieux est d'avouer notre incertitude.

Kornemann ne se résigne pas si facilement et les critiques de Wilcken, comme les conjectures de Sigwart, lui donnent l'occasion de pousser encore plus loin la dissection du *Monumentum Ancyranum* (1). Avec Sigwart il admet que les chapitres 22 à 24 sont postérieurs de deux ans aux chapitres 15 à 21. Wilcken lui fait observer que le chapitre 34 paraît continuer le chapitre 4 et que l'année 23 conviendrait mieux encore que l'année 12 comme point de départ du premier travail de rédaction. Il le prend au mot et en conclut que le texte comprenait d'abord les chapitres 1 à 4 et 34, écrits en 23, dans lesquels les faits sont présentés par ordre chronologique; en 12 l'empereur y ajouta les chapitres 5 à 13, où l'ordre méthodique l'emporte. Et ainsi l'on obtient un total de sept rédactions, en 23, 12, 4, 2 av. J.-C., 1, 6 et 14 après.

(1) E. Kornemann, *Nochmals das Monum. Ancyr.*, dans *Klio*, IV, 1904, p. 88-97.

Le chapitre 34, qui terminait d'abord l'exposé d'Auguste et qui a bien le caractère d'une conclusion, a été reculé de plus en plus, au fur et à mesure des additions ultérieures. Quant aux chapitres 15 et 26, Kornemann n'en est pas embarrassé. Si l'empereur parle des soixante deniers qu'il a donnés en 5 av. J.-C. à chaque citoyen, au lieu de convertir ce chiffre en sesterces, comme il le fait généralement, c'est parce que l'expression de soixante deniers a ici une raison d'être particulière : elle représente le prix moyen de soixante *modii* de blé, ration habituelle des bénéficiaires de l'annone (1) ; son emploi n'autorise nullement à croire que cette phrase a été introduite après coup dans le chapitre et que toute la partie des *impensae* ne date pas des années 4 et 2 av. J -C. Le passage sur les provinces occidentales porte au contraire la trace évidente d'une interpolation, mais il n'y a pas lieu d'en déduire que toute la partie des *res gestae* ne date pas des année 1 et 6 ap. J.-C. La mention de la Germanie n'a été insérée dans le chapitre 26 qu'en l'an 6, en même temps qu'y prenait place aussi la mention de l'expédition navale de Tibère sur les côtes de cette région en 5 de notre ère ; elles répondent l'une et l'autre au désir qu'avait alors Auguste de mettre en relief les services rendus à Rome par son beau-fils, devenu son fils adoptif et son unique héritier. L'ensemble du chapitre est plus ancien ; les raisons qu'on a de l'attribuer à l'année 1 restent entières. Kornemann se targue de tirer parti des difficultés qu'on lui oppose, pour mieux établir son système et le consolider.

Au même moment V. Gardthausen consacrait à l'inscription d'Ancyre un chapitre de son grand ouvrage sur *Auguste et son temps* (2). Il fait l'histoire de ce document, l'analyse, en apprécie la valeur littéraire et historique ; il rappelle

(1) Cette explication a été suggérée à Kornemann par Hirschfeld, dans une lettre personnelle.

(2) V. Gardthausen, *Augustus und seine Zeit*, I, 3, Leipzig, 1904, p. 1279-1295, avec les notes au tome II, 3, p. 874-880.

ensuite les théories émises sur sa nature entre 1883 et 1895 ; enfin il expose les controverses de Kornemann et de Wilcken et prend parti pour celui-ci. Les observations de l'un et de l'autre au sujet du *congiarium* de l'an 5 av. J.-C. ne le satisfont pas ; sans doute soixante deniers représentent la valeur de soixante *modii* de blé ; il n'en reste pas moins surprenant qu'Auguste n'ait pas traduit ce chiffre en sesterces ; l'interpolation n'est pas douteuse, quoi qu'en pense Kornemann, mais il n'est pas nécessaire d'admettre avec Wilcken qu'elle date elle-même de l'année 5 avant notre ère ; il se pourrait qu'Auguste eût omis d'abord de mentionner parmi ses libéralités ce *congiarium* distribué au nom de ses petits-fils ; il ne l'aura fait qu'après leur mort, au cours de la révision de l'an 6 ap. J.-C. La faiblesse de l'une des objections de Wilcken nous montre avec quelle prudence il faut se garder d'affirmations trop précipitées ; elle n'empêche pas que tout le système de Kornemann, purement conjectural et subjectif, soit inadmissible.

Fr. Kœpp refuse, lui aussi, d'acquiescer à ce système (1). L'article qu'il a donné aux *Mitteilungen* de l'Institut archéologique allemand de Rome comprend trois parties. Dans la première il étudie minutieusement la disposition matérielle du texte latin gravé sur le pronaos du temple d'Ancyre. La répartition des lignes entre les six colonnes et le groupement des colonnes trois par trois sur deux murs se faisant face atteste un certain effort vers la symétrie ; dans le détail cependant on constate des irrégularités déconcertantes. Tout s'explique par l'imitation rigoureuse de l'original romain. La place et les dimensions des plaques de bronze sur lesquelles le document était écrit à l'entrée du mausolée d'Auguste ont imposé à l'inscription d'Ancyre son aspect singulier. La seconde partie est une critique assez vive et pénétrante des

(1) Fr. Kœpp, *Bemerkungen zum Monum. Ancyr.*, dans les *Mitteil. des archäol. Instituts, Römische Abteil.*, 1904, p. 51-79.

hypothèses de Kornemann. Elle porte principalement sur l'interprétation des chapitres 3 et 4, dans leur rédaction primitive, où Kornemann prétend découvrir un art consommé de la composition et dont il interprète trop ingénieusement tous les passages, en prêtant à Auguste les pensées les plus profondes et les mieux enchaînées; il abuse rétrospectivement de la logique; d'ailleurs, pour esquiver les difficultés, il a recours à un procédé trop facile : tout ce qui ne cadre pas avec ses reconstructions ne peut être, à son avis, qu'une addition tardive; à ce compte la discussion devient impossible, mais sa cause n'y gagne rien. En général, Kœpp lui reproche d'abuser des distinctions d'époques et des remaniements présumés : le seul chapitre 14, par exemple, n'aurait pas été retouché moins de trois fois, et peut-être quatre ! Quant aux remarques de Sigwart sur les noms de nombre, il ne faut pas y attacher tant d'importance : si la plupart des nombres écrits en chiffres se trouvent aux chapitres 22 à 28, il y en a aussi quelques-uns ailleurs, et dans ces chapitres mêmes les nombres écrits en lettres ne sont pas si rares. Enfin, dans sa troisième partie, Kœpp s'efforce de résoudre à sa façon une question embarrassante. On a souvent constaté que si le dernier tiers du *Monumentum Ancyranum* traite essentiellement des provinces et des guerres extérieures, il renferme cependant certains chapitres qui se rapportent à d'autres matières et relèvent non des *res gestae*, mais des *honores*. C'est que ces chapitres ne sont plus à leur vraie place ; Tibère a bouleversé l'ordonnance de l'œuvre d'Auguste. Réintégrons le chapitre 25 à la suite du chapitre 2, le chapitre 34 à la suite du chapitre 13, et le chapitre 35 à la suite du chapitre 14; aussitôt toutes les discordances s'évanouissent; les *res gestae* n'empiètent plus sur les *honores*; les trois parties reprennent leurs proportions respectives : la première est de beaucoup la plus importante; les deux autres ne sont que des appendices, les *impensae* plus brièvement exposées que les *honores*, et, pour finir, les *res gestae*, plus sommaires encore.

Reprenant une dernière fois la parole, Kornemann, en 1905, répond à Kœpp (1). Il conteste d'abord la vraisemblance d'un déplacement des chapitres 25, 34 et 35. Tibère affectait avec trop d'insistance de respecter les volontés et les pensées d'Auguste pour se permettre de bouleverser la disposition d'un document officiel destiné à être affiché devant le mausolée impérial. Les motifs allégués pour changer l'ordre des chapitres ne sont pas convaincants; en particulier, le chapitre 25, sur les guerres navales et civiles, vient aussi bien et mieux peut-être avant le 26e, sur la pacification des provinces, qu'entre le 2e et le 3e. La seule chose qui puisse surprendre, c'est la place assignée, tout à fait à la fin du chapitre, à l'indication du nombre des sénateurs, des consuls et des prêtres qui ont combattu sous les enseignes d'Octavien; mais elle tient tout simplement à la « loi de composition » qu'Auguste a constamment suivie : s'adressant au vulgaire, il se réserve toujours de ne citer qu'en dernier lieu les faits les plus propres à frapper les imaginations. Kornemann maintient ensuite, contre Kœpp, son interprétation des premiers chapitres et l'idée qu'il se fait de l'état originel du document en 23 av. J.-C. Les chapitres 1 à 4 et 34 ont pour *leit-motiv* l'éloge des rares qualités d'Auguste, *virtus*, *clementia*, *justitia*, *pietas*, qui font de lui le premier en dignité (*dignitas*) dans l'Etat romain, mais rien de plus, car ses collègues sont ses égaux en puissance (*potestas*). Cela n'a pu être écrit qu'en 23 au plus tard, quand Auguste exerçait encore chaque année le consulat; du jour où son autorité eut pour seuls fondements permanents l'*imperium proconsulare* et la *potestas tribunicia*, il n'eut plus de collègues. Notons d'ailleurs que la façon dont l'empereur représente les événements du triumvirat a varié dans ses différentes rédactions. En 23 il laisse entendre (chapitres 1 et 34) qu'il

(1) E. Kornemann, *Zum Streit um die Entstehung des Monum. Ancyr.*, dans *Klio*, V, 1905, p. 317-332.

était encore légalement triumvir en 32. Plus tard (chapitres 7 et 25) il renonce à maintenir cette fiction et prétend tirer du serment prêté par l'Italie en sa faveur à la fin de l'année 32 un titre plus solide à exercer le pouvoir : la *conjuratio* était à ses yeux une sorte de plébiscite, avec effet rétroactif. Sur un seul point Kornemann s'accorde avec Kœpp : il admet toutes ses considérations d'ordre épigraphique et archéologique au sujet de l'inscription du mausolée d'Auguste à Rome et il en fait son profit : dès le début le document, dans la pensée d'Auguste, devait être exposé en public sur deux tables de bronze, le titre et les chapitres 1 à 3 d'un côté, les chapitres 4 et 34, avec la datation finale, de l'autre côté (1).

Une note additionnelle de Gawril Kazarow apporte un nouvel argument contre l'hypothèse de Kœpp sur le déplacement du chapitre 25 par Tibère (2). A la fin du chapitre 4 Auguste date son texte par le nombre de ses consulats ; aux chapitres 7 et 25 il rappelle cette indication chronologique : *princeps senatus fui ad eum diem quo scripseram haec... consules facti sunt ad eum diem quo scripta sunt haec.* Le 25e chapitre présuppose donc le 4e ; il ne pouvait figurer à l'origine avant lui, entre le 2e et le 3e.

Pour en finir, dès à présent, avec les publications provoquées par le système de Kornemann, nous n'avons plus qu'à mentionner deux brefs articles, l'un de J. F. Marcks en 1908, l'autre de N. Vulic en 1909. Marcks soutient, contre Kornemann et Kœpp tout ensemble, que les chapitres 34 et 35 occupent réellement la place qui leur avait été assignée dès l'origine. L'empereur y apparaît comme le restaurateur de la constitution, salué des noms d'*Augustus* et de *pater patriae* : c'est la conclusion naturelle de toute l'inscription, de même que les chapitres 1 et 2, sur les débuts de la vie politique d'Octavien, en sont l'introduction ; ces

(1) Aux pages 326-327 Kornemann donne le texte primitif du premier jet du *Monumentum Ancyranum*, tel qu'il le conçoit.

(2) G. Kazarow, *Zum Monum. Ancyr.*, dans *Klio*, V, 1905, p. 416.

quatre chapitres se correspondent et se balancent ; le reste du texte se divise pareillement en trois sections à peu près équivalentes : les charges et les dignités du prince (chapitres 3 à 14), ses bienfaits envers les citoyens (chapitres 15 à 24), ce qu'il a fait pour fortifier et étendre la puissance romaine (chapitres 25 à 33). Le bel équilibre de l'œuvre nous prouve qu'elle a été conçue et écrite d'un seul trait, sous réserve seulement d'évidentes additions de détail (1). Vulic est aussi formel : même en admettant qu'il s'y soit repris à plusieurs fois, Auguste a voulu et su faire un tout homogène, et non une mosaïque ; il est vain d'essayer de distinguer dans la structure du *Monumentum Ancyranum* diverses couches superposées ; elles sont indiscernables et parfaitement fondues ensemble. L'indication des consulats et des puissances tribuniciennes à la fin du chapitre 4 n'oblige pas à croire que le texte primitif n'allait pas plus loin : elle figure à son rang dans l'énumération des *honores*. Pourquoi vouloir à tout prix découvrir au chapitre 26 une interpolation ? Auguste nous dit qu'il a pacifié tout le rivage de l'Océan, depuis le détroit de Gadès jusqu'à l'embouchure de l'Elbe, *Gallias et Hispanias provincias et Germaniam*, les Gaules et les Espagnes, qui sont des provinces, et la Germanie, région limitrophe sur laquelle l'influence bienfaisante de Rome s'est momentanément étendue ; la répétition du mot *provincia*, qui se lit déjà deux lignes plus haut, en tête du chapitre, n'est pas superflue : c'est elle qui justifie l'abandon de l'ordre géographique. L'emploi du mot *conlegae* au chapitre 34 n'implique pas nécessairement l'idée que ce chapitre n'a pu être écrit qu'au plus tard en 23 av. J.-C. ; lorsqu'il s'exprime ainsi, Auguste ne pense pas seulement au consulat, mais à toutes les magistratures qu'il a exercées conjointement avec des collègues,

(1) J. F. Marcks, *Zur Komposition der Res gestae des Kaisers Augustus*, dans la *Festschrift zur Erweihung des neuen Gymnasialgebäudes*, Putbus, 1908, p. 39-44.

en droit ses égaux. S'il est question quelque part de Caius et de Lucius César, faut-il en conclure que les passages qui les concernent n'ont pu être composés que de leur vivant? Sont-ce les fêtes de l'an 5 av. J.-C. qui ont suggéré à Auguste l'idée de faire connaître la série de ses largesses au peuple? Kornemann en arrive presque à penser que chacune des phrases du *Monumentum Ancyranum* est contemporaine des faits qu'elle relate : cela suffit à rendre sensible le vice de sa méthode.

Il résulte de ce compte-rendu que la critique a fraîchement accueilli les vues développées par Kornemann avec tant de chaleur et de persévérance. Il n'a entraîné que deux adhésions, celles de Sigwart et de Kazarow, ses élèves. Mais Wilcken, Gardthausen, Kœpp, Marcks, Vulic s'accordent à rejeter ses théories. Peut-être ne perd-il son procès que pour avoir voulu trop prouver. Le désir de ne rien laisser dans l'ombre et de faire servir à sa démonstration les objections mêmes de ses adversaires l'a égaré. La thèse qu'il soutenait tout d'abord, en termes prudents et modérés, serait plus facile à défendre que les exagérations manifestes de ses derniers articles. Il est impossible de le suivre dans les tentatives qu'il fait pour assigner à chaque fragment du *Monumentum Ancyranum* sa date précise et pour retracer point par point, sans rien omettre, depuis l'année 23 av. J.-C. jusqu'à l'année 14 après, les accroissements progressifs du texte. Mais on aurait encore d'assez bons arguments à faire valoir pour soutenir que les trois parties, *honores*, *impensae*, *res gestae*, ont été écrites en trois fois et qu'elles répondent à des préoccupations différentes et successives d'Auguste. Ce n'est guère, à notre avis, que pour des motifs d'impression personnelle et de sentiment littéraire, c'est-à-dire, en somme, pour des raisons tout aussi subjectives que celles de

(1) N. Vulic, *Quando fu scritto il monumento Ancyrano*, dans la *Rivista di storia antica*, XIII, 1909, p. 41-46.

Kornemann lui-même, qu'on devra finalement préférer la théorie de l'unité de composition.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions trop féliciter Kornemann de l'ardeur qu'il a déployée, de 1902 à 1905, pour élaborer sa doctrine et faire passer sa conviction dans l'esprit de ses lecteurs. Il a renouvelé et transformé l'étude du *Monumentum Ancyranum*, dont l'intérêt paraissait épuisé depuis l'abandon définitif de la théorie de Bormann. Ses idées, même les plus contestables, n'étaient pas de celles qui passent inaperçues. Grâce à lui et à ses contradicteurs, quelques faits essentiels sont désormais bien avérés ; si nous ne sommes pas en mesure de dire au juste à quel moment remonte la première rédaction du texte, nous savons, en tout cas, qu'Auguste n'a pas improvisé son apologie à la veille de sa mort, qu'il a commencé de bonne heure à la rédiger, au moins dès l'an 12 av. J.-C. et peut-être plus tôt encore, qu'en l'an 6 de notre ère il a cessé d'y travailler, et que dans l'intervalle il l'a enrichie graduellement d'additions nombreuses et significatives. L'inscription d'Ancyre nous apparaît comme une œuvre de longue haleine, mûrement réfléchie, patiemment élaborée, habilement et artistement composée, dont tous les détails ont été choisis et tous les termes pesés avec le plus grand soin, en considération de leur valeur démonstrative et de l'effet à produire. Le souple génie politique d'Auguste s'y manifeste tout entier et l'on y retrouve, présentées sous le meilleur jour, les grandes pensées dont il s'est inspiré tour à tour pendant son règne si long et si bien rempli.

IV

Tandis que se poursuivait le débat provoqué par Kornemann, les autres questions que soulève le *Monumentum Ancyranum* n'étaient pas perdues de vue ; elles ont continué depuis à piquer la curiosité des érudits et quelques-unes

d'entre elles ont reçu enfin une solution satisfaisante. Il s'est fait, pendant ces dernières années, un travail très utile de liquidation et de mise au point.

Le problème des rapports des *Res gestae* avec la *Vie d'Auguste* par Suétone a été traité deux fois, en 1904, dans son ensemble et à fond. Wölfflin avait publié l'année précédente une note de lexicographie sur un emprunt littéral de Suétone : au chapitre 52 de la *Vie d'Auguste* on lit le mot *exque*, alors que partout ailleurs Suétone, comme Tite-Live, Sénèque et Tacite, évite soigneusement d'employer l'enclitique après les propositions monosyllabiques (1). F. Gottanka, dans une dissertation inaugurale de Munich, met en regard les passages correspondants du *Monumentum* et du biographe, groupés sous trois chefs : rappels des mêmes faits, ressemblances de forme, différences; il partage l'opinion de Dennison, mais il l'appuie sur une démonstration plus solide : Suétone a utilisé directement l'original romain de l'inscription, quoiqu'il n'y ait puisé qu'un petit nombre de faits ou d'expressions et qu'assez souvent il s'en écarte. Un appendice donne une longue liste de corrections proposées au texte établi par Mommsen (2). W. Fürst, dans une dissertation inaugurale d'Erlangen, critique la méthode suivie par Gottanka et se montre beaucoup plus affirmatif. Il indique successivement les passages dans lesquels, de part et d'autre, les mêmes faits sont rappelés sous la même forme, ceux dans lesquels les mêmes faits sont rappelés sous une forme plus ou moins différente, ceux enfin qui se contredisent. Suétone a fait un assez large usage des *Res gestae;* les contradictions qu'on relève entre son œuvre et celle d'Auguste ne sauraient prouver qu'il n'a pas connu celle-ci ou qu'il ne s'en est pas servi; c'est bien le document gravé devant le

(1) E. Wölfflin, *Sueton und das Monum. Ancyr.*, dans l'*Archiv für latein. Lexikographie*, XIII, 1908, p. 193-199.

(2) F. Gottanka, *Suetons Verhältnis zur der Denkschrift des Augustus (Monum. Ancyr.)*, Munich, 1904.

mausolée de Rome qu'il a eu sous les yeux, et non pas le récit de quelque écrivain du I^er^ siècle qui l'aurait déjà mis en œuvre ; mais il se place nécessairement à un autre point de vue que l'empereur lui-même et il a d'autres sources à sa disposition : il est facile d'expliquer ainsi les omissions, les additions et les discordances. Velleius Paterculus et Dion Cassius, attachés, comme Suétone, au régime impérial, ont fait usage aussi, quoique moins souvent, de l'apologie d'Auguste ; Tacite au contraire, hostile aux Césars, n'y a pas eu recours (1).

De l'année 1904 datent encore deux articles de G. Wissowa et d'A. von Domaszewski (2). Le premier distingue la *constitutio araе*, décision du Sénat prescrivant la construction d'un autel, de la *consecratio* proprement dite ou dédicace et montre que c'est de la première qu'il s'agit, à propos des autels de la *Fortuna Redux* et de la *Pax Augusta*, dans les chapitres 11 et 12 de l'inscription d'Ancyre (3). Le second rapproche du chapitre 34 les odes composées par Horace pour célébrer la fondation du principat : le poète vante les qualités d'Auguste dont le Sénat et le peuple ont fait graver les noms sur le *clupeus aureus* déposé dans la *curia Julia* en 27 av. J.-C., *virtus*, *justitia*, *clementia*, *pietas* (4).

Les publications des années suivantes ont moins d'importance. G. Kazarow a fait paraître dans les *Annales de l'Université de Sofia* une traduction du *Monumentum Ancyranum*

(1) W. Fürst, même titre, Ansbach, 1904.

(2) Pour cette même année 1904, V. Gardthausen, *op. cit.*, II, 3, p. 877, et E. Diehl, dans la note bibliographique mise en tête de son édition des *Res gestae* (1908), signalent l'existence d'un programme de Göttingen, (n° 355) intitulé *Das Monum. Ancyr.*, par Viertel. Sur ma demande, M. G. Wolfram, directeur de la Bibliothèque universitaire de Strasbourg, m'a fait savoir qu'il tenait de M. Viertel lui-même, directeur du gymnase de Göttingen, que ce travail n'avait jamais été imprimé.

(3) G. Wissowa, *Constitutio arae*, dans l'*Hermes*, 1904, p. 156.

(4) A. von Domaszewski, *Untersuch. zur röm. Kaisergeschichte* : *VI, Der Festgesang des Horaz und die Begründung des Principates*, dans le *Rheinisches Museum*, 1904, p. 302-310.

en langue bulgare, avec introduction et notes (1). Dans son *Histoire de l'autobiographie chez les anciens*, G. Misch réserve une place d'honneur à l'inscription d'Ancyre et insiste sur son caractère apologétique (2). Reprenant l'examen des parties du document qui ont été le plus endommagées au cours des siècles, Ch. Hoeing suggère quelques restitutions nouvelles (3). V. Lundström, en suédois, compare la façon dont certains noms de nombre sont écrits dans le texte latin des *Res gestae* avec la traduction qu'en donne le texte grec et explique les divergences par les fautes du lapicide (4). G. Sigwart voit dans la concordance littérale de la première ligne du chapitre 4 avec une phrase du chapitre 22 de la *Vie d'Auguste* une preuve formelle de l'utilisation directe du *Monumentum Ancyranum* par Suétone (5). H. Armstrong reprend un point particulier du sujet traité par Misch ; il ne s'occupe que des inscriptions autobiographiques chez les Romains, parmi lesquelles les *Res gestae* figurent au premier rang (6). H. Traut revient sur la comparaison des odes d'Horace avec le chapitre 34 et ajoute quelques observations à celles d'A. von Domaszewski (7) ; ce dernier rappelle l'attention sur le fragment d'Apollonie publié par Anderson en 1898 (8). W. L. Westermann fait remarquer justement que les seuls personnages nommément désignés par Auguste, en dehors des rois vaincus ou vassaux et des consuls éponymes, sont les membres de sa famille qu'il a appelés

(1) G. Kazarow, *Monum. Ancyr.*, Sofia, 1906.

(2) G. Misch, *Geschichte des Autobiographie, I : das Altertum*, Leipzig, 1907.

(3) Ch. Hoeing, *Notes on the Monum. Ancyr.*, dans la *Classical Philology*, III, 1908, p. 87-90.

(4) V. Lundström, dans l'*Eranos, Acta philologica suecana*, IX, 1909.

(5) G. Sigwart, *Sueton und das Monum. Ancyr.*, dans *Klio*, X, 1910, p. 394.

(6) H. H. Armstrong, *Autobiographic elements in latin inscriptions*, dans les *University of Michigan Studies, Humanistic series*, III, 1910, p. 215-286.

(7) H. Traut, *Horaz' Römeroden und der clupeus aureus 6, 13 ff. des Monum. Ancyr.*, dans le *Philologus*, 1911, p. 317-320.

(8) A. von Domaszewski, *Ein unbekanntes Fragment des Mon. Apolliniense*, même revue, 1911, p. 569-570.

les uns après les autres, à recueillir son héritage; il cite une fois Marcellus, deux fois Agrippa, une fois Caius et Lucius César et, en outre, une fois Caius seul, trois fois Tibère; en revanche, il ne prononce nulle part le nom de ses autres généraux ni celui de Drusus, si cher au peuple, aux soldats et à lui-même, mais qu'il ne considéra jamais comme son successeur éventuel. Les *Res gestae* n'avaient pas pour unique but la glorification personnelle d'Auguste; dans sa pensée, elles devaient servir aussi la cause de la dynastie qu'il voulait fonder, en accoutumant les Romains au principe d'hérédité (1). Enfin, dans la dernière édition de son *Histoire de la littérature romaine*, Martin Schanz résume, en quelques pages très nourries de faits, tout ce qu'il est nécessaire de savoir sur l'histoire du *Monumentum Ancyranum*, le contenu de ses diverses parties, les intentions de son auteur, ses caractères littéraires et sa portée historique. Il se rallie encore à la théorie de la *Grabschrift*, telle que Bormann l'exposait en 1895; contrairement à Gottanka et à Fürst, il croit plutôt à une utilisation indirecte par Suétone qu'à une utilisation directe; il mentionne la thèse de Kornemann sans l'adopter (2).

Il faut citer à part la petite édition publiée par Ernst Diehl en 1908 (3). Au point de vue du texte comme au point de vue du commentaire, elle est de beaucoup supérieure à toutes celles qui ont paru depuis 1883. Il suffit de comparer les chapitres les plus mutilés, tels que les présente maintenant Diehl, à ce qu'ils étaient dans la seconde édition de Mommsen pour se rendre compte des modifications nombreuses et le plus souvent heureuses qu'on doit à l'effort

(1) W. L. Westermann, *The Monument of Ancyra*, dans l'*American historical Review*, XVII, 1911-1912, p. 1-11.

(2) M. Schanz, *Geschichte der römischen Literatur*, II, 1, 3e édition, Munich, 1911, p. 12-16.

(3) E. Diehl, *Res gestae divi Augusti*, dans les *Kleine Texte für theolog. und philol. Vorlesungen*, no 29-30, Bonn, 1908 (2e édition, 1910).

persévérant des érudits contemporains. Dans les notes au bas des pages on trouve, sous une forme extrêmement condensée, les renseignements et les renvois indispensables à quiconque veut saisir le sens de tous les passages des *Res gestae* en les éclairant par des rapprochements continus avec les autres sources anciennes et les travaux modernes les plus récents. Il est commode d'avoir désormais sous la main ce texte meilleur et ce commentaire sobre et riche, mis au courant de l'état présent des questions.

Pendant les trente dernières années le *Monumentum Ancyranum* a eu la bonne fortune de rester à peu près constamment à l'ordre du jour. C'est surtout à Mommsen qu'il le doit. Seule l'existence d'une édition sagace et solide, comme l'était celle de 1883, a rendu possibles les recherches méthodiques et les vives discussions dont nous venons de tracer le tableau. Après Mommsen, personne n'a contribué plus que Bormann et Kornemann à faire progresser l'étude des *Res gestae*. L'époque que nous avions à considérer se divise tout naturellement en quatre périodes d'inégale importance; la première et la troisième dépassent de beaucoup en intérêt les deux autres; le nom de Bormann domine la première et celui de Kornemann la troisième. Ce n'est pas que la théorie de la *Grabschrift* et celle des sept rédactions successives aient entraîné un assentiment unanime, tout au contraire; mais elles ont stimulé l'une et l'autre le zèle des épigraphistes et des historiens; pour les réfuter, il a fallu reprendre à l'envi et contradictoirement tout l'examen du document en litige; nous avons indiqué, chemin faisant, les heureuses conséquences de cette louable émulation. Les hypothèses les plus contestables et les plus contestées ne sont pas toujours celles qui rendent le moins de services; il n'est pas indispensable, pour faire œuvre utile, d'atteindre d'emblée la vérité; c'est déjà beaucoup que d'ouvrir de nou-

velles perspectives, de signaler des aspects jusqu'alors ignorés de problèmes qu'on pourrait croire à jamais résolus et de mettre en circulation des idées originales, vraies ou fausses, entre lesquelles la critique sait bien faire ensuite les choix nécessaires.

Maurice Besnier.

OBSERVATIONS

SUR UNE LOI DE L'EMPEREUR CLAUDE

Un sénatus-consulte de l'an 49, publié à la suite d'une *oratio* de Claude, permit les mariages entre l'oncle et la nièce fille de frère, mais maintint l'interdiction de toute autre union entre parents au troisième degré : il demeurait défendu d'épouser la nièce, fille de sœur, la tante paternelle (*amita*) ou maternelle (*matertera*) (1).

L'union que ce sénatus-consulte autorisait passait jusqu'alors pour incestueuse (2).

Pourquoi cette distinction entre la nièce fille de frère et la nièce fille de sœur? Celle-là est l'agnate de son oncle, celle-ci sa cognate; celle-là est de la même *gens* que l'*avunculus* et porte le même nom; celle-ci n'est point de la même *gens* que son *patruus* et porte un nom différent (3). Il semble donc que l'inceste eût dû paraître plus grave entre agnats

(1) Tac., *Ann.*, XII, 5-7. — Gaius, *Inst.*, I, 62 : « Fratris filiam uxorem ducere licet; idque primum in usum venit, cum divus Claudius Agrippinam fratris sui filiam uxorem duxisset; sororis vero filiam uxorem ducere non licet; et haec ita principalibus constitutionibus significantur. Item amitam et materteram uxorem ducere non licet. » Ulp., *Reg.*, V, 6,

(2) Tac., *Ann.*, XII, 5 : « Necdum celebrare solemnia nuptiarum audebant, nullo exemplo deductae in domum patrui fratris filiae; quin et incestum, ac, si sperneretur, ne in malum publicum erumperet, metuebant. »

(3) Gaius, *Inst.*, I, 156 : « Inter avunculum et sororis filium non agnatio est, sed cognatio. »

qu'entre cognats, et il est singulier que la loi de 49 en décide autrement.

L'interdiction d'épouser la nièce fille de sœur se retrouve dans le droit des affranchis. Il est défendu à l'esclave affranchi d'épouser la fille de sa sœur (1). Rien n'est prescrit à l'égard de la fille de son frère. C'est que les enfants d'esclaves suivent la condition de leur mère (sans que d'ailleurs le père soit nécessairement inconnu). L'affranchi n'a donc pas à tenir compte de l'origine paternelle de l'affranchie qu'il épouse, mais seulement de son origine maternelle : ce droit ne connaît que les liens de la cognatio, ignore la parenté agnatique.

Le droit des hommes libres ne devrait pas ressembler à celui des *liberti*. Il devrait ici en être exactement l'inverse. Car l'enfant du Romain n'est pas rattaché à sa famille maternelle ; par exemple, il n'hérite point de sa mère. Donc les interdictions matrimoniales devraient tenir compte surtout de la parenté agnatique.

Or, la loi de 49 tient compte surtout de la parenté cognatique, et regarde les unions entre agnats comme les moins incestueuses. Est-il une explication satisfaisante de cette anomalie ?

I

On dira qu'il s'agit d'une loi de circonstance. Claude, pour des motifs d'affection et des raisons d'État, désirait épouser Agrippine, fille de son frère Germanicus. Le sénatus-consulte ne vise donc que ce cas particulier. C'est la lubie d'un empereur fou, *eine kaiserliche Schrulle* (2).

(1) Paul, *Dig.*, XXIII, 2, 14 : « Serviles quoque cognationes in hoc iure observandae sunt. Igitur suam matrem manumissus non ducit uxorem : tantundem iuris est et in sorore et sororis filia. »

(2) Bernhöft, *Zur Geschichte des europäischen Familienrechts*, in *Ztschf. für vergl. Rechtswiss.*, VIII, 1888, p. 187, n. 84 : « Wenn Claudius zwischen

Mais c'est une hypothèse trop facile, et qui n'explique pas que cette loi soit demeurée en vigueur jusqu'à la fin de l'Empire. Il est possible que Nerva ait défendu *toute* union entre oncle et nièce, un texte de Dion pourrait le laisser croire ; mais peut-être faut-il comprendre que Nerva a seulement renouvelé la loi de Claude (1). D'ailleurs, quand même Nerva aurait modifié la loi, il ne serait que plus significatif de voir que cet essai de réaction n'a pas eu de succès. Car, sous Marc Aurèle, nous voyons qu'une femme fut inquiétée pour avoir épousé son *avunculus* (2). Dioclétien, en 295, renouvelle l'interdiction d'épouser la fille de la sœur et même sa petite-fille, mais n'interdit pas l'union avec la fille du frère (3). L'interdiction de toute union entre oncle et nièce ne fut portée qu'en 343 (4).

On ne peut échapper à l'impression que la parenté qui unissait l'oncle à la fille de son frère devait être regardée comme moins étroite que la parenté entre oncle et fille de sœur. En effet, un texte de Verrius Flaccus compare déjà l'avunculus à une sorte de grand-père : «... sive avunculus appellatur quod avi locum obtineat *et proximitate tueatur sororis filiam* » (5). Si l'union entre l'avunculus et sa nièce est interdite, c'est qu'il doit y avoir entre ces personnes des sentiments filiaux ; et apparemment, à l'égard du patruus, les sentiments pouvaient être différents.

Or, ce lien étroit entre l'*avunculus* et ses neveux ou nièces, l'autorité quasi-paternelle de cet oncle, sont caractéristiques des systèmes juridiques qui reconnaissent la pri-

Brudertochter und Schwestertochter einen Unterschied machte, so mag das eine kaiserliche Schrulle gewesen sein. »

(1) Dio Cass., LXVIII, 2 : « ἐνομοθέτησε μήτε ἀδελφιδῆν γαμεῖν. ».

(2) *Dig.*, XXXIII, 2, 57 (rescrit de Marc Aurèle et Verus) : « Movemur et temporis diuturnitate, quo ignara iuris in matrimonio avunculi tui fuisti. »

(3) *Coll.*, VI, 4. Il est défendu de se marier « cum.... amita, matertera, [sorore], sororis filia et ex ea nepte. »

(4) *Théod.*, III, 12, 1 (Constance) : « Si quis filiam fratris sororisve faciendam crediderit abominanter uxorem... »

(5) Paul, s. v. *Avunculus*, 14 M.

mauté de la famille matriarcale, ou, plus justement, utérine.

Dans le régime matriarcal, les enfants appartiennent au clan de leur mère et sont sous l'autorité directe du frère de celle-ci (1). Les relations d'affection et les obligations sont plus étroites entre l'enfant et son oncle maternel qu'entre l'enfant et son père. La succession ne passe pas aux enfants du défunt, mais ordinairement aux enfants de ses sœurs (2). Parfois il arrive que les filles seules héritent, à l'exclusion des garçons. Si une telle société pratique l'endogamie, c'est-à-dire si les unions entre proches sont la loi, l'oncle maternel doit épouser sa nièce (3). Pratique-t-elle l'exogamie, cette même union passera pour incestueuse (4).

Donc la loi de l'an 49 serait à sa place dans une société matriarcale pratiquant l'exogamie. Que vient-elle faire dans le droit Romain patriarcal ?

II

Il est possible qu'il s'agisse d'un emprunt au droit d'un peuple matriarcal connu de Rome. Quand cette loi fut discutée, Vitellius expliqua au Sénat que d'autres peuples pratiquaient communément ces unions odieuses aux Romains (5). On a donc supposé que Claude s'était inspiré d'une législation étrangère (6).

(1) Post, *Grundriss der ethnolog. Jurisprudenz*, I, 75 sq. — Hartland, *Primitive Paternity*, I, 281. — E. Meyer, *Die Anfänge des Staats*, in *Sitz. Ber. der Berl. Akad.*, 1907, p. 520.

(2) Grosse, *Die Formen der Familie und die Formen der Wirthschaft*, p. 73. — Kohler, *Rechtsvergleichende Studien*, p. 245. — Mac Lennan, *Studies in primitive history*, p. 189. — Bachofen, *Antiquarische Briefe*, I, p. 139, II, p. 152.

(3) Giraud-Teulon, *Origines du mariage*, p. 264.

(4) Kohler, *Zur Urgeschichte der Ehe* (extr. de la *Ztschf. f. vergl. Rechtswiss.*, 1897), p. 93.

(5) Tac., *Ann.*, XII, 6 : « At enim nova nobis in fratrum filias coniugia, sed aliis gentibus solemnia neque ulla lege prohibita. »

(6) E. Weiss, *Endogamie u. Exogamie im röm. Kaiserreich*, in *Ztschf. der Sav. Stift.*, R. A., 1908, p. 357.

Bien des peuples méditerranéens paraissent avoir connu le régime de la parenté utérine. L'exemple classique est celui des Lyciens, chez qui la filiation s'indiquait par le nom de la mère. Claude a pu emprunter sa loi au *Volksrecht* de l'Orient (1). Même en Grèce, la règle de droit athénien qui autorise les mariages entre enfants de même père et les interdit aux enfants de même mère s'explique par une survivance matriarcale (2); elle s'oppose très exactement au droit spartiate, qui ne tolérait que les mariages entre enfants de même mère.

Pourtant, si l'hypothèse d'un emprunt doit être reconnue la meilleure, je préférerais suggérer une influence de quelque vieux droit indigène d'Italie, et particulièrement du droit étrusque. Que les Étrusques aient connu un régime de parenté utérine semble hors de conteste (3); à l'époque romaine, les inscriptions étrusques indiquent encore fréquemment la filiation par la mère (4). Or, Claude est un archéologue; il connaît bien l'Étrurie puisqu'il en a écrit l'histoire, et nous savons qu'il a restauré les haruspices, qui sont d'origine étrusque. Sans doute, nous ne savons pas si les Étrusques avaient une loi identique au sénatus-consulte de 49, mais Bachofen a donné des raisons de croire que la situation de l'oncle maternel était bien chez les Étrusques ce qu'elle est chez les autres peuples de droit matriarcal : il a montré que le neveu avait des droits sur les biens de son oncle maternel (5).

(1) La loi de Constance qui prohiba en 343 toute union entre oncle et nièce est adressée particulièrement à la Phénicie (*supra*, p. 155, n. 4).

(2) Cette règle du droit Athénien était encore en vigueur au temps de Cornelius Nepos (*Cimon*, 1 et 2) et même de Minucius Felix (*Octavius*, 31).

(3) Bachofen, *Die Sage von Tanaquil*, *pass.* — Bernhöft, *loc. cit.*, p. 176. — E. Lattes, *Le iscrizioni Latine col matronimico di provenienza Etrusca*, in *Atti dell' Accad. di Napoli*, XVIII, 1896, — et *Qualche appunto intorno alla preminenza delle donne nell' antichità*, in *Atene e Roma*, 1902, p. 529.

(4) Sur la persistance des coutumes matriarcales en Etrurie, cf. Perse, *Sat.*, VI, 52 sq., et le commentaire de Bachofen in *Tanaquil*, p. 293 sq., et *Antiquarische Briefe*, II, p. 168.

(5) Bachofen, *Antiquarische Briefe*, II, 31 sq.

De plus hardis iront même jusqu'à dire que le régime matriarcal était connu sans doute des Latins, et peut-être de la plèbe romaine (1). Claude n'est point défavorable à la plèbe : par exemple, il semble qu'il a réservé aux plébéiens les postes de *Xviri stlitibus iudicandis* pour restaurer d'anciennes règles constitutionnelles (2). La loi de l'an 49 s'inspire-t-elle de l'ancien droit plébéien? Pour le soutenir, il faut accepter une série d'hypothèses encore bien précaires.

Il n'en demeure pas moins que notre loi s'expliquerait d'une manière satisfaisante par un emprunt soit au *Volksrecht* d'un peuple oriental, soit au vieux droit de l'Étrurie.

III

L'hypothèse de l'emprunt ne vaut cependant que si la loi de l'an 49 est isolée dans le droit romain du 1er siècle, elle ne vaut plus si d'autres lois contemporaines semblent inspirées du même esprit.

1. Claude a aboli la tutelle des agnats sur les femmes (3). Le garçon pouvait avoir pour tuteur son frère majeur ou son *patruus*; la fille ne le pouvait point. Mais à qui donc fut déférée la tutelle sur les femmes? Il est singulier que les textes ne nous le disent point. N'est-il pas permis cependant, et presque nécessaire, de conjecturer que les tuteurs des femmes furent désormais choisis parmi les *cognati*? L'oncle

(1) C'est la thèse de Bernhöft, in *Ztschf. f. vergl. Rechtswiss.*, 1888, p. 10, reprise par Binder, *Die Plebs*, p. 406, mais fortement combattue par Partsch, in *Deutsche Liter. Zeitung*, 1909, p. 3121, et Bloch, in *Revue historique*, 1911, I, p. 250 sq.

(2) Braszloff, *Die Reform des Kollegiums der Xviri stlitibus iudicandis unter Claudius u. das zweite Valerisch-Horazische Gesetz*, in *Ztsch. der Sav. Stift.*, R. A., 1908, p. 170.

(3) Gaius, *Inst.*, I, 157 : « ... lex Claudia lata est, quae quod ad feminas attinet agnatorum tutelas sustulit; itaque masculus quidem impuber fratrem puberem aut patruum habet tutorem, femina vero talem habere tutorem non potest. » — Cf. Ulp., *Reg.*, XI, 8.

maternel dut être le plus habituel tuteur des filles orphelines, tandis que l'oncle paternel demeurait le tuteur légitime des garçons. Une telle loi tendait à établir un partage des enfants, les mâles demeurant dans leur famille agnatique, les femmes dans leur famille cognatique. Ce partage des enfants n'est pas inconnu de la jurisprudence comparée (1). Il n'est pas impossible pourtant qu'en pratique les garçons fussent aussi placés sous la tutelle d'un cognat, au cas de tutelle testamentaire. Pour les filles, du moins, il est sûr que désormais la considération de la parenté maternelle put seule intervenir.

2. Claude a renouvelé la défense qu'Auguste avait faite aux femmes d'intercéder pour leurs maris, c'est-à-dire de s'engager pour leurs dettes (2). Le sénatus-consulte Velléien, qui défendit aux femmes toute intercession pour autrui, ne semble décidément pas du temps de Claude, mais des premières années de Néron (3). Cependant il n'a fait que recommander l'observation d'une règle ordinaire de la jurisprudence antérieure, il a rendu légale la pratique du temps de Claude. Est-ce une mesure de défiance à l'égard des femmes? C'est l'opinion de certains savants modernes. Mais les jurisconsultes anciens l'interprètent comme une mesure de protection, qui a garanti l'intégrité des biens des femmes (4).

3. Je joins à ces textes le *sénatus-consulte Largianum* de l'an 42, non pas à cause de ce qu'il dit, mais à cause de ce que certains jurisconsultes contemporains ont voulu lui faire dire. Auparavant les biens des Latins Juniens, comme les pécules des esclaves, pouvaient être revendiqués par les héritiers, même étrangers à la famille dont ces Latins étaient les apprentis et les clients. Désormais le sénatus-consulte décida

(1) Post, *Grundriss*, I, 83.

(2) *Dig.*, XVI, 2, 1 (Ulpien) : « et primo quidem temporibus divi Augusti, mox deinde Claudii, edictis eorum erat interdictum ne feminae pro viris suis intercederent. »

(3) Sur la date du Velléien, Hülsen, *Consularfasten aus Campanien*, in *Röm. Mitth.*, 1904, p. 322.

(4) Girard, *Manuel*, 3e éd., p. 784.

que les biens des Latins Juniens passeraient aux enfants *non nominatim exheredati* des patrons, que ces enfants primeraient les *heredes extranei*; on a donc voulu que ces biens demeurassent dans la famille, et la condition de ces biens se trouvait ainsi rapprochée de celle des biens d'affranchis ordinaires. Or, une question délicate se posait, au cas où il s'agissait de Latins Juniens qu'une femme avait affranchis; il semble que les enfants de la femme ne pouvaient prétendre à hériter de leurs biens, car les enfants n'héritent point de leur mère et ne sont point de sa famille. Et cependant Cassius Longinus soutenait que les enfants avaient droit aux biens des Latins Juniens affranchis par leur mère et même par leur grand-père maternel (1). Il semble que cette solution ne fut point admise. Les enfants ne seront reconnus les héritiers légitimes de la mère que par le sénatus-consulte Orfitien de 178. Mais il est, pour notre thèse, d'un intérêt capital qu'un grand juriste du temps de Claude ait songé à faire de l'enfant l'héritier nécessaire d'une partie tout au moins des biens de sa famille maternelle.

Bref, nous voyons les biens des femmes, protégés contre leurs maris, protégés contre leurs agnats, garantis par la tutelle des cognats, et même en voie d'être destinés aux enfants.

D'ailleurs les femmes pouvaient, par testament, léguer leurs biens à leurs enfants; et, bien que leur droit de tester fût soumis à des formalités gênantes (assistance d'un tuteur fiduciaire), nous voyons qu'elles en firent souvent usage. Et même ces biens d'origine maternelle paraissent avoir été particulièrement respectés : sous Tibère, les biens de C. Iunius Silanus furent confisqués, mais on mit à part les biens qu'il tenait de sa mère, « *materna bona* », et on les conserva à ses enfants (2). Il est vrai que l'on tenait compte de la

(1) Gaius, *Inst.*, III, 63.

(2) Tac. *Ann.*, III, 68 : « nisi quod Cn. Lentulus separanda Silani materna bona, quippe alia parente geniti, reddendaque filio dixit ».

haute naissance de cette mère ; mais un cas analogue, et qui ne prête pas à la même objection, se rencontre sous Néron (1). Il semble que le droit des enfants sur les biens de leur mère ou même de leur grand'mère paternelle fût considéré comme plus sacré que le droit qu'ils avaient sur les biens qui leur venaient de leur père ou de leur grand-père. Les cas que je viens de citer sont intermédiaires entre le régime romain normal, où les biens passent de mâle en mâle, et le régime matriarcal, où ils passent de femme en femme. On peut se demander si ce ne sont pas des indices d'une évolution, en avouant d'ailleurs que, pour des raisons qui nous échappent, cette évolution ne s'est point continuée.

Les livres modernes de droit romain ne mettent pas en lumière, semble-t-il, l'importance de ces données. Sans doute ils nous signalent que, dès le temps de Labeo, la *bonorum possessio unde cognati* figurait à l'édit du préteur, et même, dès l'époque de Cicéron, les biens d'un personnage, mort intestat et sans laisser d'héritiers civils, furent déférés par le préteur au fils de sa sœur (2). C'est là sans doute une nouveauté considérable, mais le droit des agnats n'était atteint en rien. Car jamais le préteur n'a déféré aux cognats la *bonorum possessio contra tabulas* (3) et le plus éloigné des parents civils primait toujours les droits du plus proche des cognats. Les histoires du droit romain montrent bien que la cognatio l'a décidément emporté sur l'agnatio lors des sénatus-consultes Tertullien (sous Hadrien) et Orfitien de 178 : mais il valait la peine d'insister sur les exemples significatifs du 1er siècle qui nous instruisent des progrès brusques et momentanés de la parenté utérine.

(1) *Ib.*, XIII, 43 : « ...adempta bonorum parte (nam filio et nepti pars concedebatur eximebanturque etiam quae testamento matris aut aviae accepererant) ».

(2) Cic. *P. Cluentio*, LX, 165.

(3) Il est remarquable cependant que Tibère n'acceptait point les legs qui lui étaient destinés, si le mort laissait des cognats (Dio Cass., LVII, 17).

Car, lorsque les juristes modernes parlent de la décadence de la famille agnatique et des progrès de la parenté cognatique, on est porté à comprendre qu'il s'agit de la décadence de la parenté artificielle et de l'importance accrue de la parenté par le sang. La question est assez différente : c'est en réalité la parenté par les femmes qui tend à l'emporter sur la parenté par les hommes. L'*avunculus* et le *patruus* sont pour leur nièce des parents également proches : pourquoi donc le *patruus* ne put-il plus être son tuteur et fut-il supplanté, comme il semble, par l'*avunculus?*

La loi de l'an 49 prend ainsi un sens plus net. L'horreur de l'inceste, les unions entre cognats l'inspiraient toujours aussi vive, les unions entre agnats ne l'inspiraient plus. A tort il nous semble que l'oncle soit aussi proche parent de la fille de sa sœur que de la fille de son frère; la loi de 49 ne tient pas compte de la parenté par les hommes (1), n'y voit pas un empêchement au mariage.

En résumé, cette loi est un indice précieux de l'importance croissante que les Romains du temps accordaient à la *cognatio*, et par *cognatio* il faut entendre ici la parenté utérine.

IV

L'histoire des familles romaines, si nous la connaissions avec détail, permettrait seule de préciser nos conjectures. Du moins l'histoire de la famille julio-claudienne peut, en quelque mesure, nous éclairer.

César a choisi pour héritiers Pinarius et Pedius, petits-fils de sa sœur aînée, Octavius, petit-fils de sa sœur cadette (2),

(1) Il faut pourtant introduire ici une réserve : la loi de 49 continuait à interdire les mariages entre l'*amita* et son neveu, bien que ces personnes ne soient pas parentes par les femmes ; elle n'est donc pas tout à fait conséquente.

(2) Suet. *Iul.* 83.

mais c'est ce dernier seul qu'il adopta. Or Pinarius et Pedius sont fils de deux fils de Iulia maior, Octave est fils d'une fille, Atia, de Iulia minor. César a préféré le neveu qui ne se rattachait à lui que par les femmes. — Même en tenant compte du fait que César n'avait point de fils, il demeure remarquable qu'il ait pris pour enfant adoptif le petit-fils de sa sœur, et Bachofen n'a pas eu tort de remarquer cette circonstance « où parut ressusciter l'ancien droit du neveu, *das alte Neffenrecht* » (1). — Il faut dire d'ailleurs que ce n'était pas une nouveauté : par exemple, nous savons que Salluste avait adopté le petit-fils de sa sœur (2).

Livie fut regardée comme une souveraine. Ceci non plus n'est pas une nouveauté, et Fulvie a pu justement être dite « la première princesse de Rome » (3). Mais jamais une femme n'avait été encore l'objet de tels hommages que Livie. Le Sénat de Rome voulut la nommer et les monnaies provinciales la nommèrent en effet *mater patriae* et *genetrix orbis* (4). — Son nom précédait celui de Tibère dans l'inscription gravée au théâtre de Marcellus (5) ; sur les inscriptions de l'Etrurie matriarcale, il est ordinaire que le nom de la femme soit, comme ici, inscrit le premier. — Mais voici qui est plus étrange : on a songé à faire suivre le nom de Tibère de l'indication de sa filiation maternelle, à le nommer, comme c'est l'usage des Lyciens, μητρόθεν : « ἄλλα καὶ τὸν Τιβέ-

(1) Bachofen, *Geschichte des Verwandschaftswortes Nepos*, in *Antiquarische Briefe* II, p. 113. L'auteur veut prouver que le mot de *nepos*, qui désignait primitivement le neveu fils de sœur, reparaît quelquefois avec le même sens sous l'Empire. Pas d'exemple certain au Ier siècle.

(2) Tac. *Ann.*, III, 30.

(3) Stein, in Pauly-Wissowa, *R.-E.*, VII, p. 284 : « die erste Frau eines Herrschers die sich als solche gefühlt und benommen hat,... die erste Fürstin Roms. »

(4) Dio Cass., XLVIII, 52. — *Mater patriae*, sur les monnaies de Leptis (Cohen I², p. 165, n. 807); *genetrix orbis*, sur celles de Romula (ib. p. 169).

(5) *CIL.* I², p. 236, calendrier de Préneste : « Signum divo Augusto patri ad theatrum Marcelli Iulia Augusta et Ti. Augustus dedicarunt ». — Cf. Tac. *Ann.*, III, 64.

ριον ἀπ' αὐτῆς ἐπικαλεῖσθαι ἐσηγήσαντο, ὅπως ὥσπερ οἱ Ἕλληνες πατρόθεν, οὕτω καὶ ἐκεῖνος μητρόθεν ὀνομάζηται » (1).

Aux prétentions de Livie répondait le respect de Tibère : *Tiberio inveteratum erga matrem obsequium* (2). Mais on estimera peut-être qu'il ne faut pas exagérer la portée de cette remarque, bien que Bachofen ait déjà vu là une survivance du *Mutterrecht* (3). Même chose à dire de la piété, d'ailleurs peu durable, de Caligula envers sa mère et sa grand'mère, de Claude envers sa mère Antonia et son grand-père maternel, le triumvir (4).

Auguste eût préféré à Tibère Germanicus, fils d'Antonia minor, petit-fils d'Octavia : « nam dubitaverat Augustus Germanicum, *sororis nepotem* et cunctis laudatum, rei romanae imponere » (5). Germanicus était à Auguste exactement ce qu'Auguste lui-même avait été à César. Pourquoi Germanicus est-il plus populaire que Drusus, fils de Tibère? « Quia *claritudine materni generis* anteibat, avum M. Antonium, *avunculum Augustum* ferens » (6). Il semble que Germanicus aurait dû hériter des honneurs de Marcellus, si les intrigues de Livie ne l'avaient emporté.

Si Tibère maria Agrippina minor, fille de Germanicus, à Cn. Domitius, c'est qu'il tenait compte de l'origine maternelle de celui-ci : « nam is aviam Octaviam et per eam *Augustum avunculum* praeferebat » (7).

Nous savons qu'on enterra dans le *tumulus Octaviorum* L. Antonius, qui ne se rattache aux Octavii que par sa mère Claudia Marcella et sa grand'mère maternelle Octavia (8).

Néron était regardé comme un rival possible de Britan-

(1) Dio Cass., LVII, 12.
(2) Tac. *Ann.*, V, 3.
(3) *Die Sage von Tanaquil*, p. 78.
(4) Dio Cass., LIX, 5. — Tac. *Ann.* XI, 3. — Suet. *Claud.*, 11.
(5) Tac. *Ann.*, IV, 57.
(6) Tac. *Ann.*, II, 43.
(7) Tac. *Ann.*, IV, 75.
(8) Tac. *Ann.*, IV, 44.

nicus avant même qu'Agrippine eût épousé Claude, avant son adoption, avant son mariage avec la fille de Claude. La preuve, c'est que Messaline a voulu le faire tuer (1). Pourtant Néron ne se rattache à Auguste que par les femmes.

Et Néron lui-même a redouté les Iunii Silani. Agrippine a fait tuer M. Iunius Silanus : « quippe et Silanus *divi Augusti abnepos* erat » (2). Or il est fils d'Aemilia Lepida, petit-fils de Iulia minor, arrière petit-fils de Iulia maior, et ne se rattache au sang des Césars qu'en ligne féminine.

Enfin Agrippine, cherchant partout des ennemis à son fils, forma un parti autour de Rubellius Plautus, qui se rattache à Auguste par Julie, Livilla, Antonia minor, Octavie : « *per maternam originem* pari ac Nero gradu a divo Augusto » (3).

Tous ces faits prouvent l'importance reconnue de la parenté utérine sans prouver d'ailleurs que la parenté utérine soit nécessairement préférée à la parenté agnatique. Il faut reconnaître que nous sommes dans une période de transition, où la succession féminine commence à faire concurrence à la succession masculine. Mais les traditions officielles gênaient ces tendances révolutionnaires, toutes les formes du vieux droit continuaient à masquer le droit nouveau. La généalogie officielle de Néron est une construction monstrueuse, où l'on passe de la lignée paternelle à la lignée maternelle, et où l'on tient compte tour à tour de la parenté utérine et de la parenté adoptive (4). Il me semble cependant que les exemples qui viennent d'être cités prouvent suffisamment, comme les textes juridiques permettaient de le conjecturer, l'importance croissante de la parenté utérine.

Il est à présumer que l'histoire d'autres familles, mieux connue, fournirait des indications analogues. Par exemple, la

(1) Suet. *Nero* 6. Sur la question des droits respectifs de Britannicus et de Néron, cf. Fabia, *La mère de Néron*, in *Revue de Philol.*, 1911, p. 144 sq.

(2) Tac. *Ann.*, XIII, 1. — Cf. Dio Cass., LXI, 6.

(3) Tac. *Ann.*, XIII, 19.

(4) Cf. sur cette généalogie les observations de Mommsen, *Zur Lebensgeschichte des jüngeren Plinius*, in *Ges. Schrift., Hist. Schr.*, I, 467.

fortune de Séjan ne s'explique guère, à considérer son origine paternelle : mais sa mère, Cosconia Gallitta, était sans doute une Cornelia. D'autre part, nous savons qu'il a subi l'influence de son grand oncle maternel Blaesus (1).

Poppée, fille de T. Ollius, a pris le nom de son grand-père maternel Poppaeus Sabinus (2). D'une manière générale, la pluralité des gentilices s'explique sans doute en partie par la juxtaposition du nom de la famille adoptive au nom de la famille naturelle, mais souvent aussi, comme le notait Borghesi, par le désir de conserver le nom de la famille maternelle (3). Ainsi le désordre de l'onomastique dénoncerait, en quelque manière, la crise du droit privé (4).

*
* *

La loi de l'an 49, défendant à la nièce d'épouser son *avunculus* et lui permettant d'épouser son *patruus*, si on la considère séparée de son temps et de son milieu, apparaît comme une loi d'un peuple de régime matriarcal et pratiquant l'exogamie.

Or, au 1er siècle, l'histoire juridique et l'histoire politique de Rome nous font assister en effet à une sorte de conflit entre les droits de la parenté agnatique et ceux de la parenté utérine. La suite de l'évolution nous apprend que la lutte s'est terminée par un compromis, qui fut tout en faveur du régime traditionnel. Mais il faut se représenter que le système de la parenté maternelle et celui de la parenté paternelle

(1) Cichorius, *Zur Familiengeschichte Sejans*, in *Hermes*, 1904, p. 461.

(2) Tac. *Ann.*, XIII 45. — Pour la même raison, sans doute, la fille de Cornelius Lentulus, mère de Séjan, porte le nom de Cosconia Gallitta : Cichorius, *art.. cit.*, p. 468.

(3) Borghesi, *Dichiarazione d'una lapide Gruteriana*, in *Œuvres* III, p. 493 : « Una delle precipue fonti della polionimia provenne dall' uso generalmente invalso presso i nobili di accusare l'origine materna, attaccando un qualche nome da lei procedente agli altri ereditati dal padre.... »

(4) Il est remarquable que la pluralité des gentilices s'observe dès le temps de Sylla.

correspondent en principe à deux régimes juridiques opposés (et même à deux conceptions opposées de la génération). Il ne faut donc pas dire seulement que la parenté utérine tendait à se faire reconnaître à côté de l'autre : il y a là deux conceptions qui, en principe, s'excluent.

Que la parenté utérine, au I^er^ siècle, ait tendu à l'emporter, des indices assez nombreux nous portent à le conclure. Il faut accorder d'ailleurs que de ces indices la loi même que nous expliquons est encore le plus clair. Pour ne pas exagérer la certitude de nos conclusions, il faut accorder que la loi de 49, si elle est éclairée par les exemples que nous avons rapprochés, sert aussi elle-même à les éclairer.

Nous ne chercherons pas ici l'origine de ces tendances révolutionnaires. Ou bien on admettra la survivance latente et la renaissance de coutumes préhistoriques latines (1), ou bien on cherchera une explication dans les conditions mêmes de la vie sociale, intellectuelle, économique du I^er^ siècle.

A. Piganiol.

(1) C'est à cause de la renaissance d'anciennes coutumes, pense Bernhöft (*Ztsch. f. vergl. Rechtswiss.* 1888, p. 19), que le mariage *cum manu* fut remplacé précisément par son contraire, l'union libre.

LES *CAMPI MACRI*

ET LE SÉNATUS-CONSULTE HOSIDIEN

Sous le règne de Claude, entre 44 et 46 après Jésus-Christ, le sénatus-consulte Hosidien, interdit aux gens d'affaires d'acheter des maisons urbaines ou des fermes pour tirer ensuite profit de leur démolition. L'inscription d'Herculanum (1), aujourd'hui perdue, qui nous fit connaître le texte intégral de cette loi, reproduisait après elle la copie d'un autre sénatus-consulte qui laissait libre de déroger au premier le propriétaire du bien des *Campi macri* en Modénois. Le hasard qui nous a conservé le souvenir épigraphique de cette campagne de la Gaule Cisalpine a bien voulu choisir encore d'autres voies pour nous renseigner sur elle et s'expliquer ainsi lui-même (2).

*
* *

Le nom du lieu, *Campi macri*, s'appliqua d'abord à toute une région. Il suffirait à la dépeindre. A lui seul, le mot *campus* évoque naturellement, non pas seulement l'idée d'un plat pays, mais souvent aussi l'image d'une plaine non cul-

(1) *C. I. L.*, X, 1401.

(2) Les textes relatifs aux *Campi macri* ont été rassemblés dans la *Real- encyclopaedie der classischen Alterthumswissenschaft* de Pauly et dans le *C. I. L.*, XI, p. 170, n. 1.

tivée, d'une terre vierge ou infertile, abandonnée aux friches ou livrée au pacage (1). Surtout le terme s'associe pour désigner certaines contrées à des adjectifs dont le choix indique assez la stérilité des terres auxquelles ils s'appliquent. Ce sont les *Campi deserti* du bas Araxes, les *Campi lapidei* de la Crau, les *Campi spartarius*, *juncarius*, *foeniculariu*s, véritables steppes espagnoles (2). L'épithète de *macri* que portent les *campi* du Modénois n'est guère plus flatteuse pour eux. Elle les désigne comme des terres maigres, arides, qui découragent la charrue et ne se prêtent qu'à la pâture (3). Il faut s'imaginer ces campagnes comme une partie pauvre, improductive, de cette région plantureuse.

*
* *

On peut, en déterminant leur situation, s'expliquer la mauvaise qualité de leur sol. L'inscription d'Herculanum localise le bien dans le territoire de Modène, *in regione Mutinensi* (4). Columelle place les pacages des *Campi macri* aux environs de Parme et de Modène, entre les deux villes (5). Si imprécis que soit son témoignage, il invite pourtant à rechercher ce canton à l'ouest plutôt qu'à l'est de Modène. Strabon est déjà plus explicite (6). Dans l'énumération qu'il fait des villes de la huitième région de l'Italie entre Plaisance et Crémone, d'une part, et Rimini, de l'autre, il nomme d'abord les cités de Parme, Modène, Bologne, Ravenne, puis les localités moins importantes que dessert la voie Emilienne (7), *Ancara* (?), *Regium Lepidum*, *Macri campi*, *Cla-*

(1) *Thesaurus linguae latinae*, III, fasc. I, p. 212 et suiv., au mot *campus*,

(2) Sur ces régions, voir la *Real- encyclopaedie* de Pauly-Wissowa, III. col. 1445-1447.

(3) Cf. le dictionnaire de Forcellini au mot *macer*.

(4) *C. I. L.*, X, 1401, lignes 33-34.

(5) Columelle, VII, 2, 3.

(6) Strabon, V, 1, 11.

(7) Strabon, V, 1, 11. καὶ μικρὰ πολίσματα ἀνὰ μέσον τούτων (les grandes villes) ὅι' ὧν ἡ εἰς Ρώμην ὁδός..... Strabon veut-il dire ici que la voie Emi-

terna, *Forum Cornelium*, *Faventia*, *Caesena*. Grandes et petites villes se succèdent de l'ouest à l'est. Les *Macri campi* étaient donc à l'est de Reggio, entre Reggio et Modène. Mais l'inscription d'Herculanum nous avertit qu'ils étaient situés dans les limites mêmes du territoire de Modène, c'est-à-dire sur la rive droite de la Secchia, rivière qui, séparant au moyen âge les deux diocèses de Reggio et de Modène (1), devait déjà, sous l'empire, borner les deux cités. Tite-Live enfin signale à deux reprises les *Campi macri* comme une localité où les troupes romaines se concentrent pour camper (2). En 168 avant Jésus-Christ, par exemple, le consul C. Licinius Crassus, l'obscur collègue de Paul-Emile, tint son camp en Gaule Cisalpine aux *Macri campi* au pied des monts *Sicimina* et *Papinus*; il hiverna ensuite au même endroit avec les alliés latins (3). La campagne au milieu de laquelle le consul s'installa appartenait donc aux collines subapennines qui précèdent les chaînes modénoises au sud-ouest de la ville.

Ce pays qui borde au nord l'Apennin de Plaisance, de Parme, de Modène, est rien moins que propice à la culture (4). Entre la Secchia et le Tiepido, où durent se développer jadis les *Campi macri*, les riches limons de la plaine cèdent la place à des sables qui furent stériles avant de se prêter à la

lienne traverse les grandes cités qu'il vient de nommer? C'est le sens le meilleur grammaticalement. Veut-il dire que la voie Emilienne passe par toutes villes dont il va parler? Ce serait logiquement le sens préférable. Mais, on le verra plus loin, la voie Emilienne ne passait pas aux *Campi macri*. On peut admettre que Strabon ait fait ici une légère erreur qui s'excuse par l'assez faible distance qui séparait cette localité de la route, artère maîtresse de toute la région dont elle desservait bien des centres sans les traverser.

(1) *C. I. L.*, XI, p. 151.

(2) Tite-Live, XLI, 18, 5 et XLV, 12, 11.

(3) Tite-Live, XLV, 12, 11.

(4) Pour cette courte étude du sol de la région, nous avons consulté F. Sacco, *L'Appennino settentrionale e centrale*, Turin, 1904, in-8 et *L'Appennino modenese descritto ed illustrato*, Bologne, 1896, in-8°, p. 18 et suiv., ouvrage collectif où l'étude géologique est due à D. Pantanelli. Pour un travail sur la propriété antique du pays véleiate, nous avons nous-même voyagé dans la montagne de Plaisance et de Parme de nature semblable à la montagne modénoise.

vigne. Puis s'élèvent des collines souvent si ravinées par les eaux sauvages que leurs flancs taillés brutalement, à pic, laissent à découvert les marnes grisâtres dont elles sont construites. On aborde enfin la zone des argiles écailleuses, redoutable à l'homme qui craint d'installer ses maisons et ses champs sur un sol instable, sujet aux *frane*, à ces formidables glissements de terrain que provoquent, chaque année, les grandes pluies continues. En 91 avant Jésus-Christ, on put contempler des *Campi macri*, comme de la voie Emilienne où la foule des curieux était accourue, ces deux montagnes du Modénois qui, d'une course, se précipitèrent l'une sur l'autre (1). Cette région dangereuse n'a pas le mérite d'être fertile. Le plus souvent elle se présente presque dénudée, plaquée seulement d'une herbe maigre et parsemée de bosquets chétifs. C'est la terre vaine des registres cadastraux modernes, celle qu'on abandonne aux moins exigeantes des bêtes qui pâturent, au porc et au mouton. Quand on centuria la plaine qu'on voulait distribuer aux colons de Modène, les *Campi macri* restèrent en dehors de l'allotissement. Sans aucun doute, ils firent partie des *subcesiva* de *l'ager* modénois.

*
* *

C'est pourtant en cette région désolée que les Romains s'installèrent à demeure en un camp fixe qui prit le nom même de la campagne au milieu de laquelle il fut établi. Il existait déjà en 176 avant Jésus-Christ, car trois armées s'y donnèrent rendez-vous (2). Le territoire de la colonie, récemment fondée, de Modène venait d'être dévasté par les Ligures qui s'étaient emparés de la ville (177) (3). Aussi, l'année suivante, après avoir repris Modène, les Romains

(1) Pline l'ancien, II, 83, 19.
(2) Tite-Live, XLI, 18, 5.
(3) Toutes les indications données dans le récit qui suit sont dues à Tite Live, XLI, 14 à 18.

portèrent-ils tout leur effort contre les Ligures de la montagne voisine. Déjà de Parme, son quartier, le proconsul C. Claudius marchait directement contre eux qui s'étaient réfugiés sur les monts *Letus* et *Balista*; déjà il avait pénétré en territoire ligure, quand le consul Q. Petilius lui ordonna de venir le retrouver en Gaule Cisalpine (1). Il attendrait le proconsul aux *Campi macri*. Il y vint en effet de Pise, y fut rejoint par C. Claudius, puis par l'autre consul, C. Valerius, parti comme son collègue de Pise. Or le proconsul disposait de trois légions avec leur cavalerie, de 12,000 soldats latins et alliés, et de troupes qu'il venait de lever en Cisalpine. Chacun des consuls avait amené au moins deux légions avec leur cavalerie et dix mille six cent auxiliaires (2). Pour que ces gros contingents aient pu, des vallées du Po et de l'Arno, se rassembler aux *Campi macri*, il faut admettre que l'accès de la localité était facile à qui venait de la Cisalpine et surtout d'outre-mont. La place commandait la vallée d'un affluent ou sous-affluent du Po qui pénétrait assez avant dans l'Apennin pour se raccorder par sa tête à celle d'un tributaire de l'Arno. Etait-ce une route de Modène à Pistoie dont une voie médiévale a repris les traces? N'était-ce pas plutôt un chemin qui, de Modène, par les hospices de Frassinoro, de Pellegrino, rejoignait Lucques et Pise en descendant le val Garfagnana (3)? La question reste ouverte. Il est du moins certain que, sur le versant du Po, la Secchia était l'amorce de cette route transapennine. Celle-ci évitait les sommets du *Letus* et du *Balista,* situés en pleine montagne parmesane. Sans quoi, les deux consuls, au lieu de franchir l'un après l'autre l'obstacle des monts, auraient, sous les yeux de l'ennemi, forcé le passage ensemble, et peut-être attaqué les Ligures avant de rejoindre le proconsul. Il semble, au contraire, que, des *Campi macri*, il était facile d'aborder ces

(1) Tite-Live, XLI, 17.
(2) Tite-Live, XLI, 14.
(3) *Apennino modenese...*, p. 850 et suiv. (A. Ferrari).

derniers repaires de la rébellion. C'est de là que Petilius partit seul à leur assaut.

Ce camp romain n'avait pas été auparavant une redoute des Ligures. Ceux-ci se postaient sur les lieux les plus inaccessibles de la haute montagne (1). Dans l'Apennin génois, le *castellum Alianus* est perché sur un faîte (2). Au contraire, les *Campi macri*, situés au pied des monts, à l'entrée d'une voie transapennine, sont de création romaine, comme le *Castellum* que signale l'Itinéraire d'Antonin à vingt-cinq milles de Faenza sur la route de Florence (3). Leur position est analogue à celle de *Forum novum*, le Fornoue d'aujourd'hui, au débouché du val Taro dans la plaine padane. Au IIe siècle avant l'ère, quand les jeunes colonies romaines des vallées de l'Arno et du Po pouvaient redouter une subite agression des Ligures, les villes du plat pays durent être ainsi protégées par des postes d'avant-mont qui surveillaient la montagne hostile et gardaient les routes.

*
* *

Institués en temps de paix, les *Campi macri* auraient été, dès l'origine, un *forum*, un de ces marchés où les Romains savaient attirer par l'appât du gain les indigènes à peine soumis des régions traversées par leurs routes nouvelles. Les Ligures de l'Apennin modénois n'étaient peut-être pas encore pacifiés que déjà le camp pouvait être un centre de ravitaillement où les troupes s'approvisionnaient des produits locaux (4). Quand la paix romaine régna sans conteste dans ces montagnes, le camp disparut, mais le marché subsista.

L'Apennin de Ligurie fut de tout temps une terre de pâture. Sous l'Empire, la montagne de Plaisance avait ses

(1) C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, I, p. 176 et n. 4.
(2) *C. I. L.*, V, 1749, ligne 17.
(3) *Itin. Ant.*, 283, éd. Parthay et Pinder, p. 136.
(4) Sur le rôle des *fora* comme centres de ravitaillement, voir C. Jullian, *Fréjus gallo-romain*, p. 12.

bergeries (1); les *saltus* parmesans comptaient d'innombrables troupeaux, de réputation proverbiale, dont s'enorgueillissaient les parvenus et les affranchis, tournés en dérision par Martial (2). Mais les moutons du Modénois étaient les plus renommés d'Italie. Les pacages de la *Scultenna* nourrissaient des brebis dont la laine était d'un moelleux incomparable (3). Au milieu du premier siècle de l'ère, les blanches toisons de Calabre, d'Apulie, de Milet, celles de Tarente mêmes, n'étaient pas de qualité à rivaliser avec celles des animaux qui parquaient sur les *Campi Macri* (4).

Aussi, un siècle auparavant déjà, le marché de cette région était-il devenu le plus important d'Italie pour le mouton. Turranius Niger, cet ami de Varron auquel l'écrivain dédia le second livre de son traité sur l'agriculture, s'adonnait avec une sorte d'enthousiasme à cet élevage dont il tirait de gros profits (5). Or, c'est aux *Campi macri* qu'il venait, sans doute plusieurs fois l'an (6), avec le vif désir d'y faire des achats. Un des marchés devait être plus fréquenté que les autres, celui où se vendait, après la tonte, la laine des troupeaux du pays. Cette foire annuelle avait une telle renommée que Strabon ne manque pas de la signaler quand il parle des *Campi macri* (7).

Encore Turranius Niger n'était qu'un de ces éleveurs étrangers à la localité qui venaient y choisir à dates fixes les bêtes qu'amenaient au marché les propriétaires d'alentour. Mais tandis que ces « assemblées » périodiques attiraient une population toujours renouvelée de vendeurs et d'ache-

(1) Table alimentaire de Veleia, dans le *C. I. L.*, XI, 1146, col. 5, ligne 58.

(2) Martial, *Epigr.*, IV, 37, 5, *Ex pecore redeunt ter ducena Parmensi;* V, 13, 8, *Tondet et innumeros Gallica Parma greges.*

(3) Strabon, V, 1, 12.

(4) Columelle, VII, 2, 3.

(5) Varron, *Rer. rust.* II, préf., 6, *tibi, Turrani noster, qui vehementer delectaris pecore, propterea quod te empturientem in Campos macros ad mercatum adducunt crebro pedes, quo facilius sumptibus multa poscentibus ministres...*

(6) On peut le penser à cause du mot *crebro.*

(7) Strabon, V, 1, 11.

teurs, il s'était installé à demeure aux *Campi macri* des habitants qui pouvaient gagner leur vie à traiter les gens et les bêtes de passage. Aussi Strabon met-il les *Campi macri* au même rang que les cités secondaires qui se succédaient sur la route Émilienne entre les grandes villes de Plaisance et de Rimini. Pourtant cette bourgade, située en une maigre région au pied des monts, ne devait pas être peuplée comme celles de la riche plaine voisine (1). Mais si le géographe lui donne place à côté d'elles, c'est que son importance se mesurait moins au nombre de ses habitants qu'au chiffre des affaires qui s'y négociaient. Toujours est-il que des maisons s'y élevèrent et, de même qu'aujourd'hui le montagnard se livre avec un acharnement qui reste souvent sans récompense à l'exploitation d'un sol rebelle, ses ancêtres des *Campi macri* se hasardèrent à défricher cette infertile région. L'inscription d'Herculanum ne parle-t-elle pas de ces champs cultivés, de ces *fundi* (2), de ces *agri* (3), dont avant l'année 50 de l'ère, Alliatorius Celsus, se rendit acquéreur?

*
* *

La prospérité des *Campi macri* dura peu : vers 36 avant Jésus-Christ, c'était le grand marché italien du mouton; vers 18 après Jésus-Christ, Strabon salue cette localité du titre de ville (4). Or la moitié du premier siècle était à peine écoulée que depuis quelque temps déjà ce marché fameux n'était plus tenu, la bourgade, dont il était la raison d'être, tombait en ruines, ses habitants l'avaient désertée (5). L'inscription qui constate brutalement, en quelques mots, cette mort presque subite n'en explique pas les causes. Tout au

(1) Strabon, V, 1, 11.
(2) *C. I. L.*, X, 1401, ligne 33.
(3) *Ibid.*, ligne 39.
(4) Strabon, V, 1. 11.
(5) *C. I. L.*, X, 1401, lignes 36-37.

plus les devine-t-on. Peut-être le centre eut-il à craindre, à subir lui-même, les ravages de ces *frane* qui désolaient la région et mirent en fuite ses habitants. Peut-être plutôt le marché souffrit-il de sa position désavantageuse à l'écart de la grande route Émilienne, sur une voie secondaire ignorée des itinéraires impériaux, délaissée pour d'autres voies transapennines qui débouchaient dans la vallée du Pô à Bologne et à Parme. Au temps où Columelle rédigeait son œuvre, vers 60 après Jésus-Christ (1), les moutons qui paissaient sur les *Campi macri* n'avaient pas perdu leur réputation (2), mais on descendait les vendre dans la plaine, en de grands marchés urbains, à Crémone par exemple, dont la foire annuelle attirait, au dire de Tacite, une grande partie des habitants et des richesses de l'Italie (3). Le voisinage de Modène dut être ainsi funeste au bourg des *Campi macri*.

Au moment où Strabon écrivait, les jours du marché étaient comptés. En 56 après Jésus-Christ, un sénatus-consulte ne dit-il pas que cette foire avait lieu autrefois (*superioribus..... temporibus*) (4), mais que depuis un certain nombre d'années déjà (*jam per aliquod annos*) (5) elle ne se tenait plus? Elle disparut donc assez longtemps après 18, assez longtemps avant 56, sans doute dans la deuxième partie du règne de Tibère.

*
* *

L'homme acheva rapidement l'œuvre que la nature avait entamée. Elle avait frappé cette ville naissante; il tua le village qui aurait pu végéter sur ses ruines.

(1) M. Schanz, *Geschichte der roemischen Litteratur*, 2e éd., II, 2, p. 389.
(2) Columelle, VII, 2, 3.
(3) Tacite, *Histoires*, III, 30 et 32.
(4) *C. I. L.*, X, 1401, lignes 34-35.
(5) *Ibid.*, ligne 35.

Il n'est pas douteux en effet que, si le retrait du marché éloigna bien des cultivateurs, quelques-uns s'entêtèrent à l'exploitation d'un sol qui leur avait coûté tant d'efforts (1). Mais à s'obstiner ainsi sur cette terre ingrate, en un temps où la propriété foncière italienne s'obérait (2), ils se grevèrent de dettes et durent céder à bas prix leurs biens au premier acheteur venu.

C'est un certain Alliatorius Celsus qui vint tirer parti de leur détresse. A lui seul, il acquit tous les fonds de la région, l'ancienne ville entière avec ses maisons et ses terres (*fundos cum aedificiis.... qui vocarentur Campi macri*) (3). Fit-il une rafle des terrains? Dut-il au contraire attendre de bonnes occasions successives? Il est impossible de rien affirmer, mais une conjecture est permise. Avant 56, Alliatorius Celsus avait cessé d'exister, et il était mort propriétaire de tout le pays. En 56, sa fille mariée était déjà veuve d'Atilius Lupercus (4). A ces détails que donne l'inscription, il apparaît que le domaine appartenait déjà depuis assez longtemps à la famille Alliatoria. Or, une vingtaine d'années auparavant, à la fin du règne de Tibère, la propriété foncière italienne passait par une crise terrible (5). Le numéraire, retenu dans les caisses de l'État, manquait à tel point que les créanciers exigeaient le remboursement de leurs capitaux, car, en cette disette d'argent, ils pouvaient les prêter de nouveau à un taux plus avantageux. Aussi les biens-fonds, déjà dépréciés par les ventes en masse qu'on avait effectuées

(1) *C. I. L.*, X, 1401, lignes 33 et 39.

(2) Voir ci-dessous, p. 178-179.

(3) *C. I. L*, X, 1401, ligne 34.

(4) Ce sont les parents (*necessarii*) d'Alliatoria Celsilla, et non Atilius Lupercus, qui agissent en son nom.

(5) Les faits qui vont être rapportés sont expliqués brièvement ici d'après Suétone, *Tibère*, 48 et Tacite, *Annales*, 6, 17. Cette crise fut combattue par Tibère qui prêta, sans exiger d'intérêts pendant trois ans, cent millions de sesterces aux débiteurs qui lui donnaient en biens-fonds une caution du double de la somme qu'ils lui empruntaient. Cette opération de crédit foncier mérite une étude détaillée qui serait ici déplacée.

des domaines des condamnés, étaient-ils si dédaignés qu'un sénatus-consulte crut bon d'ordonner le placement en terres des deux tiers des capitaux producteurs d'intérêts. Cette mesure destinée à remettre l'argent en circulation et à relever le prix de la terre produisit des effets contraires à ceux que le sénat en escomptait. La monnaie se raréfia, car les créanciers, au lieu de réclamer seulement, selon la loi, les deux tiers de leurs prêts, en revendiquèrent, selon leur droit, le remboursement intégral. Ce fut alors une véritable panique de la propriété. Les débiteurs, pour faire honneur à leurs engagements, en furent réduits à négocier leurs biens. Mais il y eut alors tant de terres à vendre qu'elles tombèrent à vil prix. Les gros capitalistes, qui tenaient en réserve leur fortune, purent faire des achats de fonds à si bon compte que ces placements, naguère encore si mal vus d'eux, leur devenaient excellents. Alliatorius Celsus peut très bien avoir profité aux *Campi macri* de cette crise qui fut particulièrement grave en cette région pauvre dont le négoce s'était écarté. Ce riche personnage fit main basse sur toute terre. Il constitua d'un seul tenant, d'une seule fois, ce *latifundium* dont hérita sa fille.

On ne sait rien d'autre sur lui. Mais son gendre Atilius Lupercus nous est un peu mieux connu. Le sénatus-consulte de 56 après J.-Ch. l'appelle *ornatissimus vir* (1). Ne serait-ce là qu'une vague formule d'éloge qu'elle permettrait déjà de classer Atilius Lupercus dans l'aristocratie de la ville d'Herculanum où il habitait. Mais l'expression est plus précise. Les mots *ornatus vir* se rencontrent assez souvent dans les inscriptions, soit en toutes lettres (2), soit sous cette forme abrégée *o. v.* qui témoigne de leur usage courant (3). Une dédicace de Pouzzoles permet d'y reconnaître un titre

(1) *C. I. L.*, X, 1401, ligne 32.

(2) *C. I. L.*, VIII, 5683, 16100 ; IX, 4759. On n'a pas l'intention de produire ici tous les exemples qu'offrent de cette expression les documents épigraphiques.

(3) *C. I. L.*, X, 1784, 1786.

que prenaient les personnages de rang équestre. Annius Modestus, *ornatus vir*, était chevalier, *hon(oratus) equo publ(ico)*. Il était le fils d'Annius Numisianus, *ornatus vir* (1). A Pouzzoles encore, Annius Proculus, *o(rnatus) v(ir)*, demanda la concession d'obsèques publiques à Gavia Marciana, de famille équestre, épouse d'un chevalier (2). Le superlatif *ornatissimus* est plus rarement employé (3); mais, une fois au moins, il apparaît dans un document officiel du premier siècle, où M. Juventius Rixa, gouverneur de Sardaigne, le porte comme un titre (4). Atilius Lupercus était donc un chevalier comme ce procurateur dont il était contemporain.

Il demeurait à Herculanum. Après sa mort, sa veuve, en 56, y habitait encore, entourée de famille. Le *latifundium* des *Campi macri* passa donc d'un homme, qui ne devait pas être du pays, à son gendre, qui était certainement étranger au Modénois, enfin à sa fille qui ne s'y sentait point ou plus d'attaches. Alliatoria Celsilla préfère le séjour de la ville d'Herculanum à celui de cette agreste campagne. En digne contemporaine des grands propriétaires que dénonce Columelle, elle se refuse à diriger elle-même l'exploitation de son bien (5).

Il y a plus. Alliatoria Celsilla et ses parents ne tiennent guère à cette terre lointaine. Ne s'adressent-ils pas au sénat pour obtenir de lui la permission de la vendre ? Et l'autorisation accordée, ils publient peut-être le sénatus-consulte aux *Campi macri*, dans le Modénois; mais ils le font afficher aussi à Herculanum. C'est que, parmi les habitants de la Campanie, ils peuvent espérer trouver des acheteurs de ce domaine lointain.

L'opération qu'ils rêvent ne se ferait-elle pas immédiate-

(1) *C. I. L.*, X, 1784.
(2) *C. I. L.*, X, 1782.
(3) Une lettre de Pline le jeune à Trajan (5, 2) parle d'une certaine Antonia Maximilla, *ornatissima femina*.
(4) *C. I. L.*, X, 7852.
(5) Columelle, I, préf.

ment qu'après la mort d'Alliatoria Celsilla, elle s'exécutera. En 56, Atilius Lupercus n'est plus. Alliatoria Celsilla n'est pas remariée. L'inscription la laisse pressentir sans enfants, entourée de parents et d'alliés qui s'intéressent à ses biens comme s'ils en étaient déjà les maîtres. Nul doute, s'ils n'y parviennent pas bientôt, qu'ils ne procèdent plus tard à cette vente. Il n'y a pas dans la famille d'Alliatoria Celsilla d'héritiers directs qui, se partageant les *Campi macri,* ramènent un jour le *latifundium* à des proportions plus modestes. Ce territoire risque au contraire de se joindre à d'autres. Dans l'Apennin modénois, il se sera constitué à la fin du premier siècle une de ces immenses possessions à gros revenus, comme Martial en signale dans le pays parmesan (1), comme la table alimentaire de Véleia en laisse reconnaître dans la montagne de Plaisance (2).

Constitué rapidement, peut-être d'un seul coup, entre les mains d'une riche famille étrangère au pays qu'elle accaparait, de propriétaires insoucieux d'exploiter personnellement leur bien et tout prêts à le revendre, le *latifundium* des *Campi macri* peut être pris comme type de ces vastes domaines du premier siècle qui s'étendaient sur l'Italie comme une plaie sans cesse grandissante.

*
* *

On n'a pas reconnu dans le sénatus-consulte Hosidien une des mesures législatives par lesquelles l'état essaya de lutter contre leur développement. Il apparaît plutôt dirigé contre les entreprises de démolition, contre les gens d'affaires qui jetaient à terre maisons de ville et demeures rurales pour tirer profit des matériaux.

Mais, si ce doit être là le véritable objet de la loi, on ne

(1) Martial, *Epigr.*, IV, 37, 5 et V, 13, 8.

(2) *C. I. L.*, XI, 1146, propriétés des Antonii, de Mommeius Persicus, de Sulpicia Priscilla, de Cornelia Severa, de C. Coelius Verus, etc,

s'en explique guère la sévérité ; surtout on n'en conçoit pas le ton. Acheter des bâtisses pour les détruire, est-ce un délit? Et si délit il y a, cette affaire illicite mérite-t-elle à l'ancien propriétaire l'annulation de sa vente, au nouveau, une amende double du prix d'achat (1)? On croirait qu'il s'agit là d'un véritable détournement au préjudice de l'état. En tout cas, ces spéculations ne semblent pas mériter d'être flétries comme des fautes dégradantes (2), comme des crimes sanglants (3), comme des actes de guerre en pleine paix (4) qui déparent la beauté de cette Italie qu'ils couvrent de ruines (5). Jeter bas des constructions, ce serait frapper de vieillesse, mettre au tombeau l'état romain (6). Ces imprécations portées contre les coupables paraissent si fortes qu'elles devraient suffire à les accabler.

Le délit lui-même est difficile à définir. Mais à rechercher ses caractères propres, le sens de la loi se révèle. Le sénatus-consulte distingue deux sortes d'individus. Les uns sont des gens d'affaires (*negotiatores*) qui n'achètent que pour revendre. Les autres sont de simples propriétaires (*domini*) qui veulent transformer leurs biens sans intention de spéculer. Le sénatus-consulte ne s'applique pas à ces derniers. *Ceterum testari senatum domini*[*s nihil*] *constitui qui, rerum suarum possessores futuri, aliquas* [*partes*] *earum mutaverint, dum non negotiationis causa id factum* [*sit*] (7).

Mais, par l'achat, l'homme d'affaires devenait propriétaire et si, quand il entrait en jouissance du bien, il faisait parade de bonnes intentions, s'il n'exécutait pas immédiatement, avec brutalité, ses projets, il pouvait échapper sans peine

(1) *C. I. L.*, X, 1401, lignes 12-17, et 27-29.
(2) *Ibid.*, ligne 41.
(3) *Ibid.*, ligne 9.
(4) *Ibid.*, lignes 10-11, *inimicissimam pace faciem inducere ruinis domum villarumque.*
(5) *Ibid.*, lignes 43-44.
(6) *Ibid.*, ligne 45.
(7) *Ibid.*, lignes 17-19.

aux rigueurs de la loi. Entre le *dominus* honnête qui aménageait son bien et le *negotiator* astucieux qui réalisait prudemment le bénéfice de son acquisition, la distinction d'espèce eût été délicate si le sénatus-consulte n'avait pris soin de fixer des bornes plus précises à la légalité. Ces limites doivent être nettement marquées dans le membre de phrase *rerum suarum possessores futuri* dont le sens mérite d'être fixé.

Heureusement un texte, contemporain, à quelques années près, de la loi, éclaire ce passage du sénatus-consulte. Columelle, en la préface de son traité, fait la critique des grands propriétaires de son temps qui dédaignaient de se livrer personnellement à la culture de leurs domaines. Il souhaiterait voir les champs italiens confiés à des maîtres (*domini*) même sans expérience, si seulement ils étaient *possessores* de leur sol (1). Il y a, chez l'auteur, l'intention manifeste d'opposer deux méthodes agricoles, l'une, que pratiquaient de son temps les riches qui se refusaient à vivre sur leur bien et l'abandonnaient à la direction d'un mauvais *vilicus* esclave; l'autre, celle des Romains d'autrefois, où la terre profitait de l'active présence de son propriétaire. Le *dominus*, qui est *possessor*, c'est donc celui qui exploite personnellement son domaine. Dès lors, les *domini rerum suarum possessores futuri* de l'inscription doivent être ceux qui, en achetant, ont l'intention de mettre eux-mêmes en valeur leur propriété. Que ceux-là transforment à leur gré leurs demeures, car, même s'ils démolissent, c'est pour aménager de nouvelles installations. Le sénat, peu de temps avant Columelle, exprimait par avance ses idées. Déjà par ceux qu'elle entend excepter de ses rigueurs, la loi de 44-46 dénonce ses intentions agraires.

Elle obéit aux mêmes préoccupations en s'attaquant aux gens d'affaires. Elle sait aussi les définir. Ce sont ceux qui espèrent retirer de la destruction des bâtiments qu'ils ont acquis une somme supérieure au prix dont ils ont payé leur achat.

(1) Columelle, I, préf.

A vrai dire, cette spéculation paraît bizarre, enfantine. On ne conçoit guère que les matériaux de démolition d'une maison puissent être de meilleur rapport que la maison même. Et si quelquefois, s'attaquant à une très vieille demeure inhabitée, le nouveau propriétaire tirait encore quelque parti de ses pierres et de sa charpente, le profit ne devait pas être si gros qu'on recherchât par toute la péninsule les masures à jeter bas. Enfin ce nettoyage de l'Italie urbaine et rurale l'embellissait au lieu de l'enlaidir et méritait à qui s'en chargeait, non pas les blâmes, mais les éloges du sénat.

Mais il faut, pour mieux juger de ces individus, les opposer aux propriétaires dont la loi se fait protectrice. Au début du règne de Claude, la crise agricole dont avait souffert le pays sous Tibère devait se poursuivre ou se renouveler. Dans les campagnes, bien des petits cultivateurs, accablés de dettes, acculés à la ruine, ne songeaient plus qu'à liquider avec leurs fonds la maison qu'ils habitaient. Jugeant inutile, n'ayant pas le cœur de détruire eux-mêmes le gîte qu'ils allaient quitter, il préféraient, pour un maigre profit, le laisser démolir par d'autres. Les gens d'affaires qui les chassaient achetaient moins la ferme que le bien qui l'entourait. Et si le sénatus-consulte s'en prend à leur œuvre, comme perverse, c'est qu'en abattant les maisons, ils dépeuplaient les campagnes.

Encore s'ils n'avaient acquis ces terres, mal tenues par des maîtres indigents, que pour les livrer avec leurs ressources puissantes à des colons prêts à les travailler! Un fermier eût du moins remplacé sur le domaine l'ancien propriétaire. Mais en démolissant les bâtisses, les acquéreurs affichaient leur intention de cesser une exploitation peu rémunératrice pour les soins qu'elle exigeait et les soucis qu'elle donnait et de laisser la terre à elle-même, livrée à la pâture des bêtes dont l'élevage, en la pensée des contemporains de Columelle, rapportait plus que la culture. C'est donc à juste titre que le sénatus-consulte Hosidien, non content de

châtier les spéculateurs d'une forte amende, les accable d'épithètes infamantes. Non seulement ils détruisaient la petite propriété, mais surtout ils tuaient l'agriculture. Le même mépris public ne s'attache-t-il pas aujourd'hui à ces « vendeurs de biens » qui, surtout dans notre France de l'ouest, achètent entiers les grands domaines forestiers et jettent bas la haute futaie qu'ils vendent avant de se défaire de la campagne hideuse qu'ils ont créée ?

*
* *

Qu'on doive comprendre ainsi le sénatus-consulte Hosidien, nous en avons la preuve dans les motifs mêmes invoqués par les parents d'Alliatoria Celsilla pour y pouvoir déroger. Les bâtiments qu'ils demandaient permission de détruire n'étaient pas habitables; ils tombaient de vieillesse. Mais, en admettant même que leur réfection fût possible, ils devaient rester inutiles. Personne n'y demeurait plus. Personne n'y voulait plus demeurer. Pas un colon qui consentît à venir s'établir en cette solitude, parmi ces ruines croulantes (1) ! Sans doute, après l'acquisition du territoire, Alliatorius Celsus avait-il d'abord voulu en continuer la culture, et, ne trouvant plus de main-d'œuvre sur le sol même qu'il avait dépeuplé, avait-il recherché des fermiers. Mais ses essais d'exploitation n'avaient pas réussi, et toute tentative nouvelle était vouée à l'insuccès.

Ces arguments convainquirent le sénat. Sans doute, il renouvelle en 56 les avertissements de la loi Hosidienne en termes assez menaçants pour donner à penser qu'il était alors grand besoin de rappeler des prescriptions cependant si récentes. Mais il excepte des rigueurs de la loi le domaine

(1) Le sénatus-consulte (*C. I. L.*, X, 1401, lignes 35-37) est assez éloquent en sa brièveté pour n'avoir pas besoin d'être développé dans le texte : « *...eaque aedificia longa vetustate dilaberentur, neque refecta usui essent futura quia neque habitaret in iis quisquam neque vellet in deserta* [*a*]*c ruentia commigrare.* »

d'Alliatoria Celsilla. Pourtant cette veuve sans enfants n'avait pas l'intention de venir d'Herculanum exploiter les *Campi macri*, et ses parents annonçaient assez clairement à l'assemblée leur intention d'abattre eux-mêmes les bâtiments ou de les vendre à qui les pourrait démolir. C'est qu'aux *Campi macri* l'homme cédait enfin à la nature. On interdisait partout ailleurs la destruction des maisons, l'expulsion des colons. On protégeait de force, par la loi, les champs que de nouveaux propriétaires auraient voulu livrer aux friches. Mais là, on rendait à la pâture des terres qui, dès l'origine, avaient été laissées au pacage et qui, malgré les efforts de l'homme, n'étaient bonnes qu'au parcours des moutons paissants.

***

Retracer l'existence des *Campi macri*, de la bourgade et de sa campagne, c'était raconter un curieux épisode de l'histoire urbaine, de l'histoire rurale de l'Italie antique. En un site désolé, au pied de l'Apennin modénois, des nécessités militaires, amenèrent, sans doute au début du II^e^ siècle avant l'ère, les Romains à établir un camp. La paix régnant enfin dans la région, la place devint un marché qui prospérait encore au temps d'Auguste, avant que les foires urbaines de la plaine padane l'aient tué, dès Tibère. Le marché avait attiré des habitants. La culture était née sur cette terre du mouton. Ses efforts devinrent stériles quand le marché disparut. Alors une riche famille, qui demeurait à l'autre bout de l'Italie, acquit aussitôt tous les fonds. Peut-être essaya-t-elle d'abord d'exploiter le nouveau *latifundium* à l'aide de colons. En 56, elle y avait déjà renoncé. Ces collines subapennines du Modénois retournaient au *saltus*. Elles redevenaient ce qu'elles n'auraient jamais dû cesser d'être.

F.-G. De Pachtere.

C. FULVIUS PLAUTIANUS

ET

LA PRÉFECTURE DU PRÉTOIRE SOUS SEPTIME SÉVÈRE

Comme d'autres préfets du prétoire, comme Séjan, Perennis ou Cleander, Plautien périt victime de son ambition. Des inscriptions découvertes depuis quelques années (1) nous permettent aujourd'hui de préciser son histoire.

Plautianus qui portait comme son père le prénom de Caius et appartenait à la tribu Quirina (2) était originaire

(1) Les sources épigraphiques relatives à Plautien peuvent ainsi se classer :

I. *Inscriptions honorifiques* en son honneur *C. I. L.*, XI, 1337 (Luna), V, 2821 (Padoue), XIII, 1681 et Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, t. I, p. 112, n° 47 (Lyon), *C. I. A.*, III, 633 (Athènes). *Année épigraphique*, 1894, n° 144 (Tuficum), *ibid.*, 1906, n° 24 et *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1905, p. 471 (Bulla Regia); en l'honneur de sa fille, *C. I. L.*, VI, 1074, 1035 (?); en l'honneur de son fils, *Année épigraphique*, 1906, n° 25, et *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1905, p. 474; en l'honneur de particuliers, *C. I. L.*, III, 6075, *Année épigraphique*, 1903, n° 282 (cf. Jahreshefte des œsterr. arch. Inst. in Wien, VI, 1903, 1, n° 17). — Inscription commémorative des Jeux séculaires : *Eph. épigr.*, VIII, p. 295.

II. *Inscriptions votives*, *C. I. L.*, VI, 224, 225, 226, 227, III, 4037 et n° 10868 ad n° 4037.

III. *Figlinae* : *C. I. L.*, V, 47, 160, 184, 185, 197, 206-241, 406. Conduites de plomb, *Année épigr.*, 1902, n° 190; 1903, nn. 125, 126.

IV. *Inscriptions datées par le consulat de Plautien*, *C. I. L.*, III, 5802; VI, 220; VIII, 2557, 2655 (Wilmanns, 2812 c.).

(2) *Année épigr.*, 1894, n. 144. D'après Allmer et Dissard, *loc. cit.*, Plautianus aurait été d'origine obscure; mais on voit qu'ici Plautien indique sa filia-

d'Afrique. Le titre de *necessarius* ou *adfinis augustorum* indique-t-il qu'il était le parent de Septime Sévère ou constate-t-il simplement qu'il fut le beau-père de Caracalla ? nous l'ignorons (1). Nous ne savons pas davantage quels furent ses débuts : Pertinax l'exila peut-être (2). Comme l'a démontré M. Domazewski, Plautien fut tribun des vigiles, plusieurs fois tribun des cohortes prétoriennes (3), entre autres de la dixième, si l'on admet une inscription douteuse de Pettau (4). En tout cas l'empereur l'emmena dans ses expéditions et au début de l'année 193 le chargea de garder les enfants de Pescennius Niger, son rival (5). Pour ses hauts faits Plautien reçut trois couronnes et sans doute « IIII *hastae purae et* IIII *vexilla* », Sévère venait de le nommer préfet du prétoire et bientôt il l'envoya administrer extraordinairement les deux Syries en qualité de procurateur « *cum jure gladi* » (6).

A quelle époque Plautien devint-il préfet du prétoire? Les opinions varient (7). Un fait est sûr : le 9 juin 197 Plautien se trouvait à Rome en possession de sa charge (8); si l'on accepte l'inscription de Pettau, qui nous le montrerait encore tribun en 196, ce serait au début de 197, et par un avancement possible seulement dans une période de troubles, que Plautien fut nommé et, comme en 198 nous connais-

tion. S'il porte le prénom de son père, c'est peut-être qu'il était l'aîné de sa famille ou le fils unique.

(1) Spartien, *Vita Sev.* 1. — Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1905, p. 472.

(2) Dion Cassius, chap. 17 du livre 17 (Boissevain a exclu ce passage). Dessau, *Prosopographia*, Ceuleneer, Vie de Septime Sévère.

(3) *Philologus*, t. 66, p. 171.

(4) *C. I. L.*, III, 4037.

(5) Spart., *Pesc. Nig.*, 5, *Sept. Sev.*, 6. — Nous ignorons sur quel document se fonde M. de Ceulencer pour prétendre que la femme de Niger était parente de Plautien.

(6) *Philologus*, t. 66, p. 171.

(7) Hirschfeld, *Die Kaiserlichen Verwaltungsbeamten...* 1re éd. 230. Héron de Villefosse, apud Borghesi, *op. X*, 80 ; Goyau, Chronologie, 194.

(8) *C. I. L.*, VI, 224.

sons un gouverneur de la Syrie Phénicie (1), ce serait dans la dernière partie de l'année 197 qu'il aurait été envoyé en Asie. M. Domazewski suppose au contraire que Sévère lui confia cette procuratelle durant la guerre de Mésopotamie, en 196; dans ce cas l'inscription de Pettau ne parlerait pas de Plautien, ou elle daterait du début de 196 et Plautien qui déclare quitter la Pannonie « *ad opprimendam factionem gallicam* » aurait combattu très peu de temps contre Albinus et brûlé les étapes pour gagner la Syrie.

Pourquoi Septime Sévère choisit-il Plautien? Sévère devait se rappeler la récente histoire du préfet Aemilius Laetus qui, après avoir ordonné la mort de Commode, avait fait saluer empereur, puis égorger Pertinax par ses prétoriens. Sévère devait se méfier de ces cohortes qui s'étaient déclarées pour Niger; dès son retour à Rome, il les manda, les fit entourer, désarmer et chasser et désormais il recruta les prétoriens non plus en Italie ou dans les provinces romanisées, mais dans les légions ou les cohortes de ses troupes, à la fois pour récompenser ses meilleurs soldats et se constituer une véritable garde (2). A la tête de ces nouveaux prétoriens il voulut placer un homme sûr : or Plautien était peut-être son parent; tribun d'une cohorte, il n'avait pas suivi ses soldats et, loin de soutenir Niger, il en avait surveillé les enfants. Plautien ne semble d'ailleurs avoir jamais gagné les prétoriens, qui restèrent tranquilles lors de sa disgrâce.

Plautien eut-il des collègues? Borghesi affirme qu'il fut seul et Mommsen doute; d'après M. Goyau (3), Plautien aurait eu pour collègue Flavius Juvenalis en 194, puis de 194 à 200 il serait resté seul et en 200 aurait eu de nouveau un collègue, Saturninus. Il serait étonnant que Plautien

(1) *C. I. L.*, III, 205.

(2) Spart. *Sever.* 17; Dion Cassius, LXXIV, 1, 2, LXXV, 14; Hérodien, Γ, XIII, semble affirmer qu'il augmenta leur nombre.

(3) *Chronologie de l'empire romain*, Paris, 1891, in-12.

à l'époque de sa toute puissance ait cessé d'exercer seul sa charge pour recevoir un associé; les historiens auraient-ils tu cette demi-disgrâce? De plus, d'après la *Vita Getae* (1), il semble bien que Flavius Juvenalis était encore préfet en 200; nous conclurons que Plautien fut préfet avec Juvenalis jusqu'en 200, à qui succéda Saturninus. Plautien, qui se débarrassa bientôt de lui, demeura-t-il seul après ce crime? Mommsen (2) a cru trouver dans Dion Cassius une allusion à des sortes de collègues de Plautien qui eussent été dénués de pouvoir, mais le texte n'est pas sûr (3), aucune inscription ne mentionne de tels collègues et nous savons que Plautien fut seul à la fin de sa vie parce que Hérodien même nous le dit (4) et parce que Sévère après sa mort nomma pour le remplacer plusieurs préfets.

Plautien par vanité et par ambition accumula les titres. Sévère était *pontifex maximus*, Caracalla *pontifex* tout court, Plautien fut *pontifex nobilissimus* (5). Plautien, qui avait accompagné l'empereur dans ses guerres, s'intitula *comes Augg. per omnes expeditiones* (6); ce titre est généralement suivi de l'indication exacte de la campagne et n'est attribué qu'à des personnages d'ordre sénatorial (7); on peut expliquer pourtant comment Plautien, préfet du prétoire, en fut honoré : si les préfets étaient ordinairement qualifiés de *viri eminentissimi* (8), quelques-uns cependant devinrent *viri clarissimi* tout comme des sénatoriaux et ce serait pour régulariser cet état de choses qu'Alexandre Sévère leur aurait donné plus tard l'entrée au sénat (9). Plautien avait obtenu la dignité

(1) 2 et 4.

(2) *Droit public*, V, 141, note 6.

(3) LXXV, 14, Boissevain donne « τῶν ἄλλων τῶν μετ' αὐτῶν ἀρξάντων ». Reimar écrit « ἀρξόντων ».

(4) Hérodien, Γ, XI, 2.

(5) *C. I. L.*, VI, 1074. Cette inscription doit être antérieure à 203, car Plautien n'y reçoit pas le titre de Cos II.

(6) *Ibid.*

(7) Mommsen, Hermès, IV, 125.

(8) Hirschfeld, *Die Kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, p. 455 et 483.

(9) G. Bloch, Annuaire de la Faculté des lettres de Lyon, 1884.

sénatoriale avec les ornements consulaires dès avant le 9 juin 197; comme le fait d'être *consularibus ornamentis ornatus* ne lui procurait pas le droit de siéger au sénat, il fut *adsumptus inter senatores* (1). Quelques empereurs avaient profité de ce moyen pour disgracier honorablement leur préfet du prétoire (2) : Plautien ne cessa pas d'être en faveur. Il y eut plus; bien que préfet, et sans cesser de l'être, Plautien devint consul; seul Séjan avait osé tenter semblable fortune (3); Plautien compta même les ornements consulaires comme une charge réellement exercée et si quelques contemporains refusèrent de graver sa prétention, Plautien se déclara en 203 Cos II (4). Plautien devait faire école (5).

Ainsi préfet du prétoire depuis 197 au moins, seul préfet depuis 200, *comes augg. per omnes expeditiones*, *adfinis Augg.*, *Vir Clarissimus*, gratifié des ornements consulaires, ce qui était rare pour un préfet, consul, ce qui était plus rare, consul pour la deuxième fois sans l'avoir été une première et *pontifex nobilissimus*, ce qui était unique, Plautien était décoré de tant d'honneurs que seuls les impériaux lui manquaient pour égaler Sévère.

Plautien semble avoir profité de cette situation pour étendre les droits du préfet du prétoire. Depuis cette époque le préfet ne commanda plus seulement à la garde prétorienne, mais encore à toutes les troupes qui étaient à Rome et en Italie, sauf la milice urbaine soumise au préfet de la ville et la *Legio II Parthica* qui relevait de son légat (6). Le préfet aurait encore reçu, d'après Mommsen, la direction des *equites singulares* des vigiles et de la flotte,

(1) Dion Cassius, XLVI, 46.

(2) G. Bloch, *Thèse latine*, n° 47, appendice et *op. cit.*, p. 8. — Spartien, *Had.* 8.

(3) Clemens semble bien n'avoir pas été dans le même cas. Cf. Héron de Villefosse, apud Borghesi.

(4) Dion Cassius, *loc. cit.* Bloch, *Thèse latine*, p. 51.

(5) Eckhel a montré (*Doctrina numorum*, t. VIII, p. 429) que Macrin, malgré ses protestations, imita Plautien.

(6) Mommsen, *Droit public*, V, 430.

mais avant Sévère le préfet, croyons-nous, avait déjà la flotte sous ses ordres, puisque Tullius Crispinus la mena contre Sévère lui-même (1).

C'est aussi, semble-t-il, à ce moment que la compétence judiciaire du préfet fut nettement établie. Il avait désormais dans son ressort l'Italie, sauf Rome et la campagne dans un rayon de cent milles qui dépendaient du préfet de la ville (2). Les préfets du prétoire, chevaliers, ne pouvaient juger les sénateurs; Hadrien et Antonin avaient promis à ces derniers le maintien de ce privilège. Plautien, sénateur, puis consul, s'arrogea ce droit (3). Sous le même règne les préfets commencèrent à juger les appels venus de Rome et de l'Italie, sans doute ils ne purent réformer les arrêts du sénat et du préfet de la ville, mais ceux du préfet des vigiles ou de l'annone.

Le préfet du prétoire en vint même à s'occuper de fonctionnaires financiers. Dion Cassius nous dit : « Οἱ ἔπαρχοι ἐκεῖνοι προστατείτωσαν... καὶ προσέτι καὶ τῶν καισαρείων τῶν τε ἐν τῇ θεραπείᾳ σου ὄντων καὶ τῶν ἄλλων τῶν λόγου τινὸς ἀξίων» (4). Les καισάρειοι étaient les auxiliaires des fonctionnaires impériaux chargés d'exécuter les décisions des agents du fisc (5) et nous savons par Paul que lorsque un *officialis* du procurateur des finances agissait sans raison contre un particulier, il était déféré à la justice du préfet du prétoire (6). Parmi ces agents financiers les uns étaient attachés à la cour, à la suite de l'empereur, mais quels étaient les autres, τῶν λόγου τινὸς ἀξίων? Le passage est altéré, Boissevain lit τῶν λόγου τινὸς ταξεωτῶν, mais ταξεωτής est d'une

(1) Spartien, *Did. Julianus*, 6.

(2) Ulpien, l. VIII, *De officio proconsulis*, écrit sous Caracalla; Collat. XIV, 3, 2. — Dion Cassius, 52, 21.

(3) Dion Cassius, LXXV, 14.

(4) LII, 24.

(5) *Cod. Just.*, 5, lib. X, cit. 1. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter l'hypothèse de M. Cuq, d'après laquelle il s'agirait des *magistri* du conseil impérial (*Le conseil des empereurs*, p. 475).

(6) Sentences, lib. V, cit. XII, 6.

grécité peu sûre et la correction, Hirschfeld l'a montré, est assez inutile (1). Faut-il écrire τάξεων, mais si l'on traduit par « charges de comptables », c'est revenir au sens précédent, si l'on entend « des charges de quelque importance », autant valait garder le premier texte. Le sens est vague, sans doute, il serait plus vague encore s'il s'agissait, comme le croit Hirschfeld, de la domesticité impériale. Que pouvait-elle comprendre? des subalternes militaires, judiciaires et financiers : que le grand juge de l'empire et le chef de l'armée commandât aux premiers, on pouvait s'en douter; mais qu'il eût sous ses ordres des agents financiers, voilà qui semblait nouveau et voilà pourquoi Dion l'indiqua, en spécifiant toutefois qu'il ne s'agissait pas des sous-auxiliaires des subalternes financiers. Comment le préfet du prétoire acquit-il cette compétence? Depuis Septime Sévère les soldats remplacèrent les affranchis dans les fonctions d'*officiales;* il n'est donc pas étonnant que les *officiales* soient devenus les subordonnés et les justiciables du chef de l'armée.

On voit de quels pouvoirs s'enrichit sous Septime Sévère la charge de préfet du prétoire. Est-ce trop s'aventurer que de voir en Plautien l'auteur de ces quelques transformations? Nous ne le croyons pas : nul préfet ne joua sous ce règne pareil rôle et nous savons que Plautien était si jaloux de ses privilèges judiciaires que l'employé chargé d'introduire les causes refusait à Sévère lui-même de les appeler sans la permission de Plautien (2).

Plautien accrut encore cette puissance par son crédit auprès de l'empereur, sa richesse, sa clientèle.

Compatriote et parent de Sévère, il en était fort aimé. Hérodien prétend que cette affection était née de la communauté de leurs vices; en tout cas Sévère lui sacrifia sa

(1) *Die Kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, 2e éd., p. 460.
(2) Dion Cassius, LXXV, 15.

femme Julia Domna, désignait presque Plautien à sa succession et déclarait, au dire de Dion Cassius : « J'aime cet homme au point de souhaiter mourir avant lui » (1). Sévère se plia aux volontés de Plautien : allait-il le visiter ? il devait laisser sa suite ; désirait-il même quelque plat fin ? il devait s'adresser à lui, et Sévère, savamment espionné par Plautien, ignorait tout de sa conduite ; bref, dit Dion, Plautien semblait l'empereur et Sévère le préfet.

Plautien était très riche, il avait avec Flavius Juvenalis employé des procédés commodes : ils proscrivaient de gros propriétaires pour s'emparer de leurs dépouilles (2). On prétendit même qu'il avait fait voler les zèbres qui étaient consacrés au soleil et élevés dans une île de la mer rouge (3). Septime Sévère lui avait fait cadeau de plusieurs fabriques de poteries avec leur personnel (4). Plautien eut sa maison sur le Quirinal, il eut ses intendants. La dot que reçut sa fille Plautilla eût suffi, disait-on, à cinquante filles de rois et les bijoux de la jeune femme qu'on promena par la ville éblouirent les yeux du peuple. Aux jeux que le préfet offrit alors, soixante sangliers luttèrent au commandement, un « corocotès » parut dans l'arène et des éléphants, des ours, des lions, des panthères, des bisons y furent égorgés.

Plautien eut à sa dévotion une immense clientèle. Des hommes comme Caecilius Agricola, capable de payer un vase 200,000 ℍS, comme P. Helius Coeranus, le premier égyptien qui entrera au sénat, étaient de ses amis. Il remarqua Macrin et se l'attacha. Ce fut un titre d'honneur que d'être *comes Plautiani* (5). Les sénateurs, les soldats, jurèrent par

(1) Ibid. et LXXVI, 24.
(2) *Getae vita*, 4.
(3) Dion Cassius, 76, 14.
(4) *C. I. L.*, XV ; cf. la notice de Dressel au n° 47. Le personnel avait auparavant appartenu à l'empereur, cf. en effet, XV, 183, 184, 185, 47, 176, 177. — Ces poteries, ces tuiles, portent des marques diverses. Cf. les n°s 106, 184, 185, 240, 241, 197, 47, 406.
(5) *C. I. L.*, III, 6075.

son nom (1), et les cohortes urbaines lui dédiaient des inscriptions en même temps qu'à l'empereur (2) ; les particuliers, les villes, le sénat même lui dressèrent des statues (3) ; en Etrurie, à Padoue, en Afrique, en Grèce, en Gaule (4), ses effigies s'élevaient si nombreuses que Sévère en fut importuné et qu'il ordonna de fondre plusieurs bronzes; les ennemis du préfet se hâtèrent d'en briser d'autres (5). Mais, dans un coup de théâtre, on apprit soudain que Plautien avait reconquis toute la faveur impériale ; on le vit monter au Capitole comme en triomphe et les iconoclastes, tel Racius Constans, gouverneur de la Sardaigne, furent cités en justice. Son accusateur affirma que le ciel tomberait avant que Plautien souffrît quelque disgrâce de Sévère et l'empereur, se penchant vers Dion Cassius et les autres sénateurs qui siégeaient avec lui, déclara : « il est impossible qu'il arrive à Plautien aucun mal de mon fait ». Plautien était plus puissant que jamais.

Sévère repoussa de nombreuses et honorables alliances pour marier son fils, M. Aurelius Antoninus (Caracalla), avec Plautilla, la fille du préfet (6). Les villes élevèrent des statues à la jeune Augusta et frappèrent des monnaies à son effigie (7). Plautien se crut à l'abri de tout danger ; il prétendait à des honneurs orientaux : sur son passage deux coureurs écartaient la foule et défendaient de regarder en face le préfet du prétoire. Dion Cassius rapporte que pour donner à sa fille une suite d'eunuques il aurait fait châtrer

(1) Dion Cassius, LXXV, 14.

(2) *C. I. L.*, VI, 224, 225, 221, 227.

(3) Cf. la liste que nous donnons au début de cet article (note 1) des inscriptions honorifiques.

(4) L'assemblée des Gaules lui éleva une statue, cf. Allmer et Dissard, I, 111, *Revue épigraphique du Midi de la France*, 1878, p. 29. Les Lyonnais firent de même, *ibid.*, p. 9, ainsi que les particuliers, *ibid.*, p. 31. Renier, *Mélanges*, p. 39.

(5) Dion Cassius, LXXV, 16.

(6) Dion Cassius, LXXV, 15, LXXVI, 1. — *Vita Severi*, 14; Hérodien, Γ, 10, 5.

(7) Cf. de Ceuleneer, *Vie de Sept. Sévère*, p. 194.

en secret des enfants et même des hommes mariés (1). Goinfre et ivrogne, abusant des jeunes garçons comme des jeunes filles, et jaloux cependant de sa femme Hortensia (2) qu'il séquestrait, il fut atteint de tremblements nerveux et sa face devint si pâle qu'un jour au cirque le peuple crut qu'il avait peur (3).

Ces excès devaient pourtant avoir un terme. Plautien avait des ennemis : il avait fait mettre à mort des personnages considérables; avant de mourir Septimius Geta, le frère de l'empereur, l'ancien collègue de Plautien au consulat, raconta à Sévère tout ce qu'il savait de son préfet et Plautien désormais vit sa faveur décroître (4). Parmi ses adversaires les plus acharnés était son gendre Caracalla. Caracalla, qui depuis sa jeunesse détestait Plautien pour ses cruautés, s'irrita après son mariage de la conduite de sa femme et de l'importune surveillance de son beau-père (5); il finit par machiner contre lui une accusation de complot. Trois centurions devaient déclarer avoir reçu de Plautien, ainsi que sept de leurs camarades, l'ordre de tuer Sévère et Antonin. L'empereur écouta les délateurs, l'esprit encore occupé d'un songe qu'il avait eu la nuit précédente. Il manda Plautien qui vint en toute hâte au galop de ses mules, entraînant ses fidèles; le préfet, tout surpris, voit arrêter sa suite à la porte du palais; il pénètre seul. Sévère commence par l'interroger avec douceur, Plautien s'étonne, répond, Antonin lui coupe la parole, s'emporte et le fait tuer par un

(1) LXXV, 14. M. Duruy met en doute la vérité de cette assertion déclarant qu'un tel crime fût difficilement resté secret (*Revue historique*, t. VII, p. 241). Mais, comme le remarque M. de Ceuleneer, c'était là un forfait défendu, puis Dion Cassius affirme avoir vu ces malheureux, ce qui prouve que le crime ne resta pas secret; enfin les courtisans, par crainte de Plautien, avaient pu cacher ce fait à l'empereur.

(2) Le nom de sa femme résulte de l'inscription publiée dans l'*Année épigraphique*, 1906, 25.

(3) Dion Cassius, LXXV, 5, 14; LXXVI, 2.

(4) *Ibidem*, LXXVI, 2.

(5) Spartien, *Caracalla*, 1; Dion Cassius, LXXVI, 3; Herodien. Γ, X, 8.

licteur. Alors les courtisans entourent le cadavre, lui arrachent les poils de la barbe et l'un d'eux les va montrer à Julie, la victime du préfet, et à Plautilla sa fille.

Plautien périt dans un guet apens ; Dion Cassius qui, sénateur, connaissait la cour et ses intrigues, déclare que Plautien n'aurait pas osé donner une telle commission ni à dix centurions à la fois, ni dans Rome, ni dans le palais, ni pour un pareil jour (c'étaient les fêtes palatines), ni par écrit. Sévère lui-même ne semble pas avoir cru au complot : c'est avec douceur qu'il interroge Plautien ; Hérodien, qui accepte la version officielle, affirme pourtant que Sévère soupçonna son fils et lui reprocha de telles machinations et qu'il ne fut persuadé qu'après avoir vu briller une cuirasse sous la robe du préfet, ce qui prouverait non la culpabilité, mais la prudence de Plautien. Enfin au sénat Sévère n'accusa que la faiblesse humaine, incapable de supporter tant d'honneurs, et lui même, imprévoyant, qui les avait décernés. Sévère laissa se répandre le récit officiel de la conspiration : un Auguste, fils d'Auguste, ne devait pas être soupçonné d'un tel crime.

Quelle est la date de ce drame ? D'après la Chronique d'Alexandrie (1), Plautien mourut le 22 janvier 203 ; Duruy et M. de Ceuleneer proposent le 23 janvier 204 ; Lenain de Tillemont le 22 janvier 205. Plautien ne peut avoir péri en 203, puisque ce fut l'année de son consulat et qu'une inscription le nomme le 22 août 203 (2). Ce ne fut pas davantage en 204 : on lit dans une inscription commémorative des jeux séculaires de cette année (3) : « *Adsistentibus Geta Caes. et pr. pr.* » selon la remarque de Mommsen, il y a *pr. pr.* (*praefecto praetorio*) et non *praeff.* (*praefectis*). Comme la préfecture du prétoire après la mort de Plautien eut plusieurs titulaires simultanés, il ne peut s'agir ici que de Plautien.

(1) P. 622.
(2) *C. I. L.*, VIII, 2557.
(3) *Eph. epigr.*, VIII, p. 295.

De plus dans l'inscription gravée par les argentiers et les commerçants du forum boarium en 204 figurait très probablement le nom de Plautien (1). D'autre part, le 28 mai 205, les successeurs de Plautien étaient déjà installés (2) ; c'est donc bien en 205 que Plautien fut assassiné. Lenain de Tillemont fournit encore un argument : Coeranus banni comme confident de Plautien revint après sept ans et nous savons que les exilés furent rappelés au lendemain de la mort de Geta, ce fut donc bien en 205 qu'il fut chassé de Rome (3). Quant au jour le *Chronicon Paschale* donne le onzième avant les calendes de février, soit le 22 janvier. Duruy déclare (4) « il résulte de Dion (LXXVI, 3) que la catastrophe eut lieu au moment où les derniers spectateurs des jeux palatins sortaient du palais. Or ces jeux commençaient le 21 janvier et duraient trois jours, c'est donc le 23 janvier que la tragédie se serait accomplie », Dion ne dit pas que ce fut le dernier le jour des Jeux, mais simplement que c'était l'heure où, la représentation finie, les spectateurs allaient dîner. Il semble bien que Plautien mourut le 22 janvier 205.

Après la mort de Plautien une réaction se produisit : ses biens furent confisqués au profit de l'empereur (5), son nom fut martelé sur les monuments ; on exila son fils C. Fulvius Plautius Hortensianus (6) et sa fille Plautilla, à Lipari, où bientôt ils furent mis à mort. Son ami Caecilius Agricola dut se suicider, Coeranus n'échappa que par la fuite et Macrin fut sauvé contre toute espérance (7).

(1) *C. I. L.*, VI, 1035.
(2) *C. I. L.*, VI, 228.
(3) *Histoire des Empereurs*, t. III.
(4) *Revue historique*, 1878, II, p. 288.
(5) *C. I. L.*, III, 1064.
(6) Le nom de son fils nous est connu par une inscription. Cf. Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1905, p. 474.
(7) Dion Cassius, LXXVIII, 11. M. Joubez prétend (*Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, XXX, 1870, p. 140) que l'on éleva des monuments pour remercier

Sévère rétablit deux préfets du prétoire, ainsi que l'avait fait Commode après la mort de Tigellin (1). Mais les préfets gardèrent le souvenir de leur puissance et Macrin s'empara de l'empire en tuant le meurtrier de son ancien patron. Après lui les préfets devinrent de plus en plus des fonctionnaires civils (2) et, si ce n'est Timesithée, furent des incapables; Héliogabale ne donna-t-il pas cette charge à un danseur (3)? Dioclétien, par la multiplication des préfets, la création des *Magistri Militum*, du *Vicarius a sacris consiliis*, acheva cette institution moribonde. C. Fulvius Plautianus compte parmi les derniers et les plus originaux des grands préfets du prétoire.

Louis Hautecœur.

les dieux d'avoir sauvé les empereurs. M. de Ceuleneer, dans sa *Vie de Septime Sévère*, a critiqué cette interprétation.

(1) Hérodien, A. IX.

(2) Zozime, I, ix.

(3) Lampride, Héliogobale, 12.

LA *DEA ROMA* A ROME

Provincial ou municipal, le culte de Rome et d'Auguste fut pour l'empire romain un instrument merveilleux de domination : réunis pour adorer une même divinité qui planait très au-dessus de toutes les divinités poliades, de tous les dieux locaux et particuliers, les différents peuples d'une même province prenaient conscience de leur unité par la considération et le respect d'un pouvoir assez fort pour rallier autour de lui tous les hommes ; l'autel ou le temple de la province, les cérémonies ou les jeux qui y sont célébrés rappellent à l'esprit des peuples le caractère sacré de Rome et de l'autorité impériale, le respect que l'on doit à cette ville et au pouvoir dont elle est le siège, l'obéissance que l'on est tenu de leur garder sous peine de commettre un sacrilège et d'attirer sur la province une vengeance inéluctable. Dans chaque ville, d'autre part, l'autel de Rome et d'Auguste rappelle aux habitants qu'ils ont un maître lointain, et leur présente, comme une image redoutable, le symbole de l'État dont dépendent leur sécurité et leur prospérité. Propagé par l'empire, le culte de Rome et de l'empereur a donc essentiellement une signification politique : la construction d'un temple ou d'un autel ROMAE et AVGVSTO sur un territoire était une véritable prise de possession. Mais, aux yeux des Romains, la déesse *Roma* n'a pourtant pas perdu toute sa signification religieuse ; et, dans Rome même, l'empire con-

sacra définitivement la divinité de Rome en lui élevant un temple.

*
* *

La question de savoir si le culte de Rome et d'Auguste existait à Rome même avant la construction du temple de Rome et de Vénus par Hadrien, est très discutable.

Après la mort d'Auguste, Tibère, suivant un vœu du sénat, lui construisit un temple sur le Palatin, qui fut achevé et dédié par Caligula (1). Une monnaie d'Antonin fait allusion à des restaurations faites au temple d'Auguste : sur le revers, on voit un temple à huit colonnes avec deux figures dans l'intérieur et l'inscription *templ. div. aug. rest. cos. III. s. c.* (2). Ce temple était-il dédié en même temps à Roma? Dans tous les textes, il est appelé *templum Augusti*, mais ceux des provinces étant souvent désignés par une abréviation analogue, on ne peut tirer de ces textes aucun argument contre l'existence du culte commun de Rome et de l'empereur. Par contre, certaines monnaies de Tibère, qui commença la construction du temple, et de Caligula, qui en fit la dédicace, portent un temple avec l'inscription *Rom. et Aug.* (3); cette raison, jointe à la présence de deux figures dans l'intérieur du temple représenté sur la monnaie d'Antonin citée plus haut, nous paraît décisive pour admettre l'association de Rome à l'empereur dans le culte dont le temple du Palatin était le siège.

Mais le fait le plus significatif, dans l'histoire du culte romain de la *Dea Roma*, est la construction du temple de Rome et de Vénus par Hadrien.

L'idée d'associer en un culte commun deux déesses qu'un

(1) Tacite, *Ann.*, I, 11; VI, 45. Suétone, *Oct.*, 47; *Calig.*, 21 et 22. Pline, *H. N.*, XII, 19; XXXV, 10 et 29. Cf. Becker, *Topogr.*, p. 430.

(2) Cohen, *Mon. Imp.*, II, 797.

(3) Ibid., I, *Tibère* 39 à 46; *Caligula* 18-20.

poète appellera un jour les *déesses sœurs* (1) n'était pas arbitraire : il semble tout d'abord que l'empereur n'ait pas voulu dédier à *Roma* seule le temple qui reconnaissait officiellement sa divinité dans Rome, mais qu'il ait voulu lui donner accès dans le panthéon romain à la faveur de son association avec une autre déesse; il en fut souvent de même dans les provinces où *Roma* fut originairement adorée conjointement avec quelque divinité locale, et, plus récemment, le culte commun de Rome et d'Auguste avait accoutumé les esprits à toujours unir en pensée la déesse Rome à un autre personnage divin. Mais si Vénus a été choisie pour faire accueillir dans Rome la nouvelle déesse, plusieurs raisons déterminaient ce choix : avec *Roma,* symbole de l'État, la déesse à laquelle le peuple romain rattachait sa plus lointaine origine et sous l'invocation de laquelle l'empire s'était habilement placé, avait plus d'un lien. On connaît la légende qui relie le peuple romain à la *Venus Genitrix* invoquée par Lucrèce : c'est dans les pâturages du mont Ida, témoins du triomphe de sa beauté, que la déesse s'éprend d'Anchise, et qu'elle devient mère, par lui, du héros Énée, ancêtre de la nation romaine. D'autre part, les Iulii, qui se prétendaient issus d'Énée, rattachaient leur naissance à Vénus, dont l'image figure souvent sur les monnaies d'Octave pendant les premiers temps de son pouvoir; aussi l'empereur, qui avait intérêt à faire de sa dévotion particulière une religion publique, mettant à profit le goût des lettrés de l'époque pour les vieilles traditions du passé, rétablit avec un éclat nouveau le culte de *Venus Genitrix.* Pendant trois siècles, les empereurs s'attachèrent à ces sages principes de leur devancier qui tendaient moins au réveil de l'esprit religieux qu'au maintien du culte national (2). Les deux légendes que nous venons de rappeler concouraient à faire de Vénus la

(1) Prudence, *contre Symmaque,* I, 221. « Urbis Venerisque pari se culmine tollunt templa, simul *geminis* adolentur thura *deabus.* »

(2) Cf. Boissier, *La Religion romaine d'Auguste aux Antonins,* I, 79.

déesse par excellence du peuple romain ; entre elle et *Roma*, déesse de l'État, il y avait une parenté mystique. Ce caractère symbolique que la religion officielle a donné à Vénus se trouve consacré dans une statue trouvée à Otricoli, qui représente l'impératrice en *Venus Genitrix* (1). De plus, on sait que dans les premiers types monétaires romains, il y a une certaine parenté entre la représentation de la *dea Roma* et celle de Vénus : en particulier sur les deniers de la *gens Iulia*, Vénus emprunte à Rome quelques-uns de ses attributs, la tunique courte de l'Amazone, la haste, la Victoire, le globe terrestre (2). Enfin, il était naturel d'unir la déesse de la fécondité avec la déesse qui, en certains cas, représente la paix, la prospérité et le bien-être : cette dernière signification est mise en lumière par un texte de Dion Cassius relatif au temple de Vénus et de Rome (3) ; dans ce temple fut élevé, par décret du Sénat, un autel sur lequel toutes les jeunes filles de la ville, avant leur mariage, devaient offrir un sacrifice avec leurs fiancés.

Dans cette association avec Vénus, il semble que ce soit *Roma* qui ait pris et conservé la première place. Le temple est presque toujours désigné dans les textes par le nom seul de *Roma* : *templum Romae*, ou par l'expression de *templum Vrbis* qui se substitua peu à peu à l'ancienne appellation et qui semble s'être conservée jusqu'au moyen-âge (4).

Sous quelle forme la déesse Rome était-elle adorée dans le temple d'Hadrien ? Les représentations monétaires nous permettent de nous figurer la statue qui avait été consacrée à *Roma* dans ce sanctuaire. La déesse était représentée assise (5), dans une attitude majestueuse, et ses attributs

(1) Vatican, *Mus. Pio Clementino*, III, pl. 8.

(2) Mommsen, *Mon. rom.*, IV, pl. 32, 5 et 6. Babelon, II, p. 20, 21, 22, 25, 27, 28. Wissowa, *De Veneris simulacris Romanis*, p. 52 sqq.

(3) Dio, LXXI, 31.

(4) Sur cette question, cf. Gilbert, *Topogr.*, 3, p. 186, n. 3. — Jordan, *Forma U. R.*, 89. — Lanciani, *Bull. Com.*, 1882, 26-54.

(5) Dio, LXIX, 4-5.

rappelaient ceux de l'Athena Parthenos de Phidias (1); des monnaies d'Hadrien portent au revers, avec l'inscription *Roma Aeterna s. c.*, l'image de Rome assise sur une chaise curule, tenant une haste, et portant sur la main, comme Athena, une petite Victoire (2); la ressemblance entre les deux divinités est complétée par un détail caractéristique, la présence des serpents sacrés enlacés derrière le bouclier de Rome; il semble bien, en effet, que l'on doive tirer ce sens du texte de Servius (3), où certains commentateurs ont voulu voir une allusion à l'un des tableaux qui décoraient le temple de Rome (4). La Victoire, le bouclier, les serpents sont donc les attributs caractéristiques de cette image de *Roma*.

Concurremment avec cette figure dominatrice et pacifique inspirée d'Athéna, on trouve sous l'empire un autre type de la *dea Roma* qui exprime l'idéal guerrier de l'Etat. Les deux représentations se rencontrent, à la même époque, sur les monnaies d'Hadrien : on voit Rome assise sur des cuirasses et des armes, tenant une haste et un parazonium, foulant aux pieds un casque, telle qu'on la rencontre sur les deniers du I^er^ et du II^e^ siècle avant J.-C. On trouve aussi la Rome trônant sur une chaise curule.

Quand il s'est agi de consacrer à la déesse une image dans un temple, et de proposer à la vénération du peuple romain la divinité qui avait reçu déjà les prières et les hommages de tous les autres peuples, c'est naturellement au second type que l'on a songé, à celui qui exprimait, non l'activité belliqueuse de l'Etat, son idéal de conquête et de domination, mais sa grandeur triomphante et pacifique.

La nouvelle divinité eut dans Rome, comme elle les avait

(1) Wissowa, *Relig. d. Römer*, p. 282.
(2) Cohen, *Hadr.*, 1299-1301.
(3) *Ad Æneid.* II, 227.
(4) Preller, *Röm. Myth.*, II, 357, n. 2. — Cohen. *Hadr.*, 346, 348, 349, 1101, 1102, 1188, 1296.

déjà dans les provinces, ses fêtes et ses prêtres. On fit coïncider le jour de la dédicace du temple d'Hadrien avec le jour anniversaire de la fondation de la ville, qui était fixé par la tradition au 21 avril. Un texte d'Athénée nous éclaire à ce sujet : les fêtes en l'honneur de Rome, τὰ Ρωμαῖα, se substituèrent aux Παρίλια qui, jusqu'à Hadrien, étaient célébrées le 21 avril (1). Le jour anniversaire de la fondation de Rome avait été placé au 21 avril ; mais c'était une fête secondaire ajoutée à ce jour qui était déjà consacrée à la déesse champêtre Palès (*Palilia*). Hadrien changea le caractère de la fête : au nom de *Palilia* ou *Parilia*, il substitua officiellement le nom de *Natalis Urbis*, et il établit ce jour-là de nouveaux jeux du cirque (2). Une monnaie d'Hadrien qui porte cette inscription :

imp. caes. hadrianus aug. cos. iii.

ann. dccclxxxiiii nat. urb. p. cir. con. (*natali Urbis Parilibus circenses constituti*) (3), nous donne la date de l'institution de ces jeux : 121 ap. J.-C. Ils étaient encore célébrés au milieu du v^e^ siècle, ils cessèrent en l'an 444, parce que les Ῥωμαῖα tombaient cette année-là le jour du crucifiement du Christ.

Un collège spécial de prêtres était chargé de desservir le culte de la déesse. Nous connaissons par une inscription le titre complet de ces prêtres ; ce sont les *duodecimviri Urbis Romae* (4). Mommsen a le premier conjecturé, avec toute vraisemblance, que ce titre désigne les prêtres institués par Hadrien pour le culte de *Roma*, lorsqu'il consacra son temple et fonda les fêtes du 21 avril. Une inscription d'Afrique mentionne le même sacerdoce, avec le titre en entier (5) ; d'autres inscriptions donnent seulement l'expres-

(1) Athénée, VIII, 361 F.
(2) Marquardt, *Staatsverwaltung*, III, 201.
(3) Eckhel, *D. N. V.*, VI, 501. Cf. Mommsen, *C. I. L.*, I², p. 316.
(4) *C. I. L.*, VI, 500.
(5) *C. I. L.*, VIII, Suppl. 11338.

sion *xii vir* (1). Ce collège, tout romain, doit être distingué des *sacerdotes Urbis Romae aeternae* dont on rencontre dans les provinces de très nombreux exemples.

L'inscription *Roma aeterna*, qui accompagne sur les monnaies d'Antonin et d'Hadrien les représentations du temple de Rome, et qui devait se trouver en réalité gravée sur le fronton, nous fait connaître l'épithète qui devint en quelque sorte officielle, à partir de la dédicace du temple d'Hadrien, et que nous rencontrons par la suite dans un grand nombre de textes et d'inscriptions. L'épithète *aeterna* exprime le caractère nouveau que prend la déesse dans l'esprit des Romains : elle règne dans l'enceinte même de Rome ; ce qu'ils adorent en elle, c'est moins une divinité siégeant dans l'Olympe au même rang que les autres dieux qu'une incarnation suprême de l'Etat, dans toute sa grandeur victorieuse et dans la splendeur matérielle que l'empire lui avait donnée. Dans cette conception de l'Etat, l'une des notions dominantes est la croyance à l'éternité de la ville et des destinées qui lui ont été promises par les dieux, cette croyance tant de fois exprimée par les historiens ou par les poètes, cet orgueil de l'*urbs in aeternum condita* de Tite Live (2), de l'*urbs aeterna* de Tibulle (3). La possession du *palladium* apporté de Troie par Enée garantissait à Rome une existence infinie (4). D'autre part, le feu éternel qui brûlait dans le temple de Vesta était un symbole de la durée illimitée de la ville éternelle (5). Cette idée d'éternité impliquée dans la conception de la *dea Roma* a surtout contribué au développement du culte commun de Rome et d'Auguste : il s'est établi, entre la perpétuité de l'Etat romain et celle du pouvoir des empereurs, une correspon-

(1) *C. I. L.*, 1700, Orelli 3969.
(2) Liv. IV, 4, 4. — XXVIII, 28, 11.
(3) Tib. II, 5, 13.
(4) Cic. *Phil.*, XI, 10, 24. Cf. Cohen, II, p. 299, n° 251.
(5) Liv. XXVI, 27, 14. Cf. Cohen *Salonine*, n° 97; *Vespasien* n° 1 ; *Titus* n° 3.

dance de plus en plus étroite (1) ; ce parallélisme se traduit par l'usage d'épithètes identiques appliquées simultanément à Rome et à l'empereur, par exemple *felix*, *invicta*, *victrix* (2). La première ville d'Occident qui élève un autel à Auguste, Tarragone, est aussi la première où l'on trouve un temple consacré à l'Eternité ; ce temple octostyle est souvent représenté sur les monnaies avec l'inscription *Æternitas* en exergue (3). Les empereurs eux-mêmes favorisaient cette assimilation : en consacrant dans sa demeure du Palatin un nouveau sanctuaire à Vesta, en 12 av. J.-C., Auguste confond habilement le foyer domestique du chef de l'Etat avec le feu de la ville, image de la perpétuité de la puissance romaine (4).

L'épithète *aeterna* appliquée à *Roma* est devenue officielle au point que nous la trouvons presque toujours unie au nom de la déesse dans les inscriptions dédicatoires (5). Les autres épithètes ont été accidentellement appliquées à Rome par la fantaisie des poètes : ainsi *alta*, *beata*, *bellatrix*, *caput orbis*, *ditissima*, *domina*, etc. (6). Parmi ces épithètes poétiques, l'une de celles qui, après *aeterna*, ont eu le plus de succès, est *aurea :* la *Roma aurea* exprime la magnificence et la grandeur matérielle de la ville (7). Enfin, sous le règne de Septime Sévère et de Caracalla, s'établit une nouvelle expression, *Roma sacra*, qui devient, elle aussi, quasi officielle. Il s'est passé, pour cette épithète, l'inverse de ce que nous avons vu se produire pour celle d'*aeterna*. Le mot *sacra* passa de l'empereur à la déesse Rome. Rome est à ce moment considérée, non comme le séjour et la chose du

(1) Cf. Cumont, *l'Eternité des empereurs romains*, dans la *Revue d'hist. et de litt. relig.*, 1896, p. 449.

(2) Preller, *Röm. Myth.* II³, p. 256, n. 5. Ovide, *Fast.*, IV, 389. *Pont.*, IV, 3, 46. Stace, *Silv.* III, 3, 51. Ammien, XIV, 6, 3.

(3) Cohen, *Oct. Aug.*, 727 ; *Tibère*, 166.

(4) Mommsen, *C. I. L.*, I², p. 317.

(5) *C. I. L.*, III, 1422, 5443 ; VII, 370, 392 ; VIII, 1427, 6965, 11912.

(6) Cf. Roscher, *Lexik. d. Myth.* supplément : *Epith. deorum...*

(7) Martial IX, 59, 1. Ovide *A. A.* III, 113. Ausone *Elog. Urb.* 1.

peuple romain, mais comme le séjour et la chose de l'empereur et de sa maison. Or, dès le premier siècle, la famille et la maison de l'empereur reçoivent l'épithète *divina* (1) et les empereurs eux-mêmes, déjà un peu avant Septime Sévère, sont appelés *divini* et *sacratissimi* (2). La plus ancienne inscription dans laquelle on trouve cette épithète appliquée à *Roma* date du règne de Septime Sévère, *Vrbi Sacrae reg. xiiii* (3).

D'ailleurs, sous certains empereurs, les titres officiels de Rome varièrent au gré de la vanité du prince qui s'habitue à considérer comme sa propriété particulière la ville où se trouve le centre de son pouvoir, de même que les différents corps politiques sur lesquels s'appuie son autorité : Rome alors reçoit toutes les épithètes qu'un orgueil démesuré peut inventer pour frapper l'imagination des autres peuples. Ainsi Commode, après s'être décerné à lui-même des honneurs divins, en se faisant appeler *Héraklès Romain*, *dieu*, *Amazonios* (4), après avoir décrété que le temps de son règne porterait le nom de *siècle d'or*, après avoir donné au sénat le qualificatif de *Commodien* pour mieux marquer sa mainmise sur lui, imposa à Rome les surnoms de *Bienheureuse*, d'*Éternelle* et de *Colonie universelle de la terre ;* enfin, comme le sénat, comme les armées, comme certains jours de l'année, Rome devint la chose de l'empereur et fut appelée de son nom *Commodienne* (5).

Mais dans ces honneurs rendus à *Roma*, c'est l'idée de la ville, séjour de l'empereur et siège de sa puissance, qui domine, plutôt que l'idée de la déesse dont le culte s'est peu à peu constitué. L'éternité, le caractère sacré, exprimés par les épithètes *aeterna* et *sacra,* font partie de sa divinité; la

(1) Cf. Henzen, *Bull. d. Ist.*, 1872, 105.
(2) Jordan, *Forma Urbis*, p. 8.
(3) *C. I. L.*, VI, 2031.
(4) Dio LXXII, 15; Hérodien I, 14; Lampride, 11.
(5) Dio LXXII, 15.

richesse, la fortune fidèle, l'invincibilité sont aussi autant de traits persistants que la longue prospérité de l'empire a indissolublement associés à l'image de Rome ; mais à mesure que l'assimilation se fait plus étroite entre l'empereur et l'État, il semble que l'on distingue dans l'idée de la *dea Roma* deux personnifications différentes : la divinité idéale, d'une part, mise au même rang que les dieux de l'Olympe, et la ville qui subit toutes les modifications que l'histoire apporte dans l'empire, ou mieux, qui est directement associée à tous les actes de l'empereur et prend comme lui des titres appropriés aux différents événements du règne. Cette double conception de la déesse Rome, idéale et concrète, on la retrouve sur tous les monuments figurés où apparaît son image, et surtout sur les monnaies de l'époque impériale, où les divers types de *Roma* illustrent très exactement l'histoire de certains empereurs; tantôt elle apparaît sous une forme convenue, suivant un canon bien défini, tantôt les variations multiples de son costume, de ses attributs, de sa pose et des scènes auxquelles elle se trouve mêlée en font une expression vivante de la réalité historique.

*
* *

Dans l'histoire du culte de la *dea Roma* sous l'empire, il importe de distinguer un certain nombre d'époques : depuis le jour où des peuples étrangers rendirent à Rome des honneurs divins jusqu'à celui où un temple fut officiellement consacré à la déesse dans sa ville même, l'idée qu'on se forma de sa divinité et l'image par laquelle on l'exprima subirent de multiples variations. On peut ramener à trois le nombre des périodes principales qui constituent l'histoire de ce culte :

1° Il faut tout d'abord mettre à part les temples élevés par les peuples de l'Orient à la suite des édits d'Auguste et de Tibère. Dans cette première période, le culte de Rome n'a

presque aucune signification religieuse : il naît tout entier d'une pensée politique des empereurs qui profitent habilement du penchant naturel aux peuples asiatiques pour l'adulation et la divinisation des puissances terrestres. Mais il ne faut pas oublier que, dans ces sanctuaires de l'Orient, l'assimilation entre Rome et l'empereur pour une religion commune n'était permise qu'aux provinciaux; le culte de Rome et d'Auguste n'existe pas encore pour les citoyens romains.

2° Par l'intermédiaire de la *dea Roma*, le culte de l'empereur vivant s'établit peu à peu dans tout l'empire romain : l'association Rome et Auguste devient une formule religieuse que nous retrouvons dans presque toutes les provinces ; mais, dans cette association, c'est l'empereur qui occupe la première place et, dans presque tous les cas, *Roma* ne représente que la conception de l'État liée étroitement à la personne du prince.

3° A partir du règne d'Hadrien, la *dea Roma* se sépare du culte impérial et prend un caractère divin plus personnel et mieux marqué : l'épithète d'*aeterna* qui lui est attachée, son union avec Vénus dans le temple du forum témoignent d'une croyance nouvelle désormais acceptée par tous les esprits ; pour les Romains, il y a vraiment une divinité dans l'Olympe qui personnifie et qui protège la Rome terrestre.

Édouard Maynial.

MATER DEUM SALUTARIS

CYBÈLE PROTECTRICE DES EAUX THERMALES

I

Tous les dieux des mystères sont des dieux Sauveurs (1). Cybèle est la Mère de Salut, Mêter Sôteira (2), Mater Salutaris. « Elle sauve ce qui naît et ce qui meurt » (3). Par la puissante vertu de ses tauroboles elle sauve et conserve les hommes, les familles, les villes, les empires. Mère et « nourricière de vie » (4), elle a des grâces particulières pour les nouveau-nés; les mères lui vouent leurs enfants et vont les poser dans ses bras (5). Pour ses mystes, elle est Celle qui sauve des enfers (6), c'est à dire de l'éternelle mort. A l'âme purifiée selon sa loi elle promet une félicité sans fin, dans la contemplation de sa radieuse beauté (7). Plusieurs médail-

(1) Cf. Wobbermin, *Religionsgesch. Studien*, p. 34; Wendland, Σωτήρ, dans *Zeitschrift für Neutestam. Wissensch.* V, 1904, p. 335 ss.

(2) Orph., *Hymn.* XIV, 7 et 12; *CIG.* 4695, dédicace votive à Meter Theôn Sôteira Epekoos.

(3) Julian., *Or.* V, p. 166 C.

(4) Orph., *Hymn.* XXVII, 13.

(5) Diod. Sic. III, 58, fait allusion à ce rite quand il dit que Cybèle se plaisait à bercer les petits enfants dans ses bras.

(6) Damascius, *Vita Isidori excerpta a Photio* (cod. 242, éd. Bekker p. 345 a).

(7) « Accorde-nous la douce espérance de parvenir jusqu'à toi »; Julian., *l. c.*, p. 180 fin.

lons de la première Faustine portent, au revers, l'image de Cybèle, avec dédicace à Mater Deum Salutaris (1). Sur l'un d'eux, figure également Attis; c'est la première apparition du Dieu phrygien dans la numismatique des Césars. Le beau pasteur se tient debout, à gauche de la déesse qui trône entre ses lions. Il se tourne vers celle dont l'amour l'a sauvé et qui, sur son char, l'a conduit au divin séjour. Il la contemple, comme pour indiquer aux mystes qu'elle doit être l'unique objet de toutes leurs pensées (2). Sa petite taille, qui contraste avec la majesté surhumaine de la Mère des dieux et des hommes, rappelle à ces derniers qu'il vécut, comme eux, d'une vie mortelle et qu'ils peuvent tous, comme lui, participer à l'immortalité bienheureuse.

Mais les dieux Sauveurs sont en même temps et tout d'abord des dieux Guérisseurs (3). Avant d'être Notre Dame de Salut, Cybèle fut Notre Dame de Santé. Jusqu'à la fin du paganisme, le titre de Salutaris conserve cette double signification. On l'implorait aussi sous le vocable d'Iatros, Iatriné (4), qui est celui des dieux médecins; et peut-être l'épithète complexe d'Iatros Hymnôdos (5) fait-elle allusion à des chants-médecines. Ses Galles sont médecins, comme les prêtres d'Apollon. C'est surtout à une clientèle de malades qu'ils donnent des consultations par les songes (6). A Hiérapolis de Phrygie, ils forment une sorte d'institut médi-

(1) Cohen, 2e éd. II, Faustina Senior, 229, 230, 306; cf. Donaldson, *Archit. numism.* p. 83 ss et pl. XXI. Type et légende sont reproduits sur des contorniates du IVe siècle : Cohen, 2e VIII, p. 277 ss., nos 26, 94, 304; Robert, *Phases du mythe de Cyb. et d'Attis*, pp. 43-45 et pl. IV, 3-5; Gnecchi dans *Rivista numism. ital.* VIII, 1895, p. 300, no 73.

(2) Cf. Julian., *l. c.*, pp. 166 C et 169 D. Cybèle obligea, dit-il, Attis à se tourner vers elle et à la regarder; allusion à leur attitude iconographique.

(3) Cf. Dionysos Hygiatès. Voir Weinreich, Θεοὶ ἐπήκοοι, dans *Ath. Mittheilungen* XXXVII, 1912, pp. 1-68.

(4) *C. I. Att.* III, 134, 136, 137.

(5) Diogen. Trag., *Fragm.*, I, 5.

(6) Sur Cybèle Oniropompe et Onirophante, cf. Artemidor., *Onirocr.* II, 39, p. 139 (éd. Hercher, 1864, p. 145); de même, au Plutonium d'Acharaca, Strab. XIV, 1, 44.

cal (1). On vient les trouver de préférence pour telles maladies, que l'on sait être envoyées par Cybèle même. « Si le malade imite la chèvre », déclare Hippocrate, « s'il grince des dents et si son côté droit est en convulsion, c'est la Mère des Dieux qui l'a mis en cet état » (2). Certains fous étaient qualifiés de Mêtroleptes (3). Mais la déesse qui envoie le mal livre également le secret de la guérison (4). La science des Galles est de révélation divine. Ils ont ainsi la réputation de guérir l'épilepsie, la folie (5), les fièvres (6) l'hydropisie (7) et les maladies des petits enfants (8). En Grèce, on associait volontiers le culte de la Grande Mère à celui d'Asclepios. On adora la déesse dans l'Asclepieion d'Athènes, sur le versant méridional de l'acropole (9). A Sicyone, sous le portique de l'Asclepieion, Pausanias vit un « xoanon » de la Mère des Dieux (10). Epidaure l'avait accueillie près de son Asclepios, comme elle accueillit Apollon Sôter et Artemis, autres dieux guérisseurs. De l'enceinte sacrée du dieu provient un autel à « Meter Théôn Mégalè » ; il est l'œuvre du prêtre Diogénès, qui vivait à l'époque des Sévères. Au nord-est de l'Asclepieion et non loin du portique supérieur, dans un édifice romain, des figurines votives de Cybèle voisinaient avec les statuettes d'Asclepios et de Pan (11). D'autre part, Asclepios était vénéré dans un Metrôon proche de Tanagra,

(1) Il y avait là un véritable collège de Galles, qui seuls pouvaient entrer impunément dans le Plutonium, Strab. XIII, 4, 14; cf. les prêtres-médecins attachés au Plutonium d'Acharaca (sources chaudes : Athenaios II, p. 43 A).

(2) Hippocr., *De morb. sacr.*, 2, éd. Kuehn, I, p. 592; éd. et tr. Littré, VI, p. 360.

(3) Hermias, *In Phaedr.*, p. 105.

(4) Diogen. Trag. dans Athenaios XIV, 636.

(5) Aristoph., *Vesp.* 115; Euripid., *Hippol.* 141 s; cf. Foucart, *Assoc. relig. chez les Grecs* p. 171.

(6) Juv. VI, 517 ss.

(7) Pers. V, 187.

(8) Diod. Sic. III, 58.

(9) Milchhoefer, *Die Museen Athens*, 1881, nos 45 a, 48 b.

(10) Paus. II, 11, 8.

(11) *CIG Pel.* I, 1034, 1037, 1038; S. Reinach, *Chroniques d'Orient*, I, p. 279.

au pied du mont Soros (1) ; et nous le retrouvons avec la Meter dans l'île de Kéos (2). Enfin, comme toutes les divinités qui guérissent, Cybèle assume la tutelle des eaux thermales et minérales.

II

Dans le culte complexe de la Grande Mère, tel qu'il nous apparaît aux âges historiques, survivent les traditions préhistoriques d'un culte des eaux. La Cybèle anatolienne, aussi bien que la Rhéa grecque, est la Dame des sources qui naissent dans les montagnes, s'épanouissent en nappes sur les plateaux et alimentent les rivières des vallées. Selon l'une des plus anciennes théogonies de la Grèce, Rhéa était fille d'Okeanos (3). Son culte reste étroitement lié à celui des Nymphes et des dieux Fleuves. En Asie Mineure, le rite si grossièrement naturaliste de Pessinonte, que rapporte Arnobe, fait mention de la « source familière » d'Agdistis (4). On va célébrer des orgies annuelles vers des cours d'eau ou des étangs sacrés ; ces solennités passèrent en Occident avec le rite de la Lavation. Quelques-uns des primitifs sanctuaires de « Mêter Kubilè » se dressent à proximité d'abondantes fontaines, de lacs, d'étangs. A Boghaz-Koï en Cappadoce, à Ibriz et Efflatum-Bunar en Lycaonie, l'image de la divinité regarde la source, qui lui baigne le pied (5). Près de Smyrne, la statue rupestre de la Sipylène domine un petit lac, alimenté par les sources de la montagne (6). A Hiérapolis, renommée pour ses fontaines pétrifiantes, en Apamée, la cité des eaux,

(1) Koerte dans *Ath. Mitth.*, III, 1878, p. 390 ss.
(2) *Bull. Corr. Hell.* XXIX, 1905, p. 358.
(3) Cf. Gruppe, *Griech. Mythol.*, p. 421.
(4) Arnob. V, 6 : « familiarem illi fontem ».
(5) Cf. Sarre, *Reise in Phrygien*, dans *Arch. epigr. Mittheil.* XIX, 1896, p. 40 ss; Reber, *Phryg. Felsendenkm.*, 1897, p. 4 s.
(6) Frazer à Paus. V, 13,7 ; *Comment.* III, p. 554; probablement l'ancien lac Saloé.

à Limnobria sur un lac Ascania, à Keretapa sur le lac Aulindenos, à Synaos et Miletopolis sur les lacs de même nom, il y a corrélation certaine entre les attributions de la Mêter et le site de la ville. Dispensatrice de santé, Cybèle tient plus spécialement sous son empire les eaux douées de vertus curatives. C'est à ce titre aussi qu'on l'adorait dans Alia, Apamée, Attouda, Dorylaion, Hiérapolis, Laodicée, en Phrygie; à Magnésie du Méandre, à Tralles, à Philadelphie, en Lydie; à Clazomènes, en Ionie; à Tarse, en Cilicie; à Prusa (Brousse), en Bithynie.

Transportée en Occident, la Grande Mère y garda toutes ses attributions. Elle y devint la Dame des eaux, comme elle y fut la Dame des monts et la Dame des forêts, qu'exploitaient ses Dendrophores. Nous lui connaissons de nombreux sanctuaires sur les bords des lacs italiens (1). On lui consacra de préférence les eaux médicinales. Entre Rome et Tibur elle prit sous sa protection les Aquae Albulae ou Eaux Blanches (Bagni di Solfatara), sources sulfureuses très fréquentées par les gens de Rome. La voie tiburtine, entre le premier et le second milliaire, franchit le « fosso dell' Acqua Bollicante »; près de cette source chaude s'élevait un autel de la Mère des Dieux (2). A Verulae (Veroli), Anagnia (Anagni), Nomentum (Mentana), Falerii (Cività Castellana), l'existence d'eaux sulfureuses ou ferrugineuses peut expliquer en partie le développement de son culte. Il en est de même à Centumcellae (Cività Vecchia), dont les Aquae Taurinae furent captées par Trajan dans un magnifique établissement thermal; à Reate (Rieti), voisine des Aquae Cotiliae, dont on vantait fort l'efficacité; et, tout au nord de l'Ombrie, à Sarsina (Sassina),

(1) A Alba Fucensis, sur le lac Fucin; à Verulae, chez les Herniques, sur un lac disparu; à Anguillara, sur le lac de Bracciano; à Vulsinii, sur le lac de Bolsena; au Lago di Paola, au pied du cap Circé; à Volceii, en Lucanie, près du Lago di Buccino; à Côme; peut-être à Angera, sur le lac Majeur; chez les Camunni, au nord du lac d'Isée; à Malcesine et au pied du « monte Brione », sur le lac de Garde.

(2) *CIL.*, VI, 30968.

dont Martial compare les eaux à celles de Baies. Sous le vocable topique de Mater Baiana, l'orientale Cybèle protégeait pareillement Baies et ses sources thermales, les plus célèbres de toute l'Italie.

Nous la retrouvons, avec Attis, dans les villes d'eaux de la Gaule romaine. Elle s'était installée à Vichy, où nous rencontrons aussi Jupiter Sabazios et Isis. Peut-être fut-elle mise en relation avec les sources de Royat; car on a découvert ses traces sur le territoire d'Augusta Nemetum (Clermont-Ferrand). Au pied des Alpes, en Tarantaise, elle exerça son patronage sur les eaux de Salins et de Brides-les-Bains. Son culte prospéra dans la région de Riez, qui possède la station thermale de Gréoulx, Griselum. Au pied des Pyrénées, chez les Convènes, où abondent les sources médicinales, où déjà les eaux voisines de Lugdunum (Saint Bertrand de Comminges) et celles de Luchon attiraient une nombreuse clientèle de malades, elle a pris place auprès des Nymphes bienfaisantes. Dans la haute vallée de l'Aude, Alet est l'ancienne Electa ; et l'établissement thermal de cette petite ville repose sur les ruines de thermes romains. Or le seul temple que nous y connaissons appartenait à la Mère des Dieux. Le plus souvent, celle-ci vient se juxtaposer simplement aux Mères et aux Génies des fontaines sacrées. Ces dieux topiques ne perdent rien de leur popularité et gardent leur autonomie. A Vichy, c'est aux Mères des sources et aux Génies du lieu, devenus un Mars, une Vénus, que s'adresse de préférence la reconnaissance des malades. A Gréoulx, la souveraineté des eaux reste aux Nymphes Griséliques. La femme du consul T. Pomponius Vitrasius Pollio, sous le principat de Marc-Aurèle, y fit une cure. Elle manifestait beaucoup de dévotion à la Grande Mère et lui avait érigé de ses deniers un temple en Campanie, près de Calès ; mais ce fut aux Nymphes de Gréoulx que, pour témoigner sa gratitude, elle dressa un autel (1). De même, sur le terri-

(1) *C. I. L.*, XII, 361.

toire des Convènes, les dieux romains ne font point oublier les divinités prégauloises de Saint-Bertrand de Comminges, de Siradan, du Val d'Aran, de Luchon, qui continuent à vivre de leur vie propre et indépendante. Qu'étaient toutefois, auprès de la Grande Mère Phrygienne, Idéenne et Palatine, ces humbles divinités de la Gaule qui souvent n'avaient pas même l'auréole d'une poétique légende, et dont la renommée ne dépassait guère l'horizon prochain ? Tantôt donc certaines Mères topiques, aussi souples que tenaces, se rapprochent d'elle et deviennent ses parèdres de moindre rang. Ce n'était point seulement par esprit de flatterie et pour faire œuvre de loyalisme à l'égard de Rome ; c'était surtout par mesure de prudence et pour mieux assurer leur vitalité. Les eaux de Brides et de Salins, près de Moutiers en Tarantaise, sont le domaine des Matronae Salvennae ou Salvennehae ; mais les Matrones ont accepté la suzeraineté de Mater Deum, qui figure avec elles et au premier rang sur les dédicaces votives. Au siècle des Antonins, chez les « Vicani Massavenses », entre Nevers et Cosne, Mater Deum n'est pas seulement la voisine de Dea Clutoida, fée d'une source où l'on va boire encore pour chasser la fièvre (1). Des rapports se sont établis entre leurs cultes ; car à Fontaine-la-Mère, près d'Autun, Dea Clutoida reçoit des cymbales en ex-voto (2), comme si elle n'était plus qu'une manifestation locale de la Mère universelle. Tantôt, par suite, la Grande Mère finit par détrôner complètement les Mères topiques et se substitue à leur médiocre personnalité. Il semble bien que la Dame fontainière d'Alet ait disparu, cédant la place à Mater Magna. Celle-ci, de même, est toute puissante à Lectoure ; son temple y domine la Fontélie, source sainte dont elle a dépossédé l'antique divinité. A

(1) *C. I. L.*, XIII, 2896 ; Bulliot et Thiollier, *Culte de S. Martin dans le pays éduen*, 1892, p. 291.

(2) Bulliot et Thiollier, *op. l.*, p. 290.

Belley, Cybèle et Attis pourraient bien avoir recueilli comme protecteurs des sources la succession de dieux locaux.

Les faits que nous constatons en Italie et en Gaule se sont renouvelés dans les régions les plus variées de l'Empire. Partout où esclaves et affranchis phrygiens, marchands levantins, soldats et officiers d'origine anatolienne ont importé leur Grande Mère, elle fut mise en relations avec les eaux qui guérissent. En Germanie comme en Gaule, elle tend à se substituer aux « Matres Medicinae », très nombreuses et très populaires dans le bassin du Rhin. On lui a dédié des sanctuaires à Baden, Aquae Aureliae, où tenait garnison la XXVI[e] cohorte de citoyens volontaires, à Kreuznach, dont on exploitait déjà les eaux salines et iodées, peut-être à Wiesbaden, Aquae Mattiacae, en compagnie de Sirona et de la Diana Mattiaca. Au pied du Saalburg, camp retranché où elle eut son temple, elle dut exercer sa tutelle sur les eaux salines de Homburg. A Cannstatt, sur le Neckhar, elle présida aux destinées des sources minérales qui ont fait la fortune de cette ville. Probablement aussi étendit-elle sa protection sur les eaux de Niedernau et d'Imnau, près de Rottenburg, sur celles d'Ems, près de Coblenz, sur celles de Godesberg, consacrées à Esculape et à Hygie, près de Bonn. Nous savons en effet qu'à Sumelocenna (Rottenburg), Confluentes (Coblenz) et Bonna, s'était propagé le culte phrygien. On suit ses traces des deux côtés de la Meuse, tout le long des routes qui relient Cologne à la Belgique Seconde. De Vlytingen, près de Tongres, de Juslenville, près de Spa, proviennent des figurines de Cybèle; c'étaient sans doute les eaux médicinales de Tongres et de Spa qui l'avaient attirée en ces lieux.

Dans les provinces danubiennes, où le culte phrygien prit encore plus d'extension que dans les provinces rhénanes, où l'orientalisme pénétrait directement par la voie fluviale et par les routes stratégiques et commerciales, il est vraisemblable que Cybèle exerça son coutumier patronage sur les

eaux curatives. Les sources ferrugineuses et sulfureuses abondent dans toutes ces régions, en particulier dans le voisinage d'Aquincum (eaux de Bude), de Brigetio (eaux d'Almás), de Carnuntum (eaux de Deutsch-Altenburg), de Vindobona (Thermae Pannonicae, à Baden) ; et l'on pratiquait les mystères de Phrygie dans toutes ces places fortes, qui s'échelonnent le long du Danube. Sur la côte mésienne, Cybèle fut très très populaire à Tomi (Kustendje), qui possède des sources sulfureuses. En Thessalie, son culte n'a laissé que peu de vestiges ; mais il en subsiste dans la station thermale d'Hypatè, au pied du mont Oeta. Enfin, à une autre extrémité du monde romain, en Portugal, les Romains utilisaient déjà les eaux sulfureuses de Caldas de Vizella ; on a découvert près des sources, une dédicace aux Dieux Omnipotents, qui ne peuvent guère être que Cybèle et Attis.

En résumé, la Mère des Dieux, dispensatrice de vie et de santé, est une divinité de la médecine. Dans son pays d'origine, son culte se rattache étroitement à celui des eaux qui fertilisent et des eaux qui guérissent. En Italie et dans les provinces romaines où la déesse fut importée, elle devint l'une des nombreuses protectrices des sources thermales et minérales. Dans beaucoup de localités qui possèdent des eaux médicinales, on a retrouvé ses vestiges. Il y a généralement corrélation entre la présence ou la popularité de son culte et l'existence de ces eaux curatives.

III

Voici une liste de localités où le culte de la Grande Mère est ou paraît être mis en relation avec les eaux médicinales. Pour les références, je renvoie à mon étude sur le *Culte de la Mère des Dieux à Rome et dans l'Empire Romain* (abréviation : Gr. ; le chiffre suivant indique la page).

ASIE (PROVINCE D').

ALIA, Phrygie. Sources chaudes d'Irk Bunar, près d'Islam-Keui. — Dédicace à Thea Alianè et monnaie au type de Cybèle : Gr., p. 360, n. 1.

APAMEIA, Phrygie. Eaux thermales : Ramsay, *Cities*, p. 401 ss. — Légendes, monnaies, Attis Celaenus : Gr., p. 358 n. 1.

ATTOVDA, Phrygie. Eaux thermales de Caroura : Strab., XII, 8, 17; Athenaios, II, 17, p. 43. — Prêtre de Meter Theôn ; monnaies au type de Cybèle debout, d'Auguste à Gallien ; jeux en l'honneur d'Adrasteia : Gr. 356, n. 2 et 3.

CLAZOMENAI, Ionie. Eaux, Strab., XIV, 1, 36. — Relief votif ; monnaies au type de Cybèle, de Trajan à Valérien. Gr. 367, n. 3.

DORVLAION, Phrygie. Eaux thermales : Athenaios, II, 17, p. 43. — Première tribu consacrée à la Mégalè Meter ; Mégalè Meter Theôn Cranomégalénè, sur le territoire de D. ; monnaies au type de Cybèle, sous Trajan, Commode et Philippe le Jeune : Gr., 358, n. 2.

HIERAPOLIS, Phrygie. Eaux thermales : Strab., XIII, 4, 14 ; Lydus, *De ostentis*, 53, p. 188 B. — Galles attachés au Plutonium, Archigalle ; relief votif ; monnaies au type de Cybèle, jusqu'à Philippe l'Aîné : Gr. 357, n. 2.

LAODIKEIA, Phrygie. Sources thermales : Lydus, *l. c.* — Monnaies au type de Cybèle, d'Hadrien à Caracalla : Gr. 361, n. 2.

MAGNESIA ad Maeandrum, Lydie. Sources thermales : Athenaios *l. c.*, cf. Plin., *H. Nat.*, XXXI, 30 ; un Charonium, Strab., XII, 8, 17. — Temple de la Dindyménè (statue d'Hydrophore) ; dédicace à Meter Theôn, avec relief : Gr. 365, n. 5.

PHILADELPHEIA, Lydie. — Sources thermales : Lydus, pp. 75, 349 ; Ramsay, *Historical Geogr. of Asia M.*, p. 121. — Dédicaces à Meter Theôn et à Thea Matuénè Epiphanès ;

monnaies au type de Cybèle : Gr. 371, n. 1. Stèle en haut de laquelle est figurée une jambe avec les parties viriles, actions de grâces pour la guérison à Meter Phileis Epekoos : Keil-Premerstein, *Reise*, I, 34.

TRALLEIS, Lydie. Sources thermales : Athenaios, *l. c.* — Temple de Meter Isodromè : Gr. 365, n. 4.

BITHYNIE

PRVSA (*Brousse*). Sources ferrugineuses et sulfureuses de Tchekirjeh, dédiées à Asclepios et Apollon : Ramsay, *H. geogr.*, p. 180; cf. *J. of Hell. Stud.*, XXVII, 1907, p. 226 ; Therma Basilika, Athenaios, *l. c.* — Monnaies au type de Cybèle, sous Maxime et Philippe l'Aîné : Gr. 378, n. 6.

CILICIE

TARSOS. « Eaux froides et âcres, utilisées pour combattre toute espèce d'engorgement chez les bestiaux et chez les hommes » ; Strab., XIV, 5, 12. — Figurines d'Attis ailé et de Cybèle, en terre cuite : Gr. 386, n. 1.

ITALIE

AECLANVM, région II, près de *Mirabella*. Source sulfureuse et Plutonium des « Amsancti valles » (vallée d'Ansanto) ; Virg. *Aen.* VII, 565 « pestiferas fauces ». — *CIL.*, IX, 1100, 1153; Gr. 436, n. 2.

ALBVLAE AQVAE, *Bagni di Solfatara*, Latium ; Plin., *H. Nat.*, XXXI, 6 : « juxta Romam Albulae aquae vulneribus medentur ». — *CIL.*, XIV, 3534 : dédicace à Attis par le « sacerdos Matris Deum Magnae Idaeae ad Aquas Albulas » ; Gr. 424.

ANAGNIA, Latium. Sources auxquelles une antique tradition attribue des vertus médicinales : Abbate, *Guida d. provincia di Roma*, 1894, II, p. 419. — Monument figuré, relatif au mythe de Cybèle : Gr. 424, n. 4.

BAIAE, Campanie. Eaux thermales ; Plin., *H. Nat.*, XXXI, 2. — Mater Baiana, Dendrophores de Cumes : *CIL.*, X, 3698-3700 ; Gr. 432 et 435.

CALES, *Calvi*, Campanie. « In agro Caleno, aqua acidula », Plin., *H. Nat.*, II, 106. — *CIL.*, X, 4635 ; Gr. 434.

CAMVNNI, *Val Camonica*, région X, *Cividate* ; bains dans le voisinage. — *CIL.*, V, 4940 ; Gr. 444, n. 6.

CENTVMCELLAE, *Cività Vecchia*, Etrurie. « Aquae Taurinae », aux Bagni di Ferrata ; autres sources chaudes : Abbate *l. c.*, p. 161. — Prêtre de Magna Mater, *CIL.*, XI, 3550 ; Gr. 424, n. 8.

FALERII, *Cività Castellana*, Etrurie. Source ferrugineuse : Abbate *l. c.*, p. 111 ; cf. Plin., *H. Nat.*, II, 106 « in Falisco omnis aqua pota candidos boves facit ». — Culte de M.D.M. : *CIL.*, XI, 3080, 3123 ; Gr. 424, n. 6.

NOMENTVM, *Mentana*, Latium. Eaux sulfureuses et magnésifères : Abbate *l. c.*, p. 297, cf. I, p. 174. — Prêtre de Mater Deum Magna : *CIL.*, XIV, 3956 ; Gr. 424, n. 5.

PVTEOLI, *Pouzzoles*, Campanie. — Eaux thermales sulfureuses ; Plin., *H. Nat.*, XXXI, 2. — Religieux de Mater Magna, Cernophores, Dendrophores ; statues de Cybèle, dont une provient de thermes ; lampe votive : Gr. 431 s.

REATE, *Rieti*, Sabine. « Aquae Cotiliae », eaux sulfureuses ; Plin., *H. Nat.*, II, 106 ; III, 17 ; XXXI, 6 : « aptissimae stomacho, nervis, universo corpori » ; cf. 32. — « Magnaeque Reate dicatum Caelicolum Matri », Sil. Ital., *Pun.*, VIII, 415 ; Gr. 424, n. 9.

SARSINA, *Sassina*, Ombrie. Eaux thermales ; Martial, IX, 59, 4 : « nec tua Baianas Sarsina malit aquas ». — *CIL.*, XI, 6520 ; Gr. 424, n. 7.

SILARVS (sources du), *Sele*. — Plin., *H. Nat.*, II, 106 : « Salubri potu eius aquae ». — *CIL.*, X, 445, à *Laviano*, Lucanie ; Gr. 437.

VENAFRVM, *Venafro*, Campanie. « Fons acidulus »,

Plin., *H. Nat.*, XXXI, 5. — *CIL.*, X, 4829, 4844; Gr. 434, n. 1 et 2.

VERVLAE, *Veroli*, Latium. Source ferrugineuse, dite la Pedicosa : Abbate, *op. l.*, II, p. 437. — *CIL.*, X, 5796; Gr. 423, n. 3.

ESPAGNE TARRACONAISE

Vizella (*Caldas de*), entre Douro et Minho, Portugal. Sources thermales sulfureuses. — *CIL.*, II, 2407 et p. 892 : « Iunoni Reginae Minervae Soli Lunae Diis Omnipotentibus Fortunae Mercurio, etc. »; cf. VIII, 20246 : « Dis Omnipotentibus Sallustius proc(urator Augusti) ». Sur l'épithète d'Omnipotents, désignant Cybèle et Attis, cf. *Revue Archéol.*, 1904, I, p. 325; Gr. 475.

GAVLES ET PROVINCES ALPINES

Aix en Diois, v. Dea Vocontiorum.

AQVAE CALIDAE, *Vichy*. Bonnard, *La Gaule thermale*, 1908, pp. 434-437. — Figurine d'Attis en terre cuite : Gr. 448.

AQVAE SEXTIAE, *Aix en Provence*, Bonnard, *op. l.*, 331. — Tête de Cybèle ou Tutela ; Gr. 446.

AVGVSTA NEMETVM, *Clermont-Ferrand*,. Sources de *Royat* : Bonnard, 388-396. — Figurine d'Attis en terre cuite; Gr. 448.

BELLICIVM, *Belley*. Greppo, *Eaux thermales ou minérales de la Gaule*, 1846, p. 181. — *CIL.*, XIII, 2499, autel, soubassement dallé, colonnes et toiture, à Mater Deum ; 2500, legs de deux Amours à M. D. et Attis ; Gr. 449.

Brides-les-Bains, v. Darantasia.

CONVENAE, Pays de Comminges. Eaux de *Barbazan*, de *Sainte-Marie*, de *Siradan*, de *Lez*, de *Bagnères de Luchon*; Bonnard, 346-350. — Autel votif de A. Flavius Athenio, à Mater Deum, *CIL.*, XIII, 83, cf. 241?; statue de Cybèle. Gr. 448.

DARANTASIA, *Moutiers en Tarentaise*. Sources thermales et salines de *Brides* et *Salins*. — « Numinibus Aug(ustis), Matri Deum et Matronis Salvennis T. Romanius Mercator ex voto » ; Gr. 446.

DEA VOCONTIORVM, *Die*. Eaux d'*Aix en Diois* ; Bonnard, 327. — Autels tauroboliques ; Gr. 446.

ELECTVM, *Alet*, Aude. Eaux minérales, fontaine chaude ; Bonnard, 361. — *CIL.*, XII, 5374 : « Matri Deum Cn. Pomp(eius) Probus, Curator templi, v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito) ; Gr. 446.

REIORVM COLONIA APOLLINARIS, *Riez*. Eaux thermales sulfureuses de *Gréoulx* ; Bonnard, 330. — Autels tauroboliques, *CIL.*, XII, 357, 358 ; Gr. 447.

Royat, v. Augusta Nemetum.

Salins, v. Darantasia.

VESVNA, *Périgueux*. Font Chaude, Bains de César : Bonnard, 337. — Autel taurobolique ; Gr. 449.

Vichy, v. Aquae Calidae.

GERMANIE

AQVAE AVRELIAE, *Baden-Baden* ; cf. Bonnard, 492. — *CIL.*, XIII, 6292 : « Matri Deum C. Sempronius Saturninus centurio coh(ortis) XXVI vol(untariorum) civium r(omanorum) v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito) ; Gr. 466.

AQVAE MATTIACAE, *Wiesbaden* ; Plin., *H. Nat.*, XXXI, 17 « fontes calidi » ; cf. Bonnard, 493. — Culte de Cybèle et de Bellone au Castellum Mattiacorum, *Kastel* ; Gr. 279 et 467.

BONNA, *Bonn*. Eaux minérales de *Godesberg* et de *Draisch*, consacrées à Esculape et Hygie. — Attis funéraires ; Gr. 468.

Cannstatt, Würtemberg. Sources d'eaux salines. — *CIL.*, XIII, 6443 : « In h(onorem) [D(omus) D(ivinae)] Matri D[eum] aedem [Iu?]nius Va[lens] /// » ; Gr. 467.

CONFLVENTES, *Coblenz*. Eaux sodiques d'*Ems*. — Attis funéraire ; Gr. 467.

CRVCINIACVM, *Kreuznach*. Eaux salines et iodées. —

CIL., XIII, 7531 : « Matri D(eum) Calvisia Secundina v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito) ; Gr. 467.

Saalburg. Eaux ferrugineuses et salines d'*Homburg*. — *CIL.*, XIII, 7458 : « M[atri De]um in h(onorem) D(omus) D(ivinae) pr[o in]c(olumitate) Imp(eratoris) Caes(aris) T. Aeli H[adriani] Antonini etc., Anton(ius) Aemilianus centurio leg(ionis XXII) Pr(imigeniae) etc.., pro se et suis [aede]m substr[uxit *ou* avit) et v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito) » ; Gr. 468.

SVMELOCENNA, *Rottenburg*, Würtemberg. Station thermale de *Niedernau*. — Attis funéraires ; Gr. 468.

SPADANAE AQVAE, *Spa*. — Figurine de Cybèle en terre cuite, provenant de *Juslenville* ; Gr. 469.

TVNGRI, *Tongres*. Eaux ferrugineuses ; Plin., *H. Nat.*, XXXI, 8 : « Tungri civitas Galliae fontem habet insignem, ferruginei saporis ; purgat hic corpora, tertianas febres discutit calculorumque vitia ». — Statuette de Cybèle, provenant de *Vlytingen* ; Gr. 469.

Wiesbaden, v. Aquae Mattiacae.

MÉSIE

TOMI, *Küstendje*, Roumanie. Sources sulfureuses. — Sacrifices à Meter Theôn, prêtresse, Dendrophores ; monnaies au type de Cybèle, de Commode à Philippe ; *CIL.*, III, 764 : « Matri Deum Magnae pro salute adq(ue) incolumitate D(ominorum) n(ostrorum) Aug(ustorum) et Caes(arum) Aur(elius) Firminianus v(ir) p(erfectissimus), dux limit(is) prov(inciae) Scyt(hiae), bonis auspiciis consecravit » ; Gr. 481.

NORIQVE

CELEIA, *Cilli*, Styrie. Eaux thermales de *Neuhaus*. — *CIL.*, III, 5194, dédicace votive à Mater Deum Magna Blaudia ; 5195, à Mater Magna ? « ex imperio » ; Attis funéraires ; Gr. 487.

VIRVNVM, *Klagenfurt*, Carinthie. Sources thermales et

minérales. — Statuette de Cybèle en bronze ; Attis funéraires ; Gr. 488.

PANNONIE

AQVINCVM, *Bude*. Eaux ferrugineuses et sulfureuses, Bruckbad, Blocksbad, Raitzenbad, Kaiserbad. — *CIL.*, III, 3471 : « M(atri) D(eum) M(agnae) ; Attis funéraires ; Gr. 486.

BRIGETIO, *O-Szöny*. Eaux minérales d'*Almás*. — Attis funéraires ; Gr. 486.

CARNVNTVM, *Petronell*. Eaux sulfureuses de *Deutsch Altenburg*. — *CIL.*, III, 13460 : « [Matri] Mag(nae) s(acrum) /// Ser(gia tribu) [Pl ?]otinus pro sal(ute) sua et suorum v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito) » ; buste d'Attis ; Gr. 486.

RHÉTIE

Lauingen, Souabe. — *CIL.*, III, 5873 : « Apollini Granno et Sanctae Hygiae [M]at(ri) Deum /// rum pro salute Luc/// ». Cultes probablement liés à celui d'une source.

THESSALIE

HYPATÈ, *Hypati*. Station thermale, à *Loutra*. — Statuette d'Attis ; Gr. 500.

AFRIQVE, NVMIDIE

THIBILIS, *Announa*. « Aquae Thibilitanae », eaux thermales de *Hammam Meskoutine* ; cf. Gsell, *Monuments antiques de l'Algérie*, 1901, I, p. 239. — Tauroboles à Terra Mater, Aerecura, Mater Deum Magna Idaea ; *CIL.*, VIII, 5524 et p. 1807 ; Cagnat, *Ann. épigr.* 1895, n° 81.

Henri GRAILLOT.

GIUBIASCO [1]

UNE NÉCROPOLE CONTEMPORAINE DE LA CONQUÊTE ROMAINE

Les auteurs anciens (2) nous racontent, avec assez de détails, l'histoire de la conquête, par les Romains, des régions situées au nord du Pô. Mais ils nous disent peu de chose sur la manière dont ceux-ci traitèrent les populations plus sauvages qui habitaient les vallées reculées des Alpes. Ils sont également muets sur l'accueil fait par les vaincus à leurs nouveaux maîtres.

Seule, l'archéologie peut suppléer dans une certaine mesure au silence des textes.

C'est en interrogeant les rares débris, et particulièrement les sépultures, contemporains de la conquête et des années qui suivirent, que nous pourrons nous faire une idée quelque peu précise sur l'histoire, encore si obscure, de cette période.

A ce point de vue, la nécropole de Giubiasco présente un intérêt tout particulier. Située dans une vallée écartée des Alpes, elle servait de champ de repos près de quatre siècles déjà avant la conquête romaine, et les habitants du pays continuèrent à y déposer leurs morts jusqu'au second siècle de notre ère.

(1) Canton du Tessin, en Suisse.

(2) Tite-Live, en particulier. Cf. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, I, Paris, 1908, p. 506 et s.

Ces sépultures nous racontent donc l'histoire de cette vallée pendant 800 ans environ.

Nous nous occuperons ici plus spécialement des tombes qui nous fournissent des renseignements sur l'occupation romaine dans cette contrée.

I. Histoire de la vallée supérieure du Tessin.

La vallée supérieure du Tessin forme à elle seule la plus grande partie du canton actuel du Tessin. Elle est comprise entre le massif du Saint-Gothard au nord, et le lac Majeur au sud. Limitée de chaque côté par des chaînes de montagnes élevées, coupées de vallées latérales d'accès difficile, elle a dû être, dans l'antiquité, presque complètement fermée : on ne pouvait y pénétrer qu'en longeant les rives presque toujours très abruptes du lac qui obstrue son extrémité sud, ou en remontant latéralement le val d'Agno, depuis le lac de Lugano.

Aussi, n'est-il pas étonnant, que cette vallée soit restée longtemps inhabitée. Pendant tout l'âge de la pierre et celui du bronze, elle fut parcourue, seulement à de longs intervalles, par de rares chasseurs, dont on retrouve de temps en temps les armes égarées.

C'est au début de l'âge du fer, c'est-à-dire tout au plus vers 800 avant notre ère, que quelques familles prirent définitivement possession de ce sol (1).

Deux cents ans plus tard, environ, les échanges commerciaux entre la vallée du Pô et celle du Rhin prirent une activité plus grande. Jusqu'alors, la route du Grand-Saint-Bernard avait suffi aux besoins (2). Une nouvelle voie de communication plus directe entre l'Italie et les pays du nord

(1) Nécropole de Rovio et quelques tombes de celle de Cerinasca.

(2) C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, I, p. 48. J. Heierli, *Urgeschichte des Wallis*, in *Mitteil. antiq. Gesell. Zurich*, XXIV, 3, p. 105, 142 et la carte.

devint nécessaire : elle remontait le cours du Tessin, puis celui de la Moësa, à quelques kilomètres au nord de Bellinzona, gagnait à l'est le col du Saint-Bernardino, et de là, le lac de Constance par la vallée du Rhin supérieur (1).

Une population stable et pacifique vint s'établir le long de cette route, en particulier aux environs de la petite ville actuelle de Bellinzona. Ses morts reposent dans une dizaine de cimetières comptant ensemble près d'un millier de tombes (2). Ces événements se passaient aux environs de l'an 600 avant J.-C.

Pendant près de deux cents ans, ces petits groupes vécurent en paix dans leur vallée sauvage, s'occupant sans doute du transit des marchandises, des lacs italiens au lac de Constance : des traces de leur civilisation se rencontrent tout le long de la route, dans la vallée du Rhin postérieur (3).

D'après le mobilier funéraire retrouvé dans leurs tombeaux, ces tribus devaient être proches parentes de celles qui occupaient à la même époque les plaines du Pô, et vraisemblablement d'origine ligure (4).

Vers 400 avant J.-C., le nord de l'Italie fut bouleversé par l'arrivée de bandes guerrières appartenant à un nouveau peuple, les Gaulois. Ils conquirent rapidement toute la vallée du Pô et en 390 prirent Rome (5). A la même époque un groupe de ces Gaulois remonta le cours du Tessin et vint s'établir au milieu des habitants de cette vallée. Comme les nouveaux venus étaient d'humeur belliqueuse tandis que les anciens habitants du pays étaient essentiellement paci-

(1) J. Heierli, *Urgeschichte Graubundens*, in *Mitteil. antiq. Gesell. Zurich*, XXVI, 1, p. 10 et la carte.

(2) D. Viollier, *Le Cimetière préhistorique de Giubiasco*, in *Anzeiger f. schw. Alt.*, 1906, p. 97.

(3) J. Heierli, *Urgesch. Graubundens*, p. 10.

(4) D. Viollier, *Le cimetière préhistorique de Giubiasco*, p. 99. — Du même *Les fibules de l'âge du fer en Suisse*, in *Anzeiger f. schw. Alt.*, 1907, p. 178.

(5) H. d'Arbois de Jubainville, *Les Celtes*, Paris, 1904, p. 147. — P. Guiraud et G. Lacour-Gayet, *Histoire romaine*, Paris, 1903, p. 72.

fiques (1), il ne semble pas que ces derniers aient tenté quelque résistance. Les Gaulois s'établirent donc dans le pays, apportant avec eux leur civilisation particulière que les premiers possesseurs du sol ne tardèrent pas à adopter : on constate, en effet, dans les sépultures de cette époque, d'abord un mélange des deux civilisations, puis peu à peu, celle des Gaulois gagne du terrain et finit par rester seule maîtresse de la place.

Les deux groupes de populations vécurent donc en bonne harmonie pendant plusieurs siècles et, en quelques générations, les Gaulois achevèrent d'absorber complètement les anciens possesseurs du sol.

Lorsque, deux cents ans plus tard, les Romains pénétrèrent dans cette vallée, ils la trouvèrent habitée par une tribu appartenant à un peuple gaulois, les Lepontii (2). Comme, pendant cette période de deux siècles, la civilisation et les rites funéraires de cette région présentent une remarquable unité, nous sommes fondés à admettre que, durant ce laps de temps, il ne se produisit aucune modification dans la population. Ce seraient donc des Lepontii qui, aux environs de 400, auraient occupé la vallée du Tessin.

En 222, les Romains, après avoir dans les années précédentes conquis peu à peu toute l'Italie centrale, soumirent à leur domination la plaine du Pô (3). La conquête des vallées alpestres leur demanda plusieurs années ; ce n'est qu'entre les années 201 et 176 que ces tribus guerrières furent plus ou moins définitivement vaincues (4).

Les Romains élevèrent alors dans la plaine un certain nombre de places fortes destinées à tenir en respect leurs nouveaux sujets. Mais c'est seulement à partir des premières

(1) On ne trouve aucune arme dans leurs tombeaux.
(2) H. d'Arbois de Jubainville, *Les Celtes*, p. 159.
(3) P. Guiraud et G. Lacour-Gayet, *Histoire romaine*, p. 95. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, I, p. 506 et s.
(4) *L. c.*, p. 122.

années de l'empire que les vallées alpestres furent effectivement occupées par les forces romaines. Jusque-là, leurs habitants vécurent dans une liberté relative.

II. — Le cimetière de Giubiasco.

Le village de Giubiasco est situé à deux kilomètres environ au S.-O. de la petite ville de Bellinzona, chef-lieu du canton du Tessin, au pied de la montagne et à un kilomètre du cours actuel de la rivière du même nom (1).

Le cimetière se trouve dans la plaine d'alluvions qui s'étend entre le village et le Tessin. Les sépultures sont creusées dans les graviers déposés par ce cours d'eau et l'humidité du sol est encore si considérable que toute trace des corps a complètement disparu.

Comme c'est presque toujours le cas, le hasard joua un grand rôle dans la découverte de cette importante nécropole. Les premières tombes furent mises au jour à la fin de l'année 1900, et les fouilles durèrent pendant toute l'année suivante. En 1905, nous eûmes l'occasion d'y faire de nouvelles fouilles, destinées à élucider certains points demeurés jusqu'alors douteux (2).

On a ouvert en tout 538 sépultures qui se répartissent sur une période de plus de huit siècles. Les tombes les plus anciennes remontent à la fin du premier âge du fer, soit vers 600 avant notre ère, et la tombe datée la plus récente renferme une monnaie de Lucilla, fille de Marc-Aurèle, morte en 183 de notre ère (3). Ce qui fait l'importance exceptionnelle de cette nécropole, c'est que toutes les civilisations qui se sont succédé dans cette région pendant ces 800 ans

(1) Cf. D. Viollier, *le Cimetière préhistorique de Giubiasco*, in *Anzeiger f. schw. Alt.* 1906, p. 97-98.

(2) En particulier au sujet de la provenance des tombes nos 234 à 298. Cf. D. Viollier, *l. c.*, p. 98.

(3) Cohen, III, p. 218, no 41.

y sont représentées et qu'il nous est possible de suivre pendant cette longue période leur lente évolution. Les plus anciennes sépultures paraissent avoir appartenu à une population d'origine ligure (1). Un très grand nombre de tombes appartiennent aux Gaulois, qui durent pénétrer dans la vallée du Tessin vers 400 av. J.-C. Enfin, un non moins grand nombre de tombes nous montrent les premières manifestations de l'influence romaine dans cette contrée.

Dans cette étude, nous nous occuperons des sépultures qui sont contemporaines et postérieures à la conquête du pays par les Romains. Leur étude nous montrera comment la civilisation des vainqueurs pénétra lentement dans cette vallée reculée, et finit par devenir prépondérante, sans cependant étouffer complètement la civilisation originale des vaincus.

Mais, afin de pouvoir nous rendre un compte exact de la façon dont s'opéra cette conquête économique, nous devons d'abord jeter un rapide coup d'œil sur le mobilier funéraire des tombes appartenant aux dernières populations indépendantes. Ces populations, avons-nous dit, étaient des Gaulois.

III. — La civilisation gauloise dans le Tessin.

Les archéologues qui s'occupent des temps préhistoriques divisent l'époque gauloise — dite aussi époque de La Tène (2) — en trois périodes successives ; cette division est basée sur l'évolution de la civilisation et en particulier de certains objets, comme la fibule (3). On admet pour ces trois périodes les dates suivantes : La Tène I de 400 à 250 ; La Tène II de 250 à 50 ; La Tène III à partir de 50 av.

(1) D. Viollier, *Les fibules de l'âge du fer en Suisse*, in *Anzeiger f. schw. Alt.*, 1907, p. 178.

(2) Du nom de la station de ce nom sur les bords du lac de Neuchâtel.

(3) O. Tischler, *Ueber Gliederung der La Tène Periode*, in *Correspondenzblatt d. deutsch. Gesell. f. Anthropologie*, 1885, p. 157.

J.-C. et jusqu'à l'installation des Romains dans nos régions (1).

Lorsque les armées romaines conquirent la vallée du Tessin, les habitants de cette contrée avaient une civilisation d'origine gauloise, et cette civilisation en était à la deuxième phase de son évolution ; mais à côté des objets particuliers au La Tène II, nous trouvons encore dans les tombes un grand nombre de types appartenant à la fin du La Tène I.

Toutes les tombes de cette époque sont à inhumation. Le mort repose soit directement dans la fosse, soit dans un entourage de pierres sèches, et protégé par une couverture en dalles (2).

Une des caractéristiques de cette civilisation du Tessin, c'est la vie incroyablement longue qu'ont certains objets. Alors que dans les contrées voisines ils sont déjà depuis longtemps hors de mode et remplacés par des formes nouvelles, ici, ils sont encore en usage et déposés auprès des morts, parmi les bijoux les plus précieux. C'est une preuve que ces populations vivaient isolées au fond de leur vallée, loin des fluctuations de la mode.

Ce mobilier funéraire, à la fin du La Tène I, se compose principalement de fibules, qui servaient à agrafer le vêtement. Ces fibules sont généralement en bronze, rarement en fer (3); l'arc décrit une courbe en anse de panier et se continue par une tige recourbée, ou pied, qui porte la gouttière destinée à recevoir l'extrémité de l'aiguille, et se termine par un bouton massif, placé à hauteur de l'arc. Toutes les fibules de cette période sont construites sur le même principe, mais présentent une grande variété dans leur ornementation.

(1) O. Montelius, *Chronologie préhistorique* in *Anthropologie*, 1901, p. 622.

(2) D. Viollier, *Les Rites funéraires en Suisse*, in *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes* (*Sciences religieuses*), vol. XXIV, fasc. 1. p. 71 et s.

(3) D. Viollier, *Les fibules de l'âge du fer*, p. 73 et s. La fibule type de cette période est le nº 115.

Dans les tombes de femmes, on trouve de grands anneaux d'oreilles, ornés d'une perle d'ambre ; des colliers de perles d'ambre ou de verre bleu aux yeux blancs. Dans quelques sépultures, ces colliers sont remplacés par des chaînettes fixées aux épaules et retombant en plusieurs rangs sur la poitrine.

Les bracelets sont peu fréquents et généralement très simples : de gros anneaux ouverts ou fermés. Il en est de même des bagues qui sont souvent fermées d'une spirale.

Tous ces objets sont faits en bronze, quelquefois en fer. Les armes sont très rares.

La poterie est très simple et de type très uniforme. Dans la plupart des tombes, on trouve, aux pieds du mort, une urne à panse ovoïde, avec pied bas, col étroit, court et évasé ; un bol hémisphérique sur pied bas et un gobelet à corps globulaire monté sur un haut pied cylindrique qui va en se rétrécissant jusqu'à la base. Quelquefois, l'un ou l'autre de ces vases manque, ou est remplacé par un autre, de forme différente. Mais ils sont toujours très simples, faits d'une terre jaune, mal épurée et mal cuite, souvent parsemée à la surface de paillettes de mica, mais jamais recouverte, ni d'engobe, ni de peintures.

Dès le début du La Tène II, apparaissent quelques formes nouvelles. Ce sont d'abord des fibules ; elles se différencient de celles de la période précédente en ce que le pied ne se termine plus par un bouton, mais par une griffe qui vient saisir l'arc au sommet (1). La forme de ces fibules est généralement plus simple et plus allongée. Quelques-unes cependant ont un arc en demi-cercle, et un ressort très allongé (2). Parfois, le pied porte un disque orné d'émail rouge. Colliers de perles d'ambre et de verre, bracelets et bagues disparaissent presque complètement. Mais le verre

(1) D. Viollier, *Fibules*, nos 161 et s.
(2) Viollier, *l. c.*, no 172, 173.

commence à être employé à la confection d'objets plus volumineux : gros anneaux multicolores et bracelets teintés.

Par contre, les armes deviennent très fréquentes. Ce n'est pas seulement la grande épée de fer à pointe camarde que l'on trouve dans ces sépultures, mais aussi le javelot et la lance à pointe de fer et la hache de combat. Le bouclier fait aussi son apparition, comme arme défensive.

Cette renaissance de l'esprit guerrier chez ces tribus gauloises est certainement un effet de l'état politique du moment : il correspond à l'époque de la conquête ; devant la menace romaine, les hommes se sont armés pour la défense de leur vallée.

Quant à la poterie, elle demeure très simple : à côté des types déjà vus, nous rencontrons quelques formes nouvelles : des cruches dont la panse large et ramassée se compose de deux troncs de cônes réunis par leur base, avec pied bas et goulot court mais épais. Ces urnes sont quelquefois ornées de bandes peintes (1). Des bols carennés, d'autres bols coniques entourés d'un rebord vertical ou rentrant.

C'est à cette époque qu'appartient une urne peinte de forme très élégante ornée de bandes rouges et jaune clair sur lesquelles se détache en plus foncé un décor géométrique. Cette poterie peinte est particulière aux Gaulois.

Tel était, sommairement décrit, le milieu dans lequel les Romains allaient pénétrer au début du IIe siècle avant notre ère.

IV. — Les débuts de l'influence romaine.

Connaissant la civilisation gauloise, nous allons maintenant pouvoir nous rendre plus exactement compte de ce que les habitants du Tessin doivent aux Romains, et comment s'exerça sur eux l'influence des vainqueurs.

(1) E. Bianchetti, *I sepolcreti di Ornavasso* in *Atti della societa di archeologia di Torino*, VI (1895), pl. XVIII 6 à 12.

Il semble que cette influence eut une certaine résistance à vaincre. Il est d'ailleurs vraisemblable que les Romains se contentèrent d'abord d'une possession toute nominale de ces vallées reculées, car leur civilisation fut lente à y pénétrer, et elle ne se manifeste tout d'abord que par l'importation de deux genres d'objets : quelques bijoux en argent, métal que paraissent avoir ignoré les indigènes, et quelques poteries, que l'on rencontre dans les sépultures appartenant à la fin du La Tène II, c'est-à-dire postérieures de plusieurs dizaines d'années à la conquête.

Chose curieuse, c'est surtout la poterie qui tenta les Gaulois du Tessin, et cela s'explique probablement parce que cette vallée manquait de bonne argile plastique.

Pendant toute la troisième période du La Tène, nous constatons que la civilisation indigène continue à suivre le cours normal de son évolution ; la fibule devient massive (1), coulée d'une seule pièce, pareilles à celles que l'on trouve dans les différentes provinces du domaine gaulois. Les autres objets sont, soit des formes anciennes, déjà en usage au temps de l'indépendance, soit des dérivés de types déjà connus.

Seuls, les vases présentent un grand nombre de formes nouvelles, et non seulement les galbes sont plus harmonieux, mais les terres sont mieux traitées, et surtout mieux cuites, revêtues d'engobes de couleurs diverses.

Ce sont des urnes à panse sphérique, surmontée d'un long col et munies d'une anse ; des plats coniques entourés d'un large rebord dans lequel est ménagée une petite dépression qui permet de verser plus commodément les liquides ; d'autres urnes de formes élégantes, à large ouverture, sans anses ou avec deux anses. Enfin, les vases de métal commencent à faire leur apparition : poêles plates et larges, munies d'un long manche terminé en tête de cygne (2) ;

(1) D. Viollier, *l. c.*, n° 177 et s.

(2) E. Bianchetti, *I sepolcreti di Ornavasso*, in *Atti della societa di archeologia di Torino*, VI (1895), pl. XVII, 9.

vases bi-coniques avec anse terminée par un masque (1). Ces vases proviennent de fabriques existant au sud de l'Italie, dans les environs de Capoue (2).

Fait étrange, les poteries d'Arezzo, dont la belle couleur rouge aurait dû, semble-t-il, attirer l'attention de ces barbares, font complètement défaut dans les tombes de cette époque.

Parmi les objets de métal, nous avons à signaler plus particulièrement ceux en argent : bracelets composés de six maillons tors (3), ou faits d'un fil d'argent décrivant des méandres compliqués (4) ; bagues fermées d'une spirale à plusieurs tours (5).

L'ambre, encore si abondant aux périodes précédentes, disparaît presque complètement. Mais on rencontre des colliers composés de perles de verre irisées, imitant la perle naturelle.

Une tombe d'une richesse exceptionnelle renfermait un petit vase en argent uni, avec deux anses, du même type que le vase trouvé à Alesia (6) ou ceux de Bosco-reale (7).

Somme toute, pendant cette première période de l'occupation romaine, l'influence des vainqueurs est peu sensible. Il apparaît que les Gaulois du haut Tessin subissent surtout l'influence de leurs frères du bas Tessin et de la vallée du Pô. C'est en effet le groupe ancien de la nécropole d'Ornavasso dans le val d'Ossola, au sud du Lac Majeur (Piémont), qui se rapproche le plus de cette partie du cimetière de Giubiasco. Les mobiliers funéraires de ces deux nécropoles présentent la plus grande analogie ; mais tandis qu'à Ornavasso les monnaies consulaires sont très

(1) E. Bianchetti, *l. c.*, pl. VIII, 7.
(2) H. Willers, *Die römische Bronzeindustrie*, Leipzig, 1907.
(3) E. Bianchetti, *l. c.*, pl. XII, 11 et 13.
(4) E. Bianchetti, *l. c.*, pl. XII, 14 et 16.
(5) E. Bianchetti, *l. c.*, pl. XIII, 22 à 26.
(6) S. Reinach, *Guide illustré du Musée de Saint-Germain*, fig. 49.
(7) A. Héron de Villefosse, *Le Trésor de Bosco-reale*, Paris, 1903, fig. p. 85.

abondantes, à Giubiasco elles manquent complètement. C'est une preuve que les morts qui reposent dans l'une de ces nécropoles étaient déjà en contact fréquent avec les Romains, tandis que ceux qui dorment dans l'autre n'avaient pas encore subi leur influence.

De l'absence d'armes dans les sépultures postérieures à la conquête, nous pouvons, semble-t-il, conclure que les Romains s'étaient bornés à désarmer leurs nouveaux sujets alpins, et à les placer sous la surveillance des habitants de la plaine. C'est ce qui expliquerait l'influence subite et prépondérante au nord du Lac Majeur de la civilisation gallo-romaine qui florissait alors sur les bords du Pô.

V. — La vallée du Tessin sous l'Empire.

Ce n'est qu'après la mort de César, ou au début du règne d'Auguste, que l'attention des Romains se porta sur la vallée supérieure du Tessin.

Les pays situés sur le Rhin venaient d'être conquis (11 av. J.-C. - 9 après J.-C.) (1), et il importait aux vainqueurs d'avoir des routes rapides et sûres au travers des Alpes. Or précisément, une des routes les plus courtes pour se rendre de Milan au Rhin et au Danube passait par la vallée du Tessin.

Pour protéger cette route, il semble que les Romains eurent l'idée de créer une sorte de milice locale, recrutée sur place et commandée par des chefs indigènes. On trouve en effet, dans la nécropole de Giubiasco, une dizaine de sépultures qui sont celles de chefs, armés de l'épée et de la lance de fer, du bouclier, et coiffés d'un casque de bronze ou de fer. Ces armes nous montrent que ces chefs n'étaient certainement pas d'origine romaine. Si quelques-uns portent

(1) P. Guiraud et G. Lacour-Gayet, *Histoire romaine*, p. 321.

1

2

3

4

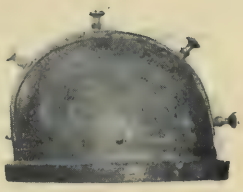

5

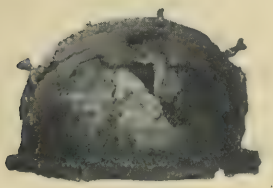

6

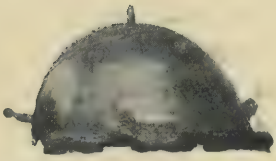

7

8

9

GIUBIASCO. CASQUES TROUVÉS DANS LES SÉPULTURES GALLO-ROMAINES.

Tombe nº 273 (fer). Tombe nº 96 (bronze). Tombe nº 32 (fer).
Tombe nº 425 (fer). Tombe nº 423 (bronze).
Tombe nº 71 (bronze et fer). Tombe nº 222 (bronze et fer).
Tombe nº 119 (bronze). Tombe nº 262 (bronze).

Échelle 1/8.

le *gladius*, la plupart d'entr'eux ont encore la grande épée de fer gauloise ; et les casques forment une collection des plus disparates. Les uns sont en bronze, coulés d'une seule pièce (Fig. 8 et 9). Leur forme est celle des casques en usage déjà au IV^e^ et au V^e^ siècle av. J.-C., puisqu'ils coiffent une statuette de bronze découverte dans le cimetière d'Idria di Barca en Istrie (1) et une tête humaine qui décore le pied d'une fibule gauloise de Giubiasco (2).

Les autres sont en fer : il y a un casque conique du type du Béru (Fig. 1) (3). Un autre est un casque de légionnaire romain (Fig. 2).

Bien que ces casques appartiennent à des époques très différentes, il est cependant certain que les tombes dans lesquelles ils se rencontrent datent de l'époque d'Auguste ou de ses successeurs immédiats.

Dès ce moment, l'influence romaine devient prépondérante dans le Tessin. La poterie locale tend à disparaître complètement, remplacée par des vases importés, aux formes plus élégantes, à la pâte plus fine. La terre sigillée devient très fréquente, mais, chose curieuse, ce sont toujours des vases de formes simples (4). Les beaux bols avec décor en relief font défaut.

A côté de ces vases à vernis rouge, on trouve des imitations locales. Ce sont des vases dont les formes rappellent celle des vases arétins, mais dont le vernis est noir. Cette couleur est le résultat de l'inhabileté du potier. Celui-ci avait recouvert ses produits d'un beau vernis rouge qui, dans sa pensée, devait imiter celui des pièces importées. Mais une fois passée au feu, la belle couleur rouge avait tourné au noir. Nous avons la preuve de cette transforma-

(1) R. Forrer, *Reallexikon*, Berlin (1908), p. 341, fig. 260.

(2) D. Viollier, *Fibules de l'âge du fer*, pl. IX, fig. 146.

(3) A. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, Paris, 1889, p. 359 et fig. 104.

(4) Ce sont particulièrement les formes 3, 4, 25, 31 et 36 de Dragendorff, *Terra sigillata*, in *Bonner Jahrbücher*, XCVI (1895) qui se rencontrent.

tion : pour être cuits, ces vases étaient empilés les uns sur les autres. Or, au fond du vase, la partie qui était recouverte par le pied du vase placé au-dessus a conservé sa teinte rouge (1).

Ces tombes renferment aussi des tasses en terre très fine, noir ou gris foncé, avec ou sans anse, ornées à la roulette ou de motifs à la barbotine.

Les vases et les flacons en verre sont encore rares.

Les objets de métal sont toujours plus directement soumis à l'influence gauloise. Cependant on trouve quelques fibules de type romain, quelques bagues avec pierre gravée.

Les monnaies sont rares : elles appartiennent à l'époque d'Auguste, de Claude et de Galba. Une seule remontait au règne de Marc-Aurèle.

Les armes sont assez rares : quelques épées et *umbos*. Beaucoup plus fréquents sont les lances et les grands couteaux de chasse.

De l'étude de ce mobilier funéraire, il apparaît que ce fut surtout à partir de Tibère, sous les règnes de Claude et de Néron, que l'influence romaine se fit le plus vivement sentir. A partir des Flaviens, il semble que le haut de la vallée du Tessin retombe dans l'oubli.

Pendant toute cette période, l'immigration de l'élément romain fut toujours très faible. C'est ce que prouve avec certitude, la composition des mobiliers funéraires et l'étude des rites.

La présence dans ces sépultures de nombreux objets d'origine locale nous est une preuve que ce sont bien des Gaulois qui reposent là. Ces Gaulois avaient conservé leurs rites funéraires : leurs morts étaient inhumés.

Quelques tombes à incinération, appartenant à cette époque, sont peut être des sépultures de Romains. On sait

(1) Des vases semblables se rencontrent à Ornavasso. Cf. E. Bianchetti, *l. c.*, pl. XXV.

qu'à partir du Ier siècle de notre ère l'incinération était devenue de règle à Rome (1).

Ces tombes à incinération sont les plus pauvres de la nécropole et nous indiquent que l'élément romain qui s'établit dans cette contrée n'appartenait pas aux classes les plus fortunées.

Par contre, il semble que les bords du lac Majeur devinrent à cette époque un centre important et un lieu de réunion des riches Romains. On a en effet trouvé aux environs immédiats de la petite ville de Locarno de nombreuses tombes avec un riche mobilier funéraire (2).

VI. — Conclusions.

L'étude des sépultures est notre seul moyen d'information pour connaître l'histoire primitive de la vallée supérieure du Tessin.

Cette vallée paraît n'avoir reçu ses premiers habitants stables qu'au VIIe ou VIe siècle avant notre ère. C'était une population tranquille et probablement d'origine ligure.

Vers 400 avant J.-C., cette région subit le contre-coup de l'invasion gauloise : une tribu appartenant aux Lepontii vint s'y établir, et absorba complètement les premiers occupants.

A la fin du IIe siècle avant notre ère, tout le pays qui s'étend des Alpes au Pô tomba au pouvoir des Romains; les habitants du Tessin essayèrent de défendre leur liberté, mais en vain. Cependant, les vainqueurs ne durent pas, dès le début, chercher à s'assimiler leurs nouveaux sujets. Ils se bornèrent probablement à les désarmer et au bout de quelques années à les placer sous la surveillance de leurs frères de la vallée du Pô, déjà en grande partie romanisés.

(1) J. Marquardt, *La vie privée des Romains*, Paris, 1892, I, p. 440.

(2) Ces objets, encore pour la plupart inédits, sont déposés dans le petit musée de Locarno.

Cet état de choses dura jusqu'au moment où, au début de l'Empire, les Romains se furent rendus maîtres de la ligne du Rhin ; ils créèrent alors une route directe, passant par la vallée du Tessin, remontant celle de la Moësa, pour atteindre, en descendant le cours du Rhin supérieur, le lac de Constance.

Pour protéger cette voie, ils instituèrent une sorte de milice locale, placée sous le commandement de chefs indigènes. C'est une preuve que les habitants des vallées alpestres avaient fini par reconnaître la suprématie de Rome et que les Romains croyaient pouvoir se fier à leur loyalisme.

Dès lors, l'influence romaine tend à devenir de jour en jour plus prépondérante. Les gens du pays adoptent la civilisation de leurs maîtres, sans cependant abandonner complètement leur propre civilisation. Ils demeurèrent en particulier attachés à leur langue, comme le prouvent les nombreux graffiti que l'on trouve sur leurs vases (1). Ils gardent aussi leurs croyances relatives à la mort : l'inhumation, pratiquée dès le début par les Gaulois, demeure le seul rite en faveur.

Quelques tombes à incinération nous montrent que l'élément purement romain fut toujours très peu important et surtout qu'il ne fut jamais représenté par les classes les plus hautes de la société.

Enfin, à partir de Vespasien, la route du Rhin perdit de son importance ; elle fut remplacée par d'autres voies plus commodes passant au travers de la Rhétie.

Somme toute, la conquête de la vallée supérieure du Tessin fut purement stratégique et commerciale. Jamais les Romains ne s'y établirent à demeure.

Zurich, novembre 1911.

D. Viollier.
Conservateur au Musée National Suisse.

(1) G. Herbig, *Kelloligurische Inschriften aus Giubiasco*, in *Anzeiger f. schw. Alt.*, 1905, p. 187.

OBSERVATIONS

SUR

L'ÉTAT ET LE NOMBRE DES POPULATIONS GERMANIQUES

DANS LA SECONDE MOITIÉ DU IVe SIÈCLE

D'APRÈS AMMIEN MARCELLIN

Dans des pages remarquables, Fustel de Coulanges a démontré victorieusement, à notre avis, que les invasions germaniques n'avaient pas été une *Vœlkerwanderung*, que c'était une « étrange erreur que d'avoir cru que la Germanie fût une pépinière de nations » et que la « théorie moderne qui transforme ces incursions en un grand déplacement de peuples » était « contraire aux documents » (1). C'est un de ces documents, l'histoire d'Ammien Marcellin, que nous nous proposons de mettre ici à contribution pour répondre aux deux questions suivantes : les Germains du IVe siècle étaient-ils devenus essentiellement nomades, instables ? En était-il parmi eux qui étaient restés ou voulaient rester fidèles à la vie sédentaire des Germains contemporains de Tacite ? Comment Ammien se les représentait-il ? — D'autre part, quelle idée se faisait-il de leur puissance numérique ?

(1) Fustel de Coulanges, *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France* ; *L'Invasion germanique*, p. 322.

L'examen de quelques textes d'Ammien, dont Fustel n'a que rapidement indiqué la portée ou dont même il ne s'est point servi, nous conduira à des conclusions qui ne pourront, me semble-t-il, que confirmer celles du grand historien.

On comprendrait sans peine qu'Ammien eût exprimé des craintes à l'approche d'une énorme vague d'hommes menaçant de submerger le monde romain. Or, dans tout son ouvrage on chercherait vainement de pareilles craintes. Les agresseurs sont des pillards groupés en bandes plus ou moins nombreuses et n'ayant aucune idée de conquête (1). D'autre part, les populations germaniques lui apparaissent, sinon entièrement, du moins en grande partie, comme ayant des goûts agricoles et fixées à un sol qu'elles n'ont point l'intention d'abandonner. Du temps de Tacite, les Germains étaient agriculteurs. « Ils aimaient la terre. Ils se fixaient au sol autant qu'il leur était possible et ne le quittaient guère que quand ils en étaient chassés par d'autres. Ils le cultivaient aussi bien que le pouvaient faire des hommes peu industrieux, et ils se nourrissaient de blé (2) ». Ces observations seraient tout aussi vraies, appliquées à la Germanie du IV^e^ siècle. La race germanique n'est pas plus alors émigrante qu'à l'époque de Tacite.

Les habitudes agricoles sont un indice de l'état sédentaire. Ammien parle à plusieurs reprises des moissons des Ger-

(1) Sur le régime de la bande guerrière, et sur les incursions de ces bandes, cf. Fustel, *op. cit.*, p. 296 et 357 sqq. — Dans Ammien les principaux textes à signaler sont : XXX, VI, 2 ; XVI, XII, 26 ; XXXI, V, 13 ; XXXI, V, 17 (*latrocinales globi*) ; XXVI, IV, 5 (*praedatorii globi*) ; XXIX, VI, 6 (*vastatoriae manus*) ; XXVIII, V, 7 (Saxons appelés *manus latronum*) ; XXVII, II, 3 (*latrocinalia castra*) ; XXIX, VI, 8 (Quades appelés *gentes ad raptus et latrocinia aptissimae*) ; XXVI, IV, 5 ; XIV, X, 1 (les Alamans représentés uniquement comme des pillards). — Ces ravageurs se réunissent rarement en une grande armée comme à Argentoratum ; le plus souvent ils errent sans ordre, dispersés par petits groupes (*per diversa palantes* ; — *vagantes fusius* : XVI, II, 2 ; XVI, XI, 3), et s'empressent de retourner en Germanie avec leur butin (XXVII, X, 1-2 ; XVIII, II, 19 : obligation imposée par Julien aux peuples Alamans de rendre les captifs emmenés par les bandes guerrières). Cf. encore XVII, X, 10 ; XVI, V, 17.

(2) Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 286.

mains. Des nomades comme les Alains n'ont que des troupeaux (1) ; mais des peuples sédentaires ne sont pas seulement pasteurs, ils sont aussi agriculteurs. Aux troupeaux s'ajoutent les moissons : Ammien unit les deux genres de ressources (2). Chez les Alamans soumis à Hortaire, les soldats romains ravagent par l'incendie les terres cultivées, *agros*. Ce mot ne peut avoir ici le sens général de pays; car l'historien ajoute *pecora diripiebat* (3), et paraît établir une opposition entre les moissons et le bétail. — Des moissons sont signalées chez les Chamaves de la rive gauche du Rhin; Julien compte sur elles, dans une expédition, pour approvisionner partiellement son armée (4). — Burgondes, Alamans, Goths, tous ont des habitudes agricoles. Les Burgondes attachent une certaine importance à la culture, puisque leur « coutume nationale veut que le roi soit déposé, si la fortune l'abandonne à la guerre, ou si la récolte vient à manquer (5) ». Les habitations et les moissons des Alamans sont incendiées par les Romains en 358 et en 359 (6). En 368, les soldats de Valentinien s'avancèrent fort loin, pendant quelques jours, dans une région d'où les habitants avaient fui, mais où furent incendiées les maisons, ainsi que tous les champs ensemencés (7). Mais voici les textes les plus caractéristiques.

(1) Ammien, XXXI, II, 19.

(2) XVII, I, 7 : *miles libere gradiens opulentas pecore villas et frugibus rapiebat nulli parcendo.*

(3) XVII, X, 6 : *ira quisque percitus armatorum urebat agros, pecora diripiebat...*

(4) XVII, IX, 1 : *ex annona decem dierum et septem, quam in expeditionem pergens vehebat cervicibus miles, portionem subtractam in isdem subdidit castris, sperans ex Chamavorum segetibus id suppleri posse quod ablatum est. Longe autem aliter cecidit. Frugibus enim nundun etiam maturis miles*, etc... L'emploi de *frugibus* après *segetibus* ne laisse aucun doute sur le sens de *frugibus* dans le texte cité plus haut, XVII, I, 7.

(5) XXVIII, V, 14 : *rex... ritu veteri potestate deposita removetur, si sub eo fortuna titubaverit vel segetum copiam negaverit terra.*

(6) XVII, X, 6, déjà cité. — XVIII, II, 19 : *post messes incensas et habitacula captosque plures et interfectos...*

(7) XXVII, X, 7 : *et quoniam aliquot diebus emensis nullus potuit qui resisteret inveniri, cuncta satorum et tectorum, quae visebantur intacta, cohortium manu vorax flamma vastabat...*

Julien, vainqueur à Argentoratum, dirige sa première expédition, sur la rive droite du Rhin, contre les Alamans : ceux-ci sont attachés à la terre, et leurs cultures semblent même assez prospères. Ne s'attendant guère à être attaqués, ils éprouvent de la crainte, en hommes établis et « fixés dans le calme et la tranquillité » (1). Mots énergiques, attestant que les troupes venues du pays des Alamans pour combattre à Argentoratum n'étaient que des bandes de pillards. La partie sédentaire de la population ne songe pas à la guerre offensive; lorsque les Romains l'attaquent, elle s'étonne, pensant qu'on ne doit pas faire retomber sur elle la responsabilité des dommages causés à l'Empire par les bandes errantes (2). Ces Alamans sont riches en blé et en bétail; leurs fermes ou exploitations agricoles (*villae*) en sont remplies. Ils ne se sont pas contentés de construire, à la mode germanique, des habitations fragiles; ils ont élevé des maisons sur le modèle de l'architecture romaine (3).

Toutefois, dira-t-on, il serait peut-être exagéré d'attribuer à tous les Germains des habitudes sédentaires, parce qu'Ammien nous les dépeint souvent comme des cultivateurs. Des bandes qui étaient venues en 355 et 356, dans le nord-est de la Gaule, ne s'étaient-elles pas empressées de semer? Julien, ayant relevé le fort des Trois Tavernes, y établit une garnison à laquelle ce blé des ennemis aurait pu fournir l'alimentation d'une année entière (4). Voilà donc des Germains errants qui, à peine arrivés en Gaule, exploitent le sol. — Sans doute; mais s'ils l'exploitent, c'est qu'ils se proposent d'y rester. C'est d'ailleurs, remarquons-le, un fait exceptionnel que des bandes armées, comme celles de ces Alamans,

(1) XVII, 1, 3 : *at barbari praestricti negotii magnitudine, qui se in tranquillo positos otio tunc parum inquietari posse sperabant...*

(2) *Ibid.*

(3) XVII, 1, 7 : *extractisque captivis domicilia cuncta curatius ritu Romano constructa flammis subditis exurebat* (scil. *romanus miles*).

(4) XVI, XI, 11 : *victum defensoribus ibi locandis ex barbaricis messibus non sine discriminis metu collectum militis manu condidit ad usus anni totius.*

veuillent s'établir en territoire romain. Elles refusent en effet de partir, ordonnent à Julien de s'en aller, et lui déclarent avoir conquis le pays par leur vaillance et par la force de leurs armes (1). Or les Germains qui harcelaient les frontières romaines étaient habituellement des pillards qui, leurs razzias achevées, retournaient en Germanie avec le butin et les captifs. Il n'y avait que des incursions de bandes momentanément détachées de populations qui, semble-t-il, ne songeaient pas à se déplacer et à quitter la terre qu'elles occupaient. — Des bandes d'Alamans dont nous venons de parler il faut rapprocher les Francs Saliens qui avaient « osé s'établir en Toxandrie, en terre romaine » (2). Ce sont les deux seuls exemples qu'Ammien donne de Germains restés ou se proposant de rester dans l'Empire en conquérants. Il note le fait comme un trait d'audace, et son étonnement même prouve la rareté de l'événement.

Le régime de la bande armée qui, depuis longtemps, désorganisait la société germanique y répandait de plus en plus le goût de la vie instable (3). Néanmoins, dans l'ensemble, les Germains apparaissent à Ammien Marcellin comme des hommes qui d'une part ont l'habitude de cultiver la terre, et d'autre part ne songent pas à envahir l'Empire.

La richesse agricole des Germains n'a probablement jamais été bien grande. Ammien cependant nous en parle quelquefois. Dans les fermes des Alamans, nous l'avons vu, abondaient grains et troupeaux ; l'historien les appelle *villae*, mot désignant un ensemble de constructions rurales, maison du maître, étables, écuries, granges, maisons des esclaves... Les Alamans les auraient-ils construites, auraient-ils essayé d'atteindre à un certain degré d'aisance, s'ils n'avaient pas eu l'intention de demeurer là où ils étaient? Evidemment, s'ils

(1) XVI, XII, 3 : *Caesari mandaverunt ut terris abscederet virtute sibi quaesitis et ferro.*

(2) XVI, XII, 3.

(3) Fustel, *l. c.*

partent, ce sera à contre-cœur, chassés par des populations soit nomades, soit refoulées elles-mêmes par des nomades. C'est précisément ce qui arriva pour les Goths. Depuis le règne de l'empereur Claude II, ceux-ci se tenaient immobiles, et l'on n'entendait plus parler d'eux (1). Sédentaires, occupant des terres qu'Ammien appelle productives (2), commerçant quelque peu avec les Romains (3), ils ne furent chassés de leur pays que par la contrainte, lorsque les Huns tombèrent sur eux. Ils tentèrent d'abord des efforts reitérés pour les repousser (4). L'un de leurs rois, Athanaric, pour les tenir en respect essaya de protéger son royaume par une sorte de *limes*, grand mur allant des sources du Gerasus (Prut) au Danube (5). Bref, ce n'est qu'en désespoir de cause que les Goths vinrent *en fugitifs* (6) *demander un asile* au gouvernement impérial. Cette invasion en masse d'un peuple entier eut aux yeux d'Ammien un caractère absolument exceptionnel, et encore ne se la représenta-t-il pas comme dangereuse, car ni lui ni ses contemporains ne considérèrent les Goths comme des envahisseurs (7).

D'autres textes déposent encore en faveur des habitudes de vie sédentaire qui n'avaient pas disparu de la Germanie.

(1) XXXI, v, 17 : *per longa saecula siluerunt immobiles, nisi quod postea latrocinales globi vicina cum sui exitio rarius incursabant.* — Opposition bien nette entre le peuple, et les bandes qui s'en détachent, *latrocinales globi.*

(2) XXXI, III, 1 : *Ermenrichi late patentes et uberes pagos repentino impetu perruperunt* (*Hunni*).

(3) XXVII, v, 7.

(4) XXXI, III, 3 sqq.

(5) XXXI, III, 7 : *a superciliis Gerasi fluminis ad usque Danubium Taifalorum terras praestringens, muros altius erigebat : hac lorica diligentia celeri consummata in tuto locandam securitatem suam existimans et salutem.*

(6) XXXI, IV, 1.

(7) C'est ce qui explique la sécurité d'Ammien. Il ne nous montre jamais de peuples entiers en mouvement. Quant aux Goths, des fugitifs, non des agresseurs, on était d'avis que leur introduction serait utile à l'Etat : « Au lieu de craindre, on se réjouissait... C'étaient, disait-on, de nouveaux conscrits que la Fortune offrait à l'Empire » (XXXI, IV, 4. — Sur ce sentiment des Romains et sur l'enrôlement des barbares dans les armées romaines, cf. Fustel, *op. cit.*, p. 381 sqq.

Les Germains occupaient des *pagi*, cantons, et des villages, *vici* (1), lesquels ne se composaient pas de simples huttes, élevées rapidement et pour peu de temps, appropriées à la vie errante. Leurs maisons étaient « fixées » au sol ; *figere* est le mot qu'emploie Ammien, tout comme Tacite deux siècles auparavant (2). A vrai dire, quoique certaines de ces demeures fussent solidement charpentées (3), elles étaient en général fragiles, basses, grossières, peu résistantes (4) ; mais cela tient à ce que les Germains bâtissaient mal, non à ce qu'ils eussent de la répugnance pour des établissements durables. Il en était déjà ainsi du temps de Tacite (5).

Ammien nous montre parfois les Germains manifestant des sentiments d'attachement pour le sol qu'ils occupent. C'est ainsi que les Sarmates Limigantes refusent l'émigration que leur propose l'empereur Constance ; ils veulent rester dans le pays où ils ont « fixé leurs foyers » et où ils se sentent en sécurité (6). De leur côté les anciens maîtres qu'ils ont chassés, les Sarmates Libres, n'ont qu'un désir : revenir dans la contrée que leurs ancêtres habitaient et qu'ils regrettent. Exemple significatif de barbares se disputant le même territoire. Les Sarmates Libres triomphent grâce à l'aide des Romains et « Constance ramène enfin ces exilés dans les demeures de leurs aïeux, *in avitis sedibus* » (7). Ailleurs Ammien parle de Sarmates qui « propo-

(1) XVI, II, 12 ; XV, IV. 1 ; XXX, III, 1 et V, 13 ; XVII, X, 7, etc...

(2) Amm., XVI, XI, 8 ; XVII, XIII, 3 ; Tacite, *Germ.*, 46 ; *Ann.*, XIII, 54.

(3) XVII, XIII, 13 (*nec quemquam casa vel trabibus compacta firmissimis pericute mortis extraxit.*

(4) XVII, XIII, 12, 13.

(5) Tac., *Germ.*, 16. Fustel, *op. cit.*, p. 286, n. 5.

(6) XVII, XIII, 3 : *abnuere parati si juberentur aliorsum migrare ut gestibus indicabant et voltibus, locorum confisi praesidio, ubi lares post exactos dominos fixere securi.*

(7) XVII, XIII, 24 : *...tandem reductos in avitis redibus conlocavit.* Cf. encore XIX, XI, 1 : *Limigantes Sarmatas quos expulisse paternis avitisque sedibus dominos suos ante monstravimus.*

sèrent aux Romains de se rendre avec tout ce qu'ils possédaient, leurs enfants, leurs femmes, et les terres qui étaient à eux, *terrarumque suarum ambitu* » (1). Voilà une offre qui ne pouvait guère être faite que par des populations sédentaires.

Mais le texte le plus caractéristique est celui où il est question des pierres frontières, *terminales lapides*, qui délimitaient le pays des Alamans de celui des Burgondes en 359 (2). En 370 ces mêmes frontières existaient. « Les Alamans et les Burgondes avaient sans cesse des démêlés touchant les délimitations des frontières et la possession de certaines salines » (3). Des dissensions de ce genre semblent prouver qu'Alamans et Burgondes étaient loin d'avoir renoncé à l'état sédentaire.

Enfin l'insistance avec laquelle Ammien a décrit les Huns, l'étonnement qu'ils lui ont inspiré et la minutie avec laquelle il note les traits qui caractérisent leur existence nomade attestent qu'il voyait en eux des hommes étranges et différents de tous les autres. Il le dit formellement. Les Huns étaient une race d'hommes extraordinaire, « telle que jusque-là on n'en connaissait point de pareille » (4). Ils effrayaient non seulement les Romains, mais les autres barbares, mais les Goths, pour qui des mœurs si dissemblables et cette vie errante étaient un objet de terreur (5). Les Germains se nourrissaient de blé ; les Huns ne mangeaient que des racines ou de la chair ; les Germains avaient des maisons ou des chaumières (*casa*, *domicilium*, *tugurium*) ; aucun toit n'abritait les Huns (6). Les Germains étaient

(1) XVII, XII, 11.

(2) XVIII, II, 15 : *cum ventum fuisset ad regionem cui Capellatii vel Palas nomen est, ubi terminales lapides Alamannorum et Burgundiorum confinia distinguebant.*

(3) XXVIII, V, 8.

(4) XXXI, III, 8 : *inusitatum antehac hominum genus.*

(5) *Ibid.*

(6) XXX, II, 3, 4, 10.

attachés à un sol où ils étaient établis : *patria* chez les Quades (1), *genitales terrae* chez les Burgondes (2), les Saxons (3), les Goths (4). Les Huns ne pouvaient répondre à la question : d'où êtes-vous ? (5) — A tous les traits qui pour Ammien constituent la vie nomade des Huns s'en opposent d'autres par lesquels il caractérise la vie sédentaire des Germains, des Sarmates et des Goths.

Ce genre de vie subsistait, bien que d'assez rudes atteintes lui eussent été portées par le régime instable de la bande guerrière et par une série de révolutions intestines qui depuis quatre siècles bouleversaient la Germanie (6). Ammien Marcellin ne se représente pas le monde barbare comme essentiellement mouvant, comme prêt à inonder l'Empire d'une immense vague de peuples. Il voit les barbares qui habitent la Germanie, la Dacie et la Sarmatie sous l'aspect de peuples encore en partie sédentaires et agricoles, et d'où se détachent seulement, les réduisant d'ailleurs et les désagrégeant sans cesse, des bandes plus ou moins nombreuses, aisément détruites ou repoussées par les armées romaines. C'est là une des causes de sa tranquillité. Il n'entrevoit pas l'éventualité, même lointaine, d'un vaste déplacement de nations (7).

Une seconde raison de la confiance avec laquelle il envi-

(1) XVII, XII, 5.
(2) XXVIII, V, 13.
(3) XXVIII, V, 7 (*genitales lares*).
(4) XXVII, V, 10.
(5) XXXI, II, 10 : *nullusque apud eos interrogatus respondere unde oritur potest, alibi conceptus natusque procul et longius educatus.*
(6) Fustel, *op. cit.*
(7) Chose curieuse, c'est même à propos des ravages causés par les 300,000 Goths admis dans l'Empire en 377 qu'Ammien a écrit la page la plus optimiste de son livre. Ceux, déclare-t-il, qui ne connaissent pas l'antiquité disent que l'État n'a jamais été plongé dans les ténèbres de pareils maux ; c'est une illusion née de la stupeur où les met le souvenir des malheurs présents. Qu'on passe en revue les âges anciens et modernes, et on verra que des événements de même nature et aussi tristes ont souvent agité le monde romain, etc..... XXXI, V, 10-17.

sage l'avenir et de sa croyance en l'éternité des choses romaines (1), c'est que la Germanie du IVe siècle semble s'être bien dépeuplée. Des anciens peuples que connaissait Tacite, Ammien mentionne encore les Chamaves et les Quades ; mais, dit-il, la faiblesse de ces derniers ne laisse guère deviner la force qu'ils ont eue autrefois (2). Les nouveaux occupants du sol germain sont les Alamans, les Burgondes, les Francs : ce ne sont, selon Fustel, que les débris d'antiques populations (3). Cette opinion paraît fort juste au lecteur d'Ammien. La facilité et la promptitude avec laquelle Julien soumet les Francs est un indice de leur faiblesse (4). La rapidité avec laquelle fuient les Alamans, abandonnant leurs maisons et leurs cultures pour aller se cacher au loin dans les forêts ou sur les montagnes et laissant ainsi les Romains s'avancer à travers un pays presque vide, est un signe du peu de densité de la population. Un peuple nombreux aurait-il pu se mouvoir si aisément, rétrograder aussi vite, et à un tel point que tout fût désert sous les pas de l'ennemi? En 357, quand Julien envahit la région qu'ils occupent, les Alamans se retirent au loin en toute hâte, aucun d'eux ne fait face aux Romains, Julien ne rencontre personne sur sa route (5). Ailleurs, lors d'une expédition de Constance contre les Alamans, les « Romains se répandent dans toutes les directions, sans qu'un seul ennemi se montre pour défendre son foyer et résister (6) ». Il en est de même sous Valentinien. « L'armée s'enfonça dans de vastes régions... Plusieurs jours se passèrent ainsi, sans que l'on rencontrât âme qui vive, sans que l'on trouvât rien à com-

(1) Sur cette croyance, cf. XIV, VI, 3, 6 ; XXVI, I, 14 ; XXV, V, 5 ; XXII, XVI, 13 ; XXVII, VI, 6.

(2) XXIX, VI, 1 : *natio... parum nunc formidanda, sed immensum quantum antehac bellatrix et potens*, etc... Pour les Chamaves, XVII, VIII, 5 ; IX, 2.

(3) Fustel, *op. cit.*

(4) XVII, VIII ; XX, X.

(5) XVII, I, 5, 11.

(6) XVI, XII, 15.

battre (1) ». — Les Goths sont sur ce point semblables aux Alamans. Valens, en 367, jette un pont sur le Danube, sans que personne s'y oppose et « parcourt tout le pays ennemi en tous sens sans trouver personne à vaincre ni à effrayer » (2).

Quelquefois cependant on aurait lieu de penser qu'Ammien a cru les Germains nombreux. Il emploie, au sujet des bandes ou des peuples, des mots comme *multitudo*, *innumerabilis*, etc... Mais les caractères de la langue et du style d'Ammien, l'examen du contexte, les éclaircissements que nous fournissent le récit même et certains chiffres nous invitent à nous tenir sur nos gardes. Passons en revue les principaux textes pouvant nous renseigner sur le sens et la portée de ces mots.

Les bandes qui s'étaient dispersées en Gaule avant l'arrivée de Julien sont appelées *diffusa multitudo* (3). Mais cette *multitudo* est relative au petit nombre des soldats romains en Gaule. L'effectif des troupes à la frontière était, on le sait, de plus en plus réduit ; c'était la conséquence du système de répartition des armées dans les villes intérieures des provinces, adopté depuis Constantin, et des efforts considérables que nécessitait la guerre sans cesse renaissante en Orient contre les Perses. Il suffit de feuilleter le livre d'Ammien pour voir quelle place la guerre persique y occupe : elle détournait les meilleures forces de l'Empire (4). Pour cette raison et pour d'autres que notre sujet n'est pas d'indiquer ici, les frontières septentrionales étaient très dégarnies. En Gaule notamment, en 355 et en 356, il y avait

(1) XXVII, x, 7.
(2) XXVII, v, 2-3.
(3) XVI, II, 7.
(4) On conseillait à Julien une expédition contre les Goths ; il répondit, faisant allusion aux Perses, qu'il voulait des adversaires d'une autre trempe (XXII, VII, 8). On faisait venir en Orient des troupes de Gaule. Constance « envoya en Gaule Décence avec mission de tirer de l'armée de Julien toutes les troupes auxiliaires, composées d'Hérules et de Bataves, de Pétulants et de Celtes, de réunir 300 hommes choisis dans les autres corps, et de diriger le tout sur l'Orient » (XX, IV, 1-2).

si peu de soldats qu'ils étaient impuissants. « Depuis longtemps, par suite de l'incurie du gouvernement, la Gaule souffrait des maux affreux, sans que personne vînt la secourir » (1). Les barbares y ravageaient tout, parce qu'ils n'y trouvaient point de résistance (2). La garnison d'Autun était une poignée de soldats paralysés par la frayeur (3). Beaucoup de forts étaient abandonnés comme ceux qui couronnaient la Meuse (4). Plus tard, sous le gouvernement pourtant actif de Valentinien, qui augmenta l'effectif des armées (5), Moguntiacum était dégarni de troupes et ouvert à tous les coups de main (6). On conçoit que dans ces conditions des bandes de barbares, même peu nombreuses, dussent paraître des multitudes et répandre la plus grande terreur. Tout nous fait conjecturer leur faiblesse. Julien se rend d'Autun à Reims avec une poignée d'hommes ; il n'a même pas d'infanterie régulière ; il n'est accompagné que de cataphractes et d'archers, « escorte insuffisante pour le protéger (7) ». Néanmoins il est peu inquiété. La renommée avait exagéré les choses; Ammien le dit nettement. Julien croyait ses adversaires plus nombreux qu'ils n'étaient, et les craignait, se trompant sur leur vraie force (8). Il les disperse aisément, et la frayeur seule lui livre des prisonniers. A Reims, il opère sa jonction avec Marcel, grossit son armée, se dirige vers les Dix-Bourgs, et rencontre les barbares qui sont sur le point de détruire entièrement deux légions (9). Or les légions ne comptaient plus que 1,500 hommes ; celles de Julien n'atteignaient peut-être même pas ce chiffre. Une « multitude » n'était pas nécessaire pour enve-

(1) XV, v, 1-2.
(2) XV, viii, 1.
(3) XVI, ii, 1.
(4) XVII, ii, 1 ; viii, 9.
(5) XXX, vii, 6.
(6) XXVII, x, 1.
(7) XVI, ii, 5.
(8) *Ibid.*, 6 : *barbaros... cum timeret ut ampliores.*
(9) XVI, ii, 9-10.

lopper les légions du IVe siècle. Remarquons de plus que Julien, s'avançant aussitôt après sur Brotomagum, ne rencontre qu'une troupe de Germains qui se disperse au premier choc. Il va donc facilement d'Autun à Brotomagum (Brumath) (1), c'est-à-dire traverse la Première Lugdunaise, les Deux Belgiques et la Première Germanie, en faisant un grand cercle par Autosiodorum (Auxerre), les Tricasses (Troyes) et Reims sans rencontrer une véritable armée. Enfin, après le combat de Brumath, Julien, se rendant à Cologne, n'est plus arrêté par un seul obstacle (2). Il lui a suffi de réunir à la hâte une petite armée pour mettre en fuite des bandes dont l'importance était toute relative à l'abandon où se trouvait la frontière.

Expliquons de même, dans un autre passage, les mots *hostilis multitudo* (3). Julien est assiégé à Sens pendant trente jours par une « multitude d'ennemis ». Mais remarquons l'opposition bien nette établie par Ammien entre les Germains et la petite garnison (*paucitas praesentis manus*), réduite à peu de chose par l'éloignement des Scutaires et des Gentils.

Les troupes de Julien sont appelées *multiplices legiones* dans le récit d'une expédition de Julien contre les Alamans du roi Hortaire (4). Or ces troupes ne furent jamais considérables (5); à Argentoratum, il n'avait que 13,000 hommes (6), et rien dans le récit d'Ammien ne permet de supposer que l'effectif de son armée ait jamais été beaucoup plus nombreux. Voilà qui est instructif sur le sens des mots *multitudo*, *multiplex*, *innumerus*, etc... (7).

(1) XVI, II, 12.
(2) XVI, III, 1.
(3) XVI, IV, 1.
(4) XVII, X, 7.
(5) Fustel, *op. cit.*, p. 343, note 1.
(6) Amm., XVI, XII, 3.
(7) Ces légions romaines paraissent *multiplices* aux ennemis, parce que, bien qu'étant peu considérables, elles étaient peut-être plus nombreuses que

Ailleurs (il s'agit des Alamans) ce sont les expressions *in unum coacta barbara multitudo* (1). Or cette multitude d'Alamans fuit devant un détachement de soldats armés à la légère et munis de pieux, qui passent le Rhin en cachette (2). Cette brusque arrivée remplit de terreur les Alamans qui se dispersent; le reste de l'armée romaine peut alors construire un pont et franchir le fleuve. Sans doute bien des documents et Ammien lui-même attestent que les Germains étaient souvent mis en déroute ou en fuite par des troupes romaines qui leur étaient très inférieures en nombre : pour n'en apporter qu'un exemple, les 35,000 combattants d'Argentoratum furent complètement vaincus par les 13,000 hommes de Julien (3). Néanmoins quels que fussent la supériorité des qualités militaires des Romains (4) et l'effroi qu'ils inspiraient très souvent aux barbares (5), il me semble qu'une multitude, que terrorise

d'habitude. Quand Julien arriva en Gaule les forces militaires étaient, semble-t-il, réduites à presque rien (Fustel, p. 340, 343).

(1) XVIII, II, : *In unum coacta barbara multitudo venit prope Moguntiacum prohibitura viribus magnis exercitum ne transmitteret flumen.*

(2) Ibid., 11-12... *Caesar certis imperavit tribunis ut trecentenos pararent cum sudibus milites expeditos..., impositique omnes, quos lusoriae naves quadraginta quae tunc aderant solae ceperunt decurrere jubentur per flumen adeo taciti ut etiam remi suspenderentur ne barbaros sonitus excitaret undarum.* — Quel est l'effectif de ce détachement ? *Trecenteni* peut signifier trois cents en tout ou trois cents par tribun. Combien d'hommes pouvait transporter chacun de ces *quadraginta lusoriae naves* (sortes de croiseurs fluviaux)? Nous ne pouvons le déterminer. En tout cas le caractère de cette opération (une surprise nocturne) ne permet pas de supposer le détachement fort nombreux. Une opération tout à fait analogue est faite ailleurs contre des Germains par 800 hommes (*Caesar prima quiete navigiis modicis et velocibus octingentos imponit milites*, XVII, I, 4).

(3) XVI, XII. Fustel, p. 347, note 1.

(4) Fustel, p. 344-345. Ammien, XVI, XII; XXVII, II, 2, 7; XVII, VI, 2; XXVII, X, 13, 15. Sur l'infériorité militaire des Germains cf. surtout : XVII, XII, 2; XXVII, X, 13, 14; XXIX, VI, 8; XVI, IV, 2; XXXI, VI, 4; VIII, 1; XV, 15; VII, 8.

(5) Cf. les textes rassemblés par Fustel, p. 345, note 2. Ajouter XVII, XII, 5; XVIII, II, 14; XXVIII, V, 3; XXVI, V, 12. L'approche seule d'un général et surtout de l'empereur suffit parfois pour tenir les Germains en respect et pour les soumettre.

un détachement de soldats légèrement armés, ne peut être bien considérable.

Les Sarmates Limigantes nous sont représentés comme massacrés en foule par les Romains (*tot procubuere..... caesorum aggeres... caesis plurimis*). Mais ces massacres ont lieu en très peu de temps et ne sont grands que pour cette raison. Ammien juxtapose les deux termes : *in semihorae curriculo tot procubuere subito barbari* (1) ; *exiguo temporis intervallo decurso caesorum aggeres* (2). Le peu de durée du temps écoulé ne permet pas de supposer que ces carnages aient été bien considérables, ni par conséquent ces Sarmates Limigantes fort nombreux. — Contre une partie des Sarmates Limigantes, les *Amicenses*, marche un détachement de *velites expediti*. Ceux-ci s'embarquent sur des nacelles, avec mystère (3). Cette expédition a tous les caractères d'une surprise tentée par une petite troupe d'hommes légèrement armés. Or ils détruisent presque en entier les *Amicenses* (4), dont l'armée devait être numériquement assez médiocre. — Ailleurs, les Sarmates Limigantes sont appelés *incondita multitudo* (5). Mais cette *multitudo* est relative au petit nombre des gardes du corps que Constance a autour de lui (*stipatores pauci*) (6), alors que, monté sur son *tribunal*, il admet les Limigantes en sa présence et que ces derniers fondent sur lui. Le reste de l'armée n'a pas assisté à la scène ; cela ressort de la phrase : « Ce ne fut qu'ensuite que le bruit se répandit parmi les soldats que l'empereur avait failli périr » (7). Les mots « *sella regalis nullo vetante direpta est* » concordent bien avec la seule présence d'une faible escorte et l'absence du reste de l'armée.

(1) XVII, XIII, 11.
(2) Ibid., 12.
(3) XVII, XIII, 17.
(4) Ibid., 19.
(5) XIX, XI, 10.
(6) Ibid., 12.
(7) Ibid., 13.

Ammien dit de Saxons : « *Saxonum multitudo* », et à la fin du même chapitre il les désigne par les mots : *manus latronum* (1). Il est vrai qu'ils ont alors été réduits par la reddition aux Romains d'une grande partie des jeunes hommes (2). L'intervalle n'en demeure pas moins énorme entre *multitudo* et *manus latronum*. — Mais n'en soyons pas trop étonnés. Nous surprenons quelquefois Ammien en flagrant délit d'exagération. Il écrit, à propos des Limigantes : « Quelques-uns d'entre eux (*aliqui*) se jetèrent dans le fleuve voisin ;.... ils s'y noyèrent pour la plupart, et nos traits atteignirent les autres, à un tel point que l'eau du fleuve fut bientôt rouge de leur sang versé en masse (*adeo ut abunde cruore diffuso meatus fluminis spumaret immensi* (3). L'hyperbole saute aux yeux : il y a disproportion entre *aliqui* et *meatus fluminis spumaret immensi*. — Une multitude de barbares, *multitudo barbarica*, dit Ammien au livre XVI, fondit sur les 25,000 hommes de Barbation et les poussa jusqu'à Rauracum (Augst près de Bâle) (4). On serait d'abord tenté de croire ces barbares fort nombreux et au moins égaux aux Romains. Il n'en est rien. Nous lisons plus loin que la présomption de Chnodomaire (le roi Alaman) fut encore accrue par la fuite toute récente d'un général romain (Barbation) qui le surpassait en nombre et en forces (5). Mais voici qui est plus curieux : les Alamans reconnaissent que ceux qui viennent de lâcher prise devant une poignée de leurs coureurs sont les mêmes soldats qui les ont battus tant de fois (6). Cette *multitudo barbarica* se composait donc de *pauci latrones* ? Singulière contradiction. Ammien, semble-t-il, emploie ici une expression excessive, qu'il dément lui-même ensuite. Il a des habitudes de style

(1) XXVIII, v, 1, 3.
(2) Ibid., 4.
(3) XVII, XIII, 15.
(4) XVI, XI, 14. — Cette armée de Barbation avait été appelée d'Italie.
(5) Ibid., XII, 5.
(6) XVI, XII, 6.

consistant, ainsi qu'il arrive fréquemment aux époques de décadence littéraire, à dépasser les choses par les mots (1).

Les quelques remarques qui précèdent et que nous pourrions compléter par d'autres doivent nous inviter à être prudents dans l'interprétation du mot *multitudo* et des termes analogues (2).

A l'appui de la théorie, selon laquelle la Germanie du IVe et du Ve siècles aurait eu une population surabondante, on serait tenté sans doute d'apporter certains textes. Ammien dit des Alamans *gens reparabilis* dans un passage où il est question d'une expédition que l'on prépare contre eux, « *destinatius id publica tutela poscente, quoniam reparabilis gentis motus timebantur* » (3). On veut prévenir des incursions de bandes et frapper au cœur ce « peuple qui se renouvelle » ; étant donné le contexte, comprenons : peuple qui lance contre l'Empire des bandes toujours renaissantes. Ailleurs Ammien dit que les Alamans troublent sans fin l'Etat romain, et que cette nation, maintes fois réduite par les vicissitudes du sort, reprend si souvent des forces qu'elle a, croit-on, conservé son intégrité pendant de longs siècles : *Alamannorum.... fastus, sine fine vel modo rem Romanam inrequietis motibus confundentes ; immanis enim natio, iam inde ab incunabulis primis varietate casuum imminuta, ita saepius adulescit, ut fuisse longis saeculis aestimetur in-*

(1) Le mot *multitudo* est appliqué une fois à un corps d'armée romain dont nous connaissons l'effectif, à savoir aux deux armées, dont on projetait la réunion, de Julien et de Barbation, en tout 38,000 hommes (XVI, XI, 2, 3 ; XII, 3). Son emploi, dans ce cas, paraît justifié, surtout étant donné la faiblesse numérique ordinaire des armées romaines en Gaule. — De même l'épithète de *populosi* appliquée aux 35,000 Alamans réunis à Argentoratum se comprend aisément, les Germains se réunissant rarement en aussi grande quantité (XVI, XII, 6). Ammien oppose d'ailleurs les Germains *populosi* aux Romains, qui sont *pauci* (ibid.).

(2) Ammien nous avertit lui-même de nous méfier des exagérations qui étaient fréquentes. Les Alamans Lentiens, rassemblés en 378, étaient, dit-il, 40,000 « *vel septuaginta, ut quidam laudes extollendo principis jactarunt* (XXXI, X, 5).

(3) XXVII, X, 5.

tacta (1). Ammien considère donc que, durant de longues périodes, se sont accumulées en Germanie des réserves lentes à s'épuiser. N'empêche que, comme nous le dirons plus loin, les Germains, par l'envoi incessant de bandes armées, se désagrégeaient et s'affaiblissaient. Ammien lui-même nous montre les soldats romains s'avançant à travers le pays des Alamans, qui est désert et dont les habitants ont fui avec la plus grande facilité (2). Ainsi également les Burgondes, invités par l'empereur Valentinien à attaquer les Alamans, traversent leur pays et viennent jusqu'au Rhin après les avoir dispersés si rapidement qu'il est difficile de croire que la population de ces régions fût encore, à cette époque, bien importante (3).

Les Burgondes, que Valentinien lançait de la sorte contre les Alamans avaient, dit Ammien, une jeunesse abondante (*pubis immensae viribus affluentes*) ; mais, ajoute l'historien, ils étaient pour cette raison redoutés de tous leurs voisins pris ensemble (*ideoque metuendos finitimis universis*) (4). Ce texte, loin de prouver la force numérique des Germains, l'infirmerait plutôt ; les Burgondes nous sont un peu présentés comme constituant une exception redoutable pour tous les autres, puisque ceux-ci réunis craignent des adversaires dont, sans doute, ils n'égalaient pas le nombre. On sera porté à admettre cette exception, si l'on songe que, parmi les bandes qui fondent sur les frontières romaines, on n'en voit pas, dans l'ouvrage d'Ammien, qui soient composées de Burgondes et que d'autre part, de 354 à 378, notre auteur ne nous signale pas une seule guerre entre Rome et les Burgondes.

La Germanie s'affaiblissait par le départ continuel de

(1) XXVIII, v, 8.
(2) XXVII, x, 7. Texte cité plus haut, dont nous avons tiré la conclusion que la population de cette région ne devait pas être bien dense.
(3) XXVIII, v. 11, 15.
(4) XXVIII, v, 9.

bandes qui presque jamais ne revenaient, et par la destruction que les Romains faisaient soit des guerriers errants, soit de ceux qui étaient restés en Germanie. Les bandes qu'elle lançait sur l'Empire n'apparaissent pas dans l'ouvrage d'Ammien comme des hordes formidables. A Argentoratum les Germains étaient 35,000; mais, pour qu'ils atteignissent ce chiffre, il avait fallu l'union de plusieurs bandes, la jonction de sept rois (1). A diviser exactement par 7, nous obtenons 5,000 hommes par bande; mais les rois Chnodomaire et Serapion, qui l'emportaient sur les autres en puissance (2), avaient probablement amené plus de soldats; le chiffre moyen d'une bande serait ainsi de 3 à 4,000 hommes. En 366 une des bandes d'Alamans qui saccageaient la Gaule comprenait au moins 10,000 hommes (3). En revanche une bande de Francs composée seulement de 600 hommes pouvait causer à Julien de grandes difficultés (4). Les frontières étaient souvent harcelées, mais elles l'étaient rarement par des masses dangereuses comme en 357 où les barbares étaient 35,000, comme en 378 où ils étaient 40,000. La réunion de pareilles armées exigeait de leur part un effort exceptionnel; il leur fallait, comme en 357, cesser d'agir séparément, mettre fin à leurs querelles incessantes (5); comme en 378, rassembler des hommes de tous les cantons, c'est-à-dire la presque totalité de la nation (6) : car, une fois cette armée de 40,000 hommes détruite, l'empereur Gratien conçoit l'ambition « d'anéantir entièrement » le peuple des Alamans Lentiens, déjà presque exterminés (7). 40,000 hommes, voilà l'armée la plus forte qui, dans un intervalle de 25 ans soit sortie de la Germanie,

(1) XVI, III, 3; XVI, XII, 1.
(2) XVI, XII, 23.
(3) XXVII, II, 7.
(4) XVII, II, 1.
(5) XVI, XII, 16.
(6) XXXI, X, 5.
(7) XXXI, X, 11, 12.

et les Alamans Lentiens, qui l'ont fournie, en sont épuisés.

De 354 à 378, c'est un massacre ininterrompu de Germains. Julien extermine complètement les 35,000 combattants d'Argentoratum; il ne perd que 243 soldats et 4 officiers, tandis que, du côté des Alamans, outre les 6,000 morts restés sur le champ de bataille, une telle multitude se noie dans les eaux du Rhin que quelques-uns seulement parviennent sur la rive opposée (1). En 366, sur trois troupes d'Alamans qui font irruption en Gaule, la première est exterminée par surprise jusqu'au dernier homme; de la seconde quelques-uns seulement échappent; de la troisième 6,000 soldats sont tués, 4,000 blessés (2). En 378 enfin, de 40,000 Lentiens, 5,000 survivent; d'autres périssent encore par la suite, et, vaincus, ils doivent livrer aux Romains l'élite de leur jeunesse; c'est l'anéantissement de ce peuple (3). Songeons aussi aux expéditions répétées de Julien sur la rive droite du Rhin, à celles de Valentinien, et nous comprendrons que, malgré une certaine lenteur et des retours offensifs qui impatientent Ammien, les Alamans se soient peu à peu affaiblis au point que Romains et Burgondes parcouraient sans encombre leur territoire dépeuplé et que l'empereur Gratien considérait comme possible la destruction totale de la nation des Lentiens. Considérons que pas un seul des Saxons qui firent irruption en 370 ne put revoir le sol de son pays (4). Francs, Sarmates, Quades périrent en grand nombre (5). Les Sarmates Limigantes furent complètement anéantis. Déjà taillés en pièces en 358, ils furent achevés l'année suivante. « La retraite ne sonna qu'après leur destruction complète » (6).

(1) XVI, XII, 57, 63.
(2) XXVII, II, 1, 3, 7.
(3) XXXI, X, 9, 11, 14-17.
(4) XXVIII, V, 7.
(5) XVII, XII, 5, 9; XX, X, 2; XXX, V, 14, etc....
(6) XVIIII, XI, 14-15.

Ainsi, dans l'ouvrage d'Ammien, le monde barbare ne nous apparaît pas comme excessivement populeux. De bien des indices ressort plutôt sa faiblesse numérique. La Germanie s'épuise par l'éloignement continuel des bandes et par les massacres que font les Romains soit de ces guerriers errants soit de la population sédentaire. Quant aux multitudes dont parle Ammien, il faut les réduire à de justes proportions, et le plus souvent elles sont relatives aux forces médiocres des Romains. Il n'y a pas d'invasion de peuples se déplaçant en masse, et les incursions des bandes échouent. Voilà ce qui se dégage de la lecture de l'ouvrage d'Ammien, et voilà ce qui explique la sécurité de notre auteur.

Ch. Dubois.

UN
PIÉDESTAL DE COLONNE AU GÉANT
ORIGINAIRE DE MAYENCE

De toutes les cités des deux Germanies, Mayence est sans contredit celle qui nous a laissé le plus grand nombre de monuments figurés remontant à l'époque de la domination romaine. Pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les multiples salles du *Central-Museum* où des trésors archéologiques incomparables font revivre sous les yeux du visiteur ces temps lointains où *Mogontiacum* était un centre puissant de romanisation et constituait un des plus solides boulevards de l'Empire sur la frontière du Rhin. Parmi ces vénérables monuments, on remarque une catégorie particulièrement bien représentée, celle des « Colonnes au géant ». On sait qu'on désigne généralement sous ce nom des monuments d'un caractère très original et qui se composent de plusieurs éléments architectoniques bien distincts ; la base en est formée par une pierre cubique portant sur ses faces latérales l'image de trois ou quatre divinités, rarement davantage ; elle est surmontée d'un socle plus petit, de forme circulaire ou polygonale, également décoré de bas-reliefs qui figurent d'ordinaire les dieux présidant aux jours de la semaine ; au-dessus s'élève une haute colonne couronnée par un cha-

piteau historié, lequel supporte à son tour un groupe de sculpture assez singulier : un cavalier foulant aux pieds de son coursier un géant anguipède. Or, à lui seul, le territoire de la ville de Mayence et de sa banlieue immédiate a déjà livré une trentaine de fragments plus ou moins considérables de ces colonnes au géant (1). Il est vraisemblable que cette liste n'est pas définitivement close et que de nouvelles découvertes viendront l'enrichir encore. Il convient, en tout cas, de l'augmenter dès maintenant d'une unité et d'y faire figurer un monument qui est, à la vérité, connu depuis longtemps, mais dont on n'a pas aperçu jusqu'ici la véritable nature.

La pierre dont il s'agit fut mise au jour à une époque que l'on ignore, probablement dans les premières années du XVIII^e^ siècle, à l'occasion de fouilles opérées à proximité de la citadelle qui domine la ville du côté du Sud (2). L'archevêque-électeur de Mayence, Lothaire-François de Schœnborn (1695-1729) s'en rendit acquéreur et en fit don au baron Charles-Henri de Klettenberg et Wildeck, grand amateur d'antiquités et de médailles.

Cet archéologue avait conçu le projet de publier un *Corpus* des anciens historiens latins et de l'illustrer par la reproduction des pièces principales de son cabinet avec un choix de notes explicatives. Mais il mourut avant d'avoir pu réaliser son dessein et le soin d'achever son œuvre et de la faire paraître fut confié à B. G. Haurisius, conseiller de l'Electeur Palatin et professeur d'histoire à l'Université de Heidelberg. C'est dans le premier volume de l'ouvrage, publié en 1743,

(1) Voyez la statistique dressée par HAUG, *Westd. Zeitschr.*, 1891, t. X, pp. 55 et suiv., n^os^ 120-130. Ajoutez les monuments signalés par HERTLEIN, *Die Juppitergigantensaeulen*, Stuttgart, 1910, pp. 18 et 122-123. En 1911, les bases de trois monuments ont encore été découvertes à Mayence; cf. *Röm. Germ. Korresp.*, 1911, p. 67. Voyez enfin HAUG, *Westd. Zeitschr.*, 1890, t. IX, p. 32, n° 11.

(2) Voyez le commentaire du C. I. L., t. XIII, n° 6721; cf. *ibid.*, p. 308, n. XXVI.

que se trouve reproduite la pierre de Mayence. L'éditeur la considérait comme un simple autel dédié à Jupiter et à Junon et il la signalait pour élucider un passage de Tite-Live (III, 17), relatif à la triade divine du temple du Capitole (1). La planche ci-jointe donne un fac-simile de cette gravure à une échelle un peu réduite (fig. 1).

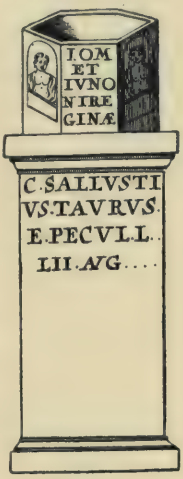

Fig. 1.
Gravure de Haurisius.

Après la mort de Klettenberg, la majeure partie de ses collections avait été achetée par l'antiquaire J. F. Ochs, de Francfort-sur-le-Mein, et avait pris le chemin de cette ville. Il est probable que tel fut aussi le sort du prétendu autel de Jupiter et Junon ; en tout cas, depuis ce moment, on perd complètement ses traces et l'on ignore ce qu'il est devenu (2). Les auteurs qui, dans la suite, s'occupèrent de l'histoire ou de l'épigraphie de Mayence citèrent l'inscription dédicatoire d'après le texte donné par Haurisius ; tel fut notamment le cas de J. Fuchs, qui essaya le premier, mais sans succès, de lire et d'interpréter les dernières lignes de l'inscription (3). Steiner fut plus

(1) *Scriptores Historiae Romanae latini veteres, notis variis illustrati, a C. H. de Klettenberg et Wildeck... in unum corpus redacti, ...edente et accurante B. C. Haurisio*, t. I, Heidelberg, 1743, tab. XIX, fig. 3. Cf. *ibid.*, p. 57, note « *Jovis, Junonis et Minervae sacra sistit Tab. XIX, num. 3 et 4. Prius Arae formam habet cum inscriptione ; alterum nescio an eandem ad formam revocandum, quia suprema superficies concava. Utrumque in agro Moguntino repertum et ex Clementissima munificentia Electorali gazophylacio meo adscriptum* ». La seconde inscription dont il s'agit avait été découverte en 1714 ; elle est également perdue aujourd'hui ; cf. C. I. L., XIII, 6746.

(2) Cf. Haurisius, *op. cit.*, t. I, p. 701, note. Voyez aussi C. I. L., XIII, p. 308, n. XXVI.

(3) J. Fuchs, *Alte Geschichte von Mainz*, t. I, 1771, pp. 30-32 (= *ed. lat.*, 1, p. 32) : *...C. Sallustius Taurus e peculio .... libertorum Augusti.* On trouve également dans cet ouvrage (tab. III, n. 14) une reproduction du monument exécutée d'après la gravure de Haurisius. — Voyez aussi Lehne, *Schriften*, t. I, p. 170, n° 35.

heureux (1); il proposa une restitution qui fut adoptée successivement par Brambach et par l'éditeur des inscriptions de Mayence au tome XIII du *Corpus Inscriptionum Latinarum*, K. Zangemeister (2). Le texte semblait dès lors définitivement établi comme suit : *J(ovi) O(ptimo) M(aximo) et Junoni Reginae, C. Sallustius Taurus, [s]pecul(ator) l[eg(ionis) VI]II Aug(ustae)*... L'inscription constituait un document d'une certaine importance au point de vue de l'histoire religieuse et militaire de la Germanie supérieure et c'est à ce titre qu'elle fut utilisée par M. Jules Toutain dans son ouvrage sur les *Cultes païens dans l'Empire romain* (3), par M. A. von Domaszewski dans son mémoire sur la hiérarchie de l'armée romaine (4) et par M. René Cagnat dans l'un des savants articles qu'il donna au *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Saglio (5).

L'impression du fascicule du *Corpus* consacré à la Germanie Supérieure était presque terminée, lorsque M. von Domaszewski, au cours de recherches sur la tradition manuscrite des inscriptions du Bas-Rhin, eut la bonne fortune de retrouver à la bibliothèque archiépiscopale de Prague, parmi les papiers délaissés par l'historien Schannat, un dessin du monument de Mayence présentant de notables différences avec la reproduction publiée par Hauriseus. Il s'empressa de faire connaître ce document dans un article qui parut en 1904 dans la *Westdeutsche Zeitschrift* (6).

Sans être précisément un épigraphiste, Schannat savait apprécier l'importance des inscriptions; il en avait même recueilli soigneusement un bon nombre, dont il se proposait

(1) Steiner, *Codex inscript. roman.*, t. I, 1851, p. 173, n° 375.
(2) Brambach, *C. I. Rh.*, n° 1098. — *C. I. L.*, XIII, n° 6721.
(3) T. I, 1re partie, Paris, 1905, p. 214, n. 5.
(4) *Die Rangordnung des roemischen Heeres*, ap. *Bonn. Jahrb.*, t. CXVII, 1908, p. 32, n. 15.
(5) T. IV, 1910, p. 1422, s. v. *Speculator*.
(6) *Aus Schannats Papieren*, ap. *Westd. Zeitschr.*, 1904, t. XXIII, pp. 309-312. Cf. *ibid.*, p. 161 et *Korrespondenzbl.*, 1905, t. XXIV, pp. 186 et 216.

de tirer parti pour l'élaboration de son *Eiflia illustrata* et d'autres ouvrages historiques, auxquels d'ailleurs il n'eut pas le temps de mettre la dernière main (1). Il en avait aussi inséré quelques-unes dans une sorte de *Diarium* où il consignait le récit de ses multiples pérégrinations; malheureusement, le manuscrit de ce Journal n'a pas été conservé en entier et l'on n'en trouve plus actuellement à Prague que sept feuillets détachés se rapportant aux années 1714, 1716 et 1717.

C'est en 1717, probablement au mois de septembre, que Schannat, se rendant de Liége en Bavière, passa par Mayence et s'y arrêta quelques jours (2). Selon sa coutume, il ne manqua pas d'entrer en relations avec les principaux érudits de la ville et notamment avec le baron de Klettenberg, dont les collections jouissaient alors déjà d'une réelle célébrité. Il a laissé dans son *Diarium* une relation de cette visite; en voici le texte complet, que nous donnons d'après le manuscrit original, en respectant l'orthographe de l'auteur (3) :

[F. 43 (a. 1717)]... « Voici encore quelque pierres antiques que je remarquois chez Mr. le Baron de Wildeck, qui a encore de ces *nummi bracteati*, entre autres de l'Emp. S. Henri et de Kunigarde sa femme, sur lesquels à la réquisition de l'Electeur de Mayence, il donnera quelques dissertations. J'oublie encore que ce gentilhomme dessine par excellence les médailles, et dans le gout antique; avec tout cela, il paroit n'estre point trop accomodés des biens de la

(1) Voyez sur la biographie de Schannat : Léon Halkin, *Correspond. de Schannat avec G. de Crassier et Dom E. Martène*, ap. *Bull. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liége*, t. XIV, 1903, pp. 1-159, et *Biographie Nationale*, Bruxelles, 1912, t. XXI, pp. 588-598.

(2) Cf. Léon Halkin, *Corresp. de Schannat*, p. 46, et *Supplém. à la Corresp. de Schannat*, ap. *Leodium*, 1909, t. VIII, p. 136, n. 4.

(3) C'est grâce à l'obligeante intervention de M. le Prof. H. Swoboda et de Mgr. E. Schoolmeesters que nous avons pu obtenir communication du *Diarium* et des autres pièces principales du fonds Schannat. Que M. le Dr. Fr. Hrubik, secrétaire du prince-archevêque de Prague, reçoive également ici l'expression de notre gratitude pour son extrême complaisance.

fortune tant il est vrai ce que dit si bien Pétrone : *Amor ingenii neminem unquam divitem fecit.*

« C'est une belle pierre, qui est placés dans son jardin ; elle doit avoir servi [F. 44] de pied-déstal à quelques divinités et l'autre a servi à couvrir un pot rempli d'ossement, qu'il a aussi. Les voici tous deux. »

Schannat donne d'abord le fac-similé très fidèle de l'inscription *C. I. L.*, XIII, 7082, dont l'original se trouve actuellement à Francfort-sur-le-Mein (1). Vient ensuite le dessin du monument dédié à Jupiter et à Junon, que nous reproduisons ci-contre (fig. 2). Schannat a soin de noter que la hauteur de la pierre est de cinq pieds et il ajoute ce dernier détail :

Fig. 2. Dessin de Schannat.

« Sur les trois fasces de la base, il y a un Mercure, un Hercule et un Mars ; les faces d'enhaut représentent seulement des têtes de quelques génies. »

Il faut reconnaître que le dessin de Schannat a été exécuté avec une certaine négligence ; il ne signale pas les détails de pure ornementation, comme par exemple les moulures qui sont si nettement rendues par la gravure de Haurisius. Par contre, il nous donne une vue d'ensemble du monument qui paraît plus fidèle et nous fournit une esquisse de l'un des bas-reliefs qui ornaient trois des côtés de la base. La supériorité de la copie prise par Schannat s'affirme également en ce qui concerne le texte de l'inscription, lequel est plus complet et sans aucun doute plus exact que chez Haurisius.

(1) On trouve également dans Haurisius (*op. cit.*, t. I, 1743, tab. XXII, n. 3 ; cf. p. 78, note) une reproduction de cette pierre ; elle recouvrait un tombeau dans lequel était déposée une urne funéraire dont Haurisius donne aussi le dessin, tab. LXII, n. 1 ; cf. p. 701, note.

Aussi M. von Domaszewski n'a-t-il pas hésité à lui accorder la préférence; il en a proposé la restitution extrêmement ingénieuse et au surplus très plausible que voici : *J(ovi) O(ptim)o (Maximo) et Junoni Reginae, G. Sallustius Taurus [S]pecul(ator) l[eg(ionis)] [VIII] Aug(ustae) [basim] et [columnam cum] statu(a) f[ecit]*. Le même savant, s'inspirant d'une conjecture de Schannat, émit l'avis que la pierre, loin d'être un autel comme on l'avait admis jusqu'alors, avait dû servir de piédestal à une *Juppitersaeule*, c'est-à-dire à une colonne au géant (1).

Par un singulier hasard, l'article de M. von Domaszewski passa presque inaperçu (2); sa publication échappa totalement aux auteurs qui, en ces dernières années, ont repris l'étude des colonnes au géant; ni M. Riese, ni M. Hertlein n'en font mention dans leurs ouvrages d'ailleurs si consciencieux et si solidement documentés (3). C'est cette constatation qui nous a déterminé à attirer de nouveau l'attention des spécialistes sur la pierre de Mayence et à lui consacrer ces quelques pages.

On ne peut guère, nous semble-t-il, mettre en doute la nature et la destination du monument; dans son ensemble, comme dans ses diverses parties, il rappelle d'une manière évidente la forme ordinaire des piédestaux des colonnes au géant. Il a été taillé dans un seul bloc de pierre, d'environ un mètre et demi de hauteur (4); il se compose d'une base

(1) *Westd. Zeitschr.*, 1904, p. 312. — Il n'est pas douteux que, sous la plume de l'auteur, le terme *Juppitersaeule* soit synonyme du terme *Juppitergigantensaeule* qui est aujourd'hui plus généralement usité pour désigner les colonnes au géant; voyez p. 276 et note 1. — Au sujet de la restitution de l'inscription, voyez aussi p. 276, note 2.

(2) Il fut signalé sommairement par MM. Cagnat et Besnier, *L'année épigraphique*, Paris, 1906, p. 56.

(3) A. Riese, *die Gigantensaeulen... und ihre Literatur seit 1884/5*, ap. *Einzelforsch. ueber Kunst-u. Altertumsgegenstaende*, Francfort S/M., 1908, pp. 17-33. — Fr. Hertlein, *Die Juppitergigantensaeulen*, Stuttgart, 1910.

(4) On connait une dizaine d'autres piédestaux de colonnes au géant qui ne forment qu'un bloc avec le socle supérieur; cf. Haug, *Westd. Zeitschr.*, 1891,

cubique surmontée d'un socle hexagonal de dimensions plus réduites; dans ce socle est pratiquée une profonde cavité où s'engageait la colonne; la dédicace faite conjointement à *Jupiter Optimus Maximus* et à *Juno Regina* est très commune sur les colonnes au géant, et elle ne se rencontre jamais sur les simples colonnes de Jupiter (1); la fin de l'inscription mentionne les trois éléments essentiels des monuments de ce genre : la base, la colonne et la statue (2); enfin, le lieu d'origine est Mayence, où les colonnes au géant se rencontrent avec une fréquence extrême et où il semble bien qu'il faille placer le centre de diffusion de ces monuments dans les contrées voisines.

Il y a cependant certaines particularités qui distinguent la pierre de Mayence et lui assurent une physionomie propre. C'est d'abord l'ordonnance générale de la base, laquelle n'est décorée de bas-reliefs que sur trois de ses faces, tandis que la quatrième porte une inscription; elle appartient donc en réalité à cette catégorie de pierres dites « à trois dieux » (*Dreigoettersteine*), dont on connaît actuellement une bonne vingtaine de spécimens (3). La description de Schannat nous apprend que ces divinités étaient Mercure, Hercule et Mars; on peut conjecturer qu'elles se succédaient dans cet ordre en allant de gauche à droite (au point de vue de l'observateur),

t. X, p. 340, n. 59; Hertlein, *op. cit.*, p. 122. — La hauteur moyenne de ces piédestaux (sans le socle) est de 0 m. 85; cf. Haug, *ibid.*, p. 340.

(1) Cf. Riese, *Westd. Zeitschr.*, 1898, t. XVII, p. 28. Hertlein, *op. cit.*, p. 158.

(2) M Riese, *Die Gigantensaeulen*, p. 32, n. 6, cite deux inscriptions analogues, d'Udelfangen (Haug, 160) et de Rottenburg (C., XIII, 6367), où l'on a restitué le mot *signum*; il se demande s'il ne faut pas plutôt lire : *statuam*; le texte de la pierre de Mayence fournit un nouvel argument à l'appui de cette conjecture. — D'autre part, comme ces deux inscriptions, et aussi celles de Niederstotzingen (Haug-Sixt, n° 28) et de Heidelberg (C., XIII, 6397) font mention d'une *ara*, il conviendrait peut-être de restituer *aram* au lieu de *basim* sur la pierre de Mayence; au surplus, voyez sur ces formules Hertlein, *op. cit.*, p. 159, n. 1.

(3) La liste en a été dressée par Hertlein, *op. cit.*, pp. 105-106; cf. pp. 117 et 125-127. — Une pierre à trois dieux a été récemment découverte à Koengen; cf. *Röm.-Germ. Korresp.*, 1912, t. V, p. 8.

car il paraît bien que c'est Mercure que Schannat a voulu représenter sur son dessin, à gauche de l'inscription; ce dieu y figure dans l'attitude qu'on lui donne d'habitude sur ces monuments : la tête, tournée vers la droite, est ornée d'ailes; le caducée qui est, avec la bourse, son attribut ordinaire semble reposer sur son bras gauche (1). C'est d'ailleurs régulièrement à droite de l'inscription que Mars apparaît sur les pierres à trois dieux (2). Quant à Hercule, il occupe toujours la face du piédestal opposée à celle qui porte l'inscription et doit être considérée comme la principale (3). Mercure et Hercule sont au nombre des dieux que l'on rencontre le plus souvent sur ces bases; Mars y est représenté plus rarement (4). Au surplus, ces trois divinités, que le sculpteur a placées ici côte à côte, ne se rencontrent ainsi groupées que sur deux autres bases, et ce sont des pierres à quatre dieux (5); notre exemplaire est donc unique sous ce rapport.

On sait que le petit socle (*Zwischensockel*), qui couronne le piédestal proprement dit et supporte directement la colonne, affecte des formes assez diverses; tantôt il est cylindrique, tantôt il compte quatre, six ou huit faces; mais en règle générale, il est orné des figures des sept divinités de la semaine, lesquelles y sont représentées soit

(1) Voyez Haug, *Westd. Zeitschr.*, 1891, t. X, pp. 307-308.

(2) Hertlein, *op. cit.*, p. 135.

(3) Hertlein, *op. cit.*, p. 136. — Nous ne connaissons aucune exception à cette règle; sur la base découverte à Maestricht il y a quelques années, Hercule apparaît entre la Fortune et Apollon; mais comme la quatrième face est fruste, il ne s'agit peut-être pas d'une véritable pierre à trois dieux; cf. Léon Halkin, *La pierre à quatre dieux de Berg-lez-Tongres*, ap. *Bull. de l'Instit. arch. liégeois*, 1911, t. XLI, p. 230, n. 1; Luc. Renard, *Chron. arch. du Pays de Liége*, 1912, pp. 86-89.

(4) Voyez Haug, *Westd. Zeitsch.*, 1891, t. X, pp. 304, 307, 311 et 322; A. Riese, *op. cit.*, p. 25. Sur les pierres à trois dieux, Mars ne se rencontre que trois fois (Haug, *ibid.*, nos 1, 26 et 36); cf. Hertlein, *op. cit.*, p. 135.

(5) Haug, *op. cit.*, nos 128 (à Mayence, avec Junon) et 177 (à Arlon, avec Jupiter; cf. Hertlein, *op. cit.*, p. 113). Voyez sur le groupement de ces trois divinités Zangemeister, *Neue Heidelb. Iahrb.*, 1895, t. V, p. 46 et Riese, *op. cit.*, p. 25.

en pied, soit, mais plus rarement, en buste (1). On ne peut évidemment songer à voir, dans les cinq bustes qui décorent le socle du monument de Mayence la représentation des dieux planétaires ; l'examen de la gravure de Haurisius et du dessin de Schannat ne permet pas de les identifier avec quelque chance de succès ; au surplus, les socles hexagonaux sont relativement rares et le nombre de ceux où figurent des divinités autres que celles de la semaine est encore plus réduit (2).

Le monument de Mayence présente encore cette autre particularité d'avoir été érigé par un *speculator*, c'est-à-dire par un sous-officier. D'ordinaire, ce sont de simples particuliers, voire des indigènes de condition plutôt modeste qui élèvent les colonnes au géant. Ce n'est que par exception que les dédicants appartiennent à l'armée ou que les débris de ces monuments sont découverts aux emplacements occupés par les camps ou les *castella* (3). En province, les *speculatores,* qui formèrent dans le principe la garde du corps des gouverneurs, furent ensuite employés par ceux-ci à certains offices d'ordre judiciaire, notamment comme bourreaux pour l'exécution des condamnés à mort (4). La présence de *speculatores* en Germanie Supérieure n'était attestée jusqu'ici que par une seule inscription, remontant au règne de Tibère (C., XIII, 6884). Comme le grade existait encore

(1) Voyez sur ces monuments Haug, *Die Wochengœttersteine*, ap. *Westd. Zeitschr.*, 1890, t. IX, pp. 17-53. E. Maass, *Die Tagesgœtter in Rom und den Provinzen*, Berlin, 1902, pp. 169-236. Hertlein, *op. cit.*, pp. 82 et suiv. Boll, ap. Pauly-Wissowa, *Real-Encyclop.*, t. VII, 1912, col. 2576, s. v° *Hebdomas*.

(2) Cf. Haug, *Westd. Zeitschr.*, 1890, t. IX, pp. 28, 29, 47 et 48 ; Hertlein, *op. cit.*, p. 83, n. 4.

(3) Cf. Haug, *Westd. Zeitschr.*, 1891, t. X, p. 336. J. Toutain, *Les cultes païens dans l'Emp. rom.*, t. Ier, 1905, p. 213. Riese, *op. cit.*, p. 33. Hertlein, *op. cit.*, p. 56. *Röm.-Germ. Korresp.*, 1912, t. V, p. 8.

(4) J. Marquardt, *Organis. militaire*, tr. fr., Paris, 1891, p. 289. Dessau, *Inscr. lat. sel.*, t. I, 1892, nos 2372-2382. Von Domaszewski, *Die Rangordnung*, etc., ap, *Bonn. Jahrb.*, t. CXVII, 1908, p. 32. R. Cagnat, *Dict. des antiq. gr. rom.*, t. IV, 1910, p. 1422.

dans l'armée romaine après la réorganisation opérée par Dioclétien, il est difficile, en l'absence des indices chronologiques que l'étude directe des bas-reliefs et des caractères de l'inscription aurait pu révéler, d'assigner une date quelque peu précise au monument de Mayence ; il est probable cependant qu'il doit être attribué à la fin du IIe ou au début du IIIe siècle, c'est-à-dire à cette époque au cours de laquelle les colonnes au géant paraissent s'être particulièrement multipliées.

L'interprétation des colonnes au géant a suscité dans le monde des archéologues des discussions extrêmement vives et a donné lieu aux systèmes les plus divergents. Ce n'est pas le moment de les rappeler ni de prendre parti dans cette controverse. Il suffira de signaler ici la thèse soutenue par l'auteur qui, en dernier lieu, s'est occupé spécialement de la question. S'engageant délibérément dans une voie hardie, que M. Toutain avait déjà indiquée dès 1902 (1), M. Hertlein a entrepris de démontrer que ces monuments d'un caractère si original ne pouvaient s'expliquer que par des conceptions religieuses d'origine germanique; dans le cavalier qui écrase un géant anguipède sous le poids de sa monture, il croit reconnaître Ziu, le Jupiter germain, le dieu du Ciel qui tient subjugué le dieu de la Terre ; quant aux trois ou quatre divinités qui sont représentées sur les faces de la base, elles personnifieraient les saisons de l'année ; celles qui figurent sur le chapiteau de la colonne symbolique seraient les quatre divisions principales de la journée, comme celles du socle président aux différents jours de la semaine (2). M. Hertlein a allégué, à l'appui de son système, des arguments qui paraissent extrêmement solides et sa démonstration est des plus séduisantes. Néanmoins, on a

(1) *Observations sur quelques formes relig. de loyalisme, particulières à la Gaule et à la Germanie romaine*, ap. *Beitr. zur alt. Gesch.*, t. II, 1902, pp. 202-204.

(2) Hertlein, *op. cit.*, pp, 51 et suiv.

élevé récemment contre certains points essentiels de sa thèse des objections très graves, dont il conviendra de tenir compte (1); la discussion reste donc ouverte; il est probable que les défenseurs de l'interprétation historique tiendront aussi à rentrer en lice et essayeront de maintenir leurs positions si sérieusement menacées. L'examen du monument de Mayence auquel ces pages sont consacrées, ne fournit aucun argument décisif qui permette de se prononcer entre les théories en présence. Cependant, nous avons la conviction que la solution si ardemment cherchée ne pourra plus se dérober longtemps encore aux investigations des érudits. Qui sait si le hasard heureux d'une découverte archéologique ne viendra pas, plus tôt qu'on ne semble l'escompter, projeter une lumière inattendue sur les données de ce problème plein d'intérêt et en dissiper définitivement les obscurités?

Liége, juillet 1912.

Léon Halkin.

(1) Koepp, *Röm.-Germ. Korresp.*, 1912, pp. 30-32; *Woch. für Klass. Philol.*, 1912, pp. 623-630. Haug, *Berl. philol. Woch.*, 1912, pp. 117-120.

NANTOSVELTA, DÉESSE A LA RUCHE

Les inscriptions que portent les deux stèles dont il va être question me permettent de dédier ces quelques lignes à l'épigraphiste que fête ce recueil, mais je n'ai rien à ajouter à leur commentaire. Ce sont les figures qui me touchent. Elles sont d'ailleurs connues. Trouvés en 1895, à Sarrebourg, par M. de Fisenne, ces monuments ont été publiés immédiatement par M. Michaelis (1), puis commentés l'année suivante par M. S. Reinach dans la *Revue Celtique* (2).

Du savant commentaire de M. S. Reinach et des notes que M. d'Arbois de Jubainville y a jointes, j'adopte presque tout. Je me propose seulement d'y ajouter un peu en expliquant, si j'y réussis, les attributs des dieux représentés et leur juxtaposition.

I

Nos deux monuments sont des autels votifs, trouvés côte à côte et ayant appartenu vraisemblablement au même sanctuaire.

Sur le premier (fig. 1) sont figurées deux divinités : le dieu au maillet avec ses attributs ordinaires, maillet et olla;

(1) Michaelis, *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde*, t. VII (1895), p. 128-163.

(2) S. Reinach, *Sucellus et Nantosuelta*, in *Revue Celtique*, 1896, p. 45 sqq. — Id. *Cultes, mythes et religions*, t. I, p. 217-232.

une déesse qui tient de la main gauche, levée dans un geste répétant celui du dieu, une hampe surmontée d'un édicule et fait de la droite, avec une patère, une libation sur un autel. Au-dessous, un corbeau; au-dessus une inscription :

DEO · SVCELLO ·
NANTOSVELTE ·
BELLAVSVS MAS
SE FILIVS · V · S · L · M ·

Cette inscription a fait jusqu'ici tout l'intérêt du monument, car on y lit le nom ou l'un des noms gaulois du dieu au maillet, Sucellus, et celui de sa parèdre, Nantosuelta. Sucellus, selon d'Arbois de Jubainville, est le « bon frappeur » : *Su* = bien ; *-cellos* = *kĕl-do-s*, d'un thème verbal parallèle à celui du latin *cello* (*percello*) (1). L'étymologie, pour spécieuse qu'elle soit, n'est pas tout à fait satisfaisante et n'explique pas la diphtongue de la variante *Sucaelus*, donnée par une inscription de Mayence (2). Dans le nom de Nantosuelta, d'Arbois de Jubainville a reconnu un premier élément *Nanto-*, qui est le thème du nom du Mars irlandais *Nét* (gén. *Néit*) (3); le deuxième élément serait une forme participielle d'un verbe *suel*, « briller » (4). C'est une déesse belliqueuse, « brillant dans la bataille », une sorte de *Nemetona*.

Le deuxième autel (fig. 2) montre une déesse, qui s'appuie, de la main droite levée, sur la même hampe, au même édicule, que Nantosuelta; dans sa main gauche baissée, une cabane, apparemment ronde, au toit de paille sans doute. Au-dessus du toit on aperçoit un oiseau, peut-être un cor-

(1) S. Reinach, *l. c.*, p. 50 : Forme développée de la racine *Kĕl*, représentée dans les langues celtiques par gallois *clĕdd*, *cleddyf*, vieil irlandais *clăidĕb*, anc. breton *clezeff*, breton *klézé*, épée.

(2) *C. I. L.*, XIII, 6730.

(3) Irlandais *néit*, combat, bataille, blessure. — Les Celtes d'Espagne avaient un dieu de la guerre *Netos*. Cf. Roscher, *s. v.* III, 902. Est-ce le même dieu et le même nom ?

(4) Irlandais *Súil*, œil.

beau, peut-être un coq. Dans l'angle gauche du cadre, aux pieds de la déesse, se voient, très nettement sur le relief, mal sur la photographie, trois objets circulaires, en tas, qui n'ont pas été commentés. Sur la base se lit à grand peine l'inscription :

IN H · R · D · D
M · TIGNVARIVS
V · S · L · M ·

Fig. 2. Fig. 1.
Figg. 1-2. — Autels de Sarrebourg.

Notons que, à Sucellus, manque le chien ou le loup, compagnon du dieu au maillet. En revanche, deux animaux figurent sur les reliefs, un corbeau, sur le premier, un autre oiseau, sur le deuxième, dont je n'essaierai pas d'expliquer la présence.

II

Bien que les attributs des deux figures féminines diffèrent un peu, il est certain qu'elles représentent la même déesse.

Que sont ces attributs et quelle est cette déesse? C'est un petit problème encore négligé.

La déesse à côté de laquelle s'assied d'habitude le dieu au maillet porte les attributs des Abondances et des Déesses mères (1). Une seule fois il est apparié à une Diane; c'est sur un petit monument cubique, trouvé à Kastel, en face de Mayence (2). Si le dieu au maillet est partout un même dieu, il est à croire que sa parèdre est partout la même déesse, car nous sommes en Gaule, chez d'honnêtes paysans gaulois, dont les monuments que nous avons de leur religion ne paraissent pas prêter à leurs dieux des amours variées. C'était la première fois qu'on voyait en cet appareil l'épouse du dieu au maillet. La raison n'est pas suffisante pour croire qu'il en eût changé. Au surplus, peu importe.

La déesse de Sarrebourg tient sur l'un des monuments la patère des Déesses mères. Je ne sais pourquoi M. S. Reinach fait un encensoir de ce qu'elle porte de la main gauche sur l'autre monument. Ce serait un encensoir en forme de cabane. L'édicule du sceptre et cette cabane sont pour moi une seule et même chose. C'est le même attribut sous deux formes différentes, pléonasme iconologique qui s'explique de soi.

Chaque fois qu'un dieu porte un sceptre surmonté d'un emblème, l'emblème choisi figure, exalté par la hampe, le symbole typique de son essence divine. C'est souvent l'animal sacré, c'est-à-dire l'aspect animal du dieu. L'édicule de Nantosuelta doit être à la déesse comme l'aigle à Jupiter ou

(1) Espérandieu, *Recueil des Bas-Reliefs*, III, 1849, 1892, etc.
(2) Flouest, *Revue Archéologique*, 1890, I, pl. VI-VII.

le sanglier à la Diane des Ardennes (1). J'ai pensé dès l'abord que c'était, à défaut d'un animal sacré, son logis, en un mot une ruche et que Nantosuelta avait quelque relation avec les abeilles.

Qu'une déesse, habituellement représentée en Abondance, eût l'abeille pour animal familier, l'association paraît raisonnable et conforme à la logique des convenances sympathiques. A l'histoire surnaturelle de l'abeille le symbolisme de l'abondance fournirait un long chapitre, comme celui de la pureté. Cette déesse de l'abondance a pu revêtir, au moins une fois, la figure de Diane. Or l'abeille était associée au culte de l'Artémis d'Éphèse, dont les prêtresses étaient des abeilles, μέλιτται (2), et l'on sait que l'iconographie religieuse des Gaulois doit beaucoup à la Grèce d'Europe et d'Asie. Je ne crois d'ailleurs ni que la déesse de Sarrebourg ait emprunté sa ruche à la Diane d'Éphèse, ni qu'elle l'ait prise en guise de *cornucópia*.

Mais tient-elle bien une ruche?

Des ruches antiques nous n'avons ni exemplaires certains, ni représentations authentiques, ni définitions claires (3). Il y en eut plus d'une sorte. Grecs et Latins en ont fait de paille et de bois, en rotonde (κύψελη, κυφέλιον) ou carrées. Les noms nous laissent toute liberté de nous figurer les choses à notre gré. Pour les Irlandais, la ruche est un

(1) Bas-relief du Musée de Metz représentant une déesse tenant un sceptre surmonté d'un sanglier. Moulage au Musée de Saint-Germain, n° 11366. Cf. S. Reinach, *Catalogue des bronzes figurés du Musée de Saint-Germain*, p. 50, n° 29 (Diane chevauchant un sanglier).

(2) Baumeister, *Denkmäler d. kl. Alt.*, I, 131; II, 1434. Weniger, in Roscher, *Lexikon der griech. u. röm. Mythol.*, II, 2638; Id., *Symbolik der Biene in der antiken Mythologie*. E. Rolland, *Faune populaire de la France*, III, p. 262-270; Sebillot, *Le Folk-Lore de France*, III, 300 sqq., 307 sq., 315, etc.; Grimm, *Deutsche Mythologie* ⁴, 658; A. Wuttke, *Der deutsche Volksaberglaube der Gegenwart*, 150, 671, etc.; Henderson, *Notes on Folk-Lore of the Northern Counties of England*, p. 309-311.

(3) Bas-relief du Vatican : Hülsen, *Ein Monument des Vat. Museum*, 1887. — *CIL.*, VI, 3124. Relief publié par Boissard, *Antiquitates*, t. VI, pl. 60, très douteux. Cf. Pauly-Wissowa, *Real Lexikon*², IV, 450.

panier (*sgeap sheilleinean*, panier d'abeilles) (1). En bas-breton, le nom de la ruche, *rusken*, est celui de l'écorce, qui se dit *rusg* en gaélique, *rusc* en cornique, et de là vient, croit-on, notre mot ruche, panier d'écorce (2). Mais de quand datent ces expressions et ce nom, d'origine celtique, l'avons-nous reçu des Gaulois? Chez les peuples du Nord de l'Europe l'élevage des abeilles est chose récente (3). Les Gaulois récoltaient sans doute encore le miel dans la forêt comme leurs cousins, Germains et Slaves, l'ont fait longtemps encore (4) Toutefois il est certain que les Gallo-Romains ont pratiqué l'apiculture et le monument de Sarrebourg nous donnerait la meilleure et peut-être la seule figure que nous eussions des ruches antiques si nous avions quelque moyen de démontrer que la déesse aux petites cabanes ait eu des raisons d'y loger des abeilles. Il nous apprendrait entre autres choses que la forme des ruches n'a pas beaucoup changé depuis lors.

III

Ce moyen, je le trouve dans l'interprétation des attributs du dieu, son parèdre. Les divinités gauloises forment des ménages bien assortis dont les conjoints se ressemblent et mettent leurs attributs et attributions en commun. Rosmerta

(1) A. Mac Bain, *An etymological dictionary of the Gaelic langage*, p. 313. Le mot est d'origine nordique : *Skeppa*, mesure. Sur l'importance de l'élevage des abeilles en Irlande, cf. O'Curry, *Manners and Customs of the Ancient Irish*, p. CCCLXXVII.

(2) A. Mac Bain, *o. l.*, p. 298, s. v. *rusg*. — Cf. R. Gauthiot, *Des noms de l'abeille et de la ruche en indo-européen et en finnois*, in *Mémoires de la Société de linguistique*, 1910, p. 264 sqq.

(3) O. Schrader, *Indogermanisches Realexikon*, p. 86 : tandis que les langues indo-européennes ont des expressions communes pour désigner le miel et l'hydromel, elles n'en ont pas pour désigner l'abeille domestique. Elles ont employé alternativement les mêmes mots pour désigner celle-ci et les abeilles sauvages. — Cf. R. Gauthiot, *o. l.*, *passim*.

(4) Cf. pour les Germains, Anton, *Deutsche Landwirtschaft*, I, 163 sqq. — Pour les Slaves : Hehn, *Kulturpflanzen und Hausthiere*[6], p. 565.

porte le caducée de Mercure et, dans les couples où figure l'Abondance, le dieu parèdre prend volontiers la *cornucópia* (1). Mari et femme se répètent en deux sexes. Des qualités de l'un on peut conclure aux qualités de l'autre.

L'un des attributs du dieu au maillet, rare, mais sans doute caractéristique, est un tonneau. Des dieux au tonneau le recueil du commandant Espérandieu permet de dresser très facilement la liste :

Esp. II, 1621. Gannat; à l'Hôtel-de-Ville. Le dieu porte le maillet appuyé contre son bras gauche; à droite, sur le sol, un tonneau.

Esp. III, 2025. Lieu dit le Châtelet, près Cussy le Chatel; Musée de Beaune. Le dieu est assis, le pied droit sur le tonneau; de la main gauche, qui est cassée, il s'appuyait sur son maillet.

Fig. 3.—Stèle de Grandmont.

Esp. III, 2034. Lieu dit En Roussot, à Grandmont, commune de Monceau; Musée d'Autun (2). Le tonneau, vu de côté, se reconnaît à ses cercles, derrière le manche du maillet. (Figure 3).

Esp. III, 2750. Vichy; chez M. Desbrest, maire. Le dieu pose son pied droit sur le tonneau et appuie sur sa cuisse droite le manche de son maillet. Au-dessus du tonneau est une amphore.

(1) Espérandieu, *o. l.*, III, 2166, Chassey, Musée d'Autun : Dieu barbu et vêtu à la façon du dieu au maillet tenant d'une main l'*olla* habituelle et de l'autre une corne d'abondance. Cf. *ibid.*, 1836, 1837, 1852.

(2) E. Flouest. *Deux Stèles de laraire*, 1885, p. 15 sqq. Flouest ne reconnaît pas le tonneau.

Esp. IV, 3537. Malain ; Musée de Dijon. Le manche du maillet est posé sur le tonneau.

S. Reinach, *Catalogue des bronzes*, p. 176. Bas-relief aujourd'hui perdu, trouvé à Toul, connu par un dessin conservé à la Bibliothèque Nationale. Le dieu est debout ; à ses pieds un chien flaire deux grenades ; à gauche sont représentées deux barriques (1).

J'ajoute à cette liste un petit monument, provenant de Nuits ou de Seurre, qui se trouve au musée de la Société Achéologique de Beaune. Il représente le dieu au maillet assis à côté d'une Abondance. Le manche du maillet repose, à terre, sur un disque qui est sans doute le haut d'un tonneau. Esp. III, 2066.

Fig. 4. — Musée d'Autun.

Je reconnais un dieu au maillet flanqué du tonneau dans un petit monument d'Autun, non identifié par le commandant Espérandieu et dont le catalogue du Musée de Saint-Germain, qui en expose un moulage, fait un Gaulois en costume de chasse. Le tonneau est visible et le maillet a laissé de sa hampe une trace fort nette. Esp. III, 1843. (Fig 4).

M. Ad. Blanchet a reconnu un dieu au maillet sur un tesson de vase sigillé provenant de Lezoux. Le personnage, vêtu d'une tunique à manche, est assis sur un rocher (?), sur

(1) Je supprime le point d'interrogation que met ici M. S. Reinach. Les barriques sont parfaitement reconnaissables.

lequel se détachent des objets circulaires qui ont l'air de tonnelets. Du même côté, c'est-à-dire à droite, sa main s'appuie sur un bâton, qui peut être le manche d'un maillet. Le long du bras gauche, un peu tendu, s'allongeait un autre objet. Déchelette, *Vases Céramiques de la Gaule romaine*, t. II, p. 218 ; Musée de Saint-Germain, n° 32588 (1).

Un bas-relief de l'ancienne collection Bulliot (Autun) représente un personnage, qualifié de tonnelier, qui tient d'une main sur son épaule un tonnelet et s'appuie de l'autre sur une longue hampe, sans terminaison distincte. Je suis tenté de voir un dieu dans ce tonnelier qui porte si aisément sa charge. Esp. III, 1882.

Un petit groupe trouvé l'an dernier à Alise par le commandant Espérandieu nous montre à côté d'une Abondance un dieu paresseussement appuyé sur un tonneau (2). Je crois que c'est le même. Il n'a pas de maillet. Mais la chose tire-t-elle à conséquence ? Il se peut que maillet et tonneau soient la même chose (3). Autre cas de pléonasme iconologique.

Les Gaulois faisaient grand usage de tonneaux. Il se peut qu'ils aient eu le droit d'en revendiquer l'invention (4). Que la tonnellerie ait donné, dans leurs arts familiers, un emblème à l'un des plus particuliers de leurs dieux nationaux, on ne s'en est donc pas étonné, sans doute à bon droit. Mais

(1) Ad. Blanchet, Compte rendu de Déchelette, *Vases Céramiques* in *Bulletin Monumental*, 1905, p. 201. M. Déchelette hésite à admettre cette conjecture ; ce serait le seul exemple d'un dieu gaulois dans la céramique de Lezoux.

(2) Espérandieu, *Fouilles de la Croix Saint Charles*, 1911.

(3) M. S. Reinach m'invite à considérer comme des barillets les masses des maillets rayonnants de Vienne : Dieu au maillet de Vienne (Flouest, *Deux Stèles de laraire*, p. 69, pl. XIII) ; maillet du Musée de Saint-Germain, 22205. Il me suggère de compter parmi les monuments du culte d'un dieu au tonneau la pendeloque de Vertault en forme de barillet : *Bulletin de la Société des Antiquaires*, t. 60, 1899, p. 297.

(4) Mac Bain, *o. l.*, p. 382, *tunna*. Kluge, *Etymologisches Wörterbuch d. deutschen Sprache*[6], p. 395, pense qu'en germanique le mot est un emprunt au celtique postérieur au VIII[e] siècle ; s'il était germanique, la première consonne serait devenue *z* en allemand. Cf. Pline VIII, 16.

que contenait ce tonneau? Du vin? C'est possible. Entre les mains de Silvain (et Silvain a prêté au dieu au maillet son nom, ses attributs et peut-être un peu de sa personne), se voit une grappe. De la bière? C'est plus probable; cela convient mieux à la petitesse des tonneaux et c'est plus gaulois. Les Gaulois, buveurs de bière, en fabriquaient de plusieurs sortes (1) et ils ont légué quelques mots de leur cru au vocabulaire technique de la brasserie (2). Je suis même porté à croire qu'ils ont inventé le houblonnage et qu'ils en ont fait honneur au dieu au maillet, dieu de la bière. Ils connaissaient le houblon (3) et le nom du houblon, *humulus lupulus*, fait aisément penser au loup familier de Silvain dieu au maillet, si toutefois ce loup n'est pas un chien.

Entre autres sortes de bières ils fabriquaient de l'hydromel (4).

Si le dieu au maillet, dieu au tonneau, est un dieu de la bière, il est tout à fait conforme aux données de la religion gauloise que sa parèdre soit une déesse de l'hydromel, préside comme telle, à la récolte du miel, aux abeilles et porte la ruche.

IV

Que le dieu au maillet ou au marteau, dont les monuments gaulois nous laissent libres de nous figurer l'usage à notre

(1) Cf. Grupp, *Kultur der alten Kelten und Germanen*, p. 84; Strabon, IV, 201; Denys d'Halicarnasse, XIII, 11; Pline, XXII, 164; XIV, 149. — Κόρμι : Posidonius, dans Athénée IV, 152 c.; κοῦρμι : Dioscoride, II, 110; Marcellus Empiricus, 16, 33; irl. *Cuirm*. Cf. O'Curry, *o. l.*, CCCLXXI. — **Lendu* : irl. *lind.*, Gall. *llynn*. Cf. O'Curry, *o. c.*, p. CCCLXXIII. — *Caelia*, *Cerea*, *Ceruesia* : Pline, XXII, 164.

(2) Ex. *cervoise*, *brasser*.

(3) Pline, XXI, 86. L'adjonction du houblon peut résulter des tentatives pour conserver la bière. Pline, XIV, 149, fait honneur aux Celtibères de pareils essais. Cf. O'Curry, *o. l.*, CCCLXXIII; O. Schrader, *o. l.*, p. 377.

(4) Diodore V, 26 (d'après Pythéas); Athénée, IV, c. d; Eustathe, Il., XI, 637 (d'après Posidonius). **Medŭ-*, vieil irlandais *mid*, gallois *medd*. Cf. O'Curry, *o. l.*, p. CCCLXXVII.

guise, soit bien un dieu de la bière, la mythologie des Celtes insulaires nous donne là dessus pleine satisfaction.

Plusieurs personnages de la mythologie irlandaise sont des « frappeurs » armés de massues ou de marteaux. On a comparé Sucellus au Fomore Balar, grand-père du dieu Lug (1). Je le compare plus volontiers au forgeron divin Goibniu, qui fait partie des Tuatha De' Danann. C'est lui qui prépara pour les dieux le fameux « festin de Goibniu », *fled Goibnenn* (2), festin ou beuverie, car il s'agissait d'y boire le *deoch*, boisson qui rendait immortel. Or cette boisson d'immortalité, c'était une bière dont regorgeait, dans l'autre monde, monde des dieux et des âmes, un chaudron merveilleux, objet des convoitises de tous les grands héros.

Le forgeron Goibniu avait plus d'un métier, c'était un bâtisseur (3). Comme tel, il se confond dans la mythologie avec un autre frappeur, Dagda, aussi grand buveur que mangeur, qui, lui aussi, possède un chaudron dont il peut vider d'un trait le contenu, porridge ou bière (4). Dagda et Goibniu bâtissent pour Balar. Les trois grands « frappeurs » sont donc assez près les uns des autres.

Or, le dieu forgeron n'est pas particulier à l'Irlande. Le *Mabinogion* gallois nous fait connaître un Govannon, également forgeron (5). Govannon est l'oncle de Llew, c'est à dire de Lug, dont Balar est le grand-père. Govannon date de loin, car parmi les noms de lieu bretons attestés par la géographie

(1) S. Reinach, *Cultes*, I, p. 223. D'Arbois de Jubainville, *Le Cycle Mythologique irlandais*, Cours de Littérature celtique, t. II, p. 206.

(2) O' Curry, *Atlantis*, t. III, p. 389. O' Grady, *Silva Gadelica*, II, p. 385. Cf. D'Arbois de Jubainville, *o. l.*, p. 275, 277-78, 309, 317. — Irl. *Goba*, forgeron.

(3) *Gobhan Saer*, Gobhan l'architecte : *saor*, charpentier (**sapiros*, d'une racine *sap*, comportant l'idée de science, d'adresse). — Larminie, *West Irish Folk-Tales*, p. 1-9; Dottin, *Contes Irlandais* (II), p. 198, XXXVI. Dans ces contes Gobhan Saer joue le rôle prêté à Dagda dans le récit de la bataille de Magtured.

(4) D'Arbois, *o. l.*, p. 296 et *passim*. Mac Culloch, *The Religion of the ancient Celts*, p. 61, 382. Cf. *Revue celtique*, t. XII, p. 85.

(5) Mac Culloch, *o. l.*, p. 109 sq.

latine, nous trouvons un *Gobanniodunum* (1), « fort. du forgeron », etc.

Breton vaut souvent pour Gaulois. En tous cas la Gaule propre, à défaut d'un nom divin qui fasse pendant à Govannon et à Goibniu, nous a laissé des noms théophores. Gobannicnos (2) en est certainement un (le fils de Gobannos); Gobannitio (3), l'oncle de Vercingétorix, en fournit un autre exemple.

Fig. 5. — Stèle funéraire d'Entrains; musée de Saint-Germain-en-Laye, 52733.

Ce dieu forgeron, cousin du Goibniu goidélique, dont on a le droit de supposer l'existence, c'est sans doute le dieu au maillet, patron des forgerons et qui leur prête, sur les stèles funéraires (fig. 5), son chien et jusqu'au coq dont il est flanqué quelque part (4). Patron des tonneliers également! Nommé Sucellus à Sarrebourg (5), Silvain ailleurs, c'est lui peut-être qui se pré-

(1) *Gobannion*. Holder, *Altkeltischer Sprachschatz*, s. v. = Gobanniodunum, selon d'Arbois de Jubainville; près d'Abergafenny, *It. Ant.* 484, 6; *Rav.* 5, 31, *Bannio*.

(2) Saint-Just, près Suse, CIL, V, 7290. Cf. *Revue Celtique*, X, 231-233.

(3) César, *B. G.* 7, 4, 2.

(4) Stèle d'Apinosus. Esp. III 2309, (Entrains). Cf. Esp. I 437, Nîmes : Dieu au maillet flanqué du coq.

(5) C'est peut-être le même dieu qui porte à Alésia le nom de Ucvetis;

sente encore sous les espèces de Vulcain (1). Tonnelier, forgeron ou chaudronnier, mais brasseur en tous cas et fabricant tantôt le chaudron, tantôt le fût, tantôt la bière. Cette combinaison de métiers n'est probablement pas accidentelle et fait penser à l'association que la mythologie grecque établit entre Hephaistos et Dionysos (2).

Elle veut dire, je crois, que, au temps où naquirent les dieux, avant d'avoir la bière et le moût fermentés, le difficile était d'assembler la cuve et de marteler le chaudron (3). Je considère donc comme démontré le caractère bacchique du dieu au maillet. S'il n'a pas toujours l'enseigne du tonneau, il ne lâche jamais son pot et c'est, je crois, un pot à bière.

V

L'étymologie du nom de Nantosuelta, à supposer qu'elle soit exacte, révèle un caractère belliqueux. Qu'à cela ne tienne. Le dieu de la bière a été latinisé encore sous les espèces de Mars. Une inscription bretonne est une dédicace *Deo Marti Braciacæ* (4). Braciaca n'est pas, comme beaucoup d'épithètes divines, une épithète géographique, mais une épithète de fonction. Le Mars Braciaca est un dieu du malt, *bracis* (5), ou du brassage. Est-ce le rapprochement établi

cf. Poisson, *Revue Celtique*, XXXIII, 1912, p. 102 : Ucvetis serait équivalent du héros métallurgiste irlandais *Uchadan ;* les forgerons seraient ses dévots. — Le nom de Sucellus, à en juger par la liste des inscriptions, a du être assez général ; elles s'échelonnent dans l'est de la Gaule, du Var à Mayence.

(1) S. Reinach, *Catalogue des bronzes*, p. 39, n° 11. Statuette dite de Vulcain, au Musée de St-Germain (n° 34111). M. S. Reinach note la ressemblance qu'il présente avec un dieu au maillet.

(2) J. Harrison, *Introduction to the Study of Greek Religion*, p. 433, fig. 134, Hephaistos portant le marteau et la vigne ; p. 376, Hephaistos ramené dans l'Olympe par Dionysos. — Iliade, I, v. 597-600, Hephaistos échanson des dieux,

(3) O'Curry, *o. l.*, p. CCCLXXII.

(4) C. I. L. VII, 176, Haddonhouse, près Bakewell, Holder, *s. v.*

(5) Pline, *H. N.*, XVIII, 62. Bas latin *bracium*, Du Cange, *s. v.* ; vieil irlandais *braich* ; gallois *brâg* ; cornique *brâg*. L'extension du mot dépasse les langues celtiques : russe *braga*, boisson faite d'orge et de seigle ; petit russien, *braha* ; lithuanien, *brôgas*. Cf. Holder, *s. v.*

par les Latins entre Mars et Silvain (1) ? Est-ce l'humeur belliqueuse du dieu frappeur qui nous a valu un Mars dieu de la bière ? Le dieu au maillet, en tous cas, a été parfois pourvu d'attributs militaires. Il porte une épée nue sur un petit monument d'Alise où il voisine avec l'Abondance (2). Il est pourvu du parazonium sur une statue, trouvée à Escles (Vosges), qui est au Musée d'Épinal (3). Sur un autel carré de Soulosse, dans la même région, il tient un poignard de la main gauche (4). C'est peut-être le dieu au maillet que l'on voit armé d'une lance et assis à côté d'une Abondance, sur un bas-relief du Mont-Auxois, au musée de Dijon (5), et debout à côté de la même déesse sur un relief d'Autun (6). A Combertant, à une heure et demie de Beaune, a été trouvée une petite stèle sur laquelle est sculpté un dieu qui réunit autour de lui et dans ses mains, le bouc et la bourse de Mercure, un chien, une lance, une épée et un bâton qui n'est peut-être que le manche d'un maillet (7).

A un Mars dieu de la bière, Braciaca, répondra naturellement une Nemetona, déesse de l'hydromel. Il n'est pas inutile d'observer que l'un des noms de l'hydromel, d'ailleurs devenu anglais, est *bragget* (8), qui précisément fait pendant à l'épithète du dieu. A défaut d'un parallélisme plus exact, le nom de la *dea Meduna* (9), s'il est clair, désigne

(1) Caton, *De Re Rustica*, LXXXIII ; Lucilius, dans Nonnus, p. 110 ; CIL., VI, 481, 2894.

(2) Espérandieu, III, 2347. Musée de Dijon.

(3) F. Voulot, *Catalogue des collections du musée départemental des Vosges*, 2e partie, *Série lapidaire*, n° 8.

(4) Id., *ibid.*, n° 49.

(5) Esp. III, 2348.

(6) Esp. III, 1832.

(7) Esp. III, 2082.

(8) Joyce, *Irish Culture*, t. II, p. 120. En anglais, le mot désigne une sorte d'ale sucrée avec du miel et diversement épicée. Le mot est emprunté au gallois. Selon Cormac, il a passé du gallois à l'irlandais sous les formes *brocaat, bracaut, broiccat* ; ces mots désignent selon lui une sorte de bière particulièrement bonne (*sain-linn*) faite de *braich*.

(9) Bertrich, Reg. Bez. Coblenz. Holder, *s. v.* Elle est associée à une *dea Vercana*, déesse de la colère?

une pareille déesse et prouve que la religion gauloise ne répugnait pas à la concevoir. Mais, qui plus est, notre déesse de Sarrebourg a reçu de son mari des tonneaux. Je les reconnais dans les cercles qui s'entassent à ses pieds à la façon des tonnelets de Toul et de Lezoux. Il n'y a pas à s'y méprendre, ses fonctions sont bien indiquées.

VI

Sainte Brigitte nous garde probablement le souvenir d'une déesse irlandaise de la bière analogue à celle que nous supposons en Gaule. Sa vie relate, à la date de Pâques, un miracle de la bière (1). C'était un rite irlandais de Pâques que de faire à l'église d'abondantes libations de bière pour rompre le jeune du carême (2). La bière manquant, Sainte Brigitte renouvela le miracle de Cana.

Ces libations de bière à l'église sont, elles aussi, un souvenir de l'ancienne religion celtique et elles nous donnent à penser que Sucellus-Braciaca et Nantosuelta, déesse de l'hydromel, n'étaient pas uniquement ou originairement des dieux de métier et que la bière dont ils faisaient largesse n'était pas une boisson « hygiénique », mais une boisson rituelle. Je me propose de le montrer expressément ailleurs (3).

Observons seulement que le chaudron à bière de la mythologie se trouve dans l'autre monde, chez les dieux sans doute,

(1) *Vita IV. S. Brigidae*, Ch. IV. — Cf. Joyce, *o. l.*, t. II, p. 120 ; Lynch, *Cambr. Ev.* II, 137 : Lorsque le roi de Leinster vient visiter Brigitte, elle lui donne une coupe d'hydromel.

(2) Joyce, *o. l.*, p. 119.

(3) A titre d'indication, je me contente de citer le passage suivant des *Vailima Letters* de R. L. Stevenson, t. II, p. 194 « It may amuse you to hear how it is proper to drink 'ava. When the cup is handed you, you reach your arm but somewhat behind you and slowly pour a libation, saying with somewhat the murmur of prayer, « *Ie tammafa e le atua. Ua metagofie le fesi la faiga nei.* » « Be it (high-chief) partaken of by the God. How (high-chief) beautiful to view is this (high-chief) gathering ».

mais chez les dieux infernaux (1). Le légitime possesseur du chaudron est un Dispater. Il est assez bien établi que le dieu au maillet l'est également (2). Cette association de fait a ses raisons; l'une est à mon avis celle que E. Rohde a très finement élucidée en expliquant comment l'extase bacchique a fourni l'idée d'âme (3). J'exposerai les autres en étudiant un jour la bière rituelle des Celtes. Mais déjà je suis prêt à croire que, si les morts gaulois, comme Apinosus (fig. 5), tiennent à la main sur leurs stèles funéraires le gobelet ou le pot, ils l'empruntent à ce Dispater, pour boire à son tonneau et trinquer avec lui. Dieu des douleurs infinies et éphémères, de la sève vitale qui bouillonne sur la mort, des enthousiasmes meurtriers, de l'ivresse permise aux jours de fête et du labeur quotidien des gens de métier; dieu singulier, inquiétant, grandiose ou grotesque, peut-être au fond bonhomme, le dieu au maillet, Dispater et Sucellus, le grand dieu des Celtes, touche de près au Dionysos, qui a donné la bière aux Thraces, avant de donner le vin aux Grecs, ainsi qu'à l'Orpheus de la philosophie mystique. L'ivresse qu'ils donnent est une ivresse sacrée. La libation qu'ils commandent est un sacrifice où les dieux boivent avec les hommes et les vivants avec les morts; le brassage même de la boisson est un acte de sacrifice. Je le montrerai, j'espère, bientôt point par point. Je n'ai voulu avancer pour le moment qu'une chose, c'est que Nantosuelta, parèdre du dieu au maillet, est sa digne compagne et qu'elle porte une ruche où s'élabore le miel du meth.

H. Hubert.

(1) Mac Culloch, *o. l.*, p. 381.
(2) S. Reinach, *Cultes*, I, p. 225; *Bronzes figurés*, p. 165.
(3) E. Rohde, *Psyche*.

LES

ÉTRANGERS RÉSIDANT EN ESPAGNE

A L'ÉPOQUE ROMAINE

Par les inscriptions, nous connaissons un certain nombre de gens qui, de différentes régions du monde romain, étaient venus habiter l'Espagne. En étudiant les renseignements contenus dans ces textes épigraphiques, on peut en dégager quelques indications sur les rapports qui unissaient l'Espagne aux autres parties de l'empire. Ces conclusions, en elles-mêmes, semblent d'abord assez fragiles ; mais elles prennent plus de signification quand on les voit éclairées et confirmées par les faits qu'établissent d'autres documents.

*
* *

Hübner (*La Arqueologia de España*, Barcelone, 1888, § 125) fait remarquer qu'en Espagne plus souvent que dans les autres provinces les inscriptions funéraires indiquent la patrie des défunts. Mais il faut ajouter tout de suite que dans la grande majorité des cas cette patrie est une ville espagnole : tantôt un individu ou une famille a quitté sa ville d'origine pour s'installer sur un autre point de la péninsule ; tantôt le mort a été enseveli dans le pays où il était né, et

la ville mentionnée dans l'inscription s'élevait à l'endroit même où l'on a découvert la pierre tombale. Souvent l'indication donnée est celle de la *gens* ou de la *gentilitas* à laquelle appartenait le personnage, et la liste de ces *gentes* est un recueil précieux de renseignements sur la langue et la géographie ibériques. Mais la mention d'une origine non espagnole est plus rare, qu'il s'agisse d'inscriptions funéraires, honorifiques ou votives, et les textes qui renferment cette mention sont en nombre limité, une quarantaine environ.

Je les énumère ci-après, en les groupant suivant la région qui s'y trouve nommée, et en donnant à chacun d'eux un numéro d'ordre que j'utiliserai pour renvoyer à ces inscriptions dans la suite de ce travail. Le lieu de naissance ou le domicile d'origine (nous n'avons pas à distinguer l'un de l'autre) est indiqué le plus souvent soit par un adjectif, accompagné quelquefois de *natione*, soit par un nom de ville à l'ablatif, accompagné ou non de *domo*.

1° Rome :

1. — *C. I. L.*, II, 1085 : Ilipa en Bétique (Alcalà del Rio) : base honorifique au nom de *L. Cominius Vipsanius Salutaris*, *domo Roma*. — C'est un *p(erfectissimus) v(ir)*, *a cognitionib(us)* de Septime Sévère ; son cursus comprend plusieurs procuratèles.

2. — *C. I. L.*, II, 2600 : en Galice : dédicace à Mars par *Tib. Iunius Quadratus*, *domo Roma*, qui est *praef(ectus) equit(um) al(ae) II Fl(aviae) Hisp(anorum) c(ivium) R(omanorum)*.

3. — *C. I. L.*, II, 2650 : Asturica Augusta (Astorga) : épitaphe de *C. Iulius Bat[t]alus*, *domo Roma*. — Nous n'avons de cette inscription que le commencement et la fin ; d'après le tour, Hübner conjecture avec vraisemblance que les lignes disparues contenaient la mention d'une fonction militaire.

4. — *C. I. L.*, II, 3423 et 3424, à Carthagène, et 5941, à

Caravaca, dans la même région : inscriptions commémorant trois legs d'un personnage qui est dit : *L. Aemilius M. f. M. nep. Quir. Rectus, domo Roma, qui et Carthaginensis et Sicellitan(us) et Assotan(us) et Lacedaemon(ius) et Argivus et Bastetanus, scrib(a) quaestorius, scrib(a) aedilicius, donatus equo publ(ico) ab Imp. Caesare Traiano Hadriano Aug.* A Carthagène, il est *civis adlectus* et a reçu l'édilité ; l'inscription de Caravaca le nomme *patronus rei publicae Assotano-r(um)*, et ce texte permet de situer à Caravaca la ville d'Asso mentionnée par Ptolémée dans le pays des Bastétans (2, 6, 61). Ainsi que l'explique Hübner, cet Aemilius est né à Rome, où il a été scribe ; puis sa carrière l'a fait passer par différentes villes, en Grèce (Lacédémone, Argos) et en Espagne (Carthagène, Sicelli, Asso, Basti), où il est mort (1).

5. — *C. I. L.*, II, 4226 : Tarragone : *C. Terentius Philetus, domo Roma*, élève une statue à *Q. Licinius Silvanus Granianus*, flamine de la province, *praefectus orae maritimae Laeetanae, procurator Augusti.*

6. — *C. I. L.*, II, 4322 : Tarragone : épitaphe de *Tib. Iulius Maternus, domo Rom(a)*, âgé de 28 ans.

2° Italie :

7. — *C. I. L.*, II, 2629 : Fuente Encalada (Asturies) : le texte transmis est le suivant : *C. Pelusius C. f. Pop. Polent.* On peut corriger, dit Hübner, soit *Pol(lia) Polent.*, soit *Pomp(tina) Potent.* Avec le premier texte, Pelusius serait de Pollentia en Ligurie (Polenzo) ; avec le second, de Potentia en Lucanie (Potenza). La première correction est la plus vraisemblable, étant celle qui s'écarte le moins de l'ancienne leçon. Dans l'un et l'autre cas, cet Italien enseveli à Fuente Encalada ne peut être qu'un *miles* ou un *veteranus*, comme on s'en assurera en comparant cette inscription aux autres

(1) Fernández-Guerra voulait retrouver en Espagne toutes ces villes, y compris Lacédémone et Argos. Il n'y a pas à revenir sur cette hypothèse (voir *C. I. L*, II, 5941).

inscriptions de la même localité, et c'est ce qu'indiquait sans doute la fin de l'épitaphe.

8. — *C. I. L.*, II, 2631 : Fuente Encalada : épitaphe de *M. Volumnius*, *Crem(ona)*, *miles leg. X.*

9. — *C. I. L.*, II, 2983 : Calagurris Iulia en Citérieure (Calahorra) : épitaphe de *C. Variolenus Domitianus* (les noms sont douteux), *Bononia*, *mil(es) leg. VI.*

10. — *C. I. L.*, II, 2993 : Saragosse : d'après la restitution de Mommsen, qui est certaine, c'est l'épitaphe de Q. Vettius Ama..., d'Aquae Statiellae en Cisalpine (Acqui).

11. — *C. I. L.*, II, 4165 : Tarragone : épitaphe de *C. Tadius Ianuarius*, *Pisaurensis*, affranchi d'un centurion de la legio VII gemina felix.

12. — *C. I. L.*, II, 4171 : Tarragone : épitaphe de *L. Valerius Secundus*, *domo Albentibili*, *mil. leg. VII g. f.* — *Albentibili* désigne Albintimilium (Vintimille).

13. — *Ephem. Epigr.*, VIII, p. 524, n° 311 : Lucus Augusti (Lugo) : épitaphe de *Philtate*, *ornatrix*, *domo Augusta Taurinis*. Le monument lui est élevé par ses *conservi*.

J'ajoute à ce groupe d'inscriptions l'épitaphe d'un marin corse :

14. — *C. I. L.*, II, 4063 : Tortose : *L. Numisius Liberalis*, *mil(es) cl(assis) pr(aetoriae) Ravenn(atis)*, *III* (= *triere*) *Mart(e)*, *nat(ione) Cursican(us)*. Hübner note (p. 535) : « classem Ravennatem ad Hiberi ostia interdum appulisse, ut consentaneum est, indicat titulus ».

3° Gaule :

15. — *C. I. L.*, II, 2912 : Herrera de Pisuerga (en Citérieure, dans le conventus Cluniensis) : épitaphe de *L. Antonius Pudens*, [*e*]*q(ues) dupl(icarius)*, *d(omo) Lugudu*[*no*].

16. — *C. I. L.*, II, 3876 : Sagonte : *L. Valerius Muntanus*, *Tarbellus* [*IIII Signanus* (= *Quatuorsignanus*), *domu Narb...* — *Narb...* représente probablement le nom d'une localité des Tarbelli qui ne nous est pas connue ; on ne peut guère ad-

mettre, avec Hübner, que l'inscription indique successivement une patrie et un domicile distinct de la patrie, ni, comme le propose Mommsen, *ibid.*, que le territoire des Tarbelli, qui faisait partie de l'Aquitaine, ait été rattaché à la colonie de Narbonne.

17. — *C. I. L.*, II, 4161 : Tarragone : épitaphe de *Q. Moneius Verecundus, Narbonensis, vet(eranus) leg. VII gem. fel.*

18. — *C. I. L.*, II, 4173 : Tarragone : épitaphe de *C. Vallicius Avillius, Nemauso, veteranus leg. VII g. f.*

19. — *C. I. L.*, II, 4557 : Barcelone : la pierre, qui a disparu, portait quatre bustes, et, au-dessous, quatre noms : *...Rufo... iario... Tolosa*; *Iulia C. l. Fausta*; *Iulia C. f. Primu[l]a* ; *C. Iulio C. f. Rufino*. — Il me paraît évident qu'il faut rétablir à gauche le nom du père de famille : [*C. Iulio. f.*] *Rufo*. Iulia Fausta est son affranchie, devenue sa femme; Iulia Primula et C. Iulius Rufinus sont ses enfants. Ce C. Iulius Rufus, originaire de Toulouse, exerçait un métier que nous ne pouvons déterminer : dans les lettres *...iario*, en effet, ainsi que l'indique Hübner, « latet negotiantis alicuius officium ».

20. — *C. I. L.*, II, 6107 : Tarragone : épitaphe de *Agathocules, ve[r]na Vienesis, ann[o]rum XVIIII, inaura[t]or, Cornel(iae) Cruseid[is] ser(vus)*.

21. — *C. I. L.*, II, 6149 : Barcelone : base d'une des nombreuses statues élevées à Barcelone en l'honneur de L. Licinius Secundus. Celle-ci lui est dédiée par son ami *M. Antonius Antullus, cives Convena.*

22. — *Ephem. Epigr.*, VIII, p. 510, n° 291 : Emporiae : épitaphe, en grec, de Θέσπις Ἀριστολέου Μασσαλιήτης.

4° Germanie et Pannonie :

23. — *C. I. L.*, II, 484 : Augusta Emerita (Mérida) : base honorifique au nom de *C. Titius Similis, Agrip[p]inensis, proc(urator) prov(inciae) Lusitaniae et Vettoniae*, et *curator reipublicae Emerit(ensium)*. Son cursus comprend des procuratèles et des fonctions militaires.

24. — *C. I. L.*, II, 4147 : Tarragone : épitaphe de *M. Aur(elius) Lucil[l]us, Pœtovion(e), ex singularib(us) imp(eratoris)*, qui a servi comme centurion dans plusieurs légions, en dernier lieu dans la VII gemina.

25. — *C. I. L.*, II, 6087 : Tarragone : épitaphe de *M. Aurel(ius) Victorinus, Iulia Emona patria, evo(catus)*.

26. — *C. I. L.*, II, 6153 : Barcelone : épitaphe de *C. Domitius Maternus, Acucensis; huic ordo Bareinonensium honorem decurionatus dedit.* — Hübner reconnaît dans *Acucensis* une déformation de *Aquincensis* (d'Aquincum en Pannonie inférieure); c'est en effet la seule interprétation possible.

5° Orient :

27. — *C. I. L.*, II, 1739 : Cadix : épitaphe d'un *opl(omachus), palmaru(m) XX, natione Bessus.*

28. — *C. I. L.*, II, 2984 : Calagurris Iulia : épitaphe de *Iulius Longinus Doles, Bessus, eques ala Tautor(um) vic(trice) c(ivium) R(omanorum)*.

29. — *C. I. L.*, II, 3354 : Jimena (en Citérieure) : épitaphe de *Nusatita, puer, serve pronatus natione Tracie* (c'est-à-dire *servae filius natione Thraciae)*.

30. — *C. I. L.*, II, 4319 : Tarragone : épitaphe de *L. Aemil(ius) Hippolyt(us)*, mort à 97 ans, *q(ui) fuit natione Graecus.* Le monument est élevé *collib(erto) et educ(atori)* par *L. Aemil(ius) Euhodus.*

31. — *C. I. L.*, II, 224 : Lisbonne : épitaphe de *C. Iulius Felix Cappad[ox]*. — *Cappadox* semble l'indication de la patrie plutôt qu'un second cognomen.

32. — *C. I. L.*, II, 515 : Mérida : épitaphe de *Iustinus, Flavius Neapolitanus.* Ce monument lui est élevé par sa femme et ses enfants. — *Flavius Neapolitanus* désigne un homme originaire de Flavia Neapolis, qui est Sichem en Palestine.

33. — *C. I. L.*, II, 1982 : Abdera en Bétique (Adra) : épitaphe d'une enfant d'un an et quatre mois, *...nia Salo[mo]nula, Iudaea.*

6° Afrique :

34. — *C. I. L.*, II, 17 : Myrtilis en Lusitanie (Mértola, dans le sud du Portugal) : épitaphe de *L. Firmidius Peregrinus Uticensis*.

35. — *C. I. L.*, II, 105 : environs de Pax Iulia en Lusitanie (Beja) : monument funéraire élevé par *G. Blossius Saturninus, Napolitanus Afer, incola Balsensis*, à sa fille. — Originaire de Iulia Neapolis, en Afrique proconsulaire, Blossius habitait Balsa (Tavira), sur la côte méridionale de la Lusitanie.

36. — *C. I. L.*, II, 2660 : Legio VII Gemina (Léon) : base consacrée à Diane par *Q. Tullius Maximus, leg. Aug. leg. VII gem. felicis*. Dans une des inscriptions en vers gravées sur les trois autres faces, le dédicant est ainsi désigné : *Tullius e Libya, rector legionis Hiberae*.

37. — *C. I. L.*, II, 4263 : Tarragone : inscription au nom de *L. Caec(ilius) Porc[ia]nus, ex prov[inc.] Africa, decuri[o ad]le[ct.] in col. Ta[rrac.] itemq. aed...*

38. — *C. I. L.*, II, 4320 : Tarragone : épitaphe de *Aufidia Prima, domo Cirta*.

39. — *C. I. L.*, II, 6075 (= 4518) : Tarragone : sarcophage sur lequel on lit : *Cl(audio) Saturni|no Cl(audius) Feli|cissimus Afer | saxo fab...* ou *paf...* (« neque vero quid subsit intellego », déclare Hübner) | *m(onumentum) b(ene) m(erenti) f(ecit)*. — Quoiqu'à l'Index géographique du *C. I. L.* (p. 1154) on trouve *Saxo* avec un renvoi à cette inscription, il me semble qu'il est nécessaire de reconnaître dans *Afer*, non pas un second surnom de Claudius Felicissimus, mais un adjectif indiquant son origine, et dans *saxo* l'ablatif de *saxum* : je lirais, à la ligne 4, *saxo fab(ricavit) | m(onumentum)*.

40. — *C. I. L.*, II, 6116 : Tarragone : épitaphe de *Pulicius Ziocas* (?), *v(erna) Leptitanu(s)*, mort à 92 ans.

41. — *C. I. L.*, II, 6157 : Barcelone : inscription du tombeau que *P. Antonius Pudens, Lixitanus* (de Lixus en

Maurétanie Tingitane), fait construire pour lui-même et pour ses deux femmes, *Baebia Novella* et *Cornelia Phaenusa* (1).

42. — *Ephem. Epigr.*, VIII, p. 367, n° 30 : Mérida : inscription du tombeau que *Antonius Saturninus, Madaurensis*, fait construire pour lui-même et pour sa femme.

43. — Inscription publiée dans le *Boletin de la Real Academia de la Historia*, XLIII (1903), p. 453 : Tarragone (j'ai vu l'original, au séminaire) : épitaphe de [*Vale*]*ria Melet*[*e*], femme de [*Mu*]*mmius Saturnin*[*us*], *Caesariensis*. — Je ne crois pas qu'on puisse songer ici à une autre ville que Césarée de Maurétanie.

A ces documents qui nous font connaître des individus résidant en Espagne, il faut ajouter trois inscriptions qui nous révèlent la présence en Espagne d'étrangers groupés en associations :

44. — *C. I. L.*, II, 2428 : aux environs de Bracara Augusta (Braga), un édifice a été construit par un *sodalicium urbanorum*, c'est-à-dire par un groupement de gens originaires de Rome (2).

45. — *C. I. L.*, II, 3244 : à Sorihuela, en Citérieure, un *collegium urbanum* élève le tombeau d'un de ses membres, âgé de 25 ans, qui se nomme simplement *Laetus*. Hübner commente l'inscription en ces termes : « collegium urbanum ita nude positum vix videtur ad aliam urbem referri posse quam ad Romam ipsam. »

46. — Une inscription grecque de Malaca (Malaga), publiée d'abord dans le *C. I. L.*, II, p. 251, et devenue le

(1) Baebia Placida, qui est nommée entre Baebia Novella et Cornelia Phaenusa, doit être une fille d'Antonius Pudens et de Baebia Novella, dont elle a gardé le gentilice.

(2) Une autre inscription de Braga (*C. I. L.*, II, 2423) est une base honorifique élevée par les *cives Romani qui negotiantur Bracar*(*ae*) *Augusl*(*ae*) : mais l'expression de *cives Romani* a un sens juridique, et ne préjuge rien de l'origine de ceux qu'elle désigne. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que parmi ces *cives romani* il devait y avoir des membres du *sodalicium urbanorum*.

n° 2540 de Kaibel, établit l'existence dans cette ville d'un [κοινὸν] Σύρων[τε κα[ὶ Ἀσια]νῶν (Ἀσιανῶν est une conjecture très vraisemblable), association d'Orientaux amenés peut-être à Malaga par le commerce des salaisons.

*
* *

Ce sont là toutes les inscriptions qui attestent formellement la présence d'étrangers en Espagne. Il n'y a rien à tirer, en effet, de quelques autres textes, dont les uns ont été ou pourraient être interprétés à tort comme contenant des indications analogues, et dont les autres sont trop obscurs ou trop mal établis pour être utilisables. Avant d'aller plus loin, il convient d'éliminer ces inscriptions, qui ne fournissent aucune des données que nous cherchons :

C. I. L., II, 852 : Capera en Lusitanie : cette inscription, copiée par Ponz au XVIII[e] siècle, est l'épitaphe de *Fulvius Rufus*, *Sestatiensis*. — Hübner la fait suivre de cette remarque : « Sestatiensis, si recte legit Ponzius, indicat Sextantium sive Sextantionem, Galliae Narbonensis oppidum. » Cette interprétation est acceptée par Hirschfeld, dans sa notice sur Sextantio (Substantion, près de Montpellier), *C. I. L.*, XII, p. 507. Nous aurions donc à ajouter le nom de Fulvius Rufus à la liste des Gaulois établis en Espagne. — Mais une inscription de Sasamón, près de Burgos, publiée dans les *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions* (1911, p. 402-406), donne l'ethnique *Suestatiensis* : cet adjectif se rattache certainement à *Suestatium*, nom d'une localité du conventus Cluniensis, pour laquelle on acceptait antérieurement la mauvaise forme *Suessatium*. C'est donc *Suestatiensis* (probablement avec ligature de VE, comme dans l'inscription de Sasamón) qu'il faut rétablir dans *C. I. L.*, II, 852, et Fulvius Rufus est originaire d'Espagne (1).

(1) Une inscription d'Aquilée (*C. I. L.*, V, 926), dont Mommsen a vu l'original, porte *dom. Sestatio*. Ici encore *Sestatio* désigne Suestatium en Espagne

C. I. L., II, 6115 : Tarragone : inscription du monument élevé par *Lic(inia) Flaccilla Palent(ina)* à sa sœur (née d'un autre père), *Pom(peiae) Paternae Viminaciensi.* — Hübner reconnaît dans *Palentina* une forme relativement récente de l'adjectif tiré du nom de Pallantia, dans le conventus Cluniensis; *Viminaciensis* désignerait Viminacium en Mésie supérieure. Des deux sœurs, l'une serait donc née en Espagne, l'autre en Mésie. — Mais Hübner aurait dû se souvenir du commentaire qu'il avait donné lui-même à une inscription de Léon (*C. I. L.*, II, 2671), où Viminacium est mentionné : « Viminacium non est Mœsiae oppidum notum, sed secundum Ptolemaeum (2, 6, 50) Vaccaeorum oppidum, inter Palantiam et Lacobrigam situm (itiner., p. 449,2, 453,9). » Licinia Flaccilla et Pompeia Paterna sont nées toutes deux au pays des Vaccéens.

C. I. L., II, 213 : Lisbonne : épitaphe de deux frères; à la ligne 5, les témoins ont lu : SIIS · VRBE · ITALI — Hübner restitue : *si[t]is* ou *si[t]i s(unt) urbe Itali[ca]*. Je crois qu'il faut rétablir, comme dans une inscription de Complutum (*C. I. L.*, II, 3035 = *Ephem. Epigr.*, IX, p. 121, n° 311), *urbe Italia*, c'est-à-dire (*in*) *Urbe* (*in*) *Italia* : il s'agit de deux Lusitaniens morts à Rome. En tout cas, ce n'est pas une indication d'origine qui est contenue dans *urbe Itali.*

C. I. L., II, 1397 : Marchena en Bétique : inscription funéraire, à la troisième ligne de laquelle aurait figuré le mot *Roma*. Ce texte est transmis sous une forme telle qu'il est complètement inutilisable.

C. I. L., II, 1655 : Alcalà la Real en Bétique : un antiquaire de la localité, au XVII[e] siècle, avait chez lui, si l'on en croit le manuscrit qu'il a laissé, « una piedra sepulcral de *Fortunata Romana.* » L'Index géographique du *C. I. L.* (p. 1152) relève dans ce texte l'adjectif *Romana*, avec un

(c'est l'épitaphe d'un soldat de la legio VII gemina, qui se recrutait surtout en Espagne), et non Sextantio en Narbonaise, comme le supposent Mommsen, *l. c.*, et Hirschfeld, *C. I. L.*, XII, p. 507.

point d'interrogation. Plutôt qu'un second cognomen, *Romana* pourrait être en effet une indication d'origine ; mais en réalité il n'y a aucun parti à tirer d'une inscription transmise par un seul témoin, dont l'ignorance et la négligence sont manifestes (cf. 1644, 1645, 1646, 1659).

C. I. L., II, 5448 : Urso en Bétique (Osuna) : épitaphe de *T. Talenu[s] Pudens, R.* — Si l'on se reporte au commentaire de Hübner, on verra que, pour l'explication de la lettre *R*, on a songé, entre autres compléments, à *R(omanus)* : mais aucune des hypothèses proposées n'est satisfaisante, et le débat se résume dans cette phrase de Hübner : « *R* quid significet ignoro. »

C. I. L., II, 1038 (cf. p. 836) : Regina en Bétique (Reyna) : épitaphe de *L. Rufinius Primus Italicus.* — Comme Rufinius est dit *d(omo) Reginensis*, Italicus est un second cognomen, sans aucune signification d'origine.

C. I. L., II, 2639 : Astorga : épitaphe de *Q. Cumelius Celer, Bric., vet. leg. II ad(jutricis).* — Hübner proposait d'abord de reconnaître dans *Bric.* le nom d'une ville de la Gaule cisalpine, Brixia ou Brixellum. Mais par la suite (*C. I. L.*, II, p. 911) il a reconnu que ces interprétations étaient impossibles, et que *Bric.* représente plutôt une localité espagnole.

C. I. L., II, 4313 : Tarragone : épitaphe du médecin *Tib. Cl(audius) Apollinaris.* Le monument lui est élevé par sa femme *Iul(ia) Rhodine* et par sa fille *Cl(audia) Iuliane Potentia.* — Hübner remarque : « *Potentia* si alterum cognomen est, merito offendit, si patriam indicat, non minus insolenter positum est. » Je ne trouve pas non plus d'explication satisfaisante, mais il ne me paraît pas vraisemblable que *Potentia* indique la patrie de Claudia Iuliane, alors qu'aucune indication de ce genre n'accompagne le nom du défunt ni celui de sa femme.

C. I. L., II, 5963 : Dianium en Citérieure (Denia) : inscription funéraire pour laquelle Hübner adopte la lecture et

l'explication suivante : *Capraria Valentis, Sesquiplicani et Rogatae filia, vixsit anis LI.* Capraria serait la femme de Valens, la fille de Sesquiplicanus et de Rogata; Sesquiplicanus serait un de ces gentilices terminés en *-anus* qui sont fréquents en Italie; « vix enim patriam indicare potest », ajoute Hübner, qui cependant, à tout hasard, inscrit à l'Index géographique (p. 1154) *Sesquiplicanus* avec la mention : « ab oppido Italiae aliquo? » — L'original de cette inscription, dont Hübner n'a vu qu'un estampage, est au musée de Valence; en l'examinant, je me suis assuré que les premiers éditeurs (Don Roque Chabàs et le P. Fita) avaient bien lu *anis II,* là où Hübner voulait lire *anis LI.* Dès lors Capraria est une enfant, dont le père est appelé Valens Sesquiplicanus. Sesquiplicanus est-il un gentilice placé après le cognomen, ou bien un second cognomen, ou bien un ethnique? C'est ce qu'on ne peut déterminer; en tout cas rien n'autorise à affirmer que ce mot se rattache au nom d'une ville d'Italie, inconnue par ailleurs. J'admettrais volontiers que c'est un sobriquet, en rapport avec l'adjectif *sesquiplex.*

C. I. L., II, 2362 : Campanario en Bétique : inscription au nom de *L. Valerius Silvanus Vict. Valerianus Vict.* — Hübner développe le premier *Vict.* en *Victor*, second cognomen de Valerius, et le second en *Victricensis* : il rappelle que Camalodunum en Bretagne porte le nom de *Colonia Victricensis* dans une inscription de Nomentum (*C. I. L.*, XIV, 3955). — Ce rapprochement n'est pas assez probant pour établir l'origine bretonne de Valerius.

C. I. L., II, 1016 : Badajoz en Bétique : épitaphe de *P. Cincius Ruf(us)*. Le texte transmis pour la ligne 2 est vraisemblablement altéré; mais la conjecture *Sarmizeg(etusa)* pour A. M. LEG., hasardée par Mommsen, n'est guère acceptable.

Quelques lettres conservées dans les inscriptions *C. I. L.*, II, 4327 (Tarragone; ligne 3, *...ecus*), 4443 (environs de Tarragone; ligne 7, *...grec...*), 6185 (Emporiae; *...meni f(ilius) ...ius*, « ut indicata fuerit patria hominis fortasse

Graeca ») ne permettent aucune restitution probable (1).

C. I. L., II, 1485 : Astigi en Bétique (Écija) : inscription connue par un témoignagne unique; le témoin est suspect, et d'ailleurs « titulorum descriptor neglegentissimus » (*C. I. L.*, II, p. 201). Dans les mots *Philo Cyprius Muticariensis*, Hübner propose de remplacer *Muticariensis* par *Macariensis* : Ptolémée nomme à Chypre une ville de Μαχαρία (5, 4, 14). Mais la conjecture de Mommsen, *Philocyrius Anticariensis*, d'après laquelle le personnage serait originaire d'Anticaria en Bétique, est préférable. Pour mieux dire, il n'y a pas à faire état d'un texte trop mal établi.

C. I. L., II, 830 : Capera en Lusitanie : inscription dont il n'existe qu'une copie très défectueuse. Si l'on acceptait une interprétation proposée par Hübner, le personnage qui a élevé ce tombeau à son frère serait un Parthe, habitant dans une ville d'Antioche. Mais cette explication est extrêmement conjecturale.

C. I. L., II, 2253 : Cordoue : épitaphe de *C. Val(erius) Avitus, natione Tu...* Il semble que dans une autre inscription de Cordoue, aujourd'hui perdue (*C. I. L.*, II, 2243), ait été nommé aussi un *C. Valerius, natione Tu..., caelator anaglyptarius.* — Il est impossible de compléter ce mot dont les deux premières lettres sont seules conservées ; l'emploi du terme *natione* indique que ce Valerius ou ces Valerii n'étaient pas d'origine espagnole, mais on ne peut rien affirmer de plus.

C. I. L., II, 4323 : Tarragone : inscription connue par un témoignage du XVI^e^ siècle, qui la rapporte sous cette forme : *Quartus Satepilii f.* | *domo Voltinia.* — *Voltinia* n'existe que

(1) Il n'y a pas à tenir compte des inscriptions où l'épithète de *Graecus* est donnée à un *retor* (*C. I. L.*, II, 1738, Cadix) ou à un *magister gramm(aticus)* (*C. I. L.*, II, 2236, Cordoue). *Graecus*, ici, n'indique pas l'origine du professeur, mais le genre d'enseignement qu'il donne, et *grammaticus Graecus* s'oppose à *grammaticus Latinus* : cette dernière fonction est celle que remplit, à Tritium Magallum en Citérieure, L. Memmius Probus, de Clunia (*C. I. L.*, II 2892).

comme nom de tribu, et aucune correction ne paraît possible.

*
* *

Les données dont nous disposons se réduisent donc aux quarante-six inscriptions passées en revue plus haut. Encore ces textes n'ont-ils pas tous pour nous la même valeur. Ce que nous cherchons à déterminer, à l'aide de ces documents, c'est la nature et l'importance des relations qui unissaient l'Espagne aux autres parties du monde romain. Or, de ce point de vue, les inscriptions que nous avons réunies sont d'intérêt très inégal.

Tout d'abord, il est évident que nous ne pouvons pas conclure grand'chose des inscriptions qui signalent le séjour en Espagne d'un fonctionnaire originaire d'une autre province ou de Rome. C'était une habitude de l'administration romaine, de faire passer par les provinces les plus diverses, du nord au sud et de l'orient à l'occident, les hommes dont elle se servait. Ces fonctionnaires, sauf exception, ont traversé l'Espagne comme ils traversaient les autres provinces, en représentants du pouvoir central, sans attaches particulières dans le pays, et leur présence ne suffisait pas à créer des relations entre l'Espagne et la région où ils étaient nés. A ceux dont les inscriptions d'Espagne nous indiquent la patrie, on pourrait, en dépouillant la *Prosopographia Imperii Romani*, en ajouter d'autres : cette liste ne nous apprendrait rien de ce que nous désirons savoir. — Des 46 inscriptions énumérées tout à l'heure, il convient donc de retrancher, comme peu utiles pour nous, celles qui se rapportent à des fonctionnaires amenés en Espagne par les vicissitudes de leur carrière : ce sont nos n^{os} 1, 2, 4, 23, 36. L. Aemilius Rectus, que concernent les trois inscriptions groupées sous le n° 4, est un exemple typique du caractère cosmopolite que l'administration romaine donnait à ses fonctionnaires, même quand ils étaient, comme celui-ci, d'ordre modeste :

sans doute il a fini par se fixer en Espagne et par devenir un personnage influent dans la région de Carthagène, mais ce Romain était en même temps citoyen de Lacédémone et d'Argos.

Les épitaphes de centurions, de soldats ou de vétérans ne sont pas beaucoup plus significatives. Recrutés dans une partie du monde romain, transportés dans une autre, avec le corps où ils servent, par les ordres des empereurs, les militaires peuvent bien s'attacher à la province où ils tiennent garnison, s'y retirer, y fonder une famille, arriver aux honneurs municipaux : cela ne veut pas dire qu'il y ait des relations établies entre leur résidence et leur pays d'origine; ils ont abandonné celui-ci pour celle-là, et leur état civil seul garde le souvenir de l'endroit où ils sont nés. — A ce titre, j'écarterai comme peu probantes douze inscriptions, nos nos 3, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 17, 18, 24, 25, 28. J'ajoute à ce groupe notre n° 11, qui concerne l'affranchi d'un centurion.

Enfin, je ne retiendrai pas non plus nos nos 13, 26, 27 et 29. Un personnage originaire d'Aquincum en Pannonie, qui reçoit à Barcelone *honorem decurionatus* (n° 26), ne peut guère être qu'un ancien militaire, de même que les Pannoniens des nos 24 et 25 : cette inscription rentre donc dans la catégorie précédente. Quant aux trois autres textes, ils mentionnent un gladiateur (n° 27), et deux esclaves femmes (nos 13 et 29), c'est-à-dire qu'ils ne nous enseignent à peu près rien (1).

Tous ces textes une fois mis de côté, il nous reste vingt-quatre inscriptions, dont trois mentionnent des associations d'étrangers, et vingt et une des individus d'origine étrangère,

(1) L'épitaphe de la femme de chambre Philtate, originaire de Turin (n° 13), a été trouvée à Lucus Augusti, chef-lieu d'un conventus ; le nom de Philtate est suivi, sur la pierre, de trois lignes martelées : un particulier dont le nom a été martelé est vraisemblablement un fonctionnaire (Cagnat, *Cours d'Épigraphie latine*, 3e éd., p. 175), et l'on peut conclure de ce fait que Philtate était venue en Espagne avec la famille de quelque fonctionnaire d'origine italienne.

installés en Espagne, sans que leur présence soit expliquée par les hasards d'une carrière civile ou militaire. En récapitulant les renseignements contenus dans ces 24 inscriptions, nous trouvons :

Deux Romains, à Tarragone (n^{os} 5 et 6) ; un *sodalicium urbanorum*, à Braga (n° 44) ; un *collegium urbanum*, à Sorihuela (n° 45) ;

Un homme originaire de l'Italie septentrionale, à Saragosse (n° 10) ;

Cinq Gaulois, originaires de la Narbonaise ou de l'Aquitaine, à Sagonte (n° 16), Barcelone (n^{os} 19 et 21), Tarragone (n° 20) et Emporiae (n° 22) ;

Un Grec, à Tarragone (n° 30), et trois Orientaux, à Lisbonne (n° 31), Mérida (n° 32) et Adra (n° 33) ; une corporation d'Orientaux, à Malaga (n° 46) ;

Neuf Africains, dont cinq à Tarragone (n^{os} 37, 38, 39, 40, 43) ; les quatre autres sont à Barcelone (n° 41), à Mérida (n° 42), et dans le sud du Portugal (n^{os} 34 et 35).

*
* *

Dès maintenant, nous pouvons nous représenter comme il suit les rapports de l'Espagne avec les autres parties de l'empire :

Les Romains qui viennent en Espagne sont surtout ceux qu'y appellent les nécessités de l'administration ; en outre des Romains se trouvent groupés sur les points où l'exploitation des ressources du pays a créé un foyer d'affaires actif : c'est le cas pour Braga, centre de culture romaine dans une région qui résista longtemps aux influences étrangères, mais qui était riche en mines et en pêcheries. De même Sorihuela est située dans la région minière dont la ville principale était Castulo.

Les autres parties de l'Italie et les provinces danubiennes

sont représentées à peu près exclusivement, en Espagne, par des militaires.

Des gens d'origine orientale habitent dans les ports, et à Mérida, celle peut-être des grandes villes d'Espagne qui ressemblait le plus à Rome (voir *C. I. L.*, II, p. 53).

Des Gaulois viennent, des régions les plus voisines de l'Espagne, s'établir dans les villes du littoral méditerranéen, sans sortir du conventus Tarraconensis.

Enfin les Africains sont les plus nombreux, et se rencontrent non seulement sur la côte du conventus Tarraconensis, mais aussi en Lusitanie, soit à Mérida, soit dans le conventus Pacensis.

Or ce que nous connaissons par ailleurs de l'Espagne romaine confirme ces conclusions. Sans prolonger outre mesure cette enquête, il est possible d'indiquer quelques faits qui complètent les constatations tirées des inscriptions que nous avons utilisées.

En ce qui concerne Rome et l'Italie, le courant des relations semble avoir été beaucoup plus fort de l'Espagne vers l'Italie que dans le sens contraire. Les Espagnols qui ont fait le voyage de Rome, qui se sont installés à Rome ou aux environs de Rome, sont plus nombreux que les Romains établis en Espagne (1). C'est d'Espagne que venaient, en grande majorité, les amphores dont les débris ont formé à Rome le monte Testaccio (*Ephem. Epigr.*, IX, p. 158-159), tandis que les amphores dont la marque indique une origine italienne ne se trouvent en Espagne qu'en nombre très restreint (*C. I. L.*, II, 6254, 10 et 18).

La présence d'Orientaux dans les villes commerçantes du littoral rappelle l'époque très ancienne où Phéniciens et Grecs ont mis l'Espagne en contact avec le reste du monde, installant leurs comptoirs sur la côte sans pénétrer profon-

(1) Voir *C. I. L.*, II, 213 (cf. plus haut, p. 12), 379, 382, 3035, 6271 ; VI, 16100, 16247, 27198, 28624 ; XIV, 397 (un *negotiator ex Hispania citeriore*, probablement à Ostie), 2884 (cf. VI, 10048), 3795.

dément dans l'intérieur. L'empreinte de ces premiers immigrants est restée longtemps visible : au temps de Strabon, Mainakè conserve encore les traces de son origine grecque, Malaga a toujours l'aspect phénicien (Strabon, 3, 4, 2). Mais la domination romaine eut pour effet de supprimer ces différences, et d'effacer progressivement le souvenir des civilisations précédentes. Sous les empereurs, parmi les grandes villes de l'époque préromaine, les unes ont déchu sensiblement, comme Malaga (*C. I. L.*, II, p. 251), les autres n'ont maintenu leur rang qu'en prenant une physionomie toute romaine, où nul vestige ne subsiste de la colonisation primitive, comme Cadix (*ib.*, p. 229). C'est pourquoi les inscriptions ne nous ont révélé des Grecs et des Orientaux qu'en faible proportion (1). On s'explique de même la pauvreté de l'épigraphie grecque en Espagne : les textes grecs sont localisés, comme nos inscriptions 30 à 33 et 46, sur quelques points de la côte (2) et dans les grandes villes comme Mérida et Tarragone (3).

Les rapports étaient beaucoup plus suivis entre l'Espagne et la Gaule méridionale. Il y a des Espagnols à Marseille (*C. I. L.*, XII, 412; voir aussi, ci-dessus, la note sur Emporiae), à Narbonne (*C. I. L.*, XII, 4536), à Bordeaux (*C. I. L.*, XIII, 612, 621); il semble qu'un quartier de Nîmes s'appelait *regio Ispana* (*C. I. L.*, XII, 3363). La formule *h(oc) m(onumentum) h(eredem) n(on) s(equitur) n(ec) l(ocus) s(epulturae)*, à la fin des inscriptions funéraires, est commune à la Gaule et à la région de Barcelone (*C. I. L.*, II,

(1) Il va sans dire que les cognomina grecs sont nombreux : mais de tels surnoms, à l'époque impériale, ne prouvent rien sur l'origine des individus qui les portent. Tout au plus peut-on noter, avec Hübner, la fréquence des surnoms grecs sur les côtes méridionales de la Lusitanie et à Lisbonne (*C. I. L.*, II, p. 782, 786, 811).

(2) *C. I. L.*, II, 5171 (Balsa). Il faut mettre à part Emporiae, où les textes grecs, d'ailleurs peu nombreux (ils sont réunis par Frickenhaus, *Anuari del Institut d'Estudis Catalans*, MCMVIII, p. 196-198), s'expliquent par la continuité des rapports avec la métropole Marseille.

(3) *C. I. L.*, II, 562 (Mérida), 4315, 6085 (Tarragone).

p. 599). La *ascia* si fréquente en Gaule se rencontre aussi en Espagne, et surtout dans la région où les Gaulois résidaient de préférence, sur la côte du conventus Tarraconensis (1). C'est à des fournisseurs gaulois le plus souvent que les Espagnols demandaient la poterie sigillée dont les tessons se trouvent en abondance sur l'emplacement des villes antiques, et particulièrement, toujours dans cette même région, à Emporiae et Tarragone (2).

Mais, ainsi que le faisait prévoir le dénombrement, d'après les inscriptions, des étrangers résidant en Espagne, c'est avec l'Afrique que les rapports sont le plus intimes et les points de ressemblance le plus nombreux. Lorsqu'un adjectif géographique est employé comme cognomen, il n'est pas permis d'y reconnaître une indication de patrie, quand l'individu qui porte ce cognomen n'en a pas un second; il n'est cependant pas sans intérêt de constater que parmi les cognomina de ce genre, *Afer* et *Maurus* sont très fréquents dans l'épigraphie espagnole (3). Des particularités

(1) La formule *hoc misolio sub ascia est* est signalée une fois, en Lusitanie (*C. I. L.*, II, 5144); la représentation de la *ascia* se trouve à Carmona en Bétique (*ib.*, 1383) et à Castulo dans le conventus Carthaginiensis (*ib.*, 3304); dans le conventus Tarraconensis, j'en ai relevé trois exemples à Valence (*C. I. L.*, II, 3757; *Ephem. Epigr.*, IX, n° 364; inscription publiée dans le *Bol. de la R. Acad. de la Hist.*, LII, 1908, p. 178-181), où l'instrument est représenté sous une forme particulière (voir *Eph. Ep.*, *l. c.*), quatre à Tarragone (*C. I. L.*, II, 4147, 4347, 4406, 6087; deux de ces inscriptions sont les épitaphes de deux Pannoniens, cataloguées plus haut sous les n^{os} 24 et 25), cinq à Barcelone (*C. I. L.*, II, 4569, 6161, 6173, 6178; fragment anépigraphe, n° 1283 du Musée provincial : ce dernier exemplaire est analogue aux *asciae* de Valence).

(2) Voir la monographie de M. Cazurro sur la poterie sigillée d'Emporiae, dans l'*Anuari del Institut d'Estudis Catalans*, MCMX-MCMXI.

(3) Dans l'Index du *C. I. L.*, II, je compte (en laissant de côté l'instrumentum domesticum) 16 exemples d'*Afer*, *Afra*, *Africanus*, et 35 de *Maurus*, *Maura*, *Maurilla*, *Maurula*; il y a encore 8 exemples de *Gaetulus*, *Gaetula*, *Gaetulicus*, 4 de *Numida*, 1 de *Lybicus* (*sic*). Dans deux inscriptions où figure *Maurus*, Hübner considère comme possible ou probable que cet adjectif a bien une signification ethnique (*C. I. L.*, II, 514, Mérida [cf. p. 52], et 1755, Cadix). — Avec les adjectifs qui se rapportent à l'Afrique, les plus répandus comme cognomina sont ceux qui se rapportent à la Gaule : je compte 50 exemples de *Gallus*, *Galla*, *Gallica*, *Gallicanus*; je note aussi un *Narbonensis*, un

d'onomastique sont communes aux deux régions : ainsi la terminaison des gentilices en *-icus* (1), l'emploi de certains surnoms comme *Bocchus* (2). Des similitudes remarquables se reconnaissent dans la forme et la décoration des monuments funéraires : des pierres identiques aux *cupulae* africaines se trouvent à Léon et à Palencia (3). Les symboles astraux (croissant lunaire, disque et rosace solaire, étoiles) sont considérés comme l'ornementation caractéristique des stèles africaines : beaucoup de stèles espagnoles présentent le même décor (4).

Aussi les mesures administratives qui multiplient les liens entre l'Espagne et l'Afrique ne sont-elles pas l'effet d'un hasard ni d'un caprice : elles répondent à la nature des choses. A l'époque où la Maurétanie n'était pas encore province romaine, c'est à la Bétique qu'étaient rattachées les colonies romaines du littoral maurétanien (5). Dans le même temps, le roi Juba est duumvir à Cadix (Avienus, *Ora mari-*

Bocontius; Hübner indique en particulier *Atacina* (*C. I. L.*, II, 4627, Emporiae) comme ayant gardé peut-être sa signification propre. — Ainsi, dans la mesure où les cognomina uniques peuvent entrer en considération, ils confirment ce que nous pouvons apercevoir par ailleurs.

(1) Voir *C. I. L.*, II, 514 ; *Eph. Ep.*, VIII, p. 402, n° 115.

(2) *C. I. L.*, II, p. 803 ; voir aussi *Uninitus* (*C. I. L.*, II, 3352, cf. 3302, et VIII, 8604).

(3) *C. I. L.*, II, 5691, 5769, 5770. Les *cupae* de Barcelone (*C. I. L.*, II, 6178) ont la même forme, mais l'inscription, au lieu de couvrir un des petits côtés, occupe le milieu d'un grand côté, et est entourée d'un cadre ornemental : cette disposition, d'ailleurs, n'est pas sans exemple non plus en Afrique. Sur les *cupulae* d'Afrique, voir Joh. Schmidt, *Philologus*, XLVI, 1888, p. 163-167 ; Héron de Villefosse, *Bulletin archéol. du Comité des Travaux hist.*, 1899, p. 180 ; Gsell, *Les Monuments antiques de l'Algérie*, II, 1901, p. 46-47.

(4) Pour les stèles d'Afrique, voir Toutain, *Revue des Études anciennes*, XIII (1911), p. 165-175 ; pour les stèles d'Espagne, voir *C. I. L.*, II, Index, p. 1204, s. v^is *astra* et *luna* ; Jullian, *Rev. des Ét. anc.*, XII (1910), p. 89-90 ; Brutails, *ibid.*, p. 189-192.

(5) La Blanchère, *De rege Juba regis Jubae filio*, Paris, 1883, p. 52-53 ; — Detlefsen (*Die geographie der tarraconensischen provinz bei Plinius*, dans *Philologus*, 32, 1873, p. 609) admet que les Icositani mentionnés par Pline comme *contributi* rattachés à la colonie d'Ilici (Elche) sont les habitants d'Icosium en Maurétanie (Alger). Cette hypothèse est hasardée ; il faut remarquer qu'Ilici n'est pas en Bétique, mais en Citérieure.

tima, v. 275-283), duumvir quinquennal à Carthagène, dont il est patron (*C. I. L.*, II, 3417); son fils Ptolémée est aussi duumvir à Carthagène (Eckhel, 4, 160). Une fois la Maurétanie réduite en provinces, il y a beaucoup d'attaches entre les provinces maurétaniennes et les provinces espagnoles : la Tingitane porte un moment le nom de *provincia nova Hispania citerior Tingitana* (1). L'Afrique et l'Espagne, pour certains services, sont réunies en une même circonscription (2). Dioclétien innove dans la forme plus que dans le fond quand il fait de la Tingitane une partie du diocèse des Espagnes. Inversement, c'est sous le nom de Maurétanie seconde que les empereurs byzantins, au VI^e^ siècle, grouperont leurs possessions de Tingitane, celles d'Espagne et les Baléares (3).

La propagation du christianisme en Espagne manifeste encore les relations constantes qui unissent l'Espagne à l'Afrique (4). C'est d'Afrique que viennent saint Félix, qui évangélise Gérone (5), saint Donat, qui fonde au Cabo Martin le plus ancien monastère d'Espagne (6). C'est en Afrique que se trouvent les prototypes des premiers monuments chrétiens d'Espagne, comme ce tombeau de Denia couvert d'une mosaïque où est inscrit le nom de *Severina* (7), et la *cella memoriae* d'Emporiae (8).

*
* *

Avec Rome et l'Italie, relations d'exportation plus déve-

(1) Voir Mispoulet, *Revue de Philologie*, 1910, p. 302 sqq.

(2) *C. I. L.*, II, 1180 : Sex. Iulius Possessor est *praef(ectus) annon(ae) ad oleum Afrum et Hispanum recensendum.* — Cf. aussi *C. I. L.*, XIV, 2516 : *...provinciarum V, Hispaniar(um) trium et M[a]ure[t]aniar(um) duar(um).*

(3) Diehl, *L'Afrique byzantine*, 1896, p. 469-470.

(4) Sur cette question, voir Puig y Cadafalch, *L'Arquitectura romànica a Catalunya*, I, Barcelone, 1909, *passim*, et particulièrement p. 272 et p. 297.

(5) *España Sagrada*, tome XLIII (Merino et de la Canal, 1819), p. 279.

(6) *España Sagrada*, tome VIII (Florez, 1752), p. 59.

(7) Puig y Cadafalch, *o. c.*, p. 295-297. — Cf. aussi le pavement de mosaïque de Minorque mentionné *ibid.*, p. 232.

(8) Puig y Cadafalch, *o. c.*, p. 268 sqq.

loppées que les relations d'importation ; avec l'Orient, relations assez superficielles, presque nulles en dehors de quelques villes maritimes ; avec la Gaule, relations suivies, mais limitées presque exclusivement à la région de l'Espagne la plus voisine de la Narbonaise ; avec l'Afrique enfin, relations étroites et permanentes, — telles sont les formules qui semblent résumer la place de l'Espagne dans le monde romain. Elles se traduisent d'une façon sommaire, mais exacte, dans les inscriptions qui nous font connaître quelques-uns des étrangers résidant en Espagne.

Eugène Albertini.

LES PROGRÈS DE LA VIE URBAINE

DANS L'AFRIQUE DU NORD

SOUS LA DOMINATION ROMAINE

Lorsque les Romains commencèrent la conquête de l'Afrique du Nord, la vie urbaine ne s'y était développée que le long du littoral et dans quelques régions voisines de la Méditerranée. Plus tard, surtout aux IIe, IIIe et IVe siècles de l'ère chrétienne, les villes furent nombreuses et en général prospères non-seulement sur la côte, mais même à l'intérieur du pays et jusque sur les hauts plateaux. Comment s'est produite cette transformation ? Quelles en ont été les causes ? Quelle est l'origine de ces villes nouvelles qui se multiplièrent surtout à l'est du Maghreb, dans la province Proconsulaire et en Numidie ? Telle est la question que nous voulons étudier brièvement, en nous plaçant au point de vue de l'évolution matérielle et économique, en laissant de côté ce qui concerne les institutions municipales.

I

Il convient d'abord de déterminer avec le plus de précision possible jusqu'où la vie urbaine s'étendait dans l'Afrique du Nord au moment où le gouvernement romain

entreprit vraiment la colonisation et la mise en valeur de ses possessions africaines, c'est-à-dire au début de l'empire. Grâce aux récits que les historiens antiques nous ont laissés des principales guerres dont l'Afrique du Nord fut le théâtre avant la conquête romaine, guerres d'Agathocle contre les Carthaginois, expédition de Regulus pendant la première guerre punique, révolte des mercenaires, campagne de Scipion l'Africain à la fin de la seconde guerre punique, troisième guerre punique, nous connaissons au moins de nom la plupart des villes qui existaient déjà dans le pays ; pour plusieurs d'entre elles, il nous est possible de fixer leur position géographique. De ces villes, la très grande majorité était échelonnée sur le littoral depuis les Syrtes jusqu'aux Colonnes d'Hercule; toutes celles-là dépendaient de Carthage (1). Les plus importantes étaient Leptis, Hadrumète, Utique, Hippo-Acra (Bizerte) ; mais beaucoup d'autres, moins considérables, furent prises ou attaquées par Agathocle et par Regulus ; Diodore de Sicile et Appien donnent l'un et l'autre le chiffre de deux cents (2). En dehors de la région maritime, les villes étaient moins nombreuses. Diodore en nomme plusieurs dans sa relation de l'expédition dirigée par Eumachus, l'un des généraux d'Agathocle, vers la haute Libye ; il n'en est qu'une dont la situation puisse être indiquée avec quelque vraisemblance ; c'est Toca, peut-être Thugga. L'expédition d'Eumachus ne semble d'ailleurs pas s'être éloignée du pays très accidenté et boisé qui forme aujourd'hui la Tunisie septentrionale et le Tell du département de Constantine (3). Le récit de la Guerre des Mercenaires fournit à Polybe l'occasion de nommer Sicca Veneria (4) ; quant à la ville d'Heka-

(1) Polybe, III, 39.

(2) Diodore de Sicile, XX, 17 ; Appien, *Punica*, I, 3.

(3) Diodore de Sicile, XX, 57 et suiv. Outre Toca, les autres villes mentionnées sont Phellinè, Meschela, Acris et Hippoacra ; dans cette dernière ville, que Diodore distingue nettement de l'Hippoacra voisine d'Utique (auj. Bizerte), il faut peut-être voir Hippo Regius (auj. Bône).

(4) Polybe, I, 66.

tompylos, dont les alentours avaient été soumis par Hannon (1), on ne sait où elle était située. Il convient d'ajouter que Diodore et Polybe, tout en citant quelques villes dans l'intérieur du pays, insistent sur le genre de vie et le caractère soit nomade, soit au moins pastoral des populations voisines (2). Au temps de la seconde guerre punique, Zama, que cinq jours de marche séparaient de Carthage, et Nadagara ou Naragarra existaient dans la région où se déroulèrent les opérations décisives de la lutte entre Scipion et Hannibal (3). Quel que soit l'emplacement que l'on assigne à la Nadagara de Tite-Live, il est du moins certain que Zama était située entre Hadrumète et Sicca Veneria, à l'est-sud-est de cette dernière ville. Quant à l'œuvre que, d'après Polybe, Massinissa accomplit en Numidie, étendant le territoire cultivé, substituant sur de vastes étendues la vie sédentaire à la vie nomade, elle fut surtout réalisée dans le Tell tunisien et dans la vallée moyenne de la Medjerda; ce fut alors sans doute qu'aux anciennes villes, telles que Thugga, Zama, Sicca Veneria, s'ajoutèrent Vaga ou Vacca, Thirmida ou Thimida, citées par Salluste (4); Bulla Regia date peut-être de la même époque. Vers l'ouest, Cirta, capitale de Syphax, puis de Micipsa, dominait déjà du haut de son rocher contourné par le Rummel toutes les vallées d'alentour (5). Avec Salluste et sa narration si précise des campagnes dirigées par les Romains contre Jugurtha, nous pénétrons plus loin vers le sud. L'historien nomme plusieurs villes fortes, Suthul, Thala, Capsa ; à Suthul et à Thala, Jugurtha avait enfermé ses trésors ; quant à Capsa, le roi numide la croyait inattaquable, peut-être même inaccessible pour les Romains. Suthul, dont l'emplacement exact n'est pas connu, paraît avoir été située

(1) Id., I, 73. Certains textes de basse époque l'identifient à Theveste.
(2) Polybe, XII, 3 § 4; Diodore de Sicile, XX, 57.
(3) Tite-Live, XXX, 29.
(4) Polybe, XXXVII, 3, § 7 et suiv.; cf. Tite-Live, XXX, 12; Salluste, *Bell. Jugurth.*, 11, 19, 23, 31, etc.; Strabon, XVII, 3, § 15.
(5) Tite-Live, XXX, 12 ; Salluste, *Bell. Jugurth.*, 24.

dans le Tell tunisien, sur un promontoire rocheux autour duquel la plaine pouvait être transformée en marécage par les pluies d'hiver (1). Mais Thala et ses environs appartiennent à une autre zone, non point encore tout à fait la zone désertique, mais celle des hauts plateaux arides et solitaires (2). Metellus, pour atteindre Thala, doit emporter avec lui toute l'eau nécessaire à ses troupes (3). Jugurtha, qui s'échappe de Thala avant que la place soit investie par les légions, gagne le pays des Gétules à travers de « grands déserts (4) ». La description que Salluste fait des environs de Thala et le récit qu'il donne de l'expédition ne laissent place, d'après nous, à aucune hésitation sur l'emplacement de la ville : c'est l'emplacement qu'occupa plus tard la Thala de l'époque impériale, au sud de Sicca Veneria, à l'est-nord-est de Theveste (5). Quant à Capsa, elle était abritée par la même oasis où se trouve aujourd'hui Gafsa. Mais tout le pays qui s'étendait au nord de Gafsa jusqu'aux parages de Zama, Lares et Sicca Veneria était dépourvu de villes ; il suffit pour s'en convaincre, de lire avec attention les chapitres consacrés par Salluste à la marche des Romains sur Capsa (6). Thala même et Capsa furent détruites pendant la guerre de Jugurtha ; la première fut incendiée par ses propres défenseurs; la seconde fut complètement détruite et ses habitants furent les uns tués, les autres vendus à l'encan par le vainqueur (7).

On peut donc affirmer qu'au dernier siècle de la République romaine, la vie urbaine n'avait pas dépassé, sauf les exceptions de Thala et Capsa, les limites méridionales de la région accidentée qui forme aujourd'hui le Tell tunisien et

(1) Salluste, *op. cit.*, 41.

(2) Id., 78 : *...quanquam inter Thalam flumenque proxumum, in spatio millium quinquaginta, loca arida atque vasta esse cognoverat...*

(3) Id., ibid.

(4) Id., 82 : *per magnas solitudines.*

(5) Salluste, *Bell. Jugurth.*, 78 et suiv.

(6) Id., *ibid.*, 94 et suiv.; cf. J. Toutain, *Les cités romaines de la Tunisie*, p. 296.

(7) Salluste, *Bell. Jugurth.*, 79 et 96.

le Tell de Constantine. Les villes le plus éloignées de la côte vers le sud étaient alors, de l'est à l'ouest, Zama, Lares, Sicca Veneria, Cirta. Après la destruction de Thala et de Capsa, aucune agglomération d'habitants sédentaires n'existait sur les hauts plateaux de la Tunisie centrale et du département de Constantine. Quant à l'extrémité occidentale du Maghreb, il était, à l'exception de la lisière même du littoral, parfaitement inconnu.

Les dernières années de la République, loin de favoriser les progrès de la vie urbaine dans l'Afrique du Nord, lui furent au contraire funestes. Beaucoup de villes furent détruites pendant ou après les guerres qui ravagèrent le pays (1). Au début de l'empire, Strabon et Pomponius Mela tracent de l'intérieur des provinces romaines un tableau qui ne permet pas le moindre doute. Après avoir rappelé que Siga, l'ancienne résidence de Syphax, et Zama, naguère capitale de Juba, sont en ruines, Strabon ajoute : « Au dessus de la côte (de la Numidie), à l'exception de quelques parties cultivées appartenant aux Gétules, le pays n'offre jusqu'aux Syrtes qu'une suite de montagnes et de déserts; seulement aux abords des Syrtes, on voit de riches plaines descendre jusqu'à la mer et les villes en grand nombre, ainsi que les fleuves et les lacs, se succéder le long de la côte. » Et plus loin le géographe décrit ainsi le genre de vie des populations de l'intérieur, les plus voisines de la côte, qu'il appelle les Libo-phéniciens : « Entre la Gétulie et le littoral de notre mer, on rencontre beaucoup de plaines et beaucoup de montagnes, voire de grands lacs et des fleuves, et parmi ces derniers quelques-uns dont le cours est brusquement interrompu et se perd sous terre. La vie de ces peuples, à en juger par leur nourriture et leur habillement, est entièrement simple; ils pratiquent la polygamie et ont des enfants en grand nombre. Ils ressemblent d'ailleurs beaucoup aux

(1) Strabon, XVII, § 12 et 16.

Arabes nomades. Comparés à ceux des autres pays, leurs chevaux et leurs bœufs ont le cou plus long. L'élevage des chevaux est pour leurs rois l'objet de soins particuliers... Le bétail, surtout dans les cantons les plus rapprochés de l'Éthiopie, est nourri de lait et de viande... » (1). Pomponius Mela donne sur la vie pastorale et nomade des populations de l'intérieur des détails d'une singulière précision : « Tel est l'état des côtes de l'Afrique (depuis les colonnes d'Hercule jusqu'au-delà de Cyrène). Les peuples qui les habitent ont adopté en tous points nos mœurs et nos usages; quelques-uns d'entre eux toutefois continuent à parler leurs anciens langages, à adorer les dieux de leurs pères et à célébrer les rites de leurs antiques religions. Ceux qui les suivent immédiatement dans l'intérieur n'ont point de villes; ils vivent dans des demeures qu'ils appellent des *mapalia*; ils mènent une vie âpre et grossière. Les chefs de ces peuplades s'habillent de saies; le reste du peuple emploie pour se couvrir des peaux des bêtes fauves ou d'animaux domestiques. Ils mangent et dorment sur la terre. Leurs vases sont faits de bois ou d'écorce. Ils boivent du lait et une liqueur qu'ils fabriquent avec des baies sauvages; ils se nourrissent de viande, principalement de gibier; autant qu'ils le peuvent, ils évitent de toucher à leurs troupeaux, qui constituent leur seule richesse. Plus loin, ce sont des populations encore plus grossières, qui suivent leurs troupeaux de pâturage en pâturage; elles se déplacent, emportant avec elles leurs demeures; elles s'arrêtent pour passer la nuit, là où les trouve la fin du jour... » (2).

Ces descriptions générales de Strabon et de Pomponius Mela paraissent bien concorder avec les listes de villes que donne Pline l'Ancien. Parmi ces villes, toutes celles dont l'emplacement est connu se trouvent soit sur le littoral

(1) Strabon, XVII, 3 § 19.
(2) Pomponius Mela, I, 8.

même, soit dans la région dite aujourd'hui du Tell; les plus méridionales sont pour la Maurétanie Césarienne Succabar et Tubusuptu; pour la Numidie et l'Afrique Proconsulaire, Cirta, Sicca Veneria, Zama et peut-être Assuras (1). Au-delà des régions, où se trouvent ces villes, Pline cite des *nationes*, c'est-à-dire des tribus occupant un vaste territoire et non groupées en une agglomération urbaine, telles que les Natabudes (Nattabutes des documents épigraphiques), les Misulani (Musulamii), les Capsitani.

D'autre part, il ressort nettement des passages, dans lesquels Tacite a raconté le soulèvement de Tacfarinas, que les *solitudines Africae* s'étendaient encore, au temps de Tibère, jusque dans le voisinage de Sicca Veneria et de Cirta (2). Si l'on en croit Apulée, la limite entre la Numidie et la Gétulie passait dans la région où devait être fondée la colonie de Madauros (3). Or les auteurs anciens s'accordent à représenter les Gétules comme de purs nomades avant la conquête romaine.

II

Il n'est point douteux que les premiers siècles de l'ère chrétienne aient été, pour la vie urbaine dans l'Afrique du Nord, une période jusqu'à présent unique de renaissance et de progrès. Les antiques cités du littoral et du Tell, qui avaient été détruites pendant les guerres dont l'Afrique du Nord avait tant souffert aux deux derniers siècles avant Jésus-Christ, se relevèrent de leurs ruines; quelques-unes atteignirent une très réelle et très brillante prospérité (4).

(1) Pline, *Natur. Histor.*, V, et suiv.

(2) Tacite, *Annal.*, II, 52; III, 21, 74; IV, 24, 25. Cf. J. Toutain, *Le Territoire des Musulamii*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1896.

(3) Apulée, *Apolog.*, 24.

(4) Nous n'étudierons pas spécialement cette œuvre de relèvement et de renaissance. Le gouvernement impérial, par ses envois de colons à Carthage,

Au sud et à l'ouest de la zone maritime et de la région voisine du littoral, des villes nouvelles se construisirent. Toutes n'eurent pas la même origine. Il est possible de reconnaître, dans certains cas, comment elles naquirent et se développèrent.

1° *Création officielle de centres urbains par la fondation de colonies proprement dites.* — Plusieurs villes furent créées officiellement par le gouvernement impérial dans les provinces africaines, sous la forme de colonies proprement dites. Ce fut le cas certainement pour Ammaedara, Thamugadi, Sitifis, Oppidum Novum.

Ammaedara, située au sud de Sicca Veneria et au nord-est de Theveste, fut matériellement créée sous les empereurs Flaviens. Son nom complet, qu'une inscription a révélé, était : *Colonia Flavia Augusta Emerita Ammaedara* (1). Un texte d'Hygin nous apprend que le plan sur le terrain en fut tracé comme celui d'un camp : « quibusdam coloniis postea constitutis, *sicut in Africa Admederae*, decimanus maximus et kardo a civitate oriuntur et per quattuor portas in morem castrorum ut viae amplissimae limitibus diriguntur » (2). M. Saladin a retrouvé, dans les ruines de la cité, cette disposition caractéristique; on voit encore en place les grandes dalles rectangulaires qui formaient le pavement du decumanus et du kardo (3). Le noyau primitif de la population fut un groupe de vétérans, *emeriti*.

La fondation de Thamugadi fut de même un acte officiel du gouvernement impérial. En l'année 100 ap. J.-C., sous le règne de Trajan, la ville fut créée *per legionem III*

à Cirta, à Sicca Veneria, à Saldae, à Caesarea, ailleurs encore, ne fit pas à proprement parler œuvre créatrice. Il ne fonda pas de villes nouvelles ; il releva d'antiques cités ruinées ou il donna une impulsion plus grande à des agglomérations restées jusqu'alors très modestes.

(1) *C. I. Lat.*, VIII, 308.

(2) Hygin, *De limit. constituendi (Gromat. veter*, Ed. Lachmann, p. 180).

(3) H. Saladin, *Archives des missions*, 3e série, t. XIII, p. 170.

Augustam, L. Munatio Gallo legato Augusti pro praetore (1). Le mot *fecit,* employé dans les deux inscriptions identiques qui commémorent l'événement, exprime bien le sens matériel de l'œuvre alors accomplie. Aucun indice concret ne permet de croire qu'un poste militaire ait précédé la colonie de Trajan. Comme Ammaedara, Thamugadi fut construite sur le plan d'un camp. « La ville primitive, dont la superficie était de 11 hectares et demi, avait une forme à peu près carrée (les côtés mesurent de 324 mètres à 354). Elle était vraisemblablement entourée d'un mur, dont il ne reste pourtant aucune trace certaine; il dut être rasé quand Thamugadi s'agrandit. Beaucoup plus tard, à une date indéterminée (peut-être avant l'occupation byzantine), un rempart de mauvaise construction fut établi sur l'emplacement de l'ancien périmètre; les angles de cette enceinte (comme sans doute ceux du mur primitif) étaient arrondis en quart de cercle. La colonie de Trajan formait un damier. Elle comptait onze rues parallèles dirigées de l'O. S. O. à l'E. N. E., dont la principale (le *decumanus),* coupant la ville par le milieu, se confondait avec la voie de Lambaese à Theveste. Onze autres rues étaient perpendiculaires aux précédentes, la rue principale *(cardo maximus)* se composait de deux segments qui n'étaient pas dans le prolongement l'un de l'autre... A l'exception de l'emplacement occupé par le forum et de la butte où fut établi le théâtre, les îlots circonscrits par ces rues mesuraient en moyenne 20 mètres de côté. Entre les îlots extrêmes et le périmètre de la cité, s'étendait un boulevard d'une largeur moyenne de 12 mètres » (2).

Comme Ammaedara et d'autres colonies africaines, Thamugadi reçut à l'origine des groupes de vétérans; sans doute aucune épitaphe militaire n'y a encore été retrouvée;

(1) *C. I. Lat.*, VIII, 2353 et 17843 ; R. Cagnat et A. Ballu, *Timgad.*

(2) S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie,* feuille n° 27, Batna, p. 25. — Cf. R. Cagnat et A. Ballu, *Timgad,* p. 339 et suiv.

mais une inscription récemment découverte y mentionne une *curie* de vétérans sous Hadrien (1).

Nous possédons beaucoup moins de détails sur la création de Sitifis et d'Oppidum Novum. Nous savons seulement que Sitifis fut fondée, sous la forme d'une colonie de vétérans, par l'empereur Nerva ; son nom complet était, au IIe siècle de l'ère chrétienne : *colonia Nerviana Augusta Martialis veteranorum Sitifensium* (2). Quant à la cité connue sous le nom d'Oppidum Novum et dont l'emplacement est très voisin de celui qu'occupe le village actuel de Duperré, dans la vallée du Chélif, entre Affreville et Orléansville, l'origine en fut une colonie de vétérans installée par Claude (3).

Il y eut sans doute d'autres villes africaines dont la naissance et les premiers progrès furent identiques. Ce fut le cas peut-être pour Thelepte, au sud-est de Theveste, au nord-ouest de Capsa. Il est très probable que Thelepte fut d'abord une colonie de vétérans, fondée par Trajan (4).

Ainsi, par des fondations officielles de colonies, le gouvernement impérial créa maintes agglomérations urbaines à l'est dans la région des hauts plateaux de la Proconsulaire et de la Numidie, à l'ouest dans la vallée du Chélif : Ammaedara, Thelepte, Thamugadi, Sitifis, Oppidum Novum appartiennent à cette catégorie de cités.

2° *Naissance et développement de centres urbains autour de postes militaires.* — D'autres villes de l'Afrique romaine durent leur origine à la création de camps ou de postes militaires. Autant que l'on peut en juger par les documents aujourd'hui connus, ces postes paraissent avoir été répartis sur deux lignes principales. L'une, à peu près continue de

(1) Communication de M. R. Cagnat au Congrès d'archéologie de Rome (11 octobre 1912).

(2) *C. I. Lat.*, VIII, 8473, 10338, 10347, 10362, etc.

(3) Pline, *Natur. Histor.*, V, 20 : *Jussu (divi Claudii) deductis veteranis.*

(4) J. Toutain, *Les cités romaines de la Tunisie*, p. 316-317; cf. p. 318.

l'est à l'ouest, s'étendait sur les hauts plateaux de la Tunisie centrale et du département de Constantine, à travers la région accidentée des Monts du Hodna et des Monts de Titteri, enfin dans la vallée inférieure du Chélif : Sufes, Thala, Theveste, Lambaese, Zarai, Lemellef, Auzia, Rapidum, Castellum Tingitanum ou Tingitii en étaient les points les plus importants. L'autre ligne, plus avancée, se composait de deux tronçons, l'un à l'est depuis les chotts tunisiens (1) jusqu'à la vallée de l'O. Djedi, par Thiges, Ad Majores, Ad Badias et Gemellae ; l'autre, à l'ouest, dans l'Oranie, à travers les Monts de Saïda et de Tlemcen, par la Cohors Breucorum, l'Ala Milliaria, Altava, Pomaria et le Numerus Syrorum. Certes, il n'est pas possible, dans l'état actuel de nos connaissances, de retracer avec certitude et précision l'histoire de chacun de ces postes. Pour quelques-uns d'entre eux, il est toutefois incontestable qu'ils ont servi de noyau à d'importantes agglomérations urbaines.

Sufes, d'abord castellum (2), fut plus tard une ville considérable (3) et reçut, peut-être à l'époque de Marc-Aurèle, le titre de colonie (4).

Bien qu'aucune preuve positive et formelle ne puisse être apportée en faveur de l'identification du lieu-dit moderne Thala avec le *praesidium Thala* mentionné par Tacite dans son récit de la révolte de Tacfarinas, cette identification est cependant fort probable (5). Ce qui du moins est certain, c'est qu'au 1er siècle de l'empire il y avait en cet endroit un détachement de la legio III Augusta ; plusieurs épitaphes de

(1) Nous laissons de côté la région du *limes tripolitanus*, où les conditions désertiques ne permettent guère l'éclosion de vraies villes.

(2) *C. I. Lat.*, VIII, 11427.

(3) Pour la description des ruines, v. Ch. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, II, p. 617.

(4) *C. I. Lat.*, VIII, 262, 11421, 11430 ; cf. J. Toutain, *op. cit.*, p. 389.

(5) J. Toutain, *ibid.*, p. 299, note 1 ; id., *Le territoire des Musulamii*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 1896, p. 279.

soldats de cette légion originaires d'Italie y ont été retrouvées (1); plus tard, une ville importante se développa au même endroit; des inscriptions mentionnent d'une part une platea, des temples de Saturne, de Caelestis, de Pluton, des thermes, d'autre part un édile et des flamines perpétuels (2).

Sur la route qui reliait Theveste à Tacapas (aujourd'hui Gabès) les milliaires qui datent de l'an 14-15 après J.-C., portent tous la formule : *viam ex castris hibernis Tacapes muniendam curavit* (3). Comme il est certain que le point de départ de cette voie militaire était l'emplacement même de Theveste, on en conclura qu'à cette date il n'y avait sur cet emplacement que les *Castra hiberna* de la legio III Augusta, ou du moins que si une agglomération d'habitants s'y était formée, elle n'avait pas grande importance; plus tard, lorsque l'empereur Hadrien fera construire par la main d'œuvre militaire la grande voie de Carthage à Theveste, les milliaires de cette voie porteront la formule *viam a Karthagine Thevestem stravit* (4). Vers la fin du Ier siècle de l'ère chrétienne, le camp permanent de la légion d'Afrique fut transporté plus à l'ouest, peut-être à Mascula, puis un peu plus tard à Lambaese (5) : mais une ville s'était développée autour du camp; elle fut au IIe et au IIIe siècle une cité prospère, riche en beaux monuments, dont quelques-uns sont encore aujourd'hui debout (6). Theveste porte, dans des inscriptions qui datent du règne de

(1) *C. I. Lat.*, VIII, 502 et suiv., 11680; P. Gauckler, *Bulletin de la Société des Antiquaires*, 1898, p. 118; id., *Rapport sur des inscriptions latines...*, n° 150.

(2) P. Gauckler, *Bulletin de la Société des Antiquaires*, 1897, p. 304 et suiv.; 1898, p. 115 et suiv.; *Bulletin archéol. du Comité*, 1900, p. 97, n° 13.

(3) *C. I. Lat.*, VIII, 10018, 10023; J. Toutain, *Les nouveaux milliaires de la Route de Capsa à Tacape*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 1903.

(4) *C. I. Lat.*, VIII, 22018, 22039, 22042, 22063, 22071, 22129.

(5) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, 2e éd., p. 43.

(6) S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille XXIX, n° 101; cf. Tissot, *op. laud.*, II, p. 465 et suiv.

Commode, le titre de *colonia*; peut-être reçut-elle ce titre sous le règne de Trajan (1).

Entre Theveste et Lambaese, la route qui joignait ces deux points passait par Mascula et Thamugadi. Nous avons indiqué plus haut quelle fut l'origine de Thamugadi. Quant à Mascula, l'histoire de son développement est connue avec moins de précision. On a supposé que le camp de la légion d'Afrique y avait été installé pendant quelque temps avant d'être établi définitivement à Lambaese (2); mais aucune preuve formelle n'a pu être donnée à l'appui de cette hypothèse. D'autre part, une inscription trouvée sur l'emplacement de Mascula mentionne la cohors VII Lusitanorum (3), dont on sait qu'elle tint garnison en Afrique, sinon en permanence, du moins au I^er^ siècle et à partir de la fin du II^e^ (4). Il y eut donc à Mascula au moins un détachement du corps d'occupation, composé de la cohors VII Lusitanorum et peut-être de la cohors II Gemella Thracum (5). Or Mascula fut municipe dès l'époque des Sévères, sinon dès le règne de Trajan (6).

Au sud de Mascula, au lieu dit actuellement Aïn Zoui, ont été retrouvées en grand nombre les traces de la présence d'un détachement romain. Il y avait là l'emplacement d'une statio, la statio Vazaivitana (7). Qu'un centre urbain se soit créé au même endroit, c'est ce qui paraît résulter à la fois de l'étendue des ruines qui existent à Aïn Zoui (8) et d'un texte épigraphique qui mentionne un *flamen perpetuus* (9).

De toutes les cités africaines, écloses et grandies autour

(1) S. Gsell, *op. laud.*, f. XXIX, n° 101, p. 5 et suiv. — R. Cagnat, *op. laud.*, p. 498.
(2) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 500 et suiv.
(3) *C. I. Lat.*, VIII, 17673.
(4) R. Cagnat, *op. laud.*, p. 250 et suiv.; 2^e^ éd., p. 204.
(5) S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille XXVIII, n° 138.
(6) Id., *ibid.*; cf. *C. I. Lat.*, VIII, 17681 ; R. Cagnat, *op. laud.*, p. 581.
(7) S. Gsell. *op. laud.*, feuille XXXIX, n° 49.
(8) Id., *ibid.*
(9) *C. I. Lat.*, VIII, 17638.

d'un camp, Lambaese est celle dont l'histoire est le mieux connue, au moins dans ses grandes lignes. A quelque distance au sud du camp de la légion, souvent décrit et étudié (1), naquit et se développa une agglomération urbaine, analogue à celles qui se développèrent en d'autres parties du monde romain, autour de Mogontiacum par exemple, de Carnuntum, d'Aquincum ou de Troesmis. Cette agglomération reçut, avant la fin du IIe siècle, avec le titre de *municipium*, un statut municipal de type romain ; à la fin du IIIe siècle, elle avait été promue au rang de *colonia*. Les ruines de la ville de Lambaese occupent une superficie considérable à l'est du village actuel de Lambèse ; on y a reconnu, outre des thermes, des temples nombreux (2).

Au nord-ouest de Lambèse, au sud de Sétif, les ruines de Zraia marquent l'emplacement d'une ville romaine, située près de la frontière qui séparait la Numidie de la Maurétanie. Ce point fut d'abord occupé, dès le début du IIe siècle et jusqu'au temps de Septime Sévère, par une cohorte, soit la *cohors I Flavia Equitata*, soit la *cohors VI Commagenorum ;* autour du poste militaire, installé, semble-t-il, sur un mamelon qui dominait tous les alentours, se développa une ville dont les ruines couvrent une superficie étendue (3).

Entre Zaraï et Auzia, sur la pente septentrionale des monts du Hodna, les deux centres urbains, que les documents antiques nous font connaître sous les noms de *Tamannuna municipium et castellum* (4), *respublica Tamallensium* ou *Tha-*

(1) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 519 et suiv ; — Id. *Les deux camps de la légion III Auguste à Lambèse, d'après les fouilles récentes*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXVIII, 1re partie.

(2) Sur la ville de Lambaese, voir Wilmanns, *Étude sur le camp et la ville de Lambèse ;* S. Gsell, *Atlas archéologique de l'Algérie*, feuille XXVII, n° 222-224, p. 14 et suiv.

(3) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 572 ; S. Gsell, *op. laud.*, feuille XXVI, n° 69.

(4) *Table de Peutinger*.

mallulensium (1) — et de *Lemelli praesidium* (2), *Lemelle-f(ense) municipium* (3), paraissent bien avoir dû leur origine à des postes militaires, *castellum* pour l'un, *praesidium* pour l'autre. Sur l'emplacement de l'une et l'autre ville, existaient au début de l'occupation française des ruines assez vastes, qui depuis lors ont malheureusement servi de carrières (4).

Pour Auzia et Rapidum, nos renseignements sont plus explicites et plus abondants.

S'il n'est pas certain qu'il faille identifier l'Auzia des IIe, IIIe et IVe siècles avec le *castellum semirutum...*, *cui nomen Auzea*, sous les murs duquel Tacfarinas fut tué (5), il est du moins incontestable qu'Auzia fut une position militaire et stratégique de premier ordre sous l'empire romain. Elle fut toujours occupée par une garnison. Et c'est, suivant, toute apparence, grâce à cette garnison qu'une ville importante put se développer en ce point. De nombreuses inscriptions attestent qu'elle devint municipe de bonne heure, peut-être dès la fin du Ier siècle (6). Elle possédait plusieurs temples, des thermes publics, un marché orné de portiques, un cirque, une exèdre, etc. (7).

Rapidum, à l'ouest d'Auzia, fut comme elle un centre militaire considérable. Autour de ce centre, se constitua une agglomération, dont la plus ancienne mention apparaît dans le document épigraphique où sont nommés les *veterani et pagani consistentes apud Rapidum* (8). Ce document est daté de l'an 167. A la fin du IIe ou pendant le IIIe siècle, cette agglomération reçut le titre de municipe. Le *municipium*

(1) *Bull. arch. du Comité*, 1904, p. 217 et 220
(2) *Table de Peutinger.*
(3) *Recueil de Constantine*, XXVIII, 1904, p. 172.
(4) S. Gsell, *Atlas archéol. de l'Algérie*, feuille XXVI, nos 3 et no 19.
(5) Tacite, *Annal.*, IV, 25.
(6) *C. I. Lat.*, VIII, 9062.
(7) S. Gsell, *Atlas archéolog.*, feuille XIV, no 105.
(8) *C. I. Lat.*, VIII, 20834, 20835.

Rapidense est nommé sur une inscription du temps de Dioclétien (1). Il semble toutefois que la ville ainsi créée n'ait pas eu le brillant développement de sa voisine Auzia. Elle resta sans doute une simple bourgade fortifiée.

Enfin dans la vallée du Chélif, sur l'emplacement d'Orléansville, existait une ville romaine importante, dont le nom même, Castellum Tingitanum ou Tingitii, révèle l'origine militaire. Les ruines antiques, encore visibles au moment de la conquête, ont aujourd'hui complètement disparu (2).

Au-delà de cette première ligne de camps et de postes, dont quelques-uns donnèrent naissance à des villes considérables, Theveste, Lambaese, Auzia, par exemple, l'occupation romaine fit éclore d'autres centres urbains de même caractère, d'une part, à l'est sur le seuil du désert, d'autre part à l'ouest dans les régions occidentales de l'Oranie septentrionale.

A l'est, ce furent, depuis les chotts tunisiens jusqu'à l'Oued Djedi, Thiges, Ad Majores, Ad Badias, Gemellae. Thiges, entre Gafsa et la région des chotts, est nommé dans deux inscriptions, qui datent de la fin du 1er siècle, d'une part *castellum*, d'autre part *civitas* (3). Le document, qui mentionne la *Civitas Tigensium*, est antérieur de quinze ans environ à celui où il est question du *castellum*. Mais il ne faudrait pas en conclure que le groupement civil ait précédé la garnison. Il est beaucoup plus vraisemblable que le *castellum* a été construit pendant ou immédiatement après la révolte de Tacfarinas, en même temps que le proconsul Vibius Marsus faisait dresser le cadastre de tout le pays situé au sud de la province d'Afrique jusqu'au cœur du désert (4). La *civitas* s'est créée et a grandi autour du *castellum*.

(1) *C. I. Lat.*, VIII, 20836.

(2) S. Gsell, *Atlas archéolog.*, feuille XII, n° 174.

(3) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1891, p. 293 ; 1894, p. 229.

(4) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, 2e éd., 1re partie, p. 24-25.

Entre les dernières pentes méridionales de l'Aurès et le chott Melghigh, trois centres urbains ont dû leur origine à des postes militaires. Ce sont, en allant de l'est à l'ouest, les localités antiques connues sous les noms de Ad Majores, Badias ou Ad Badias, Gemellae.

« La forteresse d'Ad Majores fut construite sous Trajan, écrit M. Gsell, en 105, par le légat L. Minicius Natalis, comme l'attestent les inscriptions qui surmontaient les portes : *C. I. Lat.*, VIII, 2478 = 17969, 2479 = 17971; *Bull. arch. du Comité*, 1907, p. 324. L'agglomération qui se développa auprès de cette forteresse est qualifiée de *municipium* au début du règne de Maximien et de Dioclétien : *C. I. Lat.*, VIII, 2480 et 2481 » (1).

Comme le poste d'Ad Majores, celui de Badias ou Badis fut « probablement un des points d'appui de la frontière militaire constituée par Trajan au sud de l'Aurès » (2) « El Bekri, indique M. R. Cagnat, dit que cette ville se composait de deux forteresses; l'une est encore visible, flanquée de tours cylindriques; l'autre devait se trouver, d'après M. Ragot, au petit village de Ksar, que les indigènes nomment encore Ksar Romana » (3). L'importance militaire de ce point est encore attestée par la Notitia Dignitatum, qui mentionne un *limes Bazensis* = *Badiensis* sur la frontière méridionale de la Numidie. Autour du poste de Badias, se forma un centre civil, qui fut érigé en municipe avant la fin du IIIe siècle (4).

Le centre antique de Gemellae, dont les vestiges sont encore visibles dans l'oasis d'Ourellal et tout autour de cette oasis, passa par les mêmes vicissitudes que les centres de Badias et Ad Majores. Plusieurs ruines et diverses inscriptions, dont les plus curieuses sont des graffites tracés par les

(1) S. Gsell, *Atlas archéologique*, feuille L, n° 152.
(2) Id., *ibid.*, feuille XLIX, n° 51.
(3) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 565-566.
(4) *C. I. Lat.*, VIII, 2451 = 17954; cf. S. Gsell, *op. laud.*, feuille XLIX, n° 51.

soldats sur les murs d'une de leurs casernes, nous renseignent sans aucun doute possible, sur l'importance militaire de la position. D'autre part, Gemellae devint une commune de droit latin en même temps que Lambaese et reçut le titre de *municipium* (1).

Dans l'Oranie, les centres urbains d'origine militaire furent, de l'est à l'ouest, Cohors Breucorum, Ala miliaria, Altava, Pomaria. Les noms mêmes de Cohors Breucorum, Ala Miliaria, suffisent à prouver que les agglomérations, ainsi désignées, ne furent d'abord que des postes occupés par des troupes auxiliaires de la légion d'Afrique. Autour de ces postes se créèrent des villes. Dès le IIIe siècle un centre urbain existait autour du camp de la Cohors Breucorum. Une borne milliaire de l'année 235 porte l'inscription *A Kaputurbe m. p. VII.* « La forteresse, écrit M. Gsell, devint le centre d'une agglomération importante : le groupe principal se trouvait à 2 kilomètres de Tagremaret ; aux alentours, on a compté une centaine de fermes, chacune ayant sa citerne et une tour ronde » (2). Pour Ala Miliaria, les preuves ne sont peut-être pas aussi directes ; mais, comme des inscriptions du Ve siècle mentionnent des évêques et des clercs donatistes, et comme une basilique chrétienne importante fut construite dans l'enceinte carrée de construction romaine encore aujourd'hui distincte, il y a tout lieu de penser qu'une véritable ville s'était développée autour du camp primitif de l'Ala Miliaria (3).

Qu'Altava ait été occupée par une garnison, c'est ce qui résulte de diverses inscriptions où sont nommées une *cohors Sardorum*, une *ala Parthorum* et la *Disciplina militaris* ; au IIIe siècle, c'était une ville, dont un texte épigraphique mentionne l'*ordo* et les *populares* (4).

(1) S. Gsell, *Atlas archéolog.*, feuille XLVIII, n° 39.
(2) Id., *ibid.*, feuille XXXIII, n° 23.
(3) Id., *ibid.*, feuille XXXII, n° 93.
(4) S. Gsell, *Atlas archéolog.*, feuille XXXI, n° 68.

Exactement analogues semblent avoir été les destinées de Pomaria, dont l'emplacement se retrouve aux portes mêmes de Tlemcen. Des inscriptions nous apprennent d'une part que l'endroit fut occupé par une *ala exploratorum Pomariensium* et sans doute par une *ala Parthorum*, et d'autre part qu'à l'époque de Sévère Alexandre l'agglomération portait le titre de *Respublica Pomariensium* (1). M. de la Martinière pense que la cité de Volubilis, en Tingitane, fut d'abord un poste militaire (2).

3° *Transformation en villes proprement dites, dotées d'une administration municipale, de villages qui dépendaient à l'origine d'une autre agglomération urbaine.* — On sait que, dans l'empire romain, l'unité municipale, *civitas*, *municipium* ou *colonia*, se composait non seulement d'un centre bâti plus ou moins important, mais encore d'un territoire plus ou moins étendu, dans les limites duquel existaient des bourgs, *pagi* ou *castella*. Dans l'Afrique romaine, et principalement dans la région des hauts plateaux, les territoires des villes furent souvent très vastes. Lorsque la colonisation devint plus intense, quand la vie sédentaire se substitua de plus en plus à la vie nomade, il arriva que des groupements d'habitants, simples bourgades à l'origine, acquirent l'importance de véritables villes; ils se détachèrent de la commune, dont jusqu'alors ils dépendaient, pour devenir des communes proprement dites. Nous pouvons citer plusieurs exemples de ces créations de villes par dédoublement ou sectionnement de communes primitivement considérables; dans d'autres cas, l'évolution paraît être incomplète; certains *pagi* ou *castella*, qui ne devinrent pas des cités au point de vue administratif, prirent néanmoins un grand développement matériel.

Dans notre étude sur les *Cités romaines de la Tunisie*,

(1) S. Gsell, *op. laud.*, feuille XXXI, n° 56.
(2) *Bull. archéolog. du Comité*, 1912, p. 225.

nous avons montré que Cillium, avant de devenir une cité, avait été certainement un *pagus* ou *castellum* de la colonie de Thelepte, fondée par Trajan (1). Une inscription découverte en 1900 nous a appris que Cillium fut un *municipium* (2). Un texte depuis longtemps connu lui donne le titre de *colonia* (3). Nous apercevons, dans ce cas, les diverses étapes de la transformation ; il nous est seulement impossible d'en fixer les dates avec précision. Ce qui est certain seulement, c'est que l'élévation de Cillium au rang de commune était un fait accompli vers le milieu du IIe siècle ap. J.-C. (4).

Aux environs de Lambèse, Verecunda et Diana Veteranorum passèrent, suivant toute apparence, par les mêmes vicissitudes. Ni l'un ni l'autre de ces deux municipes ne fut à l'origine une commune proprement dite. Il est certain pour Verecunda, très probable pour Diana Veteranorum (5), que ces deux agglomérations furent d'abord de simples *vici*, dotés sans doute d'une administration quasi-municipale et portant le titre de *res publicae* ; mais le titre de *municipium* ne leur fut concédé qu'assez tard, à Diana Veteranorum sous Marc-Aurèle et Lucius Verus, à Verecunda dans la seconde moitié du IIIe siècle (6). Les ruines de Verecunda et celles de Diana Veteranorum attestent que ces deux municipes furent des villes considérables, ornées de nombreux monuments, arcs de triomphe, portes monumentales, temples, forums ornés de statues, etc. (7). Verecunda, voisine de Lambaese, dépendit d'abord soit de la ville qui se créa aux portes du camp de la *legio III Augusta*, soit de la

(1) J. Toutain, *Les cités romaines de la Tunisie*, p. 318-319.
(2) *Bull. archéol. du Comité*, 1901, p. 117, n° 12.
(3) *C. I. Lat.*, VIII, n° 210.
(4) R. Cagnat, dans le *Bull. archéol. du Comité*, 1901, p. 117-118.
(5) S. Gsell, *Atlas archéologique*, feuille XXVII, n° 62 (Diana Veteranorum), n° 240 (Verecunda).
(6) S. Gsell, *op. land.*, feuille XXVII, n° 62, p. 4 ; n° 240, p. 23.
(7) Id., *ibid.*, feuille XXVII, n° 62, p. 4 ; n° 240, p. 23.

légion elle-même, qui possédait autour de son camp un vaste territoire (1) ; le nom même de Diana Veteranorum « témoigne, suivant l'expression de M. R. Cagnat, de la qualité de ses habitants » ; il est tout à fait vraisemblable que l'emplacement du futur municipe était à l'origine compris dans les limites du territoire de la légion (2). Ce fut donc soit aux dépens du territoire municipal de Lambèse, soit aux dépens du territoire militaire de la légion d'Afrique, que furent constitués à la fin du IIe et pendant le IIIe siècle de l'ère chrétienne les territoires municipaux de Diana Veteranorum et de Verecunda.

Une évolution analogue se produisit, au moins dans l'aspect matériel et dans l'organisation sociale, autour des grands centres de colonisation que furent Sicca Veneria et Cirta.

Le territoire de la colonie de Sicca s'étendait encore, au début du IIIe siècle de l'ère chrétienne, très loin au nord-est et au nord du centre bâti, qui en était le chef-lieu. Dans cette direction, il comprenait deux *castella*, le *castellum Ucubitanum* et celui dont l'emplacement se trouve près du bourg moderne de Nebeur (3). Aucun document ne permet de croire que ces *castella* aient été érigés plus tard en cités ; mais les ruines de l'un et de l'autre, par leur étendue et leur aspect, indiquent que ce furent de petites villes plutôt que de simples bourgades et les inscriptions qui en proviennent attestent, par la mention de *seniores*, que ces agglomérations n'étaient pas dépourvues de toute organisation administrative (4).

Autour de Cirta, les castella furent plus nombreux encore qu'autour de Sicca Veneria ; c'étaient les centres bâtis des districts ruraux ou *pagi*, qui dépendaient de Cirta. Voici,

(1) R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique* (éd. 1912), p. 325.
(2) Id., *ibid.*, p. 414.
(3) J. Toutain, *Les cités romaines de la Tunisie*, p. 394 et p. 397.
(4) J. Toutain, *op. cit.*, p. 347.

d'après M. Gsell, la liste de ces *pagi* et *castella* : à l'est et au sud-est, Thibilis, Gadiaufala (?) et Tigisis ; au sud, Sigus, Sila et Saddar; au sud-ouest et à l'ouest, Subzuar, Arsacal, Phua, Uzelis, Mastar, le castellum Elephantum ; au nord, Tiddis et Celtianis (1). Des agglomérations qui se formèrent au centre de ces *pagi*, la plupart demeurèrent probablement de simples *castella*; quelques-unes devinrent de véritables cités, et, détachées de Cirta, formèrent des communes ; telles furent certainement Thibilis, qui portait le titre de municipe au début du IVe siècle (2) et Tigisis (3); peut-être, Tiddis, Uzelis et Sigus (4). En tout cas, l'emplacement de chacun de ces *castella* ou chefs-lieux de *pagi* est marqué par des ruines souvent importantes, qui attestent la prospérité matérielle atteinte par ces diverses agglomérations (5). Et d'autre part, chacune de ces agglomérations portait le titre de *res publica*. « L'expression *res publica*, écrit M. Gsell, pour désigner ces organismes quasi-communaux, est fréquente depuis Septime Sévère... Ces quasi-communes ont une caisse publique, un *ager publicus;* elles posent des milliaires » (6). Elles étaient administrées par des *magistri*, dont les attributions étaient religieuses et administratives, assistés par une assemblée, qui portait le titre d'*ordo* et dont les membres s'appelaient des décurions (7). Si donc elles ne devinrent pas de véritables communes, si elles ne reçurent pas, comme Thibilis et Tigisis, le titre de *municipium*, elles furent, à tous les points de vue, autre chose et plus que de simples villages disséminés sur le territoire de la grande ville voisine. Dans chacune de ces agglomérations, se développa une

(1) S. Gsell, *Atlas archéol.*, feuille XVII, p. 12-13.
(2) Id., *ibid.*, feuille XVIII, n° 107.
(3) Id., *ibid.*, feuille XVII, n° 340, p. 31.
(4) Id., *ibid.*, feuille XVII, nos 89 (Tiddis), 99 (Uzelis), 335 (Sigus).
(5) Id., *ibid.*, feuille XVII, nos 89, 93, 94, 98, 102, 111, 271, 333, 335, 340 ; feuille XVIII, nos 107 et 159.
(6) Id., *ibid.*, feuille XVII, p. 13.
(7) Id., *ibid.*, feuille XVII, p. 12-13.

vraie vie urbaine. L'évolution ne fut peut-être pas assez complète pour que le gouvernement impérial la reconnût officiellement; elle n'en fut pas moins réelle.

4° *Création de centres urbains et développement de la vie municipale sur les territoires de tribus indigènes, à l'origine plus nomades ou pastorales que sédentaires ou agricoles.* — Enfin il n'est pas jusqu'aux tribus turbulentes et nomades des régions voisines du désert, qui n'aient subi une transformation analogue. Ce que nous savons de l'histoire de Capsa et de la ville dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par l'oasis de Telmine dans le Nefzaoua est, dans cet ordre d'idées, fort caractéristique.

Capsa, nous l'avons vu, avait été, pendant la guerre contre Jugurtha, totalement détruite par Marius; la ville avait été brûlée et tous les habitants adultes passés au fil de l'épée (1). Capsa n'est mentionnée ni par Strabon, ni par Pomponius Mela; Pline l'Ancien, dont les renseignements sont puisés à des sources officielles et qui nous a donné une liste fort longue de villes africaines, nomme les Capsitani, parmi les *nationes* qui habitent l'*Africa*, mais il ne cite pas Capsa parmi les *oppida* de la province (1). La renaissance de la vie urbaine dans l'oasis de Gafsa ne se produisit vraisemblablement que dans le cours du Ier siècle après J.-C. Il est possible que cette renaissance ait été favorisée par la pacification du Sud tunisien, qui fut la conséquence de la défaite de Tacfarinas et de ses alliés sahariens, les Garamantes (2). Ce qui est certain, c'est que le plus ancien document aujourd'hui connu, sur lequel se lit le nom de la *Civitas Capsensium*, est une borne milliaire du temps de Trajan (3), découverte par

(1) Salluste, *Bell. Jugurth.*, 96 : *ceterum oppidum incensum, Numidae puberes interfecti, alii omnes venumdati.*

(1) Pline, *Nat. Hist.*, V, 4.

(2) J. Toutain, *Le cadastre de l'Afrique romaine*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 1910, p. 94-96.

(3) *Bull. archéol. du Comité*, 1908, p. 248; R. Cagnat, *Les* Νυγθηνοί *de*

M. le Commandant Donau sur la route qui joignait Capsa à la région du Nefzaoua. Dès cette époque, le centre urbain relevé de ses ruines devait être considérable et prospère, puisque peu d'années plus tard, sous l'empereur Hadrien, il portait le titre de *municipium* (1). Sur la Table de Peutinger, Capsa est qualifiée *col(onia)*. Ici, il est vrai, nous sommes en présence moins de la création d'un centre urbain tout à fait nouveau que de la restauration d'une ville, qui avait jadis existé et qui avait été anéantie par les armes romaines.

Le cas de la *Civitas Nybgeniorum* est différent. L'existence de cette civitas a été révélée par deux milliaires, que M. le commandant Donau a retrouvés sur la voie de Capsa au Nefzaoua (2). Le nom des Nybgenii est d'autre part inscrit sur deux bornes de délimitation relevées par M. Donau au nord de l'extrémité orientale du Chott Fedjedj, bornes qui séparaient du territoire des Nybgenii celui de la ville de Tacapas (3). M. R. Cagnat a montré, dans une étude consacrée à ces documents, que les Nybgenii mentionnés dans ces textes sont identiques aux Νυγθηνοί de Ptolémée ; que la *Civitas Nybgeniorum,* c'est-à-dire la ville qui constituait le principal centre bâti et le chef-lieu administratif du vaste territoire occupé par les Nybgenii, se trouvait au sud du Chott Fedjedj, à l'endroit même où d'une part, une inscription mentionne l'existence d'un municipe créé par Hadrien, où d'autre part l'itinéraire d'Antonin place la Turris Tamalleni, c'est-à-dire dans l'oasis de Nefzaoua dont les principaux villages s'appellent aujourd'hui Telmine, Rabta, Mansourah, Thora, Djedida (4). Comment pouvons-nous, à l'aide de toutes ces données, nous représenter l'évolution de la vie urbaine

Ptolémée, dans les *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1909, p. 572.

(1) *C. I. Lat.*, VIII, 98.

(2) R. Cagnat, *loc. cit.*, p. 573-574.

(3) R. Cagnat, *loc. cit.*, p. 569-570.

(4) Id., *ibid.*, p. 569 et suiv.

chez les Nybgenii? Diodore de Sicile nous donne sur les mœurs des Libyens qui habitaient le désert quelques renseignements qu'il n'est pas inutile de rappeler ici (1). « Ces Libyens sortent à l'improviste de leurs solitudes, enlèvent ce qui leur tombe sous la main, et regagnent aussitôt leurs retraites.... Leurs chefs ne possèdent pas de villes, mais ils ont quelques tours assises au bord de l'eau, dans lesquelles ils mettent leurs vivres en réserve ». Le terme grec, que nous traduisons ici par tours, est dans le texte de Diodore πυργοί. Les appellations géographiques, telles que *Turris Timezigeri*, *Ad Turres*, *Turris ad Algam*, d'autres encore, fréquentes à l'époque romaine dans le sud de la province Proconsulaire et en Tripolitaine, paraissent bien confirmer le renseignement fourni par Diodore. Il est donc probable que la Turris Tamalleni, mentionné par l'Itinéraire d'Antonin et placée par ce document au point même où, d'après les milliaires découverts par M. Donau, se trouvait à l'époque de Trajan la *civitas Nybgeniorum*, n'était autre chose qu'une de ces tours, où les chefs des tribus désertiques se ménageaient une réserve de vivres et sans doute aussi un refuge. Nous pensons d'ailleurs que ces πυργοί devaient être des demeures fortifiées, analogues aux bordjs des chefs indigènes d'aujourd'hui (2). Une inscription, découverte, il y a quelques années, dans le massif montagneux des Matmata, prouve que sous l'empire le mot *turris* servait à désigner des fermes fortifiées. Voici donc comment nous nous représentons l'histoire et les progrès de l'agglomération urbaine dont les ruines sont encore visibles dans le Nefzaoua. Les régions désertiques qui entourent le Chott Fedjedj furent d'abord le territoire de parcours des Nybgenii ; les chefs de cette tribu avaient établi leur πυργός dans l'oasis du Nefzaoua, et sans doute c'est ce πυργός qui fut dénommé à l'époque

(1) Diodore de Sicile, III, 49.

(2) Le mot *bordj* provient d'ailleurs du grec πυργός, par l'intermédiaire du latin *burgus*.

impériale Turris Tamalleni. Sous Tibère, après la défaite de Tacfarinas, la domination romaine s'étendit sur ce pays; le proconsul Vibius Marsus fit procéder au cadastre général de toute cette partie du Sahara (1); plus tard sous Trajan, le territoire des Nybgenii fut délimité; il était borné à l'est par celui de la ville de Tacapas, au nord par celui de Capsa. Ce fut à cette époque qu'autour du bordj se développa une agglomération urbaine, qui prit le nom de *Civitas Nybgeniorum;* à cette agglomération déjà considérable au début du second siècle, Hadrien conféra le titre de *municipium*. Le cadastre de l'an 29-30 et la délimitation officielle du territoire des Nybgenii sous Trajan marquent deux étapes importantes dans la transformation de cette tribu turbulente en population sédentaire; le terme de cette évolution fut l'organisation de leur centre urbain en municipe.

Il semble qu'une autre peuplade numide, celle des Nattabutes, ait passé, un peu plus tard, par les mêmes vicissitudes. Pline mentionne cette peuplade, en même temps que les Capsitani, les Musulani (Musulamii), les Saburbures, etc. (2). Deux inscriptions, découvertes au lieu dit Oum Gerrigesch ou Oum Krekèche, au sud-est de Constantine, nomment l'une en 209 la *civitas Nattabutum* (3); l'autre, dans la seconde moitié du IV^e^ siècle, sous le règne de l'empereur Valens, le *municipium Nattabutum* (4). Ici nous ne possédons pas autant de détails que pour les Nybgenii, mais les résultats de la transformation sont tout à fait analogues; ils ne diffèrent que par la date à laquelle ils apparaissent dans les documents.

Les mêmes progrès de la vie urbaine et de l'organisation municipale se produisirent sans doute ailleurs que chez la

(1) J. Toutain, *Le cadastre de l'Afrique romaine*, dans les *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XII, p. 341 et suiv.

(2) Pline, *Nat. Hist.*, V, 4; cf. Ptolémée, IV, 3.

(3) *C. I. Lat.*, VIII, 4826.

(4) *Ann. épigr.*, 1895, n° 82.

Capsitani ou Capsenses, les Nybgenii et les Nattabutes. Mais nous n'en possédons pas la preuve, et nous devons nous borner à exprimer ici une hypothèse. Du moins, les trois exemples précis que nous avons pu citer démontrent-ils que des villes naquirent, grandirent, se développèrent sur des territoires jadis occupés par des populations, sinon nomades, du moins pastorales et turbulentes ; ces villes n'étaient pas des colonies; elles ne se créèrent pas autour de postes militaires ; elles ne se détachèrent pas d'autres cités voisines; elles durent leur origine à la transformation des anciennes tribus, à leur concentration en un centre bâti, à leur ascension progressive vers la vie municipale.

III

Ainsi, pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, une importante transformation fut opérée dans l'aspect matériel, dans l'organisation économique et sociale de l'Afrique du Nord. De vastes territoires, où la vie nomade et pastorale avait seule existé, furent conquis à la vie sédentaire et agricole. De nombreuses villes furent créées ou se développèrent spontanément sur les plateaux jadis presque déserts de la Tunisie et de l'Algérie orientale, ainsi que dans les régions accidentées couvertes par les Monts de Saïda et de Tlemcen.

Cette métamorphose, dont l'étendue et l'éclat sont attestés par les ruines, encore grandioses, de nombreuses villes telles que Sbeitla, Tebessa, Timgad, Lambèse, Aïn Zana, etc., fut l'une des conséquences de la conquête romaine. Les détails, que nous avons exposés plus haut, d'après les documents aujourd'hui connus, sur l'origine, les progrès et la prospérité de ces villes, prouvent que l'influence romaine fut ici prépondérante. Mais cette influence ne s'exerça que sous l'empire. La politique de la République romaine avait été

destructive ou stérile. Le dernier siècle, qui précéda l'ère chrétienne, fut pour l'Afrique du Nord une période de malheurs et de désastres. Ce fut le gouvernement impérial qui, fidèle à l'inspiration de César et d'Auguste, releva les cités ruinées et donna l'impulsion aux progrès de la vie urbaine. Fondations de colonies, créations de postes militaires, établissement d'un réseau serré de voies de communication, application aux territoires de parcours des tribus nomades des principes et des procédés du cadastre et de l'arpentage romains, enfin et surtout mesures propres à imposer la paix, à la sauvegarder, à garantir aux populations soumises et aux colons la sécurité du lendemain : tels furent les actes essentiels par lesquels la politique du gouvernement impérial détermina directement la naissance et favorisa indirectement la croissance d'un grand nombre de villes africaines.

Ce qui contribue encore à mettre en pleine lumière le rôle bienfaisant de l'occupation et de la colonisation romaine, c'est la décadence qui suivit, comme une conséquence immédiate et indéniable, la disparition de la puissance romaine. Déjà, au temps et pendant la durée de la conquête vandale, maintes cités avaient été détruites ou abandonnées; sous la domination byzantine, il y eut, semble-t-il, une renaissance éphémère et partielle de la vie urbaine dans l'Afrique du nord; mais avec l'invasion arabe et l'abolition de tout ce qui pouvait rappeler l'hégémonie de Rome ou de Constantinople, l'œuvre de ruine et de mort fut vite accomplie. Hors du littoral et du Tell, le pays ne tarda pas à reprendre l'aspect désert et désolé qu'il avait eu, pendant de longs siècles, avant l'arrivée des légions; la fondation de Kairouan et de Tlemcen ne saurait compenser, dans l'histoire de l'Afrique du Nord, la destruction rapide ou la mort lente de villes comme Sufetula, Ammaedara, Thelepte, Cillium, Theveste, Thamugadie, Lambaese, Madauros, Thubursicum Numidarum, Thibilis, Diana Veteranorum, Sitifis, Auzia, etc., etc.

Pendant plus de dix siècles, la vie urbaine disparut des

hauts plateaux de la Tunisie et des provinces de Constantine et d'Alger; elle y reparaît depuis cinquante ans grâce à la colonisation française, héritière de l'œuvre accomplie par Rome dans ces régions. Pour restaurer cette œuvre, la France doit s'inspirer des méthodes romaines. Quelle que soit la supériorité de nos moyens d'action, l'étude du passé, dans l'Afrique du Nord, n'est pas moins nécessaire au succès définitif que l'observation pénétrante et sagace des conditions présentes.

J. Toutain.

CIVITAS AURELIA THUGGA

Il nous a paru utile de grouper les différents textes qui donnent à la *civitas Thugga* le surnom d'*Aurelia*; on sait, en effet, de quel intérêt est pour l'histoire municipale l'étude des surnoms successivement attribués à chacune des cités de l'empire (1).

Quatre inscriptions (*a*, *b*, *c*, *d*), font mention de la *civitas Aurelia Thugga*; il semble bien que sur un cinquième texte (*e*) le surnom *aurelia* ait été martelé. Il y a lieu de rechercher dans quelle mesure chacune de ces inscriptions peut être approximativement datée.

a. Le mieux conservé des textes dédiés par la *civitas Aurelia Thugga* est une base dédiée à Plautille (2) qui a été découverte en juillet 1911 à peu de distance de dar El-Acheb (3).

(1) Dans cette note nous désignerons par *I. de T.*, notre mémoire « *Les Inscriptions de Thugga. Textes Publics* » paru dans les *Nouv. archives des missions scient.*, XIII, p. 103-355, par *N. I. D.*, notre mémoire « *Nouvelles Inscriptions de Dougga* » paru dans le même recueil, XVIII, p. 83-174. Les nombres placés à la suite des abréviations *I. de T.* et *N. I. D.*, renvoient, non aux pages, mais aux numéros qui accompagnent chaque inscription.

(2) Pour ne pas allonger outre mesure cette étude, nous nous abstiendrons de commenter ici les titres donnés à Plautille : nous leur consacrerons très prochainement une étude spéciale. Sur Plautien et sur Plautille, cf. Stein dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, VII, col. 270 et suiv., col. 285 et suiv.

(3) Si le nom de Plautille figure sur plusieurs inscriptions africaines, on n'avait jusqu'ici en Afrique trouvé qu'une dédicace à Plautille (Cagnat, *Bull. arch. du comité*, 1906, p. CXCVIII et suiv.). Il est à noter que cette dédicace comme celle de Dougga fut gravée lorsque Plautille n'était encore que *sponsa* de Caracalla.

FVLVIAE · PLAVTILLAE · AVG ·
SPONSAE
IMP · CAES · M · AVRELI · ANTONINI · AVG ·
NVRVI
IMP · CAES · L · SEPTIMI · SEVERI · PII · PERTINACIS · AVG ·
FILIAE
C · FVLVI · PLAVTIANI · C · V · PRAEFECTI · PRAETOR ·
AC · NECESSARI · DOMINORVM · NNN · SOCERI · ET · CONSOCERI ·
AVGG · CIVITAS · AVRELIA · THVGGA · D · D · P · P ·

Après la chute de Plautien, l'inscription subit un martelage (1) qui ne respecta que les troisième, cinquième et neuvième lignes, et les lettres *dominorum nnn* de la huitième ligne. Les lettres martelées sont demeurées fort lisibles.

L'inscription paraît avoir été gravée soit en 201 soit plutôt dans les premiers mois de 202 (2). Elle est antérieure au mariage de Caracalla et de Plautille (qualifiée de *sponsa*) qui eut lieu en juin, juillet ou août 202 (3). Mais le titre d'*Augusta* (4) et la qualité de belle-fille de Septime Sévère

(1) Ce fut le seul martelage subi par notre inscription. Lorsque la mémoire de Géta fut condamnée (212), on omit de marteler à la *ligne 8* l'*n* (dans *nnn*) qui se rapporte à lui. Il y a à Rome même des exemples d'omissions analogues (Cl. Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, I, p. 424). Par contre à Timgad dans une inscription à Plautus fils de Plautien on s'est bien gardé d'omettre le martelage de la seule lettre (N) qui dans l'inscription concernait Géta (Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1905, p. 474).

(2) On a proposé pour un texte de Cures qui ne présente pas d'autres éléments de datation que ceux contenus dans le texte *a* la date 201-202 (*C. I. L.*, IX, 4958).

(3) Pas antérieurement à la célébration en juin des *decennalia* (cf. Dion, LXXVI, I) mais avant le 29 août (comme il résulte d'une monnaie d'Alexandrie, Dattari, n° 4077, cf. Stein dans Pauly-Wissowa, *Real-encyclopädie*, VII, p. 285 et suiv.).

(4) Plautille paraît être la seule *sponsa* d'empereur qui ait été appelée *Augusta*. Sur le titre d'*Augusta* attribué à de proches parentes de l'empereur ou de l'impératrice, cf. Mommsen, *Droit public romain*, V, p. 89-90; Ruggiero, *Diz. epigr.*, I, p. 925. Deux textes d'Italie donnent comme le nôtre à Plautille encore qualifiée de *sponsa* le titre d'*Augusta* (*C. I. L.*, IX, 4958, XI, 1336) et

donnés à Plautille, les épithètes de *socer et consocer* (1) *Augg.* attribuées à Plautien (2) indiquent assez que, lors de la rédaction du texte, le mariage est considéré comme fort prochain, et, d'autre part ce n'est qu'en 201 que Caracalla (il n'avait alors que 15 ans) reçut la toge virile (3).

b. L'inscription suivante était gravée sur la frise architravée de l'édifice à exèdre qui faisait face au Capitole (4).

PII SARM

*ge*RMANICI · MAX ·

*civit*AS AVRELIA THVGGA

Si on compare les trois fragments on est frappé des différences qui existent entre les lettres des deux premiers et celles du troisième ; PII SARM et *ge*RMANICI MAX ont été gravés, on ne peut en douter, par une autre main que AS AVRELIA THVGGA. Dans les deux premiers fragments, un martelage, si soigneusement exécuté qu'il est peu sensible, avait fait disparaître une première inscription ; les mots que nous lisons sont regravés. Martelage et regravure permettent

il n'est pas impossible que cette particularité ait existé dans d'autres inscriptions (par exemple *C. I. L.* III, 10850).

(1) C'est la première fois qu'on trouve l'épithète *consocer* accolée à Plautien. Le mot *consocer* se retrouve dans deux inscriptions qui paraissent contemporaines de Septime Sévère (*C. I. L.* X, 4860, 4861, cf. Cl. Pallu de Lessert, *Fastes des prov. afric.*, I, p. 246-247) et dans des auteurs de diverses époques (Suétone, *Claude*, 29 ; Ulpien, *Dig.*, XXIV, 1, 32 ; Ausone, *Parental.*, *in fine*).

(2) Notre inscription prouve qu'un texte donnant à Plautien les titres de *socer aug.* ou de *necessarius dominorum nostrorum* n'est pas nécessairement postérieur à la célébration du mariage de Caracalla.

(3) Pour la datation du texte *a*, les titres portés par Caracalla et par Plautien sont de peu d'utilité. Dès le 9 juin 197, Plautien est désigné comme préfet du prétoire et *clarissimus vir* par une inscription de Rome (*C. I. L.*, VI, 224) et d'autre part, dans un texte du 3 mai 198, Caracalla apparaît déjà comme le collègue de Septime Sévère (*C. I. L.* VIII, 2465).

(4) *I. de T.* 80 auquel il faut peut-être rattacher *I. de T.* 81 « *quam com.* », *N. I. D.* 36. Le martelage et la regravure de certaines parties du texte sont ici signalées pour la première fois.

d'attribuer l'inscription à Commode d'une façon certaine : les noms et titres martelés en 193 furent regravés sous Septime Sévère (1). Mais comme dans d'autres textes de Dougga en l'honneur de Commode (2), le second lapicide n'a restitué le texte primitif que d'une façon approximative; c'est ainsi qu'il a placé fort incorrectement *sarmaticus* aussitôt après *pius*. Les inexactitudes de la restitution ne permettent point d'arguer de la présence de telle épithète pour attribuer à telle période du règne de Commode l'inscription de l'édifice à exèdre (3).

c. Un grand piédestal dont la partie supérieure manque (4) a été trouvé près de l'édifice à exèdre dont faisait partie la frise décrite sous la lettre *b*.

. . . . . O · Q · FIL · ARN
GABINIO OCTAVIO
FESTO SVFETIANO
FLAMINI DIVI AVG EQVO PVBLICO
ORNATO AB IMP CAES M AVRE
LIO COMMODO ANTONINO
PIO AVG ////////////////////
////////////////////////////
ci VITAS AVRELIA THVGGA
dd PP

(1) Après que la mémoire de Commode eût été réhabilitée (à la fin de 195, autant qu'il semble, cf. Dessau, *Inscriptiones selectae*, n° 418, note).

(2) Il en est de même dans un grand nombre de textes où les noms de Commode ont été restitués. Dans une inscription de Timgad qui avait été gravée avant 183, le lapicide chargé de la restitution a attribué à Commode les noms qu'il n'a portés qu'à la fin de sa vie (*C. I. L.* VIII, 2366 = Dessau, *Inscriptiones selectae*, n° 405); ailleurs le second graveur restitue « *divo Commodo* » (*C. I. L.* VIII, 4212 = Dessau, *l. c.*, 402).

(3) Il n'est par contre guère possible de faire remonter le texte au règne simultané de Marc-Aurèle et de Commode (177-180); il faudrait pour cela supposer à la frise épigraphe une longueur peu compatible avec les dimensions probables de l'édifice à exèdre.

(4) *I. de T.* 126; *N. I. D.* 68.

A la *ligne 3*, la lecture *sufetiano* n'est pas absolument certaine.

La base a été érigée sous Commode (180-192). Après la mort de l'empereur, ses noms furent martelés ; ils ne furent regravés que vers 197 (1). Le martelage des noms et titres du personnage honoré est évidemment postérieur à cette date ; la restitution des noms de Commode n'eût pas été possible dans le cas contraire.

Pour les raisons exposées à propos du texte *b*, il n'y a pas à faire état de la rédaction des parties regravées pour la datation du texte.

d. D'un cinquième texte, il ne reste que la partie inférieure (2).

..... *sacerdoti* (3)
AESCVLAPI · OB · EXIMIAM
EIVS LIBERALITATEM
PAGVS ET CIVITAS AVRELIA
THVGGA · D · D · P · P ·

Nous avons jadis supposé à tort que ce texte se rapportait au même personnage que le texte *c*.

Le texte *d* ne peut être daté que d'une façon assez approximative. Il n'est pas antérieur au règne de Marc-Aurèle, la *civitas* n'ayant pu recevoir son nom que d'un empereur *Aurelius* (4). Il a d'autre part nécessairement été gravé avant

(1) En tous cas pas antérieurement aux derniers mois de 195 (Dessau, *Inscr. sel.*, 418), Pour P. von Rohden l'apothéose de Commode est de 197 (Pauly-Wissowa, *Real encyclopädie*, II, col. 2479).

(2) *I. de T.* 127.

(3) Cf. *sacerdoti Aesculapi et Jovis* dans *I. de T.* 128.

(4) On notera qu'on a *pagus et civitas aurelia Thugga* tandis qu'on a toujours *pagus et civitas Thuggensis, Thugg.*, ou *Thuggensium*. Dans l'expression *pagus et civitas Thuggensis, Thuggensis*, bien qu'au singulier s'applique vraisemblablement aussi bien au *pagus* qu'à la *civitas*. Dans l'expression *pagus* et *civitas aurelia Thugga* l'épithète *aurelia* placée entre *civitas* et *Thugga* ne concerne que ces deux mots. Du reste on ne trouve jamais *pagus aurelius thuggensis*; même dans des textes qui datent de l'époque où la *civitas* était dite *aurelia* comme l'inscription dédiée *divo Commodo* trouvée à Hr es Slal, il y a simplement *pagus thugg.* (L. Poinssot, *Bull. arch. du comité*, 1910, p. CCXXXI-CCXXXII).

205, date de la transformation de la *civitas Thugga* en municipe (1).

e. Des quatre textes qui précèdent nous rapprocherons une grande inscription, dans laquelle nous croyons qu'à l'origine existait le surnom d'*aurelia*.

/PRO SALVTE	*imp.* CAESARIS M · AVRELII · COm	*modi antonini*
/////AVG · P	*ii* SARMATICI GERMANIC	*i max.*
////////BRIT	*ann* ICI PP DD PP PAGVS ET CIVITAS/	.....*thugga*

Des trois blocs (un grand et deux petits) sur lesquels la dédicace était gravée, il n'existe plus que les deux premiers, celui de gauche connu depuis 1904 (2), celui de droite découvert en juillet 1911.

Dans le texte *e* comme dans le texte *b* l'ordre des deux premiers surnoms de l'empereur Commode est interverti. La même particularité se constate dans un autre texte regravé comme ceux-ci sous Septime Sévère, la dédicace du *macellum* (3). Il est à peine besoin d'indiquer qu'ici comme dans les autres cas, le graveur chargé de la restitution ne s'est nullement préoccupé de rétablir le texte primitif. On peut voir par les nombreux blancs laissés entre les mots et en tête des lignes combien le second texte est plus court que l'ancien; faute de connaître exactement la date des monuments dont il restaurait la dédicace, le graveur a dû omettre certaines mentions, puissance tribunice et consulat par

(1) Des fragments nouvellement découverts et encore inédits confirment la date 205 que nous avons proposé d'attribuer à l'arc érigé pour célébrer la création du *municipium Thugga* (*N. I. D.* 37, 38, 39, cf. *I. de T.* 83 à 87).

(2) *I. de T.* 91,

(3) *I. de T.* 25 et 79, *N. I. D.* 35 et fragment inédit. Dans un mémoire (en préparation) nous proposons de cette inscription la restitution suivante : [*Pr*]*o sa*[*lute imp. caes. m.*] *aurelii commodi a*[*ug. pii sarmati*]*ci germa*[*nici maximi br*]*itann*[*ici p. p. q. pa*]*cu*[*vius saturus fl. perp. augur c.*]*i. karthag.* [*et nahania vi*[*ctoria ejus fl. perp. portic*]*um macelli pag*[*o patriae extrux*]*erunt et* [*excol*]*uerunt.*

exemple. Dans ces conditions, sans tenir compte de la présence de tel surnom dans la titulature de Commode, on attribuera la partie qui subsiste du texte primitif à la période 180-192.

A la suite du mot CIVITAS la pierre présente un espace soigneusement martelé ; il n'y a pas eu regravure.

Ce martelage qui est identique à celui qu'on observe dans les parties non regravées du texte a eu évidemment pour but de faire disparaître le début (une lettre) d'une épithète attribuée à la *civitas Thugga*. On n'hésitera guère à admettre que cette épithète soit *aurelia*, la seule épithète donnée par les textes à la *civitas* et qui de plus figure dans les textes *b*, *c* contemporains de Commode comme *e*.

Des textes que nous venons de reproduire quatre peuvent être approximativement datés, l'un du règne de Septime Sévère soit de 201, soit de 202, les autres de celui de Commode. D'autre part toute une série de bases gravées entre 166 et 169 ap. J.-C. (1) sont dédiées par *pagus et civitas Thugg.*, aucune épithète n'étant accolée à *Thugg.*

La *civitas Thugga* n'a donc pu devenir *aurelia* qu'au cours des dernières années du règne de Marc Aurèle ou sous Commode. Diverses considérations permettent d'admettre qu'*aurelia* rappelle le souvenir de Commode et non celui de Marc Aurèle (2).

(1) *N. I. D.* 64 = *I. de T.* 121, 122 et 151, *I. de T.*, 130, 131, 132. Cf. *N. I. D.* 33 qui est de la période 163-169.

(2) De même que l'intervention de Caracalla dans la vie municipale des cités africaines est indiquée tantôt par *aurelium* tantôt par *aurelium antoninianum* ou encore par *antoninianum* tout court, celle de Commode n'est pas toujours marquée d'une façon identique, et l'on trouvera tour à tour *Aurelium* (*a*), *Aurelium Commodum* (*b*) et *Commodianum* (*c*).

(*a*) Ce n'est que dans des circonstances exceptionnellement favorables qu'en présence de l'épithète *Aurelium* on pourra discerner à quel empereur elle fait allusion ; ainsi rien ne prouve que ce soit à Commode plutôt qu'à Marc-Aurèle que *Aurelia Lambaesis* et *municipium Aurelia Vina* doivent leurs surnoms (*C. I. L.*, VIII, 959, 960, 961, 2949, 4306).

(*b*) Dans des noms comme *colonia Aurelia Commoda Pia Felix Augusta Pupput* (Gauckler, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1899, p. 367 et suiv.), *colonia Julia Aurelia Commoda Thuburbo Majus* (*C. I. L.* VIII, 848), les épithètes *Aurelia Commmoda* constituent un tout qui

On a plus haut constaté que dans le texte *e* le mot *civitas* était suivi d'un martelage destiné, avons-nous supposé, à faire disparaître le surnom *aurelia*. Le martelage ne s'explique que si l'épithète *aurelia* se rapporte à Commode. De même que dans les inscriptions en l'honneur de Commode, les noms autres que le *cognomen Commodus* étaient tantôt respectés, tantôt martelés, de même le surnom *aurelia* put être effacé dans certains textes, maintenu ailleurs. D'autre part, nous avons, semble-t-il, la preuve qu'après la mort de Commode et tant que sa mémoire fut condamnée la *civitas Thugga* cessa de porter le surnom *aurelia*. Dans la dédicace du temple de Saturne (1) qui est de 195, on trouve en effet à une place où une omission est absolument inadmissible, *pagus et civitas Thuggensis d. d. dedicavit.*

Notons, par contre, que lorsque Septime Sévère aura réhabilité la mémoire de Commode, le surnom *aurelia* reparaîtra puisque nous le trouvons donné à la *civitas* dans le texte *a* qui est de 201 ou de 202.

L'épithète qui rappelait les bienfaits de Commode ne devait point survivre à la conversion de la *civitas Thugga* en municipe. Dans l'expression *municipium septimium aurelium liberum Thugga*, pas plus que *septimium*, l'épithète *aurelium* n'est un legs du passé ; le groupe de mots *septimium aurelium* rappelle la fondation du municipe par les deux empereurs Sévère et Caracalla (2).

(1) *I. de T.* 48, *N. I. D.* 18.

(2) Du règne simultané de Septime Sévère et de Caracalla (198-211) datent de même les épithètes *septimium aurelium* du *municipium Septimium Aurelium Severianum Augustum Apollinare Sululitanum* (*C. I. L.* VIII, 12341), *septimia aurelia* de la *colonia Septimia Aurelia Auzienzium* (*C. I. L.*, VIII, 9062), se rapporte à Commode ; je considère même qu'en ce qui concerne les surnoms de Pupput, il y a lieu de voir dans tous la transposition des noms et surnoms de l'empereur et je n'hésiterai pas à ne placer la fondation de la *colonia Pupput* qu'à une date postérieure à celle où Commode prit les noms de *Pius* et de *Felix* (c'est-à-dire après 185 ; *contra* Gauckler, *l. c.*). On ne doit pas rapprocher de ces textes le n° 12346 (= 822) du *C. I. L.*, VIII (cf. Cagnat, *Bull. arch. du comité*, 1893, p. 209).

(*c*) Les inscriptions nous font connaître un *burgum Commodianum Speculatorium* (*C. I. Lat.*, VIII, 2495). A en croire Lampride (17) Carthage aurait été dite *Alexandria Commodiana*. Cf. en dehors de l'Afrique, l'épithète *commodiana* donnée à Rome (Lampride, 8) et à Jérusalem.

Un texte récemment découvert nous a appris qu'une constitution de Marc Aurèle et de Vérus avait reconnu au *pagus Thuggensis* la capacité de recevoir les legs (1). On ignore quels sont les privilèges qui valurent à la *civitas Thugga* son surnom d'*aurelia*; nous rappellerons seulement la prospérité de Thugga à l'époque de Commode. C'est alors en particulier que s'achève la décoration du forum (2). Sous Antonin, le forum avait été encadré d'un grand portique aux colonnes de marbre; sous Marc Aurèle, à l'angle nord-est de la place s'était élevé le Capitole. Sous Commode, une sorte de plate-forme partiellement entourée d'un portique à exèdre se dresse au sud du Capitole, et, d'autre part, une nouvelle place, celle que l'on désigne actuellement sous le nom de place de la Rose-des-Vents, vient s'ajouter au forum, comme une sorte d'annexe; au nord de cette place on construit le temple de Mercure (3), au sud le *macellum* (4).

L. Poinssot.

septimium aurelium antoninianum du *municipium Septimium Aurelium Antoninianum Alexandrianum Herculeum Frugiferum Thignica* (*C. I. L.*, VIII, 1406, cf. 1404). Les épithètes *severianum antoninianum* et *septimium aurelium* rappelèrent de même parmi les surnoms de Thubursicum Bure la mémoire des fondateurs du municipe (*C. I. L.*, VIII, 1439, antérieur à la mort de Géta, 1427, 1426 = 15259, 1438; inscription inédite trouvée en 1911).

Les villes qui ont été, au cours du règne simultané de Septime Sévère et de Caracalla, l'objet de faveurs spéciales portent donc assez souvent des surnoms rappelant à la fois la mémoire de l'un et l'autre empereur. Il ne semble pas néanmoins qu'il y ait eu à cet égard une règle générale. Vaga est dite *septimia* et non *septimia aurelia* bien que la *deductio colonorum* dont elle bénéficia ait eu lieu en 209 (*C. I. L.*, VIII, 14395). D'autre part, bien que Carthage ait reçu avant la mort de Septime Sévère le *jus italicum*, elle est dite simplement *colonia Felix Aurelia Antoniniana Karthago* (*C. I. L.*, VIII, 1220).

(1) L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1911, p. 496 et suiv.

(2) Du règne de Commode date également un sanctuaire à Saturne qui semble avoir été dans le voisinage du forum (*I. de T.* 55, 244 et texte inédit).

(3) *I. de T.* 22 (= *N. I. D.* 10).

(4) *I. de T.* 79 (= *N. I. D.* 35) qu'il convient (voir plus haut) de compléter par *I. de T.* 25 décrit à part par erreur. *I. de T.* 23 et 24 se rapportent également au *macellum*. Nous comptons commenter bientôt les textes relatifs au *macellum* et au temple de Mercure.

CERERES

De toutes les inscriptions votives, découvertes dans les diverses provinces de l'Afrique du Nord, il en est peu qui aient piqué la curiosité des épigraphistes et des historiens de la religion autant que celles qui nomment les *Cereres*. Très rares encore, il y a vingt-cinq ans, les exemples de ce pluriel insolite se sont multipliés depuis lors. Et de la même allure les savants développaient leurs efforts pour les interpréter, soit dans des mémoires spéciaux (1), soit dans les lexiques et les ouvrages généraux qui traitent du culte romain (2). La question pourrait donc être considérée aujour-

(1) Doublet, *Note sur deux monuments antiques de Tunisie.* — I. *Stèle de Bou Djelida,* dans *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques,* 1892, p. 129-133 ; Aug. Audollent, *Ceres Africana,* Association Française pour l'Avancement des Sciences, Congrès de Carthage, 1896, t. II, p. 802-807 ; *Carthage romaine* 1901, p. 392-394; Gauckler, *Note sur un cippe funéraire à bas-relief romain d'Henchir Souar* dans *Bulletin archéologique,* 1902, p. 534.

(2) O. Hirschfeld, dans *Annali dell' Instituto di corrispondenza archeologica,* XXXVIII, 1866, p. 51 ; H. Jordan, dans *Ephemeris epigraphica,* III, 1877, p. 70; Preller-Jordan, *Römische Mythologie,* 3e édit., 1883, t. II, p. 46-47, n. 5; Th. Birt, s. v° *Ceres,* dans Roscher, *Ausführliches Lexikon der Griechischen und Römischen Mythologie,* t. I, col. 866 ; G. Wissowa, s. v° *Ceres,* dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie der klassischen Altertumswissenchaft,* t. III, col. 1978-1979 ; A. Pestalozza et G. Chiesa, s. v° *Ceres,* dans E. de Ruggiero, *Dizionario epigraphico di antichità romane,* t. II, parte 1, col. 207 ; G. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer,* 1902, p. 247-248 ; H. Dessau, *Inscriptiones latinae selectae,* vol. II, pars 1, 1902, nos 4455-4468; et surtout J. Toutain, *Les Cultes païens dans l'Empire romain.* — Première partie : Les Provinces latines. T. I. Les cultes officiels ; les cultes romains et gréco-romains, 1907, p. 345-354.

d'hui comme épuisée. Si je la reprends néanmoins, ce n'est pas uniquement parce que des documents nouveaux sont venus s'ajouter, au cours de ces dernières années, à ceux que nous possédions déjà. Les textes qui ont ainsi accru la série existante offrent sans doute un réel intérêt; ils ne justifieraient pas cependant à eux seuls une dissertation de plus, si je ne pensais qu'il y a lieu de modifier la théorie au moyen de laquelle on les explique d'ordinaire.

I

Cette théorie, M. Toutain l'a exprimée avec beaucoup de précision. Diodore raconte (1) qu'en 396 les Carthaginois, désireux d'apaiser les déesses siciliennes, Dèmèter et Perséphonè, qu'ils avaient outragées, transplantèrent leur culte en Afrique et l'y entourèrent d'un soin assidu. M. Toutain rappelle ce fait, puis il poursuit : « Le culte des *Cereres* était donc, en résumé, un culte d'origine sicilienne, introduit dans l'Afrique du Nord au temps de l'indépendance et de la domination punique, célébré sous l'empire romain par les éléments provinciaux de la population. La colonisation romaine n'a exercé sur lui d'autre influence que de latiniser les noms des deux déesses, de la plupart de leurs prêtres, prêtresses et fidèles. Elle n'a effacé ni la physionomie grecque des divinités, ni le caractère provincial de leurs adorateurs » (2). Laissons de côté ce qui concerne les adorateurs et les desservants du culte. M. Doublet (3) et M. Toutain (4) ont assez insisté sur cette partie du sujet pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir. De même MM. Cagnat et Gauckler ont dressé une liste des sanctuaires (5) à laquelle il suffira d'ajou-

(1) XIV, 63,1 et 77,5.
(2) *Op. cit.*, p. 351-352.
(3) *Op. cit.*
(4) *Op. cit.*
(5) *Les Monuments historiques de la Tunisie.* I. Les monuments antiques : Les temples païens, Paris, 1898; voir aussi J. Toutain, *op. cit.*, p. 345, n. 1.

ter les indications fournies par les inscriptions exhumées depuis que leur ouvrage a paru (1). Je ne voudrais donc m'occuper ici que des divinités elles-mêmes, et tâcher d'éclairer le sens du pluriel quelque peu énigmatique qui les désigne.

A vrai dire, pour la plupart des auteurs l'énigme n'existe pas. D'après eux, on vient de le constater, ce mot s'applique au couple Dèmèter-Perséphonè transporté en Afrique par les Carthaginois, au commencement du IVe siècle, et qui s'y maintint, à peine modifié quant au nom, à travers toutes les vicissitudes de la civilisation punique jusqu'au temps de l'empire romain. Cette interprétation a le mérite de la simplicité. Elle s'accorde bien en apparence avec le récit de Diodore ; et d'ailleurs elle se présente tout naturellement à l'esprit. On disait *Castores* pour désigner Castor et Pollux, les Dioscures, les deux frères ; pourquoi n'aurait-on pas dit également *Cereres*, en parlant de Dèmèter et de Perséphonè, la mère et la fille ? Malgré d'aussi favorables présomptions, je doute que cette manière de voir corresponde à la réalité des faits. En tout cas, ceux qui l'admettent ne tiennent pas

(1) Ces deux auteurs mentionnent : pour les *Cereres*, p. 35, un temple avec un portique à *Agbia* (Aïn Hedja), ci-dessous n° 4 ; p. 35-36, un temple à *Vaga* (Béja), ci-dessous n° 5 ; p. 36, un temple à Carthage, ci-dessous p. 372 ; p. 37, un « péribole autour d'un sanctuaire » à Henchir Salah, ci-dessous n° 61 ; p. 38, peut-être un sanctuaire à Henchir Negachia, ci-dessous n° 29 ; pour *Ceres*, p. 36, un « édicule » (mieux vaudrait dire sans doute un temple, car l'inscription indique une porte sculptée (*januam cum suis ornamentis*) sur le territoire de la *Gens Bacchuiana* (Bou Djelida), ci-dessous n° 54 ; p. 37, les « ruines confuses d'un temple » à Henchir el Khima, près d'*Uchi Majus*, ci-dessous n° 42 ; p. 37, un autel avec degrés et peut-être une *aedes* à l'Oued Zerga, ci-dessous n° 41 ; p. 38, un édicule à *Lares* (Lorbeus), ci-dessous n° 63 ; p. 30-31, un temple à Henchir Belda, ci-dessous n° 45.

Il y a lieu d'ajouter aujourd'hui à cette liste : en l'honneur des *Cereres*, un édifice à Sidi Ahmed Djedidi, ci-dessous n° 12 ; peut-être un sanctuaire près de la route de Medjez el Bab au Bou Arada, ci-dessous n° 13 ; un temple à *Theveste* (Tébessa), ci-dessous n° 14 ; en l'honneur de *Ceres*, un temple dans la région du Fahs, ci-dessous n° 66 ; un autel à Jemajeur, ci-dessous n° 67 ; un temple entouré de portiques à *Thugga* (Dougga), ci-dessous n° 43 ; un temple et un autel à *Thamugadi* (Timgad), ci-dessous nos 48, 49 ; deux autels à *Auzia* (Aumale), ci-dessous nos 58, 59.

compte de plusieurs documents instructifs, qu'ils connaissent, qu'ils ont même souvent cités, mais sans en tirer, je crois, tout le parti possible. Aussi me paraît-il nécessaire de rappeler brièvement l'attention sur eux, après avoir, au préalable, passé en revue les textes sur lesquels porte la discussion. De cette manière on aura sous les yeux toutes les pièces du débat et la démonstration en sera simplifiée d'autant.

Les inscriptions qui contiennent une allusion certaine aux *Cereres* sont les suivantes : je ne donnerai de chacune d'elles que l'essentiel, de même pour toutes celles que j'aurai à reproduire plus loin.

Byzacène.

1. C. I. L., VIII, 580 = 11732, Henchir Aïn Kedim, près de Bordj el Arbi. — *Va[l]e[ria] Fortunata sacerdos Cererum vixit annis LXXII....*

2. C. I. L., VIII, 11306, *Cillium* (Kasrin). — ... *sacerdoti magne Cererum castissime matri carissime cura(m) egeru[nt] fili ejus.*

3. C. I. L., VIII, 11826, *Mactaris* (Maktar). — *Numisia... sacerdos Cererum pia vixit annis LXXX....*

Proconsulaire.

4. C. I. L., VIII, 1548, *Agbia* (Aïn Hedja). — *Cincius C(ai) f(ilius) Arn(ensi tribu) Victor... porticum templi Cererum vetustate consumptam a solo restituit.*

5. C. I. L., VIII, 10569 = 14394, *Vaga* (Béjà). — Ille *cellam cum pronavo vet[ustate collapsam qu]am Sacerdotales et Cerea[les refecerant exornavit et ad reficiendas statuas Ce]rerum cum pro splendore coloniae [... contu]lissent erogata summa ex arca..... summam de suo intulit.*

6. C. I. L., VIII, 10580 = 14472, *Bulla Regia* (Hammam Darradji). — *Valeriae L(ucii) f(iliae) Concessae filii sacerdote* (sic) *publicae Cererum decreto ab ordine loco s(ua) p(ecunia) p(osuerunt).*

7. C. I. L., VIII, 12318, *Bisica* (Henchir Bijga). — *C(aio) Sulpicio C(ai) Sulpici Perenis f(ilio) Arn(ensi tribu) Ampe[l]io sacerdoti Cererum Karthagini anni CXXX d(ecurionum) d(ecreto) p(ecunia) p(ublica).*

8. C. I. L., VIII, 12335, *Gens Bacchuiana* (Bou Djelida). — *Aemilia Amotmicar sacerdos Cererum p(ia) vixit an(nis) LXXV, consacravit an(nis) XXXV.*

9. C. I. L., VIII, 16417, Henchir el Oust. — *C(aius) Ortius L(ucii) f(ilius) Corn(elia tribu) Luciscus pra[?ef(ectus) j(ure) d(icundo) sacerdos Cer]erum qq..... ludos [sc]aenico[s et] epulum curiis et Caerealicis ex(h)ibuer[unt]....*

10. C. I. L., VIII, 16693, *Turratenses* (Henchir el Oued). — *Caereres* (sic) *et Plutoni aug(usto)* ou *aug(ustis) sac(rum)... Turratenses s(ua) p(ecunia) l(ibentes) a(nimis) f(ecerunt).*

11. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1902, p. 240, *Utica* (Bou Chateur). — *... ius L(ucii) f(ilius) Venustus aug(ustalis) Cereribus [v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo)].*

12. *Bulletin archéologique*, 1901, p. 145, n° 76, Sidi Ahmed Djedidi. — *... ex v(oto)* ou *ex v(isu) n(umini) deorum* (1) *Cereru[m] s(uo) s(umptu) a so[lo] instruxit C(aius) Licinius Felix Abde(rensis?) Postumius.*

13. *Bulletin archéologique*, 1902, p. CLXXVII, n° 3, près de la route de Medjez el Bab au Bou Arada. — *.... C]ererum aug(ustarum?) sac(rum)... Gargilius Q(uinti) [li]b(ertus) [A]gathe mer(us) s(ua) p(ecunia) restituit.*

14. C. I. L., VIII, 1838 = 16498, *Theveste* (Tébessa). — *[C]ereribus Domno tutorib(us) janua(m) fecit Sutrius Primus stator templi s(ua) p(ecunia) f(ecit).*

15. C. I. L., VIII, 4847 add. = *Bulletin archéologique*, 1896, p. 176, n° 61, *Tipasa* (Tifech). — *Cultores Cereru[m] hi qui i(nfra) s(cripti) s(unt).....*

(1) Ce masculin ne doit être qu'une erreur du lapicide pour *dearum*. Cicéron écrit sans doute, *De signis*, XLIX, 107 : « Propter hujus opinionis vetustatem, quod *horum* in iis locis vestigia ac prope incunabula reperiuntur *deorum*... », en parlant de Cérès et de Proserpine; masi, dans les lignes précédentes, il a nommé aussi Dis pater, ce qui suffit à justifier le masculin.

Numidie.

16. C. I. L., VIII, 3303, *Lambaesis* (Lambèse). — ... *Clementilla sa(cerdos) Cereru(m).*

17. C. I. L., VIII, 6359, *Mastar* (Rouffach).— *Julia Credula. sacerdos Cererum loci primi v(ixit) a(nnis) LXXV....*

18. C. I. L., VIII, 6709, *Tiddis* (Le Kheneg). — *[S]ittius [Jan]uari[us a] sacr(is) [Ce]rerum [v(ixit)] a(nnis) C....*

Dans ces dix-huit textes le pluriel *Cereres* est incontestable ; on peut le tenir pour presque aussi certain dans plusieurs autres (1), par comparaison avec celui que je viens de transcrire sous le n° 7. Comme lui, en effet, ils portent une date (2) accompagnée d'ordinaire de la mention que le sacerdoce a été exercé à Carthage. En voici la liste.

Proconsulaire.

19. C. I. L., VIII, 805, *Avitta Bibba* (Bou Ftis).— *Q(uinto) Agrinio Q(uinti) f(ilio) Arn(ensi tribu) Sperato Speratiano sacerdoti Cerer(um?) c(oloniae) J(uliae) K(arthaginis) anni CLXXXXVII....*

20. *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1898, p. 268, *Saradi* (Henchir Seheli). — *P(ublius) Julius Gibba sacerdos Cerer(um?) c(oloniae) c(....) J(uliae) [K(arthaginis)] ann(i) CXCVIII....*

21. *Bulletin archéologique*, 1909, p. ccvii, Carthage. —

(1) L. Poinssot, *Les inscriptions de Thugga*, n° 140, est tout à fait affirmatif à ce sujet : « Il n'y a pas de doute qu'il ne s'agisse... d'un même sacerdoce, exercé à Carthage... » ; cf. Toutain, *op. cit.*, p. 348.

(2) Ce n'est pas le lieu de rechercher quelle est la valeur exacte de la date inscrite sur ces textes. Il n'est certes pas indifférent d'admettre avec Mommsen (C. I. L., VIII, 12318 et p. 1062; cf. Aug. Audollent, *Carthage romaine*, p. 44) et la plupart des auteurs que l'ère en question part de la fondation de la seconde Carthage, en 44 avant Jésus-Christ, ou avec M. Dessau, (*Inscriptiones latinae selectae*, vol. II, pars 1, 4464) et M. Poinssot (*loc. cit.*; cf. Kubitschek, dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, s. v° *aera*, col. 632) qu'il s'agit d'une ère proprement religieuse, commençant plus tard, lors de l'institution ou de la rénovation du culte des *Cereres* à Carthage. Mais pour la question très délimitée que nous envisageons ici l'examen de cette double théorie est sans utilité.

M(arcus) Clodius M(arci) f(ilius) Arn(ensi tribu).... Caecilianus sacer(dos) Cerer[um?] ann(i) CXXXVIIII....

22. *Bulletin archéologique*, 1909, p. CCI, *Furnos Minus* (Henchir Msaadin). — *Q(uinto) Paccio Victori Candidiano equo publ(ico) exornato mag(istro) sac(rorum) Cerer(um?) anni CCLXIIII....*

23. Merlin et Poinssot, *Les inscriptions d'Uchi Majus*, 1908, p. 31, *Uchi Majus* (Henchir ed Douamis). — [... *sac(erdos) Ce]rer(um?) anni CLXXXX...*

24. Merlin et Poinssot, *ibid.*, p. 38, *Uchi Majus* (Henchir ed Douamis). — *C(aius) Lucilius C(ai) f(ilius) Athenaeus sacer(dos) Cerer(um?) c(oloniae) J(uliae) K(arthaginis) anni CCXXXV....*

25. Merlin et Poinssot, *ibid.*, p. 118, *Uchi Majus* (Henchir ed Douamis). — [...*? Cae]cilian[us... s]a[c(erdos) C]er(erum?) an(ni) CLXX....*

26. L. Poinssot, *Les inscriptions de Thugga*, n° 140 (*Nouvelles archives des missions*, XIII, 1906, p. 103-355), *Thugga* (Dougga). — *Sex(to) Pullaieno Sex(ti) f(ilio) Arn(ensi tribu) Floro Caeciliano praefecto jur(e) dicun(do) sac(erdoti) Cer(erum?) anni CLXX duumviro flami(ni) perp(etuo) c(oloniae) C(o...) J(uliae) K(arthaginis)...*

Si la lecture *Cererum* est exacte dans ces huit inscriptions, comme tout porte à le croire, il faut y joindre, par analogie, les deux suivantes qui leur sont étroitement apparentées.

PROCONSULAIRE.

27. *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1910, p. 135-139, Carthage. — *Q(uinto) Voltedio L(ucii) [f(ilio) Arn(ensi tribu)] Optato Aureliano... aed(ili) praef(ecto) j(ure) [d(icundo) mag(istro)] Cer(ealium) sacror(um)* (1) *anni CLXXVII...*

(1) M. Héron de Villefosse restituerait volontiers [*sac(erdoti)*] *Cer(erum) sacror(um)*; je préfère la lecture de M. Cagnat, *L'année épigraphique*, 1910, n° 78, qui se fonde sur l'inscription suivante (n° 28) de *Furnos Minus*.

28. *Bulletin archéologique*, 1909, p. cc, *Furnos Minus* (Henchir Msaadin). — *L(ucio) Octavio Felici Octaviano decurioni col(oniae) J(uliae) Aur(eliae) Ant(oninianae) Kart(haginis) flamini divi Pii magistro sacrorum Cerealium anni CCLXXVI....*

Enfin, il est possible qu'il faille encore classer dans cette même catégorie un autre texte fort mutilé, que Mommsen restitue dubitativement ainsi.

Proconsulaire.

29. *C. I. L.*, VIII, 14438, Henchir Negachia. — *...aug(usto) Cer[eri]b[us] aug(ustis) [Mau]ris a[ug(ustis)...]*

C'est, au total, vingt-neuf spécimens se rapportant aux *Cereres*. Si nous défalquons le dernier, dont l'interprétation est par trop hypothétique, retenons du moins les vingt-huit autres : vingt-deux appartiennent à la Proconsulaire, trois à la Byzacène et trois à la Numidie; lot considérable qui ne peut manquer de s'accroître. Tel qu'il est, il prouve déjà très nettement quelle place tenait en Afrique, surtout en Proconsulaire, les divinités qui nous occupent.

Cette impression serait plus forte encore si, à ce groupe compact, nous ajoutions, comme nous y invite M. Dessau (1), une série d'épitaphes de prêtresses, uniformément qualifiées de *sacerdos magna*, sans nom de divinité.

Byzacène.

30. *C. I. L.*, VIII, 505, *Thala* (Thala). — *...lia Amata sacerdos magna v(ixit) a(nnis C....*

Proconsulaire.

31. *C. I. L.*, VIII, 5149, *Thagaste* (Souk Ahras). — *Claudia Rufina sacerdos magna pia vix(it) annis CIII....*

32. *C. I. L.*, VIII, 14437, Henchir el Faouar. — *Maria Extricata sacerdos magna pia vixit annis CIII....*

(1) *Inscriptiones latinae selectae*, t. II, pars 1, 4467.

33. *Bulletin archéologique*, 1891, p. 232, Henchir Sidi Bou Gossa. — *Julia Zaba sacerda magna vixit annis n(umero) LXXVIII.*

34. *Bulletin archéologique*, 1896, p. 257, n° 138, *Madauros* (Mdaourouch). — *Claudia Paula sacerdos magna pia vixit annis LXXXX....*

35. *Bulletin archéologique*, 1900, p. 106-107, n° 46; 1905, p. CLIX-CLXII ; Clermont-Ganneau, *Recueil d'archéologie orientale*, VI, p. 377-390, *Gales* (Djebel Mansour). — *Quarta Nyptanis f(ilia) Gale(n)sis uxsor Celeris Mantis f(ilia) sacerdos magn(a).... vixit an(n)is LIX.*

NUMIDIE.

36. *C. I. L.*, VIII, 8353 = 20203, au nord de Constantine, près de Beregli. — *Aria Amulia sacerdos magna v(ixit) a(nnis) CI....*

37. Gsell et Graillot, *Explorations archéologiques dans le département de Constantine*, n° 98 (*Mélanges de l'Ecole de Rome*, XIV, 1894, p. 39), Henchir Kraker. — ... *monimentu(m) Caelie Date sacerde magn(ae)* (1) *vixit annis LXXXIII.*

Rapprochant ces huit textes de celui de Kasrin (n° 2) relatif à une *sacerdoti magne Cererum castissime*, M. Dessau en déduit que toutes les prêtresses de cette catégorie, en Afrique, sont « sine dubio Cererum » (2). Il faut peut-être

(1) MM. Gsell et Graillot lisaient *sacer(dotis) de(ae) magn(ae)*, c'est-à-dire prêtresse de Caelestis. L'interprétation que je propose, après M. Dessau, *loc. cit.*, me paraît beaucoup plus simple. La forme *sacerda* existe déjà ci-dessus au n° 33.

(2) Il est à remarquer que toutes les prêtresses des *Cereres* que nous connaissons, qu'elles portent ou non l'épithète *magna*, sont des femmes âgées; la plus jeune a 59 ans (n° 35), les autres comptent 72 ans (n° 1), 75 (nos 8 et 17), 78 (n° 33), 80 (n° 3), 83 (n° 37) et 90 (n° 34); l'une d'entre elles atteint la centaine (n° 30), une autre va jusqu'à 101 ans (n° 36) et deux jusqu'à 103 (nos 31 et 32). Enfin le seul prêtre des *Cereres* dont l'âge nous soit donné (n° 18) est lui aussi un centenaire. Il y a là, je pense, plus qu'une simple coïncidence; et on n'expliquerait pas suffisamment ces faits en alléguant qu'on vivait vieux en Afrique. Le plus probable est que ce sacerdoce était réservé à des personnes vénérables.

attendre pour accepter sans réserve cette séduisante supposition que des découvertes plus nombreuses et plus explicites nous en donnent le droit. Elle n'est d'ailleurs pas indispensable, on a pu s'en convaincre en parcourant les listes précédentes, pour nous permettre d'affirmer l'importance et la diffusion du culte des *Cereres* dans les provinces africaines. Nous pourrions nous étonner à bon droit de ce fait s'il était vrai, comme on l'affirme, que ces divinités se confondissent entièrement avec Dèmèter et Perséphonè. Leur séjour dans la Carthage punique ne suffirait sans doute pas à rendre raison d'une pareille vogue à l'époque romaine. Mais notre surprise cessera vraisemblement si nous parvenons à montrer que des liens plus étroits les rattachaient à ce pays.

II

M. Gsell a publié, il y a douze ans (1), une inscription votive de Constantine, où se trouve commémorée la restauration d'un sanctuaire, en l'année 164 de l'ère chrétienne. La dédicace proprement dite est ainsi conçue : *Mercuris aug(ustis) sac(rum)*. Voilà un pluriel bien étrange. Aussitôt M. Gsell songe à le rapprocher des types *Castores* et *Cereres*, par lesquels, dit-il, on désigne Castor et Pollux, Cérès et Proserpine. Mais il constate en même temps que le panthéon classique n'offre « aucun dieu assez intimement uni à Mercure pour avoir pu lui emprunter son nom » ; et il ajoute en manière de conclusion : « Je croirais volontiers que l'un de ces *Mercurii,* qu'on adorait à Cirta, était le Mercure gréco-romain, et l'autre, une divinité punique, appelée par les Latins *Mercurius* ; il s'agirait de Sakon ou de Taaut ».

Quoi qu'on doive penser de cette ingénieuse hypothèse, il me sera bien permis de la retenir pour rechercher si, par hasard, elle ne servirait pas à rendre compte du pluriel *Cere-*

(1) *Bulletin archéologique*, 1900, p. 386-387.

res qui nous intrigue; en d'autres termes, s'il n'y aurait pas, cachées sous cette dénomination unique, deux divinités, l'une gréco-romaine, l'autre indigène ou punique. Or nous possédons précisément des textes qui nous amènent à envisager la question sous ce jour.

Je fais d'abord allusion à une dédicace qui provient du confluent de l'Oued Zerga et de la Medjerda, en Proconsulaire (1). Un prêtre, d'un rang supérieur, semble-t-il, y rappelle qu'il a érigé un autel dans son propre terrain, sur l'ordre que lui en avait donné la déesse : *Ex imperio Cereri Graec*[*ae*] *sacrum M*(*arcus*) *Larti*[*di*]*us A*(....) [*f*(*ilius*)] *Ambugaeus sacerdos primus aram qum grad*[*i*]*bus dedicav*(*it*) *in suo.* M. Wissowa voit dans ces lignes l'affirmation expresse que la déesse adorée en Afrique n'est autre que la déesse grecque (2) ; c'est généraliser trop vite. Si M. Lartidius Ambugaeus a cru devoir ajouter ici au nom de la divinité un qualificatif qu'elle ne porte pas ailleurs, c'est apparemment parce qu'il la voyait sous un aspect différent de celui qu'elle avait pour beaucoup de gens autour de lui. Chaque épithète accolée à un nom divin modifie dans une certaine mesure le dieu qu'il désigne; il reste « toujours identique au fond, mais changeant extérieurement d'aspect, suivant que telle épithète ou tel attribut a dominé » (3). En tout cas, celle que fit graver ici Ambugaeus prouve bien qu'on gardait en Afrique le souvenir des origines grecques de la déesse, si modifiée qu'elle pût être dans le panthéon romain.

Le texte de l'Oued Zerga est donc à rapprocher d'un autre, découvert à Rome (4), qui énumère les cultes très divers auxquels avait été initiée une personne de haute noblesse, Fabia Aconia Paulina, femme de Vettius Pretextatus, préfet

(1) *C. I. L.*, VIII, 10564 = 14381; cf. Dessau, *Inscriptiones latinae selectae*, t. II, pars 1, 4461.

(2) *Real-Encyclopädie*, t. III, col. 1979 : « Dass die africanische Ceres die griechische Göttin ist, sagt ausdrücklich... »

(3) V. Bérard, *De l'origine des cultes arcadiens*, p. 242-244.

(4) *C. I. L.*, VI, 1780 ; cf. Dessau, *loc. cit.*

de la Ville en 342, et consul désigné. La liste se termine par ces mots *Graecosacraneae deae Cereris*, allusion transparente à un culte grec(1). Mais l'éditeur du *Corpus*, qui fait ce rapprochement, ajoute un peu hâtivement, sans donner d'ailleurs aucune autre référence, « distinguebantur posteriore aetate Cereres duae Latina et Graeca ». Cette opinion est-elle fondée pour le reste de l'empire, je n'ai pas à le décider en ce moment. Du moins, pour ce qui est de l'Afrique, si des deux Cérès l'une était grecque, comme l'inscription de l'Oued Zerga tend à l'établir, l'autre n'était pas latine, mais africaine.

C'est ce qui ressort de plusieurs passages de Tertullien (2) que j'ai déjà eu l'occasion de mettre en lumière dans mon mémoire cité plus haut sur la *Ceres africana* (3). Il donne ce qualificatif à la déesse de la façon la plus formelle dans le traité *Ad uxorem* (4) : « Ceterum viduas *Africanae Cereri* adsistere scimus, durissima quidem oblivione a matrimonio allectas »; et encore dans le *De exhortatione castitatis* (5) : « Novimus et continentes viros... ; feminas vero *Cereri Africanae*, cui etiam sponte abdicato matrimonio assenescunt, aversantes exinde contactum masculorum usque ad oscula filiorum ». Il décrit ensuite les pratiques auxquelles s'astreignaient certaines veuves par dévotion envers elle et le costume distinctif de ses prêtresses (6). Sans insister à nouveau sur ces particularités curieuses, je ne veux retenir ici que le fait de l'existence de la *Ceres Africana* en face de la *Ceres*

(1) Buecheler, *Anthologia latina*, II, 111, rapproche de ces mots un vers d'une autre inscription romaine (*C. I. L.*, VI, 1779 *d* 29) *Cererisque Graiae tu sacris dignam paras.*

(2) C'est faute d'avoir connu les textes auxquels je fais allusion, que Tissot a pu écrire, à propos de la *Ceres graeca* de l'Oued Zerga, *Le bassin du Bagrada*, Paris, 1881, p. 97 : « Comme il n'existait pas de Cérès punique, la *Ceres graeca* ne peut désigner que la *Demeter* attique par opposition, soit aux deux déesses siciliennes, soit plus probablement à la Cérès romaine ».

(3) Voir ci-dessus, p. 359, n. 1.

(4) I, 6.

(5) *De exhort. cast.*, 13.

(6) Voir mon mémoire précité, p. 804-805.

Graeca (1). Voilà bien les deux éléments au moyen desquels M. Gsell explique le pluriel *Mercurii ;* nous ne les imaginons pas par une conjecture plus ou moins spécieuse, ils sont solidement établis sur des textes.

Poursuivons notre enquête. Une inscription de Bou Djelida (2) nous apprend qu'une tribu de la Proconsulaire, la *Gens Bacchuiana* avait élevé un temple *Saturno Achaiae aug(usto)*. MM. Cagnat et S. Reinach n'ont pas manqué de noter en l'éditant (3) que ce nom recouvrait probablement un Saturne différent de celui que les Romains substituèrent en Afrique à Baal Hâman, et qui est si connu par de multiples épithètes topiques, *Balcaranensis*, *Neapolitanus*, *Palmensis Aquensis*, *Sobarensis*, etc. Entre ce cas et celui de Cérès, tel que nous venons de l'établir, le parallélisme n'est-il pas complet? Nulle part, à vrai dire, Saturne n'est dénommé proprement « africain » ; mais toutes ces épithètes locales sont-elles autre chose qu'une estampille africaine et comme une marque d'origine ? De toute façon, s'il subsistait

(1) D'une cachette du quartier de Douïmès, à Carthage, M. Gauckler a extrait quatre statues de marbre, dont deux « figurent, dit-il, la Déméter grecque [et] la *Ceres Africana* romaine, qui a remplacé la phénicienne Tanit ». (*Bulletin archéologique*, 1899, p. CLXII). Pour M. Perrot (*Revue de l'Art ancien et moderne*, VI, 1899, p. 11) l'une représente « la Déméter grecque, la *Ceres africana* romaine, qui a remplacé la phénicienne Tanit. Dans l'une des deux autres figures, on pourrait voir une Coré ou Proserpine ». M. Lechat (*Revue des Études grecques*, XII, 1899, p. 742) écrit : « le nom de Déméter, appliqué à la première, paraît exact ; mais le nom de Coré, pour la seconde, est bien incertain ». Cf. S. Reinach, *Recueil de têtes antiques idéales ou idéalisées*, 1903, p. 144, pl. 181. Mais M. L. Poinssot (*Catalogue du Musée Alaoui*, C, supplément) se borne à dire au n° 969 : « Statue de déesse debout et drapée. On y a vu une Déméter... », et au n° 971 : « Statue de déesse ? drapée... » Il faut donc se contenter, je pense, de reconnaître dans la première la classique Cérès gréco-romaine, et renoncer à croire que nous possédons une représentation de la Cérès punique, si tant est qu'elle ait jamais été figurée autrement que sous les traits de Caelestis.

(2) *C. I. L.*, VIII, 12331.

(3) *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1885, p. 259 : cf. Tissot, *Géographie comparée de la province romaine d'Afrique*, t. II, p. 599 : « Peut-être a-t-on voulu opposer le Saturne grec (Kronos), auquel le temple aurait été consacré, au Saturne punique (Moloch), dont le culte sanglant avait été prohibé en Afrique ».

un doute à ce sujet — pour moi il n'en existe aucun — ce doute ne saurait atteindre Cérès. Elle du moins est formellement gratifiée du titre d'*africana*.

M. Gsell cite ces deux exemples en face du pluriel *Mercurii* : dans l'un comme dans l'autre il constate l'opposition très nette de la divinité hellénique et de la divinité d'origine punique ou liby-phénicienne. Et pourtant, quelques lignes plus haut, nous l'avons vu maintenir l'équation traditionnelle des *Cereres* et du groupe Cérès-Proserpine. C'est une autre conclusion qui me paraît sortir de ces divers rapprochements, à savoir que le mot *Cereres* représente bien Dèmèter d'une part, mais de l'autre Tanit transformée (1). Ce pluriel marquerait donc une étape dans l'assimilation des dieux et la fusion des cultes. Deux déesses d'origine très différente sont rapprochées sous un même vocable, en attendant sans doute qu'elles perdent un jour leur personnalité propre pour s'absorber dans une autre plus générale et plus compréhensive, quand le syncrétisme triomphera (2).

Cette explication, partiellement soupçonnée, semble-t-il, par Birt (3), et qui repose, j'espère l'avoir prouvé, sur d'assez solides raisons, paraît cependant se heurter à une objection. Sur la colline de Bordj Djedid, à Carthage, le R. P. Delattre a rencontré une longue inscription punique qui parle de la construction de deux sanctuaires, consacrés aux déesses Astarté et Tanit du Lebanon (4). MM. Ph. Berger (5) et Cler-

(1) M. Toutain disait déjà, en 1895 (*Les cités romaines de la Tunisie*, p. 276) : « Sous les noms de Cérès ou des Cereres, les Africains adoraient surtout la grande déesse carthaginoise, Tanit ». La formule est trop générale sans doute; mais il faut en retenir une partie.

(2) Cf. Aug. Audollent, *Ceres Africana*, p. 806; *Carthage romaine*, p. 394.

(3) *Loc. cit.* « Ob hier [dans les inschriften qui nomment les *Cereres*] vielleicht die *Ceres graeca* mit der Romana verbunden war? » M. Bérard, *De l'origine des cultes arcadiens*, p. 242, rapprocherait volontiers les *Cereres* africaines des Astarot des Hébreux. « La déesse est *une* ; mais elle apparaît *plusieurs* à cause de sa myrionymie et de son polymorphisme ».

(4) *Sur l'emplacement du temple de Cérès à Carthage*, dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, LVIII, 1897, p. 1-26; voir aussi *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1898, p. 99, 100, 153, 235-253.

(5) *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, V, 1899, p. 11-25.

mont-Ganneau (1), après une étude minutieuse du texte, les ont identifiées à Dèmèter et à Perséphonè, dont le culte, on s'en souvient, fut introduit à Carthage au commencement du IVe siècle. Il est avéré d'ailleurs qu'un temple des *Cereres* s'élevait en ce lieu à l'époque romaine. Mais M. Gsell a fait observer très justement (2) que ce fait n'autorise à tirer aucune conclusion pour la période précédente. Ce terrain était occupé par une nécropole au moment des guerres puniques, il ne pouvait donc recevoir en même temps des sanctuaires. Aussi bien, quand les Carthaginois importèrent de Sicile le culte de leurs déesses, ils eurent grand soin, au témoignage de Diodore, de lui conserver son caractère grec; ils en confièrent la célébration à des Grecs, afin que les rites fussent observés et que les divinités fussent exactement honorées comme elles pouvaient le souhaiter. Il n'est donc pas prouvé que les deux couples divins soient identiques. Mais le fussent-ils, l'interprétation de notre pluriel *Cereres* n'aurait pas avancé d'une ligne par cette constatation, et les arguments que j'ai fait valoir plus haut subsisteraient malgré tout. Il y a là en effet deux questions distinctes et qui doivent être résolues séparément, je veux dire l'identification des deux couples que proposent les sémitisants, et l'explication du mot *Cereres* qui seule me préoccupe en ce moment.

III

Une autre difficulté pourrait encore arrêter au premier abord un observateur superficiel; elle résulte des inscriptions en l'honneur de Cérès seule (*Cereri*), adorée en Afrique plus que dans tout le reste de l'empire, sauf en Italie (3).

(1) *Recueil d'archéologie orientale*, III, p. 186-188.

(2) *Chronique archéologique africaine*, dans les *Mélanges de l'École de Rome*, XX, 1900, p. 95.

(3) Voir les listes données dans le *Dizionario epigrafico* de de Ruggiero, vol. II, parte 1, p. 210-211; cf. Toutain, *op. cit.*, p. 345-346.

Par la liste qui suit on se convaincra qu'elles ne sont pas moins fréquentes en ce pays que celles où figurent les deux déesses réunies (*Cereres*).

D'ordinaire Cérès n'est accompagnée d'aucun autre dieu.

Byzacène.

38. *C. I. L.*, VIII, 112, *Capsa* (Gafsa). — *Vindiciae Th[eodorae sacerdo]ti Cereris au[gustae vixit] annis LXXX....*

Proconsulaire.

39. *C. I. L.*, VIII, 1398, *Thignica* (Aïn Tounga). — *Caereri aug(ustae) sac(rum) Fabius Caecilius Praetextatus fl(amen) p(erpetuus) cur(ator) reip(ublicae) posuit.*

40. *C. I. L.*, VIII, 1623, *Sicca Veneria* (Le Kef). — *Cereri aug(ustae) sac(rum) Valeria Saturnina sacerdos Major* (1) *flaminica posuere.*

41. *C. I. L.*, VIII, 10564 = 14381, confluent de l'Oued Zerga et de la Medjerda. — Dédicace à la *Ceres graeca*, donnée ci-dessus, p. 369.

42. *C. I. L.*, VIII, 26400, Henchir el Khima, près d'*Uchi Majus* (Henchir ed Douamis). — *Cereri templum sacrum....*

43. L. Poinssot, *Les inscriptions de Thugga*, 14, *Thugga* (Dougga). — *Cereri aug(ustae) sacrum M(arcus) Licinius M(arci) L(ibertus) tyrannus et Licinia M(arci) l(iberta) Prisca... [p]osuerunt.*

44. L. Poinssot, *op. cit.*, 15, *Thugga* (Dougga). — *[C]ereri Pra[t?]a [....] aug(ustae) sac(rum) [P(ublius)] Marcius Q(uinti) f(ilius) [Ar]n(ensi tribu) Q[uadratus].*

(1) Ce nom de *Major* donné à une femme, à une flaminique, est surprenant; on attendrait au moins un nomen précédant ce cognomen. Mais le pluriel *posuere* exige un double sujet. Ne pourrait-on pas supposer, en rapprochant ce texte de ceux des *sacerdotes magnae* que j'ai reproduits ci-dessus (nos 30-37) que Valeria Saturnina aurait été *sacerdos major* et aussi flaminique. Le rédacteur de la dédicace, se méprenant sur ce double titre, aurait par erreur écrit ensuite *posuere* au lieu de *posuit*. Nous avons vu aussi une *sacerdos Cererum loci primi* (no 17); si ma conjecture est fondée, le comparatif *major* répondrait à une hiérarchie analogue.

45. Carton, *Découvertes épigraphiques et archéologiques faites en Tunisie*, 1895, p. 216, n° 405, Henchir Belda. — *M(arcus) Cornelius* [.....*Cae*]*lesti et Cereri fecit.*

Numidie.

46. *C. I. L.*, VIII, 6041, *Arsacal* (El Goulia). — *Cereri aug(ustae) sacr(um) Julia Mussiosa Kasariana ex consensu ordinis Castelli Arsacalitani....*

47. *C. I. L.*, VIII, 6708, *Tiddis* (Le Kheneg). — [*R*]*utilia L(ucii) f(ilia)* [*Nov*]*ela sa*[*cer*]*dos Cereris.*

48. *Bulletin archéologique*, 1902, p. 312, *Thamugadi* (Timgad). — *Cereri aug(ustae) sacrum arca Augustalium a republica separatorum.....*

49. *Bulletin archéologique*, 1907, p. 277, *Thamugadi* (Timgad). — *Cereri aug(ustae) sacrum Claudia Polla sacerdos aram s(ua) p(ecunia) f(ecit).*

50. *Bulletin archéologique*, 1911, p. 112, n° 8, *Cuicul* (Djemila). — *Cereri aug(ustae) sacrum Longinus Sula Flaviae Mazicae n(omine) ux(oris) suae s(ua) p(ecunia) libens animo solvit.*

Maurétanie Sitifienne.

51. *C. I. L.*, 20686, *Saldae* (Bougie). — *Herennia M(arci) f(ilia) Tertulla sacerdos Cereris vixit a(nnis)... sacerdotium gessit a(nnis)...*

Maurétanie Césarienne.

52. *C. I. L.*, VIII, 9321, *Caesarea* (Cherchel). — [*C*]*ereri aug(ustae) Amatia Africana.*

Maurétanie Tingitane.

53. *C. I. L.*, VIII, 21821, *Volubilis* (Ksar Faraoun). — ...*Cereri aug(ustae) sacrum..... bira... flami*[*nica?*].

Parfois Cérès est associée à une ou à plusieurs divinités.

Proconsulaire.

54. *C. I. L.*, VIII, 12332, *Gens Bacchuiana* (Bou Djelida).

— *Telluri et Cereri aug(ustis)* ou *aug(ustae) sa[c(rum)] Aebuti Saturninus et Victor T(iti) Aebuti f(ilii)*...

55. *C. I. L.*, VIII, 14447, Bir el Afou. — ...*sac(erdos) Cereris et Aesculapi*...

56. *Bulletin de la Société des Antiquaires*, 1896, p. 273, Carthage. — *Plutoni sac(rum) Q(uintus) Pullaienus Clinia sacer(dos) Cereris d(e) s(uo) p(osuit)*.

Maurétanie Sitifienne.

57. *C. I. L.*, VIII, 8442, *Sitifis* (Sétif). — *Plutoni et Cereri sac(rum) Q(uintus) M(...) Marinus votum solvit libens animo.*

Maurétanie Césarienne.

58. *C. I. L.*, VIII, 9020, *Auzia* (Aumale). — *Plutoni Cyriae et Cereri* (pour *et Cereri Cyriae*) *matri diis sanctis Q(uintus) Clod(ius) Clodianus colonie patronus*....

59. *C. I. L.*, VIII, 9021, *Auzia* (Aumale) *Plutoni et Cyriae Cereri Diti sa[nctis] M(arcus) Cornelius Crispinus*....

A côté de ces vingt-deux exemples certains, dont dix appartiennent à la Proconsulaire, cinq à la Numidie, trois à la Maurétanie Césarienne, deux à la Maurétanie Sitifienne, un à la Byzacène et un à la Maurétanie Tingitane, nous devons encore ranger plusieurs cas douteux.

Byzacène.

60. *C. I. L.*, VIII, 11547, *Ammaedara* (Haïdra). — *Cornelia Licinia s(acerdos) C(ereris?) p(ublica)* ou *p(ia) v(ixit) a(nnis) LXV*...

61. *Bulletin archéologique*, 1892, p. 485-486, n° 2, *Fundus* ...*itanus* (Henchir Salah ou Sadik). — ...*plebs Fundi* ...*itani maceriam dom(us) Cerer(is?) s(ua) pe(cunia) f(ecit)*....

Proconsulaire.

62. *C. I. L.*, VIII, 1140, probablement Carthage. — *Junoni Sallustiae M(arci) fil(iae) Lupercae sacerdot(i) Cer(eris?)*.

63. *C. I. L.*, VIII, 1781 = 16319, *Lares* (Lorbeus). — *M(arcus) Titinius [R]omu[leanus] aedicu[lam] Cere[ris?]*...

64. *C. I. L.*, VIII, 12271, *Avitta Bibba* (Bon Ftis). — *...Cerer...*

65. *C. I. L.*, VIII, 14890, *Tichilla* (Testour). — *C(ereri?)* ou *C(aelesti?) sa(crum?)*.

66. *Bulletin archéologique*, 1903, p. 562 = Merlin, *Rapport sur les inscriptions latines de la Tunisie* (*Nouvelles Archives des Missions scientifiques*, XIV, 1907), p. 161, au kilomètre 34 sur la voie ferrée de Pont du Fahs à Gaffour. — *Cer(eri?) aug(ustae) sac(rum)...*

67. *Bulletin archéologique*, 1906, p. CCLIII et CCLIV, Jemajeur. — *C(ereri?)* ou *C(aelesti?) a(ugustae) s(acrum) L(ucius) Titius Metrianus sacerdos...*

NUMIDIE.

68. *C. I. L.* VIII, 19993, *Milev* (Mila). — *Valeria L(ucii) f(ilia) Pupa sacerdos Cerer[is?] v(ixit) a(nnis) LXXXII.*

Il est mal aisé de décider si ces neuf textes — six de la Proconsulaire, deux de la Byzacène, un de la Numidie — doivent être attribués aux Cérès ou à Cérès seule. Il en est un cependant (n° 66) que je revendiquerais très volontiers pour celle-ci, parce que l'épithète *augusta* y suit le nom de la déesse. On a dû en effet remarquer plus haut que dans les seize cas où Cérès est invoquée seule (n^os^ 38-53), onze fois elle est dite *augusta*, tandis que sur les dix-huit exemples indubitables du pluriel *Cereres* (n^os^ 1-18), la même épithète ne se lit que deux fois (n^os^ 10 et 13); encore n'est-il pas sûr qu'elle concerne ces divinités. Je tiens à souligner au passage l'habitude que cette statistique met en évidence. On sait en effet que, dans l'esprit des Romains, cette épithète, usitée surtout en Afrique, avait pour effet de rattacher plus directement les dieux à Rome et souvent à la famille impériale (1). Si les *Cereres* n'en sont jamais ou presque jamais pourvues, tandis que *Ceres* la possède d'ordinaire, cette différence de traitement n'est-elle pas l'indice que les adorateurs de ces

(1) Cf. *Dizionario epigrafico* de de Ruggiero, t. I, p. 925.

divinités les concevaient de deux manières différentes, et que les *Cereres* avaient pour eux un caractère moins romain, ou, si l'on préfère, plus provincial ?

Est-ce à Cérès ou bien aux *Cereres* qu'il faut rattacher les *Cereales* mentionnés à plusieurs reprises dans les inscriptions africaines? Nous ne sommes pas encore en mesure de le décider catégoriquement. Ne les omettons pas cependant, car ils sont un nouveau témoignage de l'expansion de ce culte, sous l'une ou sous l'autre forme, dans la Proconsulaire.

PROCONSULAIRE.

69. *C. I. L.* VIII, 12300, *Bisica* (Henchir Bijga). — *Memoriae M(arci) Caecili Felicis Martialis... decuriones et Caereales.*

70. *C. I. L.* VIII, 15585, *Mustis* (Henchir Sidi Abd er Rebbou). — *C[n(aeus)] Corn(elius) Datus dec... sacerdos Cerealium...*

71. *C. I. L.* VIII, 15589, *Mustis* (Henchir Sidi Abd er Rebbou). — *Q(uintus) Julius Tertius Urbanus... patronus Cerea-* — *lium....*

72. *C. I. L.*, VIII, 15590, près de *Mustis* (Aïn Ghar Salah). — *Justinus sacerdos Cerealium.*

73. *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 1897, p. 16 et 23, Carthage. — *... sacerdotes Cereal(ium?)* (1) *universi sua pecun(ia) fecer(unt).*

Rappelons encore la mention des *Cereales* ou des *Cerealicii* (2) dans des textes déjà catalogués ci-dessus (nos 5, 9, 27, 28).

Pour nous en tenir à la série nombreuses des textes où Cérès apparaît clairement, elle nous apprend que cette déesse avait des adorateurs jusqu'en des régions lointaines où nos documents ne nous permettent pas de dire si les *Cereres* étaient

(1) Je crois, avec M. Héron de Villefosse, la leçon *Cerealium* préférable à *Cereales*.

(2) Sur la distinction à faire entre les *Cereales* et les *Cerealicii* nous ne sommes pas encore bien fixés ; cf. Toutain, *op. cit.*, p. 353-354.

connues — je parle des Maurétanies — mais surtout dans les provinces où leurs fidèles abondaient (Proconsulaire, Numidie, Byzacène). Mieux encore, on retrouve les deux cultes côte à côte dans certaines villes : à *Tiddis* en Numidie (nos 18 et 47) ; en Proconsulaire, à Carthage (nos 21, 27 et 56), dans le territoire de la *Gens Bacchuiana* (nos 8 et 54) et probablement à *Uchi Majus* (nos 23, 24, 25 et 42) (1). C'est là une observation très importante. En effet les habitants de ces contrées et de ces villes connaissaient assurément la Dèmèter latinisée, devenue Cérès, puisqu'ils la voyaient invoquer par leurs concitoyens, tout près d'eux. En adressant délibérement leurs hommages aux *Cereres* n'entendaient-ils pas faire autre chose que de lui associer Perséphonè, latinisée elle aussi sous le nom de Proserpine ? J'ai peine à me le persuader : il leur eût été si facile d'ajouter simplement son nom à celui de sa mère? Aussi bien, comme le remarquent fort à propos MM. Pestalozza et Chiesa (2), les races sémitiques, dont la civilisation carthaginoise avait fait pénétrer les idées et les habitudes en Afrique, ont une tendance très prononcée à concevoir la divinité sous forme multiple. En réalité, ceux des Africains qui invoquaient tout uniment Cérès pratiquaient son culte comme on faisait dans le reste du monde romain, sans trop se rendre compte des nuances. Le pluriel *Cereres* au contraire était employé par des fidèles plus instruits ou plus réfléchis, et tout ensemble plus attachés aux coutumes locales, qui apercevaient mieux la complexité de l'être divin vers lequel montaient leurs hommages.

Enfin n'oublions pas, car cette remarque corrobore singulièrement notre thèse, que les *Cereres* se rencontrent presque exclusivement en Afrique (3). Si ce pluriel s'appli-

(1) Si je fais ici une légère restriction, c'est que l'inscription relative à Cérès (no 42) ne provient pas d'*Uchi Majus* même, mais d'Henchir el Khima, qui est dans le voisinage, à cinq kilomètres environ.

(2) Dans le *Dizionario epigrafico* de de Ruggiero, vol. II, parte 1, p. 207.

(3) Je dirais exclusivement, si l'on ne possédait un texte de Pouzzoles

quait, comme on le prétend, au couple Dèmèter-Persé-phonè, ne serait-il pas invraisemblable, personne ne le niera, qu'il ne fût usité dans aucune autre province? Puisqu'il est spécial à l'Afrique, c'est donc qu'il exprime un fait, un sentiment particulier aux populations de ce pays, c'est-à-dire, comme l'a bien indiqué M. Gauckler (1), « le désir d'unifier les croyances religieuses des Africains et de fondre dans une seule et même adoration les divinités opposées des mythologies carthaginoise et gréco-romaine. »

Ce désir se manifeste de mainte façon dans les inscriptions et dans les monuments figurés. Pour n'en citer qu'un exemple, qui se rattache étroitement au sujet que nous étudions, je rappellerai la brève inscription votive d'Henchir Belda, donnée plus haut (n° 45), *M. Cornelius..... C[ae]lesti et Cereri fecit.* Pour M. Gsell (2), « Caelestis représente la déesse punique Tanit et Cérès la déesse grecque Déméter. » Je l'ai contesté jadis (3); après le nouvel examen des faits auquel je viens de me livrer, je me rallierais volontiers aujourd'hui à cette opinion, et je retrouverais ici juxtaposés les deux éléments punique et gréco-romain que l'analyse nous a fait voir associés dans le pluriel *Cereres*. De telle sorte qu'en définitive il y aurait une équation à établir, autant du moins qu'il peut s'agir d'équation en pareille matière, entre la formule *C[ae]lesti et Cereri fecit* et les dédicaces *Cereribus* qui font l'objet de ce mémoire (4).

(*C. I. L.*, X, 1585), de 199 à 208 après Jésus-Christ, où une prêtresse (peut-être un prêtre) des Cérès fait un don à un *thiasus Placidianus* en souvenir de son entrée en charge : *Stla[ccia]* ou *Stla[ccius] sacerdos Cererum introi-t[us causa] thiaso Placidiano donavit.* Le donateur est italien, son nom l'indique; mais Pouzzoles est une ville maritime, en relation avec l'Afrique, dont elle a pu ici subir l'influence directe. Quant à l'inscription de Rome, (*C. I. L.*, VI, 87) où Mommsen propose de lire *[C]ereres ca(stae)*, la restitution en demeure trop incertaine pour qu'on puisse la faire entrer en ligne de compte; cf. Wissowa, dans Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie*, t. III, col. 1977.

(1) *Bulletin archéologique*, 1901, p. 146.

(2) *Chronique archéologique africaine*, 1898, p. 91, n. 1.

(3) *Carthage romaine*, p. 394, n. 4.

(4) A l'appui de cette opinion il sera sans doute utile de noter l'existence

Dès lors le caractère provincial de cette religion des *Cereres*, qui se retrouve d'une manière constante dans nos documents (1), ne doit plus nous étonner. Il résulte d'un accord nécessaire entre l'être adoré et ses adorateurs. On ne le comprendrait guère si les *Cereres* n'étaient pas autre chose que Dèmèter et Perséphonê; il est au contraire conforme à la nature des choses si ce mot servait à exprimer un double aspect de Cérès, divinité composite, gréco-romaine sans doute, mais aussi et surtout peut-être punique (2).

Aug. Audollent.

dans le culte de Caelestis comme dans le culte des *Cereres* d'une hiérarchie sacerdotale désignée par les mêmes termes. A côté d'une *Sacerdos Cererum loci primi* (ci-dessus n° 17), on connait une *Sacerdos Caelestis Sittiane loci primi*, à Constantine (*Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique de Constantine*, t. XL, 1906, p. 430, n° 463).

(1) M. Toutain, *op. cit.*, p. 352, a noté surtout la qualité et les noms des dédicants, et même dans un cas l'emploi du punique à côté du latin; je me borne à renvoyer à sa judicieuse analyse.

Dans une inscription d'Henchir Salah (n° 61) il est question de la *maceriam dom(us) Cerer(um)*; MM. Cagnat et Gauckler pensent (*Les temples païens*, p. 37) qu'il s'agit « d'un péribole autour du sanctuaire consacré aux Cérès ». Ainsi les temples des Cérès, comme ceux de Saturne et de Caelestis, auraient été construits à la manière orientale plutôt qu'à la manière romaine; cf. Cagnat, *Bulletin archéologique*, 1892, p. 485-486. Ce serait encore une confirmation précieuse des idées que je viens de développer. Je m'abstiens cependant d'invoquer cet argument, parce que la lecture du mot *Cerer(um)*, admise par MM. Cagnat et Merlin (*Rapport sur les inscriptions de la Tunisie*, dans *Nouvelles archives des missions scientifiques*, XIV, 1907, p. 138) ne me paraît pas indiscutable; on pourrait aussi bien proposer *Cerer(is)*.

(2) Le Service de la Tunisie a déblayé récemment à *Thuburbo Majus* (Henchir Kasbat) un temple de type oriental, comprenant une *cella* au fond d'une grande cour entourée de portiques, analogue par conséquent aux temples de Saturne à Dougga, d'Apollon à Bulla Regia. M. Merlin, qui a bien voulu me communiquer ces renseignements, conjecture, d'après deux inscriptions mutilées, l'une punique, l'autre latine, extraites des décombres, qu'il était dédié à Baal-Saturne et à Tanit-Cérès. La présence d'un porc sculpté près de la porte d'entrée rend la seconde partie de l'hypothèse assez vraisemblable; cet animal était en effet consacré à Dèmèter-Cérès. Si elle venait à se confirmer, le caractère oriental de ce sanctuaire de Cérès pourrait être invoqué en faveur de la thèse que j'ai soutenue dans ce mémoire.

LINGOTS ET ANCRES TROUVÉS EN MER

PRÈS DE MAHDIA (TUNISIE)

Le navire grec qui a sombré au large de Mahdia vers le début du Ier siècle avant J.-C. ne transportait pas seulement de remarquables œuvres d'art en bronze ou en marbre (1); il y avait aussi à bord des objets en plomb, en général bien conservés (2) : les plus intéressants sont des lingots et des ancres.

*
* *

Les douze lingots qui ont été extraits de la mer sont de formes diverses.

La plupart d'entre eux, sept (3), sont des barres longues

(1) Cf. Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1908, p. 245 et suiv., p. 532 et suiv.; 1909, p. 650 et suiv.; 1910, p. 585 et suiv.; 1911, p. 556 et suiv.; *Bull. arch. du Comité*, 1910, p. CCLI et suiv.; 1911, procès-verbaux de la Commission de l'Afrique du Nord, novembre; *Monuments Piot*, XVIII, p. 5 et suiv., pl. I à V; *Revue Tunisienne*, 1911, p. 113 et suiv.; Merlin et L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1908, p. 386 et suiv.; 1911, p. 206 et suiv.; *Monuments Piot*, XVII, p. 29 et suiv., pl. II à IV; *Mémoires des Antiquaires de France*, LXX, p. 211 et suiv.; *Revue archéologique*, 1911, II, p. 92 et suiv.; Schulten-Curtius, *Arch. Anzeiger*, 1909, col. 207 et suiv.; 1910, col. 258 et suiv.; Lechat, *Revue des Universités du Midi*, 1910, p. 350 et suiv., p. 361 et suiv.; 1911, p. 410 et suiv.; Cagnat, *Revue de l'art ancien et moderne*, 1911, I, p. 321 et suiv.; *Naufrages d'objets d'art dans l'antiquité* (dans *Bibliothèque de vulgarisation du Musée Guimet*, XXXVI).

(2) Sur l'état du plomb, cf. Lacroix, *Comptes rendus de l'Acad. des Sciences*, 1910, 25 juillet, p. 276 et suiv.

(3) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 664; 1910, p. 589; 1911, p. 562.

d'à peu près 0 m. 45 en dessous et 0 m. 41 en dessus, hautes de 0 m. 09, cintrées à la partie supérieure, plates à la partie inférieure (larg. 0 m. 095 environ), pesant dans les 31 à 35 kilos et estampillés sur le dessus d'un timbre en creux avec lettres en relief, marque de celui au nom duquel la mine était exploitée (1).

Parmi les lingots de ce type, quatre présentent un cachet presque identique, divisé en trois compartiments qui sont alignés horizontalement les uns à la suite des autres et dont les bords sont plus ou moins irréguliers (2) :

a) M PLANI L · F || dauphin à gauche || RVSSINI (33 kilos 300).

b) M PLANI L · F || dauphin (3) || RVSSINI (34 kilos 370).

c) *M Plani L f* || dauphin à gauche || RVSSINI (4) (31 kilos 380).

d) M PLAIII L · F · (5) || dauphin à gauche || RVSSINI (32 kilos 90).

e) Un cinquième lingot (31 kilos 300) porte également trois cartouches, celui du milieu offrant aussi un dauphin à gauche, assez indistinct d'ailleurs, mais les deux autres sont aujourd'hui vides et l'ont probablement toujours été.

f) Le sixième (32 kilos 730) n'a que deux empreintes pla-

(1) Un échantillon de métal, provenant d'un de ces lingots, a été analysé au Laboratoire de Chimie de Tunis; il a donné 98, 60 0/0 de plomb et 0,95 0/0 de cuivre. Cf. l'analyse d'un saumon de plomb analogue, provenant d'Espagne (Héron de Villefosse, *Revue archéologique*, 1907, I, p. 67) : 99, 53 0/0 de plomb, 0,42 0/0 de cuivre.

(2) Les cartouches ont approximativement 0 m. 075, 0 m. 055 et 0 m. 075 de long, 0 m. 015 à 0 m. 017 de haut.

(3) Quand on regarde le lingot dans le sens des lettres de l'inscription, le dauphin est figuré à l'envers, le ventre en l'air; il faut retourner le lingot bas en haut et haut en bas pour que l'animal soit dans une position normale, nageant vers la droite.

(4) Le premier cachet est actuellement effacé, on ne discerne guère qu'une partie de l'M initial; dans *Russini*, I et N sont flous, surtout I.

(5) Il faut lire soit *M. Planii* (*an* liés), soit plutôt *M. Plani*, en supposant que la barre oblique de l'N, qui devrait réunir les deux hastes qui suivent l'A, a été manquée à l'impression, de même que la barre de l'A.

cées, comme les précédentes, bout à bout, avec un petit intervalle entre elles (1) :

L · PLANI · L · F · RVSSINI ‖ ancre.

g) Sur le septième (32 kilos 180), le sceau est d'un seul tenant, en lettres plus grosses et plus largement étalées que sur les autres ; il n'y a pas d'emblème (2) :

CN · ATELL//////F · MENE.

La lettre représentant le prénom du père du personnage est abîmée et ne peut être déchiffrée avec certitude, peut être un D.

Gn(aeus) Atella, D(ecimi)? f(ilius), Mene(nia).

Un lingot, sans marque celui-ci, est tronconique (3) ; ses dimensions et son poids sont les suivants :

h) Haut. 0 m. 11 ; diam. à la base 0 m. 19, en haut 0 m. 105 ; poids 17 kilos 200.

Enfin, trois pains en forme de losange (3) comptent 0 m. 105 de long, 0 m. 057 de large, 0 m. 04 de haut et pèsent *i* : 1316 ; *k* : 1357 ; *l* : 1383 grammes.

Ces lingots, qui étaient apparemment transportés pour être employés à des scellements (4) et qui servaient de lest pendant la traversée (5), n'ont pas tous été sortis de la vase sur le même point du gisement. Six (*a*, *c*, *e*, *f*, *g*, *h*) ont été recueillis en 1909 sur le flanc ouest et tout à fait à l'avant du navire, en dehors des colonnes ; trois (*d*, *k*, *l*) ont été trouvés en 1910, du côté est, sur l'emplacement des deux premières

(1) Les estampilles ont 0 m. 137 et 0 m. 062 de long, 0 m. 018 et 0 m. 015 de haut.

(2) L'estampille mesure 0 m. 225 de long sur 0 m. 02 de haut.

(3) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1910, p. 588 ; 1911, p. 560.

(4) Cf. par exemple *Corp. inscr. atticar.*, I, p. 175, col. 2 ; S. Reinach, *Traité d'épigraphie grecque*, p. 26.

(5) Des lingots ayant fait partie du fret de navires détruits par la tempête ont été trouvés dans la mer à plusieurs reprises, par exemple à Chalcis d'Eubée, dix-sept pains de cuivre rouge, provenant d'une des îles de la mer Égée et aujourd'hui au Musée d'Athènes (cf. Déchelette, *Archéologie celtique, Age du bronze*, p. 398). Nos scaphandriers prétendent qu'un gisement très abondant de lingots de plomb existe au large de la côte du Cap Bon, sur le littoral est de la Tunisie.

colonnes de la troisième rangée en partant du nord ; les deux derniers (*b*, *i*) ont été remontés en 1911, l'un (*b*) en dehors de la deuxième rangée de colonnes à l'ouest, l'autre (*i*) vers le milieu du bateau, à l'endroit où quatre colonnes ont été déplacées à la quatrième rangée.

Tous ces saumons, dont bon nombre sont marqués d'une estampille latine, correspondent sensiblement à des multiples de l'unité pondérale romaine, la livre (1), qui est de 327 grammes 45 (2) ; les sept premiers pèsent chacun de 95 livres et demie à 105 livres :

e (31 kilos 300) = 95 livres et demie (31 kilos 271).

c (31 kilos 380) = 96 livres (31 kilos 435).

d (32 kilos 90) et *g* (32 kilos 180) = 98 livres (32 kilos 90).

f (32 kilos 730) = 100 livres (32 kilos 745).

a (33 kilos 300) = 102 livres (33 kilos 399).

b (34 kilos 370) = 105 livres (34 kilos 382).

Les autres semblent aussi se rattacher au même système :

h (17 kilos 200) = 52 livres et demie (17 kilos 191).

i, *k*, *l* (1316, 1357, 1383 gr.) = à peu près chacun 4 livres (1309 gr. 80).

Les plus importants sont ceux qui sont frappés d'un timbre avec un nom. Ils rappellent, par leur forme, leur poids et leurs dimensions, beaucoup des pains de plomb qui ont été maintes fois signalés en Espagne (3), en Bretagne (4) ou en Gaule par exemple et dont le métal avait été tiré des mines de ces divers pays (5).

(1) Cf. *Corp. inscr. latin.*, X, 8073, 3 ; XV, 7916.

(2) Michon, art. *libra*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, III, p. 1231.

(3) Cf. en particulier, Héron de Villefosse, *Revue archéologique*, 1907, I, p. 63 et suiv., notamment p. 65-66.

(4) Sur les mines de plomb de Bretagne, voir Sagot, *La Bretagne romaine*, p. 293 et suiv.

(5) Cf. Ardaillon, art. *metalla*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, III, p. 1846 et suiv. ; Besnier, art. *plumbum*, dans Daremberg et Saglio, *op. cit.*, IV, p. 511 et suiv.

Si les renseignements tirés de la forme, du poids et des dimensions ne peuvent par suite nous aider à déterminer le lieu d'origine de nos lingots, l'étude des inscriptions n'est pas plus féconde. Trois personnages apparaissent sur nos cachets ; l'un *Gn(aeus) Atella, D(ecimi) f(ilius), Mene(nia)*, est totalement inconnu ; les deux autres : *M(arcus) Planius, L(ucii) f(ilius), Russinus* et *L(ucius) Planius, L(ucii) f(ilius), Russinus* semblent être le fils et le père (1). Le nom de ce dernier se retrouve sur deux saumons pesant chacun 35 kilos, qui ont été découverts dans le Picenum (2) et sur lesquels on lit, comme sur *f*, mais avec une disposition différente, identique à celle de *a*, *b*, *c*, *d*, *e* :

L · PLANI · L · F || draco || RVSSINI.

En outre, la première de ces trois empreintes reparaît, mais seule, sur dix lingots pesant chacun 33 kilos-33 kilos et demi, qui ont été exhumés en Sicile dans la province de Girgenti (3) :

L · PLANI · L · F.

Ces constatations, pour précieuses qu'elles sont, ne donnent cependant aucun moyen de connaître à quelle mine ou à quelle usine traitant le minerai se rapportent les indications qui figurent sur ces lingots, car ceux-ci ont manifestement été mis au jour, comme les nôtres, hors de la région d'où ils étaient originaires et jusqu'ici on n'a rencontré ces signatures dans aucun des centres miniers du monde antique (4). Nous ne pouvons donc pas grâce à eux fixer la provenance de nos masses de plomb (5).

(1) Il semble difficile, à cause de l'identité de leurs surnoms, d'en faire les deux frères.

(2) *Corp. inscr. latin.*, IX, 6091.

(3) *Ibid.*, X, 8073, 3.

(4) On ne peut rien conclure non plus de la présence du dauphin qui est assez courant comme emblème sur des lingots du genre du nôtre (cf. par exemple *Corp. inscr. latin.*, II, 6247, 2 ; Hübner, *Ephemeris epigraphica*, IX, p. 182, n° 428, 3, cf. *ibid.*, VIII, p. 480, sous le n° 254, 2).

(5) Les *Planii* se rencontrent surtout en Narbonnaise et dans l'Italie méridionale (voir les tables du *Corpus*, X, XII) ; le cognomen *Russinus* est très rare.

Cette provenance, nous possédons heureusement d'autres documents qui nous permettent de la préciser. Nous savons en effet que le bateau qui a coulé près du Cap Africa avait été chargé à Athènes (1) ; par suite, ce n'est ni en Espagne, ni en Gaule, ni en Bretagne, mais dans le bassin oriental de la Méditerranée, et sans doute non loin d'Athènes, qu'a été extrait le plomb de nos saumons.

Cela posé, il n'est pas possible de n'être pas frappé du fait que, tout près d'Athènes, s'étendaient les fameuses mines de plomb argentifère du Laurion, les plus considérables de l'Europe orientale et probablement les seules de cette région donnant lieu à un commerce d'exportation (2). Est-il trop téméraire, dans ces conditions, de supposer que ce sont elles qui ont livré le métal de nos lingots?

L'histoire du Laurion nous paraît autoriser parfaitement cette hypothèse, à priori la plus vraisemblable. Ces mines ont eu, vers le milieu du second siècle avant J.-C., un regain d'activité, quand, après la victoire de Rome sur les Macédoniens en 168, Athènes bénéficia du développement de Délos, de l'abaissement de Rhodes, de la ruine de Corinthe et de Carthage (3). Nous avons, en particulier, une preuve de leur prospérité à cette époque dans un passage d'Athénée (4) qui raconte, d'après Posidonius, qu'au moment du second soulèvement des esclaves en Sicile, c'est-à-dire vers la fin du IIe siècle, des esclaves du Laurion, au nombre de mille, massacrèrent leurs gardiens, s'emparèrent de l'Acropole du Sounion et ravagèrent la campagne attique. Certains savants (5), à vrai dire, admettent une erreur de date chez

(1) Merlin, *Comptes rendus de l'Acad des Inscr.*, 1909, p. 669-670; *Revue Tunisienne*, 1911, p. 124 et suiv., Merlin et L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1911, p. 208 et suiv. ; *Revue archéologique*, 1911, II, p. 105-106.

(2) Besnier, art. *plumbum*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, IV, p. 511.

(3) Ardaillon, *Les mines du Laurion dans l'antiquité*, p. 160 et suiv.

(4) VI, p. 272 E.

(5) Boeck, *Abhandlungen der Preussischen Akademie der Wissenschaften*,

Athénée et rattachent cette désertion à un épisode de la guerre du Péloponèse (1), mais nous ne voyons aucune raison de ne pas suivre le texte à la lettre (2) et de ne pas laisser cet événement là où il le place, c'est-à-dire à la CLXI[e] olympiade.

Cette brillante période dura peu ; la prise d'Athènes par Sylla en 86 frappa d'un coup mortel l'industrie minière du Laurion ; au temps de Strabon (3), les gîtes métallifères ne fournissaient presque plus de minerai et on en était réduit à traiter les scories des exploitations antérieures.

Ce que nous pouvons apprendre de nos lingots s'accorde très bien avec ces données chronologiques ; pour l'un d'eux en effet, nous avons un *terminus ante ;* l'inscription qui figure sur *g : Cn. Atella, D. f., Mene.*, ne comportant pas de cognomen doit être plus ancienne que Sylla, car les surnoms se rencontrent ensuite d'une façon presque constante (4). Il est probable que nos lingots datent à peu près de l'époque de Sylla (5).

Ces déductions sont confirmées par celles que suggèrent d'autres découvertes effectuées à Mahdia, qui nous amènent à conclure que le naufrage eut lieu vers le début du I[er] siècle avant J.-C. ; peut-être même le navire avait-il été chargé des dépouilles d'Athènes après le pillage de la ville par Sylla (6); en tout cas il a quitté le Pirée à un moment où le Laurion

1814-1815, p. 123 (mémoire réédité dans ses *Kleine Schriften*, VI) ; Rangabé, *Mém. présentés à l'Acad. des Inscr.*, VIII, 1874, 2[e] partie, p. 336-337 ; Babelon, *Traité des monnaies gr. et rom.*, I, 1, p. 796.

(1) Thucydide, VII, 27.

(2) Cf. Ardaillon, *op. cit.*, p. 95 et 163.

(3) IX, 1, 23 ; cf. Ardaillon. *op. cit.*, p. 163-164.

(4) Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, p. 53.

(5) Voir ce qui est dit de lingots espagnols, portant une inscription analogue à celle de notre *g* (cf. p. 385) : dans *Corp. inscr. latin.*, I, 1481 ; Babelon et Blanchet, *Cat. des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, p. 732, n° 2408; Héron de Villefosse, *Revue archéologique*, 1907, I, p. 65.

(6) Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 670-671 ; *Revue Tunisienne*, 1911, p. 125-126 ; Merlin et L. Poinssot, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1911, p. 209; cf. *Revue archéologique*, 1911, II, p. 106-107.

n'était pas encore abandonné. L'hypothèse, très plausible à priori, que nos saumons proviennent des mines attiques, cadre donc à merveille avec les faits observés d'autre part.

Néanmoins une remarque s'impose. Les saumons du Laurion connus jusqu'ici n'ont rien de commun avec les nôtres; ils pèsent seulement une quinzaine de kilos et, si chaque fabricant y imprimait bien une marque qui lui était propre (1), c'étaient simplement des figures ou des symboles distinctifs, non des inscriptions (2). Pourtant nous ne croyons pas qu'on puisse tirer argument de ces constatations contre notre théorie. Les lingots dont nous venons de parler sont d'une époque antérieure à la nôtre ; ils remontent à la période préromaine, tandis que ceux de Mahdia sont postérieurs à la conquête romaine. On peut concevoir dès lors que les Romains possesseurs du Laurion aient voulu que leurs saumons aient les dimensions, la forme, le poids, les signes distinctifs auxquels on était habitué de leur temps sur le marché, qui étaient usités notamment par quelques-uns au moins des fabricants espagnols contemporains (3) ; ceux-ci, étant Romains eux aussi, attribuaient à leurs lingots un multiple de l'unité pondérale romaine et les estampillaient à leur nom.

Nous avons donc, semble-t-il, bien des chances pour que

(1) Ardaillon, art. *metalla*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, III, p. 1865 et fig. 5015 ; *Les mines du Laurion*, p. 118 et fig. 25.

(2) Besnier, art. *plumbum*, dans Daremberg et Saglio, *op. cit.*, IV, p. 513.

(3) Dans les environs de Carthagène, un très grand nombre d'ouvriers travaillaient aux mines de plomb (Polybe, X, 10, 11 et dans Strabon, III, 2, 10) ; on a trouvé vers 1846 plus de trente saumons qui, comme les nôtres, sont demi-cylindriques, hauts de 0 m. 09, longs de 0 m. 45 environ, larges de 0 m. 10 et qui pèsent dans les 33 à 36 kilos. Ces lingots portent une estampille dont la rédaction est tout à fait analogue à celle de notre *g* : M P ROSCIEIS M F MAIC et sont contemporains de ceux de Mahdia (cf. entre autres *Corp. inscr. latin.*, I, 1481; II, 3439, cf. 6247, 4; *Ephemeris Epigraphica*, IX, p. 181 ; Héron de Villefosse, *Revue archéologique*, 1907, I, p. 65-66; Thédenat, art. *forma*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, II, p. 1243; Babelon et Blanchet, *Cat. des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, p. 732, n° 2408).

nos saumons, chargés au Pirée et antérieurs de peu à la victoire de Sylla sur Athènes, aient appartenu au Laurion. Ils prendraient de cette origine un intérêt tout spécial : ils apporteraient un témoignage nouveau de l'activité de ces mines vers le début du Ier siècle avant notre ère ; ils montreraient de plus, ce que nous ignorions jusqu'ici (1), que ces gîtes métallifères étaient alors exploités par des Romains qui étaient devenus titulaires de certaines concessions (2) ; sur ce point comme sur tant d'autres, les vainqueurs se seraient empressés d'accaparer la vie économique de la Grèce.

*
* *

Les ancres sont au nombre de cinq. Nous en avons retiré deux, une le 8 mai 1909 (3), l'autre le 27 mai 1911 (4). Toutes deux ont la même silhouette et, au témoignage des scaphandriers, les trois qui restent au fond de la mer leur sont pareilles. Elles se composent chacune de deux bras appendus de chaque côté d'un cadre rectangulaire vide au milieu. Les bras s'allongent en ligne à peu près droite et sont à surfaces planes tout unies, sans aucun ornement, avec des bouts très légèrement arrondis ; le plan supérieur est sensiblement horizontal, il se relève cependant un peu du centre vers les extrémités ; le plan inférieur par contre est oblique : l'épaisseur, égale d'abord à la hauteur des parois du rectangle, diminue progressivement à mesure qu'on s'éloigne

(1) Cf. Ardaillon, *Les mines du Laurion*, p. 163.

(2) Au temps de l'indépendance, le Laurion était la propriété de l'État athénien qui louait les concessions, même à certains étrangers (Ardaillon, *op. cit.*, p. 169 et suiv.; art. *metalla*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, III, p. 1868). Rome s'était-elle emparée des mines ou les Romains se contentaient-ils de les prendre à bail, c'est ce que nous ne saurions indiquer.

(3) *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1909, p. 667. Les scaphandriers l'avaient prise au début pour un coffre (cf. Cagnat, *Naufrages d'objets d'art dans l'antiquité*, dans *Bibliothèque de vulgarisation du Musée Guimet*, XXXVI, p. 24-25 du tirage à part).

(4) *Ibid.*, 1911, p. 565.

du centre. Le cadre, beaucoup plus large que les branches et faisant saillie de part et d'autre de celles-ci, est traversé vers le tiers de son élévation et le milieu de sa largeur (1) par une barre quadrangulaire, également en plomb, qui relie les deux faces opposées d'où partent les bras.

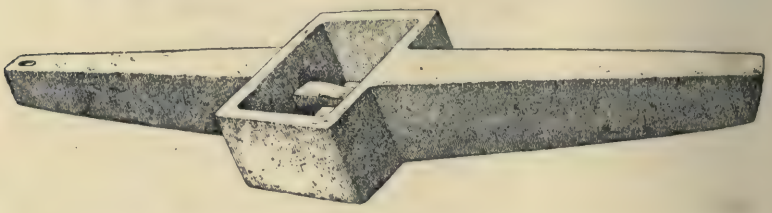

Voici les dimensions et le poids respectifs des deux ancres que nous avons pu étudier *de visu* (2) :

	Ancre sortie en 1909		Ancre sortie en 1911
Poids.....	628 kilos		695 kilos
Longueur.....	2 m. 46		2 m. 35
Bras : Longueur.. l'un	1 m. 03	l'un	1 m.
l'autre	1 m. 07	l'autre	0 m. 965 (3)
Épaisseur près du cadre central	0 m. 235		0 m. 23
à l'extrémité libre ...	0 m. 15		0 m. 15
Largeur (entre les faces latérales).....	0 m. 13		0 m. 15
Cadre central : Longueur : à l'extérieur, dans le sens des bras.....	0 m. 36		0 m. 38
dans le sens opposé...	0 m. 41		0 m. 45

(1) Les deux divisions du cadre, déterminées par ce tenon, sont inégales : 0 m. 11 et 0 m. 125 de largeur (mesurée au milieu) dans l'ancre de 1909 ; 0 m. 09 et 0 m. 115 dans celle de 1911.

(2) Un échantillon de métal, prélevé sur l'une de ces ancres, a donné à l'analyse faite au Laboratoire de Chimie de Tunis 99,15 0/0 de plomb et quelques traces de cuivre. Cf. Torr, *Ancient ships*, p. 71, n. 159 : ancre trouvée à Cyrène, plomb 98,65 ; fer 0,55 ; étain 0,12 ; argent 0,011 ; or 0,0005 0/0.

(3) La branche la plus courte est un peu plus relevée que l'autre.

à l'intérieur, dans le sens des bras	0 m. 26	0 m. 23
dans le sens opposé	0 m. 295	0 m. 30
Hauteur	0 m. 235	0 m. 23
Épaisseur des parois.	0 m. 045-0 m. 063	0 m. 075 (environ)
Barre transversale :		
Hauteur	0 m. 055-0 m. 065	0 m. 07
Largeur	0 m. 06 -0 m. 07	0 m. 10 (env.) (1)

L'ancre de 1909 présente à l'une de ses extrémités, sur la tranche supérieure, une petite cavité (long. 0 m. 085, larg. 0 m. 05) qui est profonde de 0 m. 05, et qui pénètre sous le plomb sur 0 m. 13.

Des trois ancres qui n'ont pas été sorties, deux sont, paraît-il, de même taille que celles-ci ; l'autre serait deux fois plus grande (2).

On connaît quelques pièces de plomb (3) analogues aux nôtres : le Musée Britannique en possède trois originaires de Cyrène ; sur deux d'entre elles, qui sont presque du même poids (environ 215 kilos), se lit le nom du navire auquel elles appartenaient : Ζεὺς Ὕπατος (4). Une autre, provenant de l'île de Symè, sur la côte de Carie, porte l'inscription Σώτειρα et est conservée à Athènes (5). Une cinquième recueillie en 1880 à Carri-le-Rouet près des Martigues, du poids approximatif de 300 kilos, dont les bras sont décorés chacun de quatre osselets en relief, est au Musée de Marseille (6). Deux

(1) Elle est plus considérable à un bout qu'à l'autre.

(2) On ne distingue de cette dernière, dont les bras sont fortement ensablés, que le cadre central ; celui-ci est à peu près deux fois plus grand que celui des quatre autres. Si les bras sont en rapport avec le cadre central, comme il est à présumer, l'ancre aurait dans les 4 m. 50 à 5 mètres de long.

(3) Cf. Diodore, V, 35, 4. — Une ancre en fer a été trouvée dans le port de Cherchel (Gauckler, *Musée de Cherchel*, p. 66).

(4) Cecil Torr, *Ancient ships*, p. 71-72, p. 139 et pl. VIII, nos 45 et 47.

(5) Schlumberger, *Bull. des Antiquaires de France*, 1880, p. 85.

(6) Magon, *Revue archéologique*, 1894, II, p. 220 et suiv. ; Froehner, *Musée de Marseille, Catalogue des antiquités gr. et rom.*, p. 4-5, n° 17.

ont été trouvées à Malaga (1). Mais la découverte la plus importante d'objets de cette sorte a eu lieu aux environs de Carthagène ; dans une anse abritée où les bateaux se réfugiaient par mauvais temps, une trentaine de ces ancres ont été extraites de la mer par des pêcheurs d'éponges ; la plus grosse, rehaussée d'une inscription latine, était longue de 2 m. 16 et pesait 712 kilos ; d'autres avaient respectivement en longueur et en poids : 1 m. 90 et 450 kilos (inscription latine) ; 1 m. 60 et 196 kilos (inscriptions grecques) ; 1 m. 25 et 125 kilos (2) ; une toute petite ne pesait qu'une dizaine de kilos ; ces ancres sont dispersées aujourd'hui ; il y en a notamment au Musée de Madrid et à celui de Barcelone ; plusieurs ont été détruites (3) ; elles ne constituaient qu'une faible partie de celles qui, dit-on, existent dans ces parages (on a parlé de quatre cents).

Quelle partie de l'ancre représentent exactement ces masses de plomb ? On n'est pas d'accord à ce sujet. Certains érudits supposent que c'est le jas ou jouail, c'est-à-dire la barre transversale supérieure (4) ; d'autres admettent que ce sont les bras, le bas de l'instrument (5). Pour nous, nous nous rallions à cette seconde théorie. Dans le cadre central s'emboîtait jadis une verge en bois ; la tige de plomb qui réunit deux des parois du rectangle était destinée à assujettir ce montant en bois à la garniture métallique. Au moment de la fabrication de la pièce de plomb, on prenait une poutre plus ou moins forte qu'on avait au préalable percée de part en part dans le sens de la largeur vers un des bouts et on plaçait cette extrémité dans le moule ; le plomb en fusion

(1) Communication que nous devons à l'amabilité de M. H. Sandars.

(2) Fidel Fita, *Boletin de la Real Academia de la historia*, Madrid, XLVIII, 1906, p. 155 et suiv., pl.

(3) Je tiens ces derniers détails de M. H. Sandars.

(4) Magon, *loc. cit.*, p. 225 et suiv. avec une reconstitution, fig. 6 ; Froehner, *op. cit.*, p. 5.

(5) Cecil Torr, art. *navis*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, IV, p. 37, n. 1.

venait remplir la cavité transversale pratiquée dans la poutre et ainsi était obtenue l'adhérence parfaite de la partie métallique à la monture en bois. Dans les cas que nous avons cités comme dans le nôtre, le bois s'est désagrégé et a été emporté peu à peu (1) ; on n'a retrouvé que le métal (2).

On a pu dater, au moins approximativement, ceux de ces bras d'ancres qui ont des inscriptions; ils sont un peu antérieurs à l'ère chrétienne, environ du milieu du 1er siècle avant J.-C. (3). Il est fort probable que c'est la date qu'il convient, en gros, d'assigner à ceux de Mahdia; elle s'accorde, ainsi qu'on voit, avec celle qu'on arrive, grâce à d'autres documents, à fixer pour le naufrage de notre bateau, qui doit remonter au premier quart du 1er siècle avant J.-C. (4).

La quantité d'ancres, cinq, que comptait notre navire n'a rien d'excessif pour un vaisseau marchand et on a des exemples de bâtiments qui en avaient trois, quatre et exceptionnellement jusqu'à douze (5). Ces ancres étaient toutes les cinq sensiblement en ligne, à l'extrémité méridionale du gisement. Elles étaient distantes de la dernière rangée de colonnes d'environ 2 m. 50 (2) et séparées entre elles par un intervalle mesurant 2 m. 50 à 3 mètres; la plus orientale, encore au fond de l'eau, est dans le prolongement de la dernière colonne de la septième rangée de ce côté ; celle qui est

(1) Cf. Cecil Torr, *Ancient ships*, p. 71. — A l'intérieur du cadre rectangulaire, on trouve, d'après le dire de nos scaphandriers, des fragments de bois.

(2) Nous sommes très reconnaissants à M. H. Sandars des renseignements qu'il nous a donnés sur ce point et que nous n'avons fait que résumer dans ce paragraphe.

(3) Cecil Torr, *Ancient ships*, p. 139, cf. p. 72, à propos des ancres de Cyrène; voir aussi Fidel Fita, *loc. cit.*, p. 157 et 161; Cecil Torr, art. *navis*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, IV, p. 36.

(4) Voir plus haut, p. 389.

(5) Cecil Torr, *Ancient ships*, p. 72; dans Daremberg et Saglio, *loc. cit.*, p. 37; Vars, *L'art nautique dans l'antiquité*, p. 134 et 140.

(6) Entre le bout sud d'une colonne et le milieu d'une des ancres, on a mesuré exactement 3 m. 60, distance dont il faut déduire la longueur d'un des bras, soit environ 1 mètre.

le plus à l'Ouest, la plus grande, également demeurée dans la vase, est à 2 m. 50 — 3 mètres en dehors de l'alignement des colonnes de la même rangée. Les deux ancres que nous avons sorties en 1909 et 1911 étaient la troisième et la seconde en partant de l'Est.

Les ancres étant généralement à l'avant (1), nous avons toute raison d'admettre que la proue du bateau était, lorsque survint la catastrophe, tournée vers le Sud, plus précisément au Sud-Est.

Les scaphandriers déclarent que le plancher en bois sur lequel repose le chargement des colonnes cesse à l'extrémité méridionale des fûts du septième rang ; au delà on ne rencontre que du sable ; les ancres en particulier se sont pas, comme l'ensemble du gisement, au milieu d'une vase rendue noirâtre par la décomposition d'objets métalliques, mais au milieu d'une zone de sable (2). Il semble donc bien que les ancres sont en dehors du navire et, pour les plongeurs qui ont vu les choses elles-mêmes avec leur emplacement réciproque, il ne fait pas de doute que, peu de temps avant que le bateau ne fût englouti, on avait tenté d'ancrer.

Cette constatation est très intéressante : elle aide à imaginer les circonstances qui accompagnèrent le naufrage. Le vaisseau, après avoir quitté le Pirée, a été assailli, peut-être au voisinage du cap Malée si redouté des navigateurs, par une violente tempête. Il a fui devant l'ouragan qui l'a entraîné vers le rivage oriental de l'Afrique. Dans ces parages, le vent sud-est est généralement accompagné de brouillards (3); ces brouillards empêchaient les marins de voir la

(1) Vars, *Op. cit.*, p. 135 et suiv.

(2) Il y a seulement un peu de boue noirâtre immédiatement autour de chacune d'elles.

(3) Le 6 juin 1911 par exemple, il régna un brouillard si intense pendant toute la matinée que la sakolève, partie à l'aube du port de Mahdia pour gagner le lieu des fouilles, ne pût y parvenir qu'à midi, faute d'avoir réussi à apercevoir plus tôt les signaux qui marquaient l'emplacement du gisement (cf. Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1911, p. 361). Même phénomène, moins accentué, le 27 juin 1911.

terre lorsque, sans doute, une brusque éclaircie se produisant, le cap Africa leur apparut tout proche. Craignant d'être jeté à la côte ou sur les bas-fonds qu'il pouvait à bon droit supposer en avant, l'équipage se résolut, ainsi qu'il est habituel dans un cas pareil, à mettre à la cape (1). La manœuvre était dangereuse, en raison du gros temps ; comme il arrive souvent, elle devint funeste. Au moment du changement d'amures, le navire s'est trouvé pris en travers de la lame et du vent; il a donné de la bande d'une manière excessive et il a engagé; peut-être aussi, sous l'assaut des vagues, s'est-il produit une voie d'eau dans la coque. Le bâtiment commença à s'enfoncer : la situation se faisait très critique. Pour ralentir la vitesse et avoir le loisir d'épuiser l'eau, on ancra (2) ; on lança même à la mer la plus lourde des ancres, celle qu'on employait dans les conjonctures désespérées (3). Tous les efforts furent inutiles ; le bateau continua à s'enfoncer, finalement il coula à pic.

Telles semblent avoir été la cause et les péripéties de la catastrophe : du moins la disposition du gisement, des ancres entre autres, nous permet de reconstituer ainsi, dans ses grandes lignes, le drame rapide (4) et banal auquel nous devons tous les trésors d'art que la mer nous a rendus près de Mahdia.

A. Merlin.

(1) Cf. Vars, *op. cit.*, p. 222.

(2) Cf. Plutarque, *De garrul.*, X; *Actes des Apôtres*, XXVII, 17 et 29; Vars, *op. cit.*, p. 225 et 230.

(3) On l'appelait ἡ ἱερὰ ἄγκυρα (Pollux, *Onomast.*, I, 93; Lucien, *Jup. trag.*, 51) ou τὸ σκεῦος ἱερόν (Plutarque, *Praec. ger. reip.*, XV, 15). Cf. Vars, *op. cit.*, p. 140; Cecil Torr, *Ancient ships*, p. 72; Roschach, art. *ancora*, dans Daremberg et Saglio, *Dict. des antiquités gr. et rom.*, I, p. 267.

(4) On n'eut pas le temps d'emporter les bêtes qui étaient à bord et tous les gens de l'équipage ne purent même pas se sauver : nous avons retrouvé non seulement des ossements d'animaux, mais un péroné humain (Merlin, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1911, p. 565).

LE CHATEAU D'EAU DE MACTARIS

Lorsque Victor Guérin, dans son *Voyage archéologique dans la Régence de Tunis* (1), énumère les différénts édifices de Mactar antique, il mentionne « un édifice à arcades bâti en partie avec de petites pierres et en partie avec de gros blocs rectangulaires », édifice qui contient, à l'intérieur, « plusieurs fûts de colonnes... debout ou renversés ». M. Salomon Reinach, en mettant si heureusement à jour les dernières notes du manuscrit de Tissot, reproduit la même description (2). Presque un demi-siècle après l'apparition du *Voyage* de Guérin, trente ans après la publication de la *Géographie* de Tissot, on ne possédait sur un ensemble important des ruines de Mactar aucune indication plus précise. Deux séjours dans la région m'ont permis, grâce à la diligente obligeance de M. Merlin, de pratiquer plusieurs sondages aux abords et à l'intérieur de cet édifice de destination alors incertaine. N'ayant pu, dans un rapport sommaire, qu'exposer les résultats d'observations relatives à ce monument (3), je voudrais ici décrire celui-ci en détail et préciser sa destination. Si modeste que soit une semblable étude, il n'est que juste de la présenter au maître à qui les moindres ruines de l'Afrique romaine sont familières, à l'archéologue

(1) Paris, Plon, 1842, in-8°. T. Ier, p. 410.

(2) Géographie comparée de la province romaine d'Afrique, (Paris, Impr. Nat. in-4°.), t. II (1888), p. 623.

(3) L. Chatelain, *Académie des Inscriptions, Comptes rendus*, 1911, p. 511-513.

et à l'épigraphiste qui doit lui-même à la grande province la plus belle série peut-être de ses découvertes et de ses publications.

Au printemps de 1909, alors que la moisson n'était point faite encore, on distinguait, au milieu d'un vaste champ d'orge, la baie d'une porte ou d'un portique en grand appareil, un parement de mur en blocage, et une portion plus considérable d'un autre mur de même espèce, enclavée dans une construction parasite.

A l'automne de 1910 le terrain dénudé permettait une observation minutieuse et des pluies récentes avaient tassé le sol. Outre les ruines de tout temps visibles, on apercevait, à treize mètres à l'est de la petite porte, la naissance des trois voûtes ; ce sont les « voûtes effondrées » signalées dans l'excellent plan du Service topographique dressé par M. Baronnat (1). Dans la même direction nord-sud et un peu en retrait, on retrouve, à six mètres et sur une longueur de sept mètres environ, le parement de mur en blocage signalé plus haut. Ce dernier apparaît encore à l'extrémité sud de la construction ; un pan de ce mur s'est détaché de l'ensemble ; les deux fragments sont recouverts de branchages et soutiennent un gourbi. On possède ainsi sur une étendue qui dépasse 34 mètres, toute une partie de l'édifice. Afin de rendre plus claire notre étude, nous considérons, jusqu'à preuve du contraire, cette ligne des voûtes en grand appareil et du mur en blocage comme étant le milieu de ce vaste ensemble. Je décris maintenant l'édifice tel que l'ont dégagé dans ses grandes lignes les divers sondages pratiqués.

Une première tranchée, longue de onze mètres, a déblayé les voûtes jusqu'à 2 m. 10 de leur extrados. Une seconde tranchée, perpendiculaire à la première, a débarrassé de ses décombres un mur de grand appareil qui semble constituer

(1) Sur ce plan, conservé à la Direction des Antiquités de Tunisie, voir *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1910, p. 506-507.

l'extrémité septentrionale de l'édifice. Long de 4 m. 16 à cet endroit, bien conservé, ce mur, que je supposais se prolonger ou réapparaître dans la direction orientale, se retrouve en effet, à 8 mètres à l'est, sur une longueur de plus de cinq mètres ; puis un autre pan de mur, de même appareil, mais d'un travail moins régulier, sans doute d'époque postérieure, s'étend vers le nord sur 2 m. 60 ; il n'offre rien d'intéressant. Par contre, en dégageant ces différents murs, je ne tardai pas à retrouver toute une partie de l'édifice. Elle est parallèle aux voûtes. Après avoir suivi cette nouvelle construction sur un parcours de trois mètres, on rencontre, la continuant, le cintre d'une nouvelle voûte, large de deux mètres et placée en face d'une des trois voûtes, — celle du milieu, — dont on a parlé plus haut. La construction se retrouve encore sur une longueur de 1 m. 60 ; le voisinage d'un gourbi m'a empêché de la repérer plus avant.

On saisit dès maintenant le plan de l'édifice dans ses parties essentielles. Sans examiner, comme je ferai plus loin, ses dispositions au point de vue de l'élégance ou de l'agrément, il est possible de reprendre et de justifier une hypothèse sur sa destination.

*
* *

C'est à peu près une règle générale qu'en l'Afrique romaine tout au moins la plupart des édifices construits en blocage aient eu comme destination de conserver ou de distribuer les eaux, — nymphées, thermes ou citernes de toute espèce. — Tandis que les temples et les mausolées sont entièrement construits en gros blocs de pierre, le grand appareil alterne avec le blocage dans cette première catégorie d'édifices. Non loin de Mactar, au milieu des ruines de l'antique *Sufes*, Sbiba (contrôle de Thala), l'exemple est typique : les deux grandes constructions en blocage qui dominent l'ensemble des ruines sont les thermes et le château d'eau, ce dernier ainsi décrit par Guérin : « une belle

fontaine demi-circulaire, construite avec de petits moellons en blocage, mais revêtue extérieurement d'un appareil de magnifiques blocs rectangulaires (1) ».

Bien que l'état des voûtes ne permette point l'espoir de dégager les citernes de la construction de Mactar, il semble légitime de voir en celle-ci, comme je l'ai fait, un château d'eau, ou, pour être plus exact, un *castellum* d'arrivée (2). Il y a plus, et cette hypothèse est doublement nécessaire pour expliquer deux points inconnus de la topographie de Mactar. Je n'avais pu retrouver, en 1909, la canalisation qui alimentait d'eau les thermes de Mactar. D'autre part, en dépit de l'étude complète et minutieuse que M. Drappier a consacrée à l'aqueduc qui amène à Mactar l'eau de l'Aïn Saboun, près de Souk-el-Djemâa (3), l'on ignorait à quel point aboutissait ce monument. A le prolonger par une ligne idéale dans la direction est, on l'aurait amené jusqu'à la source de la pépinière des Ponts et chaussées, l'*aïn el bab* qui naît dans le fond du ravin, et c'eût été commettre une absurdité. L'infléchir vers la gauche, c'est-à-dire vers le nord-ouest de la ville antique, c'eût été le conduire au centre de la nécropole A (4); enfin, le diriger complètement à l'ouest, c'eût été lui faire desservir uniquement les exploitations agricoles qui devaient se trouver à l'endroit où se tient le marché du Mactar moderne, inutile supposition, puisque l'on connaît la source, habilement captée, qui fournissait d'eau ces parages (5). Il serait donc contraire à toute logique de ne point admettre que l'aqueduc de Souk-el-Djemâa, aussitôt après avoir longé le temple de Diane, tournait vers le sud et

(1) *Op. laud.*, t. I, p. 370.

(2) Cf. Vitruve, édition *Choisy* (Paris, Lahure, 1909, 4 vol. in-4°), t. I, p. 259.

(3) *Enquête sur les installations hydrauliques romaines en Tunisie* (Paris, Leroux, in-8°), t. I^er^ (1901), p. 145-147.

(4) Voir le plan de MM. Bordier et Vial, joint à l'article de M. Cagnat, *Bull. archéol.*, 1891, p. 510.

(5) Luret et Monchicourt, *Installations hydrauliques*, t. I^er^, p. 244-249.

se dirigeait sur le centre de la ville, aujourd'hui représenté par l'arc de Trajan et les divers édifices placés à l'ouest de ce monument et déblayés ou reconnus en 1910 (1).

Imaginer qu'il desservait immédiatement les thermes ne serait pas soutenable : les 400 litres d'eau qu'il pouvait charrier à la seconde constituaient un débit dix fois trop abondant pour les thermes d'une petite ville. En outre, il est bien plus rationnel de supposer qu'il s'arrêtait à peu près à l'entrée de la ville, au lieu de la traverser tout entière, — les thermes sont juste au sud-ouest de la ville, — ou de la contourner : les châteaux d'eau étaient le plus souvent situés hors du centre des villes; celui de Pompéi, pour citer un exemple bien connu, s'élevait auprès de la porte du Vésuve. Encore une raison pour que le grand édifice de Mactar, qui semble border à l'ouest la partie principale de la ville antique, soit le point cherché où aboutissait l'aqueduc.

*
* *

Non moins que sa destination, les dispositions que présente l'édifice de Mactar offrent de l'intérêt. Les châteaux d'eau étaient souvent de riches constructions agréables à l'œil, comprenant des salles de réunion, des portiques aux colonnes ornées d'élégants chapiteaux, des statues abritées sous des absides, des fontaines décorées de motifs gracieux. Ce serait bien mal préjuger de l'architecture de Mactar que de prêter à tel des monuments de cette ville un luxe inouï de marbres et de mosaïques; les différents édifices publics d'une cité provinciale qui fut surtout un centre agricole ne pourraient pas soutenir la comparaison avec ceux de Timgad, ou avec la villa des *Laberii* à Oudna. Mais justement parce qu'à Mactar les monuments témoignent assez peu

(1) L. Chatelain, *Comptes rendus... de l'Acad. des Inscr.*, 1910, p. 507, 508, 509 et *Mélanges* publiés par l'École de Rome, t. XXXI (1911), p. 349-363 et pl. XXVI, XXIX.

d'une recherche d'élégance, il importe de signaler les détails qu'ont révélés divers sondages.

Ces sondages peuvent se répartir en deux groupes, l'un commencé à 8 mètres à l'est de la ligne des voûtes effondrées, à hauteur de la dernière de ces voûtes en partant du nord, l'autre pratiqué tout à fait au centre de l'édifice, mais repris à l'extrémité méridionale. Au premier endroit j'ai retrouvé trois colonnes ayant 20, 30 et 40 centimètres de diamètre ; elles sont placées sur des dalles, ce qui semble indiquer que l'édifice a subi des transformations. Celle dont le diamètre mesure 30 centimètres avance au nord à presqu'un mètre des deux autres, qui sont contiguës et reposent sur la même dalle ; cette colonne borde un pavement composé de plusieurs dalles et large de 2 m. 80. Il était inutile, cherchant avant tout à saisir des détails qui se dérobaient, de vouloir retrouver les trois autres colonnes dont celles-ci indiquent l'existence. Les sondages tentés au centre de l'édifice ont montré qu'il y avait encore une autre série de colonnes à dégager.

Ce sont d'abord deux superbes colonnes qui se dressent, dans la direction est-ouest, à 2 mètres d'intervalle l'une de l'autre. Leur diamètre est de 40 centimètres, comme l'une de celles que j'ai mentionnée plus haut ; leur état de conservation est excellent, sauf à leur extrémité supérieure. Entre elles gisent deux fragments de corniches longs de 2 m. 77 et de 2 m. 92, ornés de moulures. Leurs dimensions permettent d'établir qu'ils reposaient sur les colonnes, et c'est déjà un point important pour la reconstitution de l'édifice.

Mais plus au sud, près de l'un des massifs de blocage dominant l'ensemble, on remarque une autre colonne, qui dépasse le sol de quelques centimètres à peine ; sa position inclinée ne m'a point permis de la dégager complètement, d'autant qu'elle est contiguë à un gourbi et n'aurait pas manqué de l'ébranler ; elle est d'ailleurs assez mal conservée. En faisant ouvrir une tranchée entre cette colonne et les précédentes, j'ai découvert deux autres colonnes, de même dia-

mètre et bien en place. Un intervalle de deux mètres les sépare. Une troisième colonne, d'un diamètre beaucoup plus restreint (27 centimètres) repose, comme celles-ci, sur un dallage en bon état.

Enfin, en dégageant ces trois colonnes, on a mis à jour deux fragments (1) de l'inscription dédicatoire de l'édifice, inscription dont MM. Cagnat et Schmidt avaient déjà publié, dans le *Corpus* latin, trois premiers fragments (2). Ces deux portions d'un texte encore incomplet, — bien que restitué dans son intégrité, — sont gravées sur des blocs de pierre de mêmes dimensions que les deux parties de la corniche anépigraphe dont il vient d'être question ; elles devaient, selon toute vraisemblance, reposer sur ces colonnes dont plusieurs sont maintenant retrouvées. Leur disposition même confirme cette hypothèse. Tandis qu'une face est réservée à l'inscription, à peine entourée de listels, une autre face, perpendiculaire à celle-ci, présente des moulures d'une composition moins sommaire, et sur l'un des deux fragments récemment exhumés on aperçoit deux chimères placées autour d'un vase. C'en est assez pour permettre de rétablir par la pensée les divers fragments et de les disposer de manière à rendre bien visibles à la fois l'inscription, disposée verticalement, et le bas-relief, tourné vers le sol. D'autre part la longueur de l'inscription invite à croire que celle-ci occupait plus d'une corniche, ou plutôt que la corniche présentant et l'inscription et le bas-relief tournait, sans doute à angle droit, autour d'un portique. Cette hypothèse paraît expliquer assez bien la présence des colonnes qui se dressaient à l'intérieur de cette partie de l'édifice et qui attestent qu'en dépit de la destination utilitaire du monument, le souci artistique n'y faisait point défaut.

Louis CHATELAIN.

Paris, mai 1912.

(1) L. Chatelain, *Bulletin des Antiquaires*, 1910, p. 401-402. — Cf. *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1911, p. 511-512.

(2) *C. I. L.*, VIII, 11, 799.

SUPPLÉMENT

AUX

PAPYRUS DE THÉADELPHIE

Les cinquante-neuf textes que j'ai publiés dans mes *Papyrus de Théadelphie* (1) ne constituent pas seuls la trouvaille saisie par le Service des Antiquités (2); il reste encore quelques débris, pour la plupart tout petits ou très mutilés; quelques-uns sont plus étendus; les trois qui suivent sont complets, mais d'une lecture parfois difficile. En soumettant cet essai de déchiffrement à mon maître, M. René Cagnat, je devrais peut-être m'excuser de ne lui offrir que des glanures; mais ne nous a-t-il pas appris tant par ses leçons que par ses exemples qu'on doit tirer parti des documents les plus humbles? D'ailleurs l'intérêt de ces archives Théadelphiennes n'est pas toujours limité au terroir du village ou même aux frontières de la province et deux des pièces que l'on va lire, par les formules de dates aussi bien que par des allusions à des réformes qui furent générales, peuvent sans doute passer pour des *Papyri ad res romanas pertinentes*.

(1) *Papyrus de Théadelphie* (*P. Théad.*), Paris, Fontemoing, 1911.
(2) *P. Théad.*, préface.

1

P. Théad., 58 *a*) 250mm × 55mm *b*) 250mm × 65mm 25 décembre 324.
ensemble 250mm × 120mm.

De ce papyrus je n'ai connu que la partie gauche ; la date restituée aidait à fixer la fin de la guerre entre Licinius et Constantin. Une bande de même longueur, mais plus large, est venue compléter le document qui est une quittance administrative. Si les données chronologiques ne sont pas très modifiées, à d'autres points de vue nous gagnons des renseignements précieux (1).

Aurélios Antonios dont je ne puis déchiffrer entièrement le titre, mais qui a certainement affaire avec les boulangeries de Memphis, donne reçu, par l'intermédiaire de son frère Eirenaios, à Sakaon et à l'autre comarque de Théadelphie : ceux-ci lui ont versé, pour 8 mois, de Pachon à Choiak, le salaire des journées d'ouvrier que le village doit fournir dans les boulangeries de Memphis ; le montant de la somme n'est pas exprimé, probablement parce que le taux du salaire était légalement ou administrativement fixé.

Ce document appartient, comme on voit, à une série assez largement représentée dans notre collection : parmi les quittances données aux comarques, on rapprochera surtout celles qui sont des attestations d'un travail d'ouvrier, c'est-à-dire **34**, I, II ; **35** ; **36**, I, et IV. On doit à Sir Frederick

(1) Je laisse au texte complet le n° **58**, sous lequel, dans ma publication, figure seulement la partie gauche. Pour la question chronologique, voir : Otto Seeck, *Zeitschrift d. Savignystiftung, röm. Abth.*, 10 (1889), p. 190 ; *Hermes*, 36, p. 28 et suivantes ; *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, t. I. p. 175-182 ; E. Schwartz, *Zur Geschichte des Athanasius*, dans les *Nachrichten v. d. Kœnigl. Gesellschaft d. Wissenschaften zu Gœttingen, phil. hist. kl.*, 1904, H. 5, p. 542-543 ; P. Jouguet, *C. R. Acad. des Inscriptions*, 1906, p. 231 et suivantes ; Paul Viereck, *Archiv für Papyrusforschung*, IV, p. 156 et suivantes ; Otto Seeck, *Rheinisches Museum*, 62 (1907), p. 517 et suivantes ; *P. Théad.*, **50**, n. 28.

Kenyon une interprétation très vraisemblable, basée sur le montant des salaires connus par *P. Lond.*, 1177 et sur la mention de fractions d'ouvrier (cf. **34**, l. 18 : τοῦ ἡμίσους τοῦ ἐργάτου) : ἐργάτης désignerait dans ces textes non pas « un ouvrier » mais « une journée d'ouvrier » (cf. *P. Théad.*, 34, n. 5, p. 183). On notera que, dans le présent texte, il n'est pas donné quittance du travail mais du salaire. Faut-il admettre que **58** ne dit pas autre chose que **34**, **35**, **36**, qu'il est seulement plus précis dans les termes, et que la prestation due par le village n'était pas le travail mais le salaire d'un ouvrier? On le croira difficilement si l'on compare *P. Fior.*, 3 (= Wilcken, *Chrestomathie*, **391**, cf. *Grundzüge*, p. 338) où l'on voit le comogrammate désigner (ἀναδιδόναι) des ouvriers pour les carrières d'albâtre, en se portant garant qu'ils ne se déroberont pas à cette corvée et qu'ils y sont aptes; mais on se demandera si le village devait fournir à la fois travail et salaire ou s'il fournissait tantôt l'un, tantôt l'autre. Tout parle pour cette dernière hypothèse : l'exigence d'un μισθός au lieu du travail est une manière d'*adaeratio* et l'on trouve l'*adaeratio* appliquée à l'époque arabe dans des cas analogues (ἀπαργυρισμός). Cf. H. I. Bell, *P. Lond.*, IV, p. xxxii, et Wilcken, *Grundzüge*, *l. c.*

La corvée consiste à cuire le pain dans les boulangeries de Memphis, ἀρτοκοπεῖα Μέμφεως, v. n. *ad loc.* **36** mentionne des journées d'ouvrier fournies aux boulangeries d'Alexandrie et il y avait aussi à Arsinoé des fours où l'on faisait le pain pour les troupes (**31**, 2 et la n. 27-29; *P. Fior.*, 60). On peut se demander si les boulangeries d'Alexandrie et de Memphis dont il est question dans ces documents sont militaires ou municipales. On sait que les euthéniarques étaient chargés de l'approvisionnement des marchés et de l'alimentation de la ville et un texte d'Oxyrhynchos (*P. Oxy.*, 908 = Wilcken, *Chrestomathie*, **426**) montre que plusieurs euthéniarques pouvaient s'associer pour organiser une boulangerie; la χώρα, d'autre part, était le grenier d'Alexandrie et il

n'y a rien d'étonnant à voir les bourgs des nomes fournir du froment et des ouvriers aux boulangeries de la capitale; de même Memphis pouvait avoir une situation privilégiée (Wilcken, *Grundzüge*, p. 367). Mais le fait que l'année en usage dans notre texte est l'année consulaire romaine (cf. l. 10) commençant en janvier et non l'année égyptienne commençant en Thoth (août-septembre) nous incline à penser qu'il s'agit de boulangeries militaires : l'année municipale paraît avoir débuté au 1er Thoth, puisque c'est à cette date que le gymnasiarque reçoit l'investiture du stratège (Wilcken, *Chrestomathie*, 41, II, l. 6 et suivantes; Jouguet, *Vie Municipale*, p. 320, n. 4); dans l'armée on suit généralement le calendrier romain. Toutefois cette considération n'est peut-être pas tout à fait décisive.

Notre reçu est en forme de lettre, comme plusieurs quittances de cette collection (**31, 32, 33,**.... **36** et *P. Fior.*, 60). Mais il en diffère : 1° par l'absence de la formule ὁ δεῖνα σεσημείωμαι, visa de la personne qui donne quittance ; 2° par la présence de la stipulation. Cf. e. g., *P. Leipz*, 57 ; 61 ; 62 ; 63, etc.

Αὐρήλιος Ἀν̣τώνι[ο]ς ....ης ἀρτοκο[πί-]
ων Μέμφε̣ω̣ς διὰ Εἰ̣ρηναί[ου .....
Αὐρηλίοις Σα̣κάων[ι ....].ντ. ἀμφο
τέροις κωμ̣άρχαις κώμης Θεαδελφίας
χαίρειν 5
Ἀπεσχον̣ παρ' ὑμ[ῶν τ]οὺς μισθοὺς
τοῦ αἱρου̣ντος ὑμ̣ῖ̣ν μ]έρους ἐργάτου
τῶν αὐτ̣ῶν ἀρτοκο[πίω]ν Μέμφεως
ὑπὲρ μ̣ηνῶν ὀκτὼ τοῦτ' ἔστιν
ἀπὸ Πάχω̣ν̣ ἕως Χοιακ τ̣ῆ̣ς ε̣[ν]ε- 10
στώσης ὑπατείας πλήρης καὶ ἐπε-
ρωθητει̣ς ὡμολόγησα ·

Ὑπατείας τ̣ῶν δεσπ̣[οτ]ῶν ἡμῶν
Κρήσπου καὶ Κωνσταντίνου
τῶν ἐ̣π̣ιφανεστάτων Καισάρων
τὸ γ΄ Χοί̣ακ κη. Αὐρήλιος
Ἀντώνι̣[ι]ος δι' ἐμοῦ Εἰρηναίου
ἀδελφοῦ ⁝ ἄπεσχον τοὺς μι-
σθοὺς π̣λήρης ὡ[ς] πρόκιται ·
Αὐρήλιο̣ς Ἀμμώνιος Σερή-
νου ἔγρα̣ψα ὑπὲρ αὐτοῦ ἀγραμ-
μάτου

L. 2. Je ne reconnais pas αδελφου dans les traces de lettres subsistantes. — L. 3. Après ν, τ, λ, ou δ. — L. 7. εργατο^{υ} P. — L. 14. κωνταντινο^{υ} P. — L. 16. τρι] τον 1re édition. Mais pas de traces de τρι à la l. précédente, et un nouvel examen du texte me montre que j'avais lu N une lettre qui est bien un Γ.

Aurélios Antonios... des boulangeries de Memphis, par l'intermédiaire d'Eirénaios à Aur. Sakaon et Aur.... tous les deux comarques de Théadelphie, salut.

J'ai reçu de vous la valeur totale des salaires destinés à remunérer la part qui vous incombe des journées d'ouvriers travaillant dans les mêmes boulangeries de Memphis, pour huit mois, de Pachon à Choiak de la présente année consulaire, et sur interrogation j'ai stipulé. Consulat de nos maîtres Crispus et Constantin les très nobles Césars, pour la troisième fois, 28 de Choiak. Aur. Antonios, par mon intermédiaire à moi Eirénaios son frère, j'ai reçu la valeur totale des salaires comme ci-dessus. Aur. Ammonios fils de Sérénos, j'ai écrit pour lui illettré.

L. 1. — On attendrait ἐπιμελητής ; cf. **36**, l. 26. Mais la lacune est trop courte.

L. 1-2. — Dans **31**, l. 35 j'ai lu εἰς τἀρτοκοπίας et interprété εἰς τ<ὰς> ἀρτοκοπίας, et dans **36**, l. 24 j'ai écrit ἀρτοκοπιῶν.

Mais la forme féminine est inconnue à nos lexiques. Ai-je eu tort de l'introduire dans nos textes? **31** qui est ma seule autorité semble bien donner ταρτοκοπιας : la haste de l'ὰ se termine par un petit crochet dirigé vers le bas, tout à fait semblable au ς final bien connu d'ailleurs et en usage dans le même texte. D'autre part les papyrus connaissent aussi ἀρτοκοπεῖον. Est-ce ce mot que l'on doit rétablir partout? ταρτοκοπιας serait-il dû à un caprice du calame? Ou bien doit-on établir une distinction entre ἀρτοκοπεία, fabrication du pain, et ἀρτοκοπεῖον, boulangerie? Même en admettant l'existence des deux termes, et en laissant ἀρτοκοπείας dans **31**, j'écrirais plus volontiers ici et dans **36** ἀρτοκοπίων.

L. 3-4. — Sur les comarchies de Sakaon, cf. *P. Théad.*, *introd.*, p. 32-33 ; 44-45. On savait que Sakaon avait occupé la charge la 12e indiction (323-324) et la 13e (324-325).

L. 13-14. — Sur ce consulat, cf. Willy Liebenam, *Fasti Consulares*, année 324. Le 28 Choiak répond au 25 Décembre. A cette date l'Égypte reconnaît l'autorité de Constantin. Jusqu'au début de septembre, ou jusqu'à la bataille de Chrysopolis, l'Égypte paraît avoir daté ses documents par la formule prudente τοῖς ἐσομένοις ὑπάτοις τὸ δ', V. *C. R. Acad. Inscr.* 1906, p. 231 et suivantes et *P. Théad.*, 50, n. 28.

2

P. Théad., 60 — 250mm × 115mm — IVe s.

Ordre de versement en nature. Apollonios avertit son frère d'avoir à verser à Sakaon et aux autres sitologues de la 9e indiction, à Théadelphie, pour la contribution dite κωμητῶν la somme de 25 artabes et demie, représentant le terme de Pharmouthi.

Κυρίῳ μου ἀδελφῷ Σαλ.κ[...].
.[..]αν.. Ἀπολλώνιος χαίρ[ειν] ·

καλῶς ποιήσις, ἄδελφε, δου..ι..[
ἀπ[ὸ Θε]αδ[ε]λφίας Ζακάων[ι.....]....ς
σιτολόγοις θ' ἰνδικτίωνος κωμη- 5
τῶν ὑπὲρ Φαρμοῦθι μηνὸς
σίτου ἀρτάβας ἑξήκοντα πέντε ἡμι[σ
γί(νεται) ο ξές · ἐρρῶσθαί σε εὔχομαι
πολλοῖς χρόνοις.

L. 2. l. ποιήσεις — χαιρ traces de lettres après le ρ ; mais les fibres sont brouillées. — L. 3. δουν[α]ι possible mais cf. n. *ad loc.* — L. 5. θs P. — L. 8. Γι ο ξέ s', un trait semble avoir été mis par erreur sur le chiffre de l'unité et le signe de la fraction.

A mon seigneur et frère Sal... Apollonios, salut. Tu feras bien de donner aux sitologues de Théadelphie pour la 9e indiction, Sakaon et ses collègues, sur l'impôt dû par les habitants des bourgs, le terme de Pharmouthi, se montant à soixante-cinq artabes et demie de blé, soit art. 65 1/2. Je te souhaite de te bien porter pendant de longues années.

L. 3. On attendrait δοὺ[ς το]ῖ[ς. La lettre qui suit υ ne semble pourtant pas un σ. Τοῖς paraît bien nécessaire devant ἀπὸ Θεαδελφίας.

L. 4. Sur les variantes orthographiques de ce nom, v. *P. Théad.*, introd. p. 25-26. Peut-être doit-on restituer Ζακάων[ι καὶ τοῖς κοινωνοῖ]ς ; cf. **30**, l. 3-4 ; **31**, l. 3-4, 14-15, 30. Généralement on nomme deux sitologues, et non un seul.

L. 5. θ ἰνδικτίωνος. Je fais dépendre ce génitif de σιτολόγοις, les sitologues entrant en charge au début de l'indiction (Payni-Epiphi) ; mais on pourrait peut-être entendre (ὑπὲρ) θ ἰνδικτίωνος.

Les neuvièmes indictions pendant la durée de la vie de Sakaon tombent en 305/306, 320/321, 335/336, 350/351. Le *P. Fior.*, 60 montre qu'il était sitologue en janvier 319 ; il a donc occupé cette charge pendant la 7e indiction, 318/319. D'après nos textes, c'est entre 312 et 327 qu'il aurait le plus

souvent exercé des fonctions publiques. Par l'écriture notre texte se placerait bien dans cette période ; il serait donc de 320/321. Mais d'autres possibilités ne sont pas exclues.

L. 5-6. κωμητῶν. Il s'agit probablement de l'impôt foncier payé par les habitants des bourgs et qui s'oppose à l'impôt foncier payé par les citadins (πολῖται) ; cf. Wilcken, *Grundzüge*, p. 220-221. Dans la levée de cette taxe le présent texte représente le premier stade : le contribuable s'apprête à faire verser sa redevance aux sitologues. Ceux-ci avaient déjà dû jouer un certain rôle, probablement avec les comarques, dans la répartition de la taxe. Les sommes emmagasinées, ils en faisaient le compte détaillé, cf. *P. Théad.*, 30 et, à certaines époques, adressaient des rapports au stratège sur les rentrées dans leurs greniers (sur ces rapports v. **28**, introd. et les textes et auteurs cités), puis ils versaient le produit de cet impôt aux apodectes ou épimélètes dont les fonctions sont difficiles à distinguer (**31**, n, 1 et **32**, n. 1-2) et qui sont en général des curiales ou tout au moins des personnes choisies par la Βουλή (**31**). Sur les sitologues (**28**, n. 4; **30**, introd.).

3

P. Théad. 61 — 240mm × 100mm — IVe s.

Requête de Sakaon au *praepositus pagi*. Il se plaint de Héron, Atrès, Pennis et Aoug qui auraient essayé de s'approprier deux aroures et demie sur cinq qu'il possède dans un village voisin. Il semble insinuer que c'est pour se dédommager des frais d'un procès que ces quatre personnages ont cherché à prendre ainsi le bien d'autrui.

Le papyrus m'a paru d'une lecture difficile ; jusque vers la l. 19 les lettres sont bien formées, mais très effacées par endroit, puis l'écriture change de caractère, devient très cursive et beaucoup plus menue ; il y a certainement dans cet

essai de transcription bien des incertitudes; le déchiffrement des lignes 24-28 est loin d'être assuré.

Αὐρηλίῳ Χαιρ[ήμο]νι πραι(ποσίτῳ) πάγου [η']
παρὰ Αὐρηλίου Σακάωνος Σατα-
βοῦτος ἀπὸ κώμης Θεαδ[ελφίας]
τοῦ αὐτοῦ πάγο[υ] ἀπογραψα-
μένου μου ...ν ἐν τῷ
συνσταθέντι κήσῳ παρ.
εκδικι ..ω κενσιτο.σι
ἃς ἔχω περὶ τη.....
μης Φι..νδιδος ἀρ[ούρ]ας
πέντε καμοῦ τὴν τ....η.
καὶ δεσποτίαν ἔχοντος
τῶν αὐτῶν ἀρουρῶν
καὶ διευθύνωντό<ς> μου
τῷ ἱερωτάτου ταμίου τὰ ὑπὲρ
αὐτῶ<ν> εὐσεβῆ τελέσματα οὐ-
κ ὕδα τίνα λόγο<ν> Ἥρων καὶ Ἀτρῆς
καὶ Πέννις καὶ Ἀῦγ° ἀπὸ τῆς
αὐτῆς κώμης Τεαδελφίας
ἐφαποπθαλμιασ τῶ^ν ἡμετέρων
καμάτων βεβούληνται ἐξ αὐτῶν ἀρουρῶν
δύο ἥμισυ ἀποσπάσαι του..ου τας μηδὲ.
αὐτοῖς διαφερούσας καὶ δικαιολογῖ Χ...α..
πρὸς αὐτούς· οἱ δὲ καὶ ἐκ τῆς ἐναντιώσ[εως ἀ-]
πιλουσι τὰ μητεν επικτ.να δυο ...απ.
με..ι οι καὶ δεδε..υν τ.τ.ου.ιλην αρουρ
παρασυνγραφα.. [δ]εομι σι απο τουτων ....
αχθαι αὐτοὺς ...[..] καὶ πρῶτον μὲν κ.....
τῶν μηδὲ τουτοις διαφερόντων δια.....
ων πραξ.. διευτύχει
Ὑπατείας ..... καὶ ουαλ.... Μαξιμ[

Ἀθὺρ ι΄ Αὐρήλιος Σακάων ἐπιδέδωκα .....
ἔγραψα ὑπὲρ αὐτοῦ ἀγραμμάτου.

L. 1. πραι P. — L. 5, l. κήνσω, cf. l. 15, αυτω; l. 16, λογο. — L. 9, init., μης Collart. — L. 10. την [νομ]η[ν? — L. 15, l. διευθύνοντος. — L. 16, l. οἶδα. — L. 17, Αυγ° L'o en l'air douteux. — L. 18, l. Θεαδελφίας. — L. 19, l. ἐποφθαλμιάσαντες. — L. 22. δικαιολογεῖ.

A Aurélios Chaerémon praepositus du 8e pagus, de la part de Sakaon, fils de Satabous, du bourg de Théadelphie, appartenant au même pagus. J'ai déclaré au moment du cens organisé...aux censiteurs les cinq aroures que je possède dans le bourg de Philagris (?); je suis possesseur et propriétaire de ces aroures, je paie pour elles au très sacré trésor les taxes sacrées. Or, je ne sais pour quelle raison Héron, Atrès, Pennis et Aoug du même bourg de Théadelphie, portant un regard envieux sur le fruit de mes fatigues, ont voulu détacher de ces aroures deux aroures et demie..... qui ne leur appartiennent nullement. Ch... plaide contre eux et eux, par représailles, menacent... Sois heureux... Consulat de nos maîtres... et Maxi... 10 Athyr. Plainte d'Aurélios Sakaon. Aur.... j'ai écrit pour lui illettré.

L. 1. πά[γου η]. Cf. l. 3-4. On sait que Théadelphie était dans le huitième pagus.

L. 5-6. ἐν τῷ συνσταθέντι κήσῳ. Cf. *P. Amh.*, 83, l. 2-3 : ἐν τῷ κήνσῳ τῷ γενομένῳ ὑπὸ Σεπτιμίου Σαβείνου. Notre texte s'ajoute donc aux documents relatifs au cens de Dioclétien (v. *P. Théad.*, introd. à **54** et **55**; Wilcken, *Grundzüge*, p. 286 et suivantes). Le cens dont il s'agit est le dernier avant la date de notre requête. Celle-ci peut être soit de 311 soit de 327 (v. n. 30); l'année 327 est la première d'un cycle d'indictions : il ne serait pas étonnant qu'on eût procédé au cens cette année même. O. Seeck a pensé que les opérations du

cens se répétaient tous les cinq ans, hypothèse qui se concilie très bien avec la date de presque tous les textes relatifs au cens, à l'exception des *P. Théad.*, 54, 55 — et encore pourrait-on, à la rigueur, admettre que ces déclarations de terre sont en retard — et de *P. Strasb.*, 42 qui est de 310. Il est à remarquer que si notre texte était de 311, il ne faudrait pas en conclure que le cens auquel il est fait allusion ait eu lieu en 310/311.

Les mots παρ.εκδικ... restent énigmatiques.

L. 7. Il semble qu'il y ait eu κενσίτο[ρ]σι. On attend κενσίτορι.

L. 8-10. περὶ τῆς [κώ]μης Φι...νδιδος = Φιλαγρίδος (?). On attendrait l'accusatif. J'avais d'abord pensé à voir dans le mot altéré le nom commun σφραγίδος et à lire περὶ τῆς ἑβδόμης σφραγίδος, σφραγίς désignant une division cadastrale comme dans *P. Bruxellensis* 1, mot qui répond à κοίτη dans le nome Hermopolite, cf. *P. Mel. Nic.*, p. 190.

L. 10-11. τήντε ν[ομ]ὴν καὶ δεσποτείαν. On notera cette terminologie toute romaine, qui ne s'est peut-être introduite en Égypte qu'après la Constitution Antonine.

L. 16-17. Sur ces personnages, cf. *P. Théad.*, introd., p. 38-43.

L. 23-24. J'entends ἀπειλοῦσι. Mais il est bien possible que απιλουσι soit une altération de ἀφαιροῦσι ou ἀφεῖλον.

L. 26 et suivantes. Il semble qu'on puisse deviner une conclusion tripartite de la requête comme dans **21**. Sakaon demande : 1° que les coupables soient mandés, ἀξίων τούτους μετακαλέσασθαι (**21**, l. 17) ; ici : δε[ο]μ[αι] σι (= σου ?) .....αχθαι αυτους ; 2° qu'on les force à restituer ce qu'ils se sont indûment approprié ; cf. **21**, l. 18-19 : καὶ πρῶτον μὲν ἅπερ ἀπεσύλησαν, etc... ; ici, l. 27 καὶ πρῶτον μὲν κ..... τῶν μηδὲ[ν] τούτοις διαφερόντων ; 3° enfin qu'ils soient punis selon les lois. On remarquera que pas plus que dans **21**, et à la différence de ce que l'on constate dans **22** et **23**, il n'est question du duc. Nous ignorons en outre si les faits qui ont motivé la plainte

ont fait l'objet de deux requêtes, l'une adressée au praepositus, l'autre à un fonctionnaire militaire, cf. **22**, *introd.*

L. 30. Il s'agit soit des consuls de 311 Galère VIII et Maximin II, soit de ceux de 327, Constantin et Maxime.

Pierre JOUGUET.

SUR L'ORIGINE DE SPALATO

La ville de Spalato est célèbre par les ruines du palais de Dioclétien, entre les murailles duquel elle tint toute entière en ses premières années, au VII^e^ siècle. Aussi fait-on souvent, sinon communément, dériver le nom de la ville de celui même du palais. Cette étymologie se trouve déjà dans Constantin Porphyrogénète ; consacrant à Spalato quelques lignes, dans son *De administrando imperio*, il écrit (1) : « Ὅτι τὸ Ἀσπαλάθου κάστρον, ὅπερ παλάτιον μικρὸν ἑρμηνεύεται, ὁ βασιλεὺς Διοκλητιανὸς τοῦτο ἔκτισεν. » A vrai dire, on discerne mal pourquoi c'est παλάτιον μικρόν, et non παλάτιον tout court, qui se retrouverait dans Aspalathos, et, si le lien était réel entre les deux noms, c'est plutôt par l'expression *ad palatium* que pourrait s'établir la filiation. Mais cela même ne semble guère philologiquement vraisemblable, et aussi bien faut-il déclarer tout de suite que le rapport étymologique entre *palatium* et Spalato n'est rien moins que démontré.

Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui qu'on a regardé le nom d'Aspalathos, dont Spalato n'est qu'une autre forme, non pas comme un dérivé de *palatium*, mais simplement comme le nom primitif de la localité même où s'élevait le palais de Dioclétien. En faveur de cette opinion, on n'est pas

(1) Ch. 29 (*Corpus scriptorum historiae byzantinae :* Const. Porphyr. t. III, p. 137. Bonn, 1840).

embarrassé d'apporter des arguments, car le nom d'Aspalathos ou de Spalato se rencontre déjà dans des textes fort anciens ; mais la question est de savoir si ceux-ci prouvent que la localité a préexisté au palais.

La *Notitia Dignitatum*, à la fin du IVe siècle, mentionne Aspalathos, et d'une assez remarquable façon. Elle nous signale, parmi les fonctionnaires de l'Empire d'Occident, un *procurator gynaecii Joviensis* résidant à Aspalathos (1) : ce *procurator* n'était autre que le directeur d'une manufacture impériale de tissage de vêtements militaires, dont le personnel ouvrier se composait de femmes, d'où le nom de *gynæcium*, et qui avait été installée dans le palais de Dioclétien, devenu, après la mort de celui-ci, propriété de l'État. Le lieu s'appelait donc dès ce moment Aspalathos, et il serait bien invraisemblable, à tous points de vue, que ce fût le palais qui eût, moins d'un siècle après la mort de Dioclétien, reçu cette dénomination. La rédaction même de la Notice implique la distinction entre Aspalathos, point géographique, et le *gynaecium*, le monument qui y était bâti. Le nom d'Aspalathos s'applique donc au village, plus ou moins important, dont l'établissement de la fabrique avait pu amener le développement autour d'elle. Mais ce village existait-il, fût ce à l'état de hameau infime, avant la construction du palais? Ou bien ne se serait-il créé que postérieurement à lui et en aurait-il, si inadmissible que paraisse pourtant le *processus* étymologique de *palatium* à Aspalathos, pris le nom? Voilà ce que le texte de la *Notitia* ne nous permet pas encore de décider.

Le témoignage de la *Table de Peutinger* n'a pas une valeur plus décisive, si l'original du document ainsi désigné, bien que reproduisant une carte routière du temps d'Auguste, ne date que du IVe siècle : l'importance donnée à Constantinople, qui est figurée par une vignette semblable à celle de

(1) Ed. Böcking (Bonn, 1839), t. II, p. 48 ; éd. Seeck (Berlin, 1870), p. 150.

Rome, laisse peu de doutes à cet égard. Il suffit en tout cas que la date soit sujette à controverse pour que nous ne puissions attribuer, pour trancher le problème qui nous occupe, toute la valeur qu'on lui aurait volontiers reconnue à l'inscription sur cette carte du mot Spalato (1) au fond du golfe où se dressait le palais de Dioclétien.

Adressons-nous alors aux auteurs qui nous instruisent de la retraite et de la mort de Dioclétien. Ils sont rares, mais leur témoignage peut être d'autant plus précieux. La mention d'Eutrope ne nous apprend rien de ce que nous cherchons à savoir ici : « Dioclétien, écrit-il (2), acheva de vieillir au sein d'un honorable repos, dans une villa située près de Salone. » Mais il y a dans la *Chronique* de Saint-Jérôme un passage beaucoup plus intéressant (3); il existe, il est vrai, sous deux formes très différentes selon les manuscrits : *Diocletianus haut procul a Salonis in villae suae palatio moritur* (4) ; ou bien, au lieu de *in villae suae palatio : in villa sua Spalato* (ou *Aspalatho*) (5). Laquelle de ces deux leçons est la meilleure ? M. Schœne, dans l'excellente édition critique qu'il a donnée de la *Chronique* d'Eusèbe-Jérome (6) s'est prononcé pour la première à raison du nombre des bons manuscrits qui la fournissent ; mais il déclare lui-même dans son introduction (7) que le manuscrit de Leyde, appelé le manuscrit F, où l'on trouve la seconde, ne leur cède pas en valeur. Il n'y a, par conséquent, point de raison absolument décisive tirée de la qualité des manuscrits pour conclure en faveur de l'une plutôt que de l'autre. En revanche l'expres-

(1) Segm. V.

(2) *Breviarium historiae romanae*, IX, 28.

(3) *Ann. Abraham*, 2332.

(4) C'est la leçon du *Bernensis* (B), de l'*Amandinus* ou *Valentianensis* (A), du *Petavianus* (P) et des *Fragmenta Petaviana* (S), pour ne citer que les manuscrits qui font autorité.

(5) Leçon du manuscrit de Leyde dit *Freherianus*, dont l'archétype remonte au VI^e^ siècle.

(6) Berlin, 1866.

(7) Page XI.

sion *palatium villae* ne me paraît pas échapper à toute critique : *in villa sua* est autrement simple et naturel que *in villae suae palatio*. Aussi bien la demeure de Dioclétien avait-elle beaucoup moins les apparences d'un palais, *palatium*, telle que la maison impériale du Palatin, que d'un *castellum*, d'un château-fort, et saint Jérome, originaire de Dalmatie, devait savoir à quoi s'en tenir là-dessus. Il y a donc chance pour que la leçon *in villa sua Spalato* représente le texte exact bien plutôt que l'autre leçon. On ne fera pas, je pense, d'objection au nom de la grammaire, en avançant qu'il eût fallu *Spalati* ou *Aspalathi*, et non pas *Spalato* ou *Aspalatho*. On a de nombreux exemples d'exceptions à la règle des noms de villes de la première et de la seconde déclinaison (1). On les rencontre fréquemment construits avec *in* et l'ablatif, en particulier chez les écrivains ecclésiastiques (2) ; mais on les trouve aussi avec l'ablatif purement et simplement substitué au locatif, sans *in* (3). C'est ce que nous avons dans la leçon du Leydensis. Rien ne s'oppose donc à son adoption.

Mais il y a plus : cette lecon est confirmée par celle d'un autre auteur : saint Prosper d'Aquitaine a redigé, après saint Jérôme, une *Chronique*, des éléments de laquelle une bonne partie sont textuellement empruntés à celle de son prédécesseur ; or nous y lisons la phrase (4) *Diocletianus haud procul a Salonis in villa sua Aspalatho moritur*. On doutera difficilement, après cette constatation, que le texte authentique et original de saint Jérôme soit celui que nous retrouvons, peu de temps après, dans son continuateur et copiste Prosper d'Aquitaine. Et, puisque cette indication est

(1) Cf. Gino Funaioli, *Der Lokativ und seine Auflösung* (*Archiv für lateinische Lexicographie*, XIII (1904), pages 301-372).

(2) *Ibid.*, pp. 338.

(3) *Ibid.*, pp. 308-316.

(4) Ed. Mommsen, *Monumenta Germaniae, Auct. antiq.*, t. IX, p. 448. Les six meilleurs manuscrits de la *Chronique* (A, C, L, M, V, Y) sont unanimes à donner cette leçon.

conforme à celle de la *Table de Peutinger*, les deux témoignages, indépendants l'un de l'autre, se garantissent et se corroborent mutuellement.

Ainsi le lieu où s'élevait le palais de Dioclétien s'appelait Spalato ou Aspalathos dès le début du IVe siècle ; et il serait bien invraisemblable, en supposant même le *processus* étymologique admissible, que l'existence du palais lui eût si promptement fait donner ce nom s'il ne l'avait possédé antérieurement. Autrement dit, nous sommes amenés à cette conclusion qu'un village, une agglomération humaine, si petite fût-elle, avait précédé sur les rives du golfe actuel de Spalato la résidence de Dioclétien.

Mais, si une hésitation apparaissait encore possible à ce sujet, — et l'intervalle relativement considérable qui sépare la mort de Dioclétien de la rédaction de la *Chronique* de Jérôme pourrait en rigueur la justifier, — il resterait à faire valoir une dernière considération. Celle-ci se déduit de l'étude de la topographie spalatine. Le palais de Dioclétien est bâti au fond d'une baie creusée à peu près en demi-cercle du côté méridional de l'étroite presqu'île qui sépare le large, au sud, du golfe profond où Salone avait son port au nord. Devant cette baie, de grandes îles faisaient au loin un premier écran protecteur et le reploiement même de la côte, flanquée vers les extrémités de sa courbe de deux éminences, l'abritait ; c'est entre ces deux hauteurs, dites aujourd'hui le mont Marljan, à l'ouest, et la colline du fort Greppi, à l'est, que s'étend Spalato. Mais il n'est pas besoin d'un examen bien attentif des lieux pour s'apercevoir que la demeure de Dioclétien n'était pas placée rigoureusement au centre de ce demi-arc de cercle. Elle était située un peu plus à l'est, en une région où le terrain est plus tourmenté et se relève plus brusquement que dans l'axe même de la baie. Cette disposition, qui a rendu l'édification du palais plus difficile et produit dans ses lignes des déviations assez curieuses, demeurerait incompréhensible, s'il n'y avait pas

eu juste au fond du golfe des occupants antérieurs que l'on ne put ou ne voulut déloger.

Cette ultime observation venant apporter une confirmation définitive à tous les arguments tirés des textes, il apparaît maintenant hors de doute qu'un village, Aspalathos ou Spalato, a préexisté au palais de Dioclétien sur l'emplacement de la ville actuelle de ce nom (1). Nous sommes même en mesure de dire quelle a été la forme primitive de son nom. Nous lisons tantôt l'une, tantôt l'autre dans des textes d'une antiquité analogue : avec la Table de Peutinger, saint Jérôme, Prosper d'Aquitaine, la *Notitia Dignitatum*, nous tournons autour du IV^e^ siècle, et, si nous n'avions affaire qu'à eux, nous serions embarrassés pour opérer notre choix. Mais nous apprenons, grâce à Pline l'Ancien, que c'est à Aspalathos qu'il convient de donner la préférence. D'autres localités, dans la péninsule balkanique ou en Asie-Mineure, portaient en effet ce nom et nous voyons, par ce que nous dit Pline (2), qu'elles le tiraient d'une plante que les anciens appelaient ainsi. Le nom de Spalato n'est donc qu'une transformation de la dénomination la plus ancienne. Mais *palatium*, on en est encore plus assuré par cette nouvelle remarque, n'a rien à faire ici.

Ce village d'Aspalathos, qui existait depuis une époque inconnue dans le voisinage de Salone, ne disparut pas, on vient de le constater, avec la construction du château-fort de Dioclétien. Celui-ci le respecta. Et l'on a de plus un

(1) Je cite ici pour mémoire la bizarre notice de l'historien médiéval de Spalato, Thomas l'archidiacre : *Hoc scilicet edificium Spalatum dictum est a Pallantheo, quod antiqui spaciosum dicebant palatium* (*Historia Salnoitana*, ch. IV : *De constructione edificii quod Spalatum nuncupatur* [éd. Rački, *Monumenta spectantia historiam Slavorum meridionalium*, t. XXVI, Agram, 1894]). Le nom de Pallantheum a bien été donné au Palatin à cause de sa fondation légendaire par Evandre, originaire d'Arcadie, où se trouvait une ville de Pallanthée ; mais que Spalato l'ait aussi porté, c'est, presque à coup sûr, une supposition gratuite, que Thomas eût été bien embarrassé de justifier.

(2) Cf. *Hist. nat.*, l. XII, c. 52, où l'on voit que l'*aspalathos* (*convolvulus scoparius*) est une plante dont la racine était recherchée pour la parfumerie.

indice sérieux en faveur de sa survivance pendant les siècles qui suivirent dans la découverte, faite en 1905, d'un cimetière chrétien établi dans le voisinage immédiat du palais. Ce cimetière, qui paraît dater du v^e^ ou du vi^e^ siècle (1), dut être à cette époque le lieu d'inhumation de la population relativement nombreuse qui occupait le palais transformé partiellement en manufacture impériale. Mais les ouvrières qui composaient le personnel de celle-ci demeuraient-elles toutes à l'intérieur de l'enceinte de Dioclétien? Il paraît plus vraisemblable qu'une partie d'entre elles aient été des habitantes d'Aspalathos, et c'est ainsi que les sépultures mises au jour il y a cinq ans, en nous attestant la persistance aux environs de l'an 500 et peut-être même postérieurement à cette date du *gynaeceum Joviense*, nous donnent du même coup à penser que le village voisin existait toujours à cette époque.

Est-ce à dire qu'Aspalathos ait subsisté sans aucune interruption depuis ses origines inconnues jusqu'à nos jours, puisque le Spalato actuel en englobe l'emplacement? Non. Lors des invasions avares et croates du vii^e^ siècle qui amenèrent la destruction de Salone (2) et l'exode d'un certain nombre au moins des survivants à l'intérieur des vieilles et solides murailles du *castellum* impérial, le village d'Aspalathos ne fut apparemment pas épargné. Il est à croire qu'il disparut pour un temps. Mais cette disparition momentanée n'était que le point de départ d'une existence nouvelle. Le palais de Dioclétien recevait les restes de la population salonitaine, grossie probablement des débris de celle de villages des environs, quelques milliers d'hommes en tout peut-être. Ils restèrent d'abord confinés entre les murs derrière lesquels ils avaient trouvé la sécurité. Mais bientôt ils se mul-

(1) Cf. F. Bulić, *Sepolcreto antico cristiano presso il Palazzo di Diocleziano a Spalato* (*Bullettino di archeologia e storia dalmata*, 1906, p. 3 seq.).

(2) Sur la date approximative, cf. F. Bulić, *Sull'anno della distruzione di Salona* (*Bullettino di storia e archeologia dalmata*, 1906, pp. 268 sqq.).

tiplièrent, en même temps que le danger passait : les Croates envahisseurs se civilisaient et acceptaient de vivre en bonne intelligence avec leurs prédécesseurs sur le sol dalmate. La population du palais commença de déborder au dehors; sur le terrain occupé par le Spalato primitif antérieurement à la construction de la résidence de Dioclétien s'élevèrent de nouveau des habitations, plus nombreuses bientôt que par le passé, Spalato, ressuscité et continuant Salone, devenait une véritable ville, qui n'a pas cessé de grandir.

J. ZEILLER.

PRIMAT DE CARTHAGE

ET

MÉTROPOLITAIN DE BYZACÈNE

UN CONFLIT DANS L'ÉGLISE AFRICAINE AU VI^e^ SIÈCLE

Au printemps de 535, deux cent vingt évêques africains, renouant la tradition vénérable que la persécution vandale avait trop longtemps interrompue (1), célébraient dans un grand concile à Carthage la victoire des armées impériales et le triomphe de l'orthodoxie; Reparatus, qui venait de succéder à Boniface sur le siège primatial (2), fit envoyer au pape une délégation chargée de lui annoncer la fortune nouvelle de l'Église d'Afrique et de le consulter sur les questions délicates que soulevait l'admission dans les rangs catholiques des prêtres ariens (3); cependant que le diacre

(1) *Optimam consuetudinem praeteriti temporis, quam uiolenta captiuitas per annos centum dolentibus cunctis abstulerat, iterum seruare cupientes...* », dit la lettre du concile à Jean II (*Coll. Avellana*, n° 85, éd. Günther, *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, tome XXXV, p. 328). La tolérance d'Hildéric avait cependant permis de réunir un concile général à Carthage en 525. Cf. Labbé, *Sacrosancta Concilia*, éd. de Paris, 1671, IV, col. 1628, sqq.

(2) Victor Tonnen *Chron.*, *ad an.* 535. (*Monumenta Germaniae historica*, *Auct. antiq.*, XI, p. 198.)

(3) Nous avons conservé la lettre qu'elle devait remettre à Jean II, et les réponses que fit Agapit, devenu pape sur ces entrefaites (*Coll. Avell.*, n^os^ 85, 86, 87; Jaffé, 892, 893).

Théodore se rendait à Constantinople, porteur de lettres où les évêques demandaient que les biens, jadis possédés par les églises, confisqués par les Vandales, et rendus par une Novelle récente à leurs légitimes propriétaires, leur fussent garantis contre toute revendication ultérieure (1). Justinien accueillit la requête du concile : le 1er août 535, une Novelle, adressée au préfet Solomon, donnait les assurances qu'on réclamait de l'empereur, confirmait aux églises la tranquille jouissance des domaines qui leur avaient été déjà restitués, leur faisait rendre les vases et les ornements sacrés qu'on leur avait dérobés, leur assurait enfin le moyen de faire valoir leurs droits sur ceux de leurs biens que d'autres se seraient indûment appropriés (2).

Une période de prospérité s'ouvrait donc pour les Africains : ménagés par le pape qui connaît ce qu'il en a parfois coûté à ses prédécesseurs de heurter de front l'ombrageuse indépendance de l'Église transmarine, en particulier sur la question des appels à Rome (3), flattés par Justinien qui

(1) Novelle 37,1 (*Corpus Iuris Civilis*, III, *Novellae*, ed. Schoell et Kroll, Berlin, 1899, p. 244) : *cum igitur Reparatus uir sanctissimus sacerdos eiusdem nostrae Carthaginis Iustinianae,... una cum ceteris eiusdem prouinciae reuerentissimis episcopis litteris propriis per Theodorum uirum religiosum diaconum et responsalem eiusdem uenerabilis ecclesiae ciuitatis Carthaginis Iustinianae destinatis nostram deprecati sunt maiestatem possessiones ecclesiarum totius Africani tractus tyrannico quidem tempore ablatas eis, post uictorias autem caelesti praesidio nobis <contra> Uandalos praestitas per nostri numinis piam dispositionem eis redditas, salua in quocumque loco constituta uidelicet tributorum solutione, firmiter possidere secundum legis tenorem quae iam super hac causa promulgata est, petitionibus eorum prono libentique animo duximus annuendum.*

(2) Novelle 37, 2, 3, 4.

(3) *Coll. Avell.*, nº 86,7, p. 332 : « *illud quoque quod catholicos qui praesunt aut militant ecclesiae sine sacerdotum suorum litteris suscipi a nobis minime debere mandatis, et canonibus est congruum et disciplinae prodesse iudicamus ac fidei* », écrit Agapit au concile ; et ce ton modéré n'est pas sans faire contraste avec la manière un peu rude dont les évêques avaient réclamé des engagements à ce sujet : « *petimus nunc ut quicumque forsitan episcopus aut presbyter siue diaconus aut cuiuslibet inferioris ordinis clericus sine nostra epistola uenerit... similis erroni iudicetur neque uestra communione dignus existat, ut in omnibus et per omnia beatitudinis uestrae disciplina laudetur* (*Coll. Avell.*, nº 85, 7, p. 330).

sait bien de quel puissant secours a été pour Bélisaire l'appui du clergé catholique et de quelle utilité il peut être encore pour consolider un pouvoir mal affermi (1), il semble que rien ne doive les empêcher de développer dans le calme leurs communautés. Et les historiens ne nous en parlent guère en effet jusqu'à la crise des Trois Chapitres : on voudrait rechercher ici si quelque orage n'est pas venu cependant troubler cette époque de paix.

*
* *

Dans la Novelle par laquelle il faisait droit aux demandes du concile, l'empereur, après avoir énuméré un certain nombre de mesures prises contre les hérétiques, déclarait accorder à sa très sainte église de *Carthago Iustiniana* tous les privilèges dont on faisait l'apanage des métropoles et de leurs évêques, tous ceux aussi que le premier livre du Code attribuait aux sacrosaintes églises; « ainsi la cité, qu'il nous a paru bon d'honorer du *cognomen* de notre majesté, prospérera, dotée de privilèges impériaux » (2); enfin le droit d'asile et le droit de recevoir des donations étaient concédés à toutes les églises africaines (3). Il n'y avait cependant rien de tel dans l'acte dont le concile avait demandé la confirmation; les termes mêmes employés par les rédacteurs de la requête : *firmiter possidere secundum legis tenorem quae iam super hac causa promulgata est*, montrent bien que la Novelle à laquelle ils faisaient allusion ne concernait que la propriété ecclésiastique et l'examen de la

(1) Cf. Diehl, *L'Afrique byzantine*, Paris, 1896, p. 10, 11, 19, 20 et les textes qui y sont cités.

(2) Novelle 37, 9 : « *Priuilegia insuper sacrosanctae ecclesiae nostrae Carthaginis Iustinianae omnia condonamus quae metropolitanae ciuitates et earum antistites habere noscuntur, quae etiam Codici nostro in primo eius libro segregata sacrosanctis ecclesiis suum honorem praestare noscuntur : ut ciuitas quam nostri numinis cognomine decorandam esse perspeximus imperialibus etiam priuilegiis exornata florescat.*

(3) Novelle 37, 10, 11.

phrase *privilegia insuper... omnia condonamus* fortifie ce sentiment : ces mots introduisent une série de stipulations nouvelles (1) : il y avait dans la première d'entre elles les germes d'un conflit.

En dépit des affirmations de Morcelli (2), il n'est pas douteux en effet qu'elle accrût les prérogatives accordées par la coutume africaine au primat de Carthage. Depuis près de deux siècles, les conciles avaient déterminé ses droits : investi d'un pouvoir de surveillance sur toutes les églises, c'est lui qui réunissait et présidait les conciles généraux ; on l'informait de l'élection des primats de Numidie ou de Byzacène et il décidait en cas de double élection ; il pouvait enfin, dans certaines circonstances, faire des ordinations dans tous les diocèses (3). Le reconnaître comme métropolitain sans faire mention des primats de Numidie, de Byzacène ou de Tripolitaine, c'était ignorer la constitution séculaire de l'Église africaine, ne plus y voir en dehors de Carthage que des évêques ayant tous les mêmes droits et les mêmes obligations (4). Agissant ainsi, l'empereur paraissait autoriser l'intervention de Carthage dans toutes les provinces au mépris des prérogatives des primats locaux et permettre à l'évêque de la cité impériale de communiquer sans intermédiaire avec les diocèses dont il devenait le chef direct ; en un mot, il y aurait eu en Afrique *un* métropolitain et non plus *des* métropolitains — ou primats — reconnaissant une certaine supériorité à

(1) Telle n'est pas cependant l'opinion de M. Diehl, *op. cit.*, p. 39, ni celle de Dom Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, Paris, 2e éd., 1904, II, p. 247-248.

(2) Morcelli, *Africa christiana*, Brixiae, 1816-1817, III, p. 285.

(3) Voir les textes dans Hinschius, *System des Katholischen Kirchenrechts*, Berlin, 1869, I, p. 581-583, et dans l'article de Jacobson-Hauck, *Realencyclopädie* de Herzog-Hauck, 3e éd., XVI, p. 54.

(4) Cela est très frappant dans la Novelle même ; car il y est bien question de tout le diocèse d'Afrique, et non pas comme on l'a dit, de la seule province ecclésiastique de Carthage : *Sin quid praeterea sacrosanctae ecclesiae saepe dictae nostrae Carthaginis Iustinianae uel aliis uenerabilibus ecclesiis Africanae dioeceseos...* (37, 11).. *Haec igitur omnia quae ad honorem sacrosanctarum dedimus ecclesiarum totius Africanae dioeceseos...* (37, 12).

l'évêque de Carthage (1). C'était s'assurer l'appui sans réserve de cette grande autorité religieuse qu'était le successeur d'Aurèle et de Boniface et Justinien espérait, par ce moyen, mieux affermir sa domination sur l'Église transmarine : Reparatus, vivant dans la ville où résidait le préfet, serait un peu, par rapport à celui-ci, ce que le patriarche de Constantinople était par rapport à l'empereur et les progrès de son influence marqueraient autant de conquêtes pour l'autorité de Justinien. Tentative hardie et habile, mais qui allait ouvrir la voie à bien des difficultés.

Aucune opposition n'était à redouter de la part de Rome : l'évêque de Carthage avait toujours servi d'intermédiaire entre l'épiscopat africain et le pape et l'on pouvait s'imaginer — bien à tort — que fortifier ses pouvoirs était fortifier l'influence romaine ; Agapit aurait vu d'un œil favorable tout développement de l'autorité primatiale (2).

Il n'en allait pas de même en Afrique : déjà, une dizaine d'années auparavant et alors que l'on sortait à peine de la persécution, on avait vu se manifester, en 523 d'abord, à Junca et à Sufès (3), puis en 525 au concile de Carthage, un singulier état d'esprit : dans un clergé qui aurait dû être uni contre cet ennemi commun qu'était le Vandale arien, des divisions s'étaient dessinées sur des questions de pré-

(1) Que telle fût bien l'intention de Justinien, c'est ce qui ressort de la Novelle 131,4 : après avoir défini les droits très étendus du métropolitain de *Iustiniana prima* sur les évêques de l'Illyricum, il ajoute : καὶ τὸν ὅμοιον τρόπον τὸ δίκαιον τῆς ἀρχιερωσύνης, ὅπερ τῷ ἐπισκόπῳ Ἰουστινιανῆς Καρχηδόνος τῆς Ἀφρικῆς διοικήσεως δεδώκαμεν ἐξ οὗπερ ὁ θεὸς ταύτην ἡμῖν ἀποκατέστησε, φυλάττεσθαι κελεύομεν. Il est vrai qu'il introduit des restrictions dont on verra plus loin la portée. Mais l'empereur avait bien le sentiment d'avoir *donné* à l'évêque de Carthage des droits nouveaux, et la comparaison avec *Iustiniana prima* est instructive.

(2) Je n'en veux pour preuve que sa lettre à Reparatus (*Coll. Avell.*, n° 87, 4, p. 333; Jaffé, 893) : *Uniuersa praeterea quae inimicorum peruersitas inuaserat, caritati tuae metropolitana iura reparantes, hortamur ut ea quae tuo uel aliorum nomine rescripsimus, uniuersis debeas innotescere, metropolitani quippe auctoritate suffultus, ne quis se excusabiliter asserat ignorare, quod sedis apostolicae principalitas canonum consideratione perscripsit.*

(3) Hefele-Leclercq, *Histoire des Conciles*, II, 2, p. 1059-1060.

séance. En 525, le conflit entre Boniface, primat de Carthage, et Liberatus, primat de Byzacène, avait été particulièrement grave (1). Un abbé de Byzacène s'était plaint de l'arbitraire du primat qui s'attribuait à l'endroit de son monastère une autorité illégale ; Liberatus, invité à venir s'expliquer, s'était abstenu de paraître et satisfaction avait été donnée aux moines. Le bon droit était, semble-t-il, de leur côté ; mais ce qui nous intéresse dans cette affaire, c'est de constater que Boniface s'empressa de saisir l'occasion pour faire affirmer à nouveau les droits et prérogatives de son siège : pour que, selon les paroles de l'évêque Félix de Zattara, les plus jeunes manifestassent à leurs aînés le respect qui leur était dû et pour qu'ils se sentissent retenus à leur place par le frein de la discipline (2), on avait affirmé solennellement la prééminence de la Proconsulaire sur la Numidie et la Byzacène (3) ; et le rappel des assurances prodiguées aux évêques de Byzacène par Boniface, affirmant la pureté de ses intentions et son désir de ne rien innover (4), n'avait pas été sans doute suffisant pour atténuer l'effet produit.

On peut donc croire qu'il régnait dans une partie du clergé africain une certaine défiance à l'égard de Carthage; il eût fallu beaucoup moins que la publication de la Novelle impériale pour l'accroître, et la moindre démarche, quelque innocente qu'elle fût, pouvait sembler suspecte. Un incident était inévitable : sur les événements qui se produisirent, nous sommes d'ailleurs presque entièrement réduits aux conjectures ; aucun écrivain, Victor de Tonnenna moins que tout autre, ne nous renseigne sur ce qui se passa. Quelques textes législatifs, seuls, permettent de discerner

(1) Labbé, *op. cit.*, col. 1628 et suiv.; Hefele-Leclercq, *op. cit.*, II, 2, p. 1069-1074.

(2) *Ut superbientis odiosa temeritas euicta dictis veracibus compescatur, iuniores maioribus deferenda obsequia praestent et inter sui ordinis metas disciplinae freno se cognoscant esse constrictos...* (Labbé, IV. col. 1634).

(3) Labbé, IV, col. 1635.

(4) Labbé, IV. col. 1645.

le sens général des faits et de démêler les principales péripéties.

*
* *

La seconde des *Constitutiones dispersae* de Justinien, (6 octobre 541), est adressée au métropolitain de Byzacène, Dacianus, et à son concile : Restitutus et Heraclius ont apporté à l'empereur les vœux des évêques ; ils lui ont dit de quels privilèges ils jouissent déjà et quelles faveurs il serait souhaitable de leur voir accorder ; le prince accueille leurs prières et confirme les privilèges du métropolitain et du concile selon l'antique discipline (1).

Un an plus tard, le 25 octobre 542, un nouveau rescrit envoyé à Dacianus précise les intentions impériales (2). Sa Sérénité a toujours eu le souci de maintenir l'antique discipline ; elle ne s'en est jamais séparée que pour l'améliorer, surtout en matière ecclésiastique. Pour cette raison, la volonté de Justinien est que l'on observe les règles relatives aux conciles africains, telles que les siècles passés les ont fixées et qu'elles furent toujours maintenues ; « qu'aucun primat ne revendique pour son siège un privilège que les textes ne lui reconnaissent pas, qu'aucun ne s'arroge des droits dont il ne peut prouver avoir joui d'une manière continue, qu'aucun, dans son ambition, ne se prévale de rescrits accordés à la suggestion d'un seul ou de précédents contraires à la coutume. Ce qui doit faire loi, ce sont les décisions des conciles dévotement suivies par la postérité (3) ». « Les droits

(1) *Corpus Iuris Civilis*, III, p. 796-797 : *... dicentes et quibus iam beneficiis gaudeatis et quae a nostra sunt mansuetudine conferenda. Unde precibus eorum summa cum benignitate susceptis ad uniuersa respondimus... Quaecumque igitur ad priuilegia uestra uestrique concilii pertinent, iuxta ueterem firmamus disciplinam.*

(2) *Corpus Iuris Civilis*, III, p. 797.

(3) *Nullus inter primates illud sibi priuilegium uindicet quod accepisse non legitur, nullus adripiat quod habuisse iugiter non probatur ; nec de rescriptis ad unius suggestionem promeritis aut de exemplis consuetudinem uiolantibus cuiuslibet sibi blandiatur ambitio. Illud pro lege seruandum est quod conciliis definitum seruauit deuota posteritas.*

dont le métropolitain de Carthage ou les primats de Numidie et de Byzacène ont été investis par les conciles, et que la coutume de l'Église a observés et respectés, voilà ce qu'ils sont justifiés à souhaiter recouvrer ou à revendiquer, voilà les prétentions qu'ils peuvent espérer voir confirmées et sanctionnées par nous » (1). Et l'empereur menaçait de sa vindicte ou de celle de l'Église ceux dont on apprendrait qu'ils avaient porté atteinte aux antiques usages.

Enfin la Novelle 131, du 18 mars 545, *de ecclesiasticis titulis*, après le passage sur le primat de Carthage que nous avons donné plus haut (2), contient la phrase suivante : « Mais que les évêques des autres cités, à qui en divers endroits ont été attribuées les prérogatives des métropolitains, en jouissent à perpétuité »; (3) et Justinien confirme les privilèges accordés à toutes les églises « ou autres lieux vénérables ».

Nous avons cru nécessaire de grouper ces textes parce qu'ils s'éclairent et se complètent les uns les autres. Faute de l'avoir fait, on a méconnu leur importance, et la variété des explications qu'on en a données montre bien qu'on n'y a vu que des documents sans grand intérêt; on a surtout négligé de mettre en lumière le lien qui les unit. Pour Hefele (4), qui ne dit rien de la Novelle de 545, Justinien approuva les décisions du concile de Byzacène « à condition que rien dans ces décisions ne serait contre l'ordre de l'Église d'Afrique et que l'on maintiendrait les anciennes coutumes et décisions relatives aux droits du primat de

(1) *Si quid igitur metropolitano Karthaginis uel primatibus Numidiae uel Byzacii conciliorum auctoritas praestitit et inoffensa consuetudo seruauit, hoc sibi quisque optet, hoc uindicet, hoc nostra speret sanctione firmari.*

(2) Page 431, note 1.

(3) Nov. 131, 4 : Καὶ αἱ ἄλλαι δὲ πόλεις καὶ οἱ τούτων ἐπίσκοποι, οἷς ἐν διαφόροις τόποις μητροπολιτικὸν δίκαιον παρεσχέθη, τοῦ τοιούτου προνομίου εἰς τὸ διηνεκὲς ἀπολαυέτωσαν.

(4) Hefele-Leclercq, *op. cit.*, II, 2, p. 1164.

Carthage, des primats de Numidie et de Byzacène, et aux conciles » ; ainsi, c'est la Byzacène qui est soupçonnée d'avoir cherché à innover et ce qui fut une faveur — la constitution de 541 en témoigne — devient presque une menace. M. Diehl (1) et, après lui, Dom Leclercq (2) ne marquent pas qu'il y ait contradiction entre les deux *constitutiones dispersae* d'une part et la Novelle de 535 d'autre part ; dans celle de 545, M. Diehl voit seulement la confirmation solennelle des droits de l'évêque de Carthage. Morcelli cependant avait soupçonné la vérité : il avait saisi le véritable caractère des actes adressés au primat de Byzacène (3) ; son tort avait été de croire qu'il fallait chercher l'origine des réclamations de Dacianus dans la Novelle 131, datée par lui de 541 et dont il changeait ainsi la signification (4). Voici, à notre avis, comment se pourrait reconstituer la suite des événements.

Reparatus, fort de la protection et peut-être de l'appui matériel du préfet Solomon, tenta de mettre à profit la constitution de 535 pour réduire à néant les prétentions de la Byzacène et mater cet esprit d'opposition dont on avait eu une preuve en 525. Sans doute prétendit-il étendre son contrôle à des actes que la coutume africaine considérait comme du ressort exclusif du primat provincial et de son concile, ou intervenir directement dans des querelles locales avant que les évêques comprovinciaux eussent eu à en juger. La grande habileté de Dacianus fut, pour se défendre, de sortir de la légalité et, au lieu d'en appeler au concile général d'Afrique où il pouvait craindre de voir se reformer contre lui la même coalition qui avait jadis condamné son

(1) Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 418-419.
(2) Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, II, p. 250.
(3) Morcelli, *Africa christiana*, III, p. 294 : « Dacianus potissimum primatus sui iura imminuta questus videtur ».
(4) Morcelli, *op. cit.*, III, p. 292-293.

prédécesseur, de porter sa plainte directement à Constantinople : démarche plus grave encore que ne l'étaient les appels à Rome, interdits à nouveau par le concile de 535 conformément à l'usage constant de l'Église africaine.

C'était aller au devant des désirs impériaux : « organiser, protéger, gouverner l'Église », tel fut, on l'a dit très justement, « l'objet permanent de l'ambition de Justinien » ; « il prétendit en toute circonstance lui dicter la discipline, le dogme et la réduire à sa toute puissante volonté » (1). Or l'appel des évêques de Byzacène lui donnait l'occasion d'intervenir en Afrique et d'y affirmer en matière ecclésiastique sa souveraine autorité : la conquête l'avait fait le bienfaiteur et le protecteur du catholicisme africain, il entendait en être le maître. Le siège de Carthage avait été favorisé dans le seul intérêt de la domination byzantine ; en accueillant la requête de Dacianus, on atteignait, beaucoup plus sûrement, le même but.

A deux reprises, l'empereur intervint : mais la constitution de 541 était trop vague pour donner d'heureux résultats, chacun des deux adversaires prétendant ne rien faire qui allât contre la tradition. Aussi l'année suivante, précisa-t-il et un passage de son édit paraît viser directement la Novelle de 535 (2) ; on ne saurait s'étonner qu'il ne se soit pas exprimé avec plus de clarté : il n'est jamais agréable de se contredire et il ne pouvait être dans les desseins impériaux, par une déclaration trop nette, de mécontenter Reparatus pour se concilier Dacianus.

Nous sommes maintenant à même de comprendre la portée véritable de la Novelle 131 : Justinien y demeure fidèle aux

(1) Diehl, *Justinien et la civilisation byzantine au* VI^e^ *siècle*, Paris, 1901, p. 318.

(2) *Rescriptis ad unius suggestionem promeritis* : la partie de la Novelle de 535 concernant le siège de Carthage rentre bien dans cette catégorie : le concile n'avait demandé rien de pareil et le diacre Théodore, appartenant à l'église de Carthage, avait dû se faire l'interprète des désirs secrets de son évêque.

principes énoncés en 542 : maintenir à Carthage le δίκαιον τῆς ἀρχιερωσύνης qu'il lui avait accordé et respecter en même temps les traditionnels privilèges des primats et des conciles provinciaux, c'était ne rien concéder à Reparatus qu'un titre propre à contenter sa vanité, tout en donnant satisfaction à Dacianus. Ce n'est pas d'ailleurs au moment où la domination byzantine courait en Byzacène les plus grands dangers, où la discorde était dans le camp des impériaux, où Hadrumète tombait même quelque temps au pouvoir des Berbères (1), que l'on pouvait songer à s'aliéner par une mesure impolitique le clergé de la province.

Nous entrons ici en pleine hypothèse, car les renseignements qui nous ont été transmis sur la vie de l'Église africaine au milieu du VI^e^ siècle sont trop rares pour nous permettre de suivre avec sûreté le développement de cette querelle : l'affaire des Trois Chapitres en soulevant l'Afrique entière contre les fantaisies théologiques de Constantinople et les complaisances de Vigile, fit cesser probablement pour un temps les dissensions ; l'heure n'était pas aux mesquines disputes et, dans la défense de l'orthodoxie, si les chefs faiblirent ou furent réduits à l'impuissance, les soldats résistèrent avec assez de persévérance pour l'emporter enfin : l'avènement de Justin II en 565 valut la paix religieuse à l'Afrique (2); mais, du même coup, il lui rendit les querelles ecclésiastiques (3).

(1) Cf. Diehl, *L'Afrique byzantine*, p. 343-350.

(2) Sur tous ces événements, cf. le bel article de Mgr. Duchesne, *Vigile et Pélage* (*Rev. des Quest. historiques*, 1884, 2, p. 369-440) et Diehl, *op. cit.*, p. 434-449.

(3) Je ne sais à quel moment il conviendrait de placer la concession faite par Justinien aux clercs de Byzacène de relever des seuls tribunaux ecclésiastiques *in his quae ad regularem ordinem pertinent*, privilège confirmé par une Novelle de Justin II dont il va être question (Cf. Diehl, *op. cit.*, p. 419; Leclercq, *op. cit.*, p. 250). Peut-être cette faveur leur a-t-elle été accordée pendant la crise des Trois Chapitres, vers 554, au moment où Primasius d'Hadrumète, suivant l'exemple de Vigile, devenait par la mort de Boëthus et au prix de son adhésion aux doctrines impériales, primat de Byzacène; les évêques de sa province refusèrent de le reconnaître (cf. Victor Tonnen.,

Le 1er mai 568, paraissait une Novelle adressée au primat de Byzacène et dans laquelle, après avoir confirmé les privilèges émanant de son prédécesseur, l'empereur ajoutait : « *Super haec petisti ut quando opus fuerit ad nostram pietatem tuos responsales dirigere, nullus eos prohibeat nauigare : quod et nobis placuit, ut nihil necessariorum lateat nostras aures. Unde licentiam tuae beatitudini damus, ut quando opus fuerit aut ecclesiae tuae aut communi prouinciae ad serenitatem nostram aliquem transmittere docturum causas necessarias, sine aliquo impedimento dirigere eum, ut ueritatem audientes quicquid oportet fieri statuamus. Alios uero episcopos illius prouinciae si necessariae causae emerserint ad nos dirigere aut ad nostram venire pietatem, cum uoluntate primatis hoc faciant* » (1). On voit généralement dans ce passage la confirmation provoquée par le primat de Byzacène d'une faveur antérieure de Justinien (2) : cette interprétation nous paraît tout à fait inadmissible : du préambule même de la Novelle, il résulte que le primat a demandé que fussent renouvelés les privilèges relatifs à la juridiction ecclésiastique : l'empereur fait droit à sa requête ; *super haec* il a sollicité d'autres faveurs que Justin lui accorde également, mais plus rien, dans ce second paragraphe, n'indique qu'il s'agisse d'une simple confirmation : au lieu de *sancire secundum divinarum regularum tenorem atque dispositionem patris* [*sui*], l'empereur *dat licentiam* : la diversité dans les mots marque, à coup sûr, une diversité dans les choses.

Ce document nous offre le dernier terme du conflit dont nous avons essayé de retrouver les principales étapes : en reconnaissant au primat de Byzacène la faculté de faire parvenir directement à Constantinople ses doléances et ses avis, — et c'est le droit que Dacianus s'était arrogé en 541, — Justin

a. 552). Il est possible que par la concession de ce privilège on ait espéré les séduire en leur faisant escompter la fin des persécutions administratives.

(1) Zachariae, *Jus graeco-romanum*, III, Leipzig, 1857, p. 9-10.

(2) Diehl, *op. cit.*, p. 419 ; Leclercq, *op. cit.*, II, p. 250.

le rendait vraiment indépendant de Carthage ; en le laissant libre d'accorder ou de refuser aux évêques de sa province l'autorisation d'aller à la cour, il le mettait en possession d'une autorité inouïe pour un primat africain (1). Dans cette lutte de plus de quarante ans, Carthage avait été vaincue.

La défaite devait être durable et la correspondance de Grégoire le Grand nous fournit la preuve que la métropole à qui allait en 535 la faveur impériale n'avait pas retrouvé à la fin du VI^e^ siècle l'influence perdue. Lorsqu'un prêtre de Byzacène a à se plaindre de son évêque, c'est au pape qu'il s'adresse : Grégoire charge Clementius, primat de Byzacène, de faire une enquête : il n'est question ni de Carthage, ni du concile général d'Afrique (2). En octobre 598, le pape s'étonne et s'indigne que les évêques de Byzacène aient osé, sans l'autorisation de leur primat, se rendre à la cour ou tenir des assemblées, preuve incontestable que la législation de Justin II est toujours en vigueur (3) ; le primat de Byzacène étant sous le coup d'une accusation, c'est le pape que l'empereur appelle à se prononcer sur les faits allégués (4) ; en 602, la cause n'était pas encore tranchée, mais c'est au concile de Byzacène et non au concile général d'Afrique que Grégoire renvoyait l'affaire dont il ne pouvait s'occuper (5). Qu'étaient devenues les prétentions de Reparatus ?

On a signalé à juste raison en Afrique à la fin du VI^e^ siècle les redoutables symptômes d'une profonde désorganisation administrative (6). N'y avait-il pas aussi quelque chose d'in-

(1) Le passage est obscur, mais je ne crois pas qu'on puisse soutenir que *primas* désigne le primat de Carthage : *illius provinciae* s'applique à la Byzacène; le primat dont l'autorisation est nécessaire ne peut être que celui de la province, car de Carthage il n'a pas été question une seule fois dans la Novelle. Une lettre de Grégoire le Grand dont il va être question confirme d'ailleurs cette interprétation.

(2) Grégoire, *Ep.* IV, 13 (M. G. H., *Epistolae*, I, p. 246) ; Jaffé, 1284 ; lettre datée d'octobre 593.

(3) *Ep.*, IX, 24 ; Jaffé, 1548.

(4) *Ep.* IX, 27 ; Jaffé, 1551.

(5) *Ep.* XII, 12 ; Jaffé, 1862.

(6) Diehl, *op. cit.*, p. 515-516.

quiétant dans la situation de cette Église où l'ambition des pouvoirs rivaux tendait à détruire l'organisation lentement façonnée dans le cours des siècles ? Un clergé sans cohésion, des querelles de diocèse à diocèse et de province à province, voilà le spectacle qu'offrait alors le christianisme africain : mais les signes précurseurs de crise qui se manifestaient soudainement n'étaient que l'aboutissement logique d'une longue évolution. De l'Église triomphante de Justinien et de Bélisaire à cette Église diminuée et divisée dont la ruine totale était proche, la distance est bien moindre qu'il ne semble au premier abord : nous souhaiterions en avoir apporté une preuve nouvelle.

Rome, mars 1912.

René Massigli.

INSCRIPTIONS D'ITALIE

COPIÉES EN 1911

I

Dans le jardin de la Villa La Selva, à quinze kilomètres d'Allerona, au nord d'Orvieto, chez le comte Ugo Cahen d'Anvers, sur un cippe :

STATILIA
CATVLLI · F
MESSALLINA
VIXIT · MENSIB
DVOBVS · ET
DIEB · X

Publiée dès 1602 par Gruter (p. 923, n. 10) d'après une copie de Knibbius (ms. de Berlin, p. 40) ; copiée aussi par Secchi (ms. de la Bibliothèque Vittorio Emanuele) ; donnée dans le *C. I. L.*, t. VI, n. 26789, d'après une copie de Castellani qui l'avait vue aux *Prati del Castello* dans la Vigna Altoviti.

II

Même emplacement. Sur une urne carrée.

DIS · MÁNB
ROCIAES · SOPHES

AMPLIATA · LIB
PATRONAE · BENE
MERENTI

Provient aussi de la Vigna Altoviti. Copiée par Knibbius (*l. c.*, p. 40) et par Secchi ; publiée par Gruter (p. 952, n. 10) et dans le *C. I. L.*, t. VI, n. 25439.

III

Chez le marquis de Torre-Alfina, au château de Torre-Alfina, près d'Orvieto. Sur un cippe.

MEMORIAE
ORBIAE · M · F · SEIAE
MATRIS · Q · GARGILII
urceus GARGILIANI · PIISSIMAE *patella*
QGARGILIVS · MOSCHION · VXORI
OPTIMAE · ET · DVLCISSIMAE

Provient du palais Giustiniani à Rome. Publiée par Reinesius (cl. XIV, n. 115), dans le *C. I. L.*, t. VI, n. 23563 et par d'autres.

IV

Même emplacement. Sur un cippe.

D M
M · AVR · VRSISPE
CVLATOR · COH · IIII
PR · PV · PERVINCIVS
PEREGRINVSHERE
SCONTVBERNALIBE
NEMERENTIFECITꝺ

Provient aussi du palais Giustiniani. Publiée dans le *C. I. L.*, t. VI, n. 2528 (cf. p. 3369) et dans la plupart des

anciens recueils (Reinesius, cl. VIII, n. 15; Spon, *Misc.*, p. 262; Fabretti, p. 134, n. 92; Donati, p. 271, n. 4; Marini, *Arval.*, p. 622; Kellermann, *Vigil.*, p. 128; etc.).

V

Voici ma copie (hâtive) de la célèbre inscription découverte sur le Janicule par Gauckler et où l'on a cru lire, à la seconde ligne, les mots *Veneri Caelesti* (P. Gauckler, *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1908, p. 526).

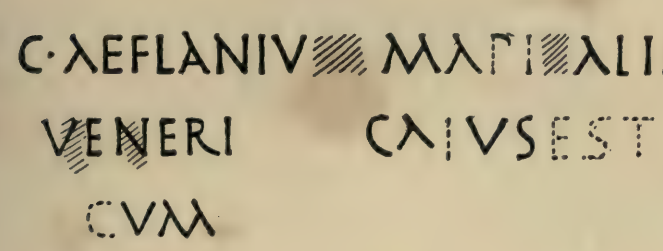

Autant que j'ai pu en juger, si le mot *Veneri* est probable, *Caelesti* ne l'est pas. On croirait plutôt à *Veneri* [*di*]*catus est* ou quelque chose de semblable. On sait que des martelages rendent fort difficile la lecture de cette inscription. A la fin de la ligne 1, la lecture *fl*(*amen*) paraît très possible.

VI

M. Vaglieri m'a montré au Castello d'Ostie une des rares inscriptions grecques qu'il a retrouvées dans ses fouilles. Elle est gravée sur la poitrine d'un petit buste en marbre et la lecture en est par endroits assez difficile.

Le marbre étant de forme irrégulière, la restitution du texte est difficile, car on ne peut pas évaluer avec une précision suffisante la longueur des lacunes. On croit lire :

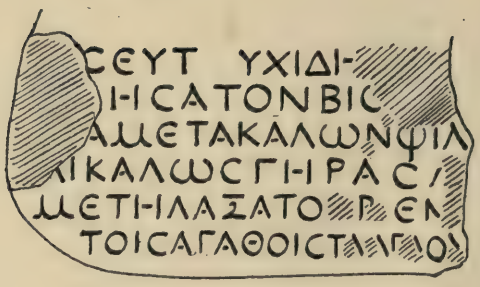

[? Ἰούλιο]ς Εὐτυχίδη[ς.....]
[ὃς ἔζ]ησα τὸν βίο[ν ἄπα-]
[ντ]α μετὰ καλῶν φίλ[ων]
[κ]αὶ καλῶς γηράσα[ς]
μετη(λ)λάξατο . ΡΕΝ[·] (φρενα?)
τοῖς ἀγαθοῖς τὰ ἀγαθά.

Ce texte a été publié par M. Vaglieri (*Notizie degli Scavi*, 1909, p. 94); mais la pierre était alors incomplète d'un fragment retrouvé depuis.

VII

A Rome, dans le cloître de Saint-Laurent hors les murs, au Campo Verano.

Θ Β Κ
ΤΦΛΚΟΛΩΝ
ΓΡΑΤΙΛΛΗΘΥ
ΓΑΤΡΙ · ΦΙΛΤΑ
ΤΗΕΤΘ̄ΜΙ
ΗΜ · ΙΒ̄ Β

Publiée dans le *C. I. Gr.*, n. 6499 et dans les *I. G.*, XIV, n. 2084, d'après les copies du xvi[e] siècle, cette inscription ne paraît pas avoir été collationnée par les épigraphistes modernes.

VIII

Au même endroit.

ΝΗΠΙΟΝΩΚΥΜΟΡΟΝΚΑ
ΤΕΧΩΧΘΩΝΩΞΕΝΕΠΑΙΔΑ
ΖΩϹΑΝΤΕΝΜΕΛΑΘΡΟΙϹΕϹΛΥ
ΚΑΒΑΝΤΑΤΕΤΑΡΤΟΝ Ϙ
ΟΥΝΟΜΑΔΕΝΤΟΚΕΕϹϹΙΦΙ
ΛΟΙϹΚΕΚΛΗΤΑϹΙΑΡΧΗϹ Ↄ
ΑΥΤΟΙΔΟΙΘΡΕΨΑΝΤΗΝΔΕΠΕ
ΘΟΝΤΟΚΟΝΙΝ ΚΑΙΔΑΚΡΥ
ΟΙϹΙΝΕΒΡΕΞΑΝΟΛΟΝΤΑΦΟΝ
ΑϹΤΑΤΟϹΟΝΤΩϹ ΘΝΗΤΩΝ
ΕϹΤΙΒΙΟϹΚΑΙΒΡΑΧΥϹΟΥΔΑ
ΠΟΝΟϹ

Νήπιον ὠκύμορον κατέχω χθών, ὦ ξένε, παῖδα
Ζώσαντ' ἐν μελάθροις ἐς λυκάβαντα τέταρτον
Οὔνομα δ' ἐν τοκέεσσι φίλοις κέκλητ' Ἀσιάρχης
Αὐτοί δ' οἱ θρέψαν τὴν δ' ἐπέθοντο κόνιν
Καὶ δακρύοισιν ἔβρεξαν ὅλον τάφον ἄστατος ὄντως
Θνητῶν ἐστι βίος καὶ βραχὺς οὐδ' ἄπονος.

Cette inscription fut publiée jadis par Léon Renier dans la *Revue archéologique* (1852, t. I, p. 197); c'est là que la prit Kaibel pour son recueil d'épitaphes métriques (n. 699). Elle est donnée dans les *IG.*, t. XIV, n. 1422, d'après la copie de Léon Renier et celle de Girolamo Amati (cod. Vatic. 9768, f. 17). Puisque la pierre est toujours en place, il n'était pas inutile de la collationner.

IX

Enfin je reproduirai ici deux fragments d'un texte grec métrique peint en noir sur des morceaux d'enduit, conservés aux *Magazzini archeologici* de Rome.

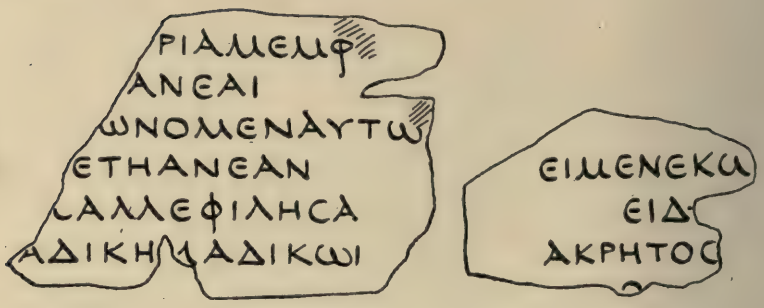

J'ignore si cette curieuse inscription a déjà été publiée.

SEYMOUR DE RICCI.

ADDENDA

A L'ARTICLE DE M. PRÉCHAC

Cic. de Rep. I cap. XLIII. — ....Ex quo fit, ut etiam serui se liberius gerant....

En relisant dans le texte imprimé (Hachette, 1911; p. 90, § 324 A) le cours de *Critique verbale appliquée aux textes latins*, je m'aperçois que M. L. Havet a déjà signalé l'effort artistique du *traducteur* dans le *de Republica* et précisément aux environs du passage qui vient d'être examiné. Il propose comme *clausule* possible (Rp. I § 67) cette correction : *plane sine ullo domin<i>o sint* (Plat. Rp. p. 563 D : μηδαμῇ μηδεὶς αὐτοῖς ᾖ δεσπότης). — La forme métrique imposée à la pensée de l'original, et non pas seulement le génie spécial de la langue latine, me semble expliquer, en une large mesure, ici et ailleurs, pourquoi l'*expression* dans la version cicéronienne s'écarte en général quelque peu de l'expression grecque. Quant au *fond*, il sera le plus souvent rendu avec fidélité, — dans la mesure où il aura été compris. — En ce qui concerne la correction *se liberius <eris> gerant*, nous croyons en trouver une confirmation dans l'état matériel du texte. On peut voir dans les éditions critiques (Orelli-Baiter; Müller, etc.) qu'avec lib*erius* finit une page (p. 161) du palimpseste : cette circonstance facilitait pour le copiste l'omission d'*eris* au haut de la page suivante.

Verr. de suppl. cap. XII, § 29. — Cum uero aestas

summa esse coeperat, ... quod *labor operis maxime offendit* ....

Au passage de l'Epitome de Tite Live (Lib. XCV) ajouter ces mots de Diodore (XXXIV, 11), relatifs au soulèvement préparé par Eunus et ses amis : Εὐθὺς οὖν τετρακοσίους τῶν ὁμοδούλων συνήθροισαν.... (familiae congregantur, magnitudo seruitii perspicitur — dira Cicéron dans une sorte de « réminiscence » oratoire [Carcopino, op. cit] de ces faits passés). — Aux exemples de *labor* accompagné du génitif joindre Cic. Muren. 29 magnus *dicendi labor*; Balb. 17 *perpoliendi* quemdam operis *laborem;* de Orat. I, 1 *forensium rerum labor* et ambitionis occupatio; Font. 43 uirum ad *labores belli* impigrum. — Au texte du *de finibus I cap. 1, § 3 fin*, où les mots *labor offendit* se trouvent réunis une seconde fois, ajouter ce cas intéressant et tout autre à mon sens, du *pro Coelio* § 45. Fieri ... non potest ut animus libidini deditus ....hoc ... quod *nos facimus* in dicendo.... *possit sustinere* ....Quare in hoc genere *labor offendit homines* a studioque deterret. Ici le mot *offendit* paraît bien avoir un sens analogue à celui qu'il a dans le *de suppl.* § 29, mais plus faible : il s'agit d'une fatigue intellectuelle non pas nocive précisément (il y a primitivement une légère différence, au physique comme au moral, entre *offendere* et le terme plus fort *laedere*) mais *déprimante*, *rebutante*. — L'analogie de signification que présentent au physique *laedere* et *offendere* et la nuance qui les sépare fréquemment peuvent être mises en lumière par le rapprochement suivant : Plin. 35, 10, 36, § 97 : ne *colorum claritas aciem* oculorum *offenderet*. Cels. VI, 6 (éd. Daremberg, p. 238, l. 30 sqq.) : horum (columbae, hirundinis...) *acies extrinsecus* (*ictu*) *laesa* interposito tempore in antiquum statum redeat. — Les renvois à Pline et à Celse, qui ont été faits dans l'article par *chapitres*, doivent être ainsi précisés : *Pline :* XVII, 24, 134 (éd. Mayhoff, 1892) : nec adrachle (au lieu de adrachme) ; ibid. 239 : necat et edera uinciens

.....sed laedit odorum (au lieu de odore) ...mistura. *Celse* (éd. Daremberg, 1859) : lib. II, cap. VII, p. 39, l. 33 : id membrum, etc.; lib. I, cap. II, p. 15, l. 4 sq. : Exercitationis... finis etc.; lib. III, cap. VI = lib. IV, cap. XIII, p. 139, l. 7 sq. : saepe enim tussis etc.; lib. VI, cap. 6, p. 225 l. 34 sq. : a temporibus ad oculos, etc.; lib. V, cap. 26 (début) : Cum facultates, etc. — La citation de Stobée doit être ainsi rectifiée : Eclog... Ethic. éd. L. Heeren Göttingue, 1792 sqq. : 2e partie, p. 182 : Νόσημα δ'εἶναι δόξαν ....ἐνεσκιῤῥωμένην · εἶναι δέ τινα... κατὰ προκοπὴν γιγνόμενα (je lis *avec Heeren* προσκοπὴν).

A l'appui de la conjecture *consumere consue<ue>runt* qui rétablit une clausule attendue, il convient de rappeler non seulement la leçon *consueuerunt*, donnée ici par les deux Guelferbytani et les deteriores (Orelli-Baiter-Halm, vol. 2, p. 389); mais aussi l'allitération formée par ces deux mots, qui décèle déjà un souci artistique, et que nous retrouvons, à peine modifiée, un peu plus loin, cette fois sous forme de clausule correcte; Verr. V, § 80 : quo tempore ceteri praetores obire prouinciam et *concursare consuerunt*. — Les mots *cum in areis frumenta sunt* ne forment point clausule : c'est qu'ils définissent simplement une *date pour l'administrateur* (cf. Havet, op. cit., p. 90, § 325; Cf. Verr. III 36, 37, 51 ....et surtout 20 : ut neque in segetibus *neque in areis*... grano uno posset arator .... fraudare *decumanum*, où l'on revoit les différents moments ou étapes de la *messis*, considérés par l'agent du pouvoir).

De suppl. § 51 ...id nunc ...iure imperii nostri ...quotannis usurpatum... adsecuti sunt.

L'adjectif *nostri* joint à *iure imperii* n'a rien qui doive surprendre : il équivaut au génitif *populi romani* : cf. Phil. III, 30 : prouincias uniuersas ex imperii *populi romani iure* sustulerit. — L'explication de la faute *usurpatum*, *retentum* par la proximité de *id* est d'autant plus vrai-

semblable que ces participes étaient tout proches de *id* dans le Regius, le principal manuscrit, où les mots *tot annis post iure imperii nostri* (*quotannis*) avaient été omis. — Si le mot *nouo* n'est pas suspect, il n'est pas en tout cas indispensable ; et comme il manque dans le Regius, les Guelferbytani et le Leidensis, que d'autre part il est plus facile d'expliquer son intrusion que sa disparition, il nous semble qu'on peut le supprimer dans le texte avec Orelli-Baiter, et le rappeler en note pour mémoire.

F. Préchac.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

L'enseignement de M. R. Cagnat au Collège de France depuis 1887 1

Bibliographie de M. R. Cagnat 5

D. Anziani. — Le vase Galassi 17

Léon Homo. — Les Conférences de Nicée et la diplomatie romaine en Grèce (Hiver 198/197 av. J.-C.) 31

Auguste Jardé. — Un traité entre Cnide et Rome 51

Victor Chapot. — Les Romains et Cypre 59

F. Préchac. — Annotations et corrections au texte de Cicéron ... 85

Maurice Besnier. — Récents travaux sur les Res gestae divi Augusti 119

A. Piganiol. — Observations sur une loi de l'empereur Claude ... 153

F.-G. de Pachtere. — Les *Campi Macri* et le sénatus-consulte Hosidien 169

Louis Hautecœur. — C. Fulvius Plautianus et la préfecture du prétoire sous Septime Sévère 187

Edouard Maynial. — La *Dea Roma* à Rome 201

Henri Graillot. — Mater Deum Salutaris; Cybèle protectrice des eaux thermales 213

D. Viollier. — Giubiasco : une nécropole contemporaine de la conquête romaine 229

Ch. Dubois. — Observations sur l'état et le nombre des populations germaniques dans la seconde moitié du IVe siècle, d'après Ammien Marcellin 247

Léon Halkin. — Un piédestal de colonne au géant originaire de Mayence 269

H. Hubert. — Nantosvelta, déesse à la ruche 281

Eugène Albertini. — Les étrangers résidant en Espagne à l'époque romaine 297

J. Toutain. — Les progrès de la vie urbaine dans l'Afrique du nord sous la domination romaine..... 319
L. Poinssot. — Civitas Aurelia Thugga..... 349
Aug. Audollent. — Cereres..... 359
A. Merlin. — Lingots et ancres trouvés en mer près de Mahdia (Tunisie)..... 383
Louis Chatelain. — Le château d'eau de Mactaris..... 399
Pierre Jouguet. — Supplément aux papyrus de Théadelphie..... 407
J. Zeiller. — Sur l'origine de Spalato..... 419
René Massigli. — Primat de Carthage et Métropolitain de Byzacène; un conflit dans l'Église africaine au vi[e] siècle..... 427
Seymour de Ricci. — Inscriptions d'Italie copiées en 1911..... 441
F. Préchac. — Addenda..... 447

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Peyriller, Rouchon et Gamon.

DG
77
M45

Melanges Cagnat

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
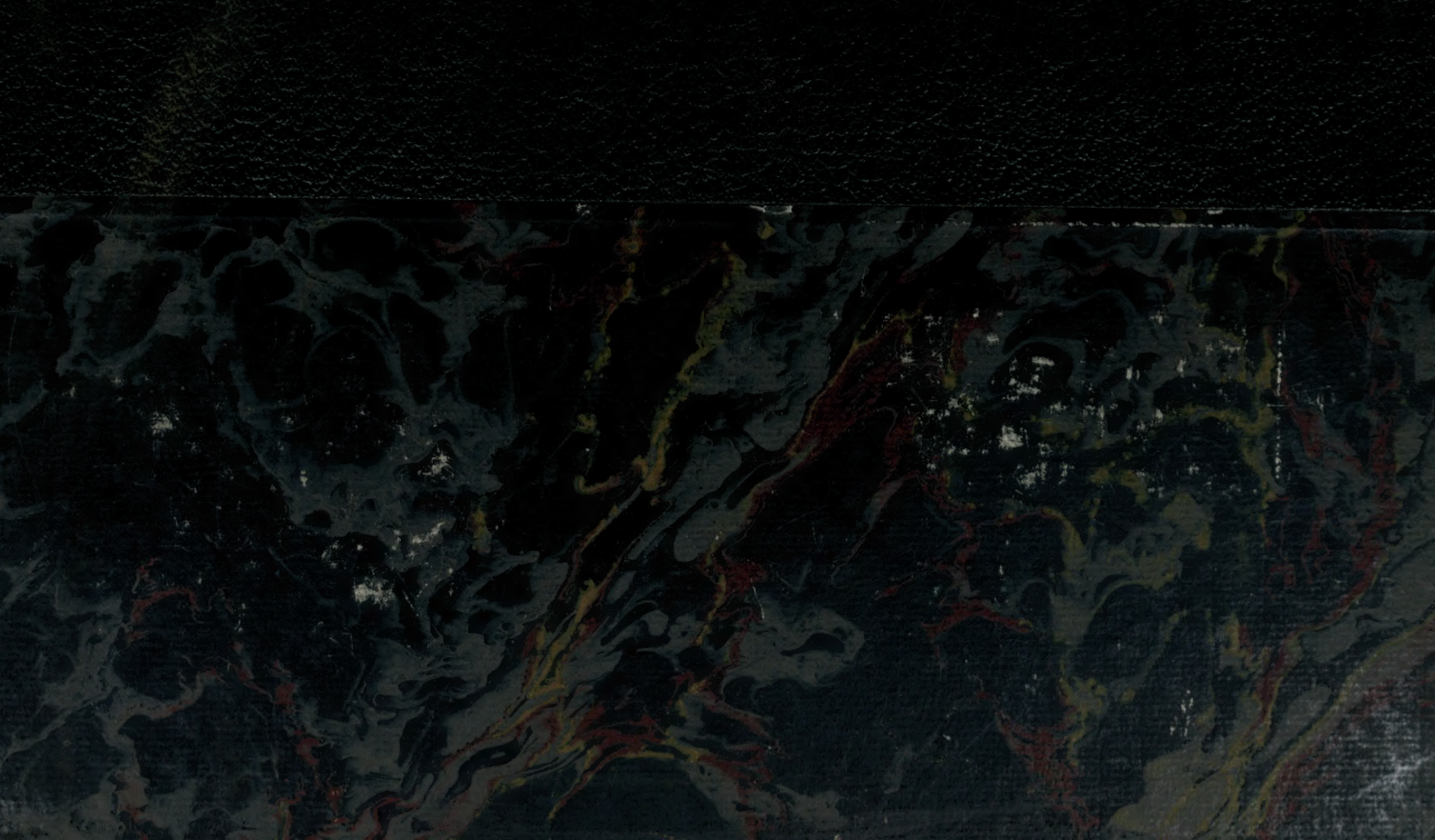
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY